

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 2 novembre 2020
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2020, à 18 h 30

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2020, à 18 h 35

10.06 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 octobre 2020, à 14 h

10.07 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 22 octobre 2020, à 9 h

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.09 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.10 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.11 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Semaine de la prévention de la criminalité du 1^{er} au 7 novembre 2020

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1204819005

Accorder une contribution financière de 14 000 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Parc-Extension

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1208469002

Accorder une contribution financière de 15 880 \$ à Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord, pour la période du 3 novembre 2020 au 28 mai 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Villeray

20.03 Autres affaires contractuelles

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1201766002

Résilier, à compter du 11 octobre 2020, le contrat avec Sciage Montréal inc. pour la location d'une scie à béton avec opérateur, octroyé par ce conseil le 9 mars 2020 par sa résolution CA20 14 0058.

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1204969013

Autoriser une dépense maximale de 197 757 \$, taxes incluses, à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), pour le renouvellement du contrat pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'appel d'offres public 19-17370.

20.05 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1204969010

Octroyer un contrat à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement Lot 1 et Lot 2, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 109 617,16 \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18454 (4 soumissionnaires).

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1201309014

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1208469005

Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville-centre de prendre en charge, à compter du 1^{er} janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales, des réservations des terrains sportifs extérieurs et de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1204539008

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 250 \$ à 6 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2020, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à la Fondation Cruz-A; 250 \$ à la Maison des Grands-Parents de Villeray (pour Concertation locale des aînés de Villeray); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à l'Himalaya séniors du Québec; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à la Compagnie Théâtre créole; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à l'Association des locataires du 8680, rue Berri (pour l'Association des locataires des Habitations Henri-Gratton), pour diverses activités sociales.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1204322012

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14004 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) » dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023.

40.02 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1204322011

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 605 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) » dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023.

40.03 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1204322010

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 888 000 \$ pour financer la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs » dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023.

40.04 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1204322009

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 388 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023.

40.05 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1201700003

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) ».

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1206495014

Adopter le Règlement 01-283-110 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de modifier les règles interprétatives concernant le calcul du pourcentage d'ouverture ».

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1206495005

Adopter le second projet de résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage, recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 7 au 22 octobre 2020 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

District(s) : Villeray

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1201010010

Adopter le second projet de résolution PP20-14007 à l'effet de permettre l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transport de Montréal situé au 3111, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres, recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 7 au 22 octobre 2020 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

District(s) : Saint-Michel

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1208053014

Adopter le premier projet de résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage (01-283).

District(s) : Parc-Extension

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1208053004

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du presbytère de l'église orthodoxe Saint-Georges de Montréal située au 535-575, rue Jean-Talon Est.

District(s) : Villeray

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1201010013

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur le site de l'usine de béton bitumineux DJL située au 8100, 17^e Avenue et le réaménagement complet de la propriété.

District(s) : Saint-Michel

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1208053005

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 2 logements sur la propriété située au 7473, rue Champagneur.

District(s) : Parc-Extension

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1206996010

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans de l'agrandissement de l'école Bienville située au 9275, 25^e Avenue.

District(s) : Saint-Michel

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1206996009

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans modifiés de l'agrandissement du bâtiment situé au 7979-7981, rue Saint-André.

District(s) : Villeray

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1201010012

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7591, rue Saint-Hubert.

District(s) : Villeray

40.16 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire - 1208053015

Accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'implantation d'un escalier d'issue et d'un balcon à moins de 1,2 mètres des limites latérale nord et arrière de la propriété située au 8018-8022, rue Saint-Denis, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 13 au 27 octobre 2020.

District(s) : Villeray

40.17 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1204322013

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2021) ».

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1201658006

Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période comprise entre le 3 novembre 2020 et le 15 mars 2021.

51.02 Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire - 1206996011

Renouveler le mandat de trois membres réguliers et un membre suppléant ainsi que modifier le statut d'un membre, et ce, pour la période du 6 novembre 2020 au 6 novembre 2022, au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 40

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 5 octobre 2020 à 18 h 30
en webdiffusion**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement par intérim
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice culture, sports, loisirs et développement social par intérim
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 35.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

À 18 h 50, la mairesse suspend la séance ordinaire afin de présenter les prévisions budgétaires pour l'année 2021 et le programme décennal d'immobilisations pour les années 2021 à 2030 dans une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement.

À 19 h 25, reprise de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

CA20 14 0256

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, propose l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement et demande au conseiller, Sylvain Ouellet d'appuyer.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, demande la parole et propose, appuyé par la conseillère, Rosannie Filato, de retirer l'article 40.13 de l'ordre du jour.

Un débat s'engage.

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, demande un vote nominal. Un vote nominal est demandé sur la proposition du conseiller, Sylvain Ouellet, de retirer l'article 40.13 de l'ordre du jour. La secrétaire d'arrondissement appelle le vote. Le conseil se partage comme suit :

Votent en faveur: Rosannie FILATO, Sylvain OUELLET, Mary DEROS, Josué CORVIL

Vote contre: Giuliana FUMAGALLI

et il est,

RÉSOLU

en conséquence, d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2020, avec modification, afin d'y retirer l'article 40.13.

10.03

CA20 14 0257

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 31 août 2020, à 18 h 30

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 31 août 2020, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA20 14 0258

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 24 septembre 2020, à 13 h 30

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 24 septembre 2020, à 13 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, mentionne qu'il n'y a pas d'éclosion de la covid 19 dans les milieux de travail et que les cols bleus sont en bonne santé. Elle mentionne aussi sa déception de ne pas pouvoir tenir le conseil en présentiel à cause de l'apparition de la deuxième vague de covid 19 et encourage les citoyens à continuer à suivre les consignes sanitaires de la santé publique. Elle invite les citoyens à s'informer par le biais des réseaux sociaux des mises à jour relativement à la programmation, les installations et les services de l'arrondissement.

Elle annonce le dépôt du budget qui sera un budget équilibré et audacieux. Elle offre ses excuses concernant le fait que le projet de Règlement 01-283-108 n'a été disponible que le jour de la séance, et ce, en raison des modifications au projet de règlement qui devaient être validées par le Service des affaires juridiques. Elle réitère son ouverture à des ajustements au règlement afin de satisfaire aux recommandations entendues pendant le processus de consultation. Malgré que le règlement d'origine lui convienne parfaitement, elle a accepté d'assouplir les règles et de fixer l'usage unifamilial à 200 m².

En ce mois d'octobre, proclamé mois du patrimoine hispanique, elle souligne l'apport des communautés latino-américaines à la vitalité de l'arrondissement. Elle rappelle que le 17 octobre est la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté et que l'arrondissement soutient les trois tables de concertation des quartiers qui luttent contre la pauvreté. Du même souffle, elle annonce que 15 organismes de l'arrondissement recevront un soutien financier dans le cadre du soutien covid 19 pour l'aménagement de locaux et l'achat d'équipement.

Elle se désolé qu'il n'y ait pas de projet de logements sociaux et communautaires de prévus dans le projet immobilier de la nouvelle avenue du Cirque. Tant que le Règlement 20-20-20 (Règlement sur les logements sociaux, abordables et familiaux) n'est pas en vigueur, l'arrondissement ne dispose d'aucune prise pour le développement de tels logements. Elle aurait aimé que le projet l'Acrobate intègre sur son site des logements sociaux et communautaires. Elle proposera l'étude du projet particulier sur la rue De Chateaubriand à l'article 40.10 de l'ordre du jour, attendu que les locataires en cause ne devraient pas être évincés puisqu'il ne s'agit pas de fusion ou de subdivision.

Deux nouvelles murales verront le jour dans l'arrondissement, une au 3150, rue Jean-Talon Est dans Saint-Michel et l'autre au 450, rue Jean-Talon Ouest dans Parc-Extension.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, invite les citoyens à éviter les rassemblements afin de ne pas propager la covid 19 et les encourage à appliquer les règles d'hygiènes en vigueur.

Il mentionne l'achat d'un terrain qui servira de parc dans le quadrilatère Saint-Michel, Pie-IX, Bélanger et Jean-Talon, et la continuation des travaux dans les parcs Bon-Air et Nicolas-Tillemont qui devraient ouvrir à l'automne à la fin du déconfinement. Il annonce aussi que les phases 2 de 3 du chantier de la rue Jarry sont terminées et que le chantier SRB Pie-IX occasionnera la fermeture des rues Jean-Talon et Pie-IX dans les deux directions pendant plusieurs mois. Les travaux du réseau Express-Vélo sur les rues Saint-Denis et Lajeunesse vont bon train. La construction des ascenseurs à la station de métro D'Iberville entrainera une fermeture complète de la rue D'Iberville à moins que l'entrepreneur trouve une solution et permette une fermeture partielle.

Il traite ensuite de l'inauguration de la nouvelle murale réalisée par le Forum jeunesse de Saint-Michel au coin de Jean-Talon et la 14^e Avenue.

Le conseiller, Josué Corvil, remercie les Services pour la confection du budget et le travail auprès des citoyens. Il mentionne l'importance du mois d'octobre pour les citoyens de Saint-Michel entre autres, la population hispanique et la 19^e édition du mois de la langue créole à Montréal. Il remercie les enseignants des écoles primaires et secondaires de l'arrondissement qui font un travail remarquable en ce temps de pandémie sans oublier les bibliothèques publiques. Il mentionne aussi la Journée mondiale du lavage des mains le 15 octobre qui tombe bien en cette période de pandémie.

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, se joint à monsieur Corvil pour saluer la vitalité haïtienne dans l'arrondissement.

La conseillère, Rosannie Filato, revient sur la Journée mondiale du lavage des mains et qu'il faut continuer à suivre l'ensemble des recommandations de la Santé publique. Elle invite les citoyens à profiter des parcs et en profite pour saluer les gens qui travaillent dans le monde de la culture. Elle encourage l'achat local et annonce une contribution financière de 25 000 \$ à la Promenade Jarry pour contribuer à une campagne de financement participatif local. Elle félicite tous les employés de la fonction publique pour leur dévouement.

Elle mentionne que la rue De Castelnau est devenue piétonne depuis juillet pour encourager les commerces locaux et invite les gens à répondre à un sondage concernant la sécurité des rues.

La conseillère, Mary Deros, encourage les citoyens à porter le masque où qu'ils aillent. Elle mentionne que la clinique de dépistage de la covid 19 du CLSC de Parc-Extension est ouverte 7 jours sur 7 et celle située au Chalet du parc Howard a été ouverte quelques jours. Elle a elle-même passé un test de dépistage qui s'est avéré négatif.

Elle remercie tous les organismes de Parc-Extension pour leur générosité lors de la livraison des repas. Elle remercie également les associations des personnes âgées et la Table de concertation des aînés du quartier pour leur implication sociale. Elle rend hommage aux travailleurs de la santé pour leur dévouement et souligne la journée internationale des enseignants. Elle est fière de l'assiduité des employés de l'arrondissement à se protéger contre la covid 19 et mentionne qu'aucun cas n'a été rapporté.

Elle dépose une pétition signée par les résidents de la rue Wiseman pour que la partie gazonnée de la ruelle redevienne comme avant.

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, offre une pensée à la famille de Joyce Echaquan. Elle encourage les jeunes écoliers à tenir bon face à la covid 19.

10.07 - Période de questions du public

À 19 h 50, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au vendredi 2 octobre à 15 h.

Martha Rud

Éviction

Christiane Nathalie Geillon	Bruit
Samantha Willman	Éclairage dans un parc
Lucie Cermakova	Réparation de trottoir
Denis Chouinard	Plantation de nouveaux arbres
Aniello Infante	Réfection trottoirs
Guenael Charrier	École Castelnau et Lajeunesse
Isabelle Aubé	Entrées d'eau
Amy Darwish	Projet de règlement 01-283-108
André Trépanier	Projet de règlement 01-283-108
Christophe-Hubert Joncas	Projet de règlement 01-283-108
Chloé Baillargeon	Épicerie Esposito
Dominique Martel	Salubrité
Marie-Josée Nantel	Vitesse et protection des cyclistes
Louise Dufour	Logements Cirque du soleil
Marie-Hélène Chartrand	7376-7378, Lajeunesse
Pierre Fritzner	Covid
Emmanuela Zama	Plan de développement social

À 20 h 50, la période de questions du public est prolongée à l'unanimité.

Marco Calliari	Déchets dans les rues
Souna Aissa	Le projet Maison communautaire, inscrit au prochain PTI
Pierre Desrochers	Marché Esposito
Oliver Vézina	Logements Cirque du soleil
Béatrice Calmel	Circulation des camions sur la rue Querbes
Hugo Levasseur	Projet de règlement 01-283-108
Victor Poudelet	Projet de règlement 01-283-108
Marie-Andrée Bérubé	Projet de règlement 01-283-108

Comme le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004) prévoit que trois questions par sujet sont acceptées, la mairesse d'arrondissement déclare la période de questions close à 21 h 25.

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h 25, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA20 14 0259

Motion d'un élu

La conseillère, Rosannie Filato, appuyée par la conseillère, Mary Deros et les conseillers, Josué Corvil et Sylvain Ouellet, dépose une motion intitulée : « Motion visant à répondre de façon équilibrée aux demandes présentées lors de la consultation publique concernant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels ».

10.09

CA20 14 0260**Proclamation du mois d'octobre, mois du patrimoine hispanique.**

CONSIDÉRANT que les Latino-Américains ont commencé à s'établir dans la métropole dans les années 1950, que la première vague d'immigration remonte aux années 1970 et que l'évolution de cette population ne cesse d'augmenter dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, plus particulièrement dans le district de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que 16 % des Québécois d'origine Latino-Américaine sont établis dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et que la présence de la population hispanique est deux fois plus importante dans le district de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que 6 % des familles parlent principalement en espagnol dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a instauré un projet de loi désignant le mois d'octobre comme « Mois du patrimoine hispanique »;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a présenté en 2017 un projet de loi proclamant le mois d'octobre comme mois du patrimoine hispanique;

CONSIDÉRANT que les Canadiens célèbrent depuis longtemps la culture hispanique à travers des événements tenus dans plusieurs communautés hispaniques;

CONSIDÉRANT que le mois d'octobre a une importance significative pour la communauté hispanique à travers le monde et que le 12 octobre est célébré comme la journée de l'Hispanité;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le mois d'octobre, mois du patrimoine hispanique.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA20 14 0261**Proclamation de la Journée internationale des personnes âgées, le 1^{er} octobre 2020.**

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné, depuis 1991, le 1^{er} octobre Journée internationale pour les personnes âgées;

CONSIDÉRANT qu'en désignant une journée spéciale pour les personnes âgées, l'Assemblée reconnaissait leur contribution au développement et attirait l'attention sur un phénomène démographique : le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que les personnes âgées sont une force vive de nos communautés et plusieurs d'entre elles ont une riche expérience de vie, des compétences, des habiletés et l'envie d'apporter leur contribution;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 1^{er} octobre 2020, « Journée internationale des personnes âgées ».

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA20 14 0262

Proclamation de la Journée internationale de la musique, le 1^{er} octobre 2020.

CONSIDÉRANT que l'UNESCO célèbre la Journée internationale de la musique le 1^{er} octobre;

CONSIDÉRANT que cette journée a été créée en 1975 par sir Yehudi Menuhin, alors président du Conseil international de la musique et a pour objectifs majeurs de promouvoir la musique parmi tous les membres de la société, de prôner les valeurs de l'UNESCO en matière d'amitié et de paix entre les peuples, de favoriser l'échange d'expériences et l'appréciation mutuelle des différentes approches esthétiques existant dans le monde;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal jouit d'un grand nombre d'organismes qui œuvrent chaque jour pour rendre la musique et ses pouvoirs accessibles aux citoyennes et citoyens;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 1^{er} octobre 2020, « Journée internationale de la musique » sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA20 14 0263

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, le 17 octobre 2020.

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné en 1992, le 17 octobre, Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté;

CONSIDÉRANT que cette journée est soulignée à travers le monde par des milliers de villes et villages;

CONSIDÉRANT que le quartier Saint-Michel souligne depuis 1997 cette journée internationale;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 17 octobre 2020 « Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté ».

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA20 14 0264

Proclamation de la Journée montréalaise de solidarité à la Charte mondiale des femmes pour l'humanité, le 17 octobre 2020.

CONSIDÉRANT que la Déclaration à l'occasion de la Journée internationale des femmes, le 8 mars 2005, adoptée à l'unanimité lors de la séance du conseil de la ville tenue le 21 février 2005 par sa résolution CM05 0080;

CONSIDÉRANT que la création du Conseil des Montréalaises adoptée par le conseil de la ville le 17 mai 2004 par sa résolution CM04 0410;

CONSIDÉRANT que la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion adoptée à l'unanimité par le conseil de la ville le 24 mars 2004 par sa résolution CM04 0146;

CONSIDÉRANT que les actions et les engagements de la Ville de Montréal et de ses arrondissements pour l'amélioration des conditions de vie des femmes et l'atteinte de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement est le palier municipal le plus près du quotidien des citoyens et des citoyennes et qu'il entend poursuivre ses efforts pour l'amélioration des conditions de vie des femmes et l'atteinte de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que les valeurs d'égalité, de justice, de solidarité, de liberté et de paix prônées par la Charte mondiale des femmes pour l'humanité sont partagées par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, un milieu de vie inclusif;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclame la journée du 17 octobre 2020, *Journée montréalaise de solidarité à la Charte mondiale des femmes pour l'humanité*.

Adopté à l'unanimité.

15.05

CA20 14 0265

Proclamation de la Semaine des bibliothèques publiques, du 17 au 24 octobre 2020.

CONSIDÉRANT que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT que l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population, soit INFORMER, ÉDUQUER, DONNER ACCÈS À LA CULTURE ET À LA DÉTENTE;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 17 au 24 octobre 2020, *Semaine des bibliothèques publiques*.

Adopté à l'unanimité.

15.06

CA20 14 0266

Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets, du 17 au 25 octobre 2020.

CONSIDÉRANT que le Réseau des ressourceries du Québec a créé la Semaine québécoise de réduction des déchets au début des années 2000;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, 13 millions de tonnes de déchets sont produites annuellement;

CONSIDÉRANT que la réduction des matières résiduelles est plus que jamais nécessaire, notamment pour la santé, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal s'est dotée d'un Plan d'action du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025;

CONSIDÉRANT que la SQRD permet aux Québécois et aux Québécoises de s'approprier l'approche des 3RV (Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation/Compostage) et de développer de nouvelles actions en faveur de la réduction et du réemploi;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la *Semaine québécoise de réduction des déchets* qui se tiendra du 17 au 25 octobre 2020 et de promouvoir la réduction des matières résiduelles.

Adopté à l'unanimité.

15.07

CA20 14 0267

Octroyer un contrat à Techvac Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des résidus, aux prix de sa soumission, pour une période de 36 mois, soit du 12 octobre 2020 au 30 octobre 2023, au montant maximal de 915 189,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18292 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Techvac Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rue et ruelles et la disposition des résidus, aux prix de sa soumission, pour une somme maximale de 915 189,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18292 (3 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1204969009

CA20 14 0268

Octroyer un contrat à Travaux routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'égout et de voirie sur l'avenue Vianney entre l'avenue Charland et le fond du cul-de-sac situé au sud du chemin de fer dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit à une somme maximale de 118 688,69 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 147 545,59 \$, taxes incluses (contingences : 11 868,87 \$; incidences : 16 988,03 \$) - appel d'offres public PRR-20-05 (9 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Travaux routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'égout et de voirie sur l'avenue Vianney entre l'avenue Charland et le fond du cul-de-sac situé au sud du chemin de fer dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 118 688,69 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public PRR-20-05 (9 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 11 868,87 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 16 988,03 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1204820004

CA20 14 0269

Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 21 280 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période du 22 juin au 21 août 2020, dans le cadre de l'aide d'urgence octroyée aux organismes pour la tenue des camps de jour à l'été 2020, comme suit : 2 380 \$ au Patro Le Prevost, 3 150 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 2 520 \$ à la Maison d'Haïti, 2 100 \$ à la Maison de la famille et 11 130 \$ à la Grande Porte, à même les surplus d'arrondissement et approuver les projets d'addendas aux conventions en vigueur à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière additionnelle totalisant 21 280 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour la période du 22 juin au 21 août 2020, dans le cadre de l'aide d'urgence octroyée aux organismes pour la tenue des camps de jour à l'été 2020, à même les surplus d'arrondissement, comme suit :
 - 2 380 \$ au Patro Le Prevost
 - 3 150 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse
 - 2 520 \$ à la Maison d'Haïti
 - 2 100 \$ à la Maison de la famille
 - 11 130 \$ à la Grande Porte
2. d'approuver les projets d'addendas aux conventions en vigueur, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les addendas pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1208469004

CA20 14 0270

Accorder une contribution financière totalisant 93 500 \$ à 15 organismes de l'arrondissement désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 93 500 \$ à 15 organismes de l'arrondissement, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP), comme suit :
 - 7 200 \$ à ACEF du Nord de Montréal;
 - 8 000 \$ à Carrefour populaire de Saint-Michel Inc.;
 - 7 500 \$ à Centre Lasallien Saint-Michel;
 - 7 756 \$ à Corporation de gestion des Loisirs du Parc;

- 11 560 \$ à Centre des aînés de Villeray;
 - 2 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch;
 - 5 804 \$ à Joujouthèque Saint-Michel;
 - 4 050 \$ à La Grande Porte;
 - 7 500 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel;
 - 2 500 \$ à Maison de Quartier Villeray;
 - 3 830 \$ à Mon resto Saint-Michel;
 - 9 206 \$ à Patro le Prevost;
 - 3 850 \$ à Première Ressource, aide aux parents;
 - 9 744 \$ à Projet Ado Communautaire en Travail (PACT) de rue;
 - 2 500 \$ à Ressource Action-Alimentation.
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
 3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
 4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1204819004

CA20 14 0271

Accorder une contribution financière totale de 25 000 \$ à Promenade Jarry pour l'année 2020, dans le cadre d'une campagne de financement participatif, et ce, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, dont une somme de 15 000 \$ à même les surplus d'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totale de 25 000\$ à Promenade Jarry, pour l'année 2020, dans le cadre d'une campagne de financement participatif, et ce, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, dont une somme de 15 000 \$ à même les surplus d'arrondissement;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1208343003

La mairesse d'arrondissement suspend la séance à 21 h 30.

Reprise de la séance à 21 h 35.

CA20 14 0272

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 août 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 août 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1201309013

CA20 14 0273

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 800 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2020, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 150 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal; 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal; 200 \$ à la Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte; 200 \$ à la Fondation Cruz-A; 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; 200 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Saint-Michel; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal, pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 800 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2020 comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

150 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal—pour Noël dans un sac

500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal—pour l'aide alimentaire d'urgence pour les Fêtes

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

300 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal—pour l'aide alimentaire d'urgence pour les Fêtes

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

250 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal—pour Noël dans un sac

200 \$ à la Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte—pour le tournoi de domino

200 \$ à la Fondation Cruz-A—pour 6^e édition des prix Latin Awards Canada

500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal—pour l'aide alimentaire d'urgence pour les Fêtes

200 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Saint-Michel—pour l'accueil des nouveaux locataires

DISTRICT DE VILLERAY

500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal—pour l'aide alimentaire d'urgence pour les Fêtes

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1204539007

CA20 14 0274

Prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière déposée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous ».

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière déposée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous »;
2. d'autoriser madame Hélène Gervais, chef de section à la bibliothèque de Saint-Michel à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1203356014

CA20 14 0275

Accorder une dérogation mineure aux articles 330 et 342 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la projection d'une marquise à plus de 1,5 m ainsi qu'un équipement mécanique en cour avant pour le nouveau bâtiment situé au 8205, avenue du Cirque, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 25 septembre 2020.

Un avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours sur la demande de dérogation mineure au 8205, avenue du Cirque, a été publié le 9 septembre 2020 sur le site Internet de l'arrondissement et la consultation écrite s'est tenue du 10 au 25 septembre 2020.

Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet, tel que le rapport de la consultation écrite, joint au dossier décisionnel, en fait foi.

Soumise, une demande de dérogation mineure afin de permettre la projection d'une marquise à plus de 1,5 m ainsi qu'un équipement mécanique en cour avant pour le nouveau bâtiment situé au 8205, avenue du Cirque;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 8 septembre 2020, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du Règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 25 septembre 2020;

2. d'accorder une dérogation mineure aux articles 330 et 342 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de permettre la projection d'une marquise à plus de 1,5 m ainsi qu'un équipement mécanique (dépendance) en cour avant pour le nouveau bâtiment situé au 8205, avenue du Cirque, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006), et ce, aux conditions suivantes :
- une clôture permettant de minimiser la vue du transformateur sur socle (TSS) doit être installée sur la limite latérale du terrain;
 - le TSS doit être installé en retrait du plan de façade le plus rapproché de la voie publique;
 - la marquise ne doit pas faire saillie de plus de 3 m.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1206495013

CA20 14 0276

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située sur le lot 4 238 205, portant le nouveau numéro civique 8205, avenue du Cirque.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-102, A-106, A-201, A-202 et A-203, préparés par Forme Studio Architecture, et le plan AP-101, préparé par Vlan Paysage, visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située sur le lot 4 238 205, portant le nouveau numéro civique 8205, avenue du Cirque et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 septembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1206495012

CA20 14 0277

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation des ouvertures dans la façade du bâtiment situé au 1563-1565, rue Jean-Talon Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages A-300 et A300.1 du document intitulé « Pizzeria Antoine » daté du 1^{er} septembre 2020, préparés par la firme Studio MMA architecture + design, visant la transformation des ouvertures dans la façade du bâtiment situé au 1563-1565, rue Jean-Talon Est et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 septembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1208053011

CA20 14 0278

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour l'agrandissement du bâtiment situé au 7434-7436, rue Saint-Hubert.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A02, A05, A06, A07 et A09, préparés par Ashraf Mohamed-Ahmed architecte, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7434-7436, rue Saint-Hubert et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 septembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1206495011

CA20 14 0279

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment semi-commercial de 2 étages au 2730, rue Charland.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A205, A301 et A302 datés du 11 septembre 2020, préparés par Miloud Boukhira architecte, visant la construction d'un bâtiment semi-commercial de 2 étages au 2730, rue Charland et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 septembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1201385020

CA20 14 0280

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et de 2 logements incluant une construction hors toit au 7372, rue Berri.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A001, A100, A102, A201, A202 et A301 datés du 23 juin 2020, préparés par Rouge architecture, visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et de 2 logements incluant une construction hors-toit au 7372, rue Berri et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1201385004

CA20 14 0281

Adopter la résolution PP20-14003 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7625, 18^e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements minimum prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage (01-283).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP20-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 2 juillet 2020 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, le conseil d'arrondissement a autorisé, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, la

tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours visant le projet résolution PP20-14003, annoncée au préalable par un avis public, en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'avis public a été publié le 3 juillet 2020 sur le site Internet de l'arrondissement et la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 31 août 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement, lors de sa séance du 31 août 2020, a autorisé la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution PP20-14003, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3);

CONSIDÉRANT qu'un avis public de demande d'approbation référendaire à distance a été publié sur le site Internet de l'arrondissement le 1^{er} septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce projet de résolution n'a été reçue à distance en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter la résolution PP20-14003 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7625, 18^e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements minimum prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.07 1201385017

CA20 14 0282

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 3 logements au 7625, 18^e Avenue.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A000, A150, A300, A301 et A302 datés du 25 juin 2020, préparés par David Merlin architecte, visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 3 logements au 7625, 18^e Avenue et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1201385018

CA20 14 0283

Adopter le premier projet de résolution PP20-14007 à l'effet de permettre l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transport de Montréal situé au 3111, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage (01-283) relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP20-14007 à l'effet de permettre, conformément aux plans intitulés « Réservoir Temporaire d'essence », « Réservoir industriel léger sur berceaux D/P - ULC-S601 - D/W light industrial tank on supports », « Ajout d'un poste d'essence au stationnement du C.T. St-Michel », préparés par la STM, Industries Granby S.E.C., EXP, l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transport de Montréal (ci-après STM) situé au 3111, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), estampillés en date du 9 septembre 2020, et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres aux conditions suivantes :

- que le poste de ravitaillement soit installé à plus de 20 mètres des limites sud-ouest et nord-est de la propriété;
- qu'une bande végétalisée d'au moins 38 mètres de longueur et de 1,85 mètre de largeur soit aménagée face au poste de ravitaillement, en bordure de la limite de la propriété, et qu'elle soit pourvue d'au moins 5 arbres feuillus atteignant une hauteur, à maturité, d'au moins 10 mètres, et de plantes ayant une hauteur de plus 1 mètre;
- qu'une bande végétalisée soit aménagée en bordure de l'allée d'accès menant vers la rue Jarry et qu'elle soit pourvue d'un arbre feuillu atteignant une hauteur, à maturité, d'au moins 10 mètres, et de plantes ayant une hauteur de plus 1 mètre.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1201010010

CA20 14 0284

Adopter le premier projet de résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et ce, aux conditions suivantes :

- un maximum de 11 logements est autorisé sur la propriété;
- la façade des bâtiments existants doit être conservée tel qu'à l'existant ou tel qu'à l'origine à l'exception des modifications nécessaires pour l'ajout et l'intégration du troisième étage;
- une distinction dans l'agrandissement doit être conservée afin de rappeler la trame urbaine existante et la présence des trois bâtiments;
- un recul d'au moins 1,2 m par rapport à la limite de terrain latérale nord doit être respecté pour la construction hors toit;
- les terrasses au toit doivent inclure du verdissement;
- un minimum de 3 unités de stationnement doit être conservé en tout temps;
- un ratio d'au moins 1 unité de stationnement pour vélo par logement doit être conservé en tout temps;

- toutes les allées d'accès et les espaces de stationnement situés en cour arrière doivent être aménagés avec des matériaux permettant un certain verdissement (pavé alvéolé, gazon renforcé, etc.);
- les demandes de permis de lotissement et de construction doivent être déposées dans les 12 mois suivant la présente autorisation auquel cas cette dernière sera nulle.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1206495005

CA20 14 0285

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 01-283-110 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de modifier les règles interprétatives concernant le calcul du pourcentage d'ouverture ».

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, de la présentation pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-110 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de modifier les règles interprétatives concernant le calcul du pourcentage d'ouverture ».

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le projet de Règlement 01-283-110 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de modifier les règles interprétatives concernant le calcul du pourcentage d'ouverture »;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.

40.11 1206495014

CA20 14 0286

Adopter le Règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-109 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) a été donné le 2 juillet 2020, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, le conseil d'arrondissement a autorisé la poursuite de la procédure d'adoption du projet de règlement 01-283-109 en remplaçant la tenue d'une assemblée de consultation publique par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 6 au 27 juillet 2020, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet le 3 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-109 et ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 31 août 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement, lors de sa séance du 31 août 2020, a autorisé la poursuite de la procédure d'adoption du projet de Règlement 01-283-109, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3);

CONSIDÉRANT qu'un avis public de demande d'approbation référendaire à distance a été publié sur le site Internet de l'arrondissement le 1^{er} septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à distance en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels ».

Adopté à l'unanimité.

40.12 1206996008

Adopter, avec modifications, le second projet de Règlement 01-283-108 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels », recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 22 juin au 21 juillet 2020 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de Règlement 01-283-108, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

L'article 40.13 est retiré de l'ordre du jour séance tenante.

40.13 1206996006

CA20 14 0287

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur Est du bâtiment situé au 450, rue Jean-Talon Ouest, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur Est du bâtiment situé au 450, rue Jean-Talon Ouest, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.14 1203356012

CA20 14 0288

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur Ouest du bâtiment situé au 3150, rue Jean-Talon Est, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur Ouest du bâtiment situé au 3150, rue Jean-Talon Est, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.15 1203356013

Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 50.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 5 octobre 2020 à 18 h 35
en webdiffusion**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement par intérim
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice culture, sports, loisirs et développement social par intérim
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 50.

CA20 14 0253

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Présenter les prévisions budgétaires pour l'année financière 2021 et le programme décennal d'immobilisations pour les années 2021 à 2030

La mairesse d'arrondissement présente les prévisions budgétaires pour l'année financière 2021 et le programme triennal d'immobilisation pour les années 2021 à 2030.

La conseillère, Rosannie Filato, remercie la Ville-centre pour les transferts effectués à l'arrondissement.

10.04 - Période de questions du public

À 19 h 18, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public » devant porter spécifiquement sur le budget ou le programme décennal d'immobilisations. La personne ci-dessous a adressé une question par courriel avant le vendredi 2 octobre à 15 h.

Alban Maréchal

Budget / PDI – Parc George-Vernot

N'ayant aucune autre intervention reçue par courriel de la part des citoyens, la mairesse d'arrondissement déclare la période de question close à 19 h 21.

10.05 - Période de questions des membres du conseil

À 19 h 21, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA20 14 0254

Adopter et soumettre au comité exécutif les prévisions budgétaires soumises à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par le Service des finances de la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2021.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter et de soumettre, au comité exécutif, les prévisions budgétaires soumises à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par le Service des finances de la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1201700002

CA20 14 0255

Approuver la liste des projets qui constituent le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les années 2021 à 2030, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'approuver la liste des projets qui constitue le Programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de même que les montants d'investissements prévus pour ces projets de 2021 à 2030 et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal;
2. d'approuver la planification budgétaire pour les années 2021 à 2030 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension totalisant des dépenses nettes de 69 810 000 \$ pour les dix prochaines années ou de 6 981 000 \$ par année.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1204322008

Levée de la séance

La séance est levée à 19 h 25.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mercredi 14 octobre 2020 à 14 h
et webdiffusée en différé**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement par intérim
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Jean-Marc LABELLE, Chef de division, Direction de la culture, des sports, des loisirs et
du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Isabell ROSS, Analyste de dossiers

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 14 h 10.

CA20 14 0289

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.02 - Période de questions du public

À 14 h 20, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions par courriel dès la diffusion de l'ordre du jour, mardi le 13 octobre, et ce, jusqu'à 16 h 30. Les questions ne devaient porter que sur le sujet inscrit à l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

Olivier Vézina Projet de règlement 01-283-108

Hicham Darwano Projet de règlement 01-283-108

Mohamed Amfizgay Projet de règlement 01-283-108

Dominique Martel Projet de règlement 01-283-108

Les deuxième et troisième questions ont été jumelées. Comme le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-

Extension (RCA04-14004) prévoit que trois questions par sujet sont acceptées, la mairesse d'arrondissement déclare la période de question close à 14 h 52.

10.03 - Période de questions des membres du conseil

À 14 h 52, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA20 14 0290

Motion de la conseillère, Rosannie Filato, intitulée « Motion visant à répondre de façon équilibrée aux demandes présentées lors de la consultation publique concernant le Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels ».

ATTENDU que les élu.es ont demandé à l'arrondissement de proposer un encadrement réglementaire visant à protéger le parc locatif tout en permettant aux résidentes et résidents de nos quartiers d'y demeurer;

ATTENDU que les élu.es de l'arrondissement sont sensibles à la crise du logement, mais qu'ils n'ont pas le pouvoir de réglementer directement au sujet des compétences qui appartiennent au Gouvernement du Québec, comme le logement social et les évictions;

ATTENDU que l'arrondissement ne peut empêcher un propriétaire de faire des travaux sur son bâtiment lorsque ceux-ci sont nécessaires, ni évaluer les motifs derrière ses travaux, l'évaluation des évictions illégales appartenant au Tribunal administratif du logement;

ATTENDU que les résultats de la consultation publique, qui s'est déroulée du 22 juin 2020 au 21 juillet 2020, présentent un bilan partagé entre les propriétaires-occupants et les locataires;

ATTENDU qu'une ouverture doit être démontrée par les élues et élus de l'arrondissement afin de trouver une solution qui puisse répondre à cette recherche d'équilibre tout en préservant la mixité sociale et économique dans l'arrondissement;

ATTENDU que malgré les règlements visant à restreindre les fusions, agrandissements et conversions, ces projets de rénovations seraient possibles par voie de PPCMOI, processus qui, selon la consultation publique, peut s'avérer trop coûteux et une grande source d'incertitude pour un propriétaire-occupant de l'arrondissement;

ATTENDU que les projets de construction et de rénovation de logements sociaux et communautaires, comme l'achat de l'ancien hôpital chinois dans Villeray, le site de Bétonel et la Plaza Hutchison dans Parc-Extension, contribueront à préserver la mixité dans l'arrondissement;

Il est proposé par Rosannie FILATO

appuyé par Mary DEROS, Josué CORVIL, Sylvain OUELLET

1. que l'arrondissement intègre au Règlement les propositions de modifications et les objectifs visés, comme manière de répondre à cette recherche d'équilibre entre la protection du parc locatif et l'accessibilité du quartier pour les familles qui y résident, notamment :

- dans les secteurs où le H.1 est permis, les duplex peuvent passer en unifamiliale sans conditions supplémentaire;
- dans les secteurs où le H.1 est interdit, un bâtiment pourra être occupé par un seul logement, à condition que la superficie de plancher de ce bâtiment n'excède pas 200 mètres carrés;
- la superficie de plancher est calculée à partir de la face interne des murs extérieurs et exclut le sous-sol, les escaliers et les ascenseurs, ainsi que les garages;
- dans tous les secteurs, pour les bâtiments de trois logements à six logements, la fusion d'un maximum de deux logements sera permise, avec la possibilité de procéder ainsi qu'une seule fois;

2. que l'arrondissement effectue une vigie en continu sur l'application de la réglementation qui sera adoptée afin de s'assurer qu'elle réponde effectivement aux objectifs exprimés;

3. que l'arrondissement et les élu.es produisent un bilan annuel public en lien avec les impacts du Règlement et qu'ils impliquent les comités de logements et la population en vue de le bonifier, au besoin;

4. que les élu.es de l'arrondissement procède rapidement par voie de conseil spécial extraordinaire afin de procéder à l'adoption des amendements et mettre fin à l'effet de gel.

Un débat s'engage.

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, demande la tenue d'un vote nominal sur l'article 10.05. La demande de vote n'est pas appuyée comme précisé à l'article 84 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004).

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, enregistre sa dissidence.

L'article 10.05 est adopté à la majorité, et il est

RÉSOLU en conséquence.

La mairesse mentionne qu'elle se va se prévaloir de son droit de reconsidération de la résolution (droit de véto).

Suivant les dispositions du deuxième alinéa de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse a exercé son droit de véto.

10.05

Levée de la séance

La séance est levée à 15 h 25.

70.01

La signature du procès-verbal atteste que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Diane MONGEAU
Secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 22 octobre 2020 à 9 h
et webdiffusée en différé**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement par intérim
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice culture, sports, loisirs et développement social par intérim
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 9 h 10.

CA20 14 0291

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 9 h 20, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions par courriel dès la diffusion de l'ordre du jour, mercredi le 21 octobre, et ce, jusqu'à 16 h.

Danielle Roy	Circulation – pétition déposée
Béatrice Calmel	Circulation
Danielle Roy	Protection des jardinets sur la rue
Dominique Martel	Projet de règlement 01-283-108
Louise Tremblay	Projet de règlement 01-283-108
Marie-Éve Brouard	Apaisement de la circulation

À 9 h 50, la mairesse propose, appuyée par la conseillère, Rosannie Filato, la prolongation de la période de questions pour une durée de 15 minutes, tel que prévu au Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004).

Teresa Martone	Stationnement
Laura Wills	Projet de règlement 01-283-108
Robert Ouimet	Dos d'âne
Mélanie Scala	Travaux métro d'Iberville – pétition déposée

Comme le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004) prévoit que trois questions par sujet sont acceptées, la mairesse d'arrondissement déclare la période de question close à 10 h 05.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 10 h 05, la mairesse appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA20 14 0292

Motion visant à répondre de façon équilibrée aux demandes présentées lors de la consultation publique concernant le Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels.

ATTENDU que les élu.es ont demandé à l'arrondissement de proposer un encadrement réglementaire visant à protéger le parc locatif tout en permettant aux résidentes et résidents de nos quartiers d'y demeurer;

ATTENDU que les élu.es de l'arrondissement sont sensibles à la crise du logement, mais qu'ils n'ont pas le pouvoir de réglementer directement au sujet des compétences qui appartiennent au Gouvernement du Québec, comme le logement social et les évictions;

ATTENDU que l'arrondissement ne peut empêcher un propriétaire de faire des travaux sur son bâtiment lorsque ceux-ci sont nécessaires, ni évaluer les motifs derrière ses travaux, l'évaluation des évictions illégales appartenant au Tribunal administratif du logement;

ATTENDU que les résultats de la consultation publique, qui s'est déroulée du 22 juin 2020 au 21 juillet 2020, présentent un bilan partagé entre les propriétaires-occupants et les locataires;

ATTENDU qu'une ouverture doit être démontrée par les élu.es et élus de l'arrondissement afin de trouver une solution qui puisse répondre à cette recherche d'équilibre tout en préservant la mixité sociale et économique dans l'arrondissement;

ATTENDU que malgré les règlements visant à restreindre les fusions, agrandissements et conversions, ces projets de rénovations seraient possibles par voie de PPCMOI, processus qui, selon la consultation publique, peut s'avérer trop coûteux et une grande source d'incertitude pour un propriétaire-occupant de l'arrondissement;

ATTENDU que les projets de construction et de rénovation de logements sociaux et communautaires, comme l'achat de l'ancien hôpital chinois dans Villeray, le site de Bétonel et la Plaza Hutchison dans Parc-Extension, contribueront à préserver la mixité dans l'arrondissement;

Il est proposé par Rosannie FILATO

appuyé par Mary DEROS, Josué CORVIL, Sylvain OUELLET

1. que l'arrondissement intègre au Règlement les propositions de modifications et les objectifs visés, comme manière de répondre à cette recherche d'équilibre entre la protection du parc locatif et l'accessibilité du quartier pour les familles qui y résident, notamment :

- dans les secteurs où le H.1 est permis, les duplex peuvent passer en unifamiliale sans conditions supplémentaire;

- dans les secteurs où le H.1 est interdit, un bâtiment pourra être occupé par un seul logement, à condition que la superficie de plancher de ce bâtiment n'excède pas 200 mètres carrés;
- la superficie de plancher est calculée à partir de la face interne des murs extérieurs et exclut le sous-sol, les escaliers et les ascenseurs, ainsi que les garages.
- dans tous les secteurs, pour les bâtiments de trois logements à six logements, la fusion d'un maximum de deux logements sera permise, avec la possibilité de procéder ainsi qu'une seule fois;

2. que l'arrondissement effectue une vigie en continu sur l'application de la réglementation qui sera adoptée afin de s'assurer qu'elle réponde effectivement aux objectifs exprimés;

3. que l'arrondissement et les élu.es produisent un bilan annuel public en lien avec les impacts du Règlement et qu'ils impliquent les comités de logements et la population en vue de le bonifier, au besoin;

4. que les élu.es de l'arrondissement procèdent rapidement par voie de conseil spécial extraordinaire afin de procéder à l'adoption des amendements et mettre fin à l'effet de gel.

Un débat s'engage.

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, demande la tenue d'un vote nominal sur l'article 10.05. La demande de vote n'est pas appuyée comme précisé à l'article 84 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004).

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, enregistre sa dissidence.

L'article 10.05 est adopté à la majorité, et il est

RÉSOLU en conséquence.

10.05

Levée de la séance

La séance est levée à 10 h 25.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

CONSIDÉRANT qu'en 1983, le ministère du Solliciteur général du Canada instaurait, avec la collaboration de l'Alliance pour la prévention du crime, la Semaine nationale de la prévention du crime;

CONSIDÉRANT qu'au fil des années, le ministère de la Sécurité publique a pris une part de plus en plus active dans l'organisation de la semaine et en est aujourd'hui le principal organisateur;

CONSIDÉRANT que cette semaine souhaite susciter l'organisation d'activités pour tous ceux et celles qui se sentent concernés par la prévention de la criminalité et l'importance de prévenir l'adhésion des jeunes aux gangs ou aux groupes criminels;

Il est

proposé par
appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 1^{er} au 7 novembre 2020, « Semaine de la prévention de la criminalité » sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.



Dossier # : 1204819005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 14 000 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 et approuver le projet de convention à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière de 14 000 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-10-19 12:10

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1204819005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 14 000 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés. En 2020, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 M\$ aux 19 arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles.

Le projet financé doit répondre aux deux priorités d'intervention suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. Animer l'espace public durant la saison estivale;

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne et/ou par une organisation locale.

Il peut soutenir tout projet soit :

1. Sélectionné à la suite d'un appel de projets;
2. Issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
3. Issu d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures du CM

CE19 0419 - 13 mars 2019 - Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs Ville de Montréal - Service de la diversité et de l'inclusion sociale Page 3 19 septembre 2019.

CM17 0166 - 20 février 2017 - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

CM16 0785 - 20 juin 2016 - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

Décisions antérieures de l'arrondissement de VSP

CA20 14 0184 - du 2 juillet 2020 - Accorder une contribution financière de 13 397 \$ à la Corporation d'Éducation Jeunesse, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant et approuver le projet de convention à cette fin.

CA20 14 0130 - du 4 mai 2020 - Accorder une contribution financière totalisant 41 998 \$ à trois organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant, comme suit : 14 000 \$ à Afrique au féminin, 13 998 \$ à la Maison de quartier Villeray et 14 000 \$ à Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA20 14 0096 - 6 avril 2020 - Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 77 398 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020, comme suit : 64 000 \$ à Vivre Saint-Michel en santé et 13 398 \$ à Centre de loisirs communautaires Lajeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA20 14 0059 - 9 mars 2020 - Accorder une contribution financière non récurrente de 14 000 \$ à Héberjeune de Parc-Extension afin de réaliser le projet « Petits actifs », pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)

Nom du projet : Kit d'art

Brève description du projet : Dans le cadre de la COVID-19, livraison de 100 petits et 30 grands kits d'arts dans les familles de Parc-Extension, parrainage téléphonique entre un.e intervenant.e et les familles et animation d'ateliers d'expression artistique en ligne.

Montant recommandé : 14 000 \$

JUSTIFICATION

En mars 2020, la COVID-19 a entraîné un arrêt du fonctionnement normal dans le pays. Dans la foulée, les écoles, les bibliothèques et toutes les activités éducatives (en présentiel) ont fermé ou ont arrêté. Face aux sentiments d'incertitude, de peur, de frustration et aussi d'abandon ressenti par les enfants et leurs parents, le projet *Kit d'art* du Laboratoire Artistique jeunesse (LAJ) a été créé dans l'optique d'amener un soutien social et un

accompagnement préventif par l'art dans une période difficile, d'isolement et de perte de repères.

En lien avec la Politique de l'enfant, le projet vise les priorités d'interventions suivantes :

- Assurer le développement optimal des enfants à risque ou en situation de vulnérabilité, dans le respect de leurs droits et de leurs intérêts.
- Assurer la sécurité des enfants et de leurs familles.
- Contribuer au soutien des familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la Politique de l'enfant, pour l'année 2020, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale a transféré un montant total de 203 193 \$ à l'arrondissement. La somme nécessaire à ce dossier, soit 14 000 \$, est prévue à ce budget.

Il s'agit du premier soutien financier que la Ville accorde à cet organisme pour ce projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016- 2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutenu sur une période de 30 semaines, ce projet permettra de stimuler la créativité, contrer la solitude et favoriser la discussion en français d'au moins 150 jeunes et leur famille dans le quartier de Parc-Extension, d'encourager plus de 150 discussions et échanges entre jeunes, familles et intervenant.e.s de PEYO qui permettront aux jeunes d'être guidés dans une démarche artistique et de favoriser la connexion et le partage d'expérience et d'art en ligne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet pourra se réaliser, et ce, sans aucun ajustement. Le projet sera maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438 833-1838
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-08

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. :

Dossier # : 1204819005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder une contribution financière de 14 000 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1204819005 PEYO Kit d'art.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-13

Annette DUPRÉ
Directrice des services administratifs

Tél : 514-872-1415

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

DOSSIER DÉCISIONNEL 1204819005

OBJET :

«Accorder une contribution financière de 14 000 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 et approuver le projet de convention à cette fin.»

INFORMATIONS FINANCIÈRES :

INFORMATIONS COMPTABLES :

PROVENANCE

VSM - Politique de l'enfant	
2440.0010000.306417.07001.56590.000000.0000.003455.000000.000000.000000	14 000 \$

IMPUTATION

VSM – Développement social – Contributions à d'autres organismes	
2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.003455.000000.000000.000000	14 000 \$

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille six cents dollars (12 600 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de mille quatre cents dollars (1 400 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier.



Convention_1204819005_Politique_enfant_PEYO_Kit_d'art.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1204819005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT–MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA19 14 _____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC. (PEYO)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Jo-An Jette, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 119080372RT
N° d'inscription T.V.Q. : 1006095361DQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : 119080372RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du quartier Parc-Extension en offrant, particulièrement aux jeunes et à leurs familles, directement et en collaboration avec d'autres, des services et activités à caractère social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue et conditions socio-économiques.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et

accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatorze mille dollars (14 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille six cents dollars (12 600 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de mille quatre cents dollars (1 400 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 15 juillet 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, Montréal, Québec, H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 2019

ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC. (PEYO)

Par : _____
Madame Jo-An Jette, directrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ___^e jour de _____ 2019 (Résolution CA19 14_____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier jointe au sommaire décisionnel 1204819005.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

| 2,5 pouces |

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Début du projet : 3 novembre 2020
Fin du projet : 15 juin 2021
Rapport final attendu pour : 15 juillet 2021

Dossier # : 1204819005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 14 000 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 et approuver le projet de convention à cette fin.



[DSF_2020_PEYO_Kit d Art.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438 833-1838
Télécop. :

2083 - KIT D'ART (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
L'Organisation des Jeunes de Parc inc	L'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du quartier Parc-Extension en offrant, particulièrement, aux jeunes et à leurs familles, directement et en collaboration avec d'autres, des services et activités à caractère social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue et conditions socio-économiques.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension_Politique de l'enfant 2020 (Politique de l'enfant (0-17 ans))

Informations générales

Nom du projet: Kit d'Art
Numéro de projet GSS: 2083

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Jo-An

Nom: Jette

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 278-7396

Numéro de télécopieur: (514) 278-7768

Courriel: directeur@peyo.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Jo-An

Nom: Jette

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	Date de fin *
Prévue	2020-11-03	2021-06-15

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-07-16

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

En mars dernier, Le covid 19 a entraîné un arrêt du fonctionnement normal dans le pays. Dans la foulée, les écoles, les bibliothèques et toutes les activités éducatives (en face à face) ont fermés ou arrêtés. Face à ces sentiments d'incertitude, de peur, de frustration et aussi d'abandon ressenti par les enfants et leurs parents; Le projet des Kit Art et du Laboratoire Artistique jeunesse (LAJ) a été créé dans l'optique d'amener un soutien social et un accompagnement préventif par l'art dans une période difficile, d'isolement et de perte de repères.

Notre projet vise à fournir un soutien aux jeunes nouveaux arrivants, mais aussi aux jeunes issus de l'immigration, de plus en plus isolés depuis le début de la crise sanitaire. En pilotant des activités innovantes adaptées à la réalité des familles et des foyers, nous voulons continuer à assurer une meilleure transition vers un retour à l'école. En maintenant et créant des liens avec les partenaires scolaires et communautaires existants, nous espérons favoriser des sentiments de confort, de réconfort et de bien-être psychologique. Notre objectif au cours de cette période est d'adapter notre programmation à la fois aux besoins changeants en santé mentale des jeunes et des jeunes nouveaux arrivants et aux besoins changeants de nos partenaires scolaires et communautaires. Nous proposons une intervention préventive à court, moyen et à long terme afin d'appuyer des jeunes et leurs familles à Parc-Extension.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Stimuler la créativité, contrer la solitude et favoriser la discussion en français d'au moins 150 jeunes et leurs familles dans le quartier Parc Extension

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
100 petits et 30 grands kits d'arts distribués dans les différentes familles de Parc Extension

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
livraison des kits d'arts en toute sécurité, suivant les règles d'hygiène et de salubrité au près des différentes familles

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_jour	1	10	2	1	130

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Encourager +de 150 discussions et échanges entre jeunes/familles et intervenant de PEYO qui permettront aux jeunes d'être guidés dans une démarche artistique.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Créer 50 nouvelles relations. Maintenir et encourager les liens existants en discussions et en échange avec plus de 250

jeunes/familles du quartier et notre intervenant.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

parrainage téléphonique ou en personne hebdomadaire entre une famille/un jeune et un intervenant.e. de PEYO

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_jour	4	20	2	200	1

Mesures des résultats

Précision

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

favoriser la connexion et le partage d'expérience et d'art en ligne ou en personne avec plus de 100 jeunes/familles par activités

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

1 animation par semaine en ligne ou en personne (sous forme de petit groupe). 100 participants en ligne, 20 partages de la page ou des créations réalisées.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Plateforme en ligne avec des ateliers d'expression artistique via Facebook Laboratoire Artistique Jeunesse (LAJ) et TEAM.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	4	4	2	2	20

Mesures des résultats

Précision

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 419

Rue: Saint-Roch

Numéro de bureau:

Code postal: H3N 1K2

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans):**
Assurer le développement optimal des enfants à risque ou en situation de vulnérabilité, dans le respect de leur droits et de leurs intérêts
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans):** Assurer la sécurité des enfants et de leurs familles
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans):** Contribuer au soutien des familles

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 200

Nb. femmes: 200

Autres identités de genre: 0

Total (H + F + Autres): 400

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 - 11 ans)
- Adolescents (12 - 17 ans)
- Adultes (36 - 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Ressource Action Alimentation

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 419 St-Roch

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	20,4 \$	15	48,57 \$	30	1	10 637,1 \$
Total						10 637,1 \$

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Politique de l'enfant (0-17 ans)	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	
			0 \$	0 \$	
Budget pour le personnel lié au projet					Solde
Intervenant(e)	10 637,1 \$	10 637,1 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total	10 637,1 \$	10 637,1 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Frais d'activités					Total
Équipement: achat ou location		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation		1 450 \$	0 \$	0 \$	1 450 \$
Photocopies, publicité		200 \$	0 \$	0 \$	200 \$
Déplacements		612,9 \$	0 \$	0 \$	612,9 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance		200 \$	0 \$	0 \$	200 \$
Assurances (frais supplémentaires)		200 \$	0 \$	0 \$	200 \$
Autres		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total		2 662,9 \$	0 \$	0 \$	2 662,9 \$
	% maximum =	20 %			
	% atteint =	19,02 %			
Frais administratifs					
		700 \$	0 \$	0 \$	700 \$
	% maximum =	20 %			
	% atteint =	5 %			
Total		14 000 \$	0 \$	0 \$	14 000 \$

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet

Nom: Jo-An Jette

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier

Engagement Politique de l'enfance 2020.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui



Dossier # : 1208469002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 15 880 \$ à Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord, pour la période du 3 novembre 2020 au 28 mai 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) et approuver le projet de convention à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière de 15 880 \$ à Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord, pour la période du 3 novembre 2020 au 30 juin 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-10-22 14:07

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1208469002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 15 880 \$ à Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord, pour la période du 3 novembre 2020 au 28 mai 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Relativement au Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2020)

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signée par les deux parties.

La treizième édition du Programme d'Intervention de Milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2018 - 2021

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville

signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 M\$, couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu;
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1998 - 05 décembre 2018

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants.

CM18 0383 - 26 mars 2018

Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CM17 1000 - 21 août 2017

Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 M\$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CE07 0768 - 31 mai 2007

Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales ».

CA19 14 0244 - 03 septembre 2019

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 31 760 \$ à deux organismes de l'arrondissement, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu jeunesse, comme suit : 15 880 \$ à Emploi Jeunesse 16-25 inc. et 15 880 \$ à Forum Jeunesse Saint-Michel et approuver les projets de convention à cette fin.

CA18 14 0283 - 04 septembre 2018

Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 31 760 \$ à quatre (4) organismes, soit : 7 000 \$ au Bureau de Consultation Jeunesse (BCJ), 7 000 \$ à Emploi Jeunesse 16-25 inc.,

1 880 \$ au Carrefour jeunesse emploi (CJE) Centre-Nord et 15 880 \$ au Forum jeunesse Saint-Michel, pour la période indiquée en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal—MIDI-Ville (2018-2021) et approuver les projets de convention à cet effet. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

DESCRIPTION

Organisme : Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord

Nom du projet : Coop annuelle des jeunes de Villeray

Brève description du projet : Projet concerté d'intégration et d'éducation à la coopération pour quinze adolescents et adolescentes âgés entre 13 et 17 ans et provenant du quartier de Villeray. La Coop estivale existe depuis plusieurs années dans le quartier, et le soutien supplémentaire demandé permettra d'implanter un projet pilote d'une coopérative jeunesse annuelle. Les jeunes mettront en commun leurs connaissances et leurs aptitudes tout au long de l'année, pour offrir une variété de services à la communauté de Villeray (entretien ménager, partage de dépliants, service de déneigement, etc.) et obtenir des revenus de contrats. Ils intégreront également des comités de travail (ressources humaines, comptabilité, promotion).

Montant accordé : 15 880 \$

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'édition 2020-2021 du Programme intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension souhaite financer des projets qui sont en lien direct avec les enjeux identifiés par les tables de concertation jeunesse. En effet, l'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est une approche concertée et intégrée, elle est réalisée dans les zones défavorisées; vise à mobiliser et impliquer les acteurs d'un secteur donné. Le but est de répondre aux besoins des jeunes et d'implanter des projets et des activités structurants et dynamiques dans les milieux de vie. Cela permet aux organismes partenaires des trois tables jeunesse de l'arrondissement, qui le désirent et qui répondent aux balises du programme, de déposer un projet concerté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 15 880 \$ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

Ø Un montant de 9 705,20 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).

Ø Un autre montant de 6 174,80 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et de l'inclusion (SDIS).

Organisme	Projet	Soutien accordé 2018	Soutien accordé 2019	Soutien recommandé 2020	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord	Coop annuelle des jeunes de Villeray	1 880 \$	0 \$	15 880 \$	35 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le quartier de Villeray, le projet Coop annuelle des jeunes de Villeray permettra d'offrir à quinze jeunes un soutien à leur réussite professionnelle et éducative ainsi qu'une amélioration de leur inclusion, de leur intégration et de leur participation sociale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce contrat aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville - arrondissement de VSP et l'adjudicataire devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci-joint en annexe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Un premier rapport à la mi-étape sera demandé pour les projets de

plus de six (6) mois et un rapport final est requis, au plus tard, le mois suivant la date de fin de projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mourad BENZIDANE, Direction générale
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Mourad BENZIDANE, 8 octobre 2020
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 8 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en développement
communautaire

Tél : 514-868-3446

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-08

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et
expertise

Tél : 514 872-3468

Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1208469002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 15 880 \$ à Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord, pour la période du 3 novembre 2020 au 28 mai 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208469002 PIMJ Villeray-St-Michel-Parc Ext.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Preposée au budget
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

1208469002

Accorder une contribution financière de 15 880 \$ à Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord, pour la période du 3 novembre 2020 au 28 mai 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) et approuver le projet de convention à cette fin.

Imputation de la dépense

Imputation budétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2020	Montant 2021	Total	Total
2101.0014000.100097.07289.61900.016491.0000.003144.051181.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Crédits associés à des revenus dédiés*Binam - Entente métropole Ville-Midi*Autres - activités culturelles*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme de subventions Montréal inclusif*PIMJ*Général*	Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord	Coop annuelle des jeunes de Villeray	8 734.68 \$	970.52 \$	9 705.20 \$	15 880.00 \$
2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Accès aux services municipaux - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ)*Général*Général*	Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord	Coop annuelle des jeunes de Villeray	5 557.32 \$	617.48 \$	6 174.80 \$	
TOTAL				14 292.00 \$	1 588.00 \$	15 880.00 \$	15 880.00 \$

BINAM 61.12% 9705.20372



Convention_1208469002_Centre jeunesse emploi Centre-Nord_PIMJ_2020.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME D'INTERVENTION DE MILIEU POUR LES JEUNES 12-30 ANS
(PIMJ 2020)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI CENTRE-NORD**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3565, rue Jarry Est, bureau 401, Montréal, Québec, H1Z 4K6, agissant et représentée par madame Linda Bourassa, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le Programme Mobilisation-Diversité pour les années 2018-2021 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme offre une aide à l'intégration sociale et professionnelle des jeunes adultes de 16 à 35 ans des quartiers de Villeray, de Saint-Michel et de Parc-Extension à travers leurs services courants;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet dans le cadre du PIMJ 2020, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs

questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

- 4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;
- 4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;
- 4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité, de suivi et d'évaluation.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille huit cent quatre-vingts dollars (15 880 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatorze mille deux cent quatre-vingt-douze dollars (14 292 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de mille cinq cent quatre-vingt-huit dollars (1 588 \$), dans les 30 jours de la remise de la reddition de comptes.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3332, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H1Z 2E8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exempleire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice par intérim

Le^e jour de 2020

CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI CENTRE-NORD

Par : _____
Madame Linda Bourassa, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2020 (Résolution CA20 14 _____).

ANNEXE 1

PROJET

"Voir la demande de soutien financier jointe au sommaire décisionnel 1208469002."

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Dossier # : 1208469002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 15 880 \$ à Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord, pour la période du 3 novembre 2020 au 28 mai 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) et approuver le projet de convention à cette fin.



[DSF 2020-2021_CJE CN Coop jeunes Villeray.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en développement
communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. :

#2051 - COOP ANNUELLE DES JEUNES DE VILLERAY (VERSION 1)

Nom de l'organisme	Mission
CJE Montréal Centre-Nord	Le CJE Centre-Nord (CJE CN) a pour mission d'assurer aux jeunes de 16 à 35 ans des quartiers St-Michel, Villeray et Parc-Extension, et ce, de tout statut socio-économique et de toute origine ethnoculturelle, des services adaptés d'aide à l'intégration sociale et professionnelle. Le CJE CN vise à améliorer les conditions de vie des jeunes adultes de ces quartiers. Notre bureau principal est situé dans le quartier St-Michel. Cependant, nous offrons un service de proximité dans tout l'arrondissement Centre-Nord par la mise en place de points de services, d'activités et d'ateliers offerts dans les organismes du milieu. Notre objectif est d'aider les jeunes à découvrir eux-mêmes leurs forces et leur potentiel pour qu'ils puissent se construire un projet de vie qui leur ressemble.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

VSP_Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ) 2020-2021 (Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans)

Informations générales

Nom du projet: Coop annuelle des jeunes de Villeray

Numéro de projet GSS: 2051

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Linda

Nom: Bourassa

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 729-9777

Numéro de télécopieur: (438) 333-0584

Courriel: l.bourassa@cje-centrenord.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Linda

Nom: Bourassa

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	Date de fin *
Prévue	2020-11-10	2021-05-28

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-06-28

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Le projet pilote de la Coop annuelle des jeunes de Villeray est un projet concerté d'intégration et d'éducation à la coopération.

Il est encadré par un comité local ouvert à tous les organismes de Villeray et regroupant présentement :

- Le Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord (CJE Centre-Nord);
- Le Patro-Villeray;
- Le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal.

En effet, ce projet vise à réunir quinze adolescents et adolescentes âgés entre 13 et 17 ans et provenant du quartier Villeray.

Principalement, il s'agit de jeunes issus des communautés ethnoculturelles, ainsi que des jeunes en difficultés d'intégration, notamment ceux inscrits dans les classes d'accueil des écoles secondaires (partenaires au projet) dans le quartier Villeray.

Ces jeunes, seront accompagnés par un(e) coordonnateur(trice) durant la période du projet pilote (de la mi-Novembre à fin Mai), mais également pour le reste de l'année. Pour la saison estivale, un(e) deuxième coordonnateur(trice) sera présente.

Ceux-ci seront chargés de former et d'encadrer ces jeunes afin de les aider à créer et gérer leur coopérative.

À travers celle-ci, les jeunes mettront ainsi en commun leurs connaissances et leurs aptitudes tout au long de l'année, pour offrir une variété de services à la communauté de Villeray (Entretien ménager, partage de dépliants, service de déneigement, etc...) et obtenir des revenus de contrats.

Aussi ils intégreront de comités de travail (ressources humaines, comptabilité, promotion). En effet, la participation à ces comités favorise la persévérance scolaire des jeunes car ils ont l'occasion de comprendre l'utilité de leurs études: par exemple, l'importance des mathématique pour la comptabilité, et l'importance de rédiger des lettres de demandes de commandites sans fautes d'orthographe, de conjugaison ou de grammaire.

D'autre part, la participation des jeunes au conseil d'administration de leur Coopérative leur permettra de se familiariser aux exercices de prise de décision, puisqu'ils détiendront le pouvoir décisionnel sur le fonctionnement et l'orientation de leur Coopérative.

Par ailleurs, il est important de noter que la réussite éducative des jeunes étant notre priorité, un accent particulier sera mis sur la conciliation projet/études afin qu'ils ne dépassent pas une implication entre 10h et 15h par semaine. Pour cela, les coordonnateurs pourront bénéficier de l'assistance des intervenants en persévérance scolaire travaillant au CJE Centre-Nord.

Pour terminer, notons que l'idée de ce projet provient d'un besoin concret observé dans le quartier Villeray. Il est par ailleurs en adéquation avec les orientations du plan d'action 2019-2022 de la Table de concertation jeunesse Villeray Petite-Patrie (TCJVPP),

ainsi qu'avec les orientations des interventions jeunesse municipales 2018-2020 et les cinq axes du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Tout ceci est visible au point "4.Impacts, résultats, activités" de la présente demande.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Développement de talents, de compétences techniques et stimulation de la créativité des jeunes

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Formation des jeunes sur les étapes de démarrage d'une entreprise coopérative

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	1	4	4	3	5

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Formation des jeunes sur les étapes de gestion d'une entreprise coopérative (Formation en comptabilité, gestion des ressources humaines, marketing, etc...)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semestre	2	4	4	3	5

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Activités de promotion des services de la coopérative par les jeunes et recherche de contrats

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	12	8	3	5	4

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Réalisation de contrats (Entretien ménage, partage de dépliants, déneigement, etc...)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	12	6	2	5	3

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Formation des jeunes sur le fonctionnement démocratique d'une coopérative (Conseil d'administration, droit de vote, gestion des parts de la coopérative, etc...)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semestre	2	4	4	3	5

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Favoriser la persévérance scolaire des jeunes

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Suivi des jeunes par les agents en persévérance scolaire du CJE Centre-Nord

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	12	1	2	5	3

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Ateliers sur la gestion du temps permettant aux jeunes de gérer leur implication en moins de 15 heures par semaine

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semestre	2	2	2	3	5

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Discussions autour des liens entre les compétences utiles à la gestion de la Coopérative et les matières vues à l'école (exemple: la comptabilité et les mathématiques)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

par_trimestre	3	1	2	3	5
Mesures des résultats					Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)					
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)					
Insertion socio-économique et professionnelle des jeunes					
ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)					
Réalisation de contrats et acquisition d'expérience par les jeunes					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	12	6	2	5	3
ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)					
Ateliers sur la recherche d'emploi					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semestre	2	3	4	3	5
ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)					
Réalisation d'un premier curriculum vitae et d'une première lettre de motivation par les jeunes					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semestre	2	3	4	3	5
ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)					
Soutien à la recherche d'emploi en fin de projet					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	1	2	1	15	1

Mesures des résultats					Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)					

IMPACT(S) VISÉ(S)

Amélioration de l'inclusion, de l'intégration, de la participation sociale des jeunes

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)					
Intégration des jeunes des communautés culturelles, ethnoculturelles et des minorités visibles					
ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)					
Recrutement de jeunes issus de communautés ethnoculturelles et des minorités visibles					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semestre	2	2	4	3	5
ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)					
Recrutement de jeunes issus de classes d'accueil des écoles secondaires du quartier Villeray					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semestre	2	2	4	4	5
ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)					
Ateliers de création code de conduite commun favorisant l'inclusion et le respect de valeurs communes à tous les membres de la Coop					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semestre	2	2	4	1	15

Mesures des résultats					Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)					

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Mesures des résultats

Précision

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Développement de compétences sociales et citoyennes par les jeunes

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Implication des jeunes dans des activités bénévoles organisées dans le quartier Villeray

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_trimestre	4	1	4	3	5

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Organisation de rencontres du conseil d'administration permettant aux jeunes de s'exprimer et de stimuler leur créativité

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	12	2	3	1	15

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Participation à des comités jeunes visant une implication citoyenne des jeunes dans les organisations du quartier

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_trimestre	4	2	3	5	3

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Développement d'un sentiment d'appartenance des jeunes à leur milieu de vie

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Visites et rencontres de ressources du quartier Villeray

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semestre	2	2	3	2	8

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Appropriation et développement de saines habitudes de vie par les jeunes

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Briser l'isolement des jeunes

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Participation des jeunes aux rencontres d'équipe

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	12	2	2	1	15

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Participation des jeunes à des activités ludiques et créatives (exercices, jeux, etc...)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	12	2	2	3	5

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Activités de vie de groupe (rencontre de discussion, rencontres de conseil d'administration, discussions en comités de travail)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	12	2	3	1	15

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Formation sur les saines relations et la gestion de conflit

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	1	3	3	1	15

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Favoriser une meilleure santé mentale des jeunes

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Formation des jeunes sur la santé et sécurité au travail

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	1	2	3	1	15

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Établissement d'un contrat d'équipe favorisant la création d'un climat sain durant le projet

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	1	2	4	1	15

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Patro Villeray
No civique: 7355
Rue: Avenue Christophe Colomb
Code postal: H2R 2S5
Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville précision:

Nom du lieu: Dans les organismes du quartier Villeray (Pour contrat ou formation)

Nom du lieu: Dans les commerces du quartier Villeray (Pour contrat)

Nom du lieu: Chez les résidents du quartier Villeray (Pour contrat)

- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans:**
Des quartiers à l'image des jeunes
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans:**
Des jeunes citoyens mobilisés et engagés
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans:**
Des jeunes outillés pour leur parcours professionnel

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 7

Nb. femmes: 7

Autres identités de genre: 1

Total (H + F + Autres): 15

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Minorités ethniques
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Ce projet vise à avoir comme bénéficiaires autant de jeunes filles que de jeunes garçons.

Ainsi, lors du recrutement des coopérants, un accent particulier sera mis sur l'objectif d'avoir un nombre égal de jeunes filles et de jeunes garçons.

Toutefois, le nombre total de jeunes étant impair (15 jeunes par année), nous avons comme objectif annuel de recruter 8 jeunes filles et 7 jeunes garçons.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Institutions financières

Précision: Caisse Desjardins du Centre-Nord de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	10 000 \$	Non

Nom de la personne ressource: Guylaine Leblanc

Adresse courriel: guylaine.leblanc@desjardins.com

Numéro de téléphone: (514) 388-3434

Adresse postale: 7915 Boulevard Saint-Laurent

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2R 1X2

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada

Précision: Programme Emploi d'été Canada

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	6 700 \$	Non

Nom de la personne ressource: Programme Emploi d'été Canada

Adresse courriel: emploiетecanada@gouv.qc.ca

Numéro de téléphone: (180) 093-5555

Adresse postale: 1305 Rue du Blizzard

Ville: Autre

Province: Québec

Code postal: G2K 0A1

Nom du partenaire: Institutions financières

Précision: Financement Fond II

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	7 720 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Fonds étudiant

Adresse courriel: fondsetudiant@fondsetudiant.com

Numéro de téléphone: (514) 850-4810

Adresse postale: 545 Crémazie Est, bureau 200

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2M 2W4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: CJE Centre Nord

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	5 000 \$	Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Formation		Oui

Nom de la personne ressource: Linda Bourassa

Adresse courriel: l.bourassa@cje-centrenord.com

Numéro de téléphone: (514) 729-9777

Adresse postale: 3565 Rue Jarry Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 4K6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Patro Villeray

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Prêt de local		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7355 Ave Christophe-Colomb

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2R 2S5

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui
Références		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6520 Rue St-Vallier

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2S 2P7

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Références		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 405, avenue Ogilvy, bureau 200

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1M3

Nom du partenaire: École

Précision: École secondaire Georges-Vanier

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Références		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1205 Rue Jarry Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 1W9

Nom du partenaire: École

Précision: École secondaire Lucien-Pagé

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Références		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8200 Boulevard St-Laurent

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 2L8

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table de concertation jeunesse Villeray-Petite-Patrie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui
Références		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7355 Avenue Christophe Colomb

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2R 2S5

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	18 \$	25	99 \$	52	1	28 548 \$
Coordonnateur(trice) adjoint(e)	16,5 \$	35	127,05 \$	12	1	8 454,6 \$
Total						37 002,6 \$

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	
			29 420 \$	0 \$	
Budget pour le personnel lié au projet					Solde
Coordonnateur(trice)	28 548 \$	11 980 \$	16 568 \$	0 \$	0 \$
Coordonnateur(trice) adjoint(e)	8 454,6 \$	0 \$	8 454,6 \$	0 \$	0 \$
Total	37 002,6 \$	11 980 \$	25 022,6 \$	0 \$	0 \$
Frais d'activités					Total
Équipement: achat ou location		500 \$	1 000 \$	0 \$	1 500 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation		500 \$	500 \$	0 \$	1 000 \$
Photocopies, publicité		500 \$	500 \$	0 \$	1 000 \$
Déplacements		1 000 \$	1 000 \$	0 \$	2 000 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Assurances (frais supplémentaires)		600 \$	297,4 \$	0 \$	897,4 \$
Autres		0 \$	1 000 \$	0 \$	1 000 \$
Total		3 100 \$	4 297,4 \$	0 \$	7 397,4 \$
	% maximum =	20 %			
	% atteint =	16,33 %			
Frais administratifs					
		800 \$	100 \$	0 \$	900 \$
	% maximum =	20 %			
	% atteint =	1,99 %			
Total		15 880 \$	29 420 \$	0 \$	45 300 \$

Informations complémentaires

Avant tout, il est important de noter que le comité local se chargeant de la mise en place du projet tient grandement compte de la crise sanitaire actuelle.

À ce sujet, il est important de souligner que ce projet vise justement à permettre aux jeunes de vivre une expérience constructive durant cette période où ils doivent respecter de nombreuses restrictions, affectant leur santé mentale.

En participant donc à ce projet, ils pourront vivre des activités sociales, mais dans un cadre respectant toutes les mesures instaurées par le gouvernement et les responsables de la santé publique. De plus, nous veilleront à renforcer ces mesures en limitant les présences des jeunes en groupe, en les recevant dans des locaux respectant les mesures de distanciations et en leur fournissant le matériel nécessaire pour se protéger.

Également, nous veilleront à ce que les contrats qu'ils ont à effectuer se fasse dans des dispositions ne présentant aucun risque pour eux.

D'autre part, toujours lié à la pandémie actuelle, il faut noter que les locaux destinés à accueillir les jeunes pour leurs activités sont ceux du Patro Villeray appartenant à la Ville de Montréal. Toutefois, dépendamment du niveau de la situation sanitaire, il peut arriver que la Ville interdise l'accès à ces locaux, mettant ainsi un frein à la poursuite du projet.

Si cette situation se produit et que nous ne sommes pas en confinement général, les activités de la Coop pourront alors se faire dans un local occupé par le CJE Centre-Nord dans le quartier Villeray.

Et au cas où il arriverait un confinement général, alors une grande partie des activités de la Coop pourront se faire de manière virtuelle afin de permettre aux jeunes de poursuivre leur expérience.

Aussi, tel qu'observé au niveau du budget en pièce jointe, il est établi sur une base annuelle. Toutefois la présente demande de financement aidera à financer la partie couvrant la période allant de la mi-Novembre à fin Mai. Pour le reste de l'année, les autres sources de financement permettront de couvrir les dépenses.

Notons par ailleurs qu'au cas où il y aurait un montant à compléter pour couvrir l'entièreté du budget, le CJE Centre-Nord prendra en charge la différence de manière à assurer la viabilité du projet.

Aussi, vu les nombreuses demandes émanant des résidents du quartier, plusieurs contrats potentiels sont déjà en branle pour les jeunes afin d'offrir des services de déneigement et d'aide aux personnes âgées, tout en respectant les mesures sanitaires.

Également au niveau de la tranche d'âge, les jeunes de la Coopérative pourront être jumelés à des jeunes de 18 à 30 ans pour certaines activités à développer avec des organismes partenaires du quartier Villeray.

Enfin, notons que ce projet existe depuis 2013 sous une forme estivale et à fait ses preuves au niveau de l'impact sur les jeunes.

Néanmoins, la présente demande s'inscrivant dans le cadre d'une coop annuelle, il est important pour nous de faire appel à de nombreuses expertises ayant déjà mené à bien un tel projet annuel.

Pour cela, au comité local encadrant le projet, s'est joint la directrice générale du CJE qui auparavant a été sur le comité local ayant mis en place le même type de coopérative annuelle dans le quartier Ahuntsic.

Elle a aussi participé à 2 autres comités local dans Centre-sud et celui de Centre-Nord dès ces débuts.

Nous bénéficions également des conseils de la Coop Jeunesse de service annuelle de Côte-des-Neiges qui est un projet porté par le CJE du même nom.

De plus, nous bénéficions de l'encadrement du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM) qui s'occupe de l'encadrement des Coopératives jeunesse sur les territoires de Montréal et Laval.

Tous ces éléments nous permettent donc d'être totalement confiant au niveau de notre capacité à réaliser et mettre en oeuvre ce projet.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Budget détaillé - Projet Pilote (Coop annuelle des jeunes de Villeray)..pdf	<i>Non applicable</i>

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Bilan des coordonnateurs - Coop des Jeunes de Villeray 2019.pdf	<i>Non applicable</i>

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet

Nom: Linda Bourassa

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier

Document d'engagement - Projet pilote (Coop annuelle des jeunes de Villeray).pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui



Dossier # : 1201766002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier, à compter du 11 octobre 2020, le contrat avec Sciage Montréal inc. pour la location d'une scie à béton avec opérateur octroyé par ce conseil le 9 mars 2020 par sa résolution CA20 14 0058.

Il est recommandé :
de résilier, à compter du 11 octobre 2020, le contrat avec Sciage Montréal inc. pour la location d'une scie à béton avec opérateur octroyé par ce conseil le 9 mars 2020 par sa résolution CA20 14 0058.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2020-09-21 12:41

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201766002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier, à compter du 11 octobre 2020, le contrat avec Sciage Montréal inc. pour la location d'une scie à béton avec opérateur octroyé par ce conseil le 9 mars 2020 par sa résolution CA20 14 0058.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 août dernier, l'arrondissement a reçu un avis du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) à l'effet que Sciage Montréal inc. n'avait pas renouvelé sa demande lui permettant de contracter de l'autorité des marchés public (AMP) dans les délais requis, et que Sciage Montréal inc. était réputé en défaut d'exécuter le contrat selon la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), et ce, à compter du 11 octobre 2020.

La Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) prévoit à son article 21.41 qu'une entreprise doit renouveler son autorisation dans les 90 jours avant le terme de cette autorisation et Sciage Montréal inc. a omis de le faire. L'autorisation de Sciage Montréal inc. expirait le 11 août 2020 et la demande de renouvellement fut faite le 21 août dernier. De ce fait, Sciage Montréal inc. devient alors en défaut d'exécuter le contrat et ce, à compter du 11 octobre prochain.

Il est à noter que même si Sciage Montréal inc. obtient son autorisation de contracter d'ici là, ceci ne peut avoir pour effet de permettre le maintien du contrat. En effet, le dernier alinéa de l'article 21.18 LCOP prévoit qu'une autorisation doit être maintenue pendant toute l'exécution du contrat. L'autorisation de Sciage Montréal inc. étant expirée depuis le 11 août, ce sont alors les termes de 21.41.1 LCP qui s'appliquent et il est donc réputé en défaut pour ce contrat 60 jours après l'expiration de son autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0058 - 1204969001 - Octroyer un contrat à Sciage Montréal inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 226 615,73 \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18012 (6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'avis reçu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informant du non-renouvellement de l'autorisation de contracter accordée par l'Autorité des marchés publics

dans les délais requis nous oblige à résilier le contrat avec Sciage Montréal inc. et ce, à compter du 11 octobre prochain.

JUSTIFICATION

Aux termes de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux, la résiliation du contrat est requise par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement devra planifier le lancement d'un nouvel appel d'offres pour les services de location d'une scie à béton avec opérateur au début de l'année 2021 afin de pouvoir donner suite aux différents travaux à venir. Après le 11 octobre 2020, si les services requérant l'usage d'une scie à béton avec opérateur étaient requis, un contrat de gré à gré pourra être donné jusqu'à ce que l'appel d'offres soit lancé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 21 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 8-3681
Télécop. : 8-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-21

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352
Télécop. :

Dossier # : 1201766002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet :

Résilier, à compter du 11 octobre 2020, le contrat avec Sciage Montréal inc. pour la location d'une scie à béton avec opérateur octroyé par ce conseil le 9 mars 2020 par sa résolution CA20 14 0058.



Extraits - LCOP.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 8-3681

Télécop. : 8-4066

chapitre C-65.1

LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS

EXTRAITS

21.18. L'entreprise qui conclut un contrat avec un organisme public ou qui conclut un sous-contrat public doit être autorisée à la date de la conclusion de ce contrat ou de ce sous-contrat. Dans le cas d'un consortium, chaque entreprise le composant doit, à cette date, être individuellement autorisée.

En outre, l'entreprise qui répond à un appel d'offres en vue de la réalisation d'un contrat public ou d'un sous-contrat public doit être autorisée à la date du dépôt de sa soumission sauf si l'appel d'offres prévoit une date différente mais antérieure à la date de la conclusion du contrat.

Une autorisation doit être maintenue pendant toute l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

21.41. Une autorisation est valide pour une durée de trois ans. Une entreprise doit faire une demande de renouvellement afin de demeurer autorisée. La demande de renouvellement doit être présentée à l'Autorité au moins 90 jours avant le terme de la durée de cette autorisation.

Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, si la demande de renouvellement est présentée dans ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande. Les conditions et les modalités applicables pour une demande d'autorisation s'appliquent au renouvellement de celle-ci.

Malgré l'article 21.18, l'entreprise qui n'est plus autorisée en raison du seul fait qu'elle n'a pas fait sa demande de renouvellement dans le délai requis en application du deuxième alinéa peut, malgré la date d'expiration de l'autorisation, continuer les contrats publics ou les sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à la décision de l'Autorité relative au renouvellement de l'autorisation.

21.41.1. Une entreprise dont l'autorisation expire alors qu'elle exécute un contrat public pour lequel une telle autorisation est requise est, sous réserve d'une permission du Conseil du trésor accordée en vertu de l'article 25.0.4, réputée en défaut d'exécuter ce contrat au terme d'un délai de 60 jours suivant la date d'expiration de l'autorisation si aucune demande de renouvellement n'a été présentée à l'Autorité. Toutefois, cette entreprise n'est pas réputée en défaut d'exécution lorsqu'il s'agit d'honorer les garanties à ce contrat.



Dossier # : 1204969013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 197 757 \$, taxes incluses, à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), pour le renouvellement du contrat pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'appel d'offres public 19-17370.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'autoriser une dépenses maximale de 197 757,00 \$, taxes incluses, à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), pour le renouvellement du contrat pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'option de prolongation identifiée à l'article 15.02 et de l'annexe 2.03.02 du document CONTRAT de l'appel d'offres public 19-17370;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2020-10-06 14:31

Signataire : Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1204969013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 197 757 \$, taxes incluses, à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), pour le renouvellement du contrat pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'appel d'offres public 19-17370.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics utilise régulièrement les services d'entrepreneurs pour la fourniture d'un service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtier de service d'aqueduc, ainsi que diverses interventions pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Ainsi, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public regroupé portant le numéro 19-17370 le 6 février 2019 afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour une durée ferme de deux (2) ans (2019-2020), avec une option de renouvellement d'un (1) an (2021).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0111 - 1184969021 - CA du 7 mai 2019 - Octroyer un contrat à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes, aux prix de sa soumission, soit au montant de 395 514 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17370 (2 soumissionnaires).

CA16 14 0404 - 1164969004 - CA du 22 décembre 2016 - Octroyer un contrat à Services Infraspéc inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 309 383,93 \$, taxes incluses, pour des travaux d'excavation pneumatique et des travaux connexes pour une durée de 24 mois - appel d'offres public 16-15481 - (6 soumissionnaires).

CA14 14 0113 - 1142955007 - CA du 1er avril 2014 - Octroyer un contrat à National Vacuum Services égout-aqueduc inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service d'excavation pneumatique pour les années 2014, 2015 et 2016 pour l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 489 218,63 \$, incluant les taxes - appel d'offres public TP-14-01 (5 soumissionnaires).

CA13 14 0128 - 1136276002 - CA du 7 mai 2013 - Octroyer un contrat à la firme 9026-3955 Québec inc. (Excavations pneumatiques SEMA), plus bas soumissionnaire conforme,

pour un service d'excavation pneumatique pour l'année 2013, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 94 222,01 \$, incluant les taxes - appel d'offres public TP-13-02 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'objectif de l'appel d'offres est de mettre à la disposition de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel–Parc-Extension un service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtier de service d'aqueduc ainsi que diverses interventions en 2019 et en 2020, soit d'avril 2019 au 31 décembre 2020.

L'historique de consommation nous montre que l'arrondissement utilise environ 750 heures par année pour le service d'excavation pneumatique pour des appels réguliers en plus d'environ 50 heures pour des appels d'urgence.

Suivant l'option de renouvellement du contrat pour une année, le contrat sera renouvelé pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021. L'adjudicataire a accepté la prolongation du contrat pour l'année 2021 (VOIR : pièce-jointe au sommaire).

JUSTIFICATION

L'utilisation d'un service d'excavation pneumatique diminue de façon significative les délais, les volumes d'excavation et les dégâts sur le terrain des citoyens en comparaison aux travaux d'excavation conventionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prix et taux seront fixes pour les premiers vingt-quatre (24) mois (2019 et 2020) et les prix seront fixes pour l'année d'option en 2021. Aucun ajustement.

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, Direction des services administratifs, en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert GERVAIS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Alexandre MUNIZ, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Alexandre MUNIZ, 6 octobre 2020
Robert GERVAIS, 2 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-01

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352
Télécop. :

Dossier # : 1204969013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 197 757 \$, taxes incluses, à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), pour le renouvellement du contrat pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'appel d'offres public 19-17370.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1204969013 Creusage RL Contrat 2021.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-02

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières
Tél : 514 868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier : 1204969013

OBJET :

«Autoriser une dépense maximale de 197 757,00 \$, taxes incluses, à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), pour le renouvellement du contrat pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'appel d'offres public 19-17370»

Informations financières et comptables :

	Montant avant les taxes	Montant avec les taxes	Dépenses nettes à autoriser
Contrat 2021 – Creusage R.L	172 000,00 \$	197 757,00 \$	180 578,50 \$

Les dépenses de ce contrat seront assumées par l'arrondissement, à même son fonds de l'eau, budget de fonctionnement 2021.

La disponibilité de fonds est conditionnellement à l'adoption du budget de fonctionnement 2021 par les instances supérieures, et le montant requis pour le contrat octroyé sera priorisé lors de l'utilisation du budget.

Imputation

VSM - Gestion de l'eau - Réseau de distribution de l'eau potable- Autres services techniques.

2130.0010000.306446.04121.54590.000000.0000.000000.000000.000000.00000

Dossier # : 1204969013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 197 757 \$, taxes incluses, à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), pour le renouvellement du contrat pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'appel d'offres public 19-17370.



[EXCAVATION PNEUMATIQUE 19-17370 RENOUELEMENT RÉPONSE.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Le 29 septembre 2020

Monsieur Sylvain Lortie, vice-président
(9083-0126 Québec inc.) – Creusage R.L.
190, rue de l'Industrie
L'Assomption (Québec) J5W 2V1
slortie@creusagerl.com
info@creusagerl.com

PAR COURRIEL

Objet : Service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rue pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – (Appel d'offres public n° 19-17370)

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat : Service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rue pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – (Appel d'offres public n° 19-17370).

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension vous a octroyé, lors de sa séance ordinaire tenue le mardi 7 mai 2019, le contrat pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rue pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – (Appel d'offres public n° 19-17370). Ce contrat prendra fin le 31 décembre 2020.

Ce renouvellement pour l'année 2021 serait identique au contrat prévu, soit 750 heures en appels réguliers et 50 en appels d'urgence par année. Il n'y a aucun ajustement des prix, tel que prévu au document CONTRAT. Les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

.../2

Monsieur Sylvain Lortie

- 2 -

Le 29 septembre 2020

À cet égard, nous vous invitons donc à remplir le formulaire ci-joint et à nous le retourner par courriel à marco.st-pierre@montreal.ca.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Marco St-Pierre
Directeur des travaux publics

MSTP/mp

- c. c. Monsieur Robert Gervais, chef de division - Voirie
 - Monsieur Yves Ginchereau, chef de section - Travaux
 - Monsieur Thomas Aubé, chef de section - Propreté
 - Monsieur Martin Ponton, agent de recherche en développement durable
- p. j. Réponse

RÉPONSE

Option de renouvellement, appel d'offres n° 19-17370

- Nous acceptons** le renouvellement du contrat pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rue pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – (Appel d'offres public n° 19-17370).
- Non**, je ne souhaite pas renouveler le contrat.

Signature :



Date : 29-09-2020

Monsieur Sylvain Lortie, vice-président (9083-0126 Québec inc.) - Creusage R.L.

Veillez nous faire parvenir la lettre-réponse dûment signée par courriel à marco.st-pierre@montreal.ca, et ce, le plus tôt possible.



Dossier # : 1204969010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement Lot 1 et Lot 2, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 109 617,16 \$ \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18454 (4 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

- 1. d'octroyer un contrat à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement Lot 1 et Lot 2, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 109 617,16 \$ \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18454 (4 soumissionnaires);
 - 2.
 3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2020-10-26 13:55

Signataire : Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1204969010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement Lot 1 et Lot 2, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 109 617,16 \$ \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18454 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent appel d'offres public a pour objet de solliciter le marché pour la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour les opérations de déneigement dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour les saisons hivernales 2020-2021 et 2021-2022.

La Division de la voirie nécessite les services de location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour les opérations de déneigement des arrêts d'autobus et des débarcadères pour les secteurs VSP-205-1618 (T-25) et VSP-206-1618 (T-26). De plus, le déneigement de stationnements se fait à des endroits spécifiques, mais répartis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Le contrat est pour environ 300 heures par appareil par année, où les appareils sont requis. Une saison hivernale correspond à la période débutant le 1er novembre et se terminant le 30 avril.

Le Service de l'approvisionnement a ainsi lancé un appel d'offres public portant le numéro 20-18454 le 23 septembre 2020 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 octobre 2020. Il y a eu quatre (4) soumissionnaires au total. Trois (3) soumissionnaires pour le LOT 1 et quatre (4) pour le LOT 2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SD 2194969002 - Décision déléguée - Octroyer un contrat de gré à gré à Location Guay inc. (9154-6937 Québec inc.), pour la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour les opérations de déneigement 2019-2020, au prix de sa soumission, soit au montant total de 51 014,41 \$, taxes incluses, - contrat TP-19-04

DESCRIPTION

Le présent contrat a pour objet la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour les opérations de déneigement dans l'arrondissement de Villeraï-Saint-Michel-Parc-Extension pour les saisons hivernales 2020-2021 et 2021-2022 avec la possibilité d'une année de prolongation pour la saison 2022-2023.

- Le déneigement des arrêts d'autobus dans les secteurs VSP-205-1618 (T-25) et VSP-206-1618 (T-26) et des débarcadères dans l'arrondissement (VOIR : ANNEXE A – SECTEURS DE DÉNEIGEMENT) et (VOIR : ANNEXE B – LISTE DES DÉBARCADÈRES).
- Le déneigement de stationnements se fait à des endroits spécifiques, mais répartis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement (VOIR : ANNEXE C – LISTE DES DÉBLAIEMENTS PARTICULIERS).

JUSTIFICATION

Un service de déneigement des arrêts d'autobus et des débarcadères ainsi que le déneigement de stationnements se fait à des endroits spécifiques, mais répartis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, a pour but de faciliter les déplacements durant la période hivernale.

L'arrondissement ne possède pas l'équipement nécessaire à la réalisation de ces travaux et doit faire appel à un entrepreneur et c'est pourquoi le Service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public 20-18454. Dans cet appel d'offre, sur avis écrit de la Ville à l'adjudicataire au moins trente (30) jours de calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, il est permis de renouveler le contrat pour la saison 2022-2023. Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent contrat. Une augmentation de 1,7 % est prévu à partir de la deuxième saison, soit 2021-2022 et pour l'année de prolongation, le cas échéant.

RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe sous la rubrique « Intervention » du présent sommaire décisionnel.

TABLEAU NORMALISÉ

Service de location de deux rétrocaveuses déneigement 2020-2022			
20-18454 (3 soumissionnaires)			
SOUSSIONS CONFORMES LOT 1	COÛT DE BASE	AUTRES (PRÉCISER)	TOTAL (taxes incluses)
(9154-6937 Québec inc) Location Guay	47 670,00 \$		54 808,58 \$
Construction Kingsboro inc.	87 000,00 \$		100 028,25 \$
Cojalac inc	107 994,00 \$		124 166,10 \$
Nombre de soumissions reçues conformes			3
Coût moyen des soumissions conformes reçues			93 000,98 \$

<i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>			
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			69,68%
<i>(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100</i>			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			69 357,52 \$
<i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			126,55%
<i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100</i>			
Estimation taxes incluses			53 566,86 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			1 241,72 \$
<i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			2,32%
<i>(la plus basse conforme - estimation) X 100</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			45 219,67 \$
<i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			82,50%
<i>(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100</i>			
Service de location de deux rétrocaveuses déneigement 2020-2022			
20-18454 (4 soumissionnaires)			
SOUSSIONS CONFORMES LOT 2	COÛT DE BASE	AUTRES (PRÉCISER)	TOTAL (taxes incluses)
(9154-6937 Québec inc) Location Guay	47 670,00 \$		54 808,58 \$
Les Pavages DANCAR (2009) inc.	47 700,00 \$		54 843,08 \$
Construction Kingsboro inc.	87 000,00 \$		100 028,25 \$
Cojalac inc	107 994,00 \$		124 166,10 \$
Nombre de soumissions reçues conformes			4
Coût moyen des soumissions conformes reçues			83 461,50 \$
<i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>			

Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) <i>(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100</i>		52,28%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		69 357,52 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100</i>		126,55%
Estimation taxes incluses		53 566,86 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		1 241,72 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme - estimation) X 100</i>		2,32%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		34,50 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100</i>		0,06%

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'octroyer le contrat à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement Lot 1 et Lot 2, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 109 617,16 \$ \$, taxes incluses (79,45 \$ de l'heure par appareil pour la saison 2020-2021).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une augmentation de 1,7 % est prévu à partir de la deuxième saison, soit 2021-2022 et pour l'année de prolongation, le cas échéant.

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeraÿ-Saint-Michel-Parc Extension, Direction des services administratifs, en pièce-jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert GERVAIS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Robert GERVAIS, 26 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-20

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352
Télécop. :

Dossier # : 1204969010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement Lot 1 et Lot 2, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 109 617,16 \$ \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18454 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certificat de fonds 1204969010 Location Guay.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-21

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières
Tél : 514 868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

CERTIFICAT DE FONDS - ARRONDISSEMENT VSMPE

GDD #	1204969010
--------------	-------------------

Direction	Travaux publics
------------------	------------------------

Objet GDD

Octroyer un contrat à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement Lot 1 et Lot 2, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 109 617,16 \$ \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18454 (4 soumissionnaires).

Informations budgétaires

Cette dépense sera assumée entièrement par le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, réparties sur deux (2) années : 2020 et 2021 selon le tableau de répartition, et imputée à la clé comptable mentionnée dans section Information comptable

Pour 2020, je certifie qu'il a des fonds disponibles dans le compte d'imputation mentionné dans l'information comptable

Pour 2021 : les engagements contractuels seront effectués conditionnellement à l'adoption du budget de fonctionnement 2021 et seront priorisés lors de l'utilisation du budget

Informations comptables

Clé comptable d'imputation :

VSM- Voirie-Propreté et circulation- Déblaiement et chargement de la neige- Serv. tech- Équipement et matériel roulant avec opérateur	Dépenses totales (taxes incluses)	Dépenses totales nettes de ristourne (montant arrondi à \$ supérieur)	Répartition par année (Montant net)	
			Année 2020 (de nov. à déc.)	Année 2021 (de janv. À avril)
2440.0010000.306416.03121.54505.014411.0000.000000.000000.000000	109 617,16 \$	100 095,08 \$	33 365,02 \$	66 730,06 \$
LOT 1			16 682,51	33 365,03
LOT 2			16 682,51	33 365,03

Dossier # : 1204969010

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction

Objet : Octroyer un contrat à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement Lot 1 et Lot 2, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 109 617,16 \$ \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18454 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18454 Intervention.pdf](#) [20-18454 TCP V2.pdf](#) [20-18454 pv.pdf](#) [20-18454 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-26

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9154-6937 Québec inc. Location Guay	54 808,58 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Construction Kingsboro inc.	100 028,25 \$	<input type="checkbox"/>	1
Cojalac Inc.	124 166,10 \$	<input type="checkbox"/>	1

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9154-6937 Québec inc. Location Guay	54 808,58 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Les Pavages Dancar (2009) Inc.	54 843,08 \$	<input type="checkbox"/>	2
Construction Kingsboro inc.	100 028,25 \$	<input type="checkbox"/>	2
Cojalac Inc.	124 166,10 \$	<input type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Le preneur de cahier des charges qui n'a pas présenté de soumission a donné comme raison l'insuffisance d'heures garantie.

Préparé par : Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 20-18454

Titre : Location de rétrocaveuses avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour l'arrondissement Villera y - St-Michel - Parc-Extension

Date d'ouverture des soumissions : 15 octobre 2020

Article	Quantité	9154-6937 Québec inc. Location Guay		Construction Kingsboro inc.		Cojalac Inc.		Les Pavages Dancar (2009) Inc.	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
CAPACITÉ		2		1		2		1	
1	Location d'une rétrocaveuses avec opérateurs servant aux opérations de déneigement	600	79,45 \$	47 670,00 \$	145,00 \$	87 000,00 \$	179,99 \$	107 994,00 \$	- \$
TPS 5 %				2 383,50 \$		4 350,00 \$		5 399,70 \$	- \$
TVQ 9,975 %				4 755,08 \$		8 678,25 \$		10 772,40 \$	- \$
Montant total				54 808,58 \$		100 028,25 \$		124 166,10 \$	- \$
2	Location d'une rétrocaveuses avec opérateurs servant aux opérations de déneigement	600	79,45 \$	47 670,00 \$	145,00 \$	87 000,00 \$	179,99 \$	107 994,00 \$	79,50 \$
TPS 5 %				2 383,50 \$		4 350,00 \$		5 399,70 \$	2 385,00 \$
TVQ 9,975 %				4 755,08 \$		8 678,25 \$		10 772,40 \$	4 758,08 \$
Montant total				54 808,58 \$		100 028,25 \$		124 166,10 \$	54 843,08 \$
Signature				OUI			OUI		
Achat SEAO				OK			OK		
Numéro TPS/TVQ				OUI			OUI		
Numéro de fournisseur VDM				358299			450217		
Numéro NEQ				1162923222			1169980886		
Vérification REQ				OK			OK		
RENA				OK			OK		
Registre des personnes inadmissibles et LNPC				OK			OK		
Liste des firmes à rendement insatisfaisant				OK			OK		
Garantie de soumission (2 500\$)				2			1		
Lettre d'engagement (10%)				OK			OK		
CNESST				OK			OK		
Immatriculation - Location/achat				À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Fiche détaillée du véhicule				À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Certificat/Rapport vérification mécanique				À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfié par : Marc-André Deshaies
Date : 20 octobre 2020

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 15 octobre 2020 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Abenour Touabi, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 20-18454

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location de rétrocaveuses avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>		<u>Prix</u>
9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY) 235, chemin de la Cité-des-Jeunes Saint-Clet (Québec) J0P 1S0	Lot 1	54 808,58 \$
	Lot 2	54 808,58 \$
		(2 cautionnements de 2 500 \$)
COJALAC INC. 174, boulevard Lacombe Repentigny (Québec) J5Z 1S1	Lot 1	124 166,11 \$
	Lot 2	124 166,11 \$
		(2 cautionnements de 2 500 \$)
CONSTRUCTION KINGSBORO INC. 2455, rue des Nations, bureau 101 Saint-Laurent (Québec) H4R 9L6	Lot 1	100 028,25 \$
	Lot 2	100 028,25 \$
		(Cautionnement de 2 500 \$)
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445, rue J.-B.-Martineau Saint-Léonard (Québec) H1R 3W9	Lot 2	54 843,08 \$

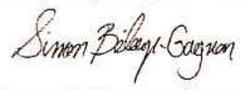
L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 23 septembre 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1


Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe


Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18454
Numéro de référence : 1408684
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Location de rétrocaveuses avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour l'arrondissement Villerey - St-Michel - Parc-Extension

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Cojalac inc. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1 NEQ : 1143922814	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	Commande : (1793657) 2020-09-28 15 h 54 Transmission : 2020-09-28 17 h 36	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Kingsboro Inc. 2816 rue des andes Montréal, QC, H4R3G3 http://www.kingsboroconstruction.com NEQ : 1169980886	Monsieur Monsieur Massarelli Téléphone : 514 586-1881 Télécopieur : 514 586-1881	Commande : (1796775) 2020-10-07 9 h 31 Transmission : 2020-10-07 9 h 31	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Constructions HDF Inc 66 Du Manoir Ouest Cap-Saint-Ignace, QC, G0R 1H0 NEQ : 1142881581	Monsieur François Pelletier Téléphone : 418 246-5219 Télécopieur :	Commande : (1797964) 2020-10-09 11 h 09 Transmission : 2020-10-09 11 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Pavages Dancar (2009) Inc. 4445 J.B. Martineau	Madame Céline Sylvie	Commande : (1792561)	Mode privilégié (devis) :

Montréal, QC, H1R 3W9 NEQ : 1165622268	Bousquet Téléphone : 514 321- 5144 Télécopieur : 514 321- 2140	2020-09-24 13 h 57 Transmission : 2020-09-24 15 h 01	Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) 235 cite des jeunes Saint-Clet, QC, J0P1P0 NEQ : 1162923222	Monsieur Bertrand Guay Téléphone : 514 838- 9922 Télécopieur :	Commande : (1792085) 2020-09-23 14 h 30 Transmission : 2020-09-23 14 h 30	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#)
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#)
[Registre des entreprises non admissibles](#)
[Autorité des marchés publics](#)
[Autorité des marchés financiers](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info et publicité sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1204969010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement Lot 1 et Lot 2, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 109 617,16 \$ \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18454 (4 soumissionnaires).



[Rapport d'inspection rétrocaveuse Location Guay 1778 1779.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Rapport d'inspection rétrocaveuses

Location Guay

Les visites se sont fait le vendredi 21 Octobre 2020.

Pour le John Deere 410 L 2017 (FNF5959) 1778

Les personnes présentes étaient l'opérateur de la rétrocaveuse et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

L'inspection c'est fait au coin de Rodolphe-Forget et le chemin de fer.

L'extincteur n'était pas présent lors de l'inspection.

Pour le reste, la machinerie est conforme au devis.



Société de l'assurance automobile Québec		N° DE PLAQUE	N° DE DOSSIER	N° DE CTO		
FNF5959-8		FNF5959-8	62923222			
CERTIFICAT D'IMMATRICULATION		N° DE DOSSIER	DELIVRANCE	EXPIRATION		
46307435		46307435	ANNÉE MOIS JOUR	ANNÉE MOIS JOUR		
NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ		N° DE CERTIFICAT				
JOHN DEERE FINANCIAL INC.		2020 01 24 2021 03 31 SSBC964UV				
MARQUE		MODELE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
DEERE		410L	2017		8068	
N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE		N° D'UNITÉ		CATEGORIE D'USAGE		
1T0410LXHHD308594		STK1778		VN-SQ-SP-AUTRE F-D2		
6005 08 (2016-07)		SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME			La Société	

Pour le John Deere 410 L 2017 (FNF5957) 1779

Les personnes présentes étaient le mécanicien chez location Guay et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

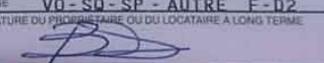
L'inspection c'est fait au 225 Cité des jeunes, Saint-Clet.

L'extincteur n'était pas présent lors de l'inspection.

Le véhicule ne possède pas de soupape de retenue sur le système hydraulique du mât de levage du godet. (Pas de lock valve)

Pour le reste, la machinerie est conforme au devis.



Société de l'assurance automobile Québec		N° DE PLAQUE FNF5957-6	N° DE DOSSIER 62923222	N° DE CTO	
CERTIFICAT D'IMMATRICULATION		N° DE DOSSIER 46307435	DELIVRANCE ANNEE MOIS JOUR 2020 01 24	EXPIRATION ANNEE MOIS JOUR 2021 03 31	N° DE CERTIFICAT SSBC9B4SV
NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ JOHN DEERE FINANCIAL INC.		NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME 9154-6937 QUEBEC INC.			
MARQUE DEERE	MODÈLE 410L	ANNÉE 2017	CYLINDRÉE 8350	MASSÉ NETTE 8350	ESSIEUX
N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE 1T0410LXTHD308082		N° D'UNITÉ STK1779			
		CATEGORIE D'USAGE VO - SD - SP - AUTRE F-D2		SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME 	
				La Société	





Dossier # : 1201309014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 septembre 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :
de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2020-10-19 11:55

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1201309014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 septembre 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Articles 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-07

Annette DUPRÉ
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-872-9173
Télécop. : 514-872-4066

Dossier # : 1201309014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 septembre 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

- Copie papier des rapports mensuels pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020;



- Rapport consolidé_sept 2020.pdf



CF-530 Factures non associées à un bon de commande_sept 2020.pdf



BC-520 Liste des bons de commande approuvés_sept 2020.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
SEPTEMBRE 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 30 septembre 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Septembre 2020		Cumulatif au 31 août 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
SOMMAIRE							
Résultats par grande famille							
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	1	85 000,00 \$	1	73 469,03 \$	2	158 469,03 \$
	Règlements de réclamations et de jugements	1	2 052,88 \$	0	- \$	1	2 052,88 \$
	Autres décisions impliquant une dépense	2	100,00 \$	1	- \$	3	100,00 \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	9	- \$	13	- \$	22	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	9	- \$	1	- \$	10	- \$
	TOTAL	22	87 152,88 \$	16	73 469,03 \$	38	160 621,91 \$
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 101 100 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	0	- \$	1	73 469,03 \$	1	73 469,03 \$
22.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	1	85 000,00 \$	0	- \$	1	85 000,00 \$
22.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.05	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 \$ et moins (Niveau 1) et 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES	1	85 000,00 \$	1	73 469,03 \$	2	158 469,03 \$
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 50 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.02	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.03	Contrat 10 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins (Niveau 2)	1	100,00 \$	0	- \$	1	100,00 \$
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins (Niveau 3)	1	- \$	1	- \$	2	- \$
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
SEPTEMBRE 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 30 septembre 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Septembre 2020		Cumulatif au 31 août 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		2	100,00 \$	1	- \$	3	100,00 \$

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- \$	0	- \$	0	- \$
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	7	- \$	1	- \$	8	- \$
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	2	- \$	0	- \$	2	- \$
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL RÉGLEMENTATION		9	- \$	1	- \$	10	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
SEPTEMBRE 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 30 septembre 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Septembre 2020		Cumulatif au 31 août 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
RESSOURCES HUMAINES							
07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	1	- \$	0	- \$	1	- \$
08.01	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	1	- \$	0	- \$	1	- \$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	2	- \$	4	- \$	6	- \$
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	2	- \$	2	- \$	4	- \$
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- \$	0	- \$	0	- \$
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	1	- \$	0	- \$	1	- \$
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	1	- \$	6	- \$	7	- \$
15.00	Création et transfert de postes	1	- \$	0	- \$	1	- \$
16.00	Abolition et modification de postes	0	- \$	0	- \$	0	- \$
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	0	- \$	0	- \$		
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	0	- \$	1	- \$	1	- \$
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		9	0	13	0	22	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
SEPTEMBRE 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 30 septembre 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Septembre 2020		Cumulatif au 31 août 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Négociation, plaidorie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	1	2 052,88 \$	0	- \$	1	2 052,88 \$
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.13	La négociation, la plaidorie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		1	2 052,88 \$	0	- \$	1	2 052,88 \$
GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes		22	87 152,88 \$	16	73 469,03 \$	38	160 621,91 \$

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202009', Période fin: '202009', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
ADAMA DAOU	aca020165	15-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 000,00
ADC COMMUNICATION	2406	02-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	440,95
	2410	02-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	31,50
	2416	14-SEPT.-2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	209,97
	2427	17-SEPT.-2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	425,20
ALTERGO	afe20202127	25-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	135,00
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	4363	16-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	352,43
	4367	16-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	686,46
ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE BOYER	ca20140231	02-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE VILLERAY	1	15-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	91,37
BELANGER, YVES	rembempl200923	24-SEPT.-2020	DAIGLE, NATHALIE	Rembours.aux employés des frais encourus	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	95,14
BETONEL	851902067349	02-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	Achat de peinture pour l'enlèvement de graffitis.	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	40,34
	851902067910	17-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	Fourniture de peintures pour l'enlèvement de graffitis.	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	36,68
BOO! DESIGN INC.	2827	31-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	131,23

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202009', Période fin: '202009', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
BOO! DESIGN INC.	2860	10-SEPT.-2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	719,16
	2866	10-SEPT.-2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	524,94
	2878	14-SEPT.-2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	267,72
	2883	17-SEPT.-2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	157,48
	2884	17-SEPT.-2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	157,48
BOSSIO, NADIA	rembempl200911	14-SEPT.-2020	DAIGLE, NATHALIE	Rembours.aux employés des frais encourus	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	110,85
BOUCLIER D'ATHENA : SERVICES FAMILIAUX	ca20140231	02-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
CAROCA, MAX	rembempl200914	15-SEPT.-2020	DAIGLE, NATHALIE	Rembours.aux employés des frais encourus	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	65,09
CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC.	ca19140353200923	23-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	12 880,80
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	ca19140353200911	11-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	16 072,50
CHRISTIAN CAMPANA	2091	02-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	262,47
CLUB DE HANDBALL CELTIQUE DE MONTREAL INC.	ca19140352200923	23-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	3 173,85

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202009', Période fin: '202009', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
COMPAGNIE DE CREATION LE GROS ORTEIL	200908	09-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 198,96
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	ca19140353200911	11-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	30 857,40
CREATIONS ETC.	3	15-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	66,56
	4	15-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	145,11
DESLAURIERS, LYNE	rembempl200831	01-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	31,28
EMPREINTE NUMERIQUE	f06816	15-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	157,48
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	267537	04-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	Traitement contre un nid de guêpes au coin de Faillon et St-Laurent	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	78,74
FAMILY NEWS MONTREAL/CANADA PAKISTAN ORGANISATION	05082020	25-SEPT.-2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	225,00
FEDERATION DES MILIEUX DOCUMENTAIRES	23960	18-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	141,73
FERO TRANSPORT INC.	2008108	14-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	629,92
FONDATION DES AVEUGLES DU QUEBEC	ca20140231	02-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
FRANCIS LAVIGNE	1072020	22-SEPT.-2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	170,00

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202009', Période fin: '202009', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
FUMAGALLI, GIULIANA	rembempl200829	11-SEPT.-2020	DAIGLE, NATHALIE	Rembours.aux employés des frais encourus	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	21,14
	rembempl200904	08-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	51,59
GROUPE SURPRENANT	038346	14-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	Service de dératisation au 1905 Tillemont	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	99,74
	038347	14-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	Service de dératisation au 8345-55 L'Acadie	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	99,74
	038348	14-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	Service de dératisation au 1949 L.-O.-David	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	99,74
	038349	14-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	Service de dératisation au 7225 Sagard	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	99,74
	038350	14-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	Service de dératisation au 7662, 12e avenue.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	99,74
	038351	14-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	Service de dératisation au 8190 Cartier	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	99,74
	038352	15-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	Service de dératisation au 8101, 9e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	99,74
	038353	15-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	Service de dératisation au 3337 Charles-Archer	Travaux publics	Réseaux d'égout	99,74
	038354	15-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	Service de dératisation au 8640, 13e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	99,74
	043293	15-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	Service de dératisation au 7360 des Érables	Travaux publics	Réseaux d'égout	99,74
	043294	15-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	Service de dératisation au 4201, 45e rue	Travaux publics	Réseaux d'égout	99,74
	043295	15-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	Service de dératisation au 9376, 25e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	99,74
	043296	15-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	Service de dératisation au 3483 Bressani	Travaux publics	Réseaux d'égout	99,74
	043297	15-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	Service de dératisation au 3337 Charles-Archer	Travaux publics	Réseaux d'égout	99,74
	043298	15-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	Service de dératisation au 9371 de Lille	Travaux publics	Réseaux d'égout	99,74
	043299	15-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	Service de dératisation au 7751, 13e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	99,74
	043300	15-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	Service de dératisation au 7221, 20e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	99,74
	043301	15-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	Service de dératisation au 7354, 9e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	99,74
	043302	15-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	Service de dératisation au 7825, Stuart	Travaux publics	Réseaux d'égout	99,74

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202009', Période fin: '202009', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
GROUPE SURPRENANT	043303	15-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	Service de dératisation au 8181 St-Dominique	Travaux publics	Réseaux d'égout	99,74
	043304	15-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	Service de dératisation au 7995 Birman	Travaux publics	Réseaux d'égout	99,74
	043305	15-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	Service de dératisation au 7263 ave de Châteaubriand	Travaux publics	Réseaux d'égout	99,74
	043306	15-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	Service de dératisation au 495 Beaumont	Travaux publics	Réseaux d'égout	99,74
GUILLARD, MEGANE	rembempl200828	02-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	10,12
HIMALAYA SENIORS DU QUEBEC	202008gf	22-SEPT.-2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	200,00
JOSE SEBASTIAN APARI-LAUZIER	vsm3001537554	03-SEPT.-2020	GEORGIEVA, ELENA		Direction du développement du territoire	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 840,84
JOSIANE LANTHIER	004	09-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 200,00
	aca020162	09-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	139,00
KASSANDRA REYNOLDS	003	14-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	35,78
KRIGERTOVA, OLGA	rembempl200903	14-SEPT.-2020	DAIGLE, NATHALIE	Rembours.aux employés des frais encourus	Direction du développement du territoire	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	69,10
LA CORPORATION DES BIBLIOTHECAIRES PROFESSIONNELS DU QUEBEC	25404	09-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	52,49
LAURA BARRON ECHAURI	aca020157	31-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	692,00

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202009', Période fin: '202009', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
LECLAIR, ROBERT	rembempl200923	25-SEPT.-2020	DAIGLE, NATHALIE	Rembours.aux employés des frais encourus	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	83,64
LE CLUB DE GYMNASTIQUE LES ASYMETRIQUES DE MONTREAL	ca19140352200911	11-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	6 240,60
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1106060	04-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	Cartes professionnelles pour Tom lemay	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	16,38
	1106071	02-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	Cartes professionnelles pour Marco St-Pierre	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,22
LE PATRO LE PREVOST	ca20140019200901	23-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	43 961,08
LES EDITIONS WILSON & LAFLEUR INC.	90141629	09-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	87,00
LES INDUSTRIES POLY INC.	pi632225	25-SEPT.-2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	264,74
	pi632226	25-SEPT.-2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	236,89
LES JARDINS COLLECTIFS DE PARC-EXTENSION	ca20140231	02-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
LIBRAIRIE MONET INC	241830	25-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	259,36
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	ca19140353200923	23-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 608,60
LOUIS- ETIENNE DORE	125	31-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	249,35

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202009', Période fin: '202009', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
LOUIS- ETIENNE DORE	126	15-SEPT.-2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	204,73
MAISON DE LA FAMILLE DE ST-MICHEL	ca20140231	02-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
MARIA EZCURRA LUCOTTI	aca020158	31-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	692,00
MAYA FLORE DORVILIER	aca020168	18-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	139,00
MEDIAQMI INC.	er00192017	14-SEPT.-2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	156,98
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	00000233662310735	17-SEPT.-2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	74,23
MEGROURECHE, NASSIM	rembempl200911	15-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	8,43
M.F.B.B.	4635	02-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	440,76
MICHELINE PARENT	consar20200207	22-SEPT.-2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	236,22
MILTON ANDRES RIANO CABRERA	aca020159	31-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	692,00
MINISTRE DES FINANCES	401946801	16-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	Renouvellement du certificat #401517867 de madame Ève Leclerc	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	194,00
NOE CROPSAL	aca020161	24-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	157,48

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202009', Période fin: '202009', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
OMAR GAMMAOUI	2020082801	01-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	750,00
ORIGINAL GROS BONNET S.E.N.C.	aca020169	21-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 259,85
PAUL BOURCIER	hp824	10-SEPT.-2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	236,22
	hp825	10-SEPT.-2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	236,22
PREMIERE RESSOURCE AIDE AUX PARENTS	aca020164	18-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	225,00
RACINE, FELIX	rembempl200909	09-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	87,02
RIHANI, HOUDA	rembempl200917	18-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	22,45
SAINT-MICHEL VIE SANS FRONTIERES	ca20140231	02-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	150,00
	ca20140231200902	02-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
SERGE GOSSELIN	19148	14-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	143,07
SERGIO CLAVIJO	aca020160	01-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 049,87
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	32009	14-SEPT.-2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	167,98
	32563	14-SEPT.-2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	26,25
TELLIER, MICHEL	rembempl200914	14-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	91,46

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur

Période début: '202009', Période fin: '202009', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
THEATRE MOTUS	aca020172	21-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 889,77
TOHU	ca19140242200904	04-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Développement social	1 000,00
VEZINA, CEDRIC	rembempl200901	01-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	9,54
	rembempl200918	18-SEPT.-2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	110,46
							146 850,72

Date d'approbation des eng. début: '01-SEPT.-2020', Date d'approbation des eng. fin: '30-SEPT.-2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
4528221 CANADA INC.	1428989	03-SEPT.-2020	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE- ACHAT DE PRODUIT POUR LES GRAFFITIS	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	7 087,50
9082-8179 QUEBEC INC.	1430471	29-SEPT.-2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 8573-8591 Foucher	Travaux publics	Réseaux d'égout	976,38
		15-SEPT.-2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 8573-8591 Foucher	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 559,10
	1432576	28-SEPT.-2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 4189, 53e rue	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 687,72
9256-9466 QUEBEC INC.	1430998	17-SEPT.-2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de réparation de pavé devant le 8316 Querbes	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 679,80
ACTION R-VAC INC.	1431316	21-SEPT.-2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Service location de combiné mini-puisard pour le nettoyage de puisard dans des ruelles le 22 septembre 2020	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 519,70
	1431875	23-SEPT.-2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Service location de combiné mini-puisard pour le nettoyage de puisard dans des ruelles le 23 septembre 2020	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 519,70
ADC COMMUNICATION	1430541	15-SEPT.-2020	LECLERC, ANDREANE	impression affiches	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 065,62
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1431212	18-SEPT.-2020	DANSEREAU, SYLVAIN	Haut-parleur et caméras	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	94,42
	1431700	23-SEPT.-2020	JOBIDON, JOCELYN	adaptateur - ause	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	36,74
AMIFLEX INC.	1424831	01-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE BUSE EN CUIVRE 1"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	21,00
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1390411	04-SEPT.-2020	VAILLANCOURT, NATHALIE	PRODUITS CHIMIQUES POUR LES PISCINES- 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	11 878,28
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	1430709	16-SEPT.-2020	LECLERC, ANDREANE	Une naissance un livre 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 372,92
BALISES ET POTEAUX DU NORD PLUS	1431278	21-SEPT.-2020	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Remplacement de bollard dans la ruelle condo Hutchinson/Jean-Talon	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	251,97

Date d'approbation des eng. début: '01-SEPT.-2020', Date d'approbation des eng. fin: '30-SEPT.-2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
BERTRAND DUCHARME	1432217	24-SEPT.-2020	DION, MARCELLE	Acquisition de "Les résidences étudiantes du Québec Inc." dans l'arrondissement VSMPE - GDD 1208295002	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	450 000,00
BIBLIO RPL LTEE	1429963	21-SEPT.-2020	LECLERC, ANDREANE	fournitures pour biblio	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	2,31
		11-SEPT.-2020	LECLERC, ANDREANE	fournitures pour biblio	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	579,58
	1431788	23-SEPT.-2020	LECLERC, ANDREANE	CHARIOTS	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 532,82
BOO! DESIGN INC.	1431502	22-SEPT.-2020	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Impression de panneaux	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 582,69
	1432064	24-SEPT.-2020	LEVESQUE, KATHLEEN	IMPRESSION TENTES - COMM.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	3 202,12
BOUTIQUE RANDOLPH	1431315	21-SEPT.-2020	LECLERC, ANDREANE	JEUX - POLITIQUE DE L'ENFANT	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 366,74
BOUTY INC	1429169	04-SEPT.-2020	DANSEREAU, SYLVAIN	CHAISES - GESTIONNAIRES IMM.	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	991,91
CAPREA EXPERTS IMMOBILIERS INC.	1430328	15-SEPT.-2020	CHARETTE, CLEMENT JR	FRAIS DE PARCS - Lot 4 238 205	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 023,63
CASTOR ET POLLUX COOP	1430718	16-SEPT.-2020	DUPRE, ANNETTE	SERV. PROF. - SIGNALISATION PARC BON-AIR	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22 803,28
CENTRE DE DECORATION JARRY INC	1430237	15-SEPT.-2020	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE PEINTURE POUR LES BANDES DE PATINOIRES	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	732,97
CINTUBE LTEE	1400542	01-SEPT.-2020	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - FRAIS DE MODIFICATION DE COL DE CYGNE 1 1/2" ET 2"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	451,45
CONSTRUCTION GAMARCO INC	1308643	08-SEPT.-2020	DION, MARCELLE	ARROND - Travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel (0196) - Contrat 15352	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Arénas et patinoires	355 650,95
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1431638	22-SEPT.-2020	ST-PIERRE, MARCO	Achat d'accessoires et étuis pour produits APPLE.	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	394,74

Date d'approbation des eng. début: '01-SEPT.-2020', Date d'approbation des eng. fin: '30-SEPT.-2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Demier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
COOPERATIVE DE SOLIDARITE TERRITOIRES	1428696	02-SEPT.-2020	LEVESQUE, KATHLEEN	MAINTENANCE DU CALENDRIER CULTUREL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 049,87
COPISCOPE INC.	1396793	16-SEPT.-2020	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - 2020 - Lecture du photocopieur AFICIO MPC 3500 situé au 8685 ave. De l'épée - #SÉRIE: L8976820675 - EQ6844	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 730,09
C.P.U. DESIGN INC.	1432023	24-SEPT.-2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Achat d'une imprimante pour la cellule de travail situé à l'aréna Howie-Morenz	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	720,48
CREATIONS ETC.	1430473	15-SEPT.-2020	MARSOT, ELSA	Rebranchement - Déménagement	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	2 628,72
CREUSAGE RL	1344614	21-SEPT.-2020	DION, MARCELLE	AQUEDUC - Contrat pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes - AO 19-7370 - #1184969021/CA19 140111	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	146 720,03
DE SOUSA	1428569	01-SEPT.-2020	LE, LUU LAN	TRAVAUX REFECTION DE TROTTOIR ET DOS D'ÂNE PRR20-08	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	167 426,19
DISTRIBUTIONS LG INC.	1431294	21-SEPT.-2020	LEVESQUE, KATHLEEN	COURRIER - ZONE 51 SRRR	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	2 175,34
DMAX EXPRESS INC.	1431072	18-SEPT.-2020	LABELLE, JEAN-MARC	déménagement vers chalet de Normanville	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 215,24
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1388893	02-SEPT.-2020	GAGNIER, JULIE	PARCS - Bon de commande ouvert 2020 pour la fourniture de quincailleries	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 574,80
		17-SEPT.-2020	GAGNIER, JULIE	PARCS - Bon de commande ouvert 2020 pour la fourniture de quincailleries	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	104,99
	1430813	17-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE BOULONS ET D'ÉCOUS	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	470,07
	1431580	22-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE VIS POUR INSTALLATION DE SAISIE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	62,99
ENGLLOBE CORP.	1400173	14-SEPT.-2020	DUPRE, ANNETTE	CONTRÔLE QUALITATIF - PARC DU BON-AIR	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	12 782,82

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	1389908	15-SEPT.-2020	JOBIDON, JOCELYN	EXTERMINATIONS DIVERSES - AUSE	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	10 866,21
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1429626	09-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTES D'ASPHALTES: COALIER, PARIS, TRAPANI	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	409,44
	1432030	24-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE POUR GIOVANNI SCATTONE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	172,18
EXCAVATION R. LECUYER & FILS INC.	1431613	22-SEPT.-2020	DUPRE, ANNETTE	MISE À NIVEAU - CARRIÈRE FRANCON	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Nettoyage et balayage des voies publiques	7 497,68
FNX-INNOV INC.	1429937	11-SEPT.-2020	DUPRE, ANNETTE	CONTRÔLE QUAL. - PARC RENÉ-GOUPIL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 249,37
	1432481	28-SEPT.-2020	DUPRE, ANNETTE	CONTRÔLE QUAL. - PARC JULIE-HAMELIN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15 748,12
FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION, INC.	1424986	15-SEPT.-2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Travaux de remplacement ou de réparation du 16" en TBA - Bris Crémazie/Outremont	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	15 871,49
G. DAVIAULT LTEE	1432599	28-SEPT.-2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Modification et réparation des clôtures du terrain de tennis au parc Joseph-François-Perreault.	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	5 968,54
	1432614	28-SEPT.-2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Modification et réparation de clôture à l'aréna St-Michel	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 587,94
GENEVIEVE L'HEUREUX	1420034	22-SEPT.-2020	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Réalisation de murales dans la ruelle des colibris	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 871,60
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1413949	02-SEPT.-2020	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Location de toilettes chimiques pour la saison estivale selon l'entente corporative 1408744	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	23 835,57
G.G. INOX INC.	1427125	16-SEPT.-2020	ST-PIERRE, MARCO	Mobilier urbain - Bollard	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	104,99
GOSELIN PHOTO VIDEO INC	1429056	03-SEPT.-2020	ST-PIERRE, MARCO	GRAFFITI - Appareil photo pour l'équipe d'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	512,31

Date d'approbation des eng. début: '01-SEPT.-2020', Date d'approbation des eng. fin: '30-SEPT.-2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
GROUPE ABS INC.	1429845	10-SEPT.-2020	LE, LUU LAN	CONTRÔLE QUALITATIF	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 249,37
INOLEC	1430338	15-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'ADAPTEUR POUR MECHES TAP	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	566,91
JARDINS ZEILLINGER	1415188	23-SEPT.-2020	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle du chat botté	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 803,98
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1428525	01-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CHAÎNE DE TRONÇONNEUSE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	121,42
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	1398844	02-SEPT.-2020	DANSEREAU, SYLVAIN	Travaux électriques au 9100 Pie IX	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	458,56
LAFARGE CANADA INC	1410156	22-SEPT.-2020	LE, LUU LAN	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1402405	Travaux publics	Réseaux d'égout	3 853,04
LES ARCHITECTES LABONTE MARCIL (S.E.N.C.)	1357418	02-SEPT.-2020	DION, MARCELLE	CHALET - PARC DE NORMANVILLE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	24 132,43
	1428651	02-SEPT.-2020	DION, MARCELLE	MISE AUX NORME DE DIVERS PARCS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	158 426,13
LES EXCAVATIONS DDC	1397214	01-SEPT.-2020	LE, LUU LAN	PRR - Service de location de deux camions 12 roues-benne avec opérateur pour des travaux de voirie du 13 avril au 13 novembre 2020 - AO 18-17363 - #1194969014/CA20 140017	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	102 904,54
LES INDUSTRIES SIMEXCO INC	1432453	28-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	JARRY - Réparation du jeux d'eau au parc Howard	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 077,18
LES SAVONS EVY INC	1431279	21-SEPT.-2020	DANSEREAU, SYLVAIN	Désinfectant SUPERNET pour les biblio - ST-MICHEL ET PE	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	2 475,09
	1431282	21-SEPT.-2020	DANSEREAU, SYLVAIN	Désinfectant SUPERNET - Biblio LP	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	1 153,81
LIBRAIRIE MONET INC	1432677	29-SEPT.-2020	LECLERC, ANDREANE	LIVRES - POLITIQUE DE L'ENFANT	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	4 762,96

Date d'approbation des eng. début: '01-SEPT.-2020', Date d'approbation des eng. fin: '30-SEPT.-2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
LOCATION LORDBEC INC.	1430651	16-SEPT.-2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 8925, 24e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 081,42
	1430661	16-SEPT.-2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 8200, 24e avenue, Montréal	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 821,57
	1431947	23-SEPT.-2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 1101 Jean-Talon Est.	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 322,88
	1432045	24-SEPT.-2020	DANSEREAU, SYLVAIN	PRR - Remplacement complet d'un puisard sur Crémazie Est coin Musset	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	8 267,77
	1432053	24-SEPT.-2020	DANSEREAU, SYLVAIN	PRR - Remplacement complet d'un puisard devant le 430 Crémazie Est	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	8 372,75
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1421875	18-SEPT.-2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'un sprinter pour remplacer celui au garage.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	8 066,40
L. VILLENEUVE & CIE (1973) LTEE	1394750	14-SEPT.-2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - BON DE COMMANDE OUVERT POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 312,34
		10-SEPT.-2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - BON DE COMMANDE OUVERT POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 574,81
	1426461	23-SEPT.-2020	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Matériaux pour la ruelle des colibris.	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	84,05
MARIZA ROSALES ARGONZA	1430455	15-SEPT.-2020	LECLERC, ANDREANE	Commissaire d'exposition / LatinArte 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 000,00
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1411415	17-SEPT.-2020	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE BOIS RAMÉAL FRAGMENTÉ	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	239,26
MAYA FLORE DORVILIER	1428707	02-SEPT.-2020	DANSEREAU, SYLVAIN	médiation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 200,00
MECANICACTION INC.	1431730	23-SEPT.-2020	ST-PIERRE, MARCO	PARC - Démantèlement de structure au parc Azellus-Denis	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	8 923,94
MEDICUS	1432725	29-SEPT.-2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Siège Obus Forme pour Daniel Gagnon.	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	101,32
MONTREAL STENCIL INC	1429034	03-SEPT.-2020	LEVESQUE, KATHLEEN	Estampes - BAM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	62,32

Date d'approbation des eng. début: '01-SEPT.-2020', Date d'approbation des eng. fin: '30-SEPT.-2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
NICOLE KUENTZLE	1428451	01-SEPT.-2020	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Murale pour la ruelle verte Cartier/Tillemont	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	5 008,09
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1431035	18-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PANTALON POUR LOUIS-FELIX CAMERON	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	294,89
PALANS ET OUTILLAGES LEGER INC.	1432771	29-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - RÉPARATION D'UNE CAMERA D'INSPECTION D'ÉGOUT	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	111,60
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1390232	28-SEPT.-2020	LEHOUX, PATRICK	HUISSIERS 2020 - RH	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	209,97
PING PONG PING	1431266	21-SEPT.-2020	DANSEREAU, SYLVAIN	Réalisation d'affiches	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	3 149,62
PRODUITS SANY	1425857	01-SEPT.-2020	LECLERC, ANDREANE	papier essuie-main	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	10,50
	1429291	08-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	JARRY - INVENTAIRE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	207,04
	1429343	08-SEPT.-2020	GAGNIER, JULIE	PARC - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	385,81
	1429482	09-SEPT.-2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	650,38
	1429630	09-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT COUVRE CHAUSSURE POUR LES COLS BLEUS DE CAROLE PELLETIER	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	13,17
		11-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT COUVRE CHAUSSURE POUR LES COLS BLEUS DE CAROLE PELLETIER	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	167,88
	1429863	10-SEPT.-2020	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN ET RÉPARATION HYDRODINE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	121,79
	1429868	10-SEPT.-2020	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN ET RÉPARATION HYDRODINE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	121,79
	1429870	10-SEPT.-2020	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN ET RÉPARATION HYDRODINE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	121,79
	1429872	10-SEPT.-2020	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN ET RÉPARATION HYDRODINE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	121,79
	1431067	18-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	314,15
	1431370	21-SEPT.-2020	LECLERC, ANDREANE	Produits entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	223,12

Date d'approbation des eng. début: '01-SEPT.-2020', Date d'approbation des eng. fin: '30-SEPT.-2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
PRODUITS SANY	1431370	23-SEPT.-2020	LECLERC, ANDREANE	Produits entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	35,43
	1432361	25-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	276,70
RECY-BETON INC	1415730	15-SEPT.-2020	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE 2020 - VALORISATION DE LA PIERRE, ROC, BETON, ASPHALTE - selon l'entente 1358358	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 249,37
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1410980	23-SEPT.-2020	LE, LUU LAN	2020 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1253996	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	6 701,15
		04-SEPT.-2020	LE, LUU LAN	2020 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1253996	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	137 174,76
REGARD SECURITE	1431748	23-SEPT.-2020	GAGNIER, JULIE	PARC - Lunette de sécurité avec prescription pour Patric St-Hilaire selon l'entente corporative 1255847	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	200,00
R.M. LEDUC & CIE INC.	1430075	11-SEPT.-2020	LECLERC, ANDREANE	fourniture de biblio.	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	461,69
ROBERT BOILEAU INC	1430492	15-SEPT.-2020	STEBEN, FREDERIC	LOGO	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	507,09
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1390374	04-SEPT.-2020	STEBEN, FREDERIC	CELLULAIRES - COMMANDE OUVERTE 2020 - SPORTS ET LOISIRS	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	5 249,37
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1391814	15-SEPT.-2020	JOBIDON, JOCELYN	TRAVAUX DE CONSTRUCTION - SÉCURITÉ PUBLIQUE	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	8 399,00
ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	1429986	11-SEPT.-2020	LECLERC, ANDREANE	ROULEAUX THERMIQUES	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	361,16
SALVEX INC.	1428588	01-SEPT.-2020	DION, MARCELLE	TRAVAUX REAM. PARC JULIE-HAMELIN - PARCS 20-02	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 172 191,38
	1428604	01-SEPT.-2020	DION, MARCELLE	TRAVAUX RÉAM PARC RENE-GOUPIL PARCS-20-03	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	433 980,00
SECURMAX	1430444	15-SEPT.-2020	STEBEN, FREDERIC	Intellikey	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	320,21

Date d'approbation des eng. début: '01-SEPT.-2020', Date d'approbation des eng. fin: '30-SEPT.-2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
SERVICES HORTICOLES POUCE VERT	1431515	22-SEPT.-2020	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Réhabilitation d'une plate-bande dans la ruelle des oiseaux.	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	3 750,15
SOLUTIONS TRIAD INC.	1427874	15-SEPT.-2020	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE VALVE RAINBIRD	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	18,90
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1429392	08-SEPT.-2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Bonnet de vanne - Everest Est / ST-Michel	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	792,66
	1430785	17-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - Bonnet de vanne - ST-HUBERT SUD/ VILLERAY	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 811,56
STELEM (CANADA) INC.	1428547	01-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PIÈCE POUR JEU D'EAU	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	178,06
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1428677	02-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE RACCORD	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 473,18
	1429609	09-SEPT.-2020	GERVAIS, ROBERT	EGOUT- ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	6 903,33
TECHNOLOGIE POWER GUARD	1431734	23-SEPT.-2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Remplacement du moniteur à la cafétéria et déplacement du moniteur de l'aqueduc au 3699 Crémazie.	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 148,04
TENAQUIP LIMITED	1428436	01-SEPT.-2020	STEBEN, FREDERIC	pompes et rubans adhésifs	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	112,88
	1428717	02-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE- COMMANDE DE LUNETTE DE SÉCURITE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	94,28
	1431715	23-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PAPIER ESSUIE-TOUT	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	189,17
	1431830	23-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE RINCE D'OEIL	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	119,50
THE SHERWIN-WILLIAMS COMPANY	1426771	15-SEPT.-2020	LECLERC, ANDREANE	PEINTURE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	20,47
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1430634	16-SEPT.-2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 1930 L.-O.-David	Travaux publics	Réseaux d'égout	11 023,69
	1432055	24-SEPT.-2020	DUPRE, ANNETTE	PRR - Remplacement complet d'un puisard de rue devant le 425 rue Beaumont	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	14 698,25

Date d'approbation des eng. début: '01-SEPT.-2020', Date d'approbation des eng. fin: '30-SEPT.-2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS	1432057	24-SEPT.-2020	DANSEREAU, SYLVAIN	PRR - Remplacement complet d'un puisard de rue devant le 945 rue Beaumont	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	12 598,50
VALERIE RICHARD	1428733	02-SEPT.-2020	DANSEREAU, SYLVAIN	méditation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	2 472,46
WOLSELEY CANADA INC.	1432639	29-SEPT.-2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE MANCHONS	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 861,02
							4 531 446,15



Dossier # : 1208469005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville-centre de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales, des réservations des terrains sportifs extérieurs et de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

d'accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville-centre de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion :

- des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales;
- des réservations des terrains sportifs extérieurs;
- de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-10-21 12:06

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1208469005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville-centre de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales, des réservations des terrains sportifs extérieurs et de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

CONTENU

CONTEXTE

Le partenariat entre la Ville de Montréal et les organisations sportives régionales du territoire Montréal-Concordia (ex-Ville de Montréal) existe depuis 1996. De 2006 à 2013, les conventions entre la Ville de Montréal et les associations sportives régionales ont été gérées par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM), et ce, sans l'acceptation de l'offre de service de MHM par les arrondissements concernés (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension). Depuis 2014, la gestion de ces mêmes conventions fait officiellement l'objet d'un échange de services entre MHM et les arrondissements concernés en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

La gestion des réservations des terrains de balle et de soccer/football extérieurs situés sur le territoire des arrondissements concernés est confiée à l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (ASBM) depuis 2019.

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, MHM assume également, pour les arrondissements concernés, les responsabilités :

- de gestion de la convention de services avec l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (ASBM) la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia;
- de conclure un bail afin d'offrir des espaces de bureaux aux associations régionales pour qu'elles poursuivent leurs activités. Les bureaux de ces organismes sont situés au 8110, boulevard Saint-Michel, sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSMPE).

Par la « Déclaration du Sport régional » adoptée en 2010, la Ville et les arrondissements reconnaissent que le sport régional fait partie intégrante de leur offre de service et se sont engagés à mettre en place des mécanismes inter arrondissements formels d'échanges de services. La Ville reconnaît également les rôles ainsi que les responsabilités dévolues aux associations sportives régionales qui sont conventionnées.

Selon la démarche de concertation en sport régional 2019, il est recommandé que l'offre de service en sport régional transige dorénavant par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

Le conseil municipal a approuvé, le 19 octobre 2020, l'offre de service entre le SGPMRS et les arrondissements concernés relativement à la prise en charge de la coordination du sport régional ainsi que la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales, aux réservations des terrains sportifs extérieurs ainsi qu'à l'entente de bail de l'espace du 8110 Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1041 (1197898002) - 19 octobre 2020 - 1- Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Rosemont-La Petite-Patrie, du Sud-Ouest, de Ville-Marie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à compter du 1er janvier 2021, 1.1) la prise en charge de la coordination du sport régional ainsi que 1.2) la gestion : a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs ; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110 Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales. 2- Autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire des dépenses de charges interunités pour un montant de (861 400 \$) à répartir entre les 9 arrondissements selon les informations financières au sommaire décisionnel. 3- Autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire des revenus reliés aux charges interunités pour un montant de (861 400 \$) à l'arrondissement MHM. 4- Autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire des dépenses pour un montant de 841 300 \$ en provenance de l'arrondissement MHM vers le SGPMRS ainsi que le transfert de 2 postes (postes 26766 et 26767) et leurs titulaires. 5- Autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire pour un montant de 50 900 \$ en provenance de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve vers le SGPI pour l'énergie (11 200 \$) et la facturation immobilière (39 700 \$) du 8110, boul. Saint-Michel. 6- Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de

2022 de la base budgétaire des dépenses et des revenus de 99 700 \$ du SGPMRS pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs.

CA20 270044 (1204734001) - 9 mars 2020 - Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 109 198 \$, taxes incluses.

CA18 140215 (1182449003) - 3 juillet 2018 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion centralisée des réservations de certaines plages horaires des terrains sportifs (soccer, football, rugby et sports de balle) extérieurs jusqu'au 31 décembre 2020.

CA18 270057 (1185167002) - 13 mars 2018 - Offrir, à compter du 1er janvier 2018 et en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), à huit arrondissements le service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de prendre en charge la gestion des réservations de terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle).

CA15 140026 (1144951015) - 3 février 2015 - Accepter, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales.

CA15 270224 (1156025003) - 7 juillet 2015 - Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à la Commission sportive Montréal-Concordia inc., des locaux d'une superficie d'environ 738,91 m² au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'immeuble situé au 8110, boul. Saint-Michel, pour une période de cinq (5) ans du 1er juillet 2015 au 30 juin 2020, moyennant un loyer total de 250,00 \$, taxes incluses, à des fins de bureaux. Bâtiment 0190.

CA14 270368 (1145167005) - 4 novembre 2014 - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), à huit arrondissements ainsi qu'au Service de la diversité sociale et des sports, la prise en charge de la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales.

CA11 270047 (1102716008) - 1^e février 2011 - A) Offrir à l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de conclure les ententes suivantes concernant des locaux d'environ 738,91 m² au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'immeuble situé au 8110, boul. Saint-Michel (0190-101), B) Approuver rétroactivement la prolongation du bail par lequel la Ville loue à la Commission sportive Montréal-Concordia Inc., ces locaux, pour une période de cinq (5) ans du 1er juillet 2005 au 30 juin 2010, moyennant un loyer total de 250,00 \$ (taxes incluses), à des fins de bureaux et C) Approuver le bail de cinq (5) ans, a/c du 1er juillet 2010, pour les mêmes lieux, moyennant un loyer total de 250,00 \$ (taxes incluses).

CM10 0767 (1101658001) - 25 octobre 2010 - Adopter la Déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes »

DESCRIPTION

Conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), le présent dossier décisionnel vise à accepter l'offre de service du SGPMRS de la Ville centre relativement à :

- la prise en charge de la coordination du sport régional;
- la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales;
- la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs;
- la gestion de l'entente de bail de l'espace du 8110, boul. Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

JUSTIFICATION

Afin de se conformer, le présent dossier recommande, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), d'accepter la prestation de service offerte le SGPMRS, concernant la prise en charge de la coordination du sport régional ainsi que la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales, aux réservations des terrains sportifs extérieurs ainsi qu'à l'entente de bail de l'espace du 8110, boul. Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales. À la suite de l'acceptation de l'offre de la Ville centre par les neuf arrondissements concernés, le SGPMRS assumera, à partir du 1^e janvier 2021, les responsabilités qui étaient auparavant prises en charge par MHM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de l'acceptation de l'offre de services du SGPMRS par les neuf arrondissements concernés, un virement budgétaire en budget modifié 2021 sera effectué de MHM vers le SGPMRS ainsi que vers le Service de la gestion et de la planification immobilière pour la facturation immobilière du 8110, boul. Saint-Michel. Il y aura aussi un ajustement récurrent aux enveloppes du SGPMRS et des arrondissements qui sera fait dans le cadre du processus budgétaire 2022.

Il y aura annulation des charges interunités de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension d'un montant de 95 700 \$ au niveau des dépenses.

Ces annulations de charges interunités n'ont aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'arrondissement refuse d'accepter la prestation de service du SGPMRS, il y aurait décentralisation de la coordination du sport régional et des conventions avec les associations sportives régionales, ainsi que de la gestion des réservations pour les terrains sportifs extérieurs.

La décentralisation, ou le maintien du mode de fonctionnement actuel, limiterait le rayonnement et le développement sportif montréalais. Les interventions requises par les associations régionales, qui devraient s'adresser directement à chacun des arrondissements pour obtenir des prêts d'installations et des contributions financières, seraient plus difficiles. Ce fonctionnement irait également à l'encontre de la volonté du milieu sportif montréalais et des recommandations issues du processus de concertation sur le sport régional 2019.

En d'autres termes, la programmation des activités sportives régionales interpelle les arrondissements. Ce mécanisme permet d'assurer un partage équitable des ressources

entre les arrondissements, et ce, en tenant compte des contraintes spécifiques et particulières, telles que les règles de sanctions d'événements sportifs.

Finalement, le présent dossier respecte les engagements liés à la Déclaration du Sport régional adoptée par le conseil municipal et de l'ensemble des arrondissements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Si le sommaire est retardé en raison de la situation en lien avec la COVID-19, le transfert des responsabilités de MHM vers le SGPMRS pourrait être retardé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À partir de janvier 2021, le SGPMRS assurera l'interface avec les associations sportives régionales pour le bon fonctionnement des ententes, ce qui permettra entre autres :

- d'assurer la gestion des conventions de partenariat au niveau régional;
- de mettre en commun des ressources;
- de coordonner et, si possible, d'harmoniser les processus (tels la tarification et le partage des installations);
- de préserver une cohésion entre les activités locales et les activités régionales;
- d'assurer le développement du sport régional ainsi qu'une offre de service de qualité;
- de représenter les associations auprès des différents services municipaux;
- de respecter la Déclaration du sport régional.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Novembre 2020 - Acceptation de l'offre de service du SGPMRS par les arrondissements.
- Novembre et décembre 2020 - Coordination du transfert des responsabilités de MHM vers le SGPMRS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Christine LAGADEC, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Annie LARIVIERE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Annie LARIVIERE, 19 octobre 2020
Nathalie LANGLAIS, 14 octobre 2020
Sylvain DANSEREAU, 14 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

France MÉNARD
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 872-8458
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-13

Frédéric STÉBEN
Chef de division - Installations et opérations

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682



Dossier # : 1204539008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 250 \$ à 6 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2020, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à la Fondation Cruz-A; 250 \$ à la Maison des Grands-Parents de Villeray (pour Concertation locale des aînés de Villeray); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à l'Himalaya séniors du Québec; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à la Compagnie Théâtre créole; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à l'Association des locataires du 8680, rue Berri (pour l'Association des locataires des Habitations Henri-Gratton), pour diverses activités sociales.

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 250 \$ à 6 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2020 comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

250 \$ à la Fondation Cruz-A—pour 6^e édition des prix Latin Awards Canada
250 \$ à la Maison des Grands-Parents de Villeray (pour Concertation locale des aînés de Villeray)—pour la journée internationale des aînés

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal—pour l'aide alimentaire d'urgence pour les Fêtes

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 \$ à l'Himalaya séniors du Québec—pour la cérémonie de hissage du drapeau et la célébration de la 73^e Journée de l'indépendance du Pakistan

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

250 \$ à la Compagnie Théâtre créole—pour le Festi Théâtre Créole

DISTRICT DE VILLERAY

500 \$ à l'Association des locataires du 8680, rue Berri (pour l'Association des locataires des Habitations Henri-Gratton)—pour l'inauguration de leur Centre communautaire

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-10-27 15:42

Signataire :

Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1204539008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 250 \$ à 6 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2020, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à la Fondation Cruz-A; 250 \$ à la Maison des Grands-Parents de Villeray (pour Concertation locale des aînés de Villeray); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Regroupement des magasins -partage de l'île de Montréal; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à l'Himalaya séniors du Québec; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à la Compagnie Théâtre créole; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à l'Association des locataires du 8680, rue Berri (pour l'Association des locataires des Habitations Henri-Gratton), pour diverses activités sociales.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSE

250 \$ à la Fondation Cruz-A—pour 6^e édition des prix Latin Awards Canada
250 \$ à la Maison des Grands-Parents de Villeray (pour Concertation locale des aînés de Villeray)—pour la journée internationale des aînés

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal—pour l'aide alimentaire

d'urgence pour les Fêtes

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 \$ à l'Himalaya séniors du Québec—pour la cérémonie de hissage du drapeau et la célébration de la 73^e Journée de l'indépendance du Pakistan

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

250 \$ à la Compagnie Théâtre créole—pour le Festi Théâtre Créole

DISTRICT DE VILLERAY

500 \$ à l'Association des locataires du 8680, rue Berri (pour l'Association des locataires des Habitations Henri-Gratton)—pour l'inauguration de leur Centre communautaire

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et
expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1204539008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 250 \$ à 6 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2020, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à la Fondation Cruz-A; 250 \$ à la Maison des Grands-Parents de Villeray (pour Concertation locale des aînés de Villeray); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à l'Himalaya séniors du Québec; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à la Compagnie Théâtre créole; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à l'Association des locataires du 8680, rue Berri (pour l'Association des locataires des Habitations Henri-Gratton), pour diverses activités sociales.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1204539008 Contributions novembre 2020.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-27

Sylvain DANSEREAU
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

SOMMAIRE DÉCISIONNEL 1204539008

OBJET :

«Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 250 \$ à 6 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2020, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à la Fondation Cruz-A; 250 \$ à la Maison des Grands-Parents de Villeray (pour Concertation locale des aînés de Villeray); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à l'Himalaya séniors du Québec; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à la Compagnie Théâtre créole; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à l'Association des locataires du 8680, rue Berri (pour l'Association des locataires des Habitations Henri-Gratton), pour diverses activités sociales.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

FONDS DE LA MAIRESSE : 500 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029335.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
250 \$	Fondation Cruz-A	pour la 6e édition des prix Latin Awards Canada	
250 \$	Maison des Grands-Parents de Villeray (pour Concertation locale des aînés de Villeray)	pour la journée internationale des aînés	
500 \$	TOTAL – Fonds de la mairesse		

SAINT-MICHEL : 250 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
250 \$	Compagnie Théâtre créole	pour le Festi Théâtre Créole	
250 \$	TOTAL – Saint-Michel		

FRANCOIS-PERRAULT : 500 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
500 \$	Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal	pour l'aide alimentaire d'urgence pour les Fêtes	
500 \$	TOTAL – Francois-Perrault		

PARC-EXTENSION : 500 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
500 \$	Himalaya séniors du Québec	pour la cérémonie de hissage du drapeau et la célébration de la 73e Journée de l'indépendance du Pakistan	
500 \$	TOTAL – Parc-Extension		

VILLERAY : 500 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029336.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
500 \$	l'Association des locataires du 8680, rue Berri (pour l'Association des locataires des Habitations Henri-Gratton	pour diverses activités sociales	
500 \$	TOTAL – Villeray		



Dossier # : 1204322012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14004 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14004 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2020-10-20 12:19

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1204322012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14004 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

CONTENU

CONTEXTE

Afin de respecter les délais liés à l'adoption des règlements d'emprunts et de permettre la réalisation des projets d'investissements en 2021, la demande de règlement d'emprunt est déposée en même temps que l'adoption du PDI 2021-2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0329 - 5 novembre 2019 - Donner un avis de motion et dépôt de projet - Règlement RCA19-14008 autorisant un emprunt de 950 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'interne).
CA19 14 0369 - 3 décembre 2019 - Adopter le Règlement RCA19-14008 autorisant un emprunt de 950 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'interne).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 100 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs réalisés à l'interne sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, le planage, la réhabilitation des chaussées, la reconstruction des trottoirs, la réfection de puisards, le revêtement des chaussées et autres dépenses reliés à la réalisation des travaux de réfection routière.

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs réalisés à l'interne sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets 100 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 100 000 \$

Aspects budgétaires

Projet numéro 55738
Programme de réfection routière - Travaux publics

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Investissements nets	100	350	350	350	350	350	350	350	350	350
Emprunt net à charge des citoyens	100	350	350	350	350	350	350	350	350	350

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020;
- Dépôt pour adoption au CM spécial du budget (volet municipal) et des budgets des sociétés paramunicipales : 4 novembre 2020.;
 - Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020;
 - Approbation des personnes habiles à voter;
 - Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
 - Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
 - Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 872-6504
Télécop. : 868-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-08

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 868-4062
Télécop. :

Dossier # : 1204322012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14004 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ADP - 1204322012 - Réfection routière \(interne\).doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA20-14004**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE (TRAVAUX RÉALISÉS À L'INTERNE)

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Un emprunt de 100 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation de travaux de réfection routière réalisés à l'interne, tels que la reconstruction des pavages, trottoirs, bordures, chaussées et utilités d'infrastructures dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
2. Cet emprunt comprend les honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2021.



Dossier # : 1204322011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 605 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».

d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 605 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2020-10-20 12:22

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1204322011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 605 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».

CONTENU

CONTEXTE

Afin de respecter les délais liés à l'adoption des règlements d'emprunts et de permettre la réalisation des projets d'investissements en 2021, la demande de règlement d'emprunt est déposée en même temps que l'adoption du PDI 2021-2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0326 - 5 novembre 2019 - Donner un avis de motion et dépôt de projet - Règlement RCA19-14005 autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'externe).

CA19 14 0370 - 3 décembre 2019 - Adopter le Règlement RCA19-14005 autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'externe).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 605 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs réalisés à l'externe sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, le planage, la réhabilitation des chaussées, la reconstruction des trottoirs, la réfection de puisards, le revêtement des chaussées et autres dépenses reliés à la réalisation des travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe).

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs réalisés à l'externe sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets 2 605 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 2 605 000 \$

Aspects budgétaires

Projet numéro 55730
Programme de réfection routière

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Investissements nets	2 605	2 356	1 950	2 152	1 962	2 152	1 962	2 152	1 962	2 152
Emprunt net à charge des citoyens	2 605	2 356	1 950	2 152	1 962	2 152	1 962	2 152	1 962	2 152

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020;
- Dépôt pour adoption au CM spécial du budget (volet municipal) et des budgets des sociétés paramunicipales : 4 novembre 2020.;
 - Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020;
 - Approbation des personnes habiles à voter;
 - Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
 - Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
 - Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 872-6504
Télécop. : 868-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-08

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 868-4062
Télécop. :

Dossier # : 1204322011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 605 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ADP - 1204322011 - Réfection routière \(externe\).docm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA20-14005**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 605 000 \$ POUR FINANCER LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE (TRAVAUX RÉALISÉS À L'EXTERNE)

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Un emprunt de 2 605 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation de travaux de réfection routière réalisés à l'externe, tels que la reconstruction des pavages, trottoirs, bordures, chaussées et utilités d'infrastructures dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
2. Cet emprunt comprend les honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2021.



Dossier # : 1204322010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 888 000 \$ pour financer la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs ».

d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 888 000 \$ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2020-10-20 12:19

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1204322010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 888 000 \$ pour financer la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs ».

CONTENU

CONTEXTE

Afin de respecter les délais liés à l'adoption des règlements d'emprunts et de permettre la réalisation des projets d'investissements en 2021, la demande de règlement d'emprunt est déposée en même temps que l'adoption du PDI 2021-2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0327 - 5 novembre 2019 - Donner un avis de motion et dépôt de projet - Règlement RCA19-14006 autorisant un emprunt de 2 200 000 \$ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement
CA19 14 0371 - 3 décembre 2019 - Adopter le Règlement RCA19-14006 autorisant un emprunt de 2 200 000 \$ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement..

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 888 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipements dans les différents parcs de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les études, la conception et la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipements dans les différents parcs de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets 888 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 888 000 \$

Aspects budgétaires

Projet numéro 34226
Programme de réaménagement des parcs

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Investissements nets	888	2 400	2 400	1 618	1 618	1 618	1 618	1 618	1 618	1 618
Emprunt net à charge des citoyens	888	2 400	2 400	1 618	1 618	1 618	1 618	1 618	1 618	1 618

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020;
- Dépôt pour adoption au CM spécial du budget (volet municipal) et des budgets des sociétés paramunicipales : 4 novembre 2020.;
 - Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020;
 - Approbation des personnes habiles à voter;
 - Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
 - Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
 - Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 872-6504
Télécop. : 868-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-08

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 868-4062
Télécop. :

Dossier # : 1204322010

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 888 000 \$ pour financer la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ADP - 1204322010 - Aménagement et réaménagement de parcs.docm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA20-14006**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 888 000 \$ POUR FINANCER LA
RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE
RÉAMÉNAGEMENT DE PARCS**

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Un emprunt de 888 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2021.



Dossier # : 1204322009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 388 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 388 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2020-10-20 12:22

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1204322009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 388 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

CONTENU

CONTEXTE

Afin de respecter les délais liés à l'adoption des règlements d'emprunts et de permettre la réalisation des projets d'investissements en 2021, la demande de règlement d'emprunt est déposée en même temps que l'adoption du Programme Décennal d'Immobilisations (PDI) 2021-2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0328 - 5 novembre 2019 - Donner un avis de motion et dépôt de projet - Règlement RCA19-14007 autorisant un emprunt de 3 531 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.
CA19 14 0372 - 3 décembre 2019 - Adopter le Règlement RCA19-14007 autorisant un emprunt de 3 531 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 388 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les travaux de rénovation et les travaux de conformité.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets 3 388 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 3 388 000 \$

Aspects budgétaires

Projet numéro 42305
Programme de protection des bâtiments

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Investissements nets	3 388	1 875	2 281	2 861	3 051	2 861	3 051	2 861	3 051	2 861
Emprunt net à charge des citoyens	3 388	1 875	2 281	2 861	3 051	2 861	3 051	2 861	3 051	2 861

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020;
- Dépôt pour adoption au CM spécial du budget (volet municipal) et des budgets des sociétés paramunicipales : 4 novembre 2020.;
 - Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020;
 - Approbation des personnes habiles à voter;
 - Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
 - Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
 - Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 872-6504
Télécop. : 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-08

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 868-4062
Télécop. :

Dossier # : 1204322009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 388 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ADP - 1204322009 - Protection des bâtiments.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA20-14007**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 388 000 \$ POUR FINANCER
LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS**

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Un emprunt de 3 388 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2021.



Dossier # : 1201700003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA20-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) ».

Adopter le Règlement RCA20-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) ».

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2020-10-09 17:26

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1201700003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA20-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) ».

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, lors de sa séance extraordinaire du 5 octobre 2020, approuvait le budget de fonctionnement de l'exercice financier 2021.

Lors de cette présentation, il a été fait mention de certaines mesures mises en place par la ville-centre dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, entre autres, le transfert à l'arrondissement d'une partie des revenus de taxation foncière de la ville-centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 140254 - 5 octobre 2020 - Adopter et de soumettre, au comité exécutif, les prévisions budgétaires soumises à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par le Service des finances de la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2021.

CA19 140374 - 3 décembre 2019 - Adopter le Règlement RCA19-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) ».

DESCRIPTION

Un des éléments de la réforme du financement des arrondissements mis en place par la Ville-centre consiste en la cession d'un espace fiscal. La valeur de cet espace fiscal cédé par la Ville-centre et soustrait des transferts centraux se chiffre pour notre arrondissement à 8 075 100 \$ ce qui représente 0,0541 \$ / 100 \$ d'évaluation.

Il ne s'agit pas d'une taxe supplémentaire imposée, mais bien d'un transfert. Pour les contribuables, ce transfert représente un coût nul, car l'arrondissement n'augmente pas le coût de cette portion de taxe de l'arrondissement.

L'objectif de l'administration de l'arrondissement est de maintenir le niveau et la qualité des services offerts à la population de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. À cet effet, la réforme du financement mise en place par la Ville-centre permet à l'arrondissement de récupérer un montant de 8 075 100 \$ par l'imposition d'une taxe relative aux services.

Cette taxation permettra à l'arrondissement de conserver un budget de fonctionnement lui permettant de faire face à ses obligations et engagements et ainsi, de ne pas affecter le niveau de services à ses citoyens.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement devra être adopté chaque année pour chacun des exercices financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement et elle permettra de récupérer un revenu de 8 075 100 \$ nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'arrondissement

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public annonçant la séance où le règlement sera soumis pour adoption au conseil d'arrondissement (7 jours avant la séance)
- Adoption du règlement
- Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146 de la Charte de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-872-8459

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-09

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 868-4062

Télécop. :

Dossier # : 1201700003

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet : Adopter le Règlement RCA20-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) ».



[RCA20-14008 Taxe sur les services_2021.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-8459
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA20-14008**

RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2021)

VU l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

À sa séance ordinaire du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0541 \$ par 100 \$ d'évaluation appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
 2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de la taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
 3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2021 et a effet à compter du 1^{er} janvier 2021.
-



Dossier # : 1206495014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-110 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension » afin de modifier les règles interprétatives concernant le calcul du pourcentage d'ouverture.

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 7 au 22 octobre 2020;
2. d'adopter le Règlement 01-283-110 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin de modifier les règles interprétatives concernant le calcul du pourcentage d'ouverture.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-10-27 09:07

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1206495014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-110 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint- Michel–Parc-Extension » afin de modifier les règles interprétatives concernant le calcul du pourcentage d'ouverture.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire Addenda dépose le rapport de la consultation écrite tenue du 7 au 22 octobre 2020 et vise l'adoption du règlement 01-283-110.
Ce règlement n'est pas soumis à l'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGeneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

514 872-7932

Tél :

Télécop. : 514 868-4706

Dossier # : 1206495014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-110 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint- Michel–Parc-Extension » afin de modifier les règles interprétatives concernant le calcul du pourcentage d'ouverture.



[Rapport Consultation écrite 01-283-110.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 7 au 22 octobre 2020 à 16 h 30
Règlement 01-283-110

Objet de la demande de modification du Règlement de zonage 01-283

Adopter le Règlement 01-283-110 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de modifier les règles interprétatives concernant le calcul du pourcentage d'ouverture.

Personne-ressource

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation publique

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049, pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 4 juillet 2020, le projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours :

- du 7 au 22 octobre 2020 à 16 h 30 ;
- l'ensemble de la documentation relative à la demande de modification du Règlement de zonage 01-283-110 était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/villeray-saint-michel-parc-extension> à la rubrique « Conseil d'arrondissement et consultations publiques » ;
- les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation;

ou

- par la poste à l'adresse suivante :
Service du greffe
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Documents disponibles sur le site internet de l'arrondissement

- Avis public
- Présentation détaillée de la demande

Commentaires et questions

Aucun commentaire ou question n'a été reçu pendant la période de consultation.

Préparé par Geneviève Boucher, le 26 octobre 2020.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 octobre 2020

Avis de motion: CA20 14 0285

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 01-283-110 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de modifier les règles interprétatives concernant le calcul du pourcentage d'ouverture ».

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, de la présentation pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-110 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de modifier les règles interprétatives concernant le calcul du pourcentage d'ouverture ».

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le projet de Règlement 01-283-110 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de modifier les règles interprétatives concernant le calcul du pourcentage d'ouverture »;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.

40.11 1206495014

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 octobre 2020

IDENTIFICATION **Dossier # :1206495014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-110 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de modifier les règles interprétatives concernant le calcul du pourcentage d'ouverture.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la modification du règlement de zonage portant le numéro 01-283-107, des clauses interprétatives ont été ajoutées dans le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de faciliter la compréhension de la grille des usages et des normes.

Un élément concernant le calcul du pourcentage d'ouverture fut omis d'être intégré à cette section lors de la modification. Une nouvelle modification est donc nécessaire pour réintégrer cette clause dans le règlement de zonage.

Le projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0122: adoption du règlement 01-283-107

DESCRIPTION

La modification réglementaire 01-283-107 a permis d'intégrer de nouvelles grilles des usages et des normes dans le règlement de zonage et d'ajouter une nouvelle section interprétative. Plusieurs articles du règlement ont ainsi été abrogés, modifiés ou déplacés dans cette nouvelle section du règlement.

Lors de cette modification, un élément concernant le calcul du pourcentage d'ouverture fut omis d'être réintégré à l'article 6.6.

En effet, la modification 01-283-107 a abrogé l'article 87 du règlement de zonage portant sur l'exclusion des rez-de-chaussées commerciaux dans le calcul du pourcentage maximal d'ouverture autorisé. Cet élément devait être réintégré au sous paragraphe a) du paragraphe 4 de l'article 6.6. Malheureusement, cet élément n'apparaît pas dans le règlement 01-283-107.

Le projet de règlement 01-283-110 vise donc la réintégration de cette norme dans le règlement de zonage dans la section interprétation.

Cette norme touchant exclusivement l'apparence d'un bâtiment, le projet de règlement n'est pas soumis au processus d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que la présente modification réglementaire est justifiée puisqu'elle permettra de corriger une erreur qui s'est glissée dans la modification 01-283-107 et la réintégration d'une norme qui n'aurait pas dû être retirée précédemment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public
Consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du règlement
- Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-15

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1206495014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-110 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint- Michel–Parc-Extension » afin de modifier les règles interprétatives concernant le calcul du pourcentage d'ouverture.



[PR_01-283-110.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-109**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT
VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Le sous-paragraphe a) du paragraphe 4⁰ de l'article 6.6 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifié par l'ajout, après les mots « constituée d'ouvertures », des mots suivants :

« à l'exception du rez-de-chaussée d'un bâtiment situé dans un secteur où une catégorie d'usages de la famille commerce est autorisé ».

GDD 1206495014
Avis de motion : 5 octobre 2020



Dossier # : 1206495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage (01-283).

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 7 au 22 octobre 2020;

2. d'adopter le second projet de résolution PP20-14003 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage (01-283) et ce, aux conditions suivantes:

- un maximum de 11 logements est autorisé sur la propriété;
- la façade des bâtiments existants doit être conservée tel qu'à l'existant ou tel qu'à l'origine à l'exception des modifications nécessaires pour l'ajout et l'intégration du troisième étage;
- une distinction dans l'agrandissement doit être conservée afin de rappeler la trame urbaine existante et la présence des trois bâtiments;
- un recul d'au moins 1,2 m par rapport à la limite de terrain latérale nord doit être respecté pour la construction hors toit;
- les terrasses au toit doivent inclure du verdissement;
- un minimum de 3 unités de stationnement doit être conservé en tout temps;
- un ratio d'au moins 1 unité de stationnement pour vélo par logement doit être conservé en tout temps;
- toutes les allées d'accès et les espaces de stationnement situés en cour arrière doivent être aménagés avec des matériaux permettant un certain verdissement (pavé alvéolé, gazon renforcé, etc.);

- les demandes de permis de lotissement et de construction doivent être déposées dans les 12 mois suivant la présente autorisation auquel cas cette dernière sera nulle.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

3. d'autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution PP20-14006, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-10-29 10:05

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1206495005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire Addenda dépose le rapport de la consultation écrite tenue du 7 au 22 octobre 2020, vise l'adoption d'un second projet de résolution du PP20-14006 et également à demander l'autorisation de poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

514 872-7932

Tél :

Télécop. : 514 868-4706

Dossier # : 1206495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04- 14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage (01-283).



[Rapport Consultation écrite 7444-7456 De Chateaubriand 2020-10-28.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 7 au 22 octobre 2020 à 16 h 30
7444 à 7456, avenue de Châteaubriand

Objet de la demande de PPCMOI

Consultation publique sur la Résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Châteaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Personne-ressource

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation publique

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049, pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 4 juillet 2020, le projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours :

- du 7 au 22 octobre 2020 à 16 h 30 ;
- l'ensemble de la documentation relative à la demande de projet particulier pour le 7444 à 7456, avenue De Châteaubriand était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/villeray-saint-michel-parc-extension> à la rubrique « Conseil d'arrondissement et consultations publiques » ;
- les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation;

ou

- par la poste à l'adresse suivante :
Service du greffe
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Documents disponibles sur le site internet de l'arrondissement

- Avis public
- Sommaire décisionnel
- Document de présentation au CCU
- Présentation détaillée de la demande
- Normes réglementaires applicables à la zone

Commentaires et questions

4 citoyens se sont manifestés lors de la consultation écrite.

Les commentaires ont portés sur:

- la sécurisation des issues de secours faisant l'objet d'une servitude de passage en faveur des bâtiments arrières situés sur la rue Saint-Gérard, durant et après les travaux;
- la hauteur du bâtiment proposé et son impact sur l'ensoleillement des cours et des bâtiments à l'arrière;
- la vue du 3e étage des bâtiments arrières qui sera obstruée;
- l'éclairage et la sécurité de la cour arrière;
- le manque de stationnements sur rue qui sera accentué avec l'ajout des logements;
- l'accroissement de la rareté du stationnement par les travaux d'apaisements, l'implantation des voies cyclables et l'ajout d'interdiction de stationner à proximité du site;
- la présence de support à vélo;
- l'architecture proposé pour le 3e étage;
- la perte de logements existants à prix abordable;
- le manque de logements pour famille dans le secteur;
- le manque de logements sociaux;
- l'application du projet de règlement 01-283-108 dans ce projet;
- le nombre de logements proposés dans le bâtiment par rapport au zonage autorisé et la densification souhaitable du quartier;
- les vues à partir des balcons et des terrasses et l'impact sur la qualité de vie (bruit);
- la reconnaissance d'un passage vers la cour arrière et le stationnement de la propriété située au nord;
- la fusion des lots qui réduit le nombre de propriétaires occupants;
- la possibilité de faire des servitudes de passage plutôt que de fusionner les terrains;
- la différenciation des façades des bâtiments existants;
- le verdissement de la cour arrière;
- l'élagage de l'arbre public et la nécessité d'en planter de nouveaux;
- les revêtements de sol des espaces de stationnement et des allées d'accès en matériaux perméables;
- le revêtement métallique et la couleur proposée du troisième étage qui ne s'intègrent pas dans le milieu d'insertion;
- la trop grande hauteur du parapet proposé;
- l'existence d'une entente entre le propriétaire des bâtiments et le voisin situé au nord quant à l'abattage d'arbres mitoyens et à la réduction des impacts du projet sur le milieu.

Annexe A - Tableau des questions et commentaires et documents complémentaires

Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de VSP?	Quels sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations proposés?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?
M. Dominique Neuman	Oui		Oui. Voir pièces jointes déposées ce jour (<i>et révisés pour publication</i>). 1) Commentaires et 2) Copie de l'entente entre M. Dominique Neuman et M. Martin Houde (<i>Document de nature confidentielle non joints au présent rapport mais présentés aux élus</i>)
Alexandre Larose	Oui	Le quartier manque déjà cruellement de places de stationnement, comment un projet qui prévoit d'augmenter ce déficit peut-il voir le jour si facilement?	Je suis locataire dans un appartement appartenant au propriétaire qui a décidé d'effectuer ces travaux (Martin Houde). Je n'ai jamais été mis au courant de ce projet de construction par mon propriétaire. Ce sont des voisins qui ont eu vent du projet qui m'ont prévenu. Cette construction aura un impact énorme sur ma famille et moi tant pendant les travaux, qu'une fois l'extension construite. Aujourd'hui, nous avons une large vue sur le côté Nord depuis les chambres de nos enfants. Dans quelques mois, cette vue sera complètement bouchée par l'immeuble d'en face. Au delà de la vue, c'est la lumière qui va faire cruellement défaut dans les chambres et par voie de conséquence notre cuisine. L'ajout d'un nouvel étage va très négativement impacter notre vie.
Claire Lefebvre-Larose	oui		Bonjour, Je suis locataire dans le condo situé sur Saint Gérard et qui se situe donc juste en arrière des bâtiments ciblés par la consultation. Mon propriétaire est le même que celui des bâtiments concernés par les travaux, il est dommage d'apprendre ce genre de nouvelles par la publication de cette consultation. Je profite donc de cette opportunité pour poser mes quelques questions. Les dérogations sur les places de stationnements commencent à se multiplier dans le quartier et plusieurs projets enlèvent également des places de stationnement, je ne vois aucune planification globale pour répondre à ce problème dans l'arrondissement. La pression dans le contexte COVID est beaucoup plus forte sur les places de stationnement car beaucoup ne prennent plus leur auto pour se rendre sur leur lieu de travail, le quartier est déjà en pénurie de places. Qu'est-il donc prévu dans le cas particulier de cette consultation si tous les locataires de logement possèdent un véhicule? Ma seconde question est plus directement liée à ma situation personnelle car notre sortie d'évacuation se situe du côté des bâtiments ciblés par la consultation. Un condo a été victime d'un incendie et depuis nous sommes très vigilant sur l'accessibilité dans le cas en d'un incendie de notre sortie d'évacuation. Le projet ne précise pas ce qu'il adviendra de notre escalier de secours et de son débouché pendant la période de travaux puis par la suite. Ma dernière question est relative à la sécurité contre les intrusions et cambriolages. Un condo a été victime d'un cambriolage dans le logement du sous-sol et notre propriétaire avait promis des mesures d'éclairage en arrière de nos bâtiments, cela n'a pas été réalisé. Une fois les travaux terminés on peut comprendre des plans proposés que depuis la voie d'accès côté chateaubriand le genre de cour crée sera ouverte, non éclairée et donc assez vulnérable. Ce genre de détails doivent-ils être prévus dès la consultation publique ou nous devons attendre avant de voir ce qu'il sera mis en place ? Merci d'avance pour votre retour, Cordialement.

Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de VSP?	Quels sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations proposés?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?
Dominique Martel - pour ALV	NA		<p><i>Lettre jointe au courriel:</i></p> <p>Conformément à l'avis public émis par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension dans le Progrès Villeray du 5 octobre 2020, l'Association des locataires de Villeray (ALV) désire émettre un commentaire écrit au projet de résolution intitulé : « Premier projet de résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04- 14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage (01-283) »</p> <p>La situation des locataires du quartier est alarmante : 34 % des ménages de Villeray paient plus de 30% de leurs revenus pour se loger. De plus, selon les derniers chiffres de la SCHL (novembre 2018), le taux d'inoccupation des logements dans le quartier est de 0,7%. Ce taux était de 2.3% il y a un an. Pour les logements familles de 3 chambres et plus, le taux d'inoccupation est maintenant à 0,1%. Ces chiffres indiquent que le quartier vit actuellement une grave pénurie de logements locatifs : les citoyens ne peuvent plus se loger dans leur quartier à un prix abordable, les évictions et les reprises de logements frauduleuses se multiplient, et les loyers explosent de manière alarmante. Les logements locatifs abordables se font rares à Villeray et nombreux sont les locataires mal-logés ou à la recherche d'un logement.</p> <p>Pendant que rien n'est fait pour atteindre les cibles de logements sociaux prévues notamment dans le PDUES ou pour freiner la gentrification du quartier, le cout des loyers, lui, ne fait qu'augmenter, il a bondi de 6.9% dans la dernière année dans l'arrondissement. Alors que le revenu individuel médiant diminue dans l'arrondissement, passant de 25 490\$ lors du recensement 2011 à 23 432\$ en 2016. Les besoins en logement abordable sont plus que présent pour les résidents du quartier. Or, une fois que ces logements seront transformés en logement de luxe, il est fort peu probable qu'ils demeureront accessibles et respecteront la capacité de payer, ni pour les locataires qui y vivent déjà et qui se sont opposés au projet; ni pour la majorité des citoyens de Villeray.</p> <p>Lorsqu'il y a fusion, agrandissement, même si ce n'est qu'un seul logement, cela influence le marché de l'habitation dans son ensemble. La fusion de logement a un impact direct sur l'évaluation au rôle foncier et ceci se traduira très certainement par une augmentation substantielle des coûts de loyers de ce secteur. Dans un contexte d'un taux d'inoccupation inférieur au taux d'équilibre, le quartier Villeray et ses résidents ne peuvent se permettre des évictions supplémentaires ni une action de plus en faveur de la gentrification du quartier.</p> <p>De plus, l'ALV se désolé de voir que, par l'utilisation du programme PPCMOI, le propriétaire contourne l'effet de gel des permis découlant du projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage 01-283-108 qui vise justement d'interdire la transformation de duplex et triplex; précisément le type des 3 bâtiments visés dans ce dossier. D'autant plus que, selon les dossiers à l'ALV, le propriétaire exerce depuis 2006, des stratégies de pression pour évincer ses locataires ou hausser substantiellement le prix des loyers.</p> <p>En ce sens, les membres du Conseil d'arrondissement ont non seulement le devoir, mais le pouvoir de refuser la demande. Ainsi, le Conseil d'arrondissement poserait un acte concret pour réduire les conséquences de l'embourgeoisement pour les locataires de l'arrondissement. Ce geste serait aussi une déclaration claire en faveur du droit au logement pour tous et toutes.</p> <p>Pour tous ces motifs, l'Association des locataires de Villeray exhorte le Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à exercer son pouvoir de refuser la demande de transformation.</p> <p>Salutations cordiales,</p>

**Ville de Montréal
Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (VSMPE)
Consultation publique**

**COMMENTAIRES SUR LE
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
(PPCMOI)
RELATIF À LA FUSION, AUX MODIFICATIONS ET AUX
AGRANDISSEMENTS DES IMMEUBLES
SITUÉS AUX 7444-46, 7448-50-52 ET 7454-56
DE L'AVENUE DE CHATEAUBRIAND, MONTRÉAL**

Premier projet de résolution PP20-14006 à l'ordre du jour du 5 octobre 2020 de la
séance régulière du Conseil, article 40.10

https://ville.montreal.qc.ca/documents/Adi_Public/CA_Vsm/CA_Vsm_ODJ_LPP_ORDI_2020-10-05_18h30_FR.pdf, pages Adobe 838-894 (57 pages)

Séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme, le 13 juillet 2020

Direction du développement du territoire, Dossier 1206495005

Par Dominique Neuman
Résident du voisinage

Le 22 octobre 2020 (version révisée)

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	1
2.	LE NOMBRE DES LOGEMENTS ET LA QUALITÉ DE VIE DU QUARTIER	3
3.	LE STATIONNEMENT	5
4.	LA FUSION DES LOTS	6
5.	LA VÉGÉTATION	9
6.	LES FAÇADES, LEUR DIFFÉRENCIATION ET LA COMBINAISON ANCIEN- NOUVEAU	10
7.	CONCLUSION.....	19

1. INTRODUCTION

1.1 L'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (VSMPE) est saisi d'une demande d'autorisation, logée par le promoteur Martin Houde, ci-après « *le Promoteur* », d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relatif à la fusion, aux modifications et aux agrandissements des immeubles situés aux 7444-46, 7448-50-52 et 7454-56 de l'Avenue de Chateaubriand, à Montréal.

1.2 Conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003)* de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, ce Projet a été soumis au directeur de l'aménagement urbain et du service aux entreprises de l'arrondissement (*Direction du développement du territoire, Dossier 1206495005*).

Ce projet a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement (Séance ordinaire du 13 juillet 2020).

Ce projet a ensuite été soumis au Conseil de l'arrondissement (Premier projet de résolution PP20-14006 à l'ordre du jour du 5 octobre 2020 de la séance régulière du Conseil, article 40.10 (https://ville.montreal.qc.ca/documents/Adi_Public/CA_Vsm/CA_Vsm_ODJ_LPP_OR_DI_2020-10-05_18h30_FR.pdf), pages Adobe 838-894 (57 pages).

Une consultation publique a alors été initiée, dans laquelle la présente s'insère (<https://res.cloudinary.com/villemontreal/image/upload/v1602018509/portail/rfnizvkp4wh9zfjvzck9.pdf>) et (<https://montreal.ca/evenements/ppcmoi-7444-7456-de-chateaubriand>).

1.3 **Il est d'usage, lors de l'examen d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) que, pour des raisons pragmatiques et compte tenu des interrelations possibles, l'arrondissement examine également les enjeux devant faire l'objet ultérieur d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIAA) sur le même immeuble.**

1.4 **Le soussigné réside dans le voisinage.**

1.5 **Tel qu'indiqué au dossier de l'arrondissement, celui-ci avait déjà reçu diverses oppositions au Projet, dont deux pétitions.**

Vu les modifications apportées, par la présente, le soussigné exprime son appui de principe au projet, en invitant toutefois l'arrondissement à y apporter les modifications ci-après exprimées.

- 1.6 Tel qu'indiqué aux présentes, nous invitons l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSMPE) à accueillir avec les modifications énoncées ci-après le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relatif à la fusion, aux modifications et aux agrandissements des immeubles des immeubles situés aux 7444-46, 7448-50-52 et 7454-56 de l'Avenue de Chateaubriand, à Montréal.

Outre certaines nuances spécifiées au long des présentes, ces modifications portent sur la façade des bâtiments sud et central, qui ne devrait pas être de couleur « *gris du Boulevard Taschereau* » mais plutôt reprendre des couleurs vives de tons rouge, jaune ou orangé, s'harmonisant mieux au quartier et au bâti existant, tout en comportant une signature contemporaine.

Nous recommandons aussi que le parapet de tout rehaussement proposé sur le toit soit de la taille minimale prescrite par règlement et non pas d'une hauteur supérieure, de manière à éviter de donner l'impression d'un étage ou segment d'étage supplémentaire lorsque vu de la rue ou de l'arrière; ce parapet serait ainsi, pour ce motif, d'un matériau et couleur distincts de la façade en-dessous et il y aurait donc un muret ou clôture additionnels pour entourer les terrasses sur le toit.

2. LE NOMBRE DES LOGEMENTS ET LA QUALITÉ DE VIE DU QUARTIER

2.1 Nous n'avons pas d'objection quant à l'augmentation du nombre de logements permis à 11.

2.2 Selon la réglementation existante, le nombre de logements permis aurait été de neuf si les trois lots cadastraux demeuraient inchangés, et de trois si ces trois lots sont fusionnés. Nous sommes surpris que la *Direction du développement du territoire, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises*, dans son rapport du 11 août 2020, semble croire à tort que, si les trois lots n'étaient pas fusionnés, ce seraient non pas 9 mais plutôt 11 logements qui seraient permis.¹ Le Promoteur lui-même énonçait pourtant le contraire dans sa demande de PPCMOI (https://ville.montreal.qc.ca/documents/Adi_Public/CA_Vsm/CA_Vsm_ODJ_LPP_ORDI_2020-10-05_18h30_FR.pdf, Présentation page 18, Page Adobe 865, parag. 2). Mais s'il y a dérogation requise pour le nombre de logements, nous ne nous y objectons pas.

2.3 Les présents commentaires ne portent pas sur la modification socio-économique de l'occupation des lieux, qui sont déjà occupés par des locataires.

2.4 **La densification du quartier (proche du métro) est socialement souhaitable, en autant que l'on s'assure d'éviter que cette densification ne nuise à la qualité du voisinage.**

Du point de vue de la densification et du bruit possible, nous avons eu des inquiétudes à cet égard et sommes notamment rassurés par les marges incluses aux balcons avant et arrière du projet. Nous voulions éviter l'impact sur le voisinage du bruit accru par cette densification.

2.5 La densification ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie du quartier :

La douceur de vivre de Villeray

L'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (VSMPE) promeut la douceur de vivre du quartier Villeray.

Ses rues résidentielles paisibles offrent une qualité de vie rare.

Le sud du district de Villeray, où se situent les immeubles ici visés fait partie de « La Petite Patrie » de l'auteur Claude Jasmin, qui raconte une enfance le long des rues Saint-Hubert, Saint-Denis et des rues et ruelles avoisinantes du quartier.

¹ https://ville.montreal.qc.ca/documents/Adi_Public/CA_Vsm/CA_Vsm_ODJ_LPP_ORDI_2020-10-05_18h30_FR.pdf, pages 4 et 5 de 57, pages Adobe 841 et 842.

C'est aussi Villeray qui est dépeint dans le roman « La vie derrière soi » de l'auteure Lison Dubreuil qui demeure dans le quartier. En pages 53-54 de ce roman, il dépeint même sa tristesse d'avoir vu la démolition d'un immeuble proche de son école. Elle écrit « Mme. Phyllis Lambert n'avait pas encore fondé « Héritage Montréal ». Avec elle, jamais cet immeuble n'aurait disparu ».

Sur le site actuel d'Héritage Montréal et dans la revue Urbania, Madame Ève Lamont, actrice, raconte : « Fière propriétaire d'un modeste appartement dans Villeray, j'ai appris à découvrir mon quartier (que j'adore) au rythme de balades à pieds et de rides à vélo. Amoureuse d'architecture et de "vieilles affaires", Villeray est pas mal mon paradis sur terre. ».

Le cinéaste Louis Bélanger filma aussi une partie de son film Gas Bar Blues dans le segment de l'Avenue de Chateaubriand où se trouvent les immeubles ici visés, entre Faillon et Dufour. C'était un film sur la perte de la mémoire.

3. LE STATIONNEMENT

- 3.1 Nous constatons que, comme le dossier l'indique, il est impossible d'accroître de façon correspondante le nombre d'espaces de stationnement sur le terrain, ceux-ci ne pouvant dépasser trois. Nous ne nous y objectons pas.**

Ceci accroîtra la rareté du stationnement sur rue sur cette partie du quartier. L'arrondissement devra en demeurer conscient.

- 3.2 L'impact de cette rareté de stationnement sera réduit du fait que le promoteur a déjà conclu une entente avec un voisin confirmant que celui-ci continuera d'avoir accès par la porte cochère du Projet à l'arrière des bâtiments où se trouve son stationnement dans sa cour arrière, avec déplacement d'une porte y donnant accès**

- 3.3 Mais au-delà de cela, la rareté des stationnements, accrue par le présent Projet, continue de poser un problème à tous les résidents de cette partie du quartier.**

Cela ne constitue pas un motif d'opposition au Projet de notre part. Toutefois, nous souhaitons que l'arrondissement évite d'accroître cette rareté de stationnement et, plus particulièrement, qu'elle s'abstienne d'ajouter dans les rues du quartier de nouveaux terre-pleins dans des espaces actuels de stationnement (comme sur Saint-Denis) ou d'ajouter des interdictions d'arrêt (comme sur la Plaza Saint-Hubert dans l'arrondissement voisin) ni d'autrement restreindre ou interdire le stationnement actuel. Compte tenu de la rareté déjà existante du stationnement, l'accroissement de cette rareté par l'arrondissement deviendrait contraire aux principes du développement durable.

L'on doit notamment aussi tenir compte du vieillissement de la population, dont une partie a besoin d'un véhicule notamment pour transporter des provisions et autres objets, pouvant plus difficilement pratiquer le transport actif.

Les résidents doivent également pouvoir laisser leurs véhicules stationnés, si l'on veut les inciter à prendre le transport en commun.

Il existe peu de stationnements souterrains dans ce quartier vu que le roc est à proximité du sol.

- 3.4 Par ailleurs, les supports à vélo, en nombre suffisant, sont une très bonne chose et c'est une bonne chose que d'en faire une condition au PPCMOI.**

4. LA FUSION DES LOTS

4.1 Bien que la fusion des lots soit un choix du propriétaire du Projet (qui n'est pas ici contesté), il ne faudrait pas que l'arrondissement en vienne lui-même à tenir un discours encourageant cette pratique.

Si des lots sont fusionnés, cela signifie qu'un jour, c'est probablement tout le groupe de lots ainsi fusionné qui sera vendu en bloc à un propriétaire subséquent. Il sera en effet plus difficile de démembrer le lot plus tard.

4.2 Socialement, de grands lots fusionnés contribuent à faire disparaître le tissu urbain composé de logements diversifiés dont les propriétaires sont également occupants, ce qui fait partie du charme du quartier.

4.3 Dans tous les quartiers anciens de Montréal, les lots actuels non fusionnés comportent une multitude de droits de vue, droits de passage, empiètements et autres servitudes.

Ces servitudes ne constituent pas un problème qu'il faille combattre en entreprenant de fusionner systématiquement les lots, partout, dans tous les quartiers anciens de Montréal. Ces servitudes font partie du charme de tous les quartiers anciens. Si les lots demeurent fusionnés, il est tout à fait possible d'adapter le PPCMOI en conséquence pour codifier la situation actuelle des sorties et accès et prévoir exactement la même situation qu'au présent PPCMOI quant à ces sorties et accès et quant au nombre de stationnements.

4.4 C'était une erreur du Projet que de présenter la fusion de lots comme étant un avantage.

C'était également une erreur, pour la *Direction du développement du territoire, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises*, dans son rapport du 7 août 2020², de présenter la fusion de lots comme étant un avantage. Il existait déjà des servitudes entre les lots constitutifs de ce Projet et rien n'empêchait ces servitudes de se poursuivre, en les précisant ou modifiant au besoin.

Les rapports d'arpentage montrent à la fois les servitudes enregistrées et celles, non enregistrées qui découlent de la destination des lieux (nombreux empiètements, servitudes de vue et autres) comme on les retrouve dans des milliers d'autres lots de quartiers anciens à Montréal. Des centaines de lots dans l'arrondissement VSMPE comportent de telles servitudes (enregistrées ou non) qui découlent de la destination des lieux; ce n'est pas une anomalie, c'est la normalité dans tous les quartiers anciens. L'arrondissement tient compte de l'existence de ces servitudes non enregistrées tous les jours dans ses multiples activités.

² https://ville.montreal.qc.ca/documents/Adi_Public/CA_Vsm/CA_Vsm_ODJ_LPP_ORDI_2020-10-05_18h30_FR.pdf, pages 3 et 5 de 57, pages Adobe 840 et 842.

- 4.5 Par ailleurs, la fusion des lots ne doit pas servir de prétexte à faire disparaître la différenciation des façades des bâtiments ainsi fusionnés, ce dont nous traitons plus loin.

5. LA VÉGÉTATION

5.1 Nous sommes satisfaits de l'accroissement de végétation (arbres et arbustes) à l'arrière du Projet, qui se trouve désormais proposé à la version de juillet 2020 du Projet. Nous avons antérieurement exprimé des inquiétudes sur le sujet vu les fluctuations entre les diverses versions du Projet.

5.2 Le Promoteur a également conclu une entente avec un propriétaire voisin pour le remplacement d'arbres qui pourraient être abattus dans le cours de la réalisation du projet.

5.3 Nous constatons avec regret que l'arbre municipal sur l'Avenue de Chateaubriand devra être substantiellement émondé. **Il serait donc souhaitable que l'arrondissement procède bientôt à d'autres plantations d'arbres, d'essences variées, sur cette partie de l'Avenue de Chateaubriand qui en a déjà perdu plusieurs pour cause de maladies.**

5.4 Nous sommes fortement en accord avec les conditions suivantes énoncées par le Conseil de l'arrondissement le 5 octobre 2020 (https://ville.montreal.qc.ca/documents/Adi_Public/CA_Vsm/CA_Vsm_ODJ_LPP_OR_DI_2020-10-05_18h30_FR.pdf, page 1 de 57, page Adobe 838) :

- *les terrasses au toit doivent inclure du verdissement; (...)*
- *toutes les allées d'accès et les espaces de stationnement situés en cour arrière doivent être aménagés avec des matériaux permettant un certain verdissement (pavé alvéolé, gazon renforcé, etc.);*

6. **LES FAÇADES, LEUR DIFFÉRENCIATION ET LA COMBINAISON ANCIEN-NOUVEAU**

6.1 Les façades actuelles des trois bâtiments du Projet, sur deux étages, sont différenciées entre elles, étant en briques de divers tons de rouge et orangé.

C'est leur signature urbaine actuelle.

6.2 Il est faux d'interpréter la réglementation municipale comme exigeant que les éléments architecturaux nouveaux, tout en ayant leur signature contemporaine propre, devraient obligatoirement ne pas s'intégrer harmonieusement au bâti existant.

Ce sont les deux objectifs qui doivent être atteints simultanément (différenciation et intégration). C'est une question de jugement et les opinions exprimées par le public aident à ce jugement.

6.3 Suivant l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, RCA04-14003, les critères selon lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont notamment les suivants :

- 1^o respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2^o compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3^o **qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions** ainsi que de l'affichage;
- 4^o avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour **la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine**;

6.4 De même, suivant l'article 29 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PIIA)*, RCA06-14001, Une intervention visée à l'article 4 doit répondre aux objectifs suivants :

- 1^o permettre **une intégration des constructions et des bâtiments temporaires aux bâtiments existants**;
- 2^o favoriser une implantation de bâtiment visant à **respecter le cadre bâti existant**;

- 6.5 Le souci de différenciation des éléments architecturaux nouveaux ne vient donc pas remplacer l'obligation d'intégration au bâti existant, il doit être lu en conjonction avec celle-ci. En effet l'article 30.2 du *Règlement PIIA*, RCA06-14001, indique :

**OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX
AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE**

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit prendre en considération **les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;**
- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- c) **les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;**
- d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
- e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) **l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;**
- b) **l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.**

6.6 Le Projet initial prévoyait que, sur les trois bâtiments du Projet, les façades des rehaussements seraient entièrement constituées de métal blanc, gris et noir (charbon).

Cette version initiale a été fortement critiquée par le milieu :

PÉTITION DES VOISINS DU QUARTIER AUTRES QUE LES LOCATAIRES ACTUELS DU PROJET :

□ Ce projet, s'il se réalisait, comporterait **l'ajout de deux étages supplémentaires (3^e et 4^e étages)** sur un quadrilatère et une avenue où la quasi-totalité des immeubles ont une hauteur de 2 étages. Ces étages additionnels volumineux seraient visibles de la voie publique (même le 4^e étage selon notre vérification, ce que ne montrent pas les dessins du Projet), ce qui **dénaturerait massivement l'aspect visuel de ce quartier, nuirait au verdissement et à la luminosité générale.**

□ Ce projet, s'il se réalisait, comporterait notamment en façade une **masse architecturale métallique grise et noire d'une hauteur de 3 étages et demi (...)**. Les murs avant et arrière du 3^e étage se prolongeraient en effet jusqu'à la moitié du 4^e étage pour former un garde-corps plein et massif pour les terrasses de la mezzanine.

Opposition amendée de Dominique Neuman

Le Projet comporterait des **murs de façade aveugles en acier gris et noir.**

Il comporterait, de plus, de **lourds et volumineux encadrements (sous forme de gros blocs carrés)** noirs aux fenêtres et portes des deux étages actuels des bâtiments sud et central et blanc à la saillie avant du tiers Nord du Projet, en plus de mezzanines habitées.

Le tout est de style architectural brutaliste, du jamais vu sur l'Avenue de Chateaubriand.

En effet, même les condos récents montrent une recherche d'harmonisation architecturale avec le milieu d'insertion. Plusieurs bâtiments de 3 étages ont même vu leur étage supérieur placé en retrait ou, en abaissant le rez-de-chaussée, sont d'une hauteur identique à celle des bâtiments de 2 étages avoisinants.

Le présent Projet serait le seul à ne comporter aucune tentative d'harmonisation architecturale avec le quartier.

6.7 Fort heureusement, le Promoteur a modifié son Projet lequel, dans sa version de juillet 2020, comporte un rehaussement en briques de la façade de la Maison

Boileau (maison nord au 7454-7456 Avenue de Chateaubriand). **La fonction publique de l'arrondissement a accepté ces modifications, malgré quelques réticences initiales, désormais dissipées.**

Nous recommandons donc fortement à l'arrondissement d'accepter ce rehaussement en briques de la façade de ce bâtiment du 7454-7456 Avenue de Chateaubriand (et non en métal ni comme initialement projeté). L'arrondissement n'a pas à craindre l'effet de mimétisme. **Sur ce bâtiment, le Promoteur pourra toujours, pour exprimer une signature contemporaine, prévoir des briques d'un ton différent que celui des deux premiers étages (rouges et orangés), le ton des briques du 3^e étage pouvant être basé sur le rouge foncé ou un orange foncé. Il ne faudrait surtout pas revenir au métal noir qui avait été initialement proposé.**

- 6.8 **Similairement, nous recommandons à l'arrondissement de ne pas retenir la finition de métal gris pour la façade du rehaussement des deux autres bâtiments (sud et central). Cette couleur, que nous appellerons « gris du Boulevard Taschereau » est terne, non harmonisée avec la bâti existant et ne constitue pas une « signature contemporaine » autre que la « signature du Boulevard Taschereau », qui n'est pas celle de l'Avenue de Chateaubriand.**

Un fini de façade de couleur « gris du Boulevard Taschereau » est contraire aux exigences ci-dessus énoncées du Règlement PCMOI et du Règlement PIIA.

Nous pourrions être d'accord avec un fini en métal, en étant qu'il ne soit pas terne. À cet égard, la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 13 juillet 2020 est acceptable :

*Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise et d'y ajouter une dérogation quant au **pourcentage de maçonnerie** afin d'avoir la possibilité de faire le 3^e étage totalement en un matériau autre.*

Un rehaussement de façade utilisant, au lieu du gris, d'autres couleurs vives, rappelant celles du quartier (jaune, orange, rouge), serait hautement préférable.

Le Projet pourrait par exemple s'inspirer de la façade du bureau d'architectes Rayside Labossière qui l'a conçu :



Les façades de nombreux autres bâtiments du quartier de l'Avenue de Chateaubriand, même avec des ajouts contemporains, reprennent des couleurs vives de tons rouge, jaune ou orangé. Aucune ne reprend le « gris du Boulevard Taschereau ».

6. Les façades, leur différenciation et la combinaison ancien-nouveau



6.9 Dans le même sens, nous sommes fortement en accord avec la condition suivante énoncée par le Conseil de l'arrondissement le 5 octobre 2020 (https://ville.montreal.qc.ca/documents/Adi_Public/CA_Vsm/CA_Vsm_ODJ_LPP_OR_DI_2020-10-05_18h30_FR.pdf, page 1 de 57, page Adobe 838) :

*•une distinction dans l'agrandissement doit être conservée afin de rappeler la trame urbaine existante et **la présence des trois bâtiments**;*

Il est essentiel que les rehaussements montrent clairement qu'il existe bel et bien trois bâtiments différents, et non pas un seul gros ensemble immobilier fusionné.

6.10 Nous recommandons aussi que le **parapet de tout rehaussement proposé sur le toit** soit de la taille minimale prescrite par règlement et non pas d'une hauteur supérieure, de manière à éviter de donner l'impression d'un étage ou segment d'étage supplémentaire lorsque vu de la rue ou de l'arrière; ce parapet serait ainsi, pour ce motif, d'un matériau et couleur distincts de la façade en-dessous et il y aurait donc un muret ou clôture additionnels pour entourer les terrasses sur le toit.

6.11 Le Promoteur avait aussi exprimé son accord avec ce qui suit dans une entente avec un voisin :

2.3.4 Volumétrie, hauteur, couleur, architecture et intégration de l'ensemble des modifications aux 7444-7446, 7448-7450-7452 et 7454-7456 Avenue de Chateaubriand

[...] les deux parties conviennent de fournir aussi aux architectes du projet et à l'arrondissement les aspects suivants et **invitent toutes deux les architectes et l'arrondissement à les considérer dans l'étude du projet** :

- A) Le concept architectural proposé doit respecter le **double objectif réglementaire** d'harmonisation avec le milieu architectural existant tout en exprimant une signature distinctive contemporaine pour les ajouts. Ce sont les deux objectifs qui doivent être atteints et non un seul d'entre eux.
- B) Le concept architectural est modifié de manière à maintenir **une signature distinctive pour chacun des trois bâtiments des 7444-7446, 7448-7450-7452 et 7454-7456**, de manière à ce que leurs rehaussements proposés respectifs se situent en continuité verticale avec les façades de chacun de ces trois bâtiments (tout en exprimant une signature distinctive contemporaine). Cette distinction entre bâtiments peut s'exprimer par des choix de couleurs, de formes et de matériaux différents entre ces trois bâtiments.
- C) En d'autres termes, l'on doit **éviter qu'une masse démesurée par rapport aux bâtiments** impose une signature architecturale uniforme au-dessus des bâtiments existants, les écrasant et conférant l'apparence visuelle d'un complexe immobilier multi-logements unique plutôt que de maintenir l'apparence de trois bâtiments résidentiels distincts.

- D) Entre autres, la « **maison aux fenêtres, porte, auvent et corniches jaune et dorées** » (**la Maison Boileau**), dont la brique comporte une variété de couleurs jaune, ocre, orange, brune et rouge (et qui est le 7454-7456 Avenue de Chateaubriand, faisant partie du projet) mérite que son identité propre soit mise en valeur dans le projet présenté (toujours en respectant le double objectif réglementaire d'harmonisation avec le milieu architectural existant tout en exprimant une signature distinctive contemporaine pour les ajouts).
- E) Tout en exprimant une signature distinctive contemporaine, les couleurs de chacun des rehaussements proposés à l'un ou l'autre des bâtiments du projet seront des **couleurs propres au quartier existant**, à savoir les jaunes, ocres, oranges, rouges et non pas du noir, charbon et gris. [...]
- G) Tout rehaussement proposé par rapport aux bâtiments existants devra être en **retrait par rapport à la façade avant du bâtiment** qu'il rehausse, de manière à en préserver les corniches et la petite cheminée et diminuer ainsi l'impact visuel sur l'avenue et favoriser la luminosité sur cette avenue. (...)
- I) Les **balustrades de toute terrasse proposée à l'avant des bâtiments** seront en bois accompagné d'un écran végétal empêchant la vue entre les usagers de la terrasse et la rue et servant aussi d'écran sonore, cette végétalisation atténuant aussi la lourdeur visuelle de la masse des bâtiments. Cet écran végétal servira aussi à compenser la perte possible d'une partie de l'arbre municipal sur le trottoir de l'Avenue de Chateaubriand, (...).
- J) **Une ou des murales artistiques** illustrant l'histoire du quartier Villeray sera placée sur toute partie qui, selon le projet proposé, serait dégagée, visible de l'avenue, de toute face perpendiculaire à l'avenue de l'un ou l'autre des trois bâtiments des 7444-7446, 7448-7450-7452 et 7454-7456 Avenue de Chateaubriand, ceci afin d'éviter les murs aveugles (...).

7. CONCLUSION

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSMPE) à accueillir avec les modifications énoncées aux présentes le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relatif à la fusion, aux modifications et aux agrandissements des immeubles des immeubles situés aux 7444-46, 7448-50-52 et 7454-56 de l'Avenue de Chateaubriand, à Montréal.

Outre certaines nuances spécifiées au long des présentes, ces modifications portent sur la façade des bâtiments sud et central, qui ne devrait pas être de couleur « **gris du Boulevard Taschereau** » mais plutôt reprendre des couleurs vives de tons rouge, jaune ou orangé, s'harmonisant mieux au quartier et au bâti existant, tout en comportant une signature contemporaine.

Nous recommandons aussi que le **parapet de tout rehaussement proposé sur le toit** soit de la taille minimale prescrite par règlement et non pas d'une hauteur supérieure, de manière à éviter de donner l'impression d'un étage ou segment d'étage supplémentaire lorsque vu de la rue ou de l'arrière; ce parapet serait ainsi, pour ce motif, d'un matériau et couleur distincts de la façade en-dessous et il y aurait donc un muret ou clôture additionnels pour entourer les terrasses sur le toit.



ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE VILLERAY

660 VILLERAY, LOCAL R-110

MONTRÉAL, QC HR2 1J1

514-270-6703 / ALV@COOPTEL.QC.CA

WWW.LOCATAIRESDEVILLERAY.COM

Bureau d'arrondissement
405 avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal, Québec
H3N 1M3

22 octobre 2020

Objet : Commentaire concernant la consultation écrite sur le projet particulier PPCMOI – 7444 à 7456 avenue De Chateaubriand

Conformément à l'avis public émis par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension dans le Progrès Villeray du 5 octobre 2020, l'Association des locataires de Villeray (ALV) désire émettre un commentaire écrit au projet de résolution intitulé : « Premier projet de résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04- 14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage (01-283) »

La situation des locataires du quartier est alarmante : 34 % des ménages de Villeray paient plus de 30% de leurs revenus pour se loger. De plus, selon les derniers chiffres de la SCHL (novembre 2018), le taux d'inoccupation des logements dans le quartier est de 0,7%. Ce taux était de 2.3% il y a un an. Pour les logements familles de 3 chambres et plus, le taux d'inoccupation est maintenant à 0,1%. Ces chiffres indiquent que le quartier vit actuellement une grave pénurie de logements locatifs : les citoyens ne peuvent plus se loger dans leur quartier à un prix abordable, les évictions et les reprises de logements frauduleuses se multiplient, et les loyers explosent de manière alarmante. Les logements locatifs abordables se font rares à Villeray et nombreux sont les locataires mal-logés ou à la recherche d'un logement.

Pendant que rien n'est fait pour atteindre les cibles de logements sociaux prévues notamment dans le PDUES ou pour freiner la gentrification du quartier, le coût des loyers, lui, ne fait qu'augmenter, il a bondi de 6.9% dans la dernière année dans l'arrondissement. Alors que le revenu individuel médiant diminue dans l'arrondissement, passant de 25 490\$ lors du recensement 2011 à 23 432\$ en 2016. Les besoins en logement abordable sont plus que présents pour les résidents du quartier. Or, une fois que ces logements seront transformés en logement de luxe, il est fort peu probable qu'ils demeureront accessibles et respecteront la capacité de payer, ni pour les locataires qui y vivent déjà et qui se sont opposés au projet; ni pour la majorité des citoyens de Villeray.

Lorsqu'il y a fusion, agrandissement, même si ce n'est qu'un seul logement, cela influence le marché de l'habitation dans son ensemble. La fusion de logement a un impact direct sur l'évaluation au rôle foncier et ceci se traduira très certainement par une augmentation substantielle des coûts de loyers de ce secteur. Dans un contexte d'un taux d'occupation inférieur au taux d'équilibre, le quartier Villeray et ses résidents ne peuvent se permettre des évictions supplémentaires ni une action de plus en faveur de la gentrification du quartier.

De plus, l'ALV se désole de voir que, par l'utilisation du programme PPCMOI, le propriétaire contourne l'effet de gel des permis découlant du projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage 01-283-108 qui vise justement d'interdire la transformation de duplex et triplex; précisément le type des 3 bâtiments visés dans ce dossier. D'autant plus que, selon les dossiers à l'ALV, le propriétaire exerce depuis 2006, des stratégies de pression pour évincer ses locataires ou hausser substantiellement le prix des loyers.

En ce sens, les membres du Conseil d'arrondissement ont non seulement le devoir, mais le pouvoir de refuser la demande. Ainsi, le Conseil d'arrondissement poserait un acte concret pour réduire les conséquences de l'embourgeoisement pour les locataires de l'arrondissement. Ce geste serait aussi une déclaration claire en faveur du droit au logement pour tous et toutes.

Pour tous ces motifs, l'Association des locataires de Villeray exhorte le Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à **exercer son pouvoir de refuser la demande de transformation.**

Salutations cordiales,



Dominique Martel
Organisatrice communautaire
Association des locataires de Villeray
avl@cooptel.qc.ca
514-270-6703

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 octobre 2020

Résolution: CA20 14 0284

Adopter le premier projet de résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et ce, aux conditions suivantes :

- un maximum de 11 logements est autorisé sur la propriété;
- la façade des bâtiments existants doit être conservée tel qu'à l'existant ou tel qu'à l'origine à l'exception des modifications nécessaires pour l'ajout et l'intégration du troisième étage;
- une distinction dans l'agrandissement doit être conservée afin de rappeler la trame urbaine existante et la présence des trois bâtiments;
- un recul d'au moins 1,2 m par rapport à la limite de terrain latérale nord doit être respecté pour la construction hors toit;
- les terrasses au toit doivent inclure du verdissement;
- un minimum de 3 unités de stationnement doit être conservé en tout temps;
- un ratio d'au moins 1 unité de stationnement pour vélo par logement doit être conservé en tout temps;
- toutes les allées d'accès et les espaces de stationnement situés en cour arrière doivent être aménagés avec des matériaux permettant un certain verdissement (pavé alvéolé, gazon renforcé, etc.);

- les demandes de permis de lotissement et de construction doivent être déposées dans les 12 mois suivant la présente autorisation auquel cas cette dernière sera nulle.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1206495005

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 octobre 2020

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 31 août 2020

Résolution: CA20 14 0244

Adopter le premier projet de résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

La mairesse, Giuliana Fumagalli, demande à la conseillère, Rosannie Filato de proposer et à la conseillère, Mary Deros d'appuyer l'article 40.12 de l'ordre du jour.

Un débat s'engage.

La conseillère, Rosannie Filato, appuyée par la conseillère, Mary Deros, demande de reporter l'article 40.12 de l'ordre du jour.

Comme l'article 40.12 n'est pas proposé,

il est,

RÉSOLU

en conséquence, de retirer l'article 40.12 de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 31 août 2020.

Retiré

40.12 1206495005

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 1er septembre 2020

IDENTIFICATION

Dossier # :1206495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire des bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand désire procéder à la fusion et à l'agrandissement des bâtiments afin d'y ajouter des logements locatifs.

Le projet étant dérogatoire au nombre de logements autorisés par terrain dans la zone ainsi qu'au ratio d'unités de stationnement minimum exigé, ce dernier doit faire l'objet d'une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Cette demande est présentée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation, et par la suite au conseil d'arrondissement pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Le propriétaire actuel désire procéder à l'agrandissement et à l'ajout de logements dans ses bâtiments situés sur l'avenue de Châteaubriand. Étant donné que le secteur ne comporte pas de ruelle afin de desservir la seconde issue exigée par le Code du bâtiment, le propriétaire demande de fusionner les trois propriétés (totalisant 7 logements) pour faire bénéficier la porte cochère du bâtiment central (7448-52 avenue De Châteaubriand) à l'ensemble du projet. Cette fusion permettra d'éviter l'ajout de 2 nouvelles portes en façade des bâtiments et d'unifier la cour arrière. Cette fusion fera en sorte de rendre la propriété non conforme au nombre de logements maximal autorisé par terrain qui est de 3 logements hors sol et un en sous-sol. Une dérogation à l'usage prévue à la grille des usages et des normes est donc nécessaire pour autoriser plus de 3 logements hors sol dans le bâtiment.

Le projet vise également un agrandissement vers l'arrière, l'ajout d'un troisième étage et l'ajout d'une construction hors toit tel qu'autorisé actuellement par la réglementation de zonage. Cet agrandissement permettra d'ajouter 4 nouveaux logements pour un total de 11 logements sur l'ensemble du site, dont près de la moitié seront des logements familiaux de 3 chambres à coucher. Le projet proposé ne comportera pas plus de logements que le maximum qui serait autorisé si les terrains n'étaient pas fusionnés (soit 12 logements). Malgré que l'apparence extérieure des bâtiments existants soit conservée, la nature des travaux fait en sorte que le projet sera considéré comme une démolition au sens du règlement sur la démolition d'immeubles. Des conditions seront émises au PPCMOI afin de conserver le maximum des façades tel qu'à l'existant.

Les trois bâtiments visés par la présente demande comportent actuellement:

- 2 logements familiaux de 3 chambres à coucher;
- 2 logements de 2 chambres à coucher;
- 3 logements d'une chambre à coucher (dont un avec une pièce supplémentaire).

Un des logements est actuellement vacant. Les 6 autres sont occupés par des locataires qui ont été avisés du projet en cours. Deux des logements sont visés par des ententes particulières quant aux modalités de reprise des logements, et l'un d'eux sera vacant à compter de septembre 2020. Le propriétaire se soumettra aux conditions de relocalisation des locataires émises par la Régie du logement, soit 3 mois de loyer de dédommagement ainsi que les frais de déménagement pour les 4 autres locataires. Il leur offre également la possibilité de réintégrer un des logements à la fin des travaux au prix du marché.

Le projet comportera 11 logements dont les typologies sont les suivantes:

- 5 logements familiaux de 3 chambres à coucher (dont un avec une pièce supplémentaire);
- 4 logements de 2 chambres à coucher;
- 2 logements de 1 chambre à coucher.

Comme le projet ne comporte pas de stationnement souterrain et que l'espace sur le terrain est limité (forme irrégulière), il n'est pas possible d'atteindre le ratio de stationnement demandé de 1 unité pour 2 logements, soit 5 cases. Actuellement, une seule unité est fournie pour l'ensemble des 7 logements. Le projet prévoit en fournir 3 pour les 11 logements, ce qui est supérieur au ratio actuel. Une dérogation est nécessaire à ce niveau afin de réduire le ratio de stationnement exigé. Il est à noter que si les bâtiments n'étaient pas fusionnés, seul le bâtiment central devrait fournir un minimum de deux unités de stationnement.

Durant le processus d'analyse du dossier, 2 pétitions d'opposition au projet en date du 14 avril 2020 ont été déposées aux élus de l'arrondissement. Certaines demandes ont été formulées de la part des citoyens et ont été prises en compte dans l'analyse du dossier. Des modifications ont été apportées au projet en ce sens. Une entente a été signée avec le propriétaire du bâtiment situé au nord pour le remplacement des arbres situés près de la limite de propriété qui devront être abattus lors de l'agrandissement du bâtiment.

Afin de limiter les impacts du projet sur le milieu, des conditions sont incluses dans le PPCMOI. Le projet comprend aussi la régularisation d'un empiètement des escaliers d'issue de la propriété situés à l'arrière des bâtiments visés par la présente demande (7421 Saint-Gérard). Cet élément est inclus dans le projet d'opération cadastrale. Le projet de PPCMOI est également soumis à la politique d'inclusion social de l'arrondissement.

L'architecture du bâtiment sera quant à elle revue en détail ultérieurement lors du processus d'analyse de la demande de permis de construction et devra être conforme à la réglementation en vigueur et répondre aux critères d'évaluation du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) à l'exception des éléments expressément visés dans les conditions du présent PPCMOI.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères d'évaluations et des documents présentés, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet ne sera pas plus dense que ce qui est actuellement autorisé par la réglementation sur l'ensemble des terrains;
- il comportera une variété de typologie de logements locatifs dont une forte proportion de logements familiaux;
- la fusion des terrains permettra de minimiser les interventions sur les façades existantes et d'aménager du stationnement supplémentaire;
- le nombre d'espace de stationnement sera supérieur au ratio actuellement fournis sur le site;
- il y aura une augmentation du nombre d'arbres sur la propriété permettant une meilleure canopée en cour arrière;

La direction est d'avis que la démolition partielle des bâtiments ainsi que les dérogations aux usages et au pourcentage de maçonnerie prévus à la grille des usages et des normes de l'annexe C et à l'article 561 (ratio de stationnement) du règlement de zonage 01-283 devrait être assujettie aux condition suivantes:

- un maximum de 11 logements est autorisé sur la propriété;
- la façades des bâtiments existants doit être conservée tel qu'à l'existant ou tel qu'à l'origine à l'exception des modifications nécessaires pour l'ajout et l'intégration du troisième étage;
- une distinction dans l'agrandissement doit être conservé afin de rappeler la trame urbaine existante et la présence des trois bâtiments;
- un recul d'au moins 1,2 m par rapport à la limite de terrain latérale nord doit être respecté pour la construction hors toit;
- les terrasses au toit doivent inclure du verdissement;
- un minimum de 3 unités de stationnement doit être conservé en tout temps;
- un ratio d'au moins 1 unité de stationnement pour vélo par logement doit être conservé en tout temps;
- toutes les allées d'accès et les espaces de stationnement situés en cour arrière doivent être aménagés avec des matériaux permettant un certain verdissement (pavé alvéolé, gazon renforcé, etc.);
- les demandes de permis de lotissement et de construction doivent être déposées dans les 12 mois suivant la présente autorisation auquel cas cette dernière sera nulle;

Le dossier a reçu un avis favorable de la part des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 13 juillet 2020. Les membres ont suggéré d'inclure une dérogation au pourcentage de maçonnerie afin de donner de la flexibilité pour l'architecture du troisième étage lors de l'analyse en PIIA qui sera effectuée dans une étape ultérieure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PPCMOI: 8 314 \$
Frais de logement sociaux: 44 200 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet nécessite la relocalisation des locataires actuels.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique écrite de 15 jours
Publication sur le site internet de la ville
Affiche sur le bâtiment

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Consultation publique
Adoption du second projet de résolution
Processus d'approbation référendaire
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'au règlement de zonage 01-283 à l'exception des éléments visés par le PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-07

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1206495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04- 14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage (01-283).



[P72929-PPI-V3 LPF10848cc 7444 De Chateaubriand.pdf](#)



[219219 3X Chateaubriand Pour PPCMOI et CCU rév2020-07-08.pdf](#)



[Lettre engagement politique inclusion Projet agrandissement 7444-56 Châteaubriand.pdf](#)



[PV CCU 2020-07-13 7444 Chateaubriand.pdf](#)

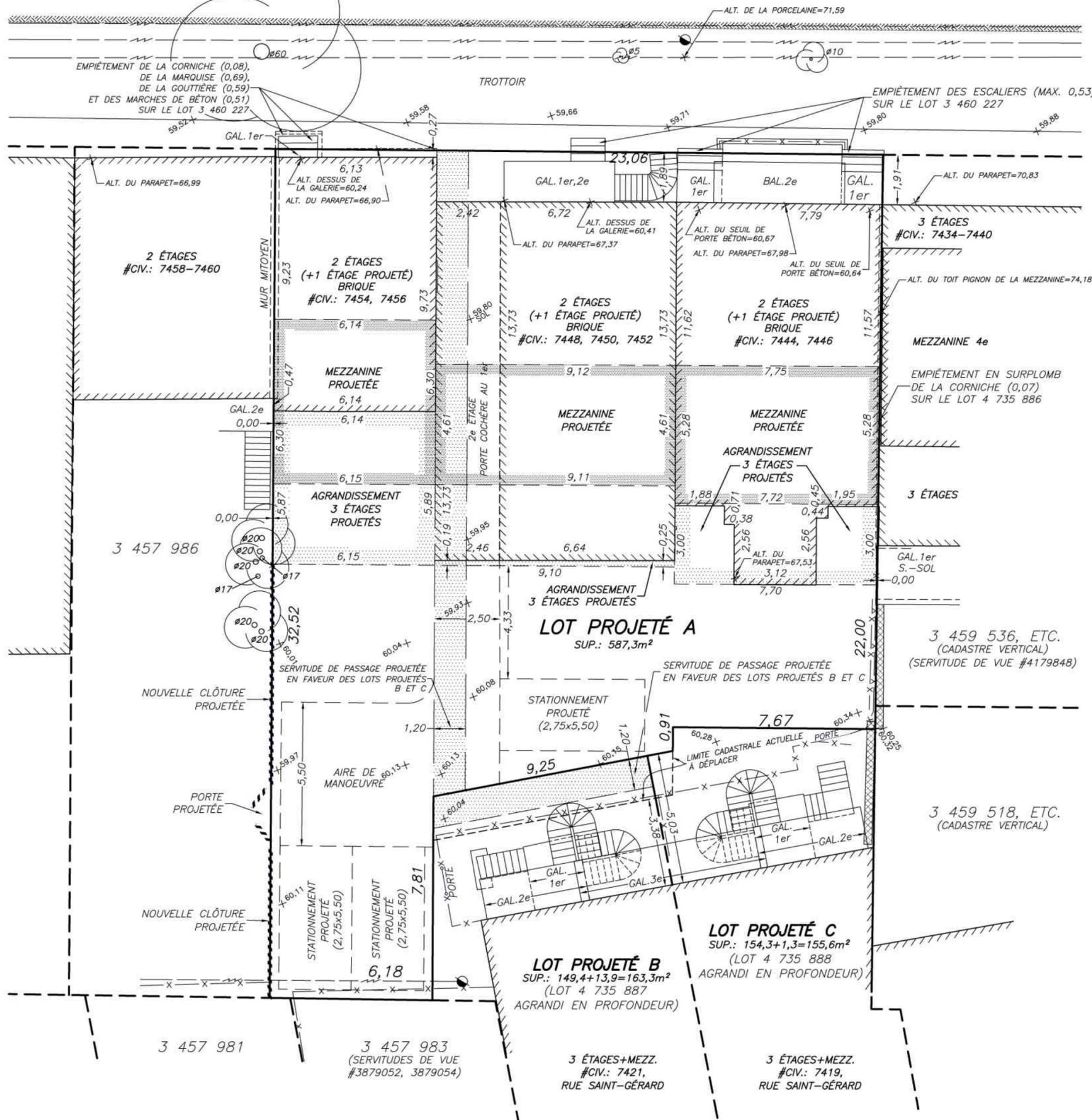
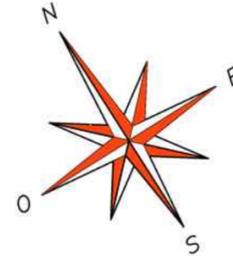
RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932

Télécop. : 514 868-4706

AVENUE DE CHATEAUBRIAND
3 460 227



LÉGENDE

- M= DIMENSION ÉTABLIE PAR LE SOUSSIGNÉ
- T= DIMENSION AU TITRE
- R= DIMENSION CADASTRALE APRÈS RÉNOVATION
- C= DIMENSION CADASTRALE AVANT RÉNOVATION
- F= MESURE PRISE À LA FONDATION
- ⊙ BORNE-FONTAINE
- ⊙ LAMPADAIRE
- ⊙ HAUBAN
- ⊙ POTEAU ÉLECTRIQUE
- HAIE
- CLÔTURE
- LIMITÉ DE L'ASPHALTE
- LIGNE DE TRANSMISSION AÉRIENNE
- MUR DE SOUTÈNEMENT
- BORDURE DE BÉTON
- × 00,00 ALTITUDE ORTHOMÉTRIQUE (CGVD28)
- ⊙ ARBRE ET SON DIAMÈTRE EN CENTIMÈTRE
- ⊙ REGARD
- E.S.= ENTRÉE DE SOUS-SOL
- E.C.= ENTRÉE CHARRIÈRE
- STATIONNEMENT EXISTANT

NOTE(S):
1- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DIMENSIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL SONT MESURÉES À LA FONDATION, LES DÉPENDANCES SONT MESURÉES AU REVÊTEMENT ET LES PISCINES AU BASSIN D'EAU.
2- LES MARQUES D'OCCUPATION CONSTATÉES (CLÔTURES, HAIES, MURS DE SOUTÈNEMENT, BORDURES, ETC.) CEINTURANT L'EMPLACEMENT À L'ÉTUDE N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'ENQUÊTE OU DE VÉRIFICATION DÉTERMINANT LEUR APPARTENANCE. LES PROPRIÉTAIRES VOISINS POURRAIENT PRÉTENDRE DÉTENIR DES DROITS SUR CES MARQUES D'OCCUPATION, PEU IMPORTÉ LEUR POSITION, IL EST ALORS FORTEMENT RECOMMANDÉ D'AVISER LES PROPRIÉTAIRES VOISINS DE VOS INTENTIONS AVANT D'ENLEVER, MODIFIER OU ALTÉRER CES MARQUES D'OCCUPATIONS.

SERVITUDE(S) PUBLIÉE(S) AU REGISTRE FONCIER:
1- SERVITUDES DE VUE #170736, #3879052, #3879054, #4179848, #4181155
2- EXTINCTION DE SERVITUDE DE PASSAGE #170736
3- SERVITUDE DE DROIT DE PASSAGE #18019718 (ÉTEINTE)

PLAN D'ARCHITECTURE DU BÂTIMENT PROJETÉ:
FIRME: RAYSIDE LABOSSIÈRE ARCHITECTES
ÉMISSION: 06, 2020-06-15, POUR C.C.U.

labre & associés

ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE •
• REPENTIGNY • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: (514)642-2000
www.labre.qc.ca

PLAN-PROJET D'IMPLANTATION

CADASTRE: QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT: VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION
LOTS EXISTANTS: 3 457 987, 4 735 885 ET 4 735 886
4 735 887 ET 4 735 888
LOTS PROJETÉS: A, B, C

DOCUMENT ÉVOLUTIF

VERSION	MINUTE	DATE	NOTE(S)
1	10481	03/03/2020	SITUATION PROJETÉE
2	10697	29/05/2020	MODIFICATION DE LA SITUATION PROJETÉE
3	10848	02/07/2020	MODIFICATION DE LA SITUATION PROJETÉE

MONTRÉAL, LE 2 JUILLET 2020

PAR: LOUIS-PHILIPPE FOUQUETTE
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE / /

A.-G.

LEVÉ: 28 MAI 2020 ÉCHELLE: 1:150 (SI)

DESSIN: P72929-V3 MINUTE: 10848 DOSSIER: P72929



Juillet 2020

Document présenté au Comité consultatif en urbanisme - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Urbanisme

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 1R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 e info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

Projet d'agrandissement 7444-46, 7448-50-52 et 7454-56 de Chateaubriand

table des matières

1

mise en contexte et objectifs

2

l'existant

- 4 localisation
- 5 contexte et environnement immédiat
- 7 photos de l'existant et du voisinage
- 9 plans et élévations de l'existant
- 14 certificats de localisation

3

présentation du projet

- 16 objectifs et approche
- 17 interventions et typologie des logements
- 18 mesures et stratégie
- 19 détail des interventions (superficies et zonage)

4

approche architecturale

- 20 volumétrie
- 21 étude d'ensoleillement
- 22 plans proposés
- 28 élévations proposées
- 30 perspectives
- 35 inspirations
- 37 matériaux choisis

MISE EN CONTEXTE

1

Ayant acquis trois immeubles voisins et contigus situés aux 7444-46, 7448-50-52 et au 7454-56 avenue de Chateaubriand, le propriétaire désire y réaliser des agrandissements afin d'aménager plusieurs unités locatives supplémentaires.

En nous référant à la réglementation en vigueur, nous projetons les interventions suivantes:

- . **Fusion de 3 lots contigus**
- . **Ajout d'un 3e étage sur les 3 immeubles;**
- . **Ajout d'une mezzanine sur les 3 immeubles;**
- . **Construction d'un agrandissement à l'arrière du 7444-46;**
- . **Construction d'un agrandissement à l'arrière du 7454-56;**
- . **Réaménagement intérieur des logements existants des 3 immeubles.**

De concert avec ces interventions, la rénovation des éléments architecturaux des façades avant est aussi prévue: les escaliers, balcons et avant-toits seraient remplacés et/ou restaurés et harmonisés avec les nouveaux éléments des étages supérieurs.

PERSONNES RESSOURCE:

Jean-Christophe Gaudreault-Fortier,
Chargé de projet
Rayside Labossière architectes
jean-christophe.g-fortier@rayside.qc.ca
514-935-6684, #266

Karine Mancuso,
Architecte chargée de projet principale,
Rayside Labossière architectes
karine.mancuso@rayside.qc.ca
514-935-6684, #230

PROPRIÉTAIRE:

Martin Houde
318 Montrose, Toronto,
ON, M6G 3G8
martinm.houde@gmail.com
514-378-7669

ADRESSE:

7444-46, 7448-505-52 et 7454-56 avenue de
Chateaubriand

ZONAGE:

Zone 0284
Usage prescrit: H 2-3
Taux d'implantation maximum: 70%
Nombre d'étages, hauteur maximum: 2-3 étages, 12,5m

OBJECTIFS

Les objectifs visés par ce projet sont motivés par un désir de contribuer à améliorer l'habitat et de supporter le dynamisme dans le quartier. Plus précisément, ils se déclinent comme suit:

densification de l'habitat

L'ajout d'un total de 4 logements in situ permettra d'accueillir de nouveaux résidents dans un environnement urbain densifiable. Aucune démolition ou réaffectation de terrain n'est projetée.

bonification de l'offre locative

Les logements créés posséderont une fenestration abondante ainsi qu'une configuration optimale alors que les unités existantes seront réaménagées et rénovées afin de répondre aux besoins actuels des résidents et de fournir des espaces sains, agréables et de qualité. L'ensemble de ces logements sera offert en location.

inclusion des familles et augmentation de l'offre d'unités de 2 et 3 chambres

5 logements de 3 chambres à coucher et plus, soit près de la moitié du total des unités disponibles, ainsi que 4 logements de 2 chambres à coucher seront créés, portant le total de logements familiaux de 2 chambres et plus à 9 sur l'ensemble des lots, soit plus de 80% du total des unités.

promotion du transport collectif et actif

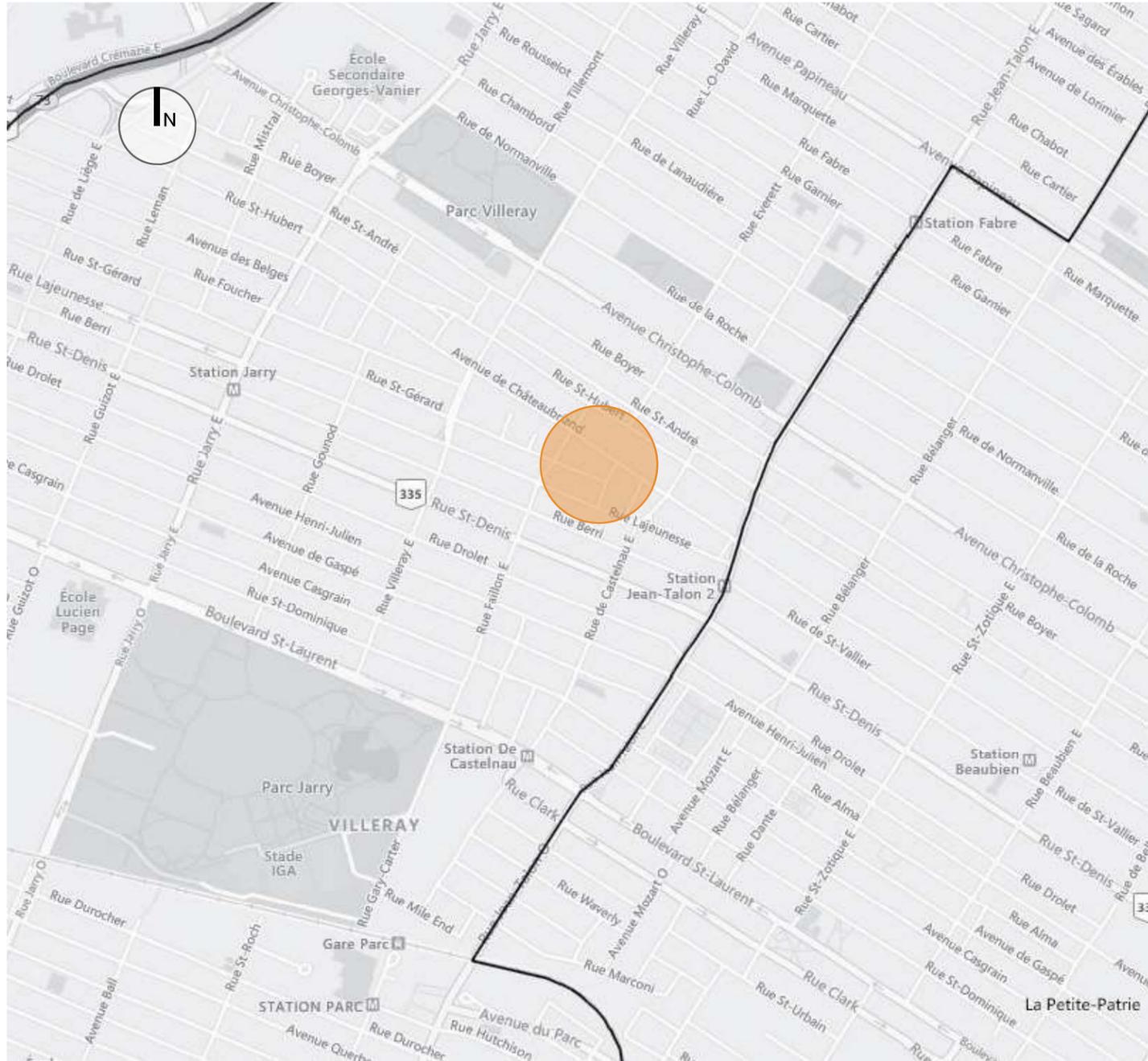
La proximité du métro, des axes de transport collectif et du réseau cyclable favorisera les déplacements sans voiture, pour un quartier actif et durable. Dans cette perspective, le stationnement de la cour arrière sera remplacé par des espaces pour vélo.

verdissement des cours

Le nouvel aménagement des cours arrières libérera l'espace nécessaire à la plantation d'arbres et de végétaux qui agiront comme écran pour garantir intimité et quiétude aux résidents et aux voisins, tout en combattant l'effet d'îlot de chaleur dans les environs.

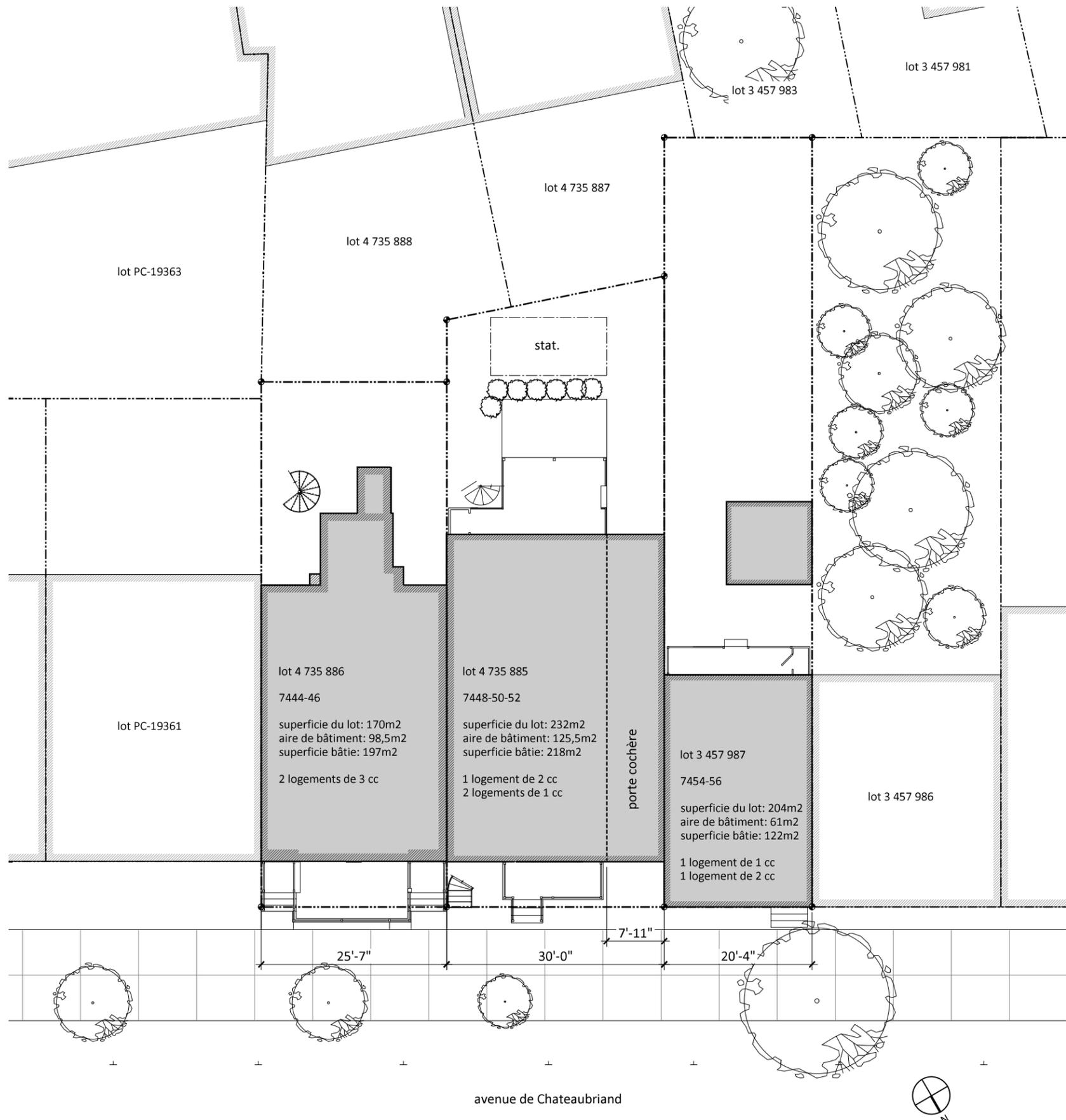
2 L'EXISTANT

LOCALISATION



CONTEXTE ET ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT





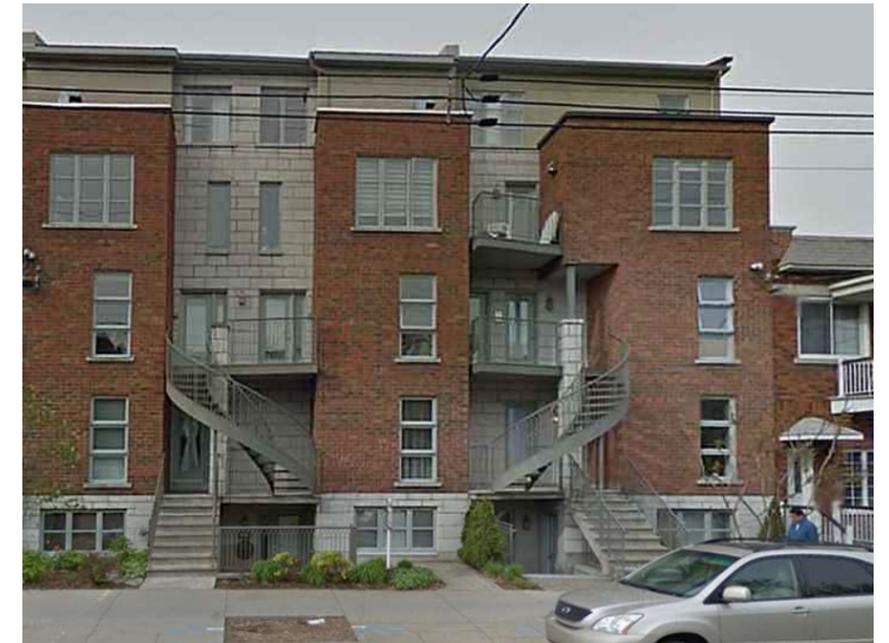
CONTEXTE ET ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT

Plan d'implantation de l'existant
1/16" = 1'-0"

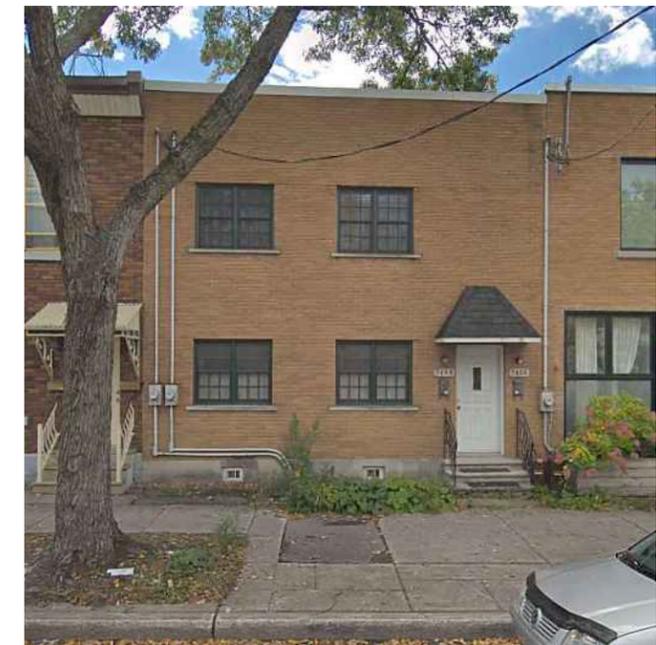
PHOTOS DE L'EXISTANT - FAÇADE AVANT ET VOISINAGE



Vue depuis l'avenue de Chateaubriand



Voisin au sud



Voisin au Nord

PHOTOS DE L'EXISTANT



Voisin au sud - arrière



7444-46 vu de l'arrière



7448-50-52 vu de l'arrière



7454-56



7448-50-52

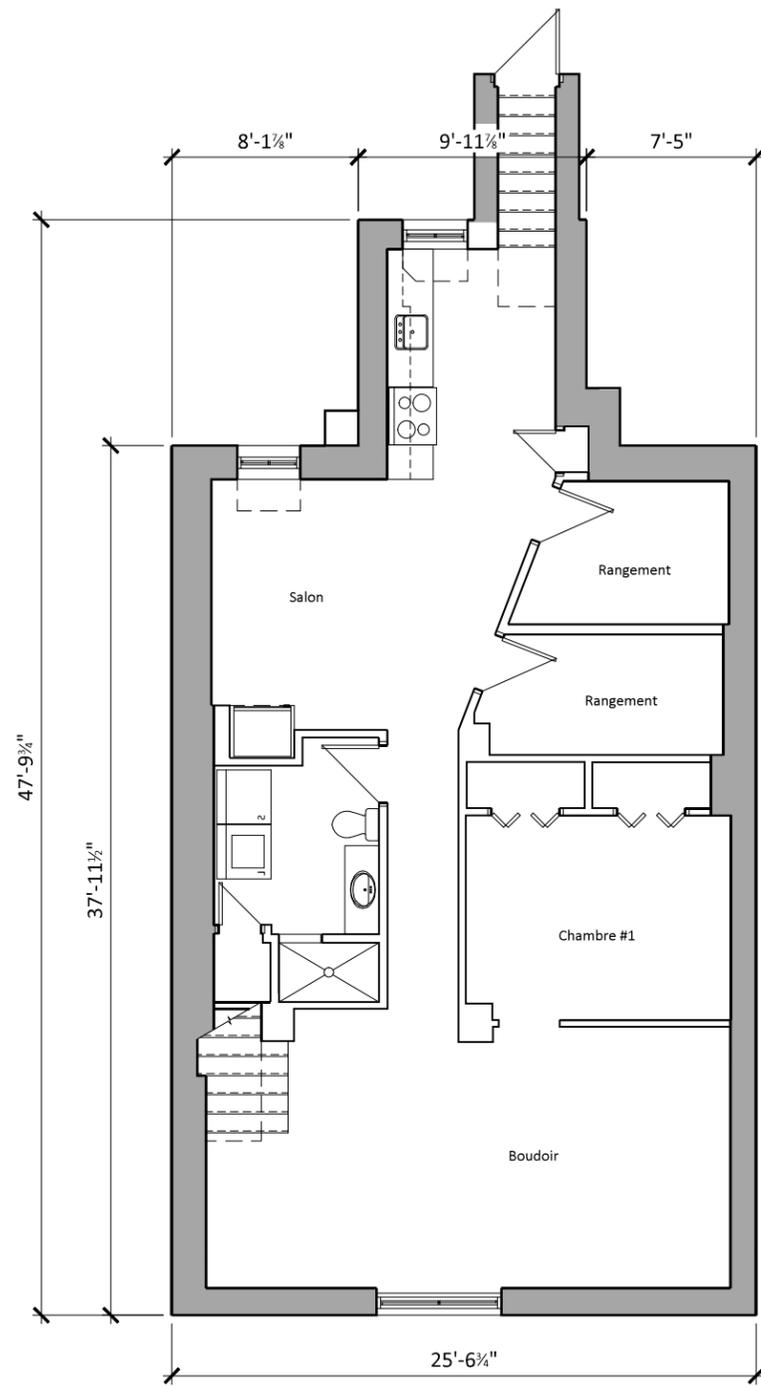


7444-46

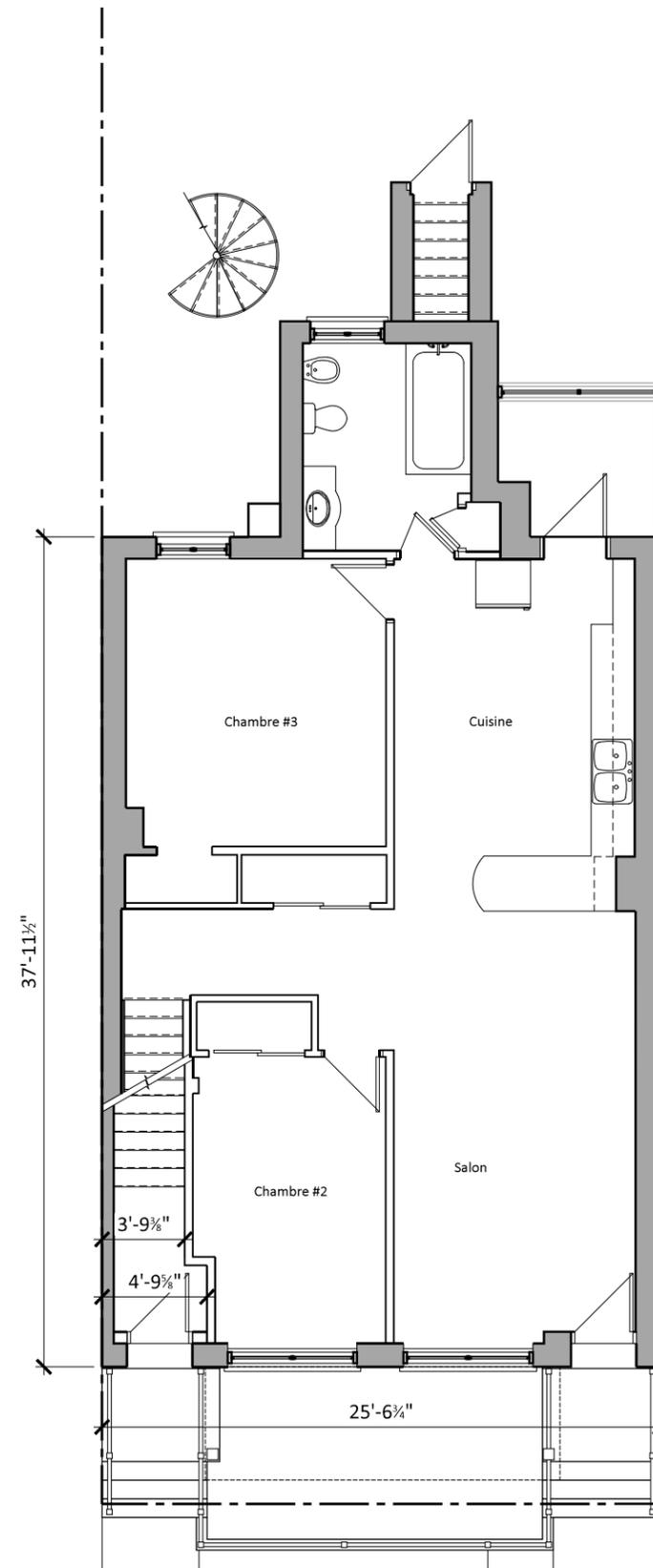
PLANS DE L'EXISTANT

Plan du 7444-46

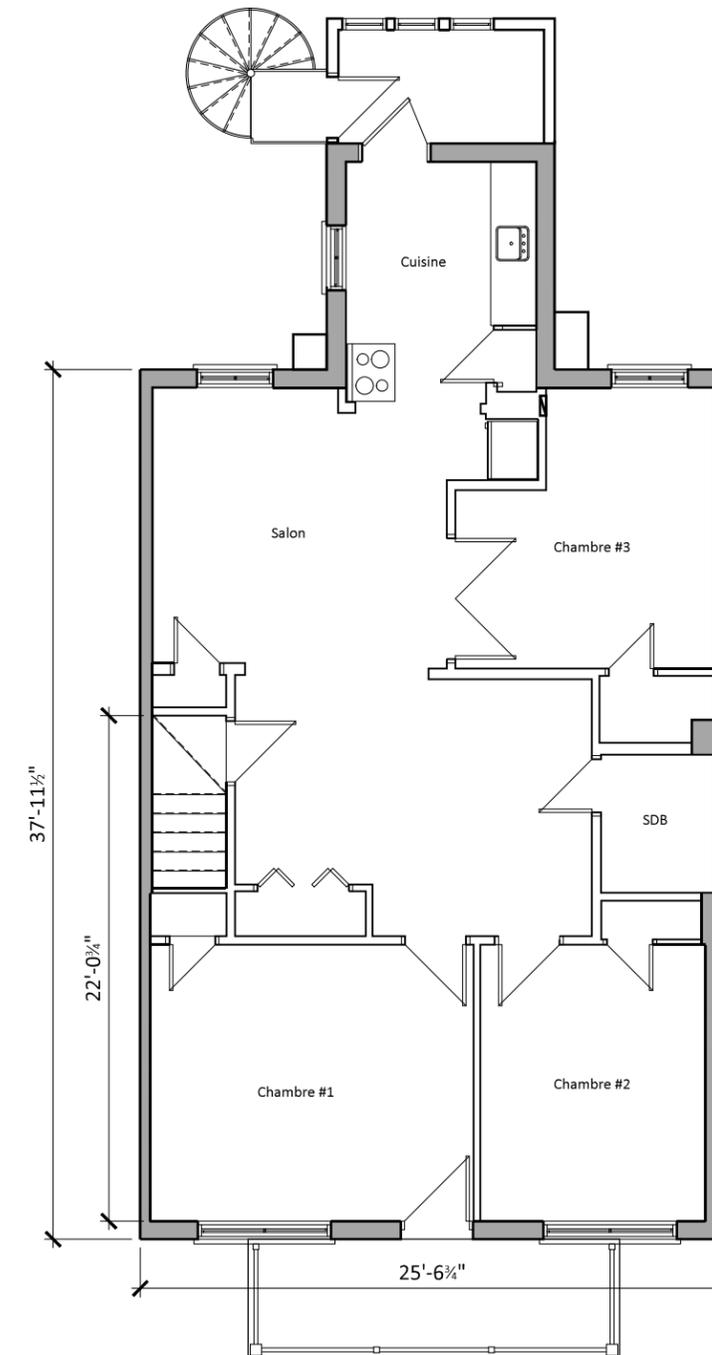
1/8" = 1'-0"



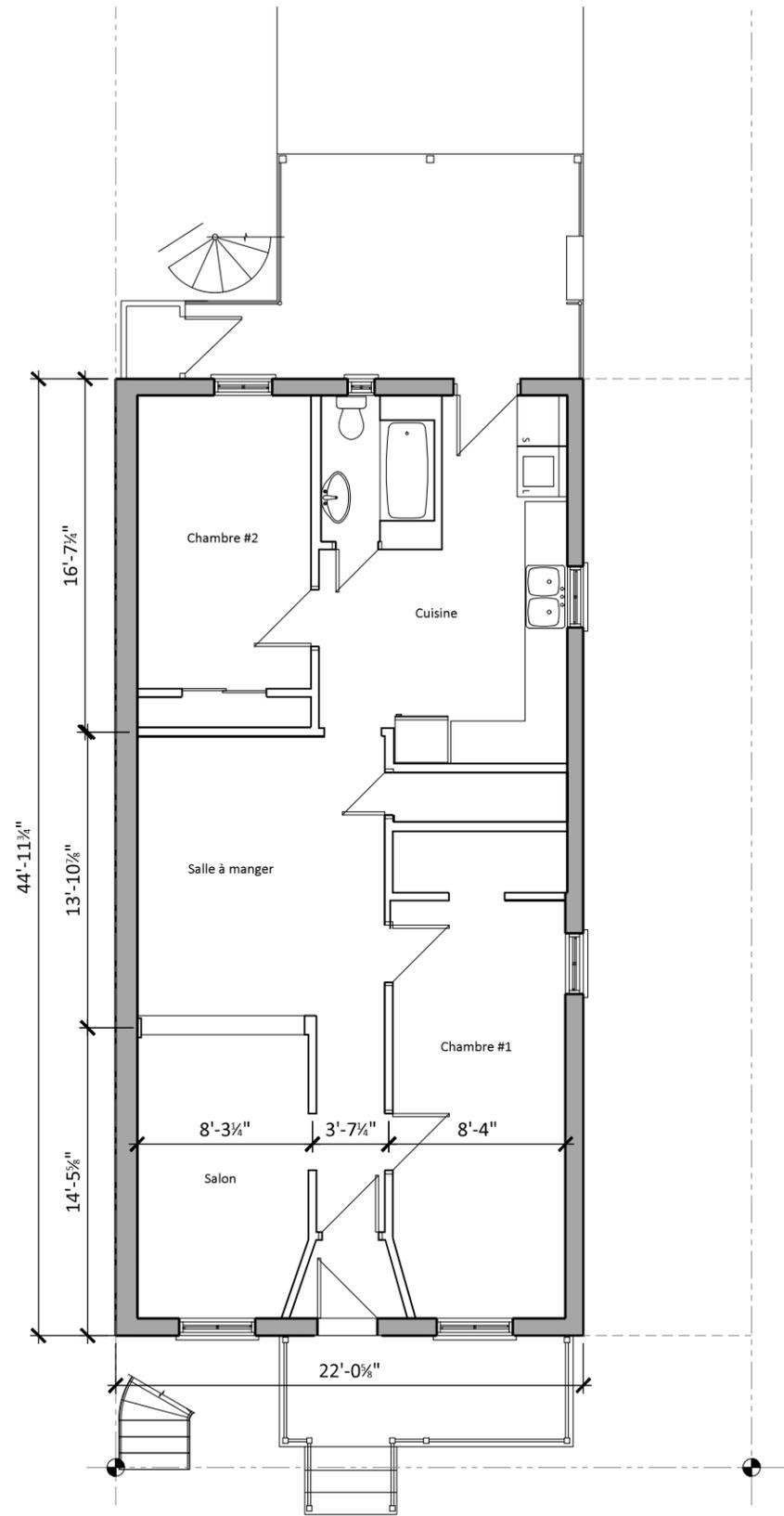
Sous-sol



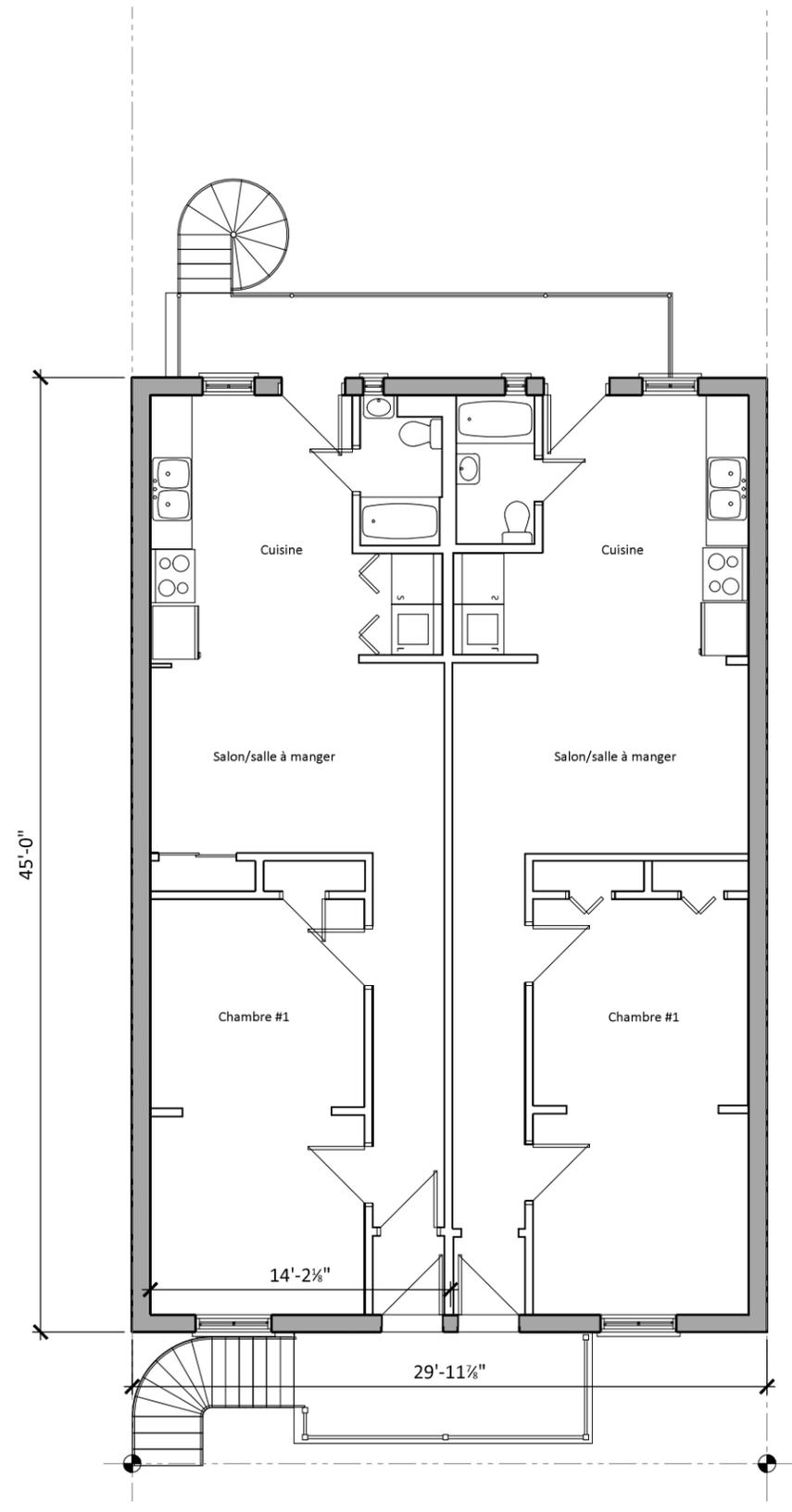
RDC



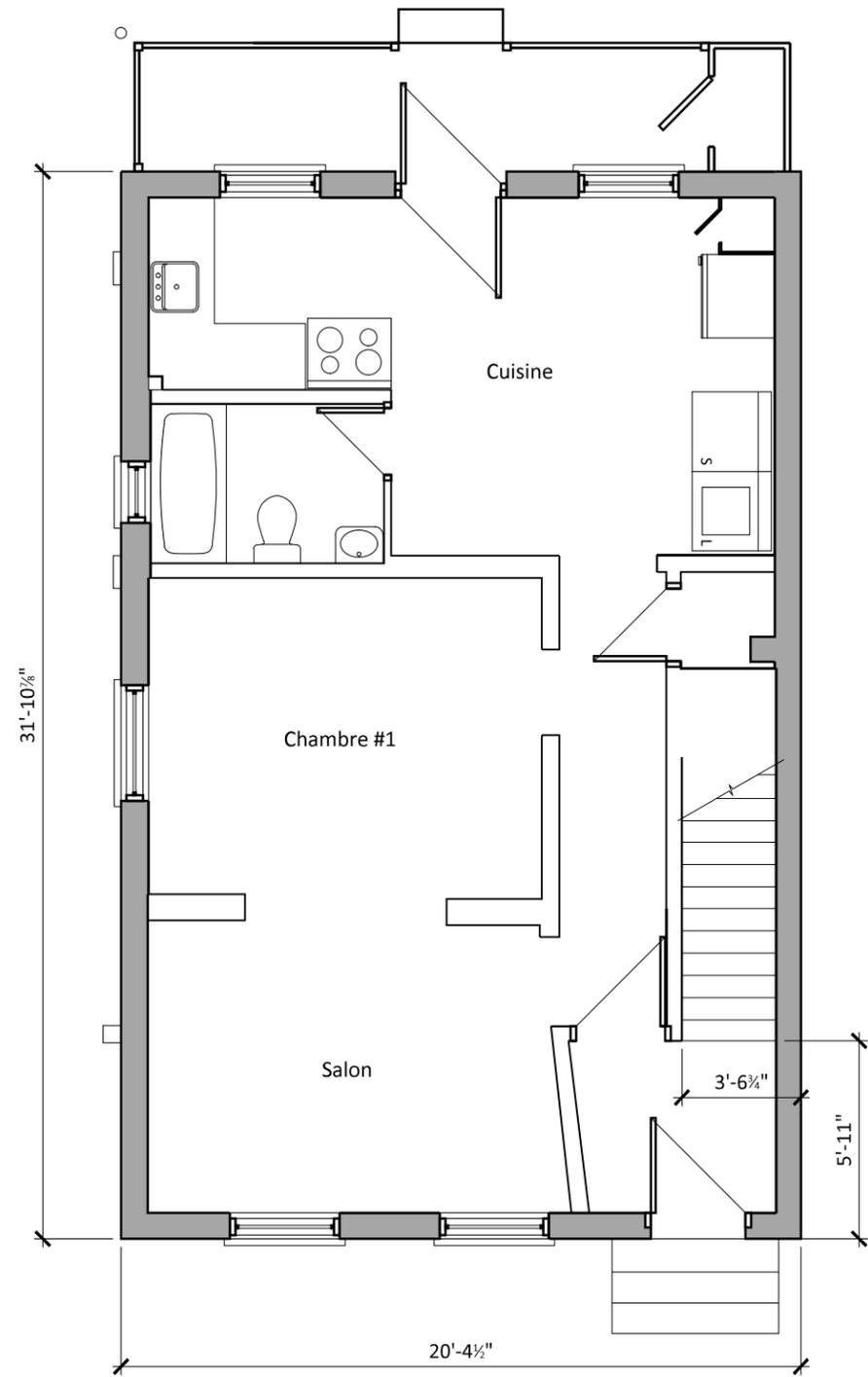
2e étage



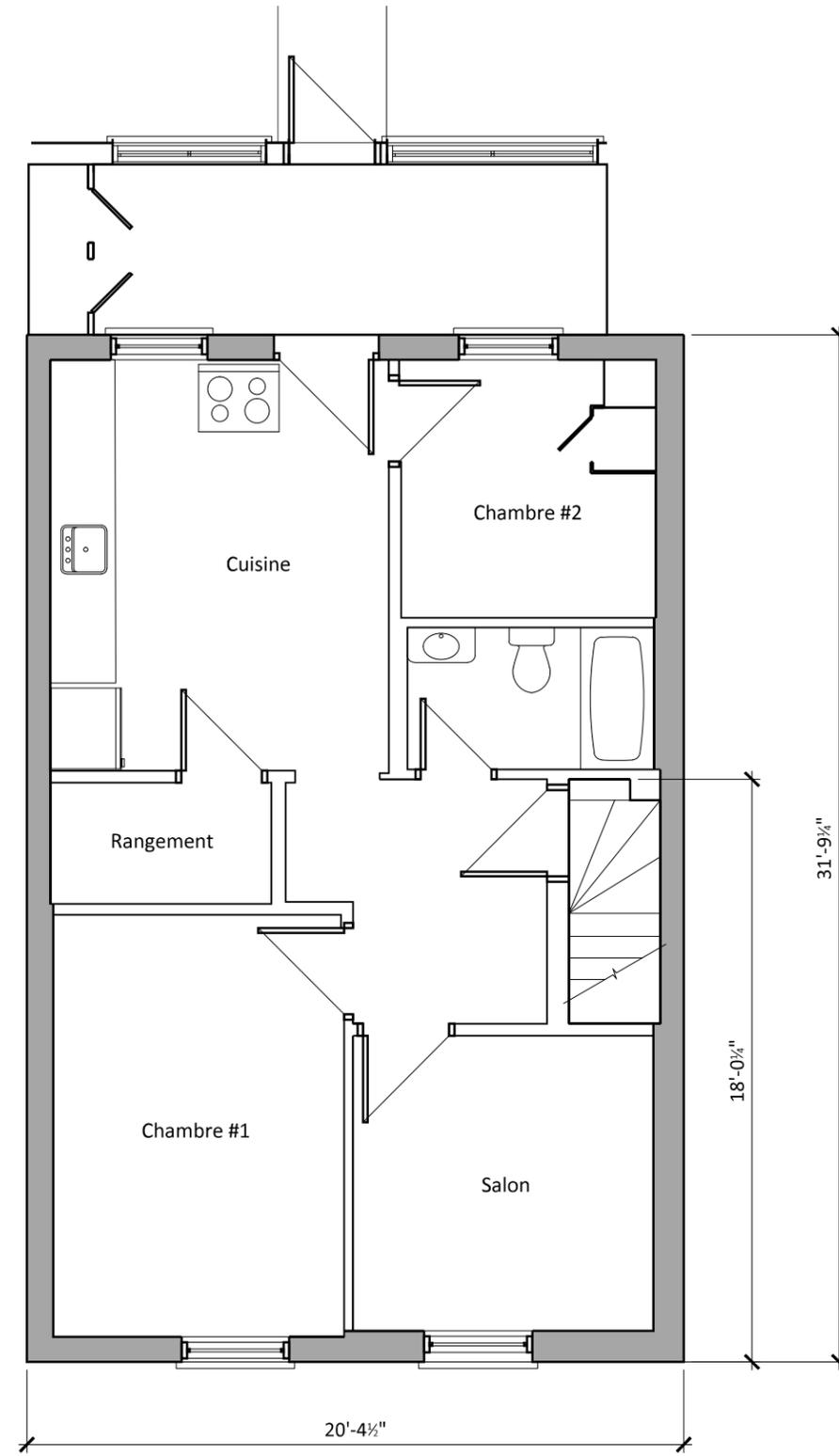
RDC



2e étage



RDC



2e étage

ÉLÉVATIONS DE L'EXISTANT

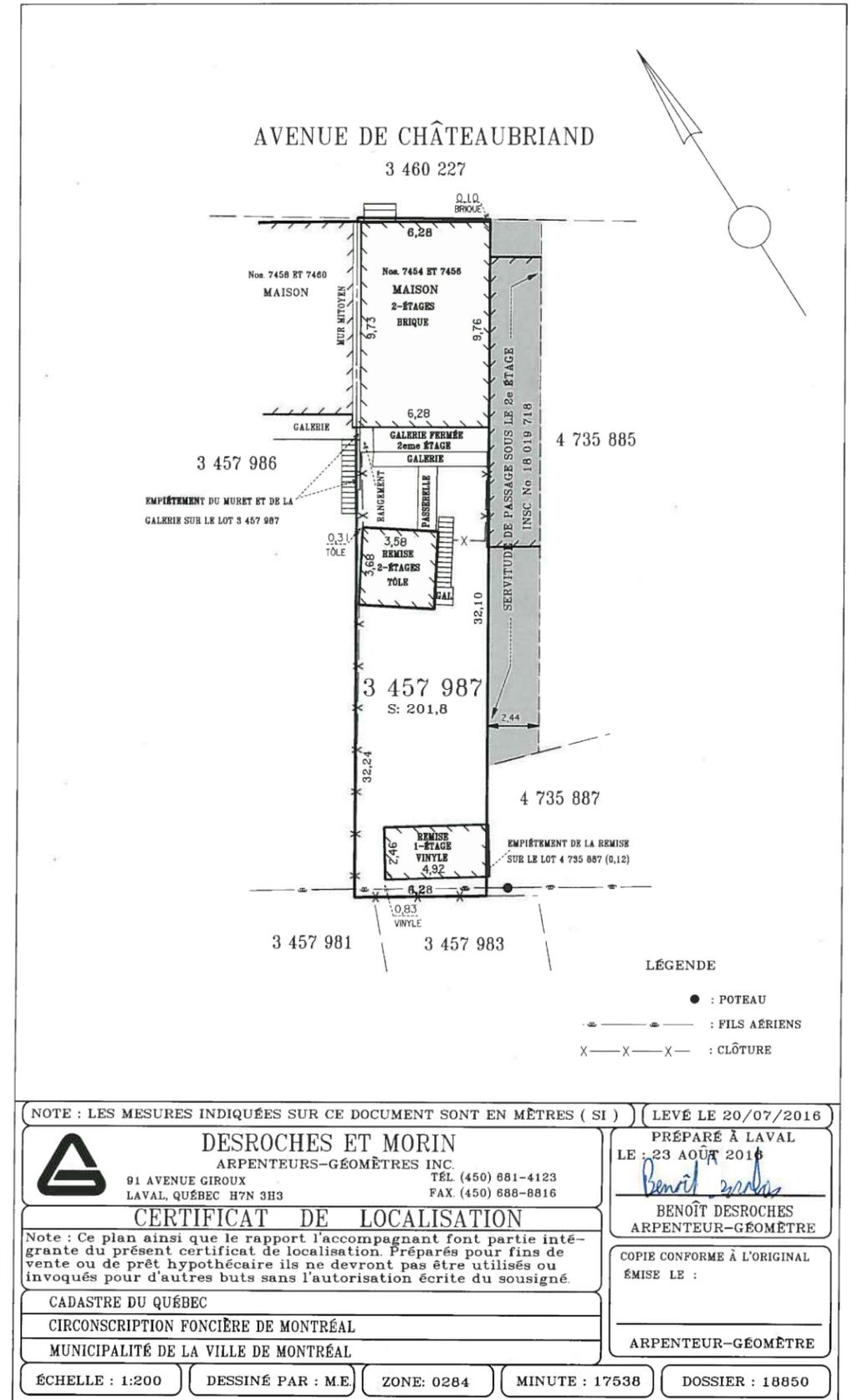
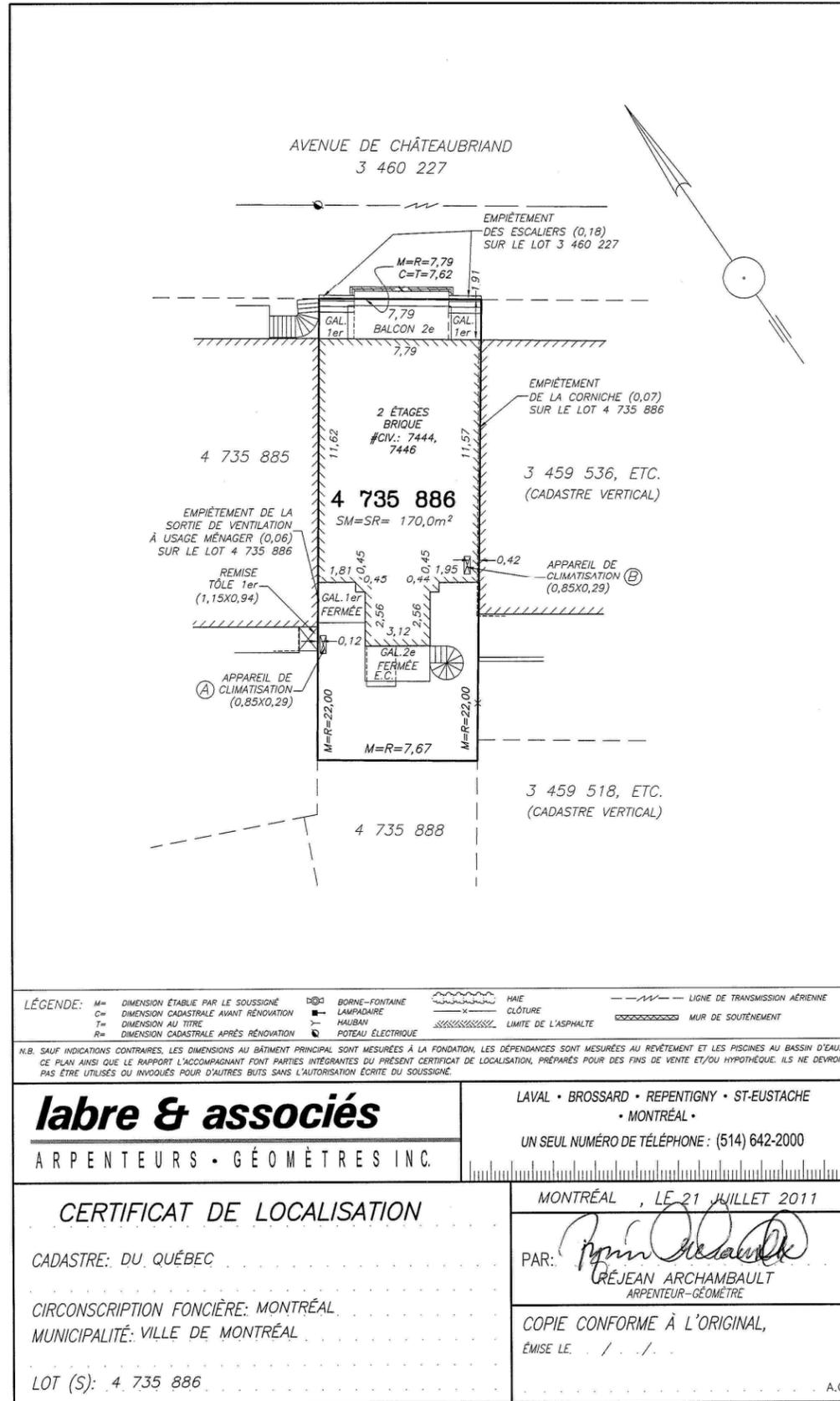
Élévation avant
1/8" = 1'-0"

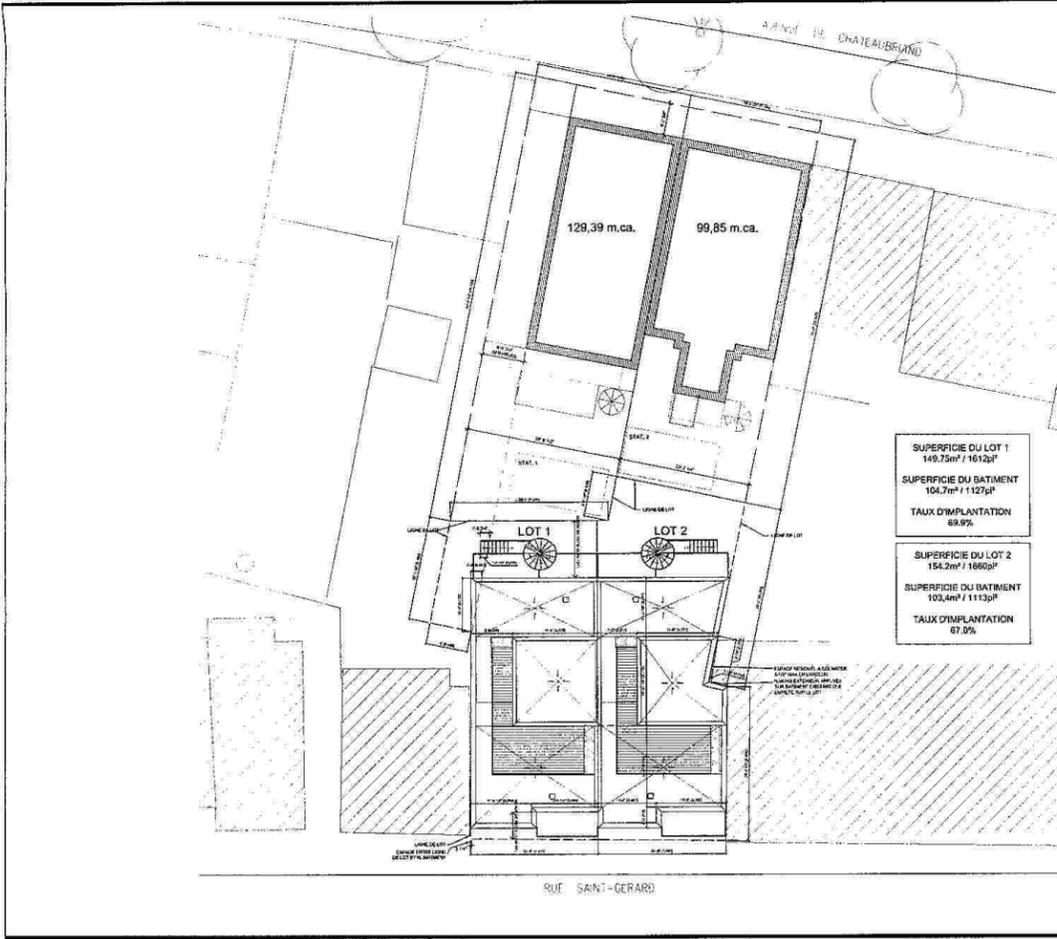
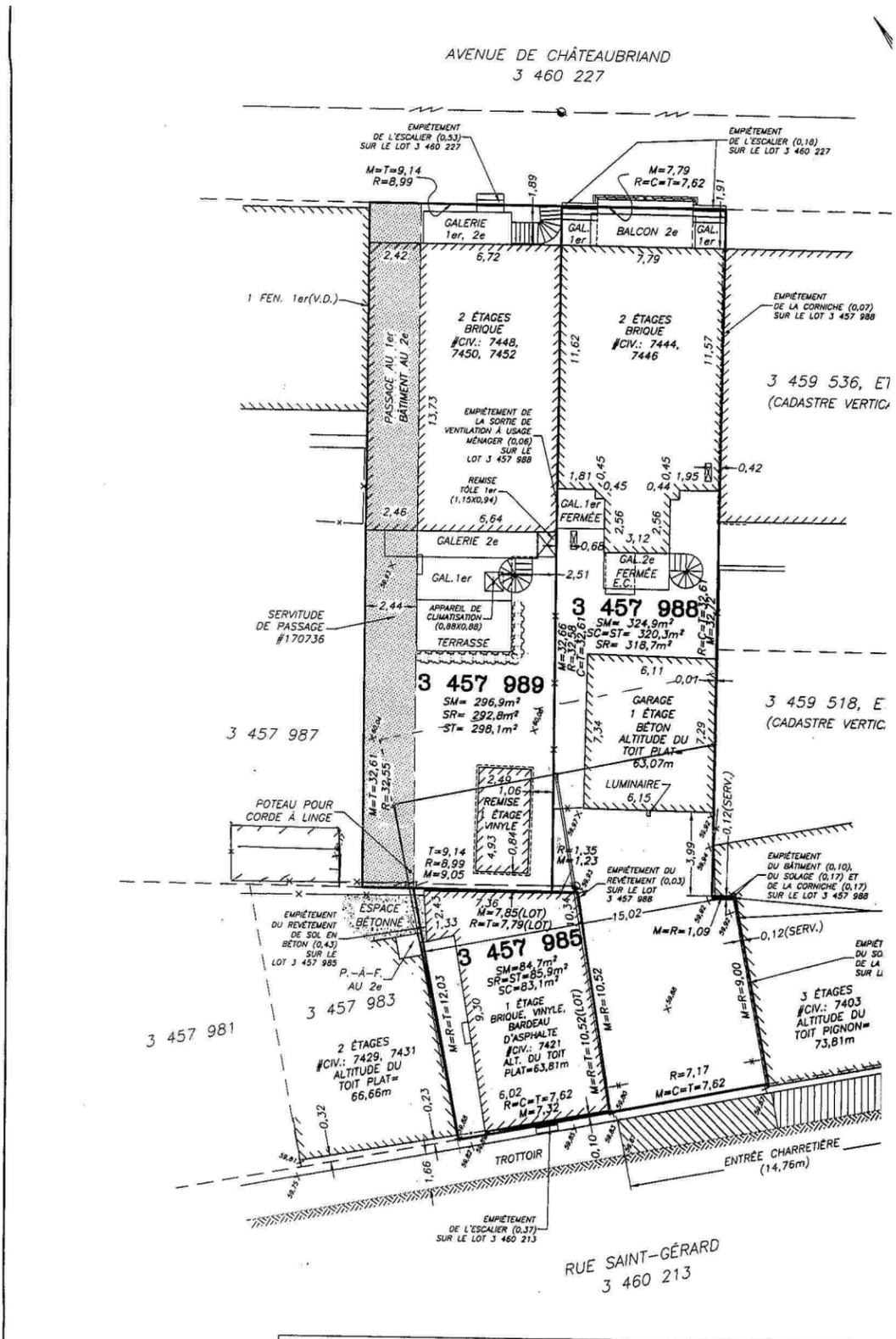


Élévation arrière
1/8" = 1'-0"



CERTIFICATS DE LOCALISATION





AV. CHATEAUBRIAND

3 460 227

AVENUE DE CHATEAUBRIAND

RUE SAINT-GERARD

PROJET RÉSIDENTIEL AU 7421 ST-GERARD

PLAN IMPLANTATION

DATE: 2018-11-12

PROJET: 4P7099

ÉCHELLE: 1/800

PROJET: A100

DATE: 2018-11-12

LÉGENDE

M= MESURE ÉTABLIE PAR LE SOUS-SIGNE

C= MESURE CADASTRALE AVANT RÉNOVATION

T= MESURE AU TITRE

R= MESURE CADASTRALE APRÈS RÉNOVATION

☉= BORNE-FONTAINE

N.B. SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DIMENSIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL SONT MESURÉES À LA FONDATION, LES DÉPENDANCES SONT MESURÉES À LA TOITURE.

labre & associés

ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

LAVAL • BROSSARD

UN SEUL NUMÉRI

PRÉSENTATION DU PROJET

CALCUL DU POURCENTAGE DE VERDISSEMENT:

Superficie totale du terrain: 6335 pi.ca. (589m²)
 Superficie de plantations:
 1123 pi.ca. (104m²)
 Superficie de pavés alvéolés:
 1150 pi.ca. (106m²) x 38% = 437 pi.ca. (40,2m²)
 Superficie totale de plantations: 144,2m²
 Ratio de verdissement: 24%

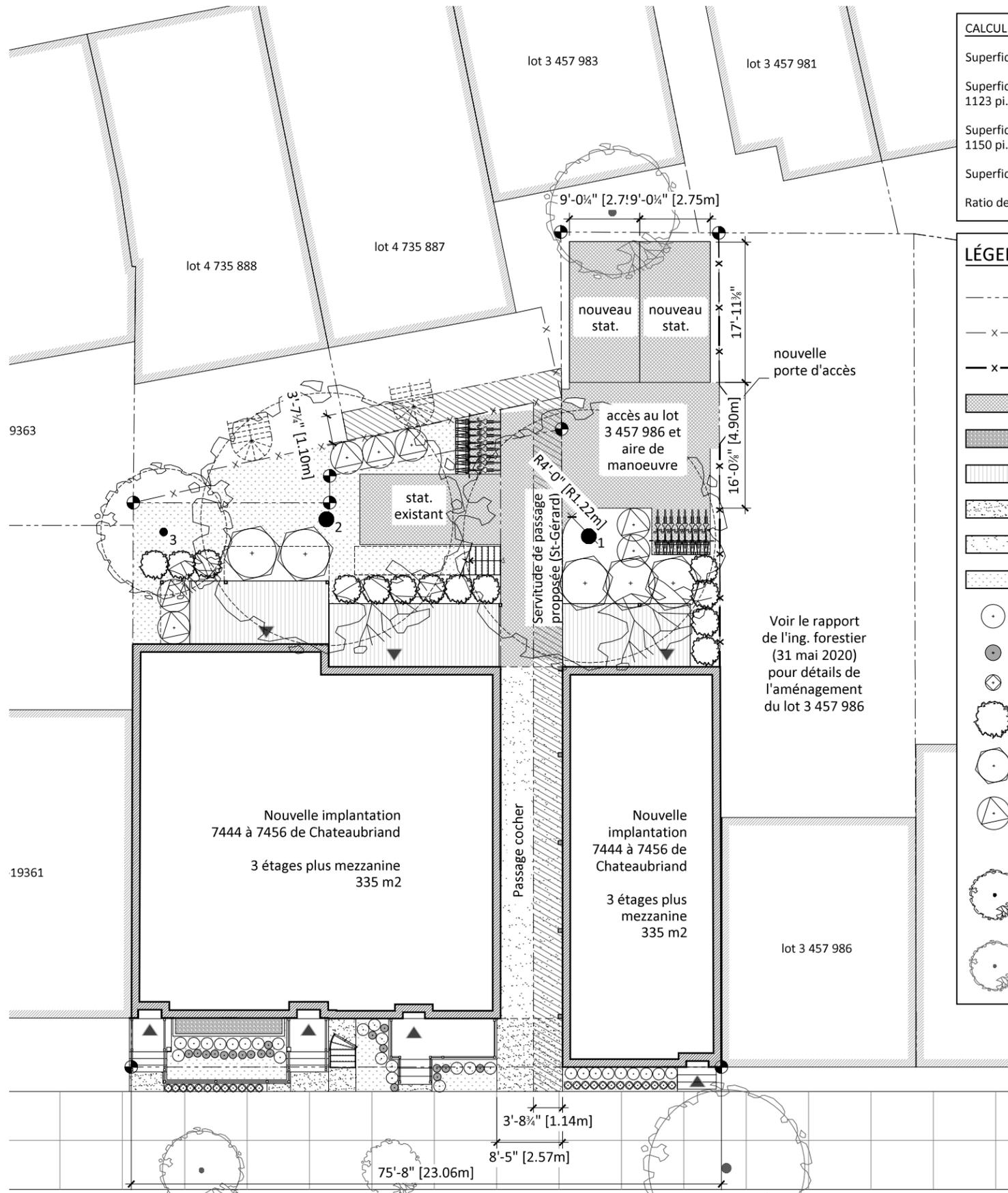
LÉGENDE

- LIMITE DE LOT ET SERVITUDE
- x — CLÔTURE EXISTANTE
- x — NOUVELLE CLÔTURE "FROST" (TEL QU'EXISTANT)
- ▨ PAVÉS DE BÉTON ALVÉOLÉS
- ▩ PIERRES DE RIVIÈRE
- ▨ SURFACE DE BALCON EN PROFILÉ D'ALUMINIUM
- ▨ SURFACE BÉTONNÉE
- ▨ SURFACE DE POUSSIÈRE DE PIERRE
- ▨ COUVRE-SOL: Lysimaque nummulaire (*Lysimachia nummularia*)
- Spirée Halward's Silver (*Spiraea nipponica* 'Halward's Silver')
- Weigela de Floride 'Pink Poppet' (*Weigela florida* 'Pink Poppet')
- ⊙ Tulipe hybride (*Tulipa hybride*)
- ⊙ Saule arctique (*Salix purpurea* 'Gracilis')
- ⊙ Hydrangée 'Candelabra' (*Hydrangea paniculata* 'Candelabra')
- ⊙ Dièreville 'Kodiak Orange' (*Diervilla* 'Kodiak Orange')
- NOUVEL ARBRE
- 1: Micocoulier occidental 'Prairie Pride' (*Celtis occidentalis* 'Prairie Pride')
- 2: Orme d'Amérique 'Prairie Expedition' (*Ulmus americana* 'Lewis & Clark')
- 3: Amélanchier du Canada (*Amelanchier arborea* 'majestic')
- ARBRE EXISTANT

OBJECTIFS ET APPROCHE

Rappel des objectifs:

- densification de l'habitat
- bonification de l'offre locative de qualité
- inclusion des familles
- promotion du transport collectif et actif
- verdissement des cours



Plan d'implantation projeté
 (accès et plantations)
 1/16" = 1'-0"

INTERVENTIONS ET TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

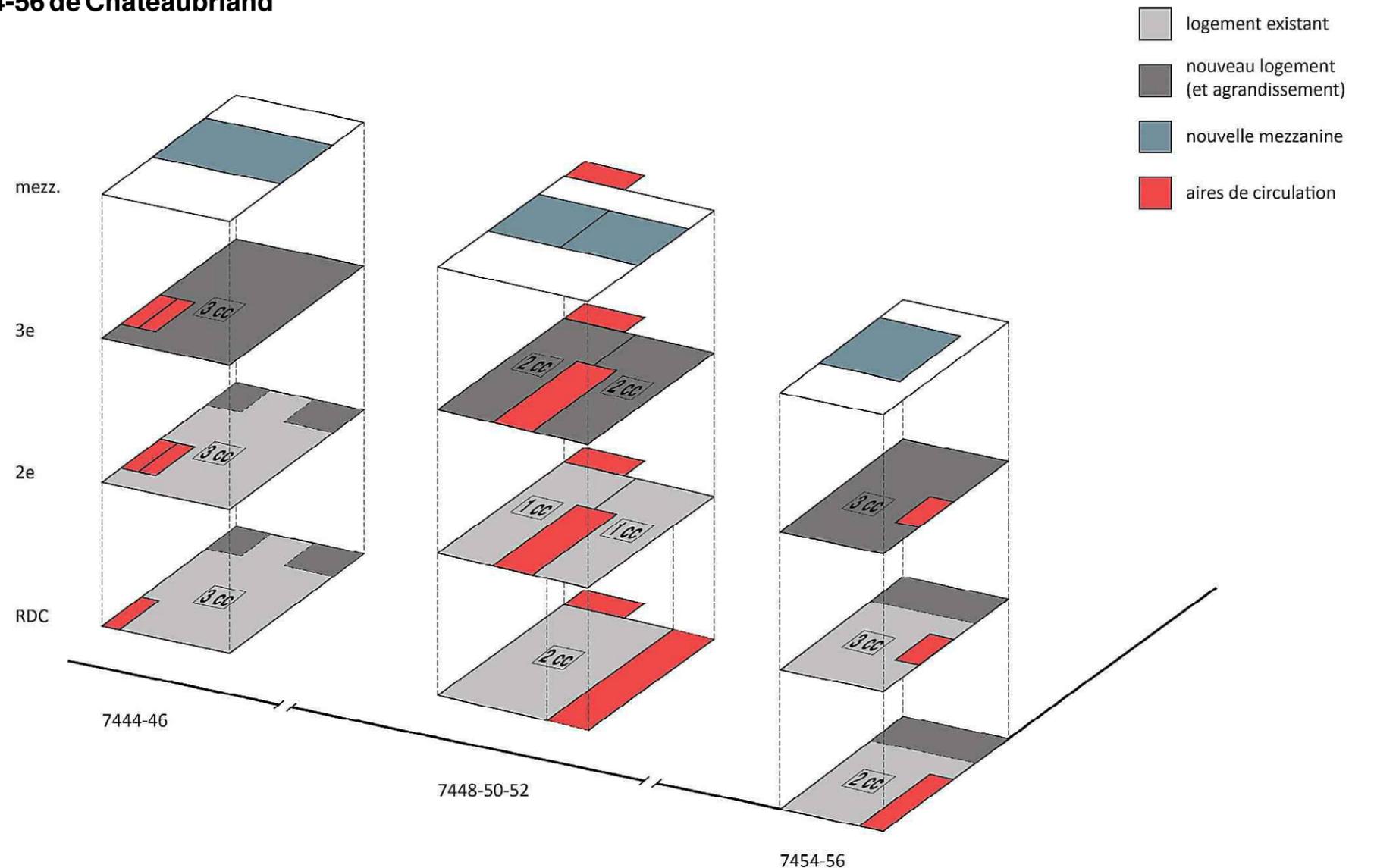
Afin de réaliser l'ajout de nouvelles unités de logements et la réorganisation des unités existantes, les interventions suivantes sont projetées:

- . Fusion des lots 4 735 886, 4 735 885 et 3 457 987
- . Construction d'un 3e étage sur les trois bâtiments existants
- . Construction d'une mezzanine sur les trois bâtiments existants
- . Construction d'un agrandissement à l'arrière du 7444-46 et du 7454-56 de Chateaubriand

La fusion des lots permettra un accès plus cohérent à la cour via la porte cochère qui sera rénovée et mise aux normes actuelles du Code de construction. Dans le même élan, les issues des unités créées ainsi que celles des logements existants seront réaménagées en conformité du Code de construction du Québec.

La cour sera aussi réaménagée et un espace commun, fortement végétalisé, sera offert aux résidents, créant une zone de verdure et contribuant à limiter l'effet d'îlot de chaleur pour les habitations avoisinantes. La plantation d'arbres à grand déploiement créera à terme une canopée qui fournira ombre et intimité aux logements ainsi qu'aux voisins.

Ces travaux amèneront la création de 4 appartements de 3 chambres à coucher, en plus des 2 existants ainsi que l'ajout de 2 logements de 2 chambres à coucher.



MESURES ET STRATÉGIE

La réalisation des objectifs du projet sera possible par la mise en oeuvre des interventions susmentionnées, parmi lesquelles certaines entraînent des composantes dérogatoires.

La fusion des lots 4 735 886, 4 735 885 et 3 457 987, de pair avec la création de nouvelles unités locatives, amènera le nombre total de logements comptabilisé à 11 alors que la réglementation en vigueur permet un maximum de 3 logements par lot. Si la fusion de ces 3 lots réguliers n'était pas exigée, le nombre d'unités par lot serait de 3.67 (11 / 3).

Cette fusion des lots est proposée en vertu des discussions que nous avons eues des suites de notre demande d'avis préliminaire soumis en juillet 2019 à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement Villeray, Saint-Michel, Parc-Extension. Il fût discuté et statué que la fusion des lots permettrait de situer les parcours d'issues de toutes les unités sur le même lot que la propriété qu'il dessert, éliminant ainsi la nécessité de créer des servitudes de passage entre ces lots et respectant les exigences du règlement 11-018 et celles de l'arrondissement.

La création de nouvelles unités et l'aménagement de mezzanines engendre de plus l'exigence de fournir une deuxième issue pour certaines unités, laquelle devra se faire par la porte cochère existante.

Le réaménagement et le verdissement de la cour forcera une réorganisation des espaces de stationnement tout en créant une nouvelle place. Les exigences à l'endroit des nouvelles unités ne pourront pour la même raison être pleinement rencontrées.

Un total de 3 espaces pour les 11 unités sera fourni, soit un ratio de 0.27 par unité. À noter que ce ratio est supérieur à celui actuel de 1 espace pour 7 unités (0.14). L'offre à l'endroit des nouvelles unités est donc plus généreuse que celle des unités existantes en proportion. L'équilibre entre l'espace attribué au verdissement et celui attribué aux stationnements nous semble en outre raisonnable et favorable au mode de vie actif préconisé. Un minimum de 15 espaces pour vélos seront aménagés dans la cour arrière.

Ces dérogations mineures sont toutefois nécessaires à la réalisation des objectifs du projet. D'une part, dans un contexte de pénurie de logements familiaux, la densification proposée par ce projet est substantielle puisqu'elle permettra à 9 familles, tel que mentionné précédemment, de bénéficier d'un environnement urbain de qualité, et ce, à coût raisonnable. D'autre part, le verdissement et la fourniture de rangements pour vélos encourageront les déplacements actifs, qui à leur tour contribueront à une meilleure qualité de vie dans le quartier.

Le propriétaire est conscient de l'impact sur les locataires existants que peut occasionner la reprise des logements et il comprend l'enjeu à cet effet pour l'arrondissement et les membres du conseil. Nous désirons souligner les facteurs atténuants suivants à ce sujet:

Parmi les 7 locataires actuels, les deux résidants au 7454 et 7456 sont informés depuis l'acquisition de l'immeuble en octobre 2018 que le propriétaire peut disposer desdits logements comme bon lui semble. Cette clause spéciale faisait partie intégrante de l'acte de vente et en commun accord avec l'ancienne propriétaire, les deux locataires font partie de sa famille et aucun bail de la Régie n'est en place sur cet immeuble;

Les 5 autres locataires ont été informés par le propriétaire, en toute transparence, des projets de rénovation prévus. En outre, les détails et informations complémentaires seront communiqués lorsque disponibles. À noter qu'une entente spéciale a été conclue et acceptée en avance avec le locataire du 7446 afin d'accommoder ce dernier pour le retour à l'école de son enfant en septembre 2020, ce locataire étant le seul ayant une situation familiale avec enfants.

Tous les locataires seront informés dès que les travaux prévus seront officiels au minimum 10-12 mois avant la fin de leurs baux, soit d'ici août 2020 s'ils sont prévus en août 2021.

L'information sera transmise via le formulaire standard de la Régie du logement. Le délai minimum prévu par la Régie pour cet avis est de 6 mois avant la fin du bail, le propriétaire prévoit l'envoyer dans un délai de 10 à 12 mois.

L'indemnité financière prévue par la Régie sera applicable, soit trois mois de loyer gratuit en plus des frais raisonnables occasionnés par le déménagement et d'un privilège pour occuper les unités du futur projet.

Le propriétaire a l'intention d'accompagner les locataires dans leurs démarches, soit dans la recherche de nouveaux logements ou en réservant des unités locatives détenues par le propriétaire qui se libèreraient en juillet 2021.

DÉTAIL DES INTERVENTIONS

Le détail des interventions et superficies liées à chacune des adresses est présenté dans le tableau suivant.

		Lots fusionnés						
RÈGLEMENT ZONAGE 01-283		7444-46		7448-50-52		7454-56		total
ZONE 0284		4 735 886		4 735 885		3 457 987		projeté
USAGES PRESCRITS : H.2-3		présent	projeté	présent	projeté	présent	projeté	
Étages minimum	2	2		2		2		
Étages maximum	3		3+mezz		3+mezz		3+mezz	3+mezz
Hauteur maximum (m)	12.5	± 8	12	± 7	12	± 7	12	12
Taux d'implantation maximum	60%	59%	67%	54%	54%	30%	47%	57%
Nombre de logements		2	3	3	5	2	3	11
Superficie terrain (m2)		170		232	215	204		589
Aire de bâtiment (m2)		100	113	125	125	60	97	335
Superficie totale bâtie (m2)		300	494	217	382	121	322	1199
	SS	100	113					
	RDC	100	113	92	92	60	97	
	2e	100	113	125	125	60	97	
	3e		113		125		97	
	Mezz		41		40		32	

4 APPROCHE ARCHITECTURALE

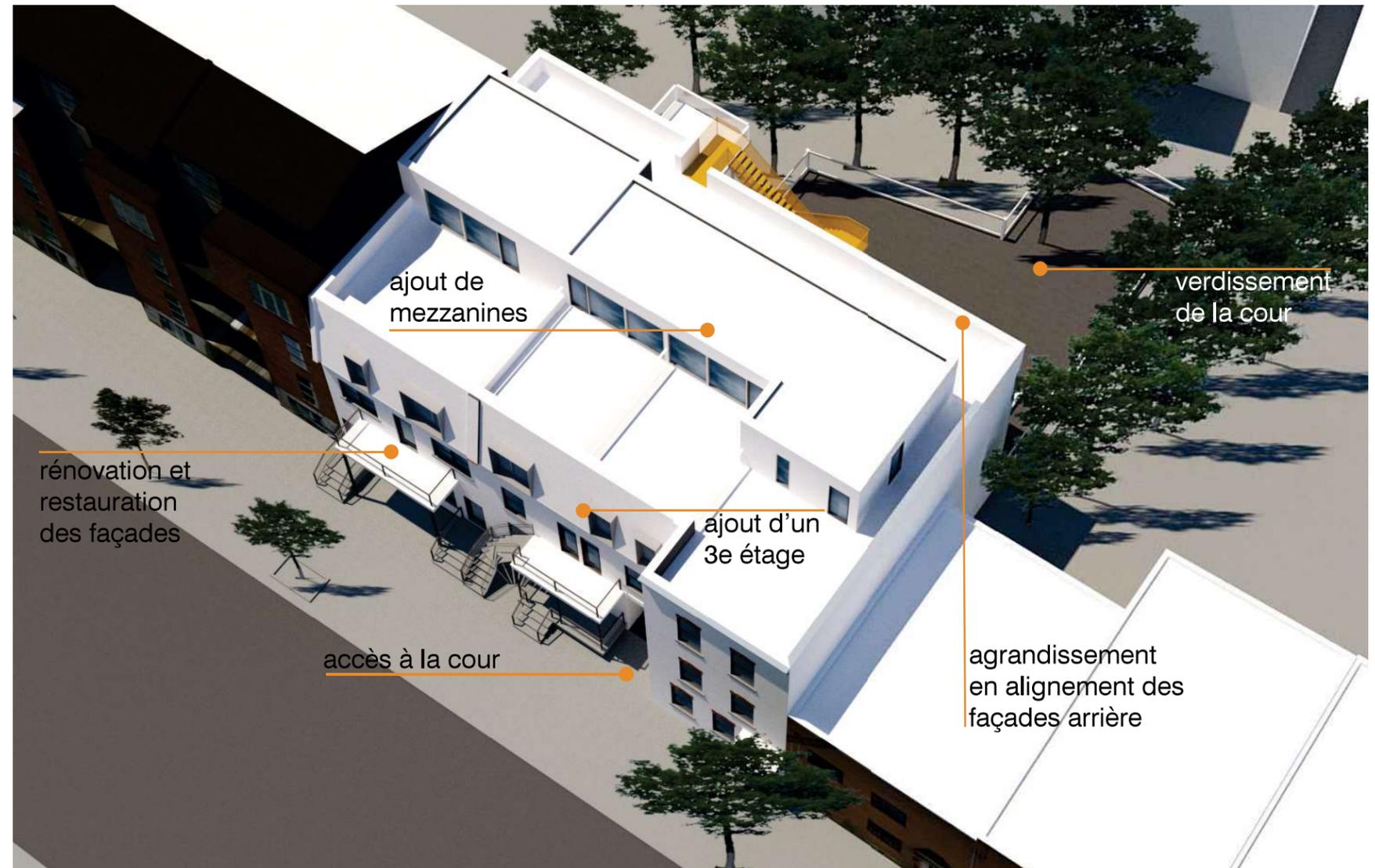
VOLUMÉTRIE

Dans un souci d'alléger la façade et de minimiser l'impact qu'aurait l'ajout d'un troisième étage, nous avons puisé dans les formes traditionnelles du bâti montréalais. L'intégration d'une mansarde qui couvre l'ajout des deux bâtiments au sud, du côté de l'avenue de Chateaubriand, nous est apparue comme une solution appropriée tant du point de vue du respect des typologies architecturales de la ville que de l'intégration contemporaine à un bâtiment existant. Le profil et les teintes claires utilisées pour le revêtement, de concert avec le retrait que confère la mansarde, permettent d'asseoir le nouveau volume en respect des façades existantes.

Cette stratégie permet en outre de souligner nettement la démarcation entre l'ancien et le nouveau tout en proposant des formes épurées, simples et actuelles. Une solution différente a été retenue pour le bâtiment du côté nord, où la brique sera continuée au 3e étage. L'utilisation du parapet comme garde-corps évite l'ajout d'un élément additionnel (garde-corps ajouré) aux terrasses et fournit davantage d'intimité aux occupants et permet de soustraire le mobilier de la terrasse à la vue des passants et voisins.

Les agrandissements à l'arrière sont aménagés afin de ramener l'alignement des façades sur un même plan et ainsi uniformiser la façade arrière et minimiser l'expansion sur le site comme l'impact sur les voisins immédiats.

Les interventions proposées ont pour but de maximiser la densité d'occupation du sol et de fournir des logements locatifs de qualité, agréables et fonctionnels. Une approche intégrée est préconisée pour l'aménagement des cours arrière; la plantation d'arbres et de végétaux est planifiée selon un plan proposé par une firme d'arboriculture urbaine et les espaces seront traités comme un tout afin de permettre un accès partagé aux occupants.

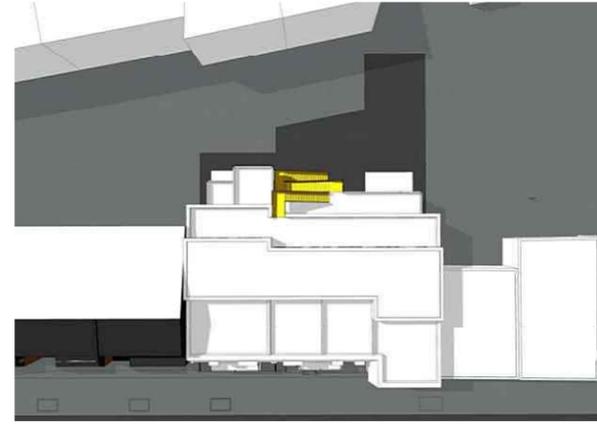


ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

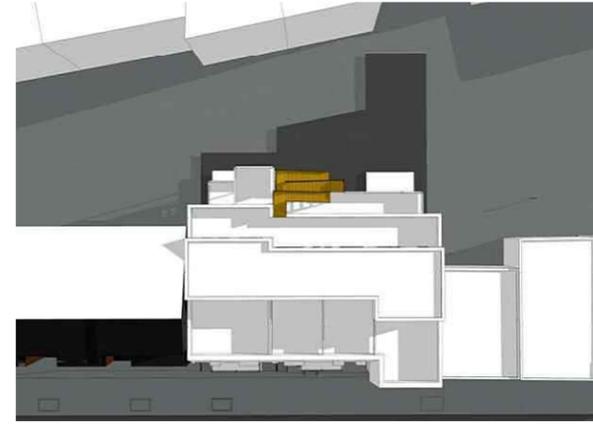
Les clichés suivants représentent l'impact estimé que les ajouts auront sur l'ensoleillement des voisins immédiats, pris à des heures d'occupation typiques aux solstices d'été et d'hiver ainsi qu'à l'équinoxe du printemps.



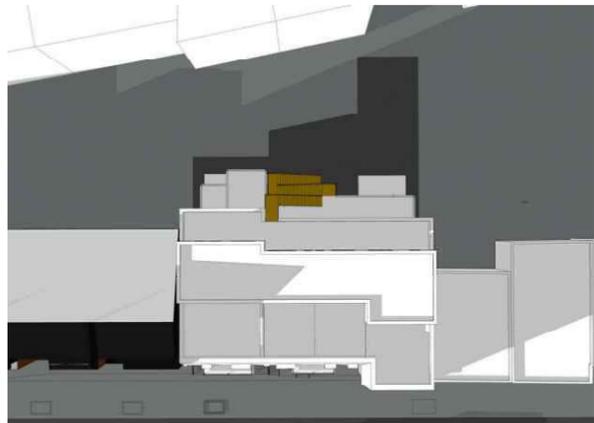
21 juin - 7h



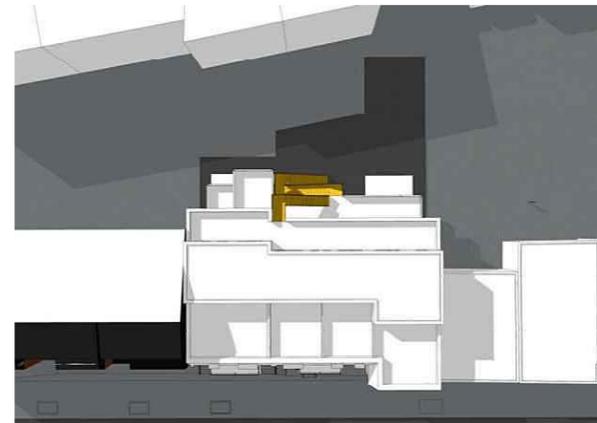
21 juin - midi



21 juin - 19h



20 mars - 8h



20 mars - midi



20 mars - 17h



21 décembre - 9h



21 décembre - midi



21 décembre - 16h

Comme la modélisation le démontre, étant donné l'orientation et la disposition des bâtiments et voisins ainsi que de la configuration de l'agrandissement projeté, l'impact sur l'ensoleillement des voisins et de la cour arrière est minime.

La cour arrière fait face au sud-ouest, la majorité de l'apport en lumière provient donc de ce côté. Le décalage des bâtiments voisins limite de plus l'impact de l'ombrage qui serait créé en début de journée.

PLANS PROPOSÉS

plan d'implantation
(toiture, mezzanines et balcons)
1/16"=1'-0"

ÉTUDE DE CODE

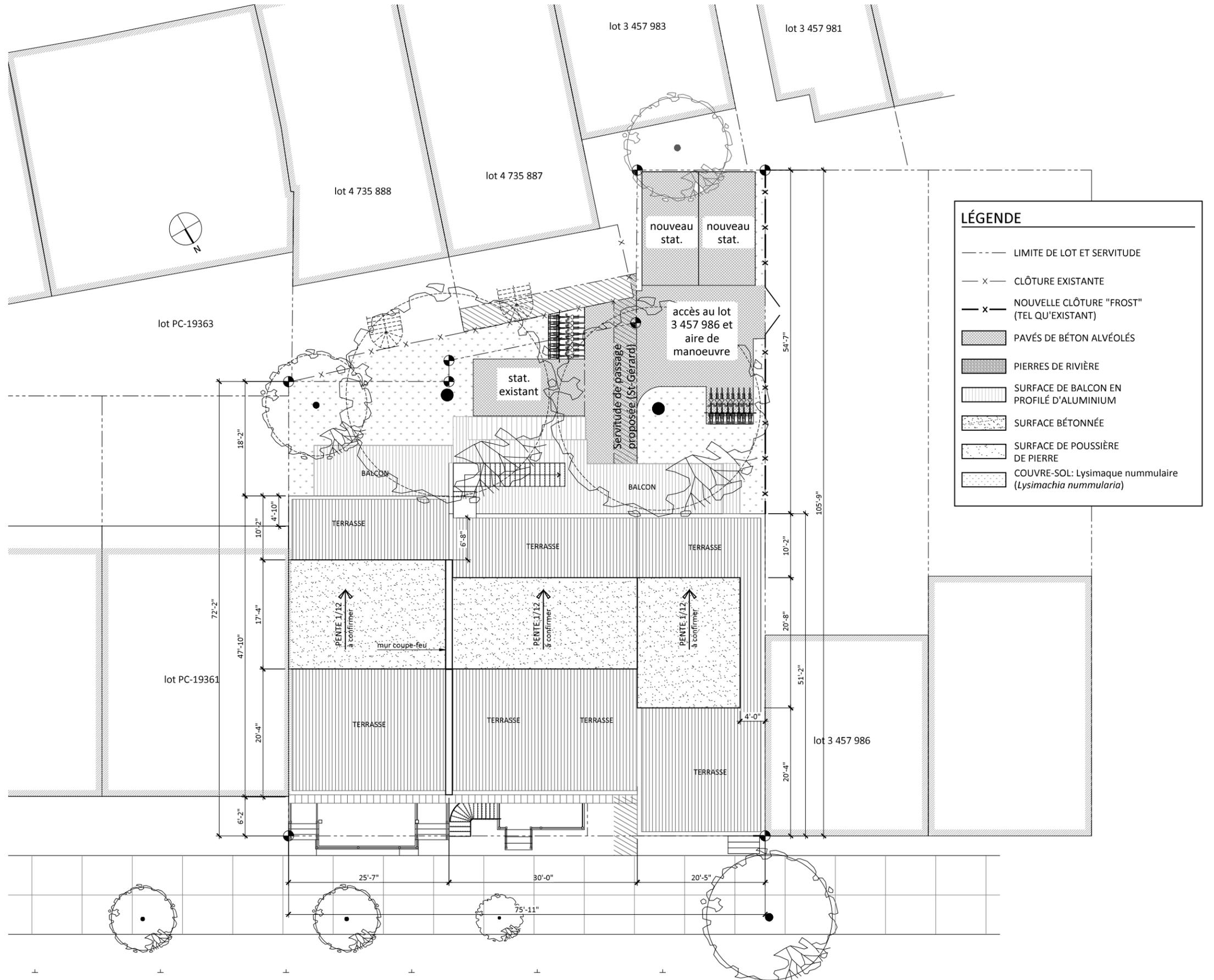
Usage C (résidentiel); 3 étages en hauteur de bâtiment
Partie 9 du CCQ (< 600m2)

Unification des 3 bâtiments en un lot;
11 logements;
*Bâtiment séparé en 2 parties par une séparation coupe-feu continue de 1h;
donc deux parties de 3 et 8 logements;

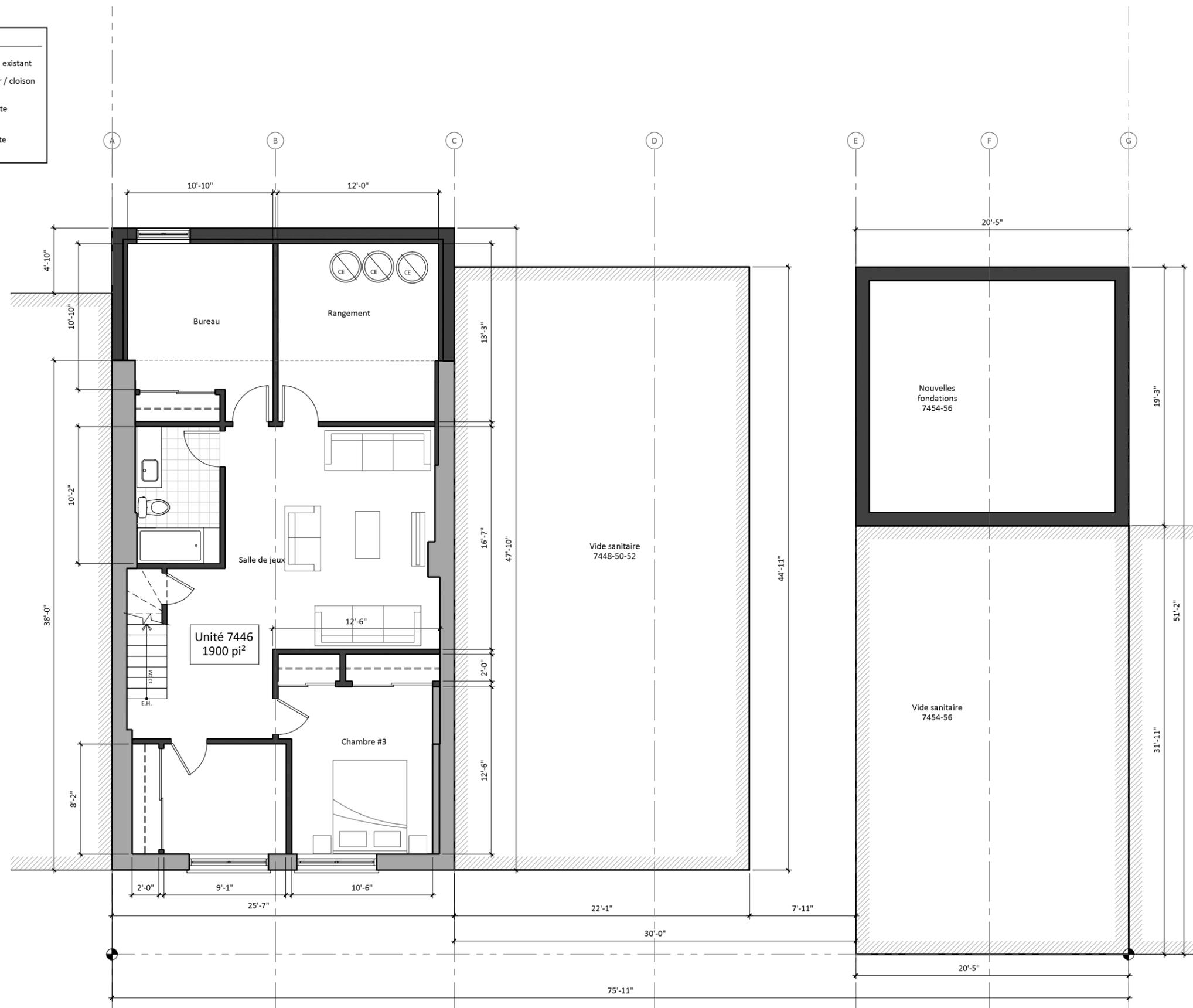
Bâtiment exempté

Application du règlement 11-018 pour les mezzanines;

Degré de résistance au feu entre les logements et avec les corridors communs = 45 min.

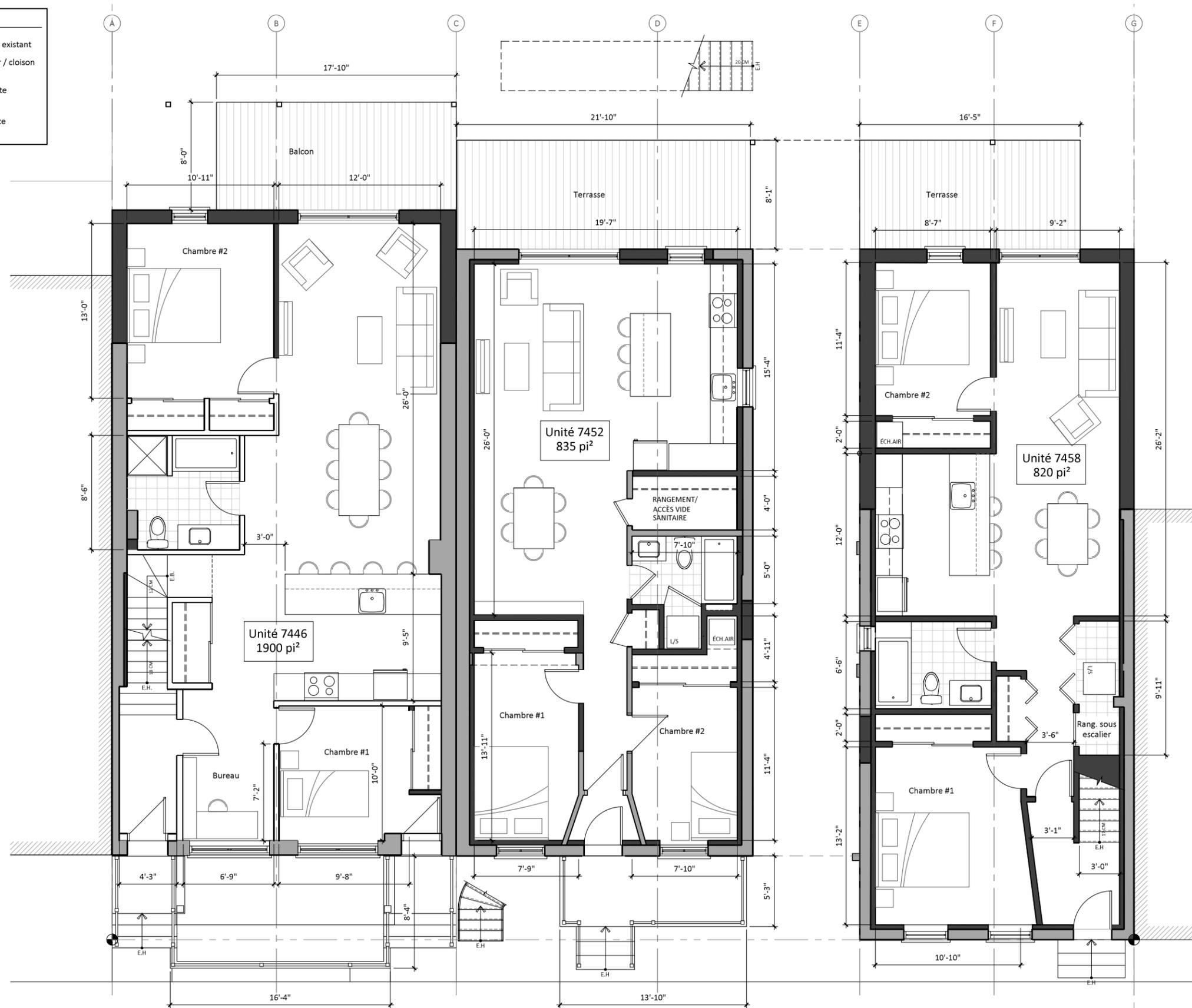


LÉGENDE	
	Mur / cloison existant
	Nouveau mur / cloison
	Porte existante
	Nouvelle porte



plan du sous-sol
1/8" = 1'-0"

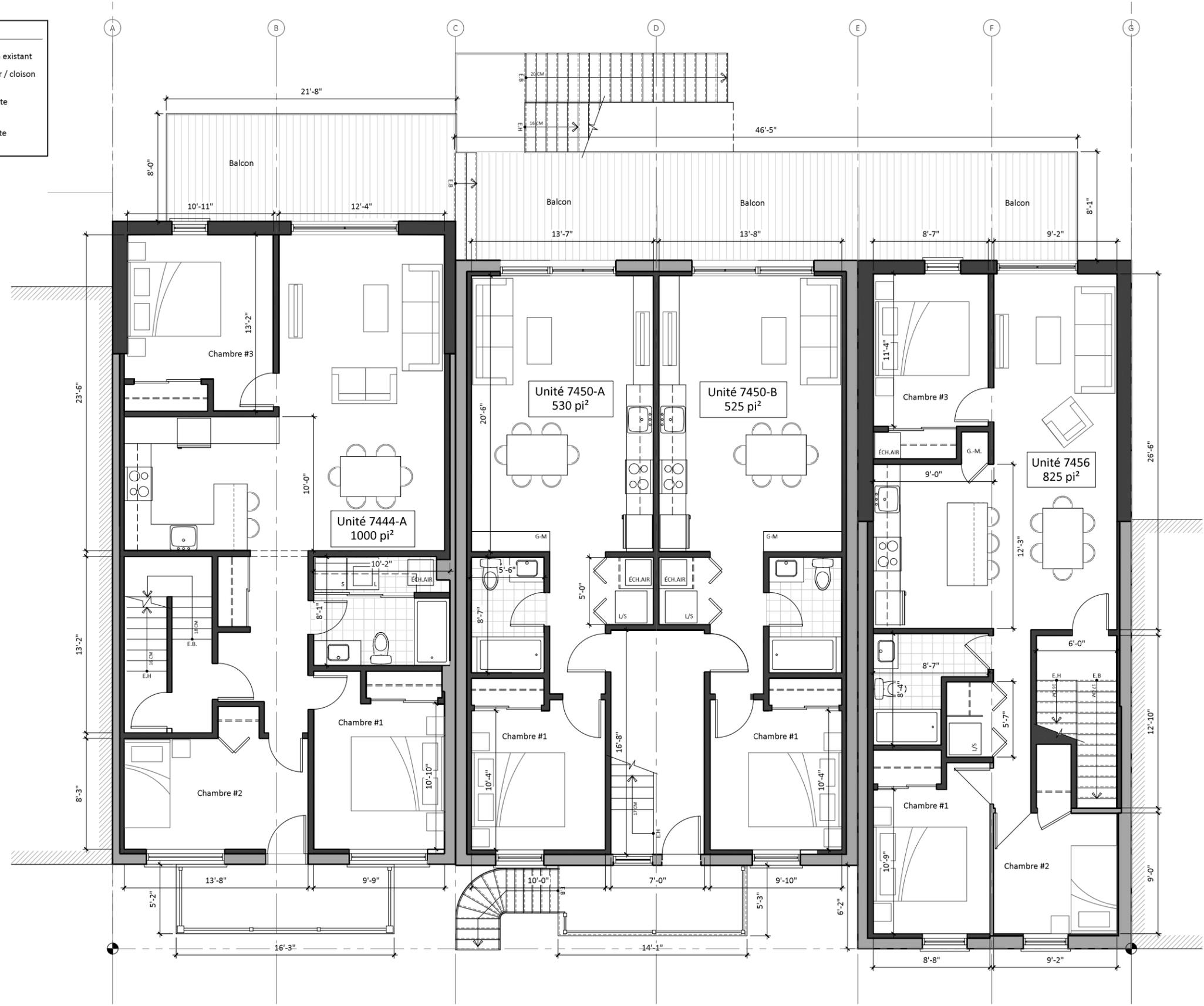
LÉGENDE	
	Mur / cloison existant
	Nouveau mur / cloison
	Porte existante
	Nouvelle porte



plan du rez-de-chaussée
1/8" = 1'-0"

LÉGENDE

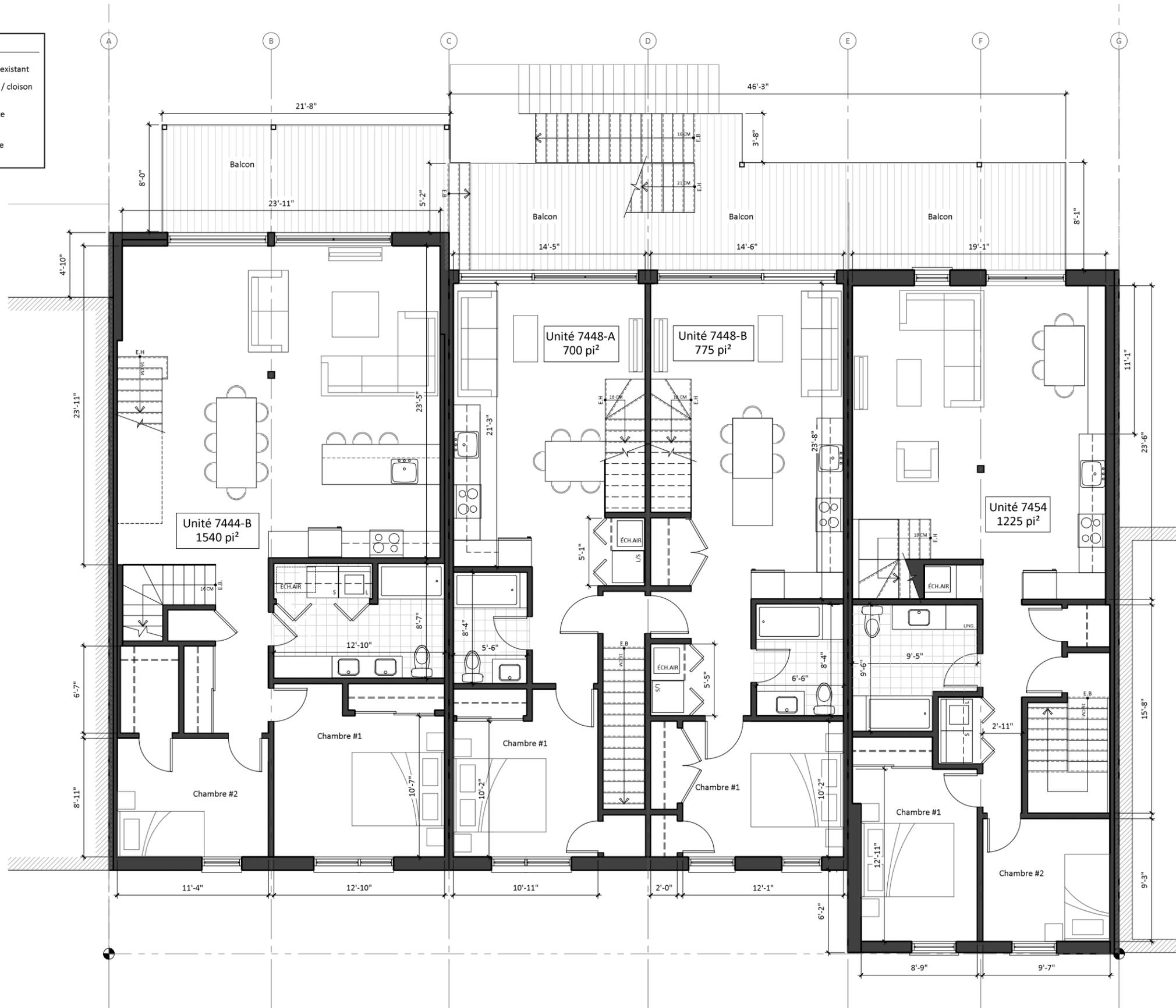
- Mur / cloison existant
- Nouveau mur / cloison
- Porte existante
- Nouvelle porte



plan du 2e étage
1/8" = 1'-0"

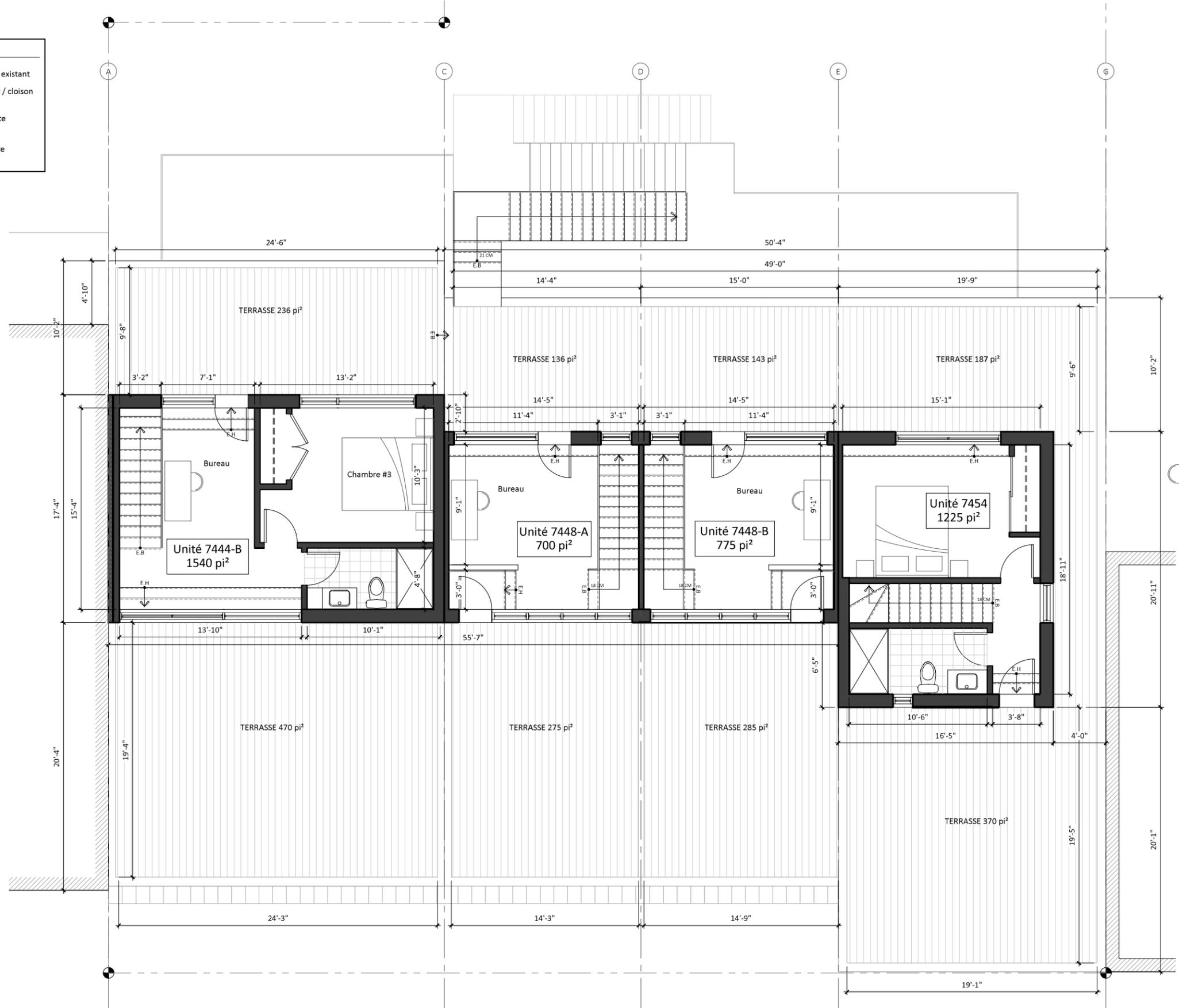
LÉGENDE

-  Mur / cloison existant
-  Nouveau mur / cloison
-  Porte existante
-  Nouvelle porte



plan du 3e étage
1/8" = 1'-0"

LÉGENDE	
	Mur / cloison existant
	Nouveau mur / cloison
	Porte existante
	Nouvelle porte



plan de la mezzanine
1/8" = 1'-0"

ÉLÉVATIONS PROPOSÉES

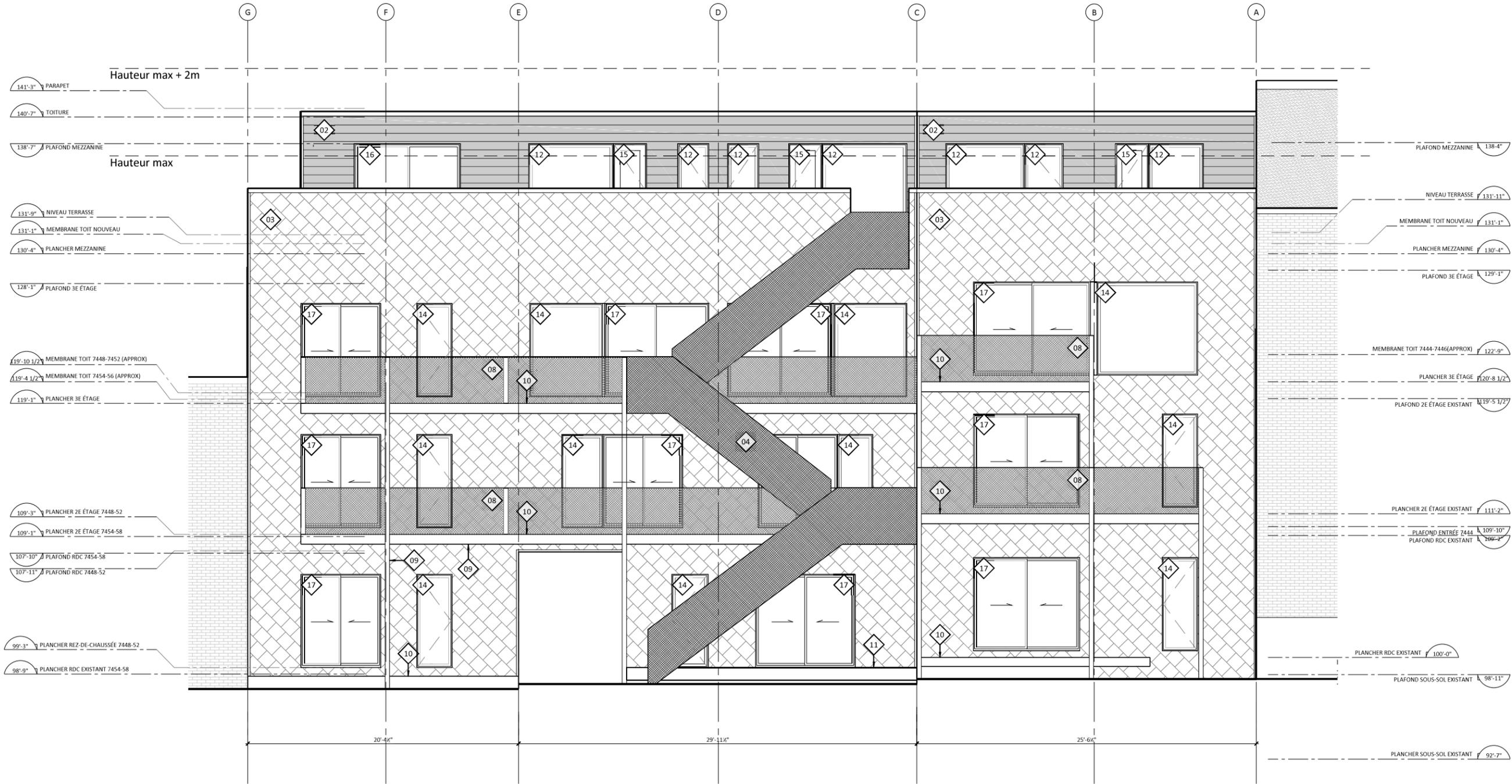
Élévation avant
1/8" = 1'-0"



MATÉRIAUX ET FINIS EXTÉRIEURES:	
01	REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT VERTICAL (TEL QUE MS AUTHENTIQUE DE MAC METAL), COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
02	REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT VERTICAL (TEL QUE VERSA DE MAC METAL), COULEUR ZINC BROSSÉ
03	REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT MS-BLOCK DE MAC METAL, COULEUR BLANC TITANE
04	PLIAGE D'ALUMINIUM PEINT
05	GARDE-CORPS AVANTS: ALUMINIUM ANODISÉ PEINT
06	ESCALIER EXISTANT REPEINT
07	NOUVELLE MARQUISE
08	GARDE-CORPS ARRIÈRES: STRUCTURE EN ALUMINIUM PEINT BLANC, GRILLAGE D'ALUMINIUM ANODISÉ
09	STRUCTURE DES BALCONS: ALUMINIUM PEINT BLANC
10	DESSUS DES BALCONS: PLANCHE DE COMPOSITE ET/OU DALLES DE PORCELAINE DE GRÈS AUTOPORTANTES
11	DALLE DE BÉTON EXISTANTE: RECOUVRIR DE PLANCHES COMPOSITES ET/OU DALLES DE PORCELAINE DE GRÈS AUTOPORTANTES
12	NOUVELLES FENÊTRES À BATTANT EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON
13	NOUVELLES FENÊTRES À GUILLOTINE EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON
14	NOUVELLES FENÊTRES À BATTANT EN ALUMINIUM, COULEUR BLANC
15	NOUVELLES PORTES EN ACIER ISOLÉ, PEINT COULEUR CHARBON
16	NOUVELLES PORTES-PATIO EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON
17	NOUVELLES PORTES-PATIO EN ALUMINIUM, COULEUR BLANC
18	NOUVEAUX BLOCS DE BÉTON DE TYPE ARCHITECTURAL
19	RÉINSTALLATION DU BANDEAU ORNEMENTAL EN BÉTON EN ALIGNEMENT AVEC LES ROSETTES EXISTANTES
20	NOUVEAU REVÊTEMENT DE BRIQUE SE POURSUIVANT SUR LE 3E ÉTAGE (TEL QUE L'EXISTANT)
21	REPRODUCTION DE LA CORNICHE EXISTANTE ET INSTALLATION DE CELLE-CI EN COURONNEMENT DU 3E ÉTAGE

Élévation arrière

1/8" = 1'-0"



MATÉRIAUX ET FINIS EXTÉRIEURS:

- 01 REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT VERTICAL (TEL QUE MS AUTHENTIQUE DE MAC METAL), COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
- 02 REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT VERTICAL (TEL QUE VERSA DE MAC METAL), COULEUR ZINC BROSSÉ
- 03 REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT MS-BLOCK DE MAC METAL, COULEUR BLANC TITANE
- 04 PLIAGE D'ALUMINIUM PEINT
- 05 GARDE-CORPS AVANTS: ALUMINIUM ANODISÉ PEINT
- 06 ESCALIER EXISTANT REPEINT
- 07 NOUVELLE MARQUISE
- 08 GARDE-CORPS ARRIÈRES: STRUCTURE EN ALUMINIUM PEINT BLANC, GRILLAGE D'ALUMINIUM ANODISÉ
- 09 STRUCTURE DES BALCONS: ALUMINIUM PEINT BLANC
- 10 DESSUS DES BALCONS: PLANCHE DE COMPOSITE ET/OU DALLES DE PORCELAINE DE GRÈS AUTOPORTANTES
- 11 DALLE DE BÉTON EXISTANTE: RECOUVRIR DE PLANCHES COMPOSITES ET/OU DALLES DE PORCELAINE DE GRÈS AUTOPORTANTES
- 12 NOUVELLES FENÊTRES À BATTANT EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON
- 13 NOUVELLES FENÊTRES À GUILLOTINE EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON
- 14 NOUVELLES FENÊTRES À BATTANT EN ALUMINIUM, COULEUR BLANC
- 15 NOUVELLES PORTES EN ACIER ISOLÉ, PEINT COULEUR CHARBON
- 16 NOUVELLES PORTES-PATIO EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON
- 17 NOUVELLES PORTES-PATIO EN ALUMINIUM, COULEUR BLANC
- 18 NOUVEAUX BLOCS DE BÉTON DE TYPE ARCHITECTURAL
- 19 RÉINSTALLATION DU BANDEAU ORNEMENTAL EN BÉTON EN ALIGNEMENT AVEC LES ROSETTES EXISTANTES
- 20 NOUVEAU REVÊTEMENT DE BRIQUE SE POURSUIVANT SUR LE 3E ÉTAGE (TEL QUE L'EXISTANT)
- 21 REPRODUCTION DE LA CORNICHE EXISTANTE ET INSTALLATION DE CELLE-CI EN COURONNEMENT DU 3E ÉTAGE

PERSPECTIVES

Vue depuis avenue de Chateaubriand



Vue depuis avenue de Chateaubriand



MATÉRIAUX ET ORNEMENTATION

Outre les stratégies volumétriques, les interventions suivantes sont prévues au traitement des matériaux et éléments ornementaux des bâtiments existants et de l'ajout.

- La frise existante du bâtiment au nord (7454-56) sera récupérée et restaurée, selon son état (elle est actuellement recouverte), et installée sur la nouvelle corniche du 3^e étage. Un bandeau de pierre servira de démarcation entre l'existant et l'ajout et une brique semblable à l'existant sera utilisée comme parement. Les fenêtres seront du même type et alignées avec celles existantes au 2^e étage.

- Le bandeau de pierre qui couronne le bâtiment du centre (7448-50-52) sera repositionné. Cela permettra d'éviter de couvrir un élément architectural dans la transition entre la corniche existante et la mansarde.

- Une légère saillie du revêtement métallique marquera la séparation entre les deux bâtiments au sud, en respect de la séparation coupe-feu qui sera intégrée.

- Une moulure ouvragée permettra une transition douce entre les façades existantes et la mansarde.

Vue des mezzanines côté avant



Vue de l'arrière



Vue de l'arrière



PERSPECTIVE - VERSION AVEC MANSARDE SUR LES TROIS BÂTIMENTS

Vue depuis avenue de Chateaubriand



En guise de référence et de comparatif, voici la version antérieure de la façade qui avait été élaborée.

Le profilé métallique de la mansarde continue ici sur le bâtiment au nord et un revêtement métallique de facture contemporaine recouvre la façade du 3e étage, permettant une démarcation plus nette entre le nouveau et l'existant.

INSPIRATIONS ET PRÉCÉDENTS



Résidence Mentana - Mu architecture



Projet à Bradford, UK - Kraus Schönberg architects



Monument - Blouin Tardif architecture



Résidence Hôtel-de-Ville - ACDF



Résidence sur Saint-Gérard - architecte inconnu



Ajout d'étage - Émilie Bongard architecte



L'Avenue -Rayside Labossière architectes



Exemple de façades hétérogènes et ajout



Exemple de fausse mansarde et lucarnes

MATÉRIAUX

Exemples et précédents de garde-corps et traitements de balcons



Appartements et ateliers d'artistes - ADNBA



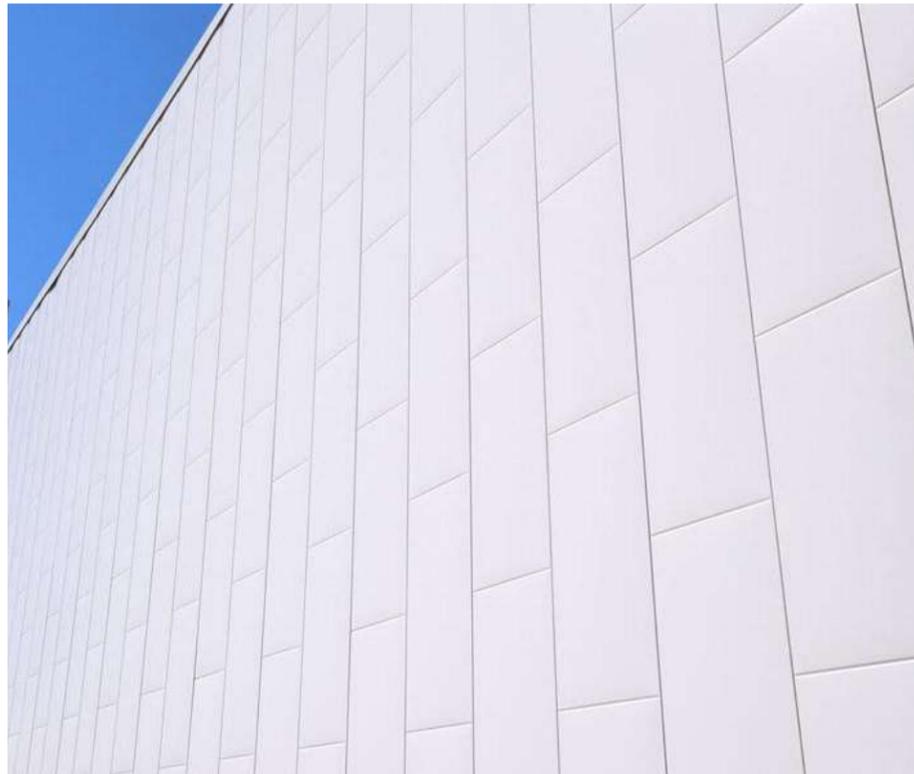
ZAC du Bac d'Asnières -
Hmonic + Masson & Associés



Immeuble Less - AAVP architecture



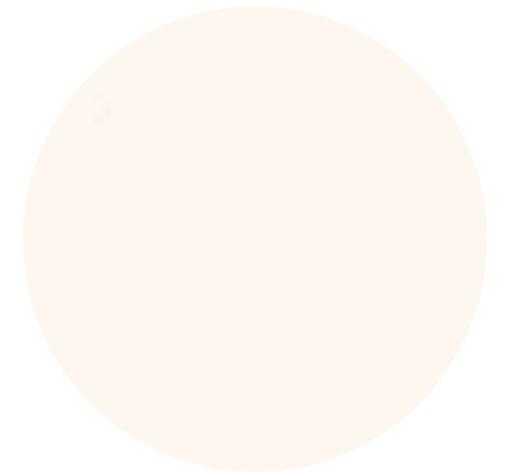
Revêtement Mac Métal
Métal Block



Revêtement Ms Classique de MAC Métal, gris métallique
(Maison 42e - Microclimat)



gris métallique



blanc titane

VÉGÉTAUX

Arbres (1):

Micocoulier occidental 'Prairie Pride'
(*Celtis occidentalis* 'prairie Pride')

Hauteur: 15m

Largeur: 13m

Exposition: soleil ou mi-ombre

Rusticité: 3



Arbres (2):

Orme d'Amérique 'Prairie Expedition'
(*Ulmus americana* 'Lewis & Clark')

Hauteur: 18m

Largeur: 15m

Exposition: soleil

Rusticité: 2a



Arbres (3):

Amélancher du Canada
(*amelanchier arborea* 'majestic')

Hauteur: 7,5m

Largeur: 4m

Exposition: soleil ou mi-ombre

Rusticité: 4a



Arbustes (1):

Saule arctique (*Salix purpurea gracilis*)

Hauteur: 1,5m

Largeur: 1,5m

Exposition: soleil

Rusticité: 2b



Arbustes (2):

Hydrangée 'Candelabra'

(*Hydrangea paniculata 'Candelabra'*)

Hauteur: 2m

Largeur: 2m

Exposition: soleil ou mi-ombre

Rusticité: 5



Arbustes (3):

Diereville 'Kodiak Orange'

(*Diervilla 'Kodiak Orange'*)

Hauteur: 1m

Largeur: 1m

Exposition: soleil ou mi-ombre

Rusticité: 3a



Vivaces (1):

Spirée Halward's Silver

(*spiraea nipponica* 'Halward's Silver')

Hauteur: 1,2m

Largeur: 0,8m

Exposition: soleil

Rusticité: 4a



Vivaces (2):

Weigela de Floride 'Pink Poppet'

(*weigela florida* 'Pink Poppet')

Hauteur: 0,6 à 0,9m

Largeur: 0,6 à 0,9m

Exposition: soleil

Rusticité: 5



Bulbes:

Tulipe hybride (*tulipa hybride*)

Hauteur: 0,4m

Largeur: 0,1m

Exposition: soleil ou mi-ombre

Rusticité: 4 à 6



Couvre-sol:

Lysimaque nummulaire

(*lysimachia nummularia*)

Hauteur: 0,1m

Largeur: 0,4 à 0,6m

Exposition: soleil ou mi-ombre

Rusticité: 2



Montréal le 17 août 2020

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy

À l'attention de la Ville de Montréal

OBJET : Contribution financière au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal - Projet d'agrandissement 7444-46, 7448-50-52 et 7454-56 Ave De Châteaubriand

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réalisation du projet immobilier résidentiel « **Projet d'agrandissement 7444-46, 7448-50-52 et 7454-56 Ave De Châteaubriand à Montréal** » Martin Houde s'engage à verser une contribution financière volontaire au montant de **QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT dollars (44,200\$)** au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal.

Cette contribution financière est toutefois versée à la Ville de Montréal à la condition que celle-ci serve aux seules fins de réalisation de logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Meilleures salutations.



Martin Houde
318 Montrose Ave, Toronto M6G 3G8



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 13 juillet 2020, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Véronique Lamarre

Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Roula Heubri, architecte - planification

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Celso Giancarlo Alcantara

Katherine Routhier

6.4. PPCMOI : 7444-7456, avenue De Chateaubriand

Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements autorisés à la grille des usages et normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigés à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- les deux scénarios de construction du 3^e étage sur le bâtiment le plus au nord, notamment :<ul style="list-style-type: none">- le fait que le geste proposé pour le scénario en brique constituerait du mimétisme de l'architecture du bâtiment d'origine- l'option de privilégier une autre couleur ou un autre fini de brique pour mieux distinguer cet étage et le risque que cela mène à une saturation de différents matériaux- la préférence des membres et de l'architecte du requérant pour le concept proposant le prolongement du parement métallique pour englober le 3^e étage de tous les bâtiments et la nécessité d'accorder une dérogation au pourcentage de maçonnerie pour ce faire- la possibilité de simplifier le couronnement en retirant ou en retravaillant le bandeau de couronnement ou en retirant le couronnement ouvragé- l'intérêt d'avoir un geste uni au 3^e étage tout en créant un élément séparatif pour distinguer les bâtiments- la présence d'un nombre important de locataires, le dépôt de pétitions et le fait que le projet ait été présenté en amont aux voisins, notamment en ce qui concerne :<ul style="list-style-type: none">- les documents et informations demandés légalement au PPCMOI- le fait que ce soit le conseil d'arrondissement qui est habilité à se prononcer sur cette question- les obligations du promoteur envers la Régie du logement pour établir les modalités de fin de bail avec les locataires- la gestion des déchets, notamment :<ul style="list-style-type: none">- la possibilité de déposer les bacs sur une bande de domaine public excédentaire en face du bâtiment le plus au nord, mais le risque que cela pourrait incommoder le locataire au rez-de-chaussée de ce bâtiment- la possibilité d'aligner des bacs entre les fosses d'arbres, comme il se fait devant la plupart des plex à Montréal- la surhauteur du parapet en guise de garde-corps pour les terrasses et les alternatives, notamment :<ul style="list-style-type: none">- le bien-fondé de l'option du parapet rehaussé pour mieux dissimuler la construction hors toit et les équipements de la terrasse ainsi que pour donner	

- une meilleure intimité aux futurs résidents
- le fait que l'installation d'un garde-corps entraînerait une perte de superficie au niveau des terrasses et pourrait être moins intéressant visuellement
- la non nécessité d'imposer des conditions à cet égard au PPCMOI puisque cet élément pourra être évalué lors de la révision architecturale du projet (PIIA).

CCU20-07-13-PPCMOI01

Résultat : Favorable

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise et d'y ajouter une dérogation quant au pourcentage de maçonnerie afin d'avoir la possibilité de faire le 3e étage totalement en un matériau autre.

Il est proposé par Francis Grimard
appuyé par Véronique Lamarre

ADOPTÉ à l'unanimité.



Dossier # : 1201010010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14007 à l'effet de permettre l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transport de Montréal (ci-après STM) située au 3111, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage (01-283) relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres.

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 7 au 22 octobre 2020;
2. d'adopter le second projet de résolution PP20-14007 à l'effet de permettre, conformément aux plans intitulés «Réservoir Temporaire d'essence», «Réservoir industriel léger sur berceaux D/P - ULC-S601 - D/W light industrial tank on supports», «Ajout d'un poste d'essence au stationnement du C.T. St-Michel», préparés par la STM, Industries Granby S.E.C., EXP, l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transports de Montréal (ci-après STM) situé au 3111, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), estampillés en date du 9 septembre 2020, et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres aux conditions suivantes :
 - que le poste de ravitaillement soit installé à plus de 20 mètres des limites sud-ouest et nord-est de la propriété;
 - qu'une bande végétalisée d'au moins 38 mètres de longueur et de 1,85 mètre de largeur soit aménagée face au poste de ravitaillement, en bordure de la limite de la propriété, et qu'elle soit pourvue d'au moins 5 arbres feuillus atteignant une hauteur, à maturité, d'au moins 10 mètres, et de plantes ayant une hauteur de plus 1 mètre;
 - qu'une bande végétalisée soit aménagée en bordure de l'allée d'accès menant vers la rue Jarry et qu'elle soit pourvue d'un arbre feuillu atteignant une hauteur, à maturité, d'au moins 10 mètres, et de plantes ayant une hauteur de plus 1 mètre.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

3. d'autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution PP20-14007 conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-10-27 09:37

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1201010010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14007 à l'effet de permettre l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transport de Montréal (ci-après STM) située au 3111, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage (01-283) relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire Addenda dépose le rapport de la consultation écrite tenue du 7 au 22 octobre 2020, vise l'adoption d'un second projet de résolution du PP20-14007 et également à demander l'autorisation de poursuivre la procédure d'adoption du projet particulier qui a pour effet de permettre l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transport de Montréal situé au 3111, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litre.»

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

514 868-3495

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1201010010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP20-14007 à l'effet de permettre l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transport de Montréal (ci-après STM) située au 3111, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage (01-283) relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres.



[Rapport de consultation écrite 3111 Jarry E.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 000-0000

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 7 au 22 octobre 2020 à 16 h 30
3111, rue Jarry Est

Objet de la demande

d'adopter le projet de résolution PP20-14007 à l'effet de permettre, conformément aux plans intitulés «Réservoir Temporaire d'essence», «Réservoir industriel léger sur berceaux D/P - ULC-S601 - D/W light industrial tank on supports», «Ajout d'un poste d'essence au stationnement du C.T. St-Michel», préparés par la STM, Industries Granby S.E.C., EXP, l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transports de Montréal (ci-après STM) situé au 3111, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), estampillés en date du 9 septembre 2020, et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres aux conditions suivantes :

- que le poste de ravitaillement soit installé à plus de 20 mètres des limites sud-ouest et nord-est de la propriété;
- qu'une bande végétalisée d'au moins 38 mètres de longueur et de 1,85 mètre de largeur soit aménagée face au poste de ravitaillement, en bordure de la limite de la propriété, et qu'elle soit pourvue d'au moins 5 arbres feuillus atteignant une hauteur, à maturité, d'au moins 10 mètres, et de plantes ayant une hauteur de plus 1 mètre;
- qu'une bande végétalisée soit aménagée en bordure de l'allée d'accès menant vers la rue Jarry et qu'elle soit pourvue d'un arbre feuillu atteignant une hauteur, à maturité, d'au moins 10 mètres, et de plantes ayant une hauteur de plus 1 mètre.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Personne-ressource

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation publique

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 4 juillet 2020, ce projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours

- du **7 octobre au 22 octobre 2020 à 16 h 30.**

Au cours de cette consultation écrite, toute personne pouvait soumettre par écrit ses commentaires ou questions :

- via le formulaire disponible sur le site Internet de l'arrondissement : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Voir les consultations publiques en cours » en incluant obligatoirement les informations suivantes :
 - Nom et prénom
 - Adresse résidentielle

- Numéro de téléphone et/ou adresse courriel

- par la poste à l'adresse suivante :
 - Service du greffe
 - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 - 405, avenue Ogilvy, bureau 200
 - Montréal (Québec) H3N 1M3

En tout temps, il était possible de rejoindre le responsable du dossier à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement au 514-868-3495 pour recevoir des informations.

Documents disponibles sur le site internet de l'arrondissement

- Avis public
- Carte de localisation du site
- Formulaire de consultation
- Normes réglementaires
- Plans du projet
- Résolution du conseil d'arrondissement
- Sommaire décisionnel

Commentaires et questions

Aucun commentaire n'a été reçu

Clothilde-Béré Pelletier

Préparer par

26 octobre 2020

Date

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 octobre 2020

Résolution: CA20 14 0283

Adopter le premier projet de résolution PP20-14007 à l'effet de permettre l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transport de Montréal situé au 3111, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage (01-283) relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP20-14007 à l'effet de permettre, conformément aux plans intitulés « Réservoir Temporaire d'essence », « Réservoir industriel léger sur berceaux D/P - ULC-S601 - D/W light industrial tank on supports », « Ajout d'un poste d'essence au stationnement du C.T. St-Michel », préparés par la STM, Industries Granby S.E.C., EXP, l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transport de Montréal (ci-après STM) situé au 3111, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), estampillés en date du 9 septembre 2020, et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres aux conditions suivantes :

- que le poste de ravitaillement soit installé à plus de 20 mètres des limites sud-ouest et nord-est de la propriété;
- qu'une bande végétalisée d'au moins 38 mètres de longueur et de 1,85 mètre de largeur soit aménagée face au poste de ravitaillement, en bordure de la limite de la propriété, et qu'elle soit pourvue d'au moins 5 arbres feuillus atteignant une hauteur, à maturité, d'au moins 10 mètres, et de plantes ayant une hauteur de plus 1 mètre;
- qu'une bande végétalisée soit aménagée en bordure de l'allée d'accès menant vers la rue Jarry et qu'elle soit pourvue d'un arbre feuillu atteignant une hauteur, à maturité, d'au moins 10 mètres, et de plantes ayant une hauteur de plus 1 mètre.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1201010010

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 octobre 2020

IDENTIFICATION

Dossier # :1201010010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14007 à l'effet de permettre l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transport de Montréal (ci-après STM) située au 3111, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage (01-283) relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour installer un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transports de Montréal (ci-après STM) située au 3111, rue Jarry Est.
La STM estime que l'implantation de ce réservoir à essence est pour une durée d'environ 8 à 9 ans en attendant qu'elle change ses 29 minibus pour des modèles électriques.
Actuellement, les employés de la STM se rendent à la station-service Ultramar pour remplir leur véhicule. Celle-ci est située sur le boulevard Saint-Michel, à environ 500 mètres du site. De l'avis de la STM, ceci constitue une perte de temps et d'argent.

Le centre de transport se situe en milieu résidentiel. Dans un secteur d'habitation, l'installation d'un réservoir de matière inflammable n'est pas autorisée en vertu de l'article 408 du règlement de zonage de l'arrondissement..

Étant donnée cette disposition, une dérogation à la réglementation est requise pour le permettre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

1- Règlement de zonage 01-283
En vertu de la réglementation de zonage de l'arrondissement, la propriété visée se situe dans la zone H04-072 où sont autorisées les habitations de 36 logements et plus. Ces dernières doivent avoir entre 4 et 8 étages et être d'une hauteur entre 14 à 32 mètres.

Les activités de la STM sur le site ne sont plus permises depuis avril 2002 (amendement 01-283-1). Elles sont toutefois protégées par droits acquis.

2- Poste de ravitaillement

Le poste de ravitaillement se composera d'un réservoir cylindrique d'une capacité de 9 176 litres. Il aura une largeur de 1,78 mètre, une longueur de 3,78 mètres et une hauteur d'un peu plus de 2,00 mètres.

Celui-ci sera installé sur une dalle de béton de 0,15 mètre de haut et de 3,90 mètres de large par 8,50 mètres de long.

Des dalles d'îlot de forme triangulaire seront construites de part et d'autre de la dalle de réservoir pour protéger le poste de ravitaillement. Celles-ci auront chacune 5,50 mètres de longueur.

En plus, le réservoir sera entouré de glissières pour le protéger.

Puis, une marquise sera installée au-dessus du réservoir. Elle sera en acier et à son point le plus élevé elle aura 4,15 mètres de haut.

Selon la STM, des livraisons de carburant auront lieu 2 à 3 fois par semaine.

3- Aménagement paysager

Des aménagements sont prévus pour réduire la visibilité des installations au-delà du site. Une bande paysagère de 1,85 mètre de largeur et de 38 mètres de long sera aménagée face au poste de ravitaillement. Dans cette dernière seront notamment plantés cinq arbres, des Tilleul d'Amérique Redman. À leur maturité, ils auront 15 mètres de haut et 10 mètres de largeur. Également, dans cette même bande, seront plantés des Miscanthe de Chine qui est un graminé de 1,50 mètre de haut.

L'aménagement d'une seconde bande paysagère est prévue au coin sud-est de la propriété. Elle sera adjacente à l'allée d'accès menant vers la rue Jarry Est. Elle se composera de Miscanthe de Chine et d'un Micocoulier occidental. Cet arbre, à maturité, aura 15 mètres de haut et 8 mètres de large.

En somme, le nombre total d'arbres qui sera planté sur le site sera de 6.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- l'installation de ce poste de ravitaillement permettra à la STM de réduire une partie de ses coûts d'opération;
- d'ici 2030, la STM prévoit de convertir l'ensemble de sa flotte à l'électricité;
- l'aménagement d'une bande paysagère est planifié en bordure de la limite sud de la propriété, ce qui minimisera la visibilité de l'installation de la rue Jarry Est.

À sa séance du 8 septembre 2020, la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que soumise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 45 502\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plantation de 6 arbres est planifiée sur le site

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les PPCMOI doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 4 juillet 2020 (2020-049), les consultations publiques peuvent, si un conseil municipal le juge approprié, être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affiche faisant office d'avis public à installer sur le site.
Avis public annonçant la consultation publique écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049) en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution.
Consultation écrite d'une durée de 15 jours pour permettre aux citoyens de transmettre leurs commentaires par écrit, par courriel ou par téléphone du 7 octobre au 22 octobre 2020, 16 h 30.
Diffusion du rapport de la consultation écrite.
Adoption du deuxième projet de résolution.
Procédure d'approbation référendaire adaptée par le recours à un processus de signature de

registre à distance et le cas échéant, par la tenue d'un référendum par correspondance.
Adoption de la résolution.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-11

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1201010010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP20-14007 à l'effet de permettre l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transport de Montréal (ci-après STM) située au 3111, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage (01-283) relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres.



[Localisation du site.png](#) [Normes réglementaires.pdf](#) [Plan propriété.PDF](#)



[PV_CCU_2020-09-08.pdf](#) [Plans estampillés_3111 Jarry Est.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-072

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.7					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	14/32					
En étage	min/max	4/8					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/80					
Densité	min/max	2/4,5					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/5					
Latérale	min (m)	4					
Arrière	min (m)	4					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.30
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	35
PAE	-

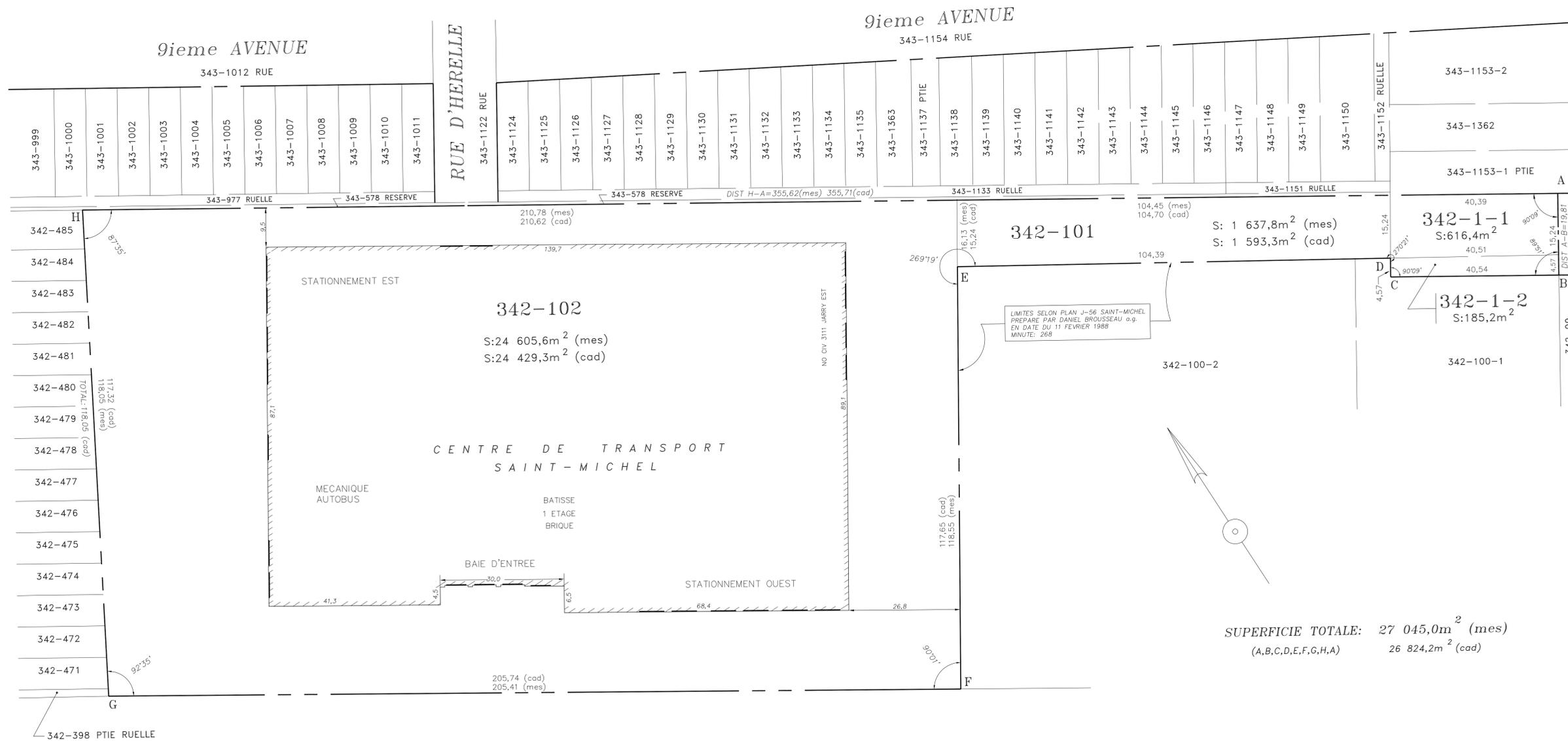
MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**



plan clef

notes
l'entrepreneur devra prendre et verifier toutes les dimensions sur place

no	date	description	par
		revisions	

consultants ou sceaux



projet
**GARAGE ST-MICHEL
AMENAGEMENT EXTERIEUR
EXISTANT**

titre
PLAN DES PROPRIETES

projet	architecte
dessin	ingénieur
date: 95-01-23	échelle: 1: 500
format: A1A (1: 500)	plan no: S-19365-A1A
fichier no: 19365.ZIP	Contrat no: AUCUN



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 8 septembre 2020, à 18h30
Au 405, avenue Ogilvy, Montréal
en visioconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard
Véronique Lamarre
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement - secrétaire suppléante du comité
Roula Heubri, architecte - planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Absents :

Celso Giancarlo Alcantara

1. Ouverture de la séance

À 18h50, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 août 2020.
ADOPTÉ à l'unanimité.

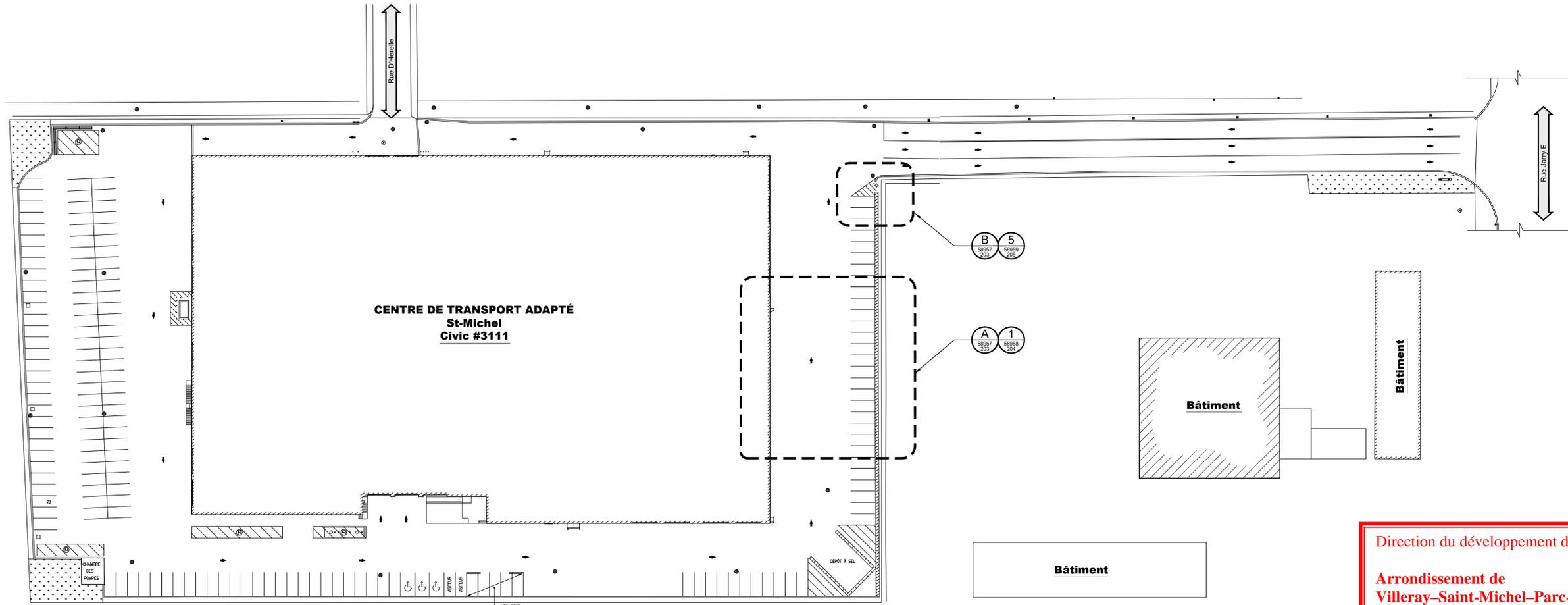
5. Suivi des dossiers

Aucun

6.3. PPCMOI : 3111, rue Jarry Est	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Permettre l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transports de Montréal (ci-après STM) situé au 3111, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatifs aux zones où peuvent être implantées un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les risques d'incendie et d'explosion du réservoir et les mesures mises en place pour protéger le site et les secteurs résidentiels avoisinants - les odeurs dégagées par le réservoir - augmentation ou non de l'achalandage sur le site et utilisation du poste de ravitaillement - garantie du retrait du poste de ravitaillement dans 10 ans et la conversion des autobus en véhicules électriques - la possibilité de figer le le délai de 10 ans - fréquence de l'installation de ce type de poste d'essence dans d'autres entreprises et près des secteurs résidentiels - les équipements pour protéger des fuites - présence de bollards pour protéger le réservoir - l'impact sur la conversion du secteur en résidentiel et la vision de développement du PPU Jarry Est si on autorise la présence du réservoir. 	
CCU20-09-08-PPCMOI01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent, au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Esther St-Louis</p> <p>ADOPTÉ à 3 membres favorable sur 5</p>	

Les membres dissidents à la décision ont mentionné qu'ils considèrent que la vocation du site ne correspond pas aux orientations de développement du PPU Jarry est et qu'ils considèrent que cette autorisation pourrait favoriser une pérennisation de l'usage existant.

6.4. DM et PIIA : 8205, avenue du Cirque	
Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
<p>Accorder une dérogation mineure aux articles 330 et 342 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la projection d'une marquise à plus de 1,5m ainsi qu'un équipement mécanique (dépendance) en cour avant pour le nouveau bâtiment situé au 8205, avenue du Cirque, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).</p> <p>Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située sur le lot 4 238 205, portant le nouveau numéro civique 8205, avenue du Cirque.</p>	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation de l'ensemble des éléments mécaniques, incluant les thermopompes, au toit; - la rampe d'accès pour l'accessibilité universelle: sera-t-elle sécurisée et entretenue adéquatement afin qu'elle demeure accessible en tout temps, même lors des intempéries; - l'obligation de rendre le bâtiment accessible universellement; - le déneigement de la rampe l'hiver; - la possibilité, en plus d'une clôture végétalisée, d'avoir une clôture opaque pour que le transformateur sur socle ne soit pas visible l'automne et l'hiver; - la "structure" de la plante qui sera très présente et qui va camoufler en partie la clôture et le transformateur sur socle derrière; - le parallèle avec la structure qui a été installée sur le stationnement étagé sur la rue Saint-Urbain; - l'ajout de logements dans le secteur qui sera bénéfique au développement du secteur. 	



Plan de localisation des Travaux
ÉCHELLE : 1:500

NOTES GÉNÉRALES:

- Les notes générales sont complémentaires au devis. Advenant une non concordance entre le devis et les notes générales des plans, l'article le plus restrictif prévaut.

GÉNÉRALITÉS:

- Les dessins ne sont qu'une représentation visuelle des charpentes à construire. Aucune cote ne doit être mesurée à l'échelle sur les plans.
- Ne se servir de ces dessins « Émis pour construction ».
- L'Adjudicataire doit soumettre au Représentant désigné un plan de démolition et de charpente de soutien temporaire, signé et scellé par un ingénieur en structure, membre de O.I.Q., pour approbation (si requis).
- Avant d'enlever un élément structural quel qu'il soit, l'Adjudicataire doit s'assurer qu'il ne supporte aucun élément à conserver.
- Tous les Travaux de soutènement temporaire, de reprise en sous-œuvre, d'excavation près d'ouvrages existants etc... sont l'entière responsabilité de l'Adjudicataire. Tous ces genres de Travaux doivent être exécutés par une main-d'œuvre spécialisée et ayant une vaste expérience dans le domaine. Tous ces Travaux doivent être exécutés suivant les directives de la CNESTST.
- L'Adjudicataire devra prendre connaissance de l'équipement en place et l'assureur de la localisation des différents services (appareils ou dispositifs) de téléphone, d'électricité, de gaz, de plomberie, etc... afin de ne pas les endommager. Assumer tous les frais relatifs à ces Travaux.
- Tous les Produits spécifiés dans les présents documents le sont à titre de référence. L'Adjudicataire peut soumettre, pour approbation, des Produits normés équivalents ayant les mêmes caractéristiques que les Produits de référence.

EXCAVATION:

- Le sol contaminé sera traité selon les dispositions prévues au devis.
- Faire l'excavation en respectant les règlements de la CNESTST en vigueur au moment de l'exécution des Travaux.
- Ne pas laisser l'eau s'accumuler dans l'excavation. S'il y a accumulation d'eau, l'Adjudicataire sera entièrement responsable du pompage de l'eau infiltrée ou accumulée vers l'extérieur de l'excavation. S'il y a présence d'eau confinée, la pomper dans la citerne mis à la disposition de l'Adjudicataire. (voir section devis environnement)
- Découper le pourtour des excavations à la scie. (tel que détail type)

ACIER D'ARMATURE:

- Barres en acier de billette de nuance 400 W (58000 psi) norme CSA G30.18-M.
- La couverture de protection en béton de l'armature doit être comme suit :
 1. Béton déposé contre le sol ou le roc : 75 mm
 2. Éléments exposés au sol et aux intempéries :
 - Poutres, poteaux et pieux, barres 35M et moins : 50 mm
 - Ligatures, étriers et armatures hélicoïdales : 40 mm
 - Dalles et murs, armature 20M et moins : 30 mm
- Le pilage et les longueurs de chevauchement des barres d'armature doivent être conformes aux exigences contenues dans le Manuel des Normes Recommandées Annexe Métrique, dernière édition ou indiqué autrement sur les plans. Sauf indications contraires, les longueurs de chevauchement sont de classe B (tension). Les longueurs de prolongement des barres au-delà des points critiques doivent être conformes à la norme CSA-A23.3-M, dernière édition. Les crochets aux extrémités des barres doivent être de longueur standard.
- Les supports et chaises des barres d'armature dans les ouvrages doivent être soit en plastique, soit en béton ou soit en acier galvanisé et de dimensions conformes aux exigences mentionnées aux plans. L'utilisation de chaises en plastique est requise pour le béton apparent.
- Tout le détaillage de l'acier d'armature doit être effectué en conformité avec la dernière édition de la norme CSA-A23.3-M.
- Soumettre au Représentant désigné une copie des bordereaux et plans de l'acier d'armature. Le Représentant désigné transmettra, aux fins de revues, au concepteur qui s'assurera de la conformité des prescriptions selon les plans et devis du Contrat. Ne pas commencer la fabrication de l'acier avant réception des plans revus.

ENVIRONNEMENT:

- Les exigences sont décrites à la section du devis.

BÉTON:

- Les ouvrages de béton armé et les Travaux connexes doivent être conformes à la dernière édition des normes CSA-A23.1-M, A23.2-M et A23.3-M.
- Ciment: Le ciment utilisé doit être conforme au compendium des matériaux liants A3000. Utiliser le ciment Portland de type GU. Le ciment composé sera de type GUB-SF, ou de type GUB-F/SF ou GUB-S/SF.
- Entraineur d'air: Conforme à la norme ASTM C 260-01.
- Eau, granulats fins et gros granulats de densité normale :
 - Conformes à la norme CAN/CSA-A23.1-04/A23.2-04.
- La résistance en compression f'c minimale de 35 MPa après 28 jours.
- Le béton doit avoir les caractéristiques suivantes, selon les exigences pour la classe d'exposition C-1 :
 - Dimension maximale des granulats grossiers: 14 mm, lorsque l'épaisseur d'élément est inférieure à 150 mm, 20 mm lorsque l'épaisseur est égale ou supérieure à 150 mm.
 - Teneur en air au point de livraison : 5 à 8 % (Catégorie 1);
 - Rapport eau-ciment: 0.40 maximum;
 - Affaissement : 80 ± 30 mm au point de livraison, avant tout ajout de superplastifiant. Lorsqu'un superplastifiant est ajouté, l'affaissement après l'ajout doit être de 140 ± 40 mm.
- Fibre synthétique :
 - Conforme à la Norme ASTM C1116, type 111
 - Toute fibre synthétique utilisée doit avoir un module d'élasticité d'au moins 9.5 Gpa ou équivalent. (Aucune fibre d'acier n'est autorisée)
 - Fibre synthétique macrofibre Strux 90/40 de «Grace» à introduire lors du mélange à l'usine de béton.
 - Teneur en fibre: 2.3 kg/m³ aux endroits indiqués sur les plans.
 - Fournir au Représentant désigné la formule de mélange du béton pour approbation au moins sept (7) jours avant la première coulée. Ne pas modifier la formule de dosage du béton avant d'avoir obtenu la préséale l'approbation du Représentant désigné.

BÉTON suite:

- Le béton doit être compacté au moyen de vibreur à haute fréquence.
- Les tolérances de finissage de surface de dalles et planchers doivent être conformes à la norme A23.1-04. La planéité doit être conforme au nombre F suivant :

$$F_f = 35$$

$$F_c = 25$$
- Le béton ne doit pas rester dans les camions malaxeurs plus de deux heures.
- Le béton devra être maintenu à l'état humide durant au moins 7 jours après sa coulée.
- La localisation des joints de construction est indiquée aux plans. Toute autre alternative doit être soumise au Représentant désigné pour approbation. (CNESTST).
- En aucun cas, le chlorure de calcium et les cendres volantes (Fly Ash) ne sont acceptables dan le béton.
- L'Adjudicataire doit aviser le Représentant désigné et le laboratoire mandaté par le Représentant désigné pour effectuer le contrôle du béton 24 heures avant chacune des coulees. Tout doit être placé tel que les règles d'art de l'industrie de la construction et du laboratoire avant le début des Travaux de bétonnage.
- En aucun cas, le chlorure de calcium et les cendres volantes (Fly Ash) ne sont acceptables dan le béton.
- L'Adjudicataire doit aviser le Représentant désigné et le laboratoire mandaté par le Représentant désigné pour effectuer le contrôle du béton 24 heures avant chacune des coulees. Tout doit être placé tel que les règles d'art de l'industrie de la construction et du laboratoire avant le début des Travaux de bétonnage.

ANCRAGES AU BÉTON:

- Ancrages : Voir détails.
- Respecter les exigences du fabricant pour l'installation.

ACIER DE CHARPENTE:

- Le Sous-traitant est tenu de consulter les dessins d'architecture, d'électricité et de mécanique avant de remettre sa soumission. Il doit prendre connaissance de toute information qui le concerne et qui n'est pas indiquée aux dessins de charpente. Il doit aviser le Représentant désigné de toute anomalie, divergence entre les dessins.
- L'acier de charpente doit être conforme aux normes CSA G40.21M, CSA-S16, CSA S198, au Code de Construction du Québec et au Code National du Bâtiment, dernières éditions. La qualité de l'acier doit être conforme à la norme G40.21M-300W sauf pour les profils tubulaires ; ASTM A500, classe C et les profils W : G40.21M-350W.
- L'acier inoxydable doit être conforme à la spécification ASTM A-276, A-580, A-581 et A-582 et de nuance 316.
- Boulons, écrous et rondelles : conformes à la norme ASTM A325 pour l'acier non galvanisé et de type 1 pour l'acier galvanisé.
 - Pour les pièces galvanisées, les assemblages boulonnés doivent être conçus avec les filets interceptés.
 - Les surfaces galvanisées à chaud doivent être nettoyées à la brosse métallique et à la main avant de procéder à l'assemblage.
 - Tous les éléments d'assemblage joint à des éléments galvanisés doivent être galvanisés. Aucun acier inox ne doit être en contact avec des éléments galvanisés.
- Les boulons d'ancrage doivent être filetés et pilés sur des barres rondes, lisses et conformes à la dernière édition de la norme CSA-G40.21-M 300W.
- Les matériaux de soudure doivent être conformes à la norme CSA W48. Les soudures doivent être exécutées selon la norme CSA W59 et les soudeurs accrédités par le Bureau Canadien de Soudure.
- L'Adjudicataire responsable des Travaux de soudage doit être certifié par le bureau canadien de soudure (CWB) en vertu de la norme CSA W47.1, «division 1 ou 2».
- Tout l'acier de charpente doit être bien nettoyé et une couche d'apprêt doit être appliquée à l'usine et les retouches doivent être faites au Chantier. La peinture doit être conforme à la norme 2-75 ICCA/AFPC dernière édition.
- Galvanisation par immersion à chaud, à un taux de 650 g/m² conformément à la norme CSA G184-M. (inclure toutes les pièces insérées dans le béton exposées aux conditions atmosphériques et/ou en contact avec le bois traité)
- Pontage métallique en acier galvanisé selon ASTM A653M, revêtement en zinc 2275 (590)

ACIER DE CHARPENTE suite:

- Système de peinture pour surfaces d'acier galvanisé :
 1. Nettoyage : Nettoyer la surface avec le produit approprié en fonction du contaminant (suivre les recommandations du manufacturier).
 2. Pour le métal galvanisé non rouillé : traiter avec un nettoyant à métal avant d'appliquer l'apprêt, conforme à la norme CAN/ONGC 31-GP-107, type 2.
Produit : « Corrostop Ultra » no. 635-104 de Sico.
 3. Apprêt : Appliquer une (1) couche d'apprêt au latex, conforme à la norme MPI #134.
Produit : « Corrostop Ultra » no. 635-045 de Sico.
 4. Finition : Appliquer deux (2) couches de peinture extérieure au latex, 100% acrylique, fini semi-brut, faible en COV. Conforme à la norme MPI #11.
Produit : Peinture au latex série no. 977-6XX de Sico Expert.
Couleur : Sico no. 6098-64 (citron foncé)
- De façon générale, procéder aux retouches d'apprêt où des traces de rouille sont apparentes et où l'apprêt a été endommagé.
- De façon générale, procéder aux retouches à l'aide de galvanion où la galvanisation a été endommagée.
- Le Sous-Traitant spécialiste en charpente métallique a la responsabilité de la conception et de l'exécution de l'ensemble des connexions boulonnées et soudées et ce, en conformité avec la dernière édition de la norme CSA-S16, M, afin de résister aux forces, aux moments et efforts de cisaillements indiqués.
- Les assemblages des poutres dont les efforts ne sont pas indiqués doivent être conçus pour résister aux sollicitations dues à une charge uniformément répartie correspondant à la capacité maximale de la poutre, et dont les conditions aux appuis sont telles que montrées sur les dessins.
- Tous les dessins d'ateliers doivent être scellés et signés par un ingénieur membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec. Fournir les notes de calcul si le Représentant désigné en fait la demande.
- L'Adjudicataire et son Sous-traitant spécialiste en charpente métallique ont la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des dessins d'atelier. L'Adjudicataire ne peut commencer la fabrication et le montage des différents éléments de charpentes et le montage des différents éléments de charpente d'acier qu'après réception des dessins d'atelier dûment annotés et revus par le Représentant désigné.

PAVAGE D'ASPHALTE:

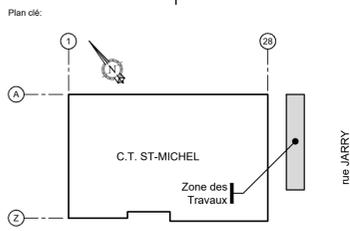
- Les Travaux d'asphalte doivent se faire entre le 1er avril et le 1er novembre.
- Les mélanges bitumineux doivent être conformes au tableau 4201-1 de la norme 4201 du ministère des transports de 2009.
- Obtenir 48 heures à l'avance l'autorisation pour l'asphaltage.
- Badigeonner toutes les surfaces de contact avec un liant bitumineux.
- La tolérance de pose est de 10 mm sur 3 mètres.

GAZONNEMENT:

- Le terrassement est gazonné en plaque dans les 36 heures à compter du moment où elles ont été levées et juste après la mise en place de l'épandage de la terre.
- Prévoir un coussin de 150mm de terre végétale sous le gazon. la terre doit être un limon sablo-argileux de 3 à 20% de matière organiques.
- Le terrassement est réalisé de façon à se raccorder aux niveaux exist. niveller au raseau et rouler au rouleau de 50 kg le terre.
- Après la mise en place du gazon, imbiber suffisamment d'eau pour que celui-ci conserve son humidité jusqu'à la prise des racines.

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal

GDD : 1201010010
Date : 9 septembre 2020



Notes:
L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toutes omissions.

Émis pour Permis
NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION

0	2020-07-17	Émis pour Permis	P. H.
no.	date:	description:	par:
révisions			

Consultant:

Soaie:



Localisation:
Complexe St-Michel
MT03 Terrain Complexe St-Michel

Titre du projet:
Réservoir Temporaire
d'essence

Titre du dessin:
Plan de localisation
&
Notes générales

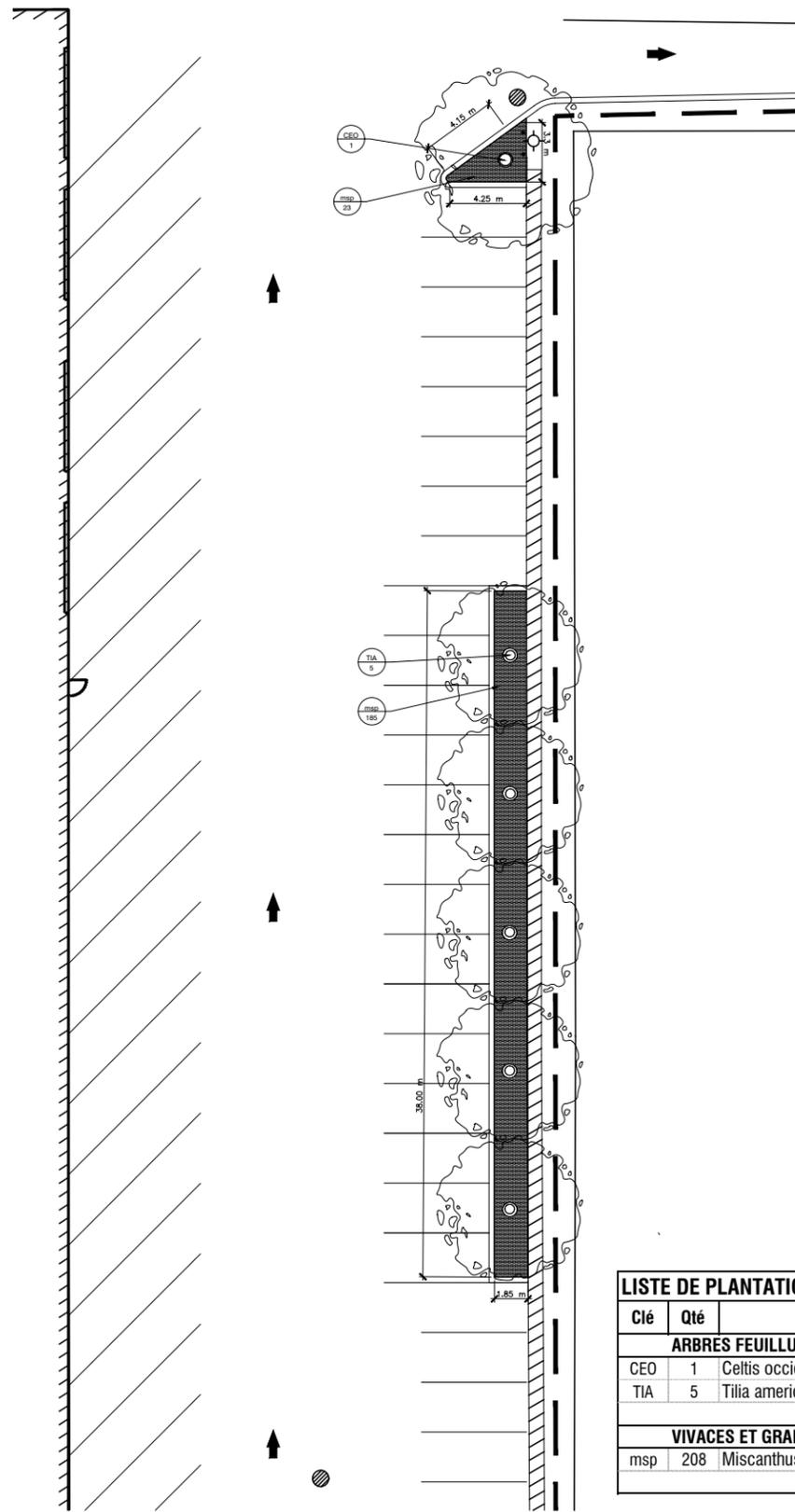
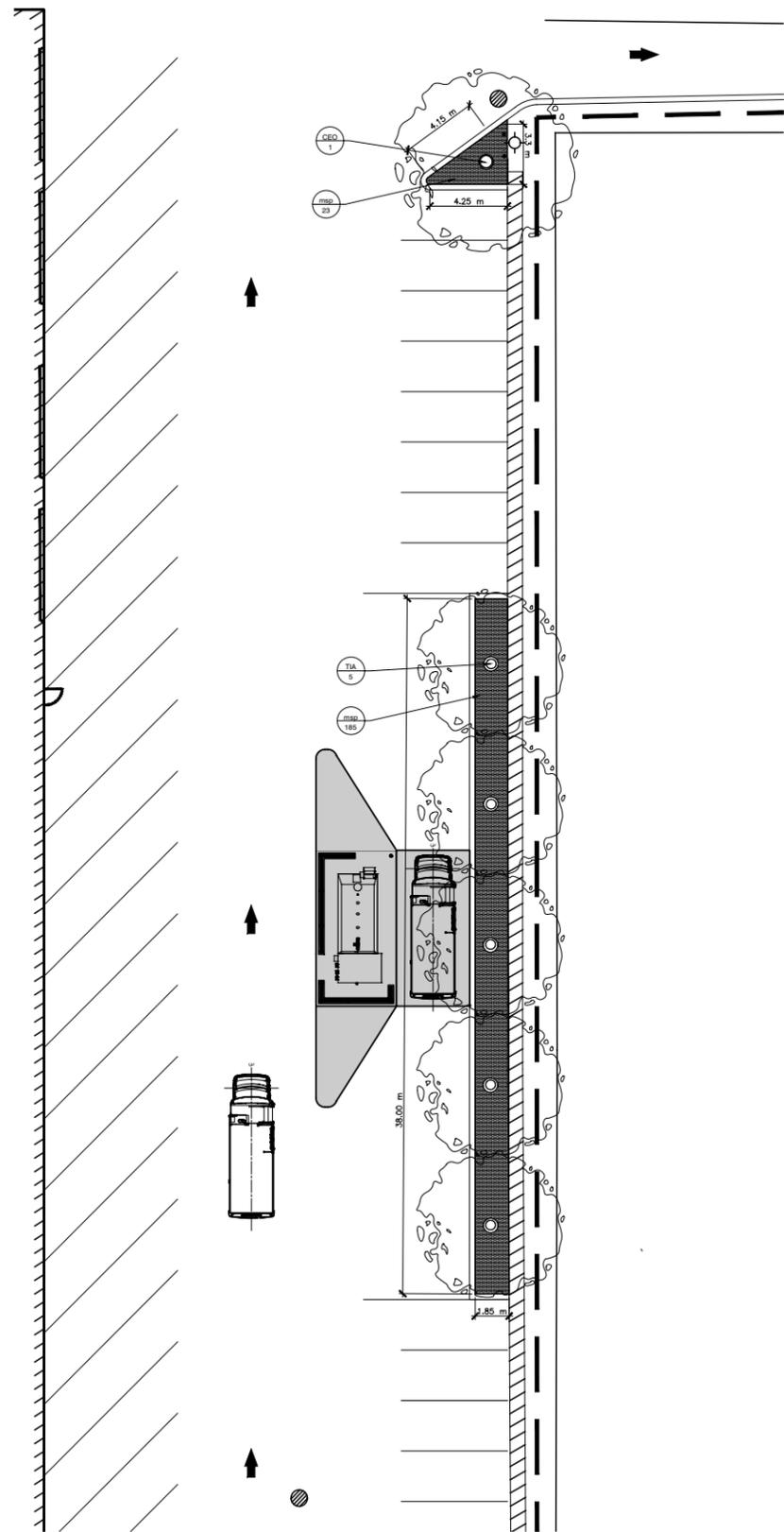
Préparé par: P. Hébert	Approbation administrative: P. Guénette
Dessiné par: P. Hébert	Vérifié par: R. Tonkian
Date: 2020-02-12	Echelle d'impression: Tel qu'indiqué
Numéro du consultant:	Echelle du dessin: Tel qu'indiqué

Numéro du plan:
PD-BA-GC-419-99-MT03-58955
Numéro du projet:
IFR-05243
Feuille:
201

PLAN DE PLANTATION

7

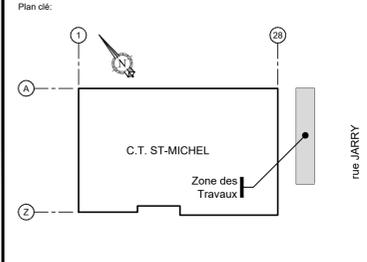
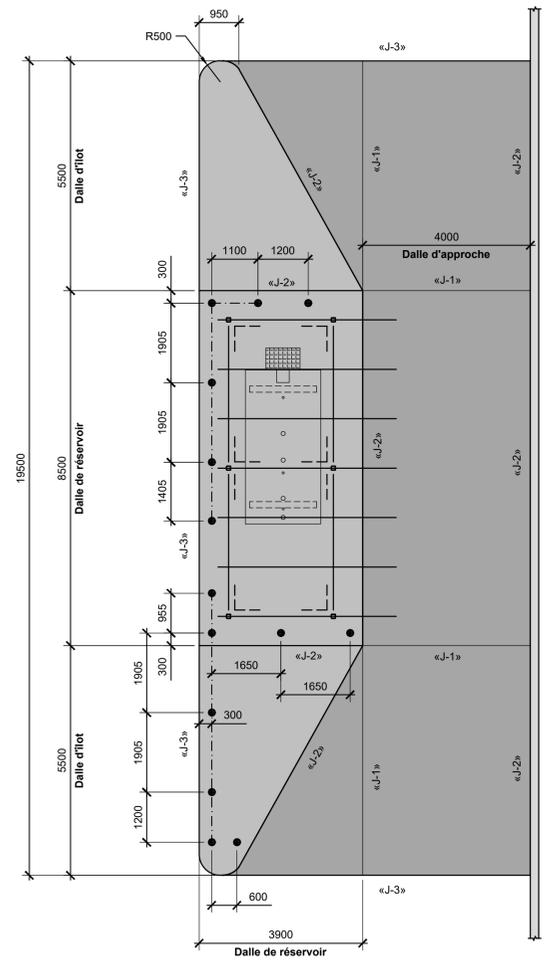
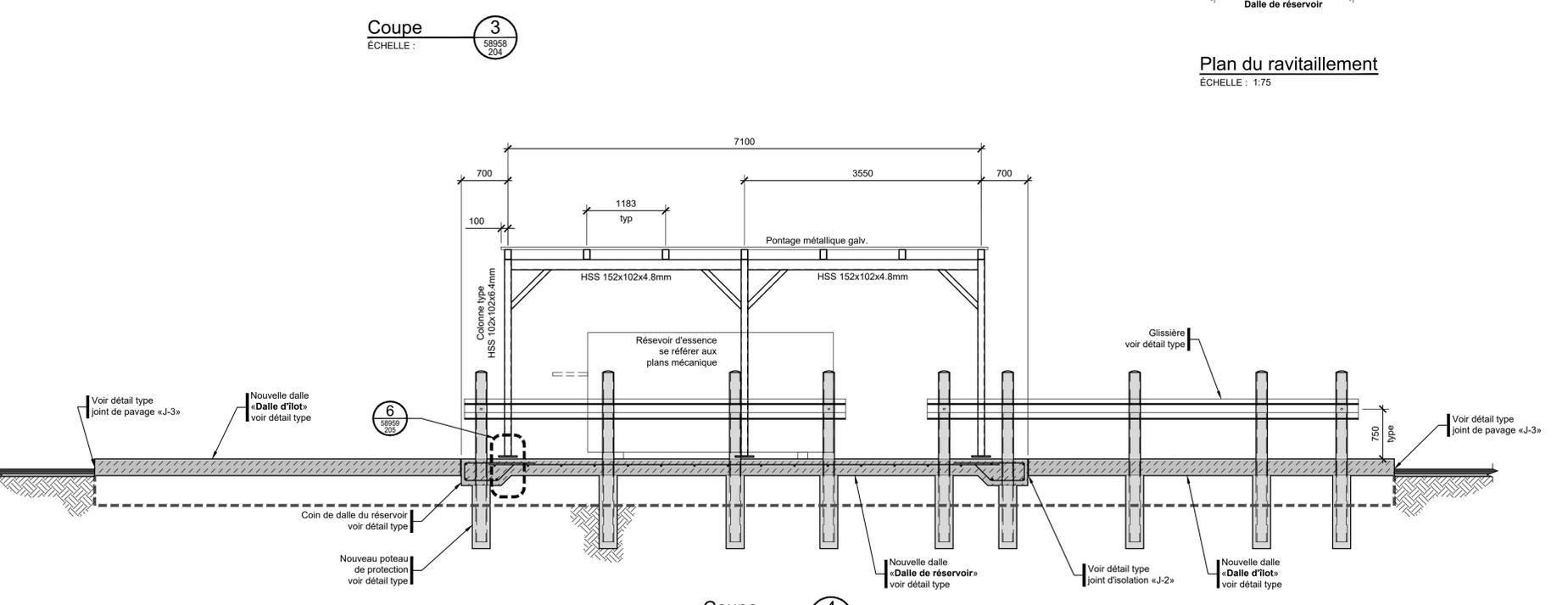
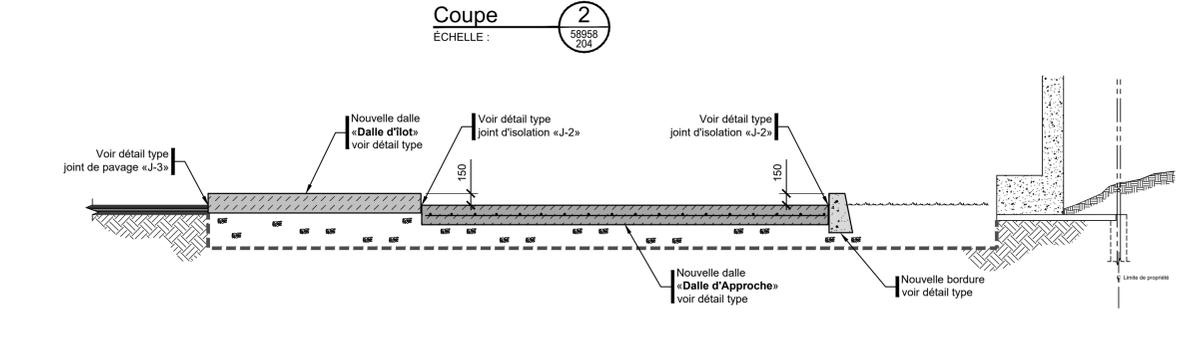
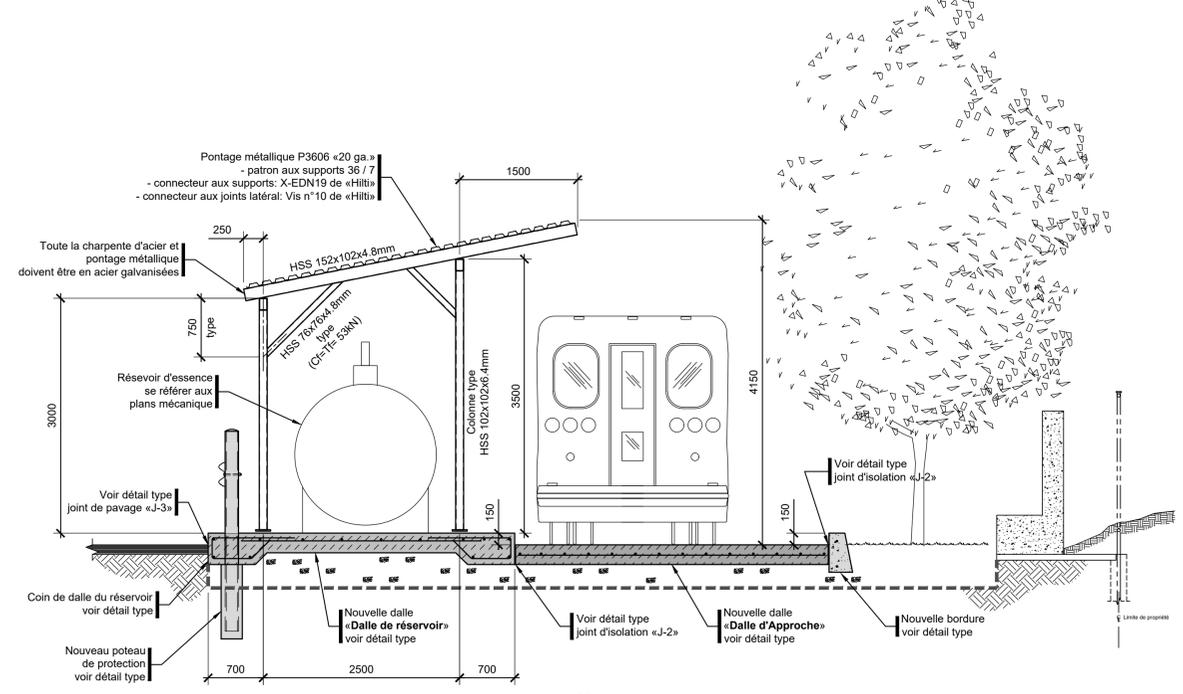
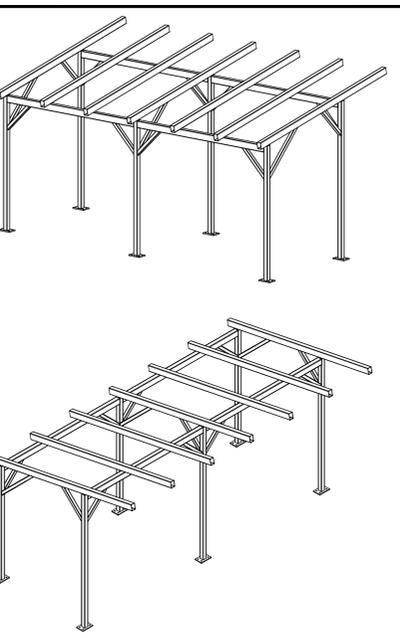
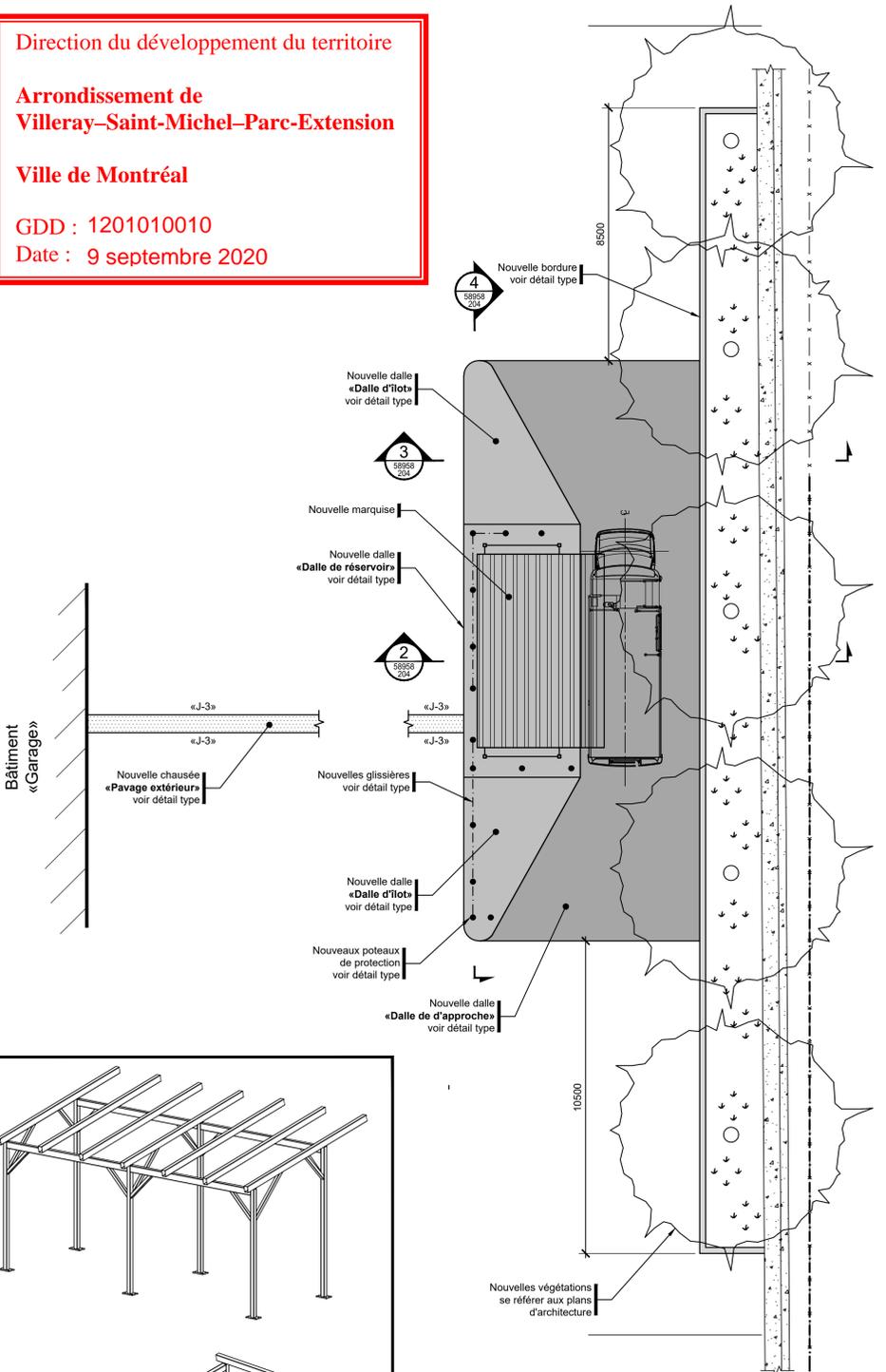
AJOUT D'UN POSTE D'ESSENCE AU STATIONNEMENT DU C.T. ST-MICHEL Montréal



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1201010010
 Date : 9 septembre 2020

LISTE DE PLANTATION GLOBAL					
Clé	Qté	Nom latin	Nom commun	Calibre	Distance CaC
ARBRES FEUILLUS					
CEO	1	<i>Celtis occidentalis</i>	Micocoulier occidental	60mm	voir plan
TIA	5	<i>Tilia americana 'Redmond'</i>	Tilleul d'amérique Redmond	60mm	voir plan
VIVACES ET GRAMINÉES					
msp	208	<i>Miscanthus sinensis 'Purpurascens'</i>	Miscanthus de Chine	pot 2 G	60 cm

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1201010010
 Date : 9 septembre 2020



Notes:
 L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toutes omissions.

Émis pour Permis
 NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION

no.	date	description	par
0	2020-07-17	Émis pour Permis	P.H.
révisions			

Consultant:
 Soeitu:



Adresse:
 8845, boul. St-Laurent,
 4ème étage, Montréal, Qué.
 H2N 1M3

Localisation:
 Complexe St-Michel
 MT03 Terrain Complexe St-Michel

Titre du projet:
 Réservoir Temporaire
 d'essence

Titre du dessin:
 Plan agrandi de la zone #1
 Réfection
 Coupes & Détails

Prépare par: P. Hébert	Approbation administrative: P. Guénette
Dessiné par: P. Hébert	Vérifié par: R. Tomkian
Date: 2020-12-02	Échelle d'impression: Tel qu'indiqué
Numéro du consultant:	Échelle du dessin: Tel qu'indiqué

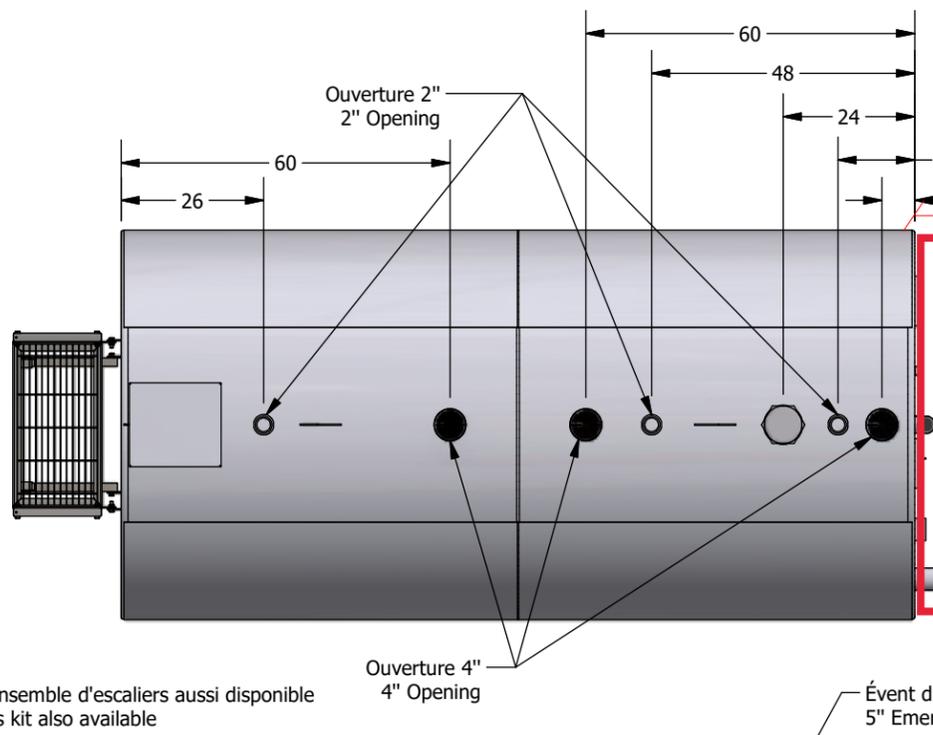
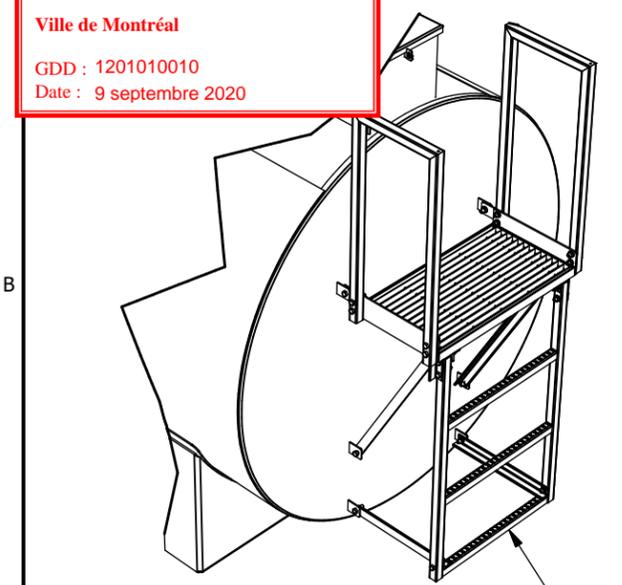
Numéro du plan:
 PD-BA-GC-419-99-MT03-58958

Numéro du projet:
 IFR-05243

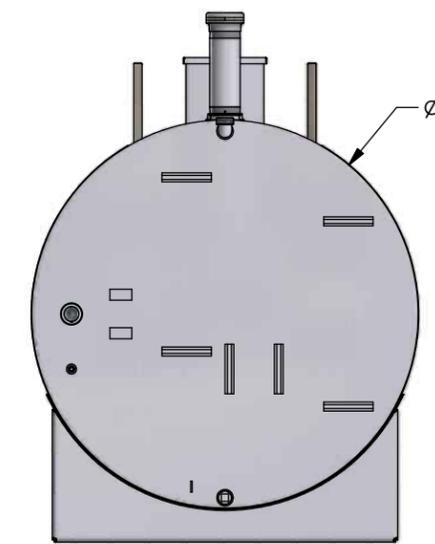
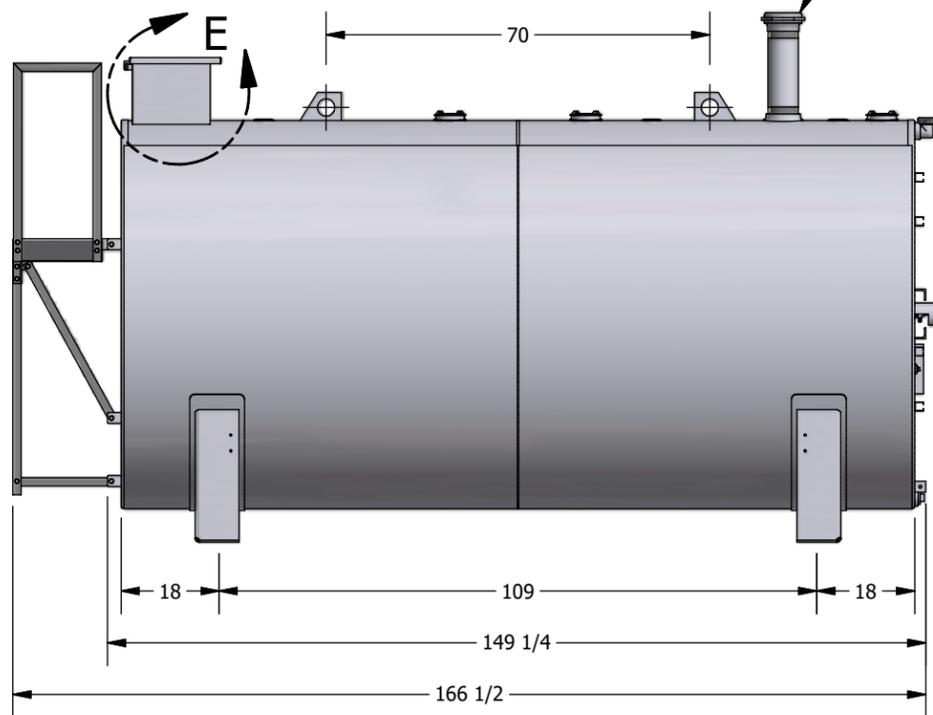
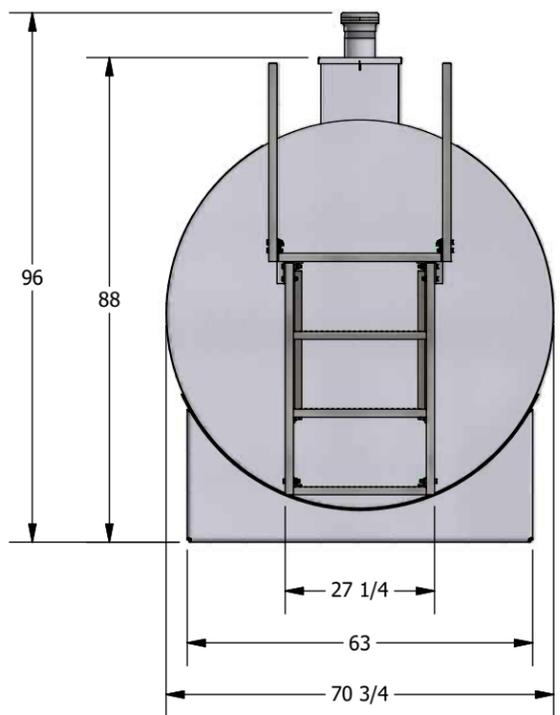
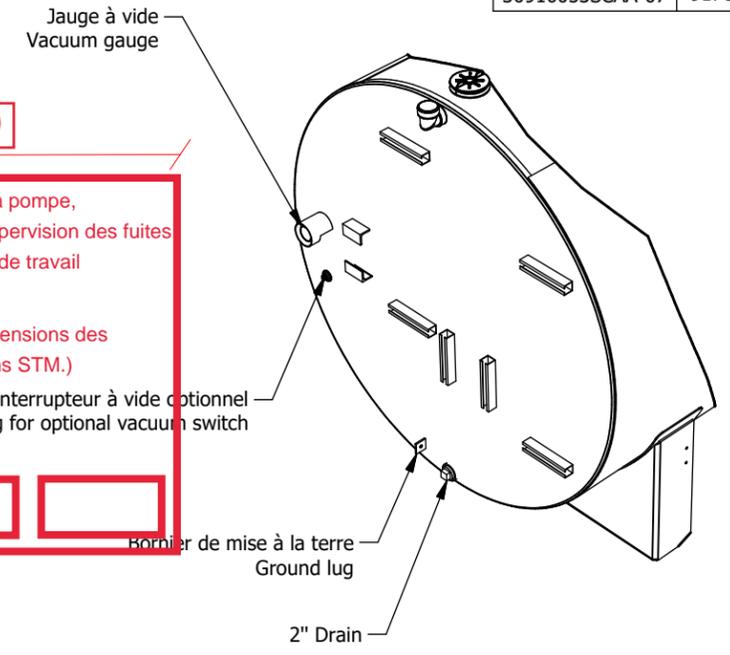
Feuille:
204

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1201010010
 Date : 9 septembre 2020

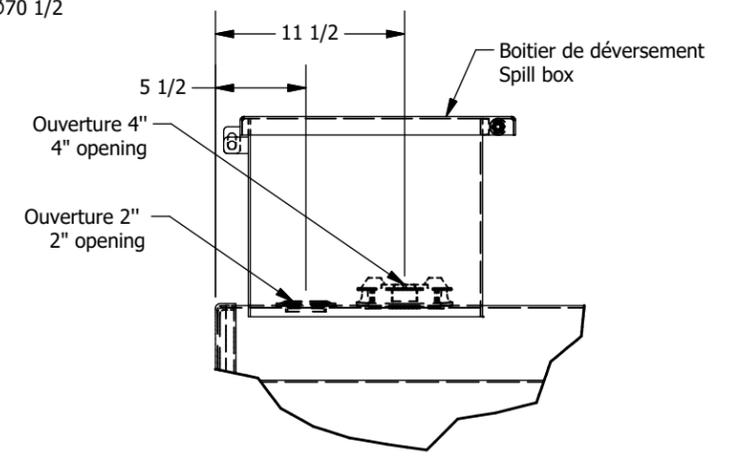
Part #	Volume (L,GAL)	NOMINAL STEEL THK.
30910053SCAA-07	9176, 2018	3.56 mm



À prévoir
2 mètres (78")
 Espace à prévoir pour l'installation de la pompe, accessoires, systèmes de gestion et supervision des fuites. Cet espace servira également de zone de travail pour l'employé STM.
 (Proposition à discuter selon les dimensions des équipements à installer et les besoins STM.)
 Ouverture 1/2" pour interrupteur à vide optionnel / 1/2" Opening for optional vacuum switch



- Utilités des supports / Utilities of the brackets
- Rétracteur de boyaux / Hoses retriever
 - Support pour tablette de compteur à distance / Remote meter support
 - Support pour tuyauterie d'alimentation / Bracket for fuel pipe
 - Support pour bouton d'urgence (champignon) / Bracket for emergency push button (mushroom)



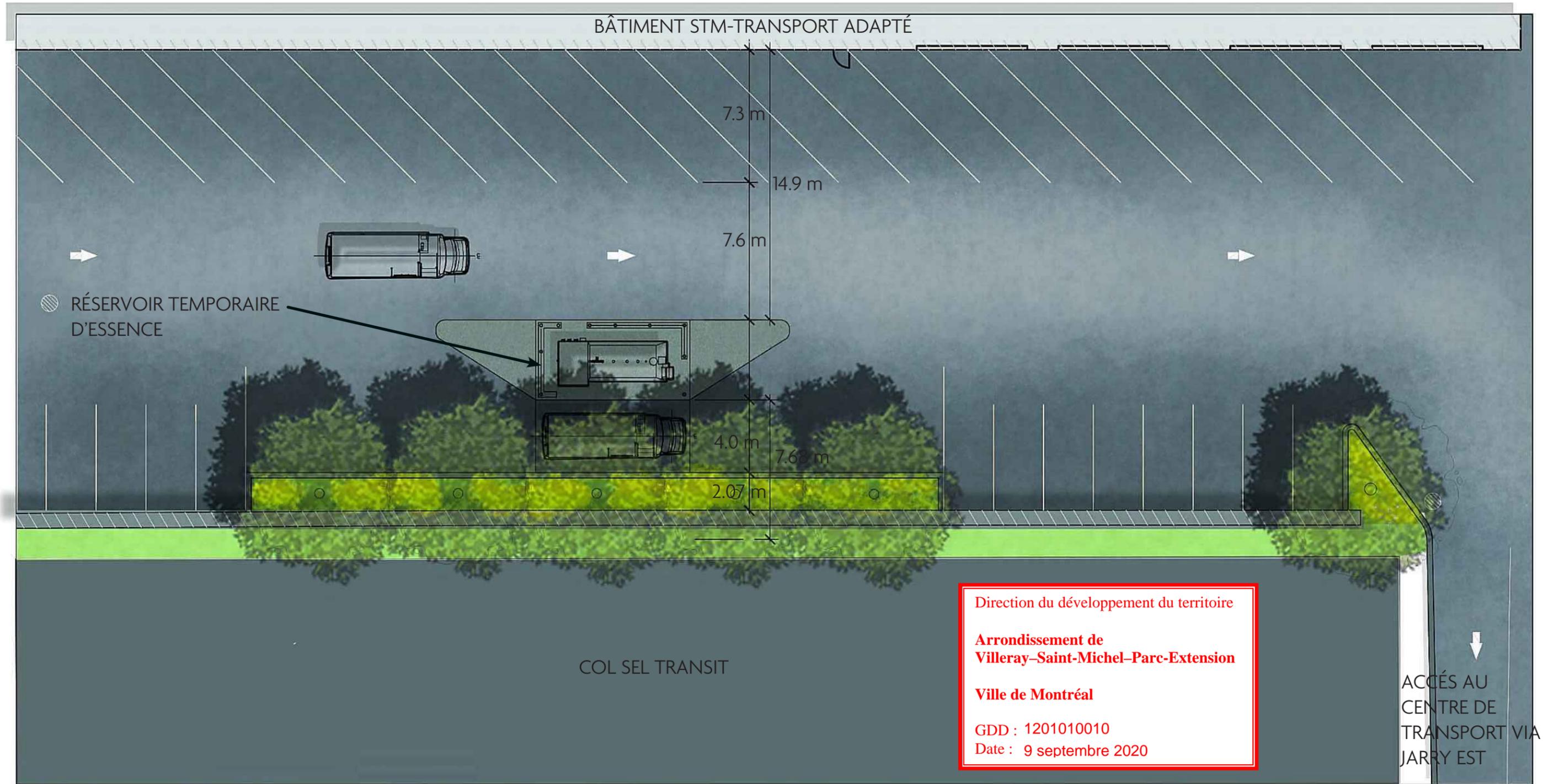
DETAIL E

NOTES:
 1. AIR / SOAP TEST TO 35 KPa (5 PSI) MAX.
 2. INTERIOR FINISH: CLEAN OF DEBRIS ETC.
 3. EXTERIOR FINISH: PHOSPHATE CLEAN AND APPLY 0.0035" to 0.0070" of WHITE POLYURETHANE 751 (PE0060ET AND PE0061ET)

Ce dessin est la propriété exclusive de Industries Granby, SEC. Aucune partie de ce dessin ne peut être utilisée ou reproduite sans sa permission écrite. This drawing is the exclusive property of Granby Industries LP. No part of this drawing may be used or reproduced in any manner without its written permission.			
TOLÉRANCES LINÉAIRES, LINEAR STD TOLERANCES 0 OR FRAC. (X/X) -> ±0.5" 0.00 -> ±0.125" 0.0 -> ±0.25" 0.000 -> ±0.0625"		Description de la révision / Revision description	
TOLÉRANCES ANGULAIRES, ANGULAR STD TOLERANCES 0 -> ± 2 DEG 0.00 -> ± 0.1 DEG. 0.0 -> ± 0.5 DEG.		Dessiné par / Drawn by S. Potvin	29/01/2018
Les soudures doivent respecter la spécification SI-0039. Tank welds must respect SI-0039 specifications.		Approuvé par / Approved by :	
Poids Approx. / Approx. Weight 2059 Lb / 934 Kg	Unités / Units INCHES	Echelle / Scale	Feuille / Sheet 1 / 1
		Industries Granby S.E.C., Granby Industries L.P. © 2017 Industries Granby, SEC. Granby Industries LP	
		Format / Size No de la pièce / Part no. REV B Light_Ind_601HZ_2000gl 01	
		Description / Title RÉSERVOIR INDUSTRIEL LÉGER SUR BERCEAUX D/P - ULC-S601 - D/W LIGHT INDUSTRIAL TANK ON SUPPORTS	



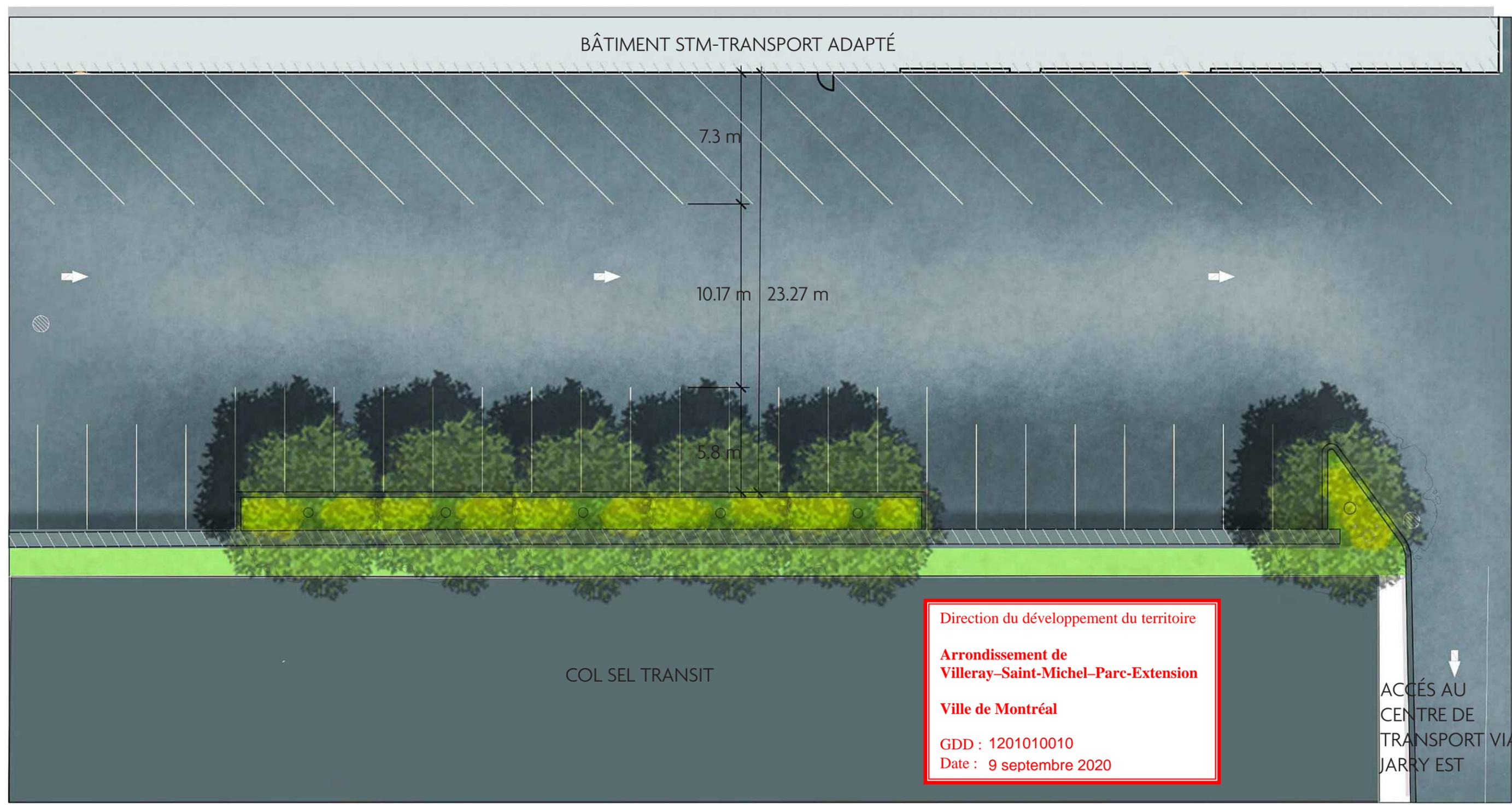
PROPOSITION IMPLANTATION D'UN POSTE D'ESSENCE



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1201010010
 Date : 9 septembre 2020



**PROPOSITION POSTE D'ESSENCE RETIRÉE
APRÈS LA PÉRIODE D'UTILISATION**



Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
Ville de Montréal
 GDD : 1201010010
 Date : 9 septembre 2020



*Indigène

*Celtis occidentalis
 Micocoulier occidental

Tilia americana 'Redmond'
 Tilleul d'Amérique Redmond

Miscanthus sinensis 'Purpurascens'
 Miscanthus de Chine

Dimension (hauteur x largeur)

15 x 8 m

15 x 10 m

1,5 x 1,2 m

Coloration automnale



Zone de rusticité

3b

4

4

Exposition

Soleil / Mi-ombre

Soleil

Soleil / Mi-ombre

Tolérance au sel

Modérée

Faible

Faible

Caractéristiques particulières

Tolérant à la pollution urbaine
 Croissance moyenne à rapide

Tolérant à la pollution urbaine
 Croissance rapide

Tolérant à la pollution urbaine

**Dossier # : 1208053014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

d'adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal soit de 85 %;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 14,5 mètres;
- Que le nombre maximal d'étages soit de 4;
- Que le nombre maximal de logements soit de 55;
- Que le nombre minimal de logements de trois chambres à coucher et plus soit de 5;
- Que la superficie commerciale totale soit inférieure à 500 m² et que la superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 soit inférieure à 275 m²;
- Que le pourcentage minimal d'espaces libres soit de 15 %;
- Que les enseignes du rez-de-chaussée commercial présentent une harmonie visuelle entre elles ainsi qu'avec l'architecture du bâtiment;
- Que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;

- Qu'un toit-terrasse ouvert à tous les résidents soit aménagé et que ce dernier soit ceinturé de bacs de plantation permanents d'une largeur minimale de 1,0 mètre;
- Qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
- Que les cours avant sur les avenues Champagneur et Bloomfield fassent l'objet d'un aménagement paysager de qualité;
- Que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 par logement.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-10-21 14:56

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1208053014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du *Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.)* de l'arrondissement est déposée visant la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction d'un nouvel immeuble commercial et résidentiel de 4 étages. Le projet, tel que présenté, est dérogatoire à la hauteur en mètres et en étages prescrite à la grille des usages et des normes pour la zone de la propriété (C01-037) à l'annexe C du *Règlement de zonage 01-283* de l'arrondissement. Il est également proposé de déroger à la superficie maximale d'un usage de la catégorie C.2 afin de permettre davantage de flexibilité quant aux types de commerces pouvant s'installer dans le bâtiment. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

Procédure de remplacement

Cette demande sera traitée en vertu du règlement sur les projets particuliers (PPCMOI), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020. Cet arrêté prévoit une procédure de consultation par écrit de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Une demande est déposée visant la réalisation d'un projet résidentiel et commercial de 4 étages sur la propriété située au 690-700, rue Jarry Ouest entre les avenues Champagneur et Bloomfield. Ce projet est dérogatoire au *Règlement de zonage 01-283* de

l'arrondissement en ce qui concerne la hauteur en mètres et en étages du bâtiment proposé. De plus, il est proposé de déroger à la superficie maximale d'un usage commercial de la catégorie C.2 afin d'offrir davantage de flexibilité dans l'aménagement des suites commerciales situées au rez-de-chaussée. Ainsi, le projet est présenté pour autorisation en vertu du *Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement.

Réglementation applicable

Le *Règlement de zonage* 01-283 de l'arrondissement autorise, pour la zone C01-037 dans laquelle est située la propriété visée, les usages des catégories C.2 (commercial de faible intensité) et H (habitation pour un nombre illimité de logements). Les usages commerciaux sont exigés au rez-de-chaussée face à la rue Jarry Ouest. Les constructions doivent respecter une hauteur maximale de 12,5 mètres et doivent comprendre 2 ou 3 étages. Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 90% (75% x 1,2 pour un terrain de coin). La marge avant sur la rue Jarry Ouest doit se situer entre 0 et 2 mètres de la limite du terrain et celles sur les avenues Champagneur et Bloomfield doivent se situer entre 0 et 3 mètres.

Dérogations à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement

- Hauteur en mètres : 14,1 mètres proposé vs. 12,5 mètres maximum autorisé;
- Hauteur en étages : 4 étages proposés vs. 3 étages maximum autorisés;
- Superficie d'un usage commercial de la catégorie C.2 : 275 m² maximum proposé vs. 200 m² maximum autorisé;

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 4 étages et 14,1 mètres;
- Taux d'implantation : 84,9 %;
- Nombre de logements : 55 - le requérant a exprimé son souhait de réaliser des logements locatifs
 - 5 logements de 3 chambres à coucher (9 %);
 - 6 logements de 2 chambres à coucher (11 %);
 - 12 logements d'une chambre à coucher + bureau (22 %);
 - 20 logements d'une chambre à coucher (36 %);
 - 12 studios (22 %);
- Superficie commerciale : Maximum 500 m² répartis en 2 ou 4 locaux au rez-de-chaussée;
- Pourcentage de verdissement : ± 17 %;
- Nombre d'arbres : Minimum 2 en cour arrière, nombre à déterminer en cour avant en fonction de l'espace disponible;
- Pourcentage d'espaces libres : ± 19 %;
- Nombre d'unités de stationnement : 29;
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 60.

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

La propriété visée est une tête d'îlot d'une superficie de 1354 m² et comprend actuellement un bâtiment commercial d'un étage en fond de lot et un stationnement de surface en façade. Le bâtiment, construit en 1954, abrite un garage de mécanique automobile ainsi qu'un local vacant occupé anciennement par un marché d'alimentation. Sur cette portion de la rue Jarry Ouest, les bâtiments comprennent généralement 2 ou 3 étages, mais certains d'entre eux ont des rez-de-chaussée très élevés de façon à ce que leur hauteur soit

davantage assimilable à une construction de 4 étages. Un bâtiment situé au 780, rue Jarry Ouest comprend 4 étages complets. La plupart des bâtiments sont dotés de rez-de-chaussée commerciaux, mais certains bâtiments résidentiels viennent rompre la continuité commerciale. Sur les avenues transversales Champagneur et Bloomfield, du côté opposé de la ruelle longeant l'arrière de la propriété, sont situées des bâtiments résidentiels de 3 étages avec rez-de-chaussée élevé des années 1930 à 1950.

Selon un rapport réalisé par Pitsas Architectes le 18 septembre 2020, le bâtiment visé subit des infiltrations d'eau et présente des traces de moisissure en raison de sa toiture vétuste qui doit être renforcée ou remplacée. De plus, les revêtements extérieurs sont dégradés et de faible qualité, notamment en ce qui concerne le parement de briques de faible épaisseur collé sur la structure de béton. Considérant l'état relativement dégradé, la faible qualité architecturale et l'intégration urbaine déficiente du bâtiment, il apparaît justifié de procéder à sa démolition en vue de réaliser un nouveau projet immobilier mixte sur la propriété.

Description du projet

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 14,1 mètres comprenant un rez-de-chaussée commercial face à la rue Jarry Ouest ainsi que 55 logements locatifs de typologies variées. Implanté sur 85% du lot visé et aligné sur la limite avant sur la rue Jarry Ouest, le bâtiment présentera une implantation typique d'une tête d'îlot. Toutefois, il sera reculé de 1,5 mètres sur les avenues Champagneur et Bloomfield pour assurer une bonne intégration avec la trame résidentielle présente sur ces deux voies publiques. Tel qu'exigé par la réglementation applicable, le bâtiment sera implanté sur la limite latérale correspondant à la limite d'emprise de la ruelle sur une profondeur d'au moins 4 mètres par rapport aux deux rues transversales. La fenestration sera limitée de ce côté compte tenu de la proximité des résidences voisines, dont certaines comportent également des fenêtres faisant face à la ruelle. Une cour donnant sur la ruelle assurera un meilleur dégagement entre les espaces de vie des logements et les propriétés voisines. La partie résidentielle du bâtiment sera accessible par une porte centrale sur la rue Jarry Ouest, alors que les locaux commerciaux auront chacun une entrée distincte. L'entrée du stationnement souterrain de 29 places automobiles et de 60 places pour vélos sera localisée au centre du bâtiment du côté de la ruelle. Cet emplacement a été retenu afin d'éviter les angles morts et les manoeuvres sur les voies publiques.

La configuration des espaces commerciaux permettra l'aménagement de 2 à 4 locaux allant de 100 m² à 275 m². À l'instar des bâtiments voisins, le rez-de-chaussée commercial sera vitré en grande partie. Les espaces commerciaux seront climatisés grâce à des unités de climatisation situées au toit.

La variété de typologies de logement laisse présager que le bâtiment accueillera une clientèle mixte. La plupart des logements seront dotés d'un balcon, d'une loggia ou d'une Juliette, alors que tous les résidents du bâtiment auront accès à une terrasse commune au toit. Cela fera en sorte que le volet résidentiel du bâtiment sera constitué d'espaces libres à la hauteur d'environ 19 %. Afin de simplifier l'accessibilité pour les familles et les personnes à mobilité réduite, les logements de trois chambres à coucher seront localisés au rez-de-chaussée et au 2^e étage et tous les niveaux seront reliés par un ascenseur. Également, il est proposé que chaque logement soit doté de persiennes intégrées à une fenêtre pouvant recevoir une unité de climatisation amovible.

Le bâtiment sera de facture architecturale contemporaine et se démarquera par ses éléments contrastants. Une brique de couleur crème couvrira la majorité du bâtiment et sera posée en appareillages variés pour apporter de la texture aux façades. La partie du bâtiment correspondant aux locaux commerciaux sera revêtue d'un parement métallique de couleur gris foncé qui sera présent également à tous les niveaux au centre de la façade

donnant sur la rue Jarry Ouest. L'intérieur des loggias sera revêtu d'un parement de bois clair et les garde-corps seront de couleur cuivre. La fenestration apportera une certaine uniformité à la composition architecturale, notamment par l'utilisation d'un nombre limité de styles.

La partie non construite du terrain sera recouverte en grande partie d'espaces verts. En raison de l'espace limité disponible, les marges avant sur les avenues Champagneur et Bloomfield seront plantés d'arbustes ou d'arbres à petit déploiement. La cour donnant sur la ruelle pourra accueillir au moins 2 arbres. De plus, la terrasse commune au toit sera ceinturée de bacs de plantation permanents pouvant recevoir des plantations relativement importantes. Sur le domaine public, la désaffectation de l'entrée charretière sur la rue Jarry Ouest permettra la création de deux nouvelles fosses de plantation d'arbres.

En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, une salle est prévue à cette fin au sous-sol. Le jour de la collecte, il sera possible d'emprunter la rampe du stationnement souterrain afin de transporter les bacs jusqu'à la zone de collecte prévue en bordure du trottoir sur l'avenue Champagneur.

Contribution financière au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal

En respect de la *Politique locale d'inclusion sociale* de l'arrondissement, le requérant s'est engagé à verser une contribution monétaire volontaire de 187 000,00 \$, soit 3 400,00 \$ par logement créé, au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal. Cette entente est entérinée par l'entremise d'une lettre d'engagement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment existant n'a aucune valeur architecturale et ne comporte pas de caractéristiques favorisant la réalisation d'un projet d'agrandissement;
- La hauteur du bâtiment est justifiée par le faible impact qu'elle occasionnera sur l'ensoleillement des propriétés voisines et par la présence de plusieurs bâtiments de hauteur semblable sur la rue Jarry Est;
- L'implantation relativement forte du bâtiment est justifiée par sa localisation en tête d'îlot et mitigée par l'intégration de cours végétalisées sur les avenues Champagneur et Bloomfield et du côté de la ruelle;
- Le projet favorisera la continuité commerciale sur la rue Jarry Ouest et la dérogation à la superficie d'un usage commercial offrira un aménagement flexible des locaux commerciaux;
- Les typologies de logement sont variées et répondront à différents besoins, notamment ceux des familles, des étudiants, des couples et des personnes seules;
- Des entrées de plain pied et un ascenseur favoriseront l'accessibilité du bâtiment;
- Le nombre d'unités de stationnement pour automobiles et vélos proposé, ainsi que la proximité de lignes d'autobus fréquentes, limiteront l'impact du projet sur la circulation;
- L'intégration d'une salle à déchets et d'une zone de collecte favoriseront une bonne gestion des matières résiduelles;
- La composition architecturale proposée est résolument contemporaine.

Toutefois, la Direction du développement du territoire est d'avis que les conditions suivantes devraient être assujetties à l'autorisation :

- Que le taux d'implantation maximal soit de 85 %;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 14,5 mètres;
- Que le nombre maximal d'étages soit de 4;
- Que le nombre maximal de logements soit de 55;
- Que le nombre minimal de logements de trois chambres à coucher et plus soit de 5;
- Que la superficie commerciale totale soit inférieure à 500 m² et que la superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 soit inférieure à 275 m²;
- Que le pourcentage minimal d'espaces libres soit de 15 %;
- Que les enseignes du rez-de-chaussée commercial présentent une harmonie visuelle entre elles ainsi qu'avec l'architecture du bâtiment;
- Que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;
- Qu'un toit-terrasse ouvert à tous les résidents soit aménagé et que ce dernier soit ceinturé de bacs de plantation permanents d'une largeur minimale de 1,0 mètre;
- Qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
- Que les cours avant sur les avenues Champagneur et Bloomfield fassent l'objet d'un aménagement paysager de qualité;
- Que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 par logement.

La Direction propose également que la clause suivante soit intégrée à la résolution de projet particulier : *La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.*

Lors de sa séance du 13 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande, et ce, aux conditions proposées par la Direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 12,9 M \$;

Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 12 000,00 \$;

Contribution en respect de la Politique locale d'inclusion sociale de l'arrondissement : 187 000,00 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche;

- Toit-terrasse ceinturé de bacs de plantation
- Végétalisation des cours avant sur les avenues Champagneur et Bloomfield et création d'une zone de plantation en cour arrière

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les P.P.C.M.O.I. doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, les consultations publiques peuvent être remplacées par une consultation écrite de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;

- Avis public annonçant la consultation écrite, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution;

- Consultation écrite d'une durée de 15 jours;
- Diffusion du rapport de la consultation écrite;
- Adoption du 2^e projet de résolution;
- Période de signature des demandes d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-16

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. : 514-868-4706

Dossier # : 1208053014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.



Localisation.pdfC01-037.pdfCritères-PPCMOI.pdfPV CCU 2020-10-13.pdf



690-700 Jarry ouest Rapport d'expertise.pdf2020-10-05-Plans-700Jarry.pdf



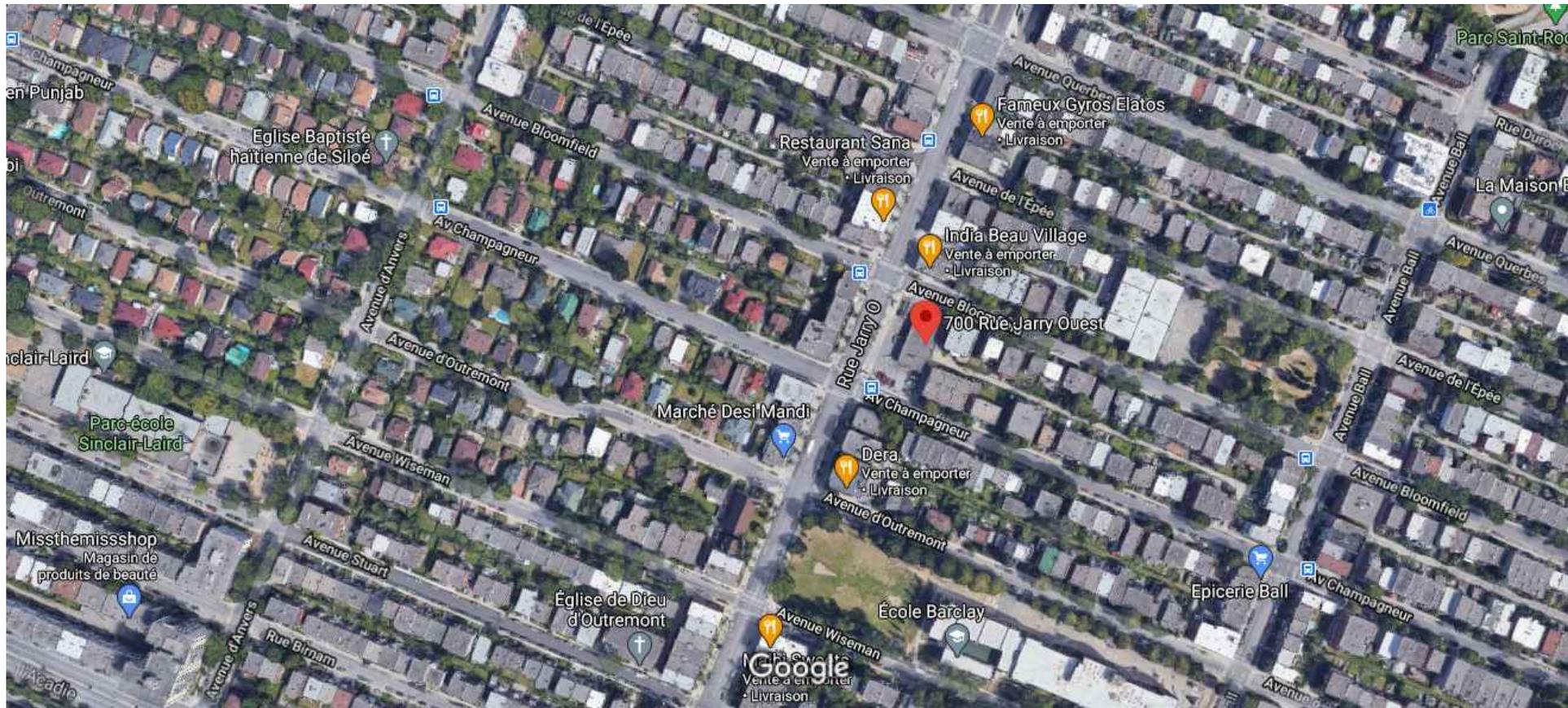
2020-10-21-Engagement-inclusion.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Google Maps 700 Rue Jarry O



Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 50 m

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-037

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation			H						
Commerce		C.2							
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)		X							
Inférieurs au RDC		X							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC			X						
Tous les niveaux									
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200							
Distance entre deux restaurants	min (m)	25							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/75	0/75						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

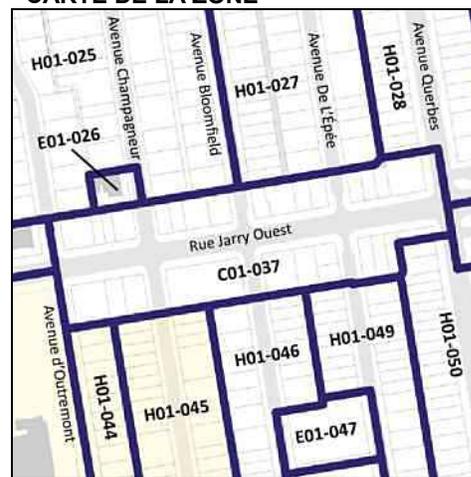
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Critères d'évaluation d'une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement

Les critères suivant lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1 respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 13 octobre 2020, à 19h00

En visioconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Véronique Lamarre

Katherine Routhier

Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Roula Heubri, architecte - planification

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Aucun

1. Ouverture de la séance

À 20h05, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Une correction est apportée à l'ordre du jour au point 6.2. (8100, 17e Avenue) : ce dossier porte uniquement sur une demande de PIIA (et non sur une demande de dérogation mineure).

Il est proposé par Véronique Lamarre
appuyé par Katherine Routhier
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Francis Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.7. PPCMOI : 690-700, rue Jarry Ouest	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique édictées à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la possibilité de planter des arbres publics et des végétaux devant le bâtiment compte tenu de l'élargissement récent du trottoir sur la rue Jarry Ouest - selon la Division des parcs, il sera possible d'ajouter 2 carrés d'arbre là où l'entrée charretière existante est située; - l'implantation du bâtiment sur la limite de propriété sur Jarry Ouest par rapport à l'alignement des bâtiments voisins; - la proximité des murs latéraux des bâtiments voisins par rapport aux murs latéraux et aux balcons du bâtiment projeté et l'exigence de contiguïté au règlement de zonage; - la faisabilité des manoeuvres automobiles pour entrer et sortir du stationnement souterrain compte tenu de la largeur de la ruelle, du virage à angle droit pour accéder à la rampe et du décalage de cette dernière par rapport à la ruelle nord-sud; - l'apparence extérieure du bâtiment projeté qui est intéressante du point de vue des matériaux et des couleurs; - la présence de contraintes d'espace dans toutes les cours végétalisées et l'importance de bien sélectionner les végétaux en conséquence. 	
CCU20-10-13-PPCMOI01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Esther St-Louis</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

- Point d'information concernant les mandats des membres : les mandats de Francis Grimard, Véronique Lamarre et Katherine Routhier seront renouvelés, avec leur accord, pour une période de 2 ans, à la prochaine séance du conseil (2 novembre). Le mandat d'Esther St-Louis est échu, mais elle peut continuer à siéger sur le comité tant qu'elle n'est pas remplacée par un nouveau membre. Un appel de candidatures pour recruter de nouveaux membres du CCU sera lancé prochainement.

8. Levée de la séance

Tous les points ayant été traités à 22h15,
Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.
ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 13^e jour du mois d'octobre 2020.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Annie Robitaille, Secrétaire du comité

690-700 rue Jarry Ouest



Rapport d'expertise

Pitsas Architectes

9/18/2020



PITSAS ARCHITECTES

69 Bates, Outremont, QC, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

Montréal, le 18 septembre 2020

sandi.kosiorowski@montreal.ca
mitchell.lavoie@montreal.ca

Ville de Montréal

Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 111
Montréal (Québec)
H3N 1M3

A l'attention de : Sandi Kosiorowski / Mitchell Lavoie

Objet : Rapport d'expertise de l'état de l'ensemble de l'immeuble situé au
690-700 rue Jarry O.

Bonjour Madame Kosiorowski,

Le suivant est un rapport suite à une visite sur place avec Monsieur Rocco Di Fruscia, jeudi le 10 septembre 2020 à 13h, sous un ciel dégagé avec une température de 18 degrés.

Le rapport ci-inclus nous a été demandé par M. Rocco Du Fruscia car ce rapport lui a été demandé par la ville, comme un des documents requis pour sa demande de PPCMOI. Le PPCMOI demande un ajout de un étage au présent zonage qui limite toute nouvelle construction à trois étages.

La demande de PPCMOI et le éventuel redéveloppement du site, nécessitera la démolition du bâtiment existant. Notre rapport commencera sur la condition du bâtiment suite à une inspection visuelle, à la date mentionnée ci-haut.

Le bâtiment existant est de un étage construit en 1954 avec une superficie de 5296 pieds carré. Il est construit avec une charpente en béton armé avec une dalle sur sol. Les pieux de fondations ne sont pas visibles car ils sont entièrement dans la terre, donc c'est difficile à voir leur composition. À l'extérieur il est revêtu de plusieurs revêtements soit du crépi, de la tôle, de la brique, revêtement en bois, panneaux d'acier.

À part du fait qu'il n'y ait pas de continuité ni d'intégrité dans les finis des façades, tous les finis extérieur sur le bâtiment sont dans une condition déplorable, qui nécessitent des réparations pour éviter l'infiltration d'eau et la décomposition des revêtements.

Un point important à relever est que la brique rouge sur la façade avant et latérale gauche est une brique d'argile qui a été découpé à une épaisseur de +/- 1/2" et ensuite collé au mur de bloc de béton existant. Voir photo 1, 2, 3, et 4.



PITSAS ARCHITECTES

69 Bates, Outremont, QC, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com



1



2



3



4



PITSAS ARCHITECTES

69 Bates, Outremont, QC, H2V 1A6
T 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

ÉTUDE DES FACADES



Façade avant - matériaux :

- brique d'argile posé en appliqué
- tôle d'acier couleur brun
- panneaux d'acier couleur gris

Façade latérale gauche - matériaux :

- tôle d'acier sur la partie inférieure du mur couleur brun
- panneaux d'acier couleur gris





PITSAS ARCHITECTES

69 Bates, Outremont, QC, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com



Façade latérale droite - matériaux :

- brique d'argile posé en appliqué
- revêtement en bois
- panneaux d'acier couleur gris

Façade arrière - matériaux :

Stuc appliqué sur bloc de béton





PITSAS ARCHITECTES

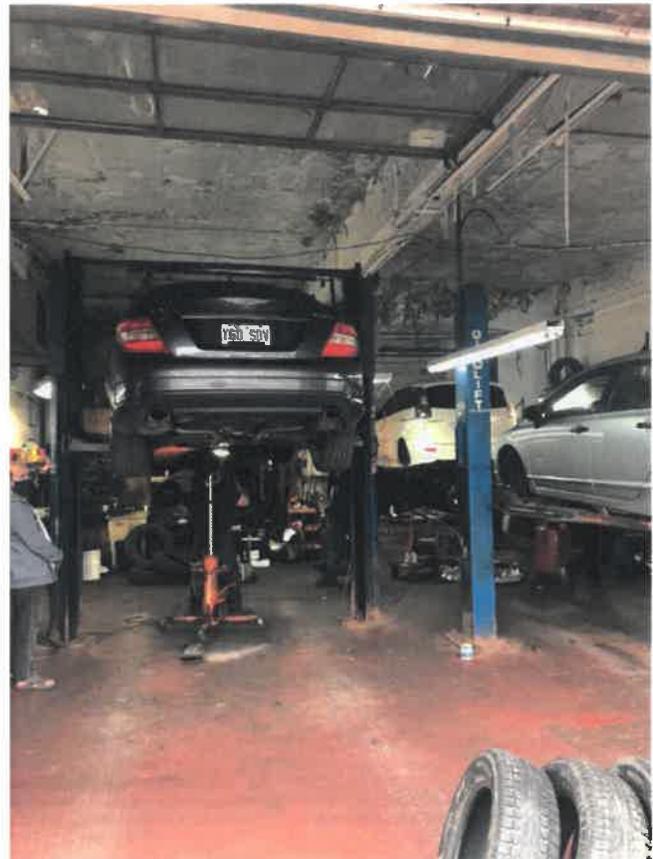
69 Bates, Outremont, QC. H2V 1A6
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

CHARPENTE

L'écaillage de la peinture au toit, démontre qu'il y a de l'eau et d'humidité qui pénètre la dalle au toit. Ceci est probablement dû à la toiture qui doit être remplacée. Le fait que l'eau pénètre dans la dalle su toit peut éventuellement entraîner la corrosion des barres de renfort dans la dalle du toit. Un renforcement de toiture immédiat est suggéré.



10



11



PITSAS ARCHITECTES

69 Bates, Outremont, QC, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

L'espace au rez-de-chaussée est présentement divisé en deux locaux, soit un qui est un garage de réparation et un local vide qui était anciennement un marché/épicerie, et qui est présentement vide (voir photos 12 et 13).



12



13



PITSAS ARCHITECTES

69 Bates, Outremont, QC, H2V 1A6
T 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

Dans le local vide dans le coin nord-est on trouve des traces de moisissures sur le gypse qui est probablement dû à des infiltrations d'eau du toit et du mur extérieur (voir photo 14)



14



15



PITSAS ARCHITECTES

69 Bates, Outremont, QC, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

Local vide comporte aussi une mezzanine bâtie en bois (matériel combustible) sans protection contre le feu, ce qui la rend non conforme au code du bâtiment, voir photo #16



16

Du côté architectural le bâtiment ne comporte aucune valeur architecturale et n'apporte rien dans le contexte urbain. Le bâtiment a été construit en 1954, et semble être construit comme un garage de service et de vente d'essence.

En espérant le tout est à votre entière satisfaction.

Cordialement,

Michael Pitsas
Pitsas Architectes





PITSAS ARCHITECTES

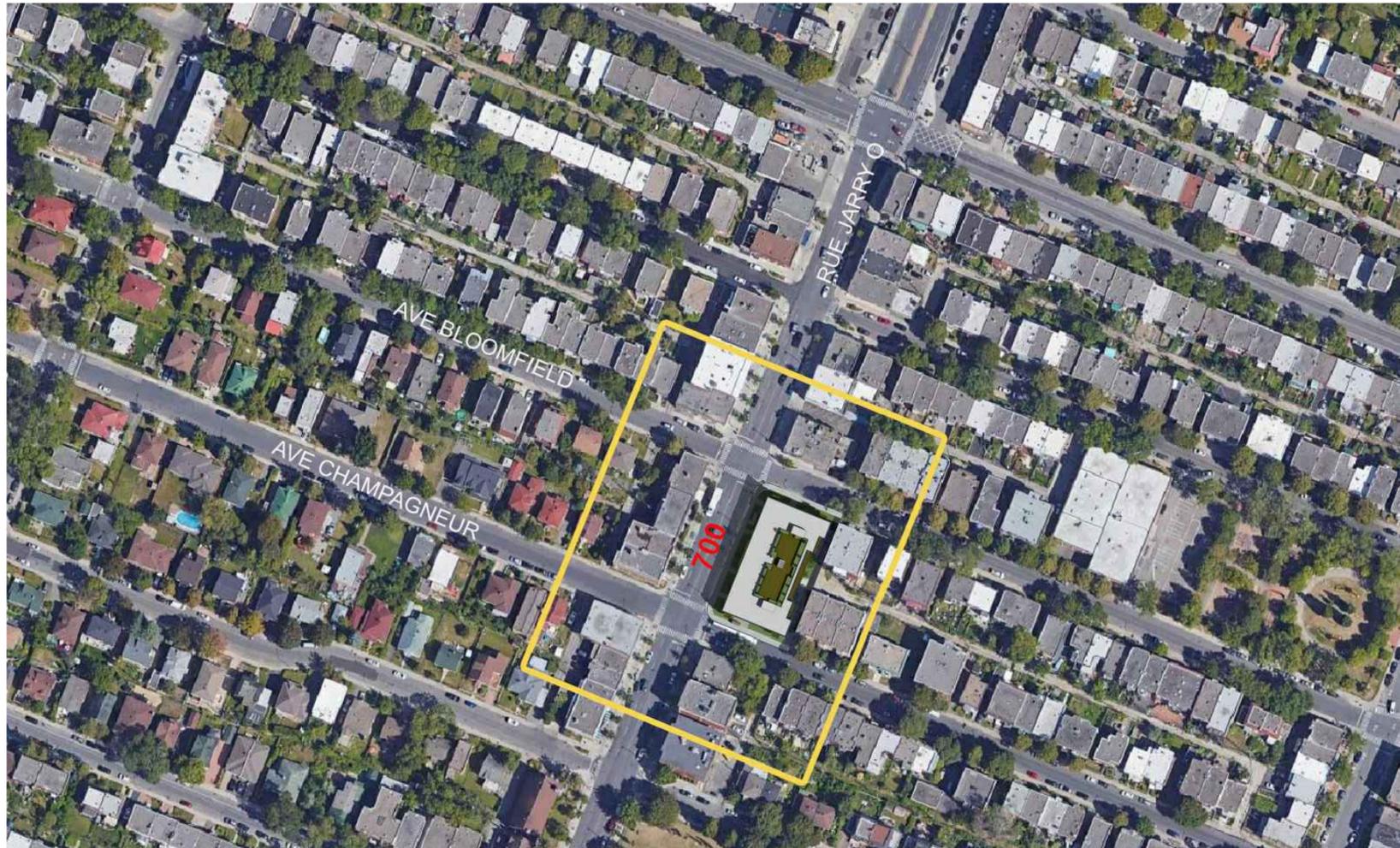
NOUVEAU BATIMENT RESIDENTIEL

690-700 JARRY ouest
Montréal, Quebec



LISTE DES DESSINS

A-000	VUE AERIENNE PROPOSEE
A-001	PLAN D'IMPLANTATION PROPOSE
A-100	PLAN DU SOUS-SOL PROPOSE
A-101	PLAN DU REZ DE CHAUSSEE PROPOSE
A-102	PLAN DU 2EME ETAGE PROPOSE
A-103	PLAN DES 3eme ET 4eme PROPOSE
A-104	PLAN DU TOIT PROPOSE
A-201	VUES ET ELEVATIONS PROPOSEES
A-202	VUES PERSPECTIVES - INTEGRATION
A-203	ETUDE ENSOLEILLEMENT ACTUEL
A-204	ETUDE ENSOLEILLEMENT A VENIR
A-501	TABLEAUX DES MATERIAUX
E-001	PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT



0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	29 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	29 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20
No. EMIS PAR		REVISIONS	DATE

DESIGNER: N/A

INGENIEUR CIVIL: N/A

INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE: N/A

INGENIEUR CHARPENTE: N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



PITSAS ARCHITECTES
69 Chemin Bates, Outremont, Quebec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL

690-700 RUE JARRY OUEST
Montreal, Quebec

PROJET: 9400-9180 Quebec Inc.

CLIENT: 5255 Henri Bourassa West, Suite 304
Montreal, Quebec, H4R 2M6

VUE AERIEENNE PROPOSEE

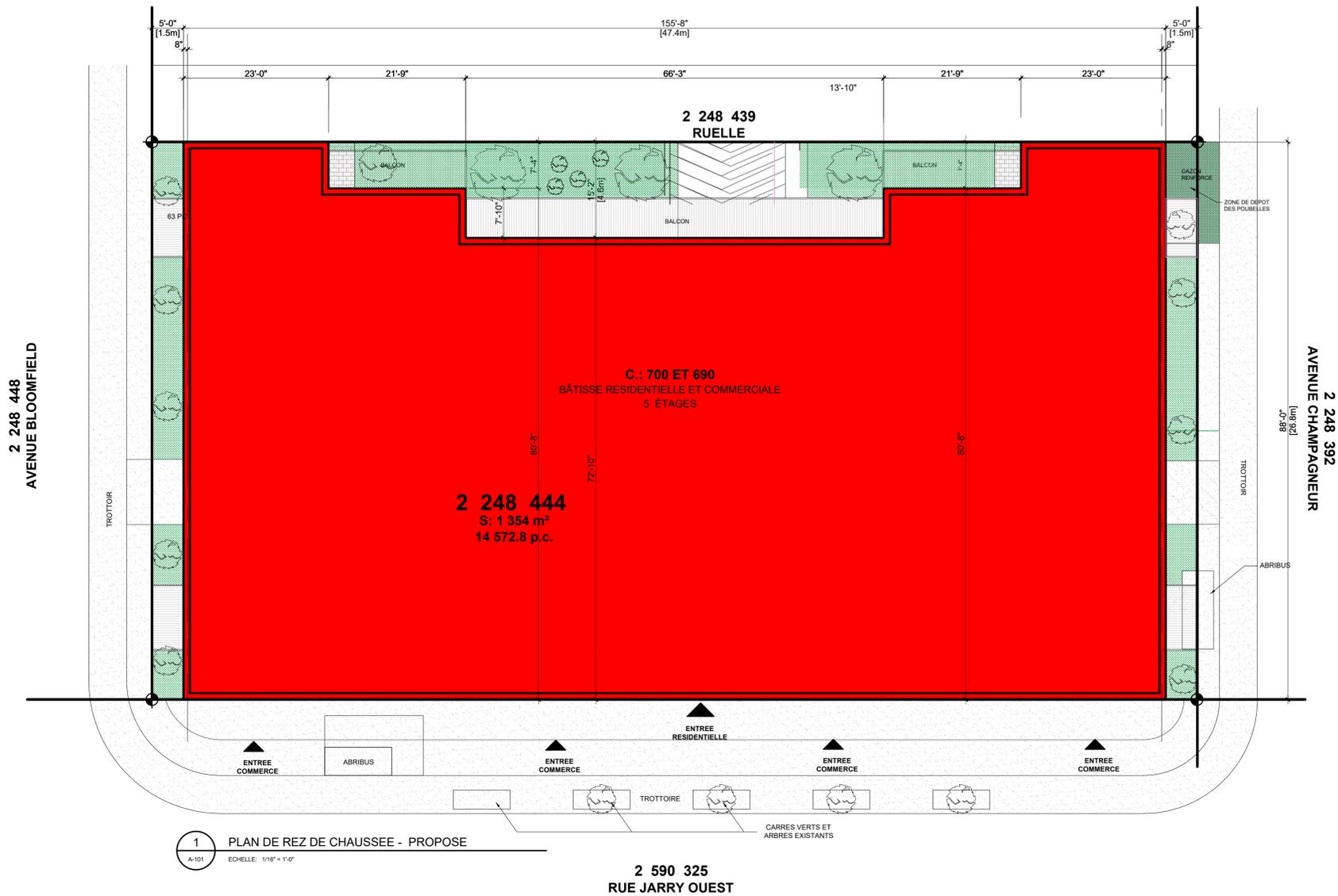
DESSIN:

CONCU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.

ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 20-1932

DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-001



1 PLAN DE REZ DE CHAUSSEE - PROPOSE
A-101 ECHELLE: 1/16" = 1'-0"

690-700 RUE JARRY OUEST						
STATISTIQUES						
SUPERFICIE DU TERRAIN	14 572.8 p.c.					
AIRE DE BATIMENT	12 372.5 p.c.					
TAUX D'IMPLANTATION AU SOL	0.849					
DENSITE (COS)	3.37					
	PROPOSEE	PERMIS				
NOMBRE D'ETAGES	4	3				
SUPERFICIE DES ESPACES VERTS (SOL +TOIT)	2 602 p.c.	1 457.2 p.c.				
% DES ESPACES VERTS (SOL +TOIT)	17.8%	10%				
HAUTEUR DU BATIMENT	14.1 m	12.5 m (max)				
ESPACES LIBRES	19.4%	10%				
MARGES						
	REQUIS	PROPOSEE				
LATERALE GAUCHE	1.5m	1.5m				
LATERALE DROITE	1.5m	1.5m				
AVANT	0m	0m				
ARRIERE	3.0m	0m-4.6m				
STATIONNEMENT						
RESIDENTIEL : 1 PLACE / 2 LOGEMENTS (44 UNITE/2)	22 PLACES					
COMMERCIAL : 1 PLACE / 200m ² (486.7)/200 m ²	3 PLACES					
STATIONNEMENT TOTAL REQUIS	25 PLACES					
STATIONNEMENTS PROPOSES	29 PLACES					
NOMBRE DE CASES A VELOS REQUIS	8					
NOMBRE DE CASES A VELOS PROPOSE	60					
SUPERFICIE DE TERRASSE AU TOIT	2 223 p.c.					
NOMBRE DE LOGEMENTS						
NIVEAU	STUDIO	3 ½	3 ½ + 1	4 ½	5 ½	TOTAL
RDC	1	-	-	-	4	5
2eme	3	6	4	2	1	17
3eme	4	7	4	2	-	17
4eme	4	7	4	2	-	17
TOTAL	12	20	12	6	5	55
NOMBRE D'UNITES TOTALE	55					
SUPERFICIE DE LOGEMENTS						
NIVEAU						SUPERFICIE
RDC						4 734.5 p.c.
2eme						11 239.7 p.c.
3eme						11 239.7 p.c.
4eme						11 239.7 p.c.
SUPERFICIE TOTALE						38 453.6 p.c.
SUPERFICIE ESPACE LIBRE						PROPOSEE 7 457 p.c. REQUIS 3 845.6 p.c.
SUPERFICIE ESPACES COMMERCIAUX						486.7 M2
POURCENTAGE MACONNERIE						
	SUPERFICIE DE FACADE NON VITREE	SUPERFICIE DE LA MACONNERIE	% DE LA MACONNERIE			
FACADE JARRY	3 708.1 p.c.	2 983.8 p.c.	80.46 %			
FACADE RUELLE	5 432.7 p.c.	4 546.06 p.c.	83.6 %			
FACADE BLOOMFIELD	2 614.1 p.c.	2 614.1 p.c.	1			
FACADE CHAMPAGNEUR	2 614.1 p.c.	2 614.1 p.c.	1			
EQUIPEMENT DE TSS						REQUIS NON REQUIS

No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	29 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	29 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

DESIGNER: N/A
INGENIEUR CIVIL: N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE: N/A
INGENIEUR CHARPENTE: N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



PITSAS ARCHITECTES
69 Chemin Bates, Outremont, Québec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL
690-700 RUE JARRY OUEST
Montreal, Québec
PROJET: 9400-9180 Québec Inc.
5255 Henri Bourassa West, Suite 304
Montreal, Québec, H4R 2M6
CLIENT:

PLAN D'IMPLANTATION PROPOSE

DESIGN: CONÇU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.

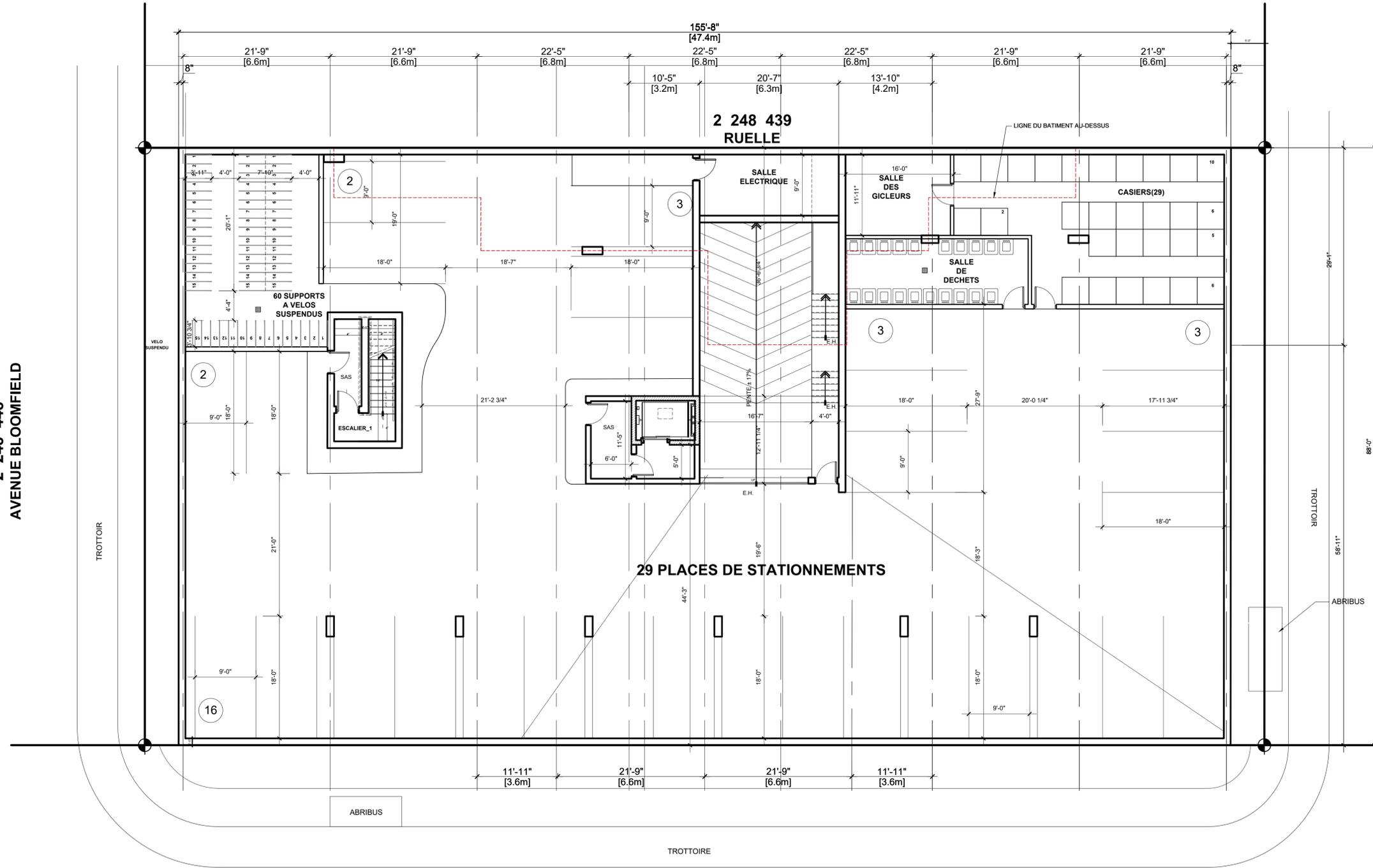
ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 20-1932

DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-001

2 248 448
AVENUE BLOOMFIELD

2 248 392
AVENUE CHAMPAGNEUR



No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

DESIGNER	N/A
INGENIEUR CIVIL	N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE	N/A
INGENIEUR CHARPENTE	N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LIEUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



PITSAS ARCHITECTES
69 Chemin Bates, Outremont, Quebec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL
690-700 RUE JARRY OUEST
Montreal, Quebec
PROJET: 9400-9180 Quebec Inc.
5255 Henri Bourassa West, Suite 304
Montreal, Quebec, H4R 2M6
CLIENT:

PLAN DE SOUS-SOL PROPOSE

DESSIN: _____
CONCU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.
ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 20-1932
DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: **A-100**



1 PLAN DE REZ DE CHAUSSEE - PROPOSE
A-101 ECHELLE: 1/16" = 1'-0"

2 590 325 RUE JARRY OUEST

No. M.P. PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P. EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P. EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	29 06 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	05 06 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P. EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	03 02 20

DESIGNER	N/A
INGENIEUR CIVIL	N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE	N/A
INGENIEUR CHARPENTE	N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LIOUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



PITSAS ARCHITECTES
69 Chemin Bates, Outremont, Quebec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL
690-700 RUE JARRY OUEST
Montreal, Quebec

PROJET: 9400-9180 Quebec Inc.
5255 Henri Bourassa West, Suite 304
Montreal, Quebec, H4R 2M6

PLAN DE REZ DE CHAUSSEE PROPOSE

DESSIN:	
CONCU PAR:	M.P. DESSINE PAR: C.B.
ECHELLE:	1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.
No. de PROJET:	20-1932
DATE:	FEV 2020 No. du DESSIN: A-101



1 PLAN Du 2EME PROPOSE
A-102 ECHELLE: 1/16"=1'-0"

No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	29 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

DESIGNER	N/A
INGENIEUR CIVIL	N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE	N/A
INGENIEUR CHARPENTE	N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



PITSAS ARCHITECTES
69 Chemin Bates, Outremont, Québec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL
690-700 RUE JARRY OUEST
Montreal, Quebec

PROJET: 9400-9180 Quebec Inc.
5255 Henri Bourassa West, Suite 304
Montreal, Quebec, H4R 2M6

CLIENT: 9400-9180 Quebec Inc.
5255 Henri Bourassa West, Suite 304
Montreal, Quebec, H4R 2M6

DESIGN: PLAN DU 2eme ETAGE PROPOSE

CONCU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.

ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 20-1932

DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-102



1 PLAN DES 3EME ET 4EME ETAGES PROPOSE
 A-103 ECHELLE: 1/16"=1'-0"

No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	29 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

DESIGNER: N/A
 INGENIEUR CIVIL: N/A
 INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE: N/A
 INGENIEUR CHARPENTE: N/A

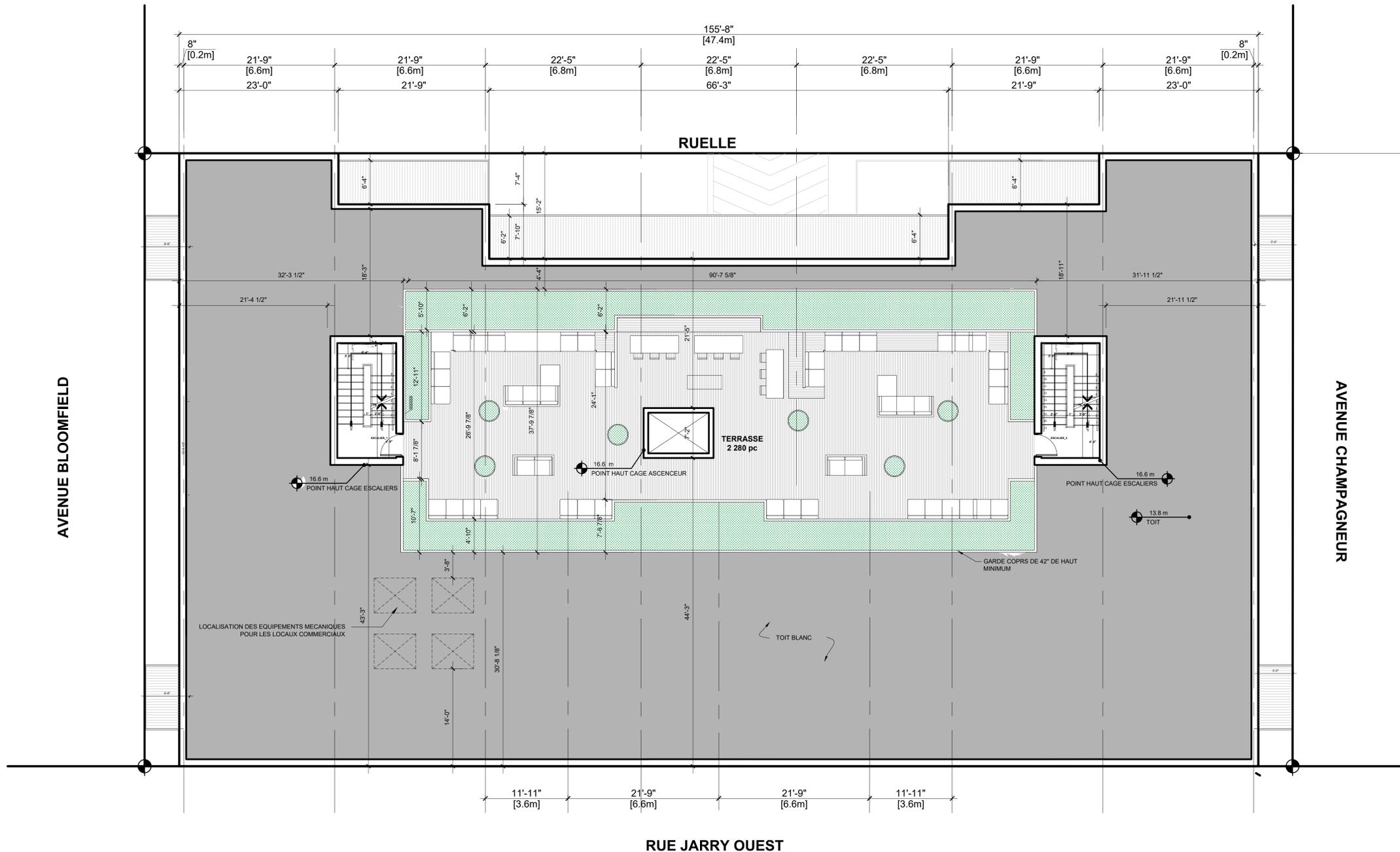
L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



PITSAS ARCHITECTES
 69 Chemin Bates, Outremont, Québec, H2V 1A6
 T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL
 690-700 RUE JARRY OUEST
 Montreal, Quebec
 PROJET: 9400-9180 Quebec Inc.
 5255 Henri Bourassa West, Suite 304
 Montreal, Quebec, H4R 2M6
 CLIENT:

PLAN DES 3eme ET 4eme ETAGES PROPOSE
 DESSIN:
 CONÇU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.
 ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.
 No. de PROJET: 20-1932
 DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-103



1 PLAN DE TOIT - PROPOSE
A-104 ECHELLE: 1/16"=1'-0"

No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	29 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

DESIGNER	N/A
INGENIEUR CIVIL	N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE	N/A
INGENIEUR CHARPENTE	N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



PITSAS ARCHITECTES
69 Chemin Bates, Outremont, Quebec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL
690-700 RUE JARRY OUEST
Montreal, Quebec
PROJET: 9400-9180 Quebec Inc.
5255 Henri Bourassa West, Suite 304
Montreal, Quebec, H4R 2M6
CLIENT:

PLAN DU TOIT PROPOSE
DESSIN:
CONÇU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.
ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.
No. de PROJET: 20-1932
DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-104



ELEVATION GENERALE RUE JARRY



ELEVATION PRINCIPALE RUE JARRY



ELEVATION SUR LA RUELLE



VUE ANGLE JARRY ET CHAMPAGNEUR



VUE DE LA RUELLE

No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

DESIGNER	N/A
INGENIEUR CIVIL	N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE	N/A
INGENIEUR CHARPENTE	N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



PITSAS ARCHITECTES
 69 Chemin Bates, Outremont, Quebec, H2V 1A6
 T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL

690-700 RUE JARRY OUEST
 Montreal, Quebec

PROJET: 9400-9180 Quebec Inc.

CLIENT: 5255 Henri Bourassa West, Suite 304
 Montreal, Quebec, H4R 2M6

VUES ET ELEVATIONS PROPOSEES

DESSIN: CONÇU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.

ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 20-1932

DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-201



VUE SUR JARRY VERS L'EST



VUE SUR BLOOMFIELD VERS LE SUD



VUE SUR BLOOMFIELD VERS LE NORD



VUE SUR CHAMPAGNEUR VERS LE NORD



VUE SUR CHAMPAGNEUR VERS LA RUELLE



VUE SUR CHAMPAGNEUR VERS LA RUELLE

No. PAR	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

DESIGNER	N/A
INGENIEUR CIVIL	N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE	N/A
INGENIEUR CHARPENTE	N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LIOUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



PITSAS ARCHITECTES
 69 Chemin Bates, Outremont, Québec, H2V 1A6
 T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL
 690-700 RUE JARRY OUEST
 Montreal, Québec

PROJET: 9400-9180 Québec Inc.
 5255 Henri Bourassa West, Suite 304
 Montreal, Québec, H4R 2M6

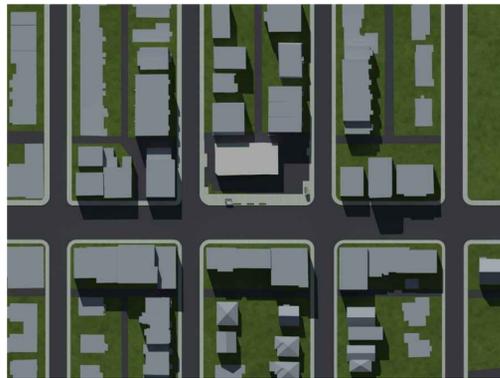
VUES PERSPECTIVES
 INTEGRATION

CONÇU PAR: M.P. DESSINÉ PAR: C.B.

ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVÉ PAR: M.P.

No. de PROJET: 20-1932

DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-202



5 MAI : 8:00



5 MAI : 10:00



5 MAI : 12:00



5 MAI : 14:00



5 MAI : 16:00



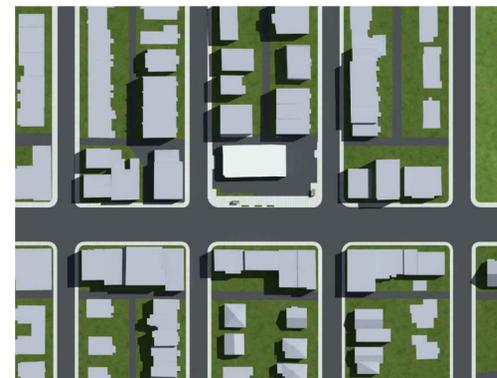
5 MAI : 18:00



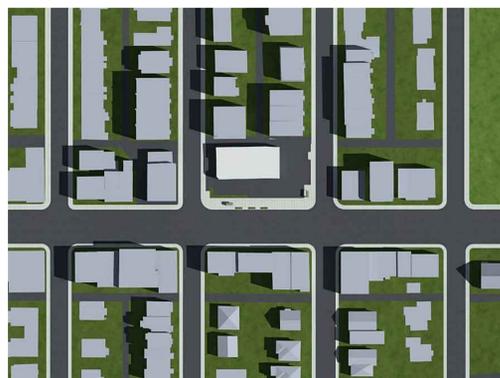
5 SEPTEMBRE : 8:00



5 SEPTEMBRE : 10:00



5 SEPTEMBRE : 12:00



5 SEPTEMBRE : 14:00



5 SEPTEMBRE : 16:00



5 SEPTEMBRE : 18:00

No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

DESIGNER: N/A

INGENIEUR CIVIL: N/A

INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE: N/A

INGENIEUR CHARPENTE: N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



PITSAS ARCHITECTES
 69 Chemin Bates, Outremont, Quebec, H2V 1A6
 T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL
 690-700 RUE JARRY OUEST
 Montreal, Quebec

PROJET: 9400-9180 Quebec Inc.
 5255 Henri Bourassa West, Suite 304
 Montreal, Quebec, H4R 2M6

CLIENT: 9400-9180 Quebec Inc.
 5255 Henri Bourassa West, Suite 304
 Montreal, Quebec, H4R 2M6

ETUDE D'ENSOLEILLEMENT ACTUEL
 MAI - SEPTEMBRE

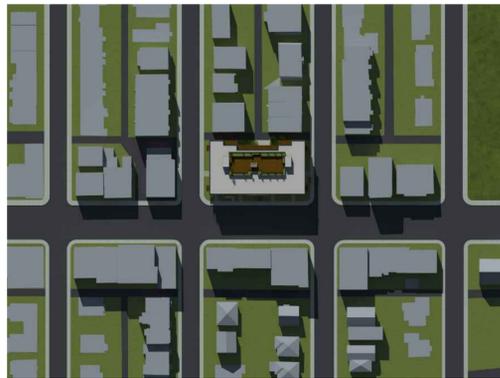
DESSIN: []

CONÇU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.

ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 20-1932

DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-203



5 MAI : 8:00



5 MAI : 10:00



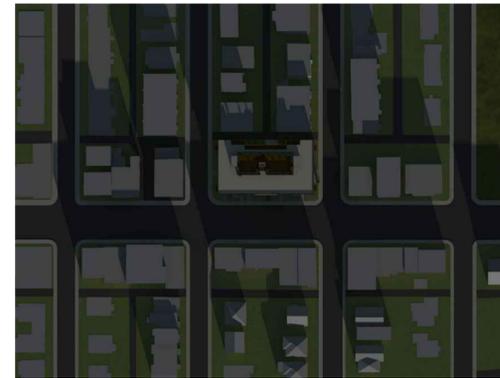
5 MAI : 12:00



5 MAI : 14:00



5 MAI : 16:00



5 MAI : 18:00



5 SEPTEMBRE : 8:00



5 SEPTEMBRE : 10:00



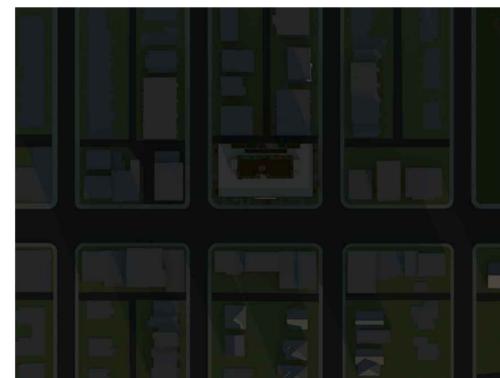
5 SEPTEMBRE : 12:00



5 SEPTEMBRE : 14:00



5 SEPTEMBRE : 16:00



5 SEPTEMBRE : 18:00

No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

DESIGNER: N/A

INGENIEUR CIVIL: N/A

INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE: N/A

INGENIEUR CHARPENTE: N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



PITSAS ARCHITECTES
 69 Chemin Bates, Outremont, Québec, H2V 1A6
 T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL
 690-700 RUE JARRY OUEST
 Montreal, Quebec

PROJET: 9400-9180 Quebec Inc.
 5255 Henri Bourassa West, Suite 304
 Montreal, Quebec, H4R 2M6

CLIENT: 9400-9180 Quebec Inc.
 5255 Henri Bourassa West, Suite 304
 Montreal, Quebec, H4R 2M6

ETUDE D'ENSOULEILLEMENT A VENIR
 MAI - SEPTEMBRE

DESSIN: [Signature]

CONCU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.

ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 20-1932

DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-204



MERIDIAN™
BRICK/BRIQUES

BE BOLD. BE BRICK.™ | SOYEZ AUDACIEUX

FACADE JARRY PAREMENT ALUMINIUM COULEUR OPTION 1
-ENTREE ET LOGGIAS AU-DESSUS
-FACADE ARRIERE / FENETRES ET PAREMENT DE LA PARATIE CENTRALE AU 3eme ET 4eme ETAGE

GENTEK MIDNIGHT BLUE XL BLEU MINUIT XL P31

GENTEK IRON ORE MINERAL DE FER 5P6

GENTEK ALU COPPER ALUMINIUM CUIVRE 575

Bouleau Canadien
Canadian Birch

PAREMENT ALUMINIUM ENCADREMENT DES LOGGIAS, GARDES CORPS ET FINITION BALCON

FACADE JARRY PAREMENT ALUMINIUM COULEUR OPTION 2
-ENTREE ET LOGGIAS AU-DESSUS
-FACADE ARRIERE / FENETRES ET PAREMENT DE LA PARATIE CENTRALE AU 3eme ET 4eme ETAGE

MACONNERIE DES FACADES

PAREMENT BOIS ENTREE ET LOGGIAS



APPAREILLAGE EN PANNERESSES, OU A DEMI-BRIQUE, AVEC UNE RANGEE SUR DEUX EN RETRAIT

APPAREILLAGE EN PANNERESSES, OU A DEMI-BRIQUE

LOCALISATION DESEVENTUELS APPAREILS DE CLIMATISATION INDIVIDUELS

APPAREILLAGE EN PANNERESSES, OU A DEMI-BRIQUE- POSE VERTICALE

APPAREILLAGE EN PANNERESSES, OU A DEMI-BRIQUE, AVEC UNE RANGEE SUR DEUX EN RETRAIT - POSE VERTICALE

0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20

No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



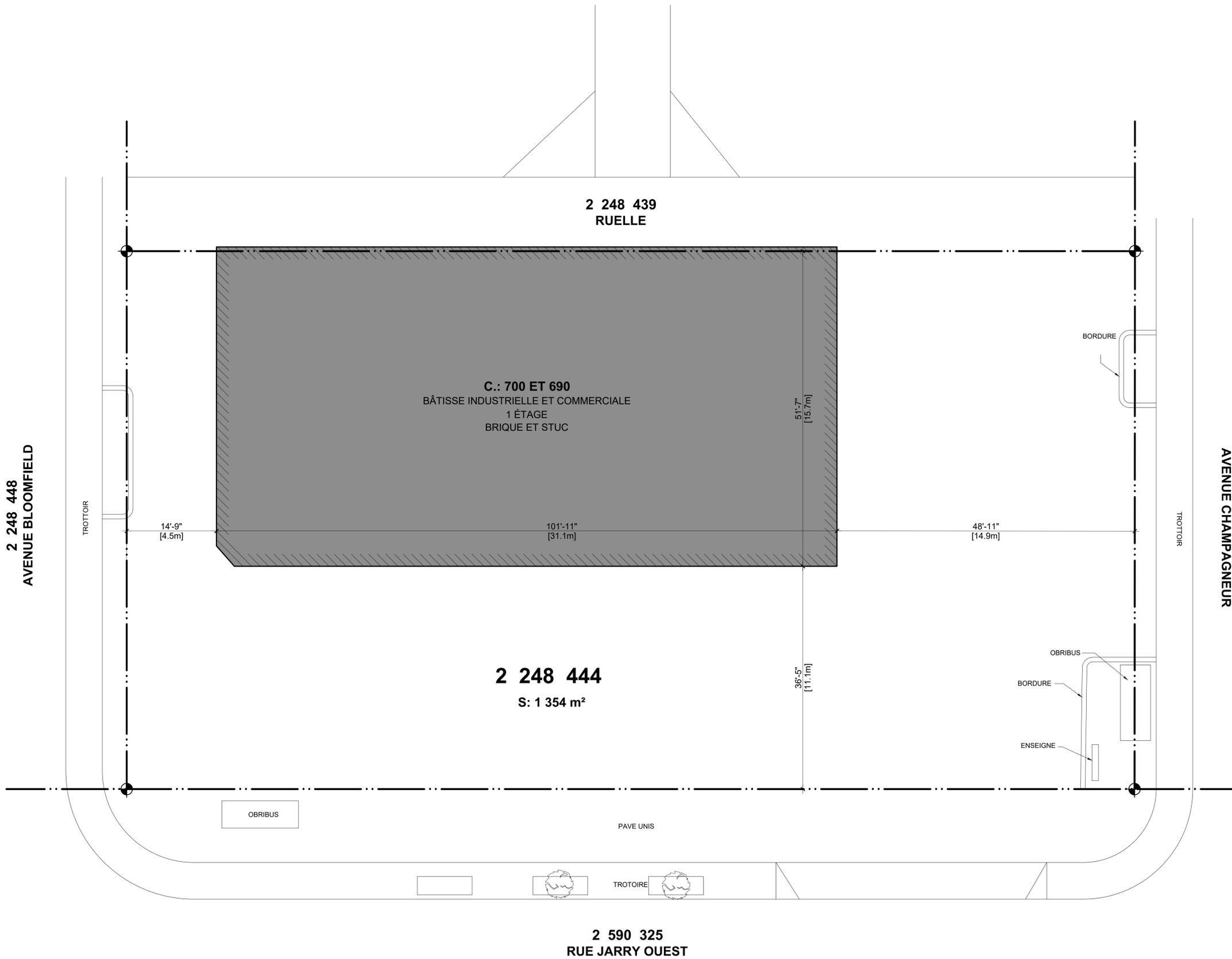
PITSAS ARCHITECTES
69 Chemin Bates, Outremont, Quebec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL
690-700 RUE JARRY OUEST
Montreal, Quebec

PROJET: 9400-9180 Quebec Inc.
5255 Henri Bourassa West, Suite 304
Montreal, Quebec, H4R 2M6

CLIENT: 9400-9180 Quebec Inc.

TABLEAU DES MATERIAUX PROPOSE			
DESSIN:			
CONCU PAR:	M.P.	DESSINE PAR:	C.B.
ECHELLE:	1/8" = 1'-0"	APPROUVE PAR:	M.P.
No. de PROJET:	20-1932		
DATE:	FEV 2020	No. du DESSIN:	A-501



No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

DESIGNER: N/A

INGENIEUR CIVIL: N/A

INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE: N/A

INGENIEUR CHARPENTE: N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU CHANTIER ET D'ADAPTER TOUTES LES DIMENSIONS ET ANOMALIE COMMENCER LES TRAVAUX D'OEUVRE ET MATERIAL TOUTES LES NORMES DU CODE NATIONAL ET TOUTES LES NORMES PROVINCIAUX.



PITSAS ARCHITECTES
69 Chemin Bates, Outremont, Québec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL
690-700 RUE JARRY OUEST
Montreal, Quebec

PROJET: CLIENT'S NAME
CLIENT'S ADDRESS
Montreal, Quebec

CLIENT: PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT

DESSIN: CONCU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.

ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 20-1932

DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: E-001

Montréal le 21 octobre 2020

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 111
Montréal (Québec) H3N 1M3

À l'attention de la Ville de Montréal

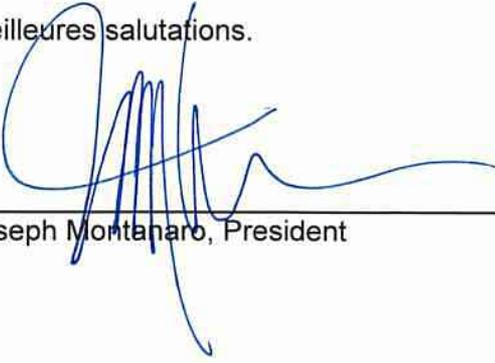
OBJET : Contribution financière au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal - Projet situé au 700 Jarry Ouest

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réalisation du projet immobilier résidentiel « 700 Jarry » situé au 700 Jarry Ouest, l'entreprise **9400-9180 Quebec Inc.** s'engage à verser une contribution financière volontaire au montant de **cent quatre-vingt-sept mille dollars (\$187,000)** au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal.

Cette contribution financière est toutefois versée à la Ville de Montréal à condition que celle-ci serve aux seules fins de réalisation de logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Meilleures salutations.



Joseph Montanaro, President



Dossier # : 1208053004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du presbytère de l'église orthodoxe Saint- Georges de Montréal au 535-575, rue Jean-Talon Est.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-100 à A-106 du document intitulé « St-George Antiochian Orthodox Church - Parish House » daté du 8 octobre 2020, préparés par Dimitrios Razis Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 octobre 2020, visant l'agrandissement du presbytère de l'église orthodoxe Saint-Georges de Montréal située au 535-575, rue Jean-Talon Est.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-10-20 15:14

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1208053004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du presbytère de l'église orthodoxe Saint-Georges de Montréal au 535-575, rue Jean-Talon Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation est déposée visant l'agrandissement en cour latérale du presbytère de l'église orthodoxe Saint-Georges de Montréal située au 535-575, rue Jean-Talon Est. Ce projet est assujéti au Règlement RCA06-14001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) puisque les travaux comprennent les éléments suivants :

- Agrandissement visible de la voie publique (article 4.2);
- Transformation ou modification d'un élément architectural en façade sur une propriété bordant une limite d'arrondissement (article 7);
- Transformation ou modification d'un élément architectural d'un lieu de culte identifié à l'annexe B du règlement (article 15.1);
- Transformation d'un bâtiment abritant un équipement collectif ou institutionnel dont la façade est implantée à moins de 6 mètres d'une voie publique (article 25).

Ainsi, le projet doit faire l'objet d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0037 (6 février 2018) : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant le remplacement du perron et des marches de l'Église orthodoxe St-Georges située au 535, rue Jean-Talon Est.

CA17 14 0310 (5 septembre 2017) : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection du parvis de l'Église orthodoxe St-Georges située au 535, rue Jean-Talon Est. Demande de permis 3001319079.

CA07 14 0173 (5 juin 2007) : Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans visant la restauration des façades du bâtiment situé aux 535-575, rue Jean-Talon Est.

DESCRIPTION

L'administration de l'église orthodoxe Saint-Georges de Montréal souhaite agrandir le presbytère de cette dernière afin d'offrir plus d'espaces de bureau, de cuisine et de réunions en lien avec leurs activités quotidiennes. Ainsi, il est proposé de démolir le garage existant, situé du côté de l'avenue De Chateaubriand, et d'agrandir le presbytère sur 2 étages en cour latérale dans la continuité du volume principal. Les principales caractéristiques de l'agrandissement sont les suivantes :

- Empreinte au sol : $\pm 43 \text{ m}^2$;
- Superficie de plancher (incluant le rangement au sous-sol) : $\pm 120 \text{ m}^2$;
- Hauteur : 2 étages, ± 8 mètres (équivalent au volume principal du presbytère);
- Taux d'implantation global de l'ensemble culturel après l'agrandissement : 28%;
- Unités de stationnement : Aucune ajoutée, 1 retirée (garage), 36 maintenues;
- Unités de stationnement à vélos : 6 ajoutées;
- Verdissement : $\pm 76 \text{ m}^2$ ajoutés sous forme de cour avant gazonnée devant l'agrandissement et de zones de plantation d'arbres aux extrémités nord de l'aire de stationnement;
- Arbres : 2 genévriers plantés aux extrémités nord de l'aire de stationnement.

La propriété de l'église forme une pointe en tête d'îlot sur la rue Jean-Talon Est entre la rue Lajeunesse et l'avenue De Chateaubriand. L'ensemble culturel comprend l'église ainsi que le presbytère de 2 étages situé près de l'avenue De Chateaubriand, formant un seul bâtiment. La cour avant sur la rue Jean-Talon Est est verdie en grande partie et plantée d'arbres alors que la cour située à l'arrière du bâtiment est occupée en grande partie par un stationnement de surface. L'église fait face à la Tour Jean-Talon et les voisins immédiats du presbytère sont des bâtiments résidentiels de 2 à 4 étages.

Le bâtiment est listé au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'à l'annexe B du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement en tant que lieu de culte d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle. À la grille des usages et des normes applicable à la propriété (E02-191) au *Règlement de zonage* 01-283 de l'arrondissement, sont autorisés les équipements collectifs et institutionnels de la catégorie E.5(1), soit les lieux de culte. La hauteur d'une construction doit être de 2 ou 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres. Le mode d'implantation doit être « isolé » et le taux d'implantation doit se situer entre 35% et 65%. La marge avant secondaire minimale (marge par rapport à l'avenue De Chateaubriand) est de 1,5 mètres et la marge latérale minimale est également de 1,5 mètres. Certaines caractéristiques du bâtiment et de la propriété sont protégées par droits acquis, notamment le taux d'implantation, le pourcentage de verdissement et le nombre d'arbres. L'intervention proposée améliore la situation de façon à ce que ces caractéristiques tendent vers la conformité.

L'agrandissement sera effectué dans la continuité du volume principal du presbytère de façon à combler l'espace entre le mur arrière de celui-ci et la cage d'escalier menant à l'aire de stationnement à l'arrière de l'église. Les murs extérieurs du nouveau volume seront alignés avec ceux du bâtiment existant, l'agrandissement ne pouvant se faire en recul par rapport aux plans de façades adjacents compte tenu des besoins en espace. Les nouveaux espaces comprendront des locaux d'entreposage au sous-sol, une cuisine et des salles de bain réservées à l'administration au rez-de-chaussée, ainsi qu'une cuisine et un bureau destinés aux salles de cours au 2^e étage. Un ascenseur sera intégré à l'agrandissement afin de rendre le presbytère universellement accessible. Cela nécessitera l'ajout d'un appentis au toit qui aura une hauteur maximale d'environ 1 mètre et qui sera localisé en fort recul par rapport à la façade.

Les objectifs et critères de P.I.I.A. applicables au projet visent à favoriser son harmonisation avec l'ensemble culturel existant tout en assurant une bonne lecture des époques d'intervention. Ainsi, le traitement architectural proposé emprunte certaines caractéristiques du bâtiment existant tout en intégrant des gestes plus distincts et contemporains. Une brique polychrome en tons de taupe semblable à celle présente sur le bâtiment existant sera utilisée comme matériau de parement principal afin d'harmoniser l'agrandissement avec le bâtiment existant (modèle Sunnybrook Blend de la compagnie Meridian, format métrique modulaire). Pour favoriser une meilleure lecture des époques d'intervention, il est proposé d'intégrer un alignement vertical de briques brunes à la jonction entre les nouveaux murs extérieurs et les anciens (modèle « Sonoma Smooth » de la compagnie Meridian, format métrique modulaire). L'intégration de panneaux d'aluminium de couleur « light bronze » entre les fenêtres du rez-de-chaussée et du 2^e étage de l'agrandissement renforcera l'aspect contemporain de l'agrandissement tout en reprenant une couleur présente autour des fenêtres sur la façade principale du presbytère. Les nouvelles fenêtres s'apparenteront en style, en forme et en couleur à celles présentes sur le bâtiment existant.

Ces travaux entraîneront la désaffectation de l'entrée charretière desservant le garage et le verdissement de la partie de la cour avant située en face de l'agrandissement. De plus, deux zones gazonnées seront créées aux coins nord de l'aire de stationnement. Ces dernières permettront la plantation de deux genévriers. Un support à vélos de 6 espaces sera ajouté devant la façade principale du presbytère.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le garage à démolir ne constitue pas un élément significatif de l'ensemble culturel;
- L'intervention proposée est respectueuse des caractéristiques architecturales du presbytère et de l'église et ne nuira pas à la prédominance des façades donnant sur la rue Jean-Talon Est;
- L'agrandissement s'harmonisera adéquatement avec le volume existant du presbytère tout en se distinguant de ce dernier par l'intégration de gestes contemporains;
- En raison de sa localisation, l'agrandissement n'aura pas d'impact sur le cadre bâti de la rue Jean-Talon Est située en limite d'arrondissement;
- L'agrandissement contribuera à l'encadrement de l'avenue De Chateaubriand;
- Les aménagements paysagers proposés contribueront à l'embellissement de l'avenue De Chateaubriand et au verdissement de l'aire de stationnement.

Lors de sa séance du 13 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 604 389,00 \$;
Frais d'étude de la demande de permis de transformation : 5 923,01 \$;
Frais d'étude de l'approbation des PIIA : 568,00 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche;

- Ajout de 6 unités de stationnement pour vélos;

- Aménagement de deux zones de verdissement plantées d'arbres dans l'aire de stationnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Répond aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
Conforme aux dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement.
Respecte les critères du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement applicables aux cas suivants :

- Agrandissement visible de la voie publique (art. 4.2);
- Transformation ou modification d'un élément architectural en façade sur une propriété bordant une limite d'arrondissement (art. 7);
- Transformation ou modification d'un élément architectural d'un lieu de culte énuméré à l'annexe B du règlement (art. 15.1);
- Transformation d'un bâtiment abritant un équipement collectif ou institutionnel dont la façade est implantée à moins de 6 mètres d'une voie publique (art. 25).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716

Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512

Télécop. : 514-868-4706

Dossier # : 1208053004

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du presbytère de l'église orthodoxe Saint-Georges de Montréal au 535-575, rue Jean-Talon Est.



[Localisation.pdf](#)[Objectifs-criteres-PIIA.pdf](#)[E02-191.pdf](#)[PV CCU 2020-10-13.pdf](#)



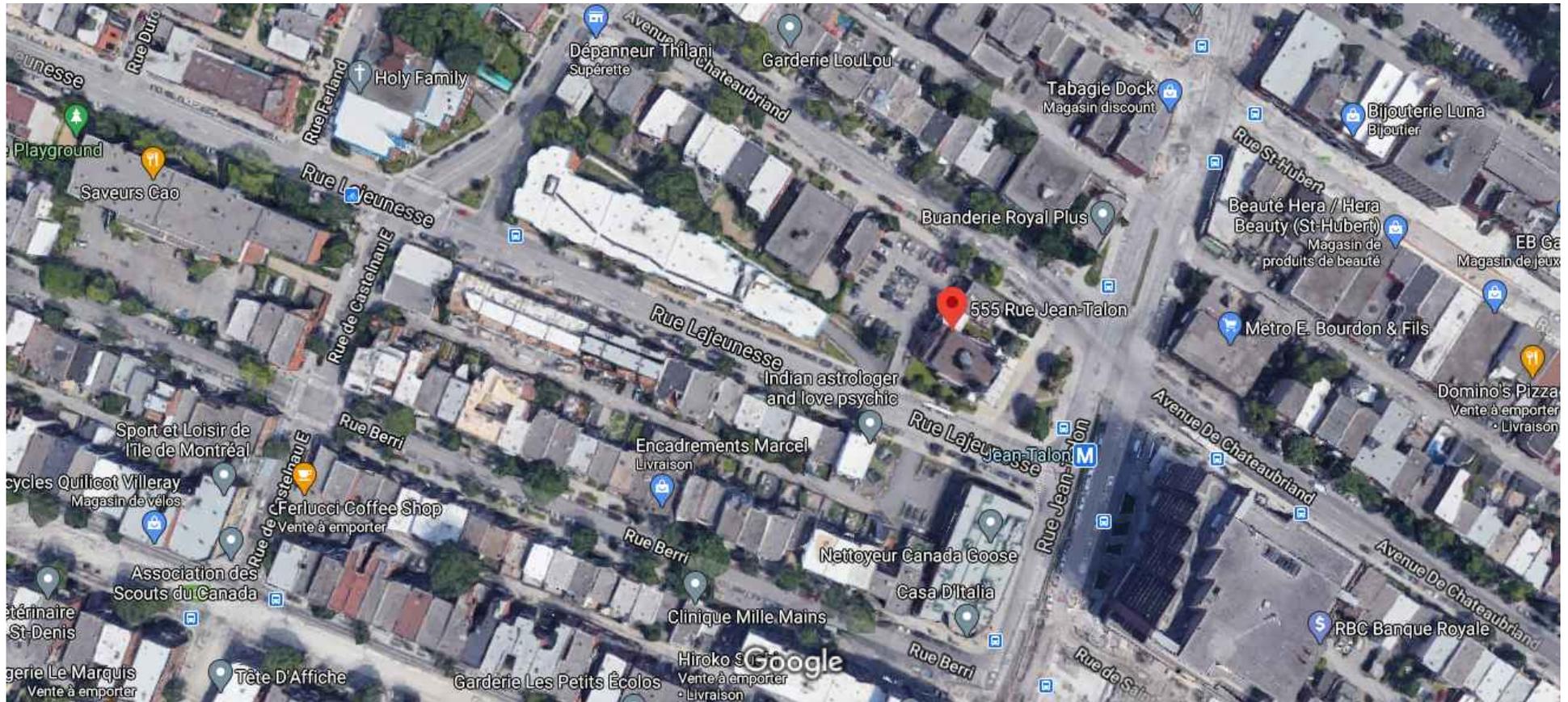
[2020-10-14-Plans-estampilles.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Google Maps 555 Rue Jean-Talon



Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 20 m

AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

4.2. À l'intérieur d'une zone du territoire de l'arrondissement, pour tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment principal visible de la voie publique, à l'exception d'un bâtiment destiné à accueillir un usage de la famille industrie telle que définie dans le Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;
- d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
- e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;
- b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

NOUVELLE PARTIE D'UN BÂTIMENT SITUÉ EN LIMITE D'ARRONDISSEMENT

7. À l'intérieur d'une zone du territoire de l'arrondissement, pour un nouveau bâtiment ou une nouvelle partie de bâtiment situé sur un terrain bordant une voie publique donnant accès de chaque côté à un terrain riverain, lorsqu'une limite d'arrondissement fait face à ce terrain, le long ou le traverse :

1° tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

2° tout permis de transformation relatif à l'agrandissement et à la modification d'un élément architectural d'une façade d'un bâtiment, selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

3° tout permis d'enseigne relatif à la construction ou à l'agrandissement en superficie d'une enseigne selon les dispositions du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M c. C-3.2).

35. Une intervention visée à l'article 7 doit répondre à l'objectif suivant :

1o préconiser l'intégration et l'harmonisation d'un nouveau bâtiment, de l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une construction, avec le cadre bâti existant ou les constructions en bordure de rue dans lequel il s'insère.

36. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 7 est assujettie à un examen selon ces critères :

1o la compatibilité avec les bâtiments existants sur la rue et avec la réglementation en vigueur dans l'arrondissement voisin, notamment en ce qui a trait à la volumétrie, à l'alignement par rapport autres bâtiments, au mode d'implantation, à l'aménagement de la cour avant, à la localisation des accès aux aires de stationnement, aux revêtements extérieurs et aux enseignes quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation;

2o la continuité du traitement des murs latéraux des bâtiments avec les façades principales;

3o le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

GRANDES PROPRIÉTÉS À CARACTÈRE INSTITUTIONNEL

15.1. Pour les lieux de culte et les grandes propriétés à caractère institutionnel identifiés à l'Annexe B du présent règlement :

1° tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment ou à l'agrandissement d'un bâtiment selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018);

2° tout permis relatif à l'aménagement ou à la transformation d'une aire extérieure de stationnement;

3° tout permis d'enseigne selon les dispositions du Règlement sur les certificats d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2);

4° tout permis relatif à la modification ou à la démolition d'un élément construit ou végétal;

5° tout permis de lotissement selon les dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005);

6° tout permis relatif à un changement d'usage.

53. Une intervention prévue pour les interventions visées aux paragraphes 1°, 4, 5° et 6° de l'article 15.1 est assujettie à une évaluation de l'intérêt patrimonial selon les critères suivants :

1o le respect des caractéristiques volumétriques et d'implantation du bâtiment ou de l'ensemble de bâtiments sur le site;

2o le respect des caractéristiques architecturales et de composition des façades d'un bâtiment;

3o la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments d'enveloppe et de décor;

4o l'intégration, l'affirmation et la réversibilité des interventions contemporaines;

5o la protection des perspectives et des percées visuelles sur un bâtiment ou sur un élément d'intérêt contribuant au caractère d'ensemble;

6o la mise en valeur et la protection des espaces extérieurs et des caractéristiques paysagères particulières;

7° le cas échéant, un accès public aux espaces verts et aux milieux naturels adapté à la vocation des lieux.

Pour tout projet d'implantation d'une nouvelle occupation impliquant la modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial, il doit être démontré que cette modification ou démolition est restreinte aux parties ayant le moins de valeur, qu'elle

vise une bonification des caractéristiques d'ensemble du site et qu'elle est obligatoire en raison de l'impossibilité :

1° d'y implanter la nouvelle occupation projetée sans modification ou démolition, tel que démontré par l'étude des différentes configurations possibles d'implantation de cet usage dans le bâtiment exigées par l'article 28.2;

2° de revoir ou redistribuer autrement les composantes du projet afin de bien l'adapter à l'immeuble;

3° de trouver une occupation de remplacement qui serait mieux adaptée à la situation.

BÂTIMENT EN ZONE D'ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS DONT LA FAÇADE EST SITUÉE À MOINS DE 6 MÈTRES DE LA LIMITE AVANT

25. Pour un bâtiment dont l'implantation de la façade est située à plus de 6 mètres de la limite avant dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.1, C.2, C.3 ou C.4 et pour un bâtiment dont l'implantation de la façade est située à moins de 6 mètres de la limite avant dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille équipements collectifs et institutionnels :

1° tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

2° tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment, selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018).

90. Une intervention visée à l'article 25 doit répondre à l'objectif suivant :

1° préconiser une implantation et une architecture de bâtiment qui s'intègre au cadre bâti existant;

91. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 25 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° la contribution du bâtiment et de ses aménagements extérieurs à l'encadrement de la rue;

2° la mise en valeur du bâtiment;

3° les contraintes à aménager des aires de stationnement et des unités de chargement dans les marges latérales ou arrière.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-191

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5					
En étage	min/max	2/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3/					
Avant secondaire	min/max (m)	1,5/					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

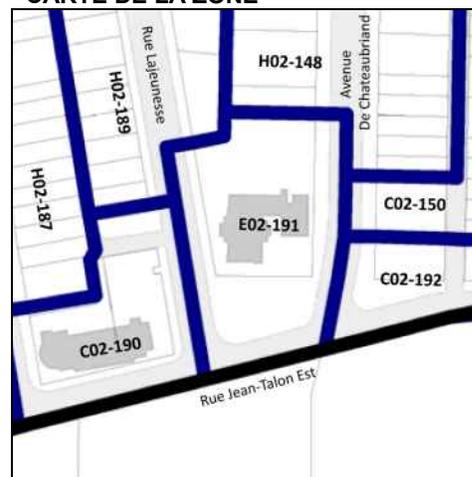
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 13 octobre 2020, à 19h00

En visioconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Véronique Lamarre

Katherine Routhier

Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Roula Heubri, architecte - planification

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Aucun

1. Ouverture de la séance

À 20h05, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Une correction est apportée à l'ordre du jour au point 6.2. (8100, 17e Avenue) : ce dossier porte uniquement sur une demande de PIIA (et non sur une demande de dérogation mineure).

Il est proposé par Véronique Lamarre
appuyé par Katherine Routhier
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Francis Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.6. PIIA : 535-575, rue Jean-Talon Est	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du presbytère de l'église St. George's Antiochoise Orthodoxe située au 535-575, rue Jean-Talon Est.	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU20-10-13-PIIA06	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Esther St-Louis</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

- Point d'information concernant les mandats des membres : les mandats de Francis Grimard, Véronique Lamarre et Katherine Routhier seront renouvelés, avec leur accord, pour une période de 2 ans, à la prochaine séance du conseil (2 novembre). Le mandat d'Esther St-Louis est échu, mais elle peut continuer à siéger sur le comité tant qu'elle n'est pas remplacée par un nouveau membre. Un appel de candidatures pour recruter de nouveaux membres du CCU sera lancé prochainement.

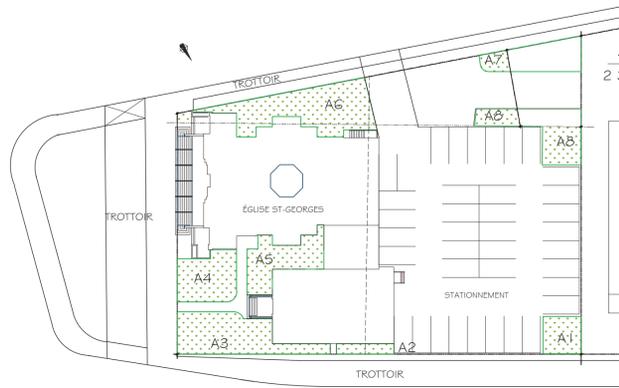
8. Levée de la séance

Tous les points ayant été traités à 22h15,
Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.
ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 13^e jour du mois d'octobre 2020.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

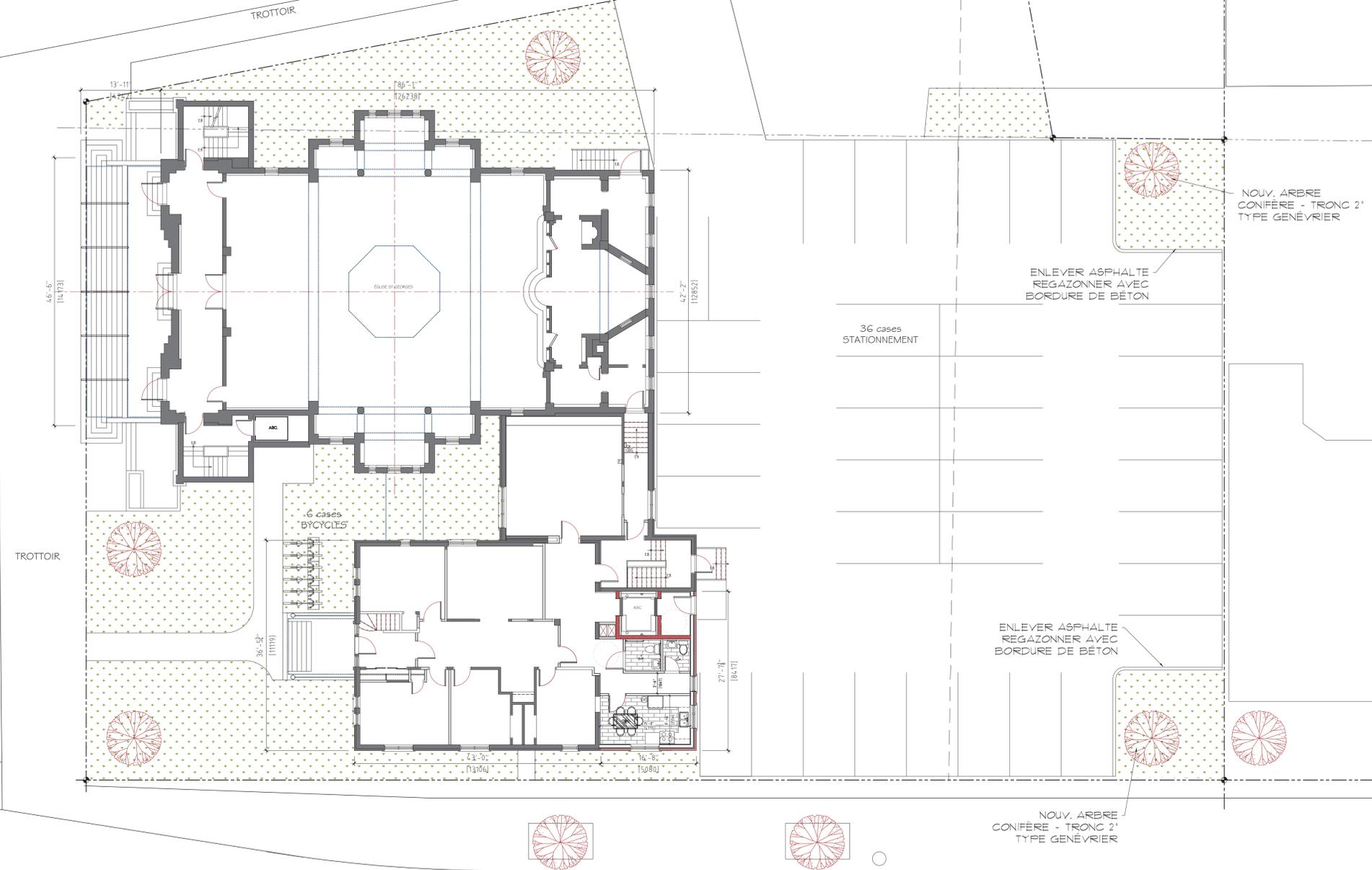
Annie Robitaille, Secrétaire du comité



448,49m²
2 394,81m² = +/- 19,0%

CALCUL ESPACE VERTE

	m ²
A1	31,57
A2	13,38
A3	98,66
A4	62,15
A5	64,93
A6	124,77
A7	12,00
A8	48,82
TOTAL:	456,28m²



1 PLAN d'IMPLANTATION PROPOSE
A100 Echelle: 3/32"=1'-0"

L'Entrepreneur devra vérifier toute information et dimension sur le chantier et aviser l'architecte de toute erreur ou omission.

ISSUES:

NO.	DATE	DESCRIPTION
1	18.09.18	PRELIMINAIRES
2	09.04.19	POUR CCU
3	14.05.19	POUR CCU
4	10.09.19	REVISION GENERALE
5	20.02.20	POUR CCU
6	06.03.20	MOD.POUR CCU
7	06.10.20	MOD.POUR CCU

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 120 8053 004
Date : 14 octobre 2020

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

CONSULTANTS

DIMITRIOS RAZIS
ARCHITECTE

4256 3e Rue, Laval, Qc., H7W 2M2
Tel: (514) 497-6736 Fax: (450) 934-3943

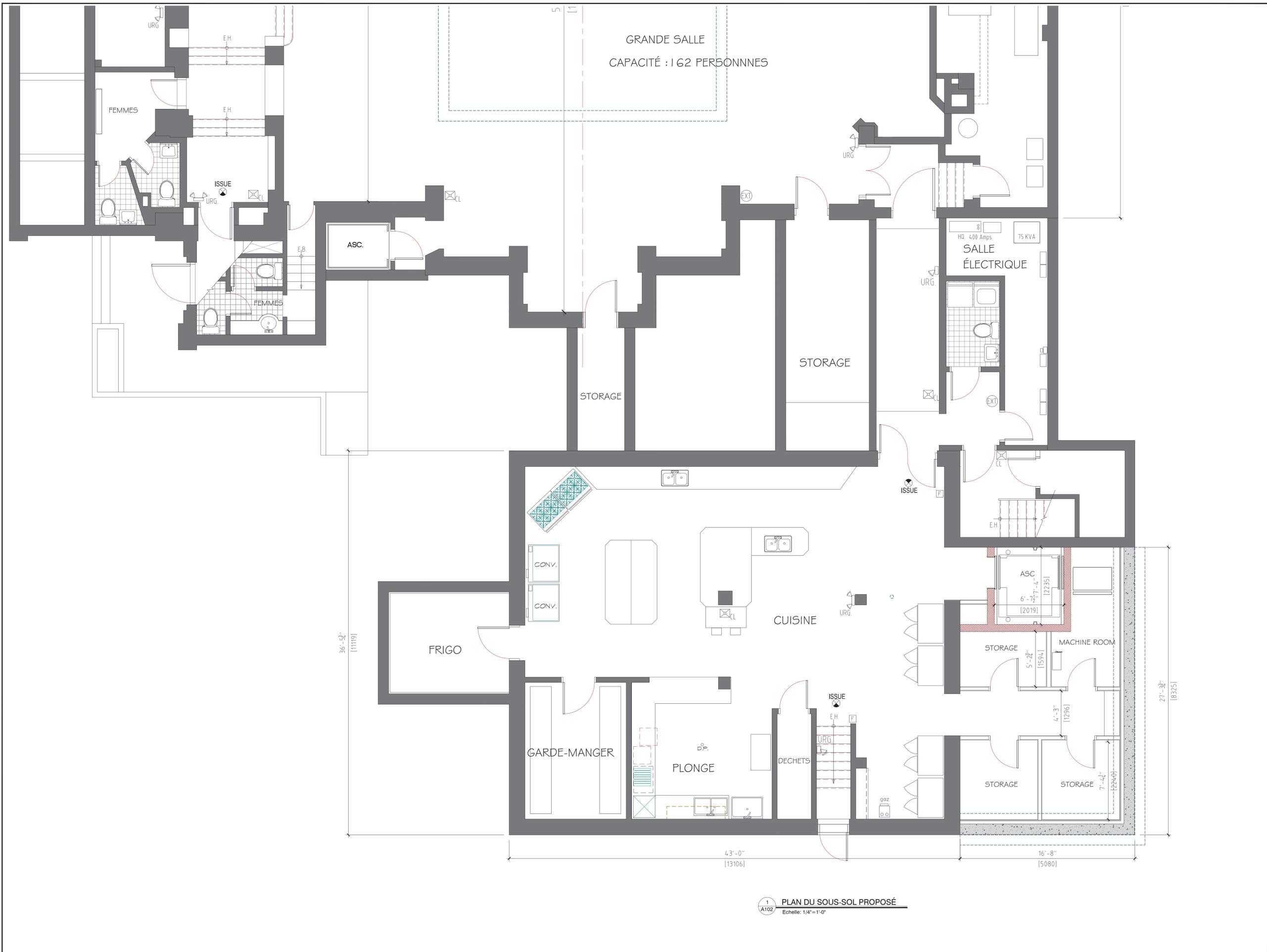
Courriel: drazis@videotron.ca



PROJET:
**ST-GEORGE ANTIOCHIAN
ORTHODOX CHURCH
Parish House**
575, Rue Jean-Talon
Montréal (Québec)

DESIGN:
Plan d'implantation Proposé

DATE	NO. PROJET
3/32" = 1'-0"	A18910
06-10-2020	7
DR	A-100
DR	



L'Entrepreneur devra vérifier toute information et dimension sur le chantier et aviser l'architecte de toute erreur ou omission.

ISSUES:		
NO.	DATE	DESCRIPTION
1	18.09.18	PRÉLIMINAIRES
2	09.04.19	POUR CCU
3	14.05.19	POUR CCU
4	10.09.19	REVISION GÉNÉRALE
5	20.02.20	POUR CCU
6	06.03.20	MOD.POUR CCU
7	06.10.20	MOD.POUR CCU

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 8053 004
 Date : 14 octobre 2020

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

CONSULTANTS

DIMITRIOS RAZIS
 ARCHITECTE

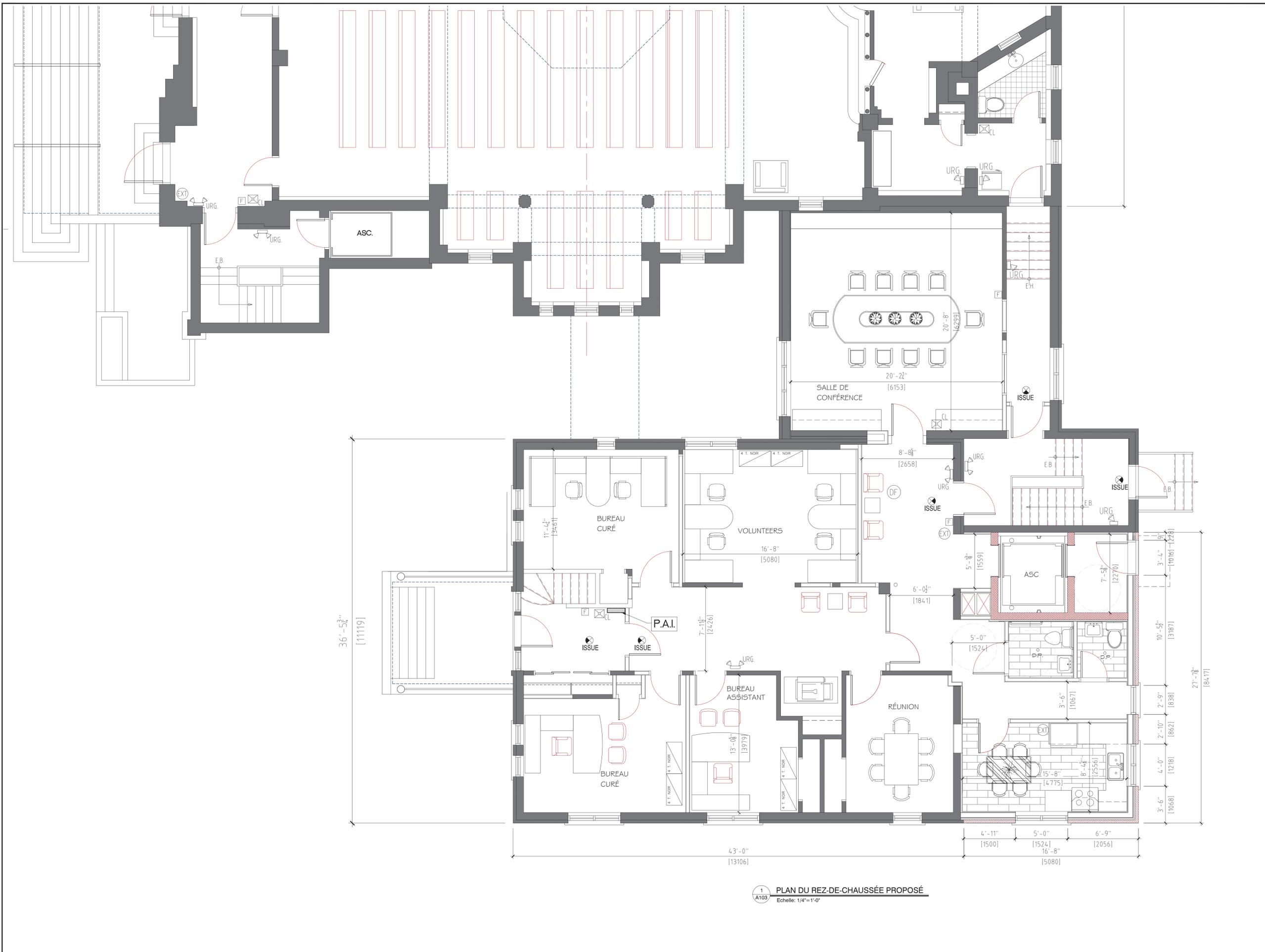
4256 3e Rue, Laval, Qc., H7W 2M2
 Tel: (514) 497-6736 Fax: (450) 934-3943
 Courriel: drazis@videotron.ca



PROJET:
**ST-GEORGE ANTIOCHIAN
 ORTHODOX CHURCH
 Parish House**
 575, Rue Jean-Talon
 Montréal (Québec)

DESIGN:
 Plan du Sous-Sol Proposé

ÉCHELLE:	1/4" = 1'-0"	NO. PROJET:	A18910
DATE:	06-10-2020	REVISEUR:	6
DESIGNÉ PAR:	DR	NO. TRACÉ:	6
REVISEUR PAR:	DR	NO. PLAN:	A-101



1
A103 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE PROPOSÉ
Echelle: 1/4"=1'-0"

L'Entrepreneur devra vérifier toute information et dimension sur le chantier et aviser l'architecte de toute erreur ou omission.

ISSUES:

NO.	DATE	DESCRIPTION
1	18.09.18	PRÉLIMINAIRES
2	09.04.19	POUR CCU
3	14.05.19	POUR CCU
4	10.09.19	REVISION GÉNÉRALE
5	20.02.20	POUR CCU
6	06.03.20	MOD.POUR CCU
7	06.10.20	MOD.POUR CCU

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 8053 004
 Date : 14 octobre 2020

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

CONSULTANTS

DIMITRIOS RAZIS
 ARCHITECTE

4256 3e Rue, Laval, Qc., H7W 2M2
 Tel: (514) 497-6736 Fax: (450) 934-3943

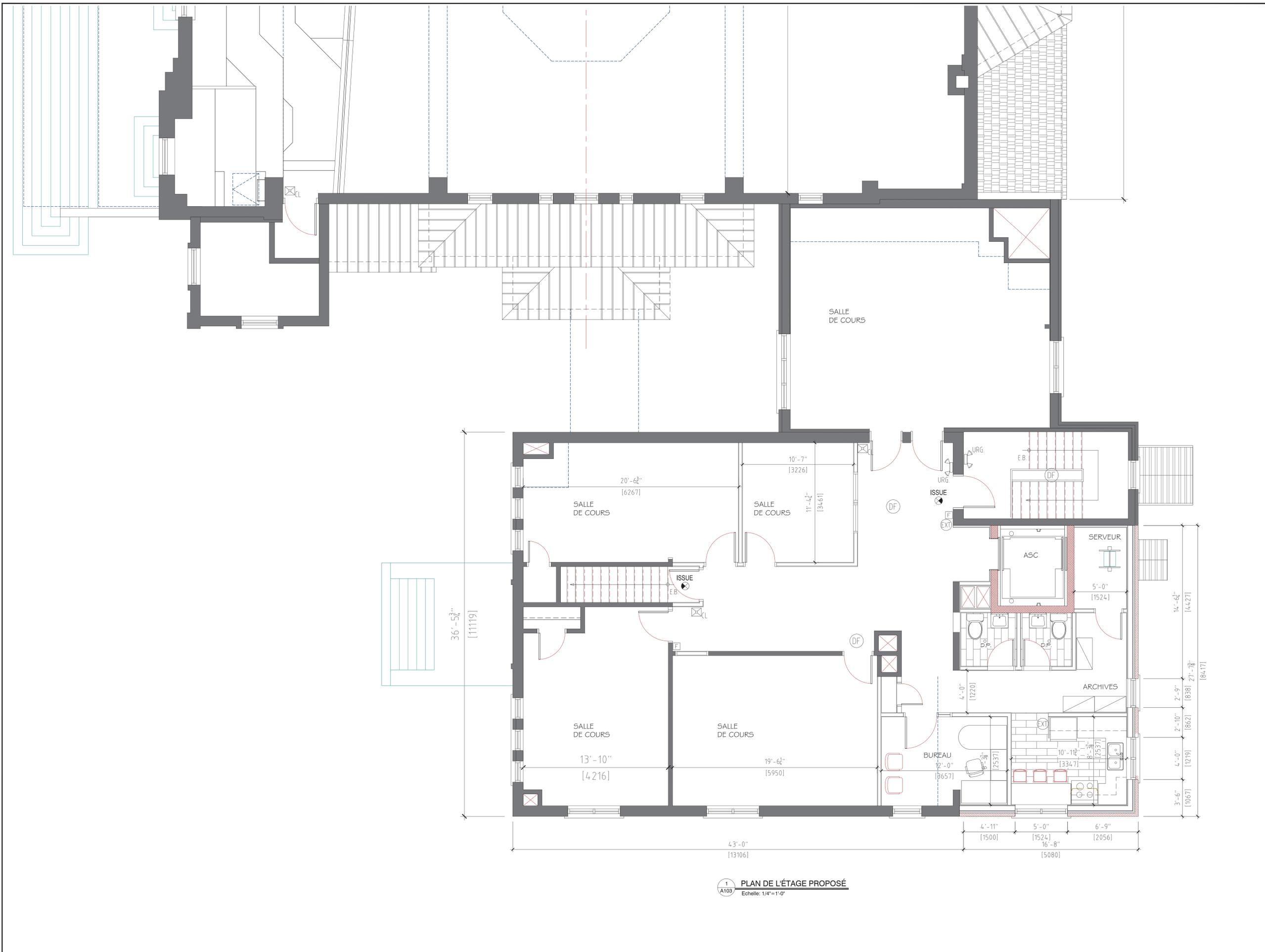
Courriel: drazis@videotron.ca



PROJET:
**ST-GEORGE ANTIOCHIAN
 ORTHODOX CHURCH
 Parish House**
 575, Rue Jean-Talon
 Montréal (Québec)

DESIGN:
 Plan du Rez-de-Chaussée Proposé

CHÈQUE	NO. PROJET
1/4" = 1'-0"	A18910
DATE: 06-10-2020	REVISEUR: 7
DESIGNÉ PAR: DR	NO. DESK: 7
REVISEUR: DR	A-102



L'Entrepreneur devra vérifier toute information et dimension sur le chantier et aviser l'architecte de toute erreur ou omission.

ISSUES:

NO.	DATE	DESCRIPTION
1	18.09.18	PRÉLIMINAIRES
2	09.04.19	POUR CCU
3	14.05.19	POUR CCU
4	10.09.19	REVISION GÉNÉRALE
5	20.02.20	POUR CCU
6	06.03.20	MOD.POUR CCU
7	06.10.20	MOD.POUR CCU

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 8053 004
 Date : 14 octobre 2020

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

CONSULTANTS

DIMITRIOS RAZIS
 ARCHITECTE

4256 3e Rue, Laval, Qc., H7W 2M2
 Tel: (514) 497-6736 Fax: (450) 934-3943

Courriel: drazis@videotron.ca

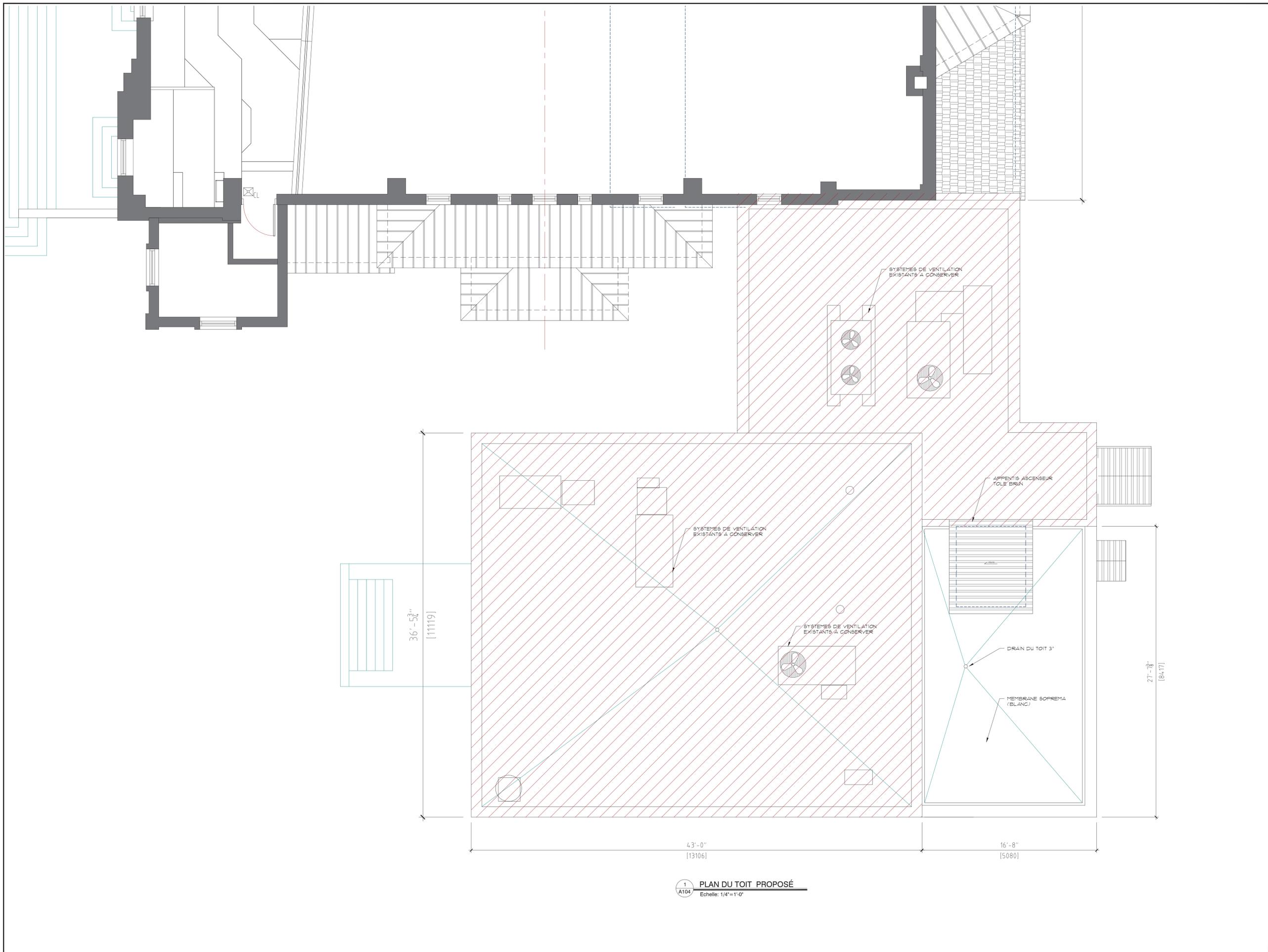


PROJET:
**ST-GEORGE ANTIOCHIAN
 ORTHODOX CHURCH
 Parish House**
 575, Rue Jean-Talon
 Montréal (Québec)

DESIGN:
 Plan de l'Étage Proposé

ÉCHELLE	NO. PROJET
1/4" = 1'-0"	A18910
DATE	REVISEUR
06-10-2020	7
DESIGNÉ PAR	NO. DESIGN
DR	
REVISEUR PAR	NO. REVISEUR
DR	A-103

1 PLAN DE L'ÉTAGE PROPOSÉ
 Echelle: 1/4"=1'-0"



L'Entrepreneur devra vérifier toute information et dimension sur le chantier et aviser l'architecte de toute erreur ou omission.

ISSUES:

NO.	DATE	DESCRIPTION
1	18.09.18	PRELIMINAIRES
2	09.04.19	POUR CCU
3	14.05.19	POUR CCU
4	10.09.19	REVISION GENERALE
5	20.02.20	POUR CCU
6	06.03.20	MOD.POUR CCU
7	06.10.20	MOD.POUR CCU

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 8053 004
 Date : 14 octobre 2020

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

CONSULTANTS

DIMITRIOS RAZIS
 ARCHITECTE

4256 3e Rue, Laval, Qc., H7W 2M2
 Tel: (514) 497-6736 Fax: (450) 934-3943
 Courriel: drazis@videotron.ca

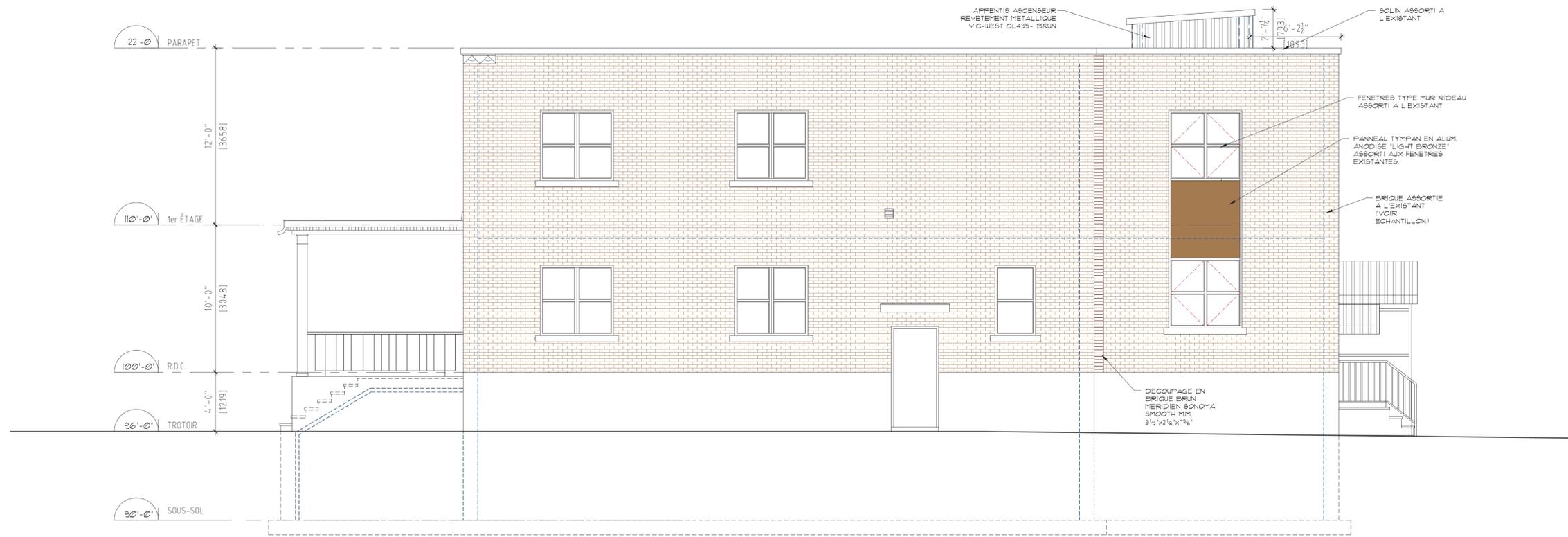


PROJET:
**ST-GEORGE ANTIOCHIAN
 ORTHODOX CHURCH
 Parish House**
 575, Rue Jean-Talon
 Montréal (Québec)

DESIGN:
 Plan du Toit Proposé

NO. PROJET	NO. PLAN
A18910	7
DATE	NO. REVISION
06-10-2020	7
DESIGNE PAR	NO. DESIGNE
DR	7
VERIFIE PAR	NO. VERIFIE
DR	A-103

1 PLAN DU TOIT PROPOSÉ
 Echelle: 1/4"=1'-0"



1 ÉLÉVATION RUE CHATEAUBRIAND PROPOSÉE (EST)
Echelle: 1/4"=1'-0"



2 ÉLÉVATION RUE CHATEAUBRIAND EXISTANTE (EST)
Echelle: 1/4"=1'-0"

L'Entrepreneur devra vérifier toute information et dimension sur le chantier et aviser l'architecte de toute erreur ou omission.

ISSUES:

NO.	DATE	DESCRIPTION
1	18.09.18	PRÉLIMINAIRES
2	09.04.19	POUR CCU
3	14.05.19	POUR CCU
4	10.09.19	REVISION GÉNÉRALE
5	20.02.20	POUR CCU
6	06.03.20	MOD.POUR CCU
7	06.10.20	MOD.POUR CCU

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 120 8053 004
Date : 14 octobre 2020

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

CONSULTANTS

 DIMITRIOS RAZIS
ARCHITECTE

4256 3e Rue, Laval, Qc., H7W 2M2
Tel: (514) 497-6736 Fax: (450) 934-3943

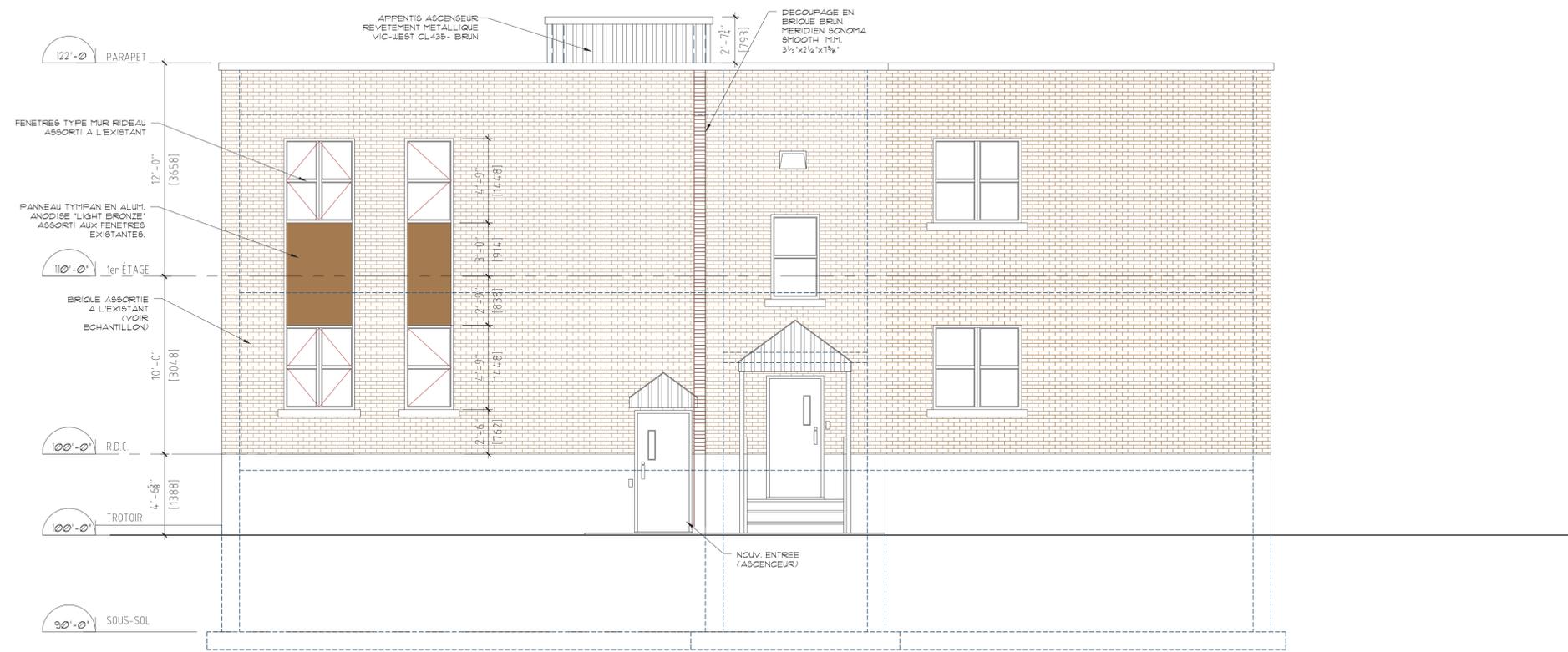
Courriel: drazis@videotron.ca



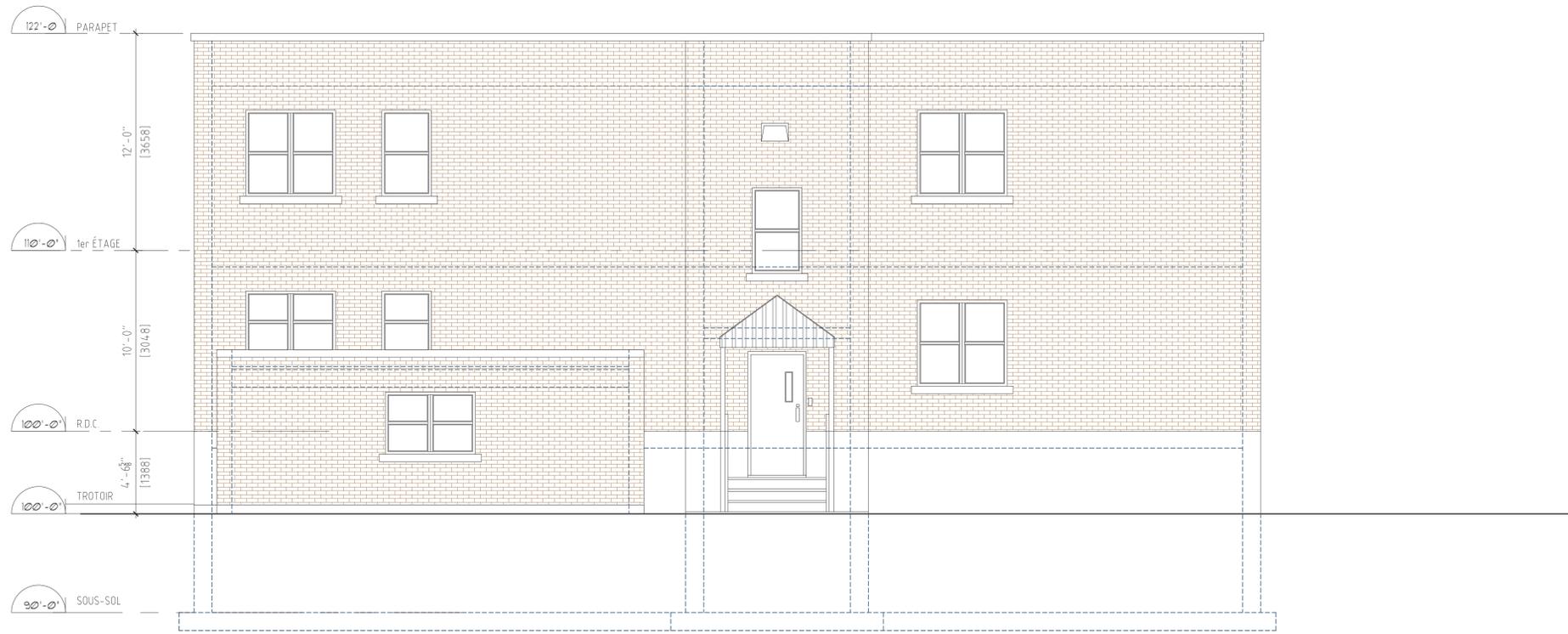
PROJET:
ST-GEORGE ANTIOCHIAN
ORTHODOX CHURCH
Parish House
575, Rue Jean-Talon
Montréal (Québec)

DESIGN:
Élévation rue Chateaubriand Proposée
Élévation rue Chateaubriand Existant

ÉCHELLE	NO. PROJET
1/4" = 1'-0"	A18910
DATE	REVISEUR
06-10-2020	7
DESIGNÉ PAR	NO. DESIGN
DR	
VÉRIFIÉ PAR	NO. VÉRIFIÉ
DR	A-105



1 ÉLÉVATION ARRIÈRE PROPOSÉE (NORD)
Echelle: 1/4"=1'-0"



2 ÉLÉVATION ARRIÈRE EXISTANTE (NORD)
Echelle: 1/4"=1'-0"

L'Entrepreneur devra vérifier toute information et dimension sur le chantier et aviser l'architecte de toute erreur ou omission.

ISSUES:

NO.	DATE	DESCRIPTION
1	18.09.18	PRÉLIMINAIRES
2	09.04.19	POUR CCU
3	14.05.19	POUR CCU
4	10.09.19	REVISION GÉNÉRALE
5	20.02.20	POUR CCU
6	06.03.20	MOD.POUR CCU
7	06.10.20	MOD.POUR CCU

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 8053 004
 Date : 14 octobre 2020

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

CONSULTANTS

DIMITRIOS RAZIS
 ARCHITECTE

4256 3e Rue, Laval, Qc., H7W 2M2
 Tel: (514) 497-6736 Fax: (450) 934-3943
 Courriel: drazis@videotron.ca



PROJET:
**ST-GEORGE ANTIOCHIAN
 ORTHODOX CHURCH
 Parish House**
 575, Rue Jean-Talon
 Montréal (Québec)

DESIGN:
 Élévation Arrière Proposée
 Élévation rue Chateaubriand Existante

ÉCHELLE:	1/4" = 1'-0"	NO. PROJET:	A18910
DATE:	06-10-2020	REVISEUR:	7
DESIGNÉ PAR:	DR	NO. DESIN:	7
VERIFIÉ PAR:	DR	NO. VERIF:	A-106



Dossier # : 1201010013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur le site de l'usine de béton bitumineux DJL située au 8100, 17e Avenue et le réaménagement complet de la propriété.

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans intitulés «Usine DJL Montréal - Traitement des eaux - Plan aménagement», «Usine DJL Montréal traitement des eaux - Conditions existantes et démolition» «Usine Jarry, Montréal - Abris pour bennes», «DJL St-Michel - Nouvelle usine d'enrobé bitumineux», «DJL Saint-Michel - Nouvelle usine d'enrobé bitumineux», «Usine Jarry, Montréal - Fondation des balances & silos», «Push-Pit - Carrière Jarry», datés du 17 mars 2020, des 8, 9 et 17 juillet 2020 et des 8 et 14 octobre 2020, préparés par Marchand Houle et associés, LDA Services conseils et Archipel architecture, visant la construction d'un nouveau bâtiment sur le site de l'usine de béton bitumineux DJL située au 8100, 17e Avenue et le réaménagement complet de la propriété et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 octobre 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-10-20 15:12

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1201010013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur le site de l'usine de béton bitumineux DJL située au 8100, 17e Avenue et le réaménagement complet de la propriété.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour moderniser les installations de l'entreprise de béton bitumineux DJL située au 8100, 17e Avenue. Plus précisément, l'entreprise souhaite démolir l'ensemble de ses installations pour les localiser à l'intérieur d'une seule et même usine plus performante et esthétiquement plus intéressante. En plus, l'entreprise souhaite déplacer les aires d'entreposage d'agrégats pour qu'elles soient désormais toutes à l'intérieur d'un abris. Finalement, DJL veut aussi revoir ses accès à son site pour, entre autres, permettre une meilleure gestion de la circulation sur sa propriété. Ces interventions sont assujetties au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural car le site se situe dans le secteur 31 et parce qu'il s'agit d'une nouvelle construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

1-Règlement de zonage

En vertu du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la propriété se situe dans la zone I04-139 où sont autorisées les catégories d'usages suivantes :

- I.4 – Industries;
- C.7 – Commerce de gros et entreposage;
- E.7(1) – Équipements de transport et de communication ainsi que les infrastructures.

Dans cette même zone, la hauteur prescrite des bâtiments est de 1 à 3 étages et de 7 à 16 mètres de haut et ils doivent être construits sous forme isolée ou jumelée.

Toutefois, les industries d'asphalte et de bitume, qui sont incluses dans la catégorie d'usages I.6 – Industrie d'insertion difficile, ne sont pas permises dans la zone. Ceci signifie alors que les activités de DJL ne sont pas autorisées dans le secteur.

2- Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est

L'arrondissement a procédé en 2013 à une étude de planification détaillée pour le secteur de la rue Jarry Est, situé entre la rue d'Iberville et le boulevard Pie-IX. Dans le cadre de cette étude, elle y a notamment spécifié les vocations souhaitées pour chacune des parties de territoire.

Pour le secteur des affaires, l'arrondissement désire l'implantation d'entreprises qui participeront au rayonnement du secteur et qui seront génératrices d'emplois. Dans son document, elle y indique qu'elle souhaite la relocalisation de l'entreprise DJL car ses activités ne cadrent plus avec la vocation du secteur.

3- Droits acquis

Malgré ce qui précède, suite à des recherches effectuées dans le dossier de la propriété ainsi que dans les photos d'archives de la Ville de Montréal, nous avons pu établir que les activités de DJL sont protégées par droits acquis.

Pour ces types d'usages, la réglementation prévoit que les droits acquis se perdent uniquement dans les situations suivantes :

- lorsque l'usage est remplacé par un usage conforme;
- lorsqu'il est abandonné, cesse ou est interrompu pour une période de 12 mois.

Puisque DJL ne souhaite pas interrompre ou cesser ces activités mais qu'elle prévoit plutôt de reconstruire immédiatement après avoir démoli les constructions sur son site, elle pourra donc continuer à opérer sous le régime des droits acquis.

4- Propositions

Le projet consiste au réaménagement complet du site. D'abord, l'ensemble des installations seront démolies pour ensuite construire un nouveau bâtiment sur la partie haute du site. Celui-ci sera implanté à près de 75 mètres de l'emprise publique conformément aux exigences du Règlement sur les usines de béton bitumineux qui prévoit ce qui suit:

« Toute usine de béton bitumineux érigée ou installée après le 28 novembre 1979, de même que les lieux de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats, doivent être situés à une distance minimale de 35 mètres de la voie publique. »

Tous les équipements de préparation de l'enrobé ainsi que les espaces de services et de contrôle seront regroupés à l'intérieur de ce nouveau volume.

Le nouvel immeuble aura 2 étages et près de 16 mètres de haut. Sa superficie au sol sera de 1 111 mètres carrés, pour un taux d'occupation du sol de 4%.

Le bâtiment sera recouvert de parements métalliques de 3 couleurs différentes, soit gris foncé, gris pâle et bleu. La moitié des parties supérieures des élévations avant et arrière se composeront de murs translucides de panneaux de polycarbonate alvéolés.

Les portes seront en acier bleu et blanc. Pour ce qui est des fenêtres, elles seront en aluminium anodisé.

b) Silos d'enrobé

Le silo de béton sera conservé et un nouveau sera construit. Ce nouvel équipement d'entreposage de matériaux d'asphalte sera de forme rectangulaire et il sera installé à côté

du nouveau bâtiment. Il aura un peu plus de 21 mètres de hauteur et il sera pourvu d'un parement métallique gris.

Sous cet équipement, une nouvelle balance sera installée pour les camions. Elle aura 52,22 mètres de longueur par 13,70 mètres de largeur.

c) Abris pour les matériaux en vrac

Les abris pour les matériaux en vrac se retrouveront en contrebas par rapport à la rue, soit à 9 mètres sous le niveau de celle-ci. Les murs de ces abris seront en béton et leur toiture sera en métal de couleur naturelle.

d) Circulation des camions sur le site

L'accès et la circulation sur le site seront entièrement revus. Ce réaménagement est nécessaire pour ne plus qu'il y ait d'entrecroisement entre les camions venant chercher de l'asphalte et pour éliminer les conflits avec les véhicules de la carrière. Ceci est dû au fait que DJL ne possède qu'une seule entrée et que son accès est commun avec celui de la carrière.

Pour ce faire, l'entreprise suggère d'aménager deux nouveaux accès en bordure de la 17e Avenue. Ceux-ci permettront une circulation à sens unique sur la propriété car il s'agira d'une entrée et d'une sortie.

La création de ces nouvelles entrées charretières sur la 17e Avenue ainsi que les rayons de virage des camions ont été validées par la division des études techniques de l'arrondissement.

e) Aménagements extérieurs

La construction d'un nouveau mur de soutènement est planifiée entre les parties haute et basse du site. Celui-ci aura un peu moins de 10 mètres de hauteur et sera entièrement en béton.

Des aménagements paysagers sont planifiés au pourtour du site ainsi qu'à l'intérieur de celui-ci. Au total, 25% de la surface de la propriété sera verdie. Les aménagements se composeront de plantes vivaces, de graminées, de conifères (Épinette), d'arbres feuillus (Érables, Orme, Ostryer) et d'arbres fruitiers (Pommier). La plantation de 213 arbres est planifiée.

La clôture opaque en métal ceinturant le terrain sera remplacée en façade par une clôture de type Omega et sur les côtés, par une nouvelle clôture opaque.

Les neuf cases de stationnement seront construites à l'arrière du bâtiment. Elles seront en béton.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- ces travaux bonifieront non seulement l'image du site mais contribueront également à l'intégration des installations et des activités de DJL avec celles du parc industriel Pie-IX;
- les aires d'entreposage d'agrégat seront aménagées dans la partie basse du site, à 9

mètres sous le niveau du trottoir;

- l'aménagement des nouveaux accès sur la 17e Avenue contribuera à réduire les risques de conflits avec les usagers de la carrière;
- plus de 20% de la surface de la propriété sera verdie alors qu'actuellement elle est dépourvue de végétation.

À sa séance du 13 octobre 2020, la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que soumise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Coût estimé des travaux: 4 271 206\$;
- Coût du permis de construction: 41 857\$;
- Coût de l'analyse PIIA: 1 705\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plantation de plus de 200 arbres est planifiée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des retards dans les travaux de démolition et de construction.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1201010013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur le site de l'usine de béton bitumineux DJL située au 8100, 17e Avenue et le réaménagement complet de la propriété.



[8100 17e Autorisation ministère env.pdf](#)[8100 17e Etude circulation.pdf](#)



[Localisation du site.png](#)[Normes réglementaires I04-139.pdf](#)



[PIIA-Objectifs et critères nouv construction.pdf](#)[PIIA-Objectifs et critères zone 31.pdf](#)



[8100 17e Avenue. Niveaux terrains.pdf](#)[Plans estampillés Balance et silos.pdf](#)



[Plans estampillés Existant et démolition1.pdf](#)[Plans estampillés Rampe pour bennes.pdf](#)



[Plans estampillés Revêtements.pdf](#)[Plans estampillés Bâtiment am paysager.pdf](#)



[Plans estampillés Abris agrégat.pdf](#)[PV CCU 2020-10-13.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

Montréal, le 13 février 2020

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Construction DJL inc.
6200, rue Saint Patrick
Montréal (Québec) H4E 1B3

N/Réf. : 7610-06-01-08921-10
401887836

Objet : Remplacement d'une usine de béton bitumineux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 27 décembre 2017, reçue le même jour, et complétée le 11 février 2020, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à la date de réception, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Démantèlement de l'actuelle usine de production de béton bitumineux et mise en place d'une nouvelle usine moderne en localisant les équipements à l'intérieur d'un bâtiment et réaménagement du site.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

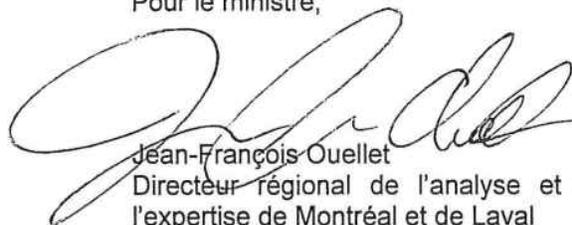
- Demande d'autorisation au MDDELCC- Usine Jarry- datée du 27 décembre 2017 et signée par monsieur Xavier Lansade;
- Courriel de Madame Julie Marcotte de la compagnie Eurovia envoyé le 2 juillet 2019;
- Demande d'autorisation visant le remplacement d'une usine de béton bitumineux – lot 2 214 600 cadastre du Québec datée du 30 octobre 2019 et signée par monsieur Vincent Dugauguez de la compagnie DJL;
- Courriel de Madame Julie Marcotte de la compagnie Eurovia le 11 février 2020.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



JFO/MD/nlb

Jean-François Ouellet
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal et de Laval

Étude d'impact sur la circulation Remplacement d'une usine de béton bitumineux et ajout de nouveaux accès sur la 17^e Avenue dans l'arrondissement Villeray–Saint- Michel–Parc-Extension

Version finale

Octobre 2019

N/Réf. : 60615159

Réserves et Limites

Le rapport ci-joint (le « Rapport ») a été préparé par AECOM Consultants Inc. (« Consultant ») pour le bénéfice du client (« Client ») conformément à l'entente entre le Consultant et le Client, y compris l'étendue détaillée des services (le « Contrat »).

Les informations, données, recommandations et conclusions contenues dans le Rapport (collectivement, les « Informations ») :

- sont soumises à la portée des services, à l'échéancier et aux autres contraintes et limites contenues au Contrat ainsi qu'aux réserves et limites formulées dans le Rapport (les « Limites »);
- représentent le jugement professionnel du Consultant à la lumière des Limites et des standards de l'industrie pour la préparation de rapports similaires;
- peuvent être basées sur des informations fournies au Consultant qui n'ont pas été vérifiées de façon indépendante;
- n'ont pas été mises à jour depuis la date d'émission du Rapport et leur exactitude est limitée à la période de temps et aux circonstances dans lesquelles elles ont été collectées, traitées, produites ou émises;
- doivent être lues comme un tout et par conséquent, aucune section du Rapport ne devrait être lue hors de ce contexte;
- ont été préparées pour les fins précises décrites dans le Rapport et le Contrat;
- dans le cas de conditions souterraines, environnementales ou géotechniques, peuvent être basées sur des tests limités et sur l'hypothèse que de telles conditions sont uniformes et ne varient pas géographiquement ou dans le temps.

Le Consultant est en droit de se fier sur les informations qui lui ont été fournies et d'en présumer l'exactitude et l'exhaustivité et n'a pas l'obligation de mettre à jour ces informations. Le Consultant n'accepte aucune responsabilité pour les événements ou les circonstances qui pourraient être survenus depuis la date à laquelle le Rapport a été préparé et, dans le cas de conditions souterraines, environnementales ou géotechniques, n'est pas responsable de toute variation dans de telles conditions, que ce soit géographiquement ou dans le temps.

Le Consultant convient que le Rapport représente son jugement professionnel tel que décrit ci-dessus et que l'Information a été préparée dans le but spécifique et pour l'utilisation décrite dans le Rapport et le Contrat, mais ne fait aucune autre représentation ou garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, en ce qui concerne le Rapport, les Informations ou toute partie de ceux-ci.

Sans limiter de quelque façon la généralité de ce qui précède, toute estimation ou opinion fournie par le Consultant concernant les coûts et l'échéancier de travaux de construction représentent le jugement professionnel du Consultant à la lumière de son expérience et de la connaissance et des informations dont il dispose au moment de la préparation du Rapport. N'ayant aucun contrôle sur le marché, les conditions économiques, le prix de la main d'œuvre, du matériel et des équipements de construction ou les procédures d'appel d'offres, le Consultant, ses administrateurs, dirigeants et employés ne sont en mesure de faire aucune représentation ou garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, quant à l'exactitude de ces estimations et opinions ou quant à l'écart possible entre celles-ci et les coûts et échéanciers de construction réels, et n'acceptent aucune responsabilité pour toute perte ou dommage découlant ou lié de quelque façon à celles-ci. Toute personne se fiant sur ces estimations ou opinions le fait à ses propres risques.

À moins que, (1) le Consultant et le Client n'en conviennent autrement par écrit; (2) ce soit requis en vertu de d'une loi ou d'un règlement; ou (3) ce soit utilisé par un organisme gouvernemental révisant une demande de permis ou d'approbation, seul le Client est en droit de se fier ou d'utiliser le Rapport et les Informations.

Le Consultant n'accepte et n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers toute partie, autre que le Client, qui pourrait avoir accès au Rapport ou à l'Information et l'utiliser, s'y fier ou prendre des décisions qui en découlent, à moins que cette dernière ait obtenu l'autorisation écrite préalable du Consultant par rapport à un tel usage (« Usage non conforme »). Tout dommage, blessure ou perte découlant d'un Usage non conforme du Rapport ou des Informations sera aux propres risques de la partie faisant un tel usage.

Ces Réserves et Limites font partie intégrante du Rapport et toute utilisation du Rapport est sujette à ces Réserves et Limites.

Historique de révision

Révision	Date de révision	Description
0000	Le 10 octobre 2019	Version préliminaire
0001	Le 11 octobre 2019	Version finale

Signatures

Rapport préparé par :


Gabriel Cadieux, ing.

Le 11 octobre 2019

Rapport approuvé par :


Frédéric Lamarche, ing., MBA, DESS

Le 11 octobre 2019

Table des matières

1	Introduction.....	1
1.1	Contexte	1
1.2	Mandat et méthodologie	2
1.3	Références	2
2	Caractérisation de la situation actuelle	3
2.1	Description générale du secteur	3
2.1.1	Localisation de la zone d'étude	3
2.1.2	Utilisation du sol	4
2.2	Hiérarchie routière et modes de gestion	4
2.3	Offre en transport collectif	5
2.4	Offre en transport actif	5
2.4.1	Réseau piétonnier	5
2.4.2	Réseau cyclable	5
2.5	Camionnage	5
2.6	Conditions de circulation	6
2.6.1	Débits actuels	7
2.6.2	Niveaux de service actuels	9
2.7	Stationnement	10
3	Caractérisation de la situation future	13
3.1	Description du projet	13
3.2	Analyse géométrique du projet	14
3.2.1	Analyse des éléments géométriques à l'aide du <i>Guide canadien de conception géométrique des routes</i>	14
3.2.2	Validation des manœuvres d'entrée/sortie à l'aide du logiciel AutoTURN	15
3.3	Impact sur la circulation	23
3.4	Impact sur le stationnement.....	23
3.5	Impact du projet sur le cheminement des cyclistes	24
4	Conclusion	31

Liste des tableaux

Tableau 2-1	Critères de niveaux de service utilisés selon la méthode HCM 2010	6
Tableau 2-2	Conditions de circulation actuelles dans la zone d'étude à l'heure de pointe du matin	9
Tableau 2-3	Conditions de circulation actuelles dans la zone d'étude à l'heure de pointe de l'après-midi	10
Tableau 2-4	Occupation du stationnement sur la 17 ^e Avenue	11
Tableau 3-1	Dimensions pour un accès industriel selon l'ATC	14

Liste des figures

Figure 1-1	Emplacement de l'usine de béton bitumineux	1
Figure 2-1	Emplacement et zone d'étude du projet de développement	3
Figure 2-2	Hiérarchie du réseau routier et mode de gestion dans la zone d'étude	4
Figure 2-3	Camionnage dans la zone d'étude	6
Figure 2-4	Débits véhiculaires horaires actuels durant la pointe du matin dans la zone d'étude	7
Figure 2-5	Débits véhiculaires-horaires actuels durant la pointe de l'après-midi dans la zone d'étude	8
Figure 3-1	Projet proposé par Construction DJL	13
Figure 3-2	Triangle de visibilité pour un véhicule à l'arrêt à un carrefour	15
Figure 3-3	Validation des manœuvres d'entrée/sortie pour le concept proposé	17
Figure 3-4	Validation des manœuvres AutoTURN avec des rayons de 9 mètres	21
Figure 3-5	Interdiction d'arrêt proposée pour la 17 ^e Avenue	23
Figure 3-6	Validation des manœuvres AutoTURN, suite à l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle	25

Liste des annexes

Annexe A Comptages routiers

Annexe B Plan de développement du projet

1 Introduction

1.1 Contexte

Construction DJL prévoit remplacer son usine de béton bitumineux par une nouvelle usine sur la 17^e Avenue, dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc Extension. Le nouveau projet prévoit l'ajout de deux nouveaux accès sur la 17^e Avenue, une entrée et une sortie, qui permettront de mieux gérer la circulation des véhicules à l'intérieur du site. L'entrée existante vers le site, partagée avec l'accès vers la carrière de la Ville de Montréal, est conservée.

La Figure 1-1 présente l'emplacement du projet.

Figure 1-1 Emplacement de l'usine de béton bitumineux



Source : « Google Maps », traitement AECOM

En raison de l'ajout d'accès sur la 17^e Avenue, Construction DJL a mandaté la firme AECOM pour réaliser une étude d'impact en transport du projet, afin de prévenir toute problématique.

1.2 Mandat et méthodologie

Le mandat vise à répondre aux exigences de l'Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc Extension et à celle du guide *Exigences en matière d'études d'impact sur les déplacements (février 2009)* de la Ville de Montréal.

Le rapport traitera notamment des points suivants :

- État de la situation actuelle et caractéristiques de la zone d'étude;
- Impacts du projet sur la sécurité, sur le stationnement et sur la fluidité du réseau routier dans la zone d'étude;
- Proposition de mesures de mitigation, au besoin.

1.3 Références

Dans le cadre de la réalisation de cette étude, les références suivantes ont été utilisées :

- Les logiciels Synchro 9 et SimTraffic, 9 pour les micro-simulations;
- Les normes les plus récentes du *Tome I – Conception routière* et *Tome V – Signalisation routière* du ministère des Transports du Québec (MTQ).
- Le *Guide canadien de conception géométrique des routes* de l'Association des transports du Canada (ATC), version juin 2017.

2 Caractérisation de la situation actuelle

2.1 Description générale du secteur

2.1.1 Localisation de la zone d'étude

La zone d'étude est définie par la 17^e Avenue, qui devient ensuite la rue Jean-Rivard. Elle est délimitée par les axes routiers suivants, dans le but d'étudier les impacts du projet sur la circulation:

- L'avenue Albert-Louis-Van Houtte, au nord;
- La rue Jarry, au sud.

La Figure 2-1 présente l'emplacement du projet et la zone d'étude générale.

Figure 2-1 Emplacement et zone d'étude du projet de développement



Source : « Google Maps », Traitement AECOM

2.1.2 Utilisation du sol

La zone d'étude est industrielle sur l'ensemble de la 17^e Avenue.

2.2 Hiérarchie routière et modes de gestion

La Figure 2-2 illustre la hiérarchie routière du réseau et les modes de gestion de la circulation dans la zone d'étude.

Figure 2-2 Hiérarchie du réseau routier et mode de gestion dans la zone d'étude



Source : « Google Maps », Traitement AECOM

Le projet à l'étude est sur un réseau routier plutôt simple, composé d'une artère secondaire (rue Jarry) et de rues locales. La 17^e Avenue fait cependant partie du réseau artériel administratif de la ville centre.

L'intersection Jarry/17^e Avenue est gérée par un feu de circulation, alors que l'intersection Jean-Rivard/Albert-Louis-Van Houtte est gérée par des panneaux d'arrêt à toutes les approches. L'intersection entre la 17^e Avenue et l'entrée vers le site de Construction DJL est gérée par un panneau d'accès sur la rue secondaire.

La vitesse permise dans la zone d'étude est de 30 km/h, sur la 17^e Avenue. La vitesse permise sur la rue Jarry est de 50 km/h.

2.3 Offre en transport collectif

La figure précédente illustre l'emplacement des arrêts de bus, dont certains sont situés au niveau de l'intersection entre la rue Jarry et la 17^e Avenue.

Deux lignes d'autobus de la STM circulent à proximité du projet de développement. Les informations quant aux parcours des bus dans le secteur sont les suivantes :

- La ligne 193 emprunte la rue Jarry dans les deux directions. Elle relie le quartier Parc-Extension de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à celui d'Anjou, tout en desservant le métro Jarry de la ligne orange.
- La ligne 192 emprunte la 17^e Avenue et la rue Jarry pour relier le métro Crémazie au quartier industriel d'Anjou.

2.4 Offre en transport actif

2.4.1 Réseau piétonnier

Des trottoirs sont présents sur tous les tronçons de rue situés dans la zone d'étude, des deux côtés, à l'exception de la 17^e Avenue, où un trottoir est uniquement présent du côté est.

2.4.2 Réseau cyclable

Aucun aménagement cyclable n'est présent dans la zone d'étude. Il est cependant à noter qu'un aménagement cyclable est prévu dans la zone d'étude, sur la rue Jarry et la 17^e Avenue, dans les années à venir, selon le plan *Réseau cyclable de Montréal*² de la Ville de Montréal. Selon des discussions avec l'Arrondissement, le projet est prévu dans un horizon à moyen terme. Aucune date de réalisation n'est prévue pour le moment.

2.5 Camionnage

Actuellement, la circulation des camions est permise en tout temps sur l'ensemble des tronçons, dans la zone d'étude.

La Figure 2-3 montre les restrictions de la Ville de Montréal en ce qui a trait au camionnage sur les routes situées dans la zone d'étude.

² http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/transport_fr/media/documents/programmation_2016-2017.pdf

Figure 2-3 Camionnage dans la zone d'étude



Source : <http://www2.ville.montreal.qc.ca/camionnage/>

2.6 Conditions de circulation

L'analyse des conditions de circulation actuelles a été réalisée à l'aide des logiciels Synchro 9 et SimTraffic 9. Les intersections étudiées sont les suivantes :

- Jarry/17^e Avenue;
- 17^e Avenue/entrée Construction DJL;
- Jean-Rivard/Albert-Louis-Van Houtte.

Le Tableau 2-1 présente les critères de délais et de niveaux de service utilisés dans la présente étude.

Tableau 2-1 Critères de niveaux de service utilisés selon la méthode HCM 2010

Niveau de service	Retard (en secondes)	
	Intersection signalisée	Intersection non signalisée
A	<10	<10
B	10 à 20	10 à 15
C	20 à 35	15 à 25
D	35 à 55	25 à 35
E	55 à 80	35 à 50
F	>80	>50

Les niveaux de service représentent la fluidité de la circulation sur un élément routier donné, notamment aux intersections. Ils tiennent compte du temps d'attente moyen que subissent les automobilistes pour effectuer chaque mouvement et des longueurs des files d'attente. Des lettres de A à F sont assignées, afin de classer les

niveaux de service, A étant un excellent niveau de service et F étant insatisfaisant. Lors de la conception de nouveaux éléments routiers, un niveau de service de D est habituellement considéré comme balise inférieure au stade ultime de développement.

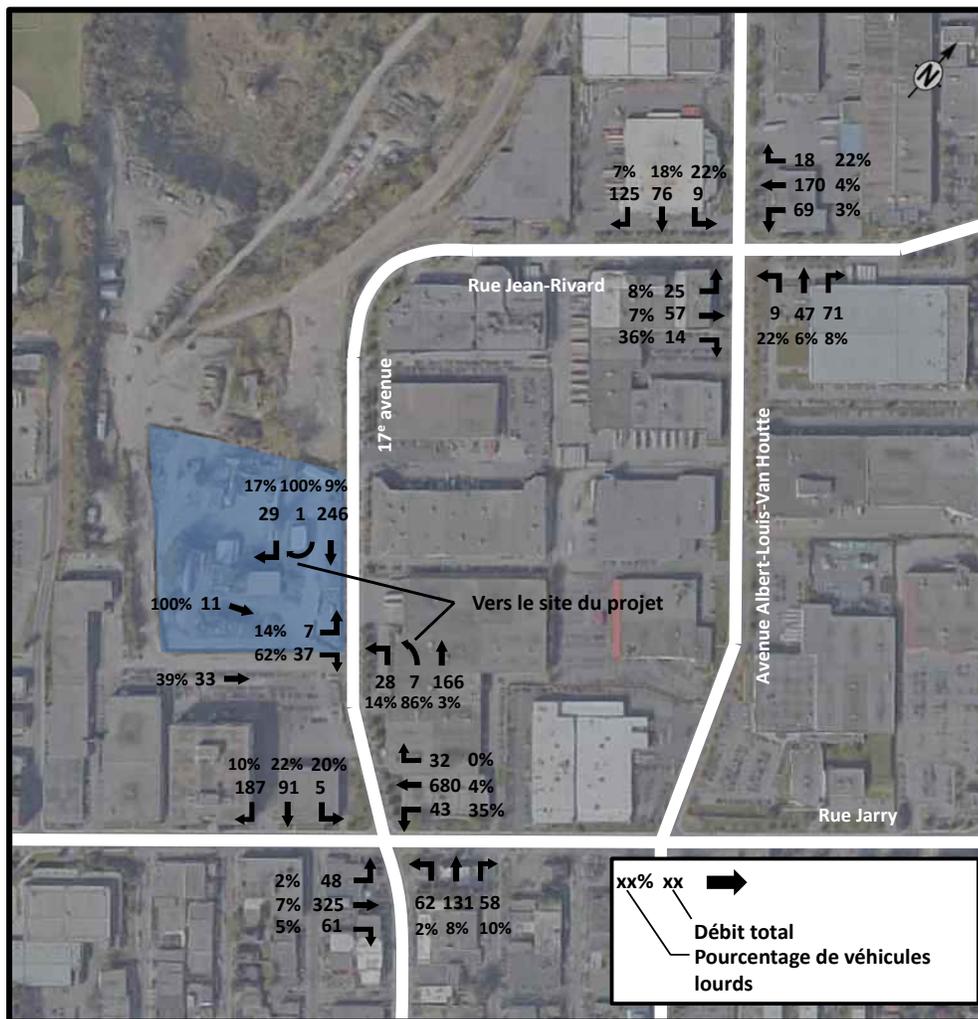
2.6.1 Débits actuels

Les débits véhiculaires actuels pendant les heures de pointe du matin et de l'après-midi ont été obtenus à l'aide de comptages réalisés avec des caméras de type Miovision. Les comptages aux intersections Jarry/17^e Avenue, 17^e Avenue/entrée DJL et Jean-Rivard/Albert-Louis-Van Houtte ont été effectués le mercredi 18 septembre 2019, de 6 h à 9 h et de 15 h 30 à 18 h 30, et sont disponibles en annexe A.

L'analyse des différents fichiers de comptage a permis de déterminer l'heure de pointe du matin et celle de l'après-midi, pour la zone d'étude. L'heure de pointe du matin est de 7 h 30 à 8 h 30, alors que l'heure de pointe de l'après-midi est de 16 h 30 à 17 h 30.

La Figure 2-4 et la Figure 2-5 présentent les débits comptés aux heures de pointe du matin et de l'après-midi.

Figure 2-4 Débits véhiculaires horaires actuels durant la pointe du matin dans la zone d'étude



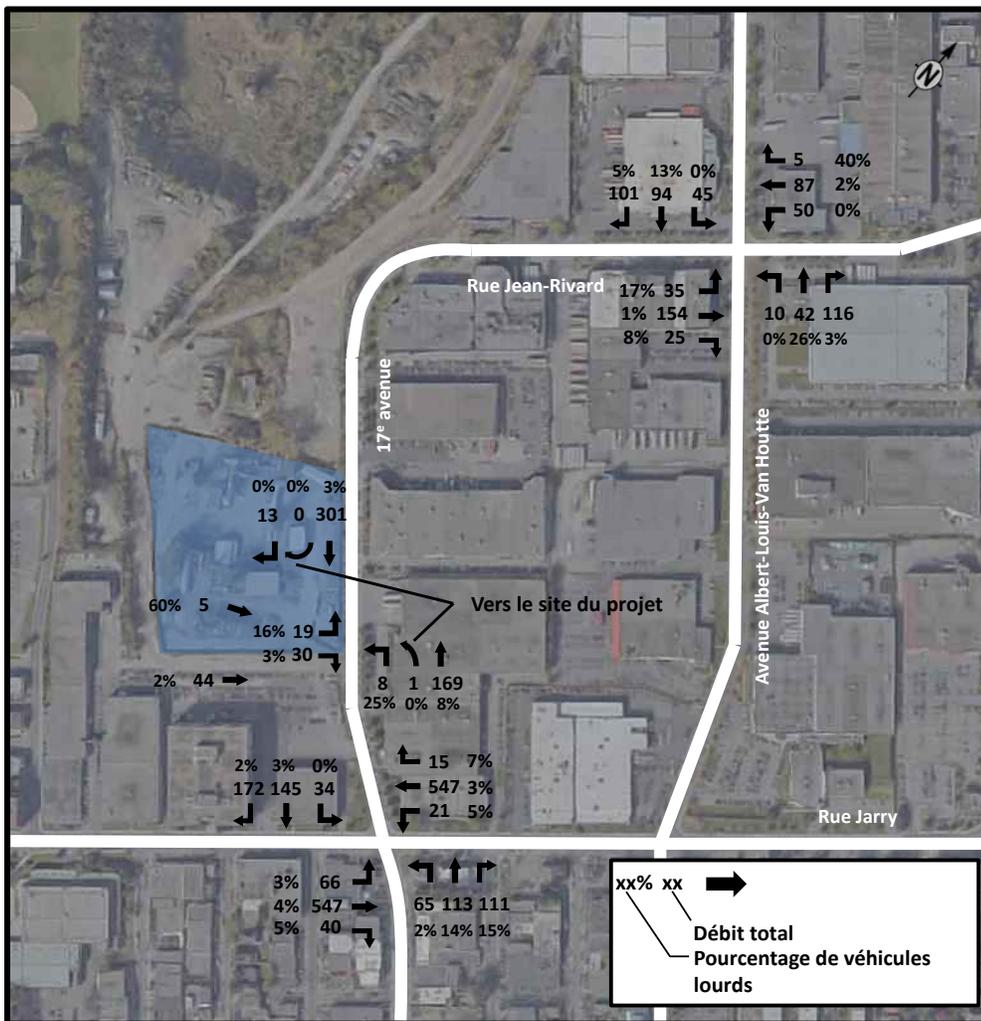
Source : « Google Maps », Traitement AECOM

Lors de l'heure de pointe du matin, les débits sur la 17^e Avenue sont plus importants en direction sud (environ 275 véhicules au niveau du site à l'étude) qu'en direction nord (environ 200 véhicules au niveau du site à l'étude). Au niveau de l'intersection Jarry/17^e Avenue, les débits sur la rue Jarry sont deux fois plus importants en direction ouest (vers le centre-ville) que ceux en direction est. Un mouvement important de virage à droite est observé au niveau de l'approche nord de l'intersection pour rejoindre la rue Jarry. Au niveau de l'intersection Jean-Rivard/Albert-Louis-Van Houtte, les débits sont assez faibles.

Au niveau de l'intersection entre la 17^e Avenue et l'entrée vers le site à l'étude, les débits sont également faibles. Il est cependant à noter que l'entrée est majoritairement utilisée pour accéder à la carrière de la Ville de Montréal et aux bureaux, alors que les débits entrants et sortants du site de Construction DJL sont très faibles (8 véhicules entrants et 11 sortants).

Il est également à noter qu'en raison de la présence de nombreuses industries dans ce secteur, les pourcentages de véhicules lourds observés sur la 17^e Avenue sont élevés.

Figure 2-5 Débits véhiculaires-horaires actuels durant la pointe de l'après-midi dans la zone d'étude



Source : « Google Maps », Traitement AECOM

Lors de l'heure de pointe de l'après-midi, les débits sont encore plus importants en direction sud (environ 300 véhicules) qu'en direction nord (environ 175 véhicules) sur la 17^e Avenue. Au niveau de l'intersection Jarry/17^e Avenue, les débits dans les deux directions sur la rue Jarry sont similaires. Un important mouvement de virage à droite est toujours observé, lors de cette période, au niveau de l'approche nord.

Au niveau de l'accès vers le site à l'étude, les débits sont toujours très faibles, surtout au niveau des véhicules accédant et quittant le site de Construction DJL (1 véhicule entrant et 5 sortants).

Le pourcentage de véhicules lourds est moins important l'après-midi que le matin.

2.6.1.1 Débits au niveau de l'accès du site

Selon les informations transmises par Construction DJL, pour une journée normale de production (exemple du 28 juin 2019), 82 camions accèdent et quittent le site, soit :

- 23 camions légers (pick-up avec remorque);
- 37 camions 12 roues;
- 22 camions en provenance de la carrière pour approvisionner en cailloux.

L'accès est beaucoup plus utilisé par des véhicules et des camions de la Ville de Montréal, pour accéder à la carrière derrière le site de Construction DJL. Cet accès est encore plus utilisé en période hivernale, pour accéder à la carrière, alors que les camions de déneigement passent par cet endroit. Selon les informations de l'Arrondissement, trois fois plus de camions passent par cet accès en période hivernale. Les débits vers le site de Construction DJL représentent ainsi une faible partie des débits passant par cette intersection.

2.6.2 Niveaux de service actuels

Certaines observations sur le terrain et les simulations de la situation actuelle ont démontré qu'il n'y avait pas de problématique de circulation, à l'exception de certains ralentissements au niveau de l'intersection Jarry/17^e Avenue.

Les niveaux de service des intersections situées dans la zone d'étude durant la période de pointe du matin sont présentés au Tableau 2-2.

Tableau 2-2 Conditions de circulation actuelles dans la zone d'étude à l'heure de pointe du matin

AM	Paramètre	Approche Ouest			Approche Est			Approche Sud			Approche Nord			
		EBL ↶	EBT →	EBR ↷	WBL ↶	WBT ←	WBR ↷	NBL ↶	NBT ↑	NBR ↷	SBL ↶	SBT ↓	SBR ↷	
Jarry / 17e Avenue	Débit (véh/h)	1 738	48	325	61	43	680	32	62	131	58	5	105	187
	Retard moy (s)	17,5	35,4	21,0	6,6	24,0	14,5	8,9	26,3	27,3	11,2	27,9	18,3	14,0
	Niveau de service	B	D	C	A	C	B	A	C	C	B	C	B	B
17e Avenue / Entrée DJL	Débit (véh/h)	562	7		37				35	178			274	30
	Retard moy (s)	1,4	8,7		3,9				3,7	1,1			0,8	0,5
	Niveau de service	A	A		A				A	A			A	A
Jean-Rivard / Albert-Louis-Van Houtte	Débit (véh/h)	774	25	141	14	69	170	18	9	47	71	9	76	125
	Retard moy (s)	5,1	5,6	2,8	3,8	5,0	5,5	4,4	6,1	7,1	3,6	6,6	8,7	5,3
	Niveau de service	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A

Source : Synchro 9 / SimTraffic9

Durant l'heure de pointe du matin, les conditions de circulation sont bonnes sur l'ensemble du réseau, avec des niveaux de service globaux de A à B pour toutes les intersections de la zone d'étude. Certains ralentissements sont observés au niveau de l'intersection Jarry/17^e Avenue, en particulier au niveau du mouvement de virage à gauche de l'approche ouest vers le nord, où un niveau de service de D est observé.

Au niveau de l'accès vers le site de Construction DJL, les conditions de circulation sont très bonnes. Les niveaux de service pour tous les mouvements sont de A.

Durant la période de pointe de l'après-midi, les niveaux de service des intersections situées dans la zone d'étude sont présentés au Tableau 2-3.

Tableau 2-3 Conditions de circulation actuelles dans la zone d'étude à l'heure de pointe de l'après-midi

PM	Paramètre	Approche Ouest			Approche Est			Approche Sud			Approche Nord			
		EBL 	EBT 	EBR 	WBL 	WBT 	WBR 	NBL 	NBT 	NBR 	SBL 	SBT 	SBR 	
Jarry / 17e Avenue	Débit (véh/h)	1 894	66	547	40	21	547	15	65	113	111	34	164	172
	Retard moy (s)	25,3	31,3	25,3	13,1	41,5	14,8	7,9	30,5	29,6	14,9	51,6	43,5	35,7
	Niveau de service	C	C	C	B	D	B	A	C	C	B	D	D	D
17e Avenue / Entrée DJL	Débit (véh/h)	556	19		30				9	184			301	13
	Retard moy (s)	2,1	7,8		6,7				2,7	1,1			2,0	1,5
	Niveau de service	A	A		A				A	A			A	A
Jean-Rivard / Albert-Louis-Van Houtte	Débit (véh/h)	770	35	160	25	50	87	5	10	42	116	45	94	101
	Retard moy (s)	6,6	6,9	8,4	5,5	4,7	4,8	2,9	6,2	8,2	4,4	7,6	9,4	5,8
	Niveau de service	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A

Source: Synchro 9 / SimTraffic 9

Durant l'heure de pointe de l'après-midi, les conditions de circulation sont un peu plus difficiles que pour le matin, mais les niveaux de service globaux aux intersections restent bons, soit de A à C. Des ralentissements sont encore une fois observés au niveau de l'intersection Jarry/17^e Avenue, surtout au niveau de l'approche nord et du mouvement de virage à gauche de l'approche est vers le sud. Les ralentissements au niveau de l'approche nord créent une file d'attente qui se rapproche de l'intersection de la 17^e Avenue avec l'accès vers Construction DJL, mais celle-ci ne bloque jamais l'intersection.

Au niveau de l'intersection 17^e Avenue/Entrée DJL, les conditions de circulation sont excellentes, alors que le niveau de service pour tous les mouvements est de A.

2.7 Stationnement

La réglementation du stationnement aux alentours du site à l'étude est simple : le stationnement sur rue est permis en tout temps sur la 17^e Avenue, avec une restriction d'une heure pour l'entretien, soit le mardi, de 21 h à 22 h, du côté ouest, et le jeudi, de 20 h 30 à 21 h 30, du côté est.

Lors d'une journée de relevés terrain réalisés le 18 septembre 2019, un relevé de l'occupation du stationnement a été effectué sur la 17^e Avenue, entre les rues Jarry et Jean-Rivard. Le Tableau 2-4 présente l'occupation du stationnement sur la 17^e Avenue.

Tableau 2-4 Occupation du stationnement sur la 17^e Avenue

Période	Côté ouest (demande/offre)	Côté est (demande/offre)	Nombre de places disponibles sur le tronçon
7 h	19/48	20/36	45
7 h 30	24/48	25/36	35
8 h	38/48	36/36	10
8 h 30	47/48	36/36	1
16 h 30	35/48	28/36	21
17 h	25/48	22/36	37
17 h 30	18/48	18/36	48
18 h	7/48	11/36	66

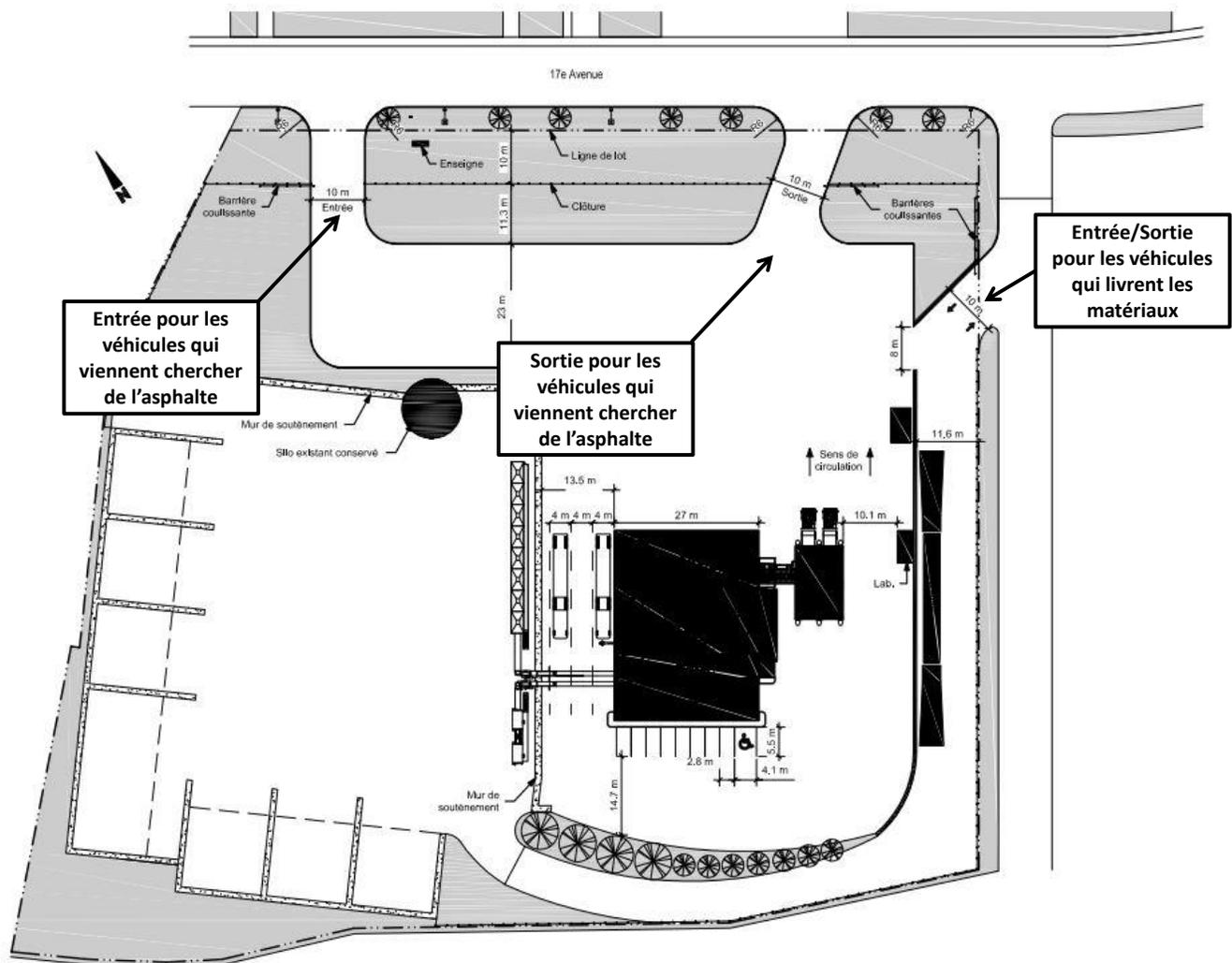
Le tableau précédent montre que le stationnement est utilisé fortement dans ce secteur, surtout entre 8 h et 16 h. À partir de 8 h 30, le stationnement est utilisé en totalité sur la 17^e Avenue. Les relevés ont cependant permis de constater que plusieurs personnes utilisent la 17^e Avenue pour stationner leur véhicule et embarquer dans un autre véhicule (majoritairement des camions de la Ville de Montréal). Le reste des places est occupé par des employés du secteur. À l'extérieur de la période entre 8 h et 16 h, le stationnement sur rue est facile dans ce secteur.

3 Caractérisation de la situation future

3.1 Description du projet

Le projet de Construction DJL de remplacer son usine de béton bitumineux par une nouvelle usine et d'ajouter deux accès sur la 17^e Avenue est présenté à la Figure 3-1.

Figure 3-1 Projet proposé par Construction DJL



Source : Construction DJL, Traitement AECOM

Le projet présenté par Construction DJL permet d'optimiser la circulation à l'intérieur de son site, en proposant deux nouveaux accès pour permettre l'entrée et la sortie des véhicules qui viennent chercher de l'asphalte. En effet, ces accès permettent d'optimiser les opérations et d'offrir un service plus rapide à la clientèle. L'accès existant, actuellement utilisé par tous les véhicules est quant à lui, conservé, mais seuls les véhicules livrant les matériaux passeront par ce lien.

3.2 Analyse géométrique du projet

Selon le plan fourni par Construction DJL, voici les éléments géométriques pertinents à étudier :

- Les deux accès proposés ont une largeur de 10 mètres.
- Des rayons de 6 mètres sont proposés des deux côtés de chaque accès.
- Le centre de l'entrée pour les véhicules qui viennent chercher de l'asphalte (entrée proposée la plus au nord sur la 17^e Avenue) est situé à environ 150 mètres du début de la courbe qui permet au véhicule de passer de la 17^e Avenue sur la rue Jean-Rivard.
- La sortie des véhicules qui viennent chercher de l'asphalte est située à environ 75 mètres de l'entrée proposée et à 25 mètres de l'accès existant.

3.2.1 Analyse des éléments géométriques à l'aide du *Guide canadien de conception géométrique des routes*

Le Tableau 3-1 présente un extrait du *Guide canadien de conception géométrique des routes* de l'Association des transports du Canada (ATC) proposant un domaine de définition typique des largeurs d'entrées et des rayons pour des accès industriels.

Tableau 3-1 Dimensions pour un accès industriel selon l'ATC

Table 8.9.1: Typical Driveway^c Dimensions

Dimension (m)	Land Use		
	Residential	Commercial	Industrial
Width (W)			
- One way	3.0 ^a – 4.3	4.5 ^a – 7.5	5.0 – 9.0
- Two way	2.0 ^a – 7.3	7.2 ^a – 12.0 ^b	9.0 ^a – 15.0 ^b
Right turn radius (R)	3.0 – 4.5	4.5 – 12.0	9.0 – 15.0

Notes:

- Minimum widths are normally used with radii at or near the upper end of the specified range
- Increased widths may be considered for capacity purposes; where up to 3 exit lanes and 2 entry lanes are employed, 17.0 m is the maximum width exclusive of any median
- Applicable to driveways only, not road intersections

Source : « *Guide canadien de conception géométrique des routes* », chapitre 8, p.50 (édition juin 2017).

Selon le tableau précédent, pour une entrée industrielle à un sens de circulation, la largeur est typiquement de 5 à 9 mètres, et les rayons pour le virage à droite sont de 9 à 15 mètres. Les entrées proposées sont donc légèrement plus larges et les rayons sont inférieurs. La simulation des manœuvres d'entrée et de sortie des camions à l'aide du logiciel AutoTURN permettra de valider si les dimensions proposées sont adéquates.

Toujours selon le *Guide canadien de conception géométrique des routes* de l'ATC (chapitre 8, section 8.4.1), les entrées dans une courbe horizontale ne sont pas souhaitables et devraient être évitées. Elles devraient être placées à l'écart de la courbe, à une distance souhaitable de 150 mètres de l'extrémité de celle-ci. Lorsque cette

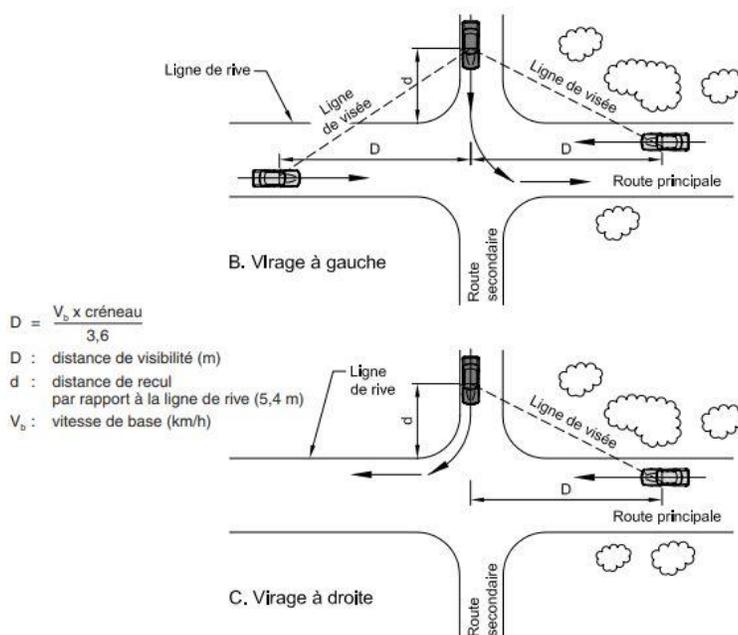
exigence n'est pas respectée, les distances de visibilité horizontale et verticale doivent être vérifiées. Dans le cas de ce projet, cette distance est respectée.

Selon la figure 8.9.2 du *Guide canadien de conception géométrique des routes* de l'ATC (p. 52), la distance suggérée entre deux accès industriels est de 3 mètres. Cette distance est largement respectée dans le cadre de ce projet.

Vérification des triangles de visibilité pour un véhicule à l'arrêt à un carrefour

La Figure 3-2 présente un extrait du *Tome I – Conception routière, chapitre 7*, du ministère des Transports pour le triangle de visibilité d'un véhicule à l'arrêt à un carrefour.

Figure 3-2 Triangle de visibilité pour un véhicule à l'arrêt à un carrefour



Source : « Tome I – Chapitre 7, Figure 7.11-1 » du MTQ

Dans le cadre de ce projet, la vitesse de base correspond à 40 km/h (soit la vitesse affichée de 30 km/h + 10 km/h). Pour un véhicule de type WB (camion remorque), le créneau proposé par le MTQ est de 11,5 secondes. La distance de visibilité obtenue est ainsi de 128 mètres; elle est donc inférieure au début de la courbe sur la 17^e Avenue. Les véhicules sortants du site seront donc facilement en mesure de voir arriver les camions accédant/sortant de la station d'essence au niveau de la courbe et des autres accès du secteur.

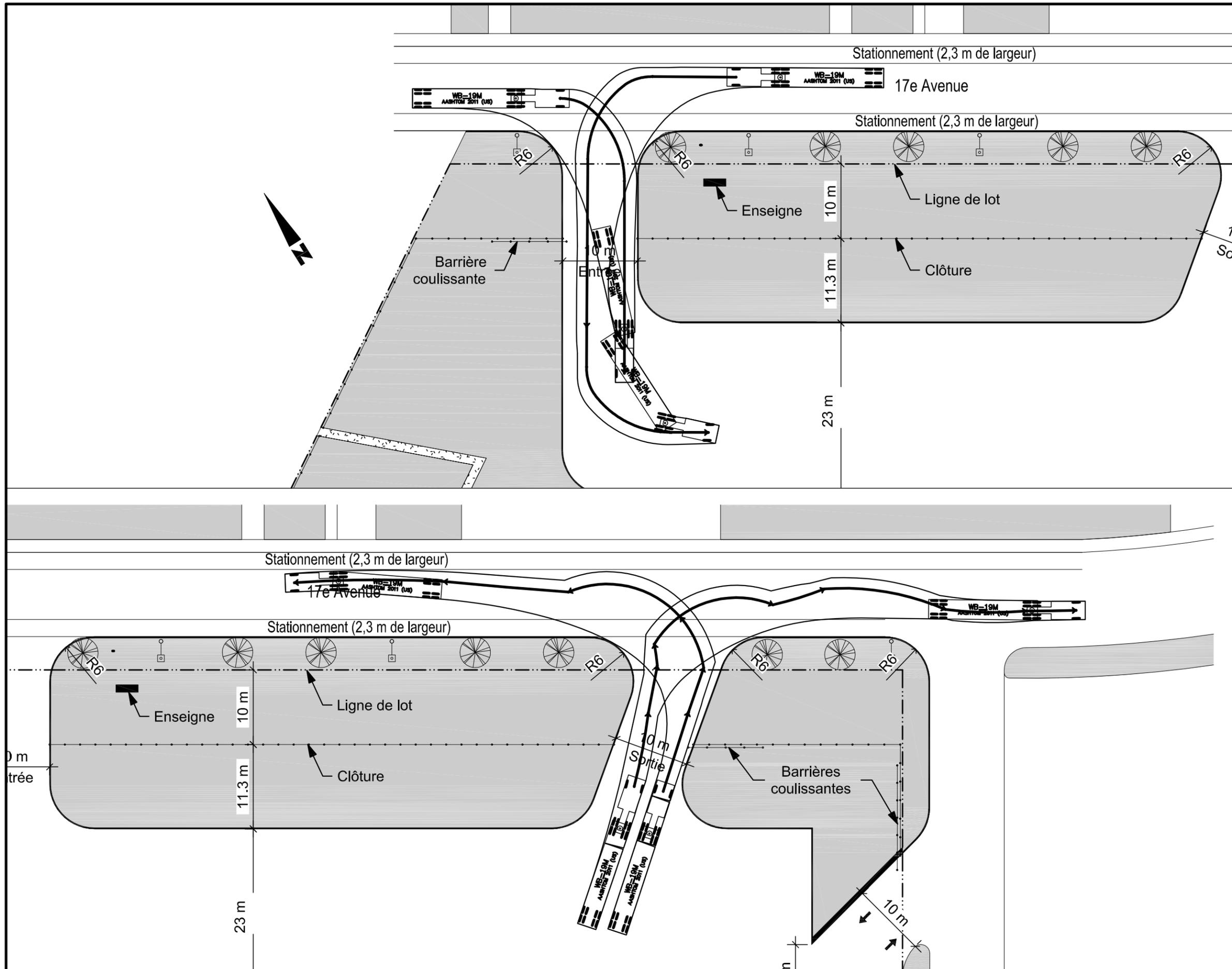
Selon le plan fourni par Construction DJL, la clôture installée dans le projet est située à plus de 10 mètres de la ligne de rive, distance grandement supérieure à la distance de recul de 5,4 mètres. Il sera toutefois important de s'assurer de maximiser la visibilité à la sortie de l'accès proposé, par exemple, en s'assurant d'installer toute enseigne à l'extérieur du triangle de visibilité.

3.2.2 Validation des manœuvres d'entrée/sortie à l'aide du logiciel AutoTURN

Les manœuvres d'entrée/sortie des camions à partir des nouveaux accès ont été vérifiées à l'aide du logiciel AutoTURN. Selon les informations transmises par Construction DJL, le camion le plus contraignant accédant au site est un camion avec une remorque de type OLB443NG de la compagnie Trail King. Les spécifications pour ce type de remorques sont fournies en annexe B du document. Selon la documentation, la remorque a une longueur

de 47 pieds et 9 pouces, soit 14,55 mètres. Dans la bibliothèque AutoTURN, le véhicule se rapprochant le plus de ce camion est le WB-19M de l'AASHTOM 2011 US, avec une remorque de 14,6 mètres.

Toutes les manœuvres ont été réalisées à une vitesse de 5 km/h. Une largeur de 2,3 mètres a été utilisée pour le stationnement sur rue. La Figure 3-3 présente les manœuvres d'entrée/sortie selon le concept proposé par Construction DJL.



Notes

1. TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES.

CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	PAR
0A	2019/10/10	VALIDATION AUTOTURN	G.C
Émission / Révision			

AECOM

85, RUE SAINTE-CATHERINE OUEST
 MONTRÉAL (QUÉBEC) CANADA H2X 3P4

Intervenants

Équipe technique
 GABRIEL CADIEUX, ing.

Sceau

Original signé le: 2019/09/18

Titre:
 VALIDATION DES MANOEUVRES D'ENTRÉE ET DE SORTIE POUR L'AJOUT D'ACCÈS SUR LA 17e AVENUE DANS VSMPE

Localisation:

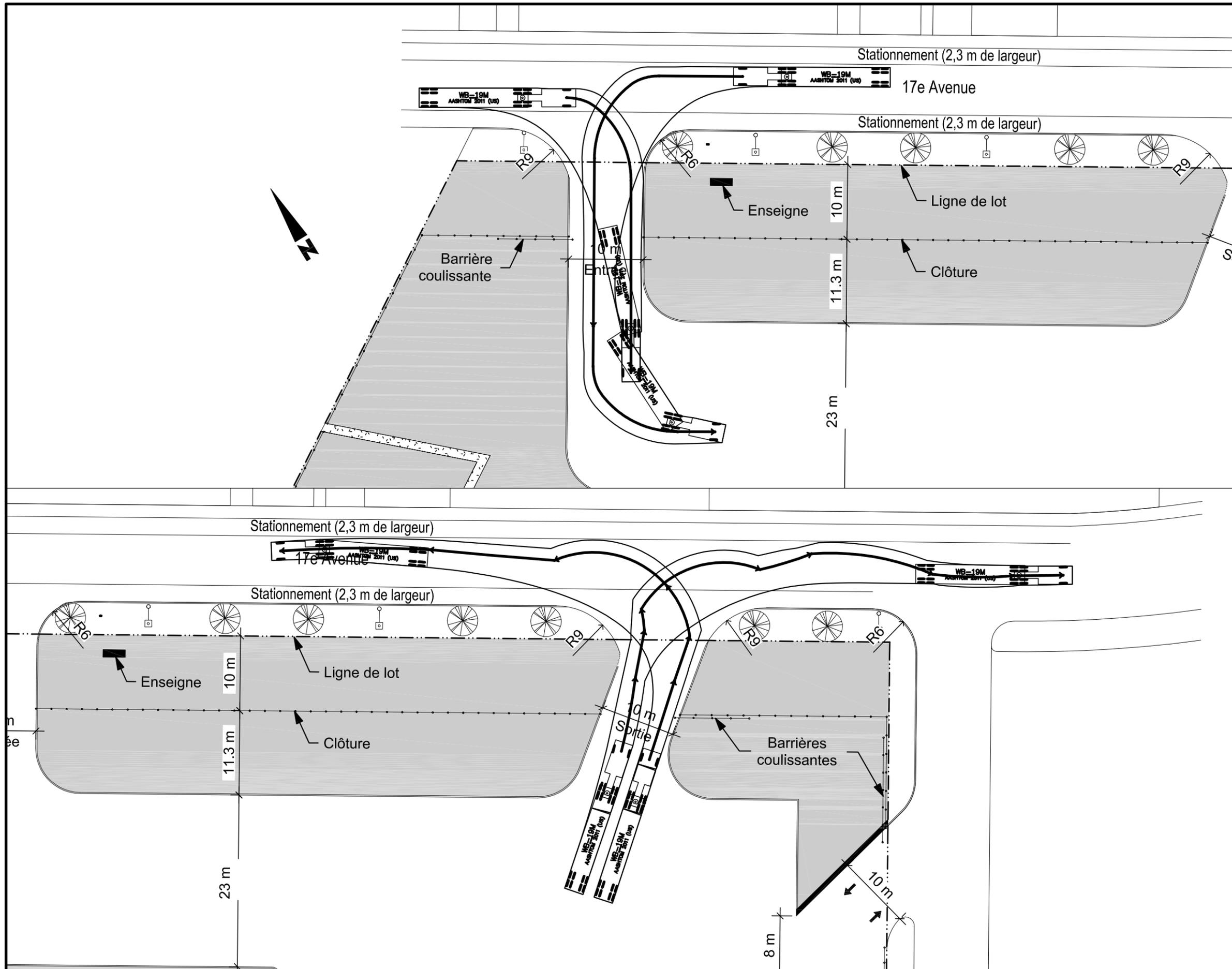
Échelle: 1:500 Date: OCTOBRE 2019

Dessiné par: G. CADIEUX

No identification: 60615159 Feuille: Rév.: 0A

La validation des manœuvres AutoTURN permet de constater que tous les mouvements de camion sont possibles, selon la géométrie proposée, mais que certains virages sont serrés, notamment le virage à droite au niveau de l'entrée du site et les deux mouvements de virage au niveau de la sortie. Pour les mouvements de sortie, l'empiètement de la voie inverse a été permis, ce qui reflète le mouvement des camions sortant de chaque accès sur la 17^e Avenue.

Une deuxième validation AutoTURN a été réalisée, en modifiant les rayons aux endroits où les virages étaient plus serrés. Les rayons sont passés de 6 à 9 mètres, soit la valeur proposée par le *Guide canadien de conception géométrique des routes* de l'ATC. La Figure 3-4 permet de constater qu'avec des rayons de 9 mètres, les virages des camions se font beaucoup plus facilement. Bien que les rayons proposés permettent le virage des camions, il est recommandé de les modifier à 9 mètres pour faciliter les manœuvres.



Notes

1. TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES.

CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	PAR
0A	2019/10/10	VALIDATION AUTOTURN	G.C

Émission / Révision

AECOM

85, RUE SAINTE-CATHERINE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC) CANADA H2X 3P4

Intervenants

Équipe technique
GABRIEL CADIEUX, ing.

Sceau

Original signé le: 2019/10/10

Titre:
VALIDATION DES MANOEUVRES D'ENTRÉE ET DE SORTIE POUR L'AJOUT D'ACCÈS SUR LA 17e AVENUE DANS VSMPE

Localisation:
RAYON DE 9 MÈTRES AU NIVEAU DES ACCÈS

Échelle: 1:500 Date: OCTOBRE 2019

Dessiné par: G. CADIEUX

No identification: 60615159 Feuille: Rév.: 0A

3.3 Impact sur la circulation

Selon les informations transmises par Construction DJL, le remplacement de l'usine de béton bitumineux par une nouvelle usine ne va pas engendrer de circulation supplémentaire au niveau du site. De ce fait, l'impact du projet au niveau des conditions de circulation sera minime.

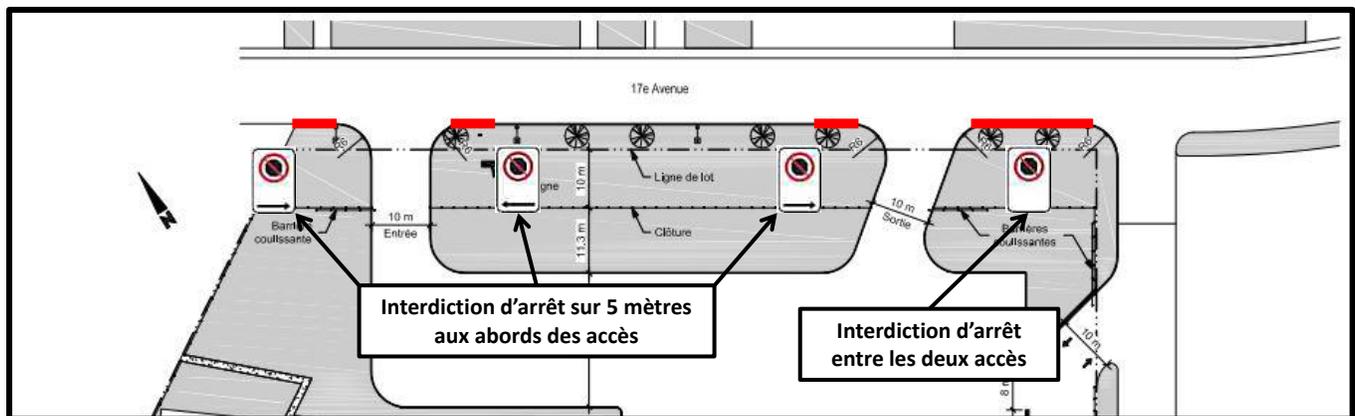
De plus, l'aménagement des deux nouveaux accès sur la 17^e Avenue va permettre de mieux gérer la circulation à l'intérieur du site et au niveau de l'accès existant. En effet, au niveau de l'accès existant, plusieurs conflits d'entrecroisement sont actuellement observés entre les véhicules qui se dirigent vers l'usine de DJL ou qui en sortent, et les véhicules qui entrent et sortent de l'accès vers la carrière. La présence d'un mur délimitant le terrain de l'usine fait en sorte que la visibilité est déficiente, accentuant ainsi le risque de conflit entre les véhicules des deux accès. La diminution du nombre de véhicules accédant à l'usine par l'accès existant vient ainsi diminuer le nombre de conflits potentiels.

Au niveau des débits de circulation, pour une journée de production normale, 60 camions vont emprunter les deux nouveaux accès quotidiennement, alors que 22 vont continuer à emprunter l'accès existant.

3.4 Impact sur le stationnement

L'ajout de deux accès sur la 17^e Avenue a un impact sur l'offre en stationnement sur rue dans le secteur. En plus du stationnement qui doit être supprimé au niveau des accès, il est recommandé d'interdire l'arrêt, donc le stationnement à proximité des accès pour faciliter le mouvement des camions, en plus d'améliorer la visibilité pour les véhicules sortant de l'accès. La Figure 3-5 montre l'interdiction d'arrêt proposée.

Figure 3-5 Interdiction d'arrêt proposée pour la 17^e Avenue



Au total, le stationnement doit être supprimé sur une distance d'environ 75 mètres, ce qui représente environ 14 places de stationnement. Ces véhicules devront se trouver une place de stationnement sur les rues adjacentes.

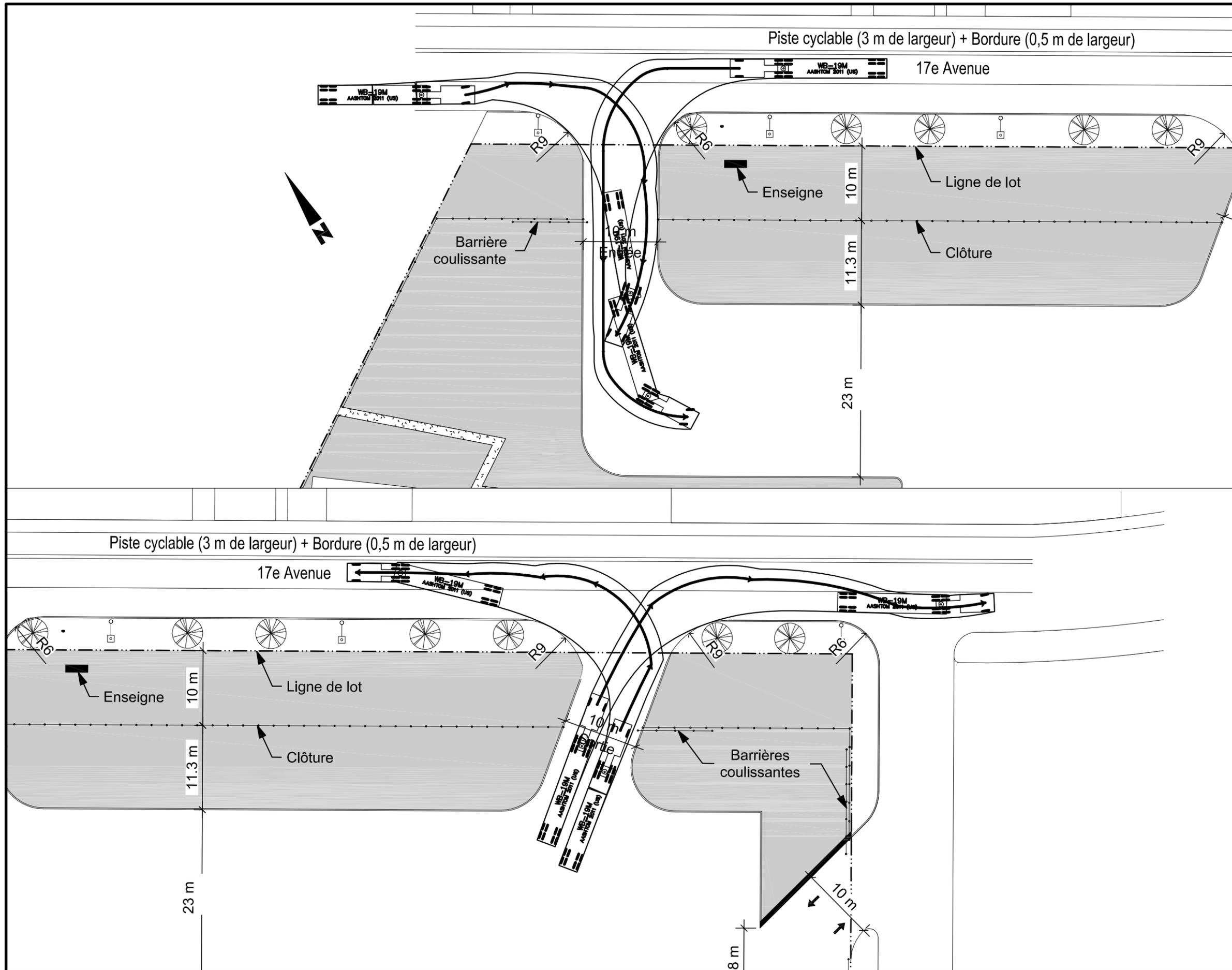
Comme mentionné dans la section sur le stationnement sur rue dans le portrait de la situation actuelle, le stationnement sur rue sur la 17^e Avenue est utilisé par plusieurs personnes qui laissent leur voiture pour utiliser ensuite un autre véhicule. Ces véhicules devront se stationner ailleurs, suite à l'implantation des accès sur la 17^e Avenue.

3.5 Impact du projet sur le cheminement des cyclistes

Dans un horizon à moyen terme, un projet cyclable sera implanté sur la 17^e Avenue, pour permettre aux cyclistes de passer de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'arrondissement Saint-Léonard. L'Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite implanter un aménagement sécuritaire pour les cyclistes sur ce tronçon. Aucun concept n'a encore été retenu pour ce projet.

Dans le cadre de cette étude, AECOM a donc choisi d'étudier l'impact du projet de Construction DJL avec l'aménagement cyclable le plus contraignant, soit l'implantation d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 mètres de largeur, avec une bordure en béton de 0,5 mètres. Avec cet aménagement, le stationnement sur rue serait interdit des deux côtés. Il est à noter qu'il ne s'agit pas d'une recommandation d'AECOM sur l'aménagement cyclable à implanter, mais bien de l'étude du cas le plus contraignant. Avec l'implantation d'une telle mesure, les manœuvres AutoTURN ont été validées, pour vérifier si les camions sont toujours en mesure d'effectuer leurs manœuvres. La validation des manœuvres AutoTURN a été faite avec des rayons de 9 mètres au niveau des accès.

La Figure 3-6 présente la validation des manœuvres AutoTURN, suite à l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle avec bordure en béton. Deux cas de figures sont étudiés, soit l'aménagement de la piste du côté ouest ou du côté est de la chaussée.



Notes

1. TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES.

CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	PAR
0A	2019/10/10	VALIDATION AUTOTURN	G.C

Émission / Révision

AECOM

85, RUE SAINTE-CATHERINE OUEST
 MONTRÉAL (QUÉBEC) CANADA H2X 3P4

Intervenants

Équipe technique
 GABRIEL CADIEUX, ing.

Sceau

Original signé le: 2019/10/10

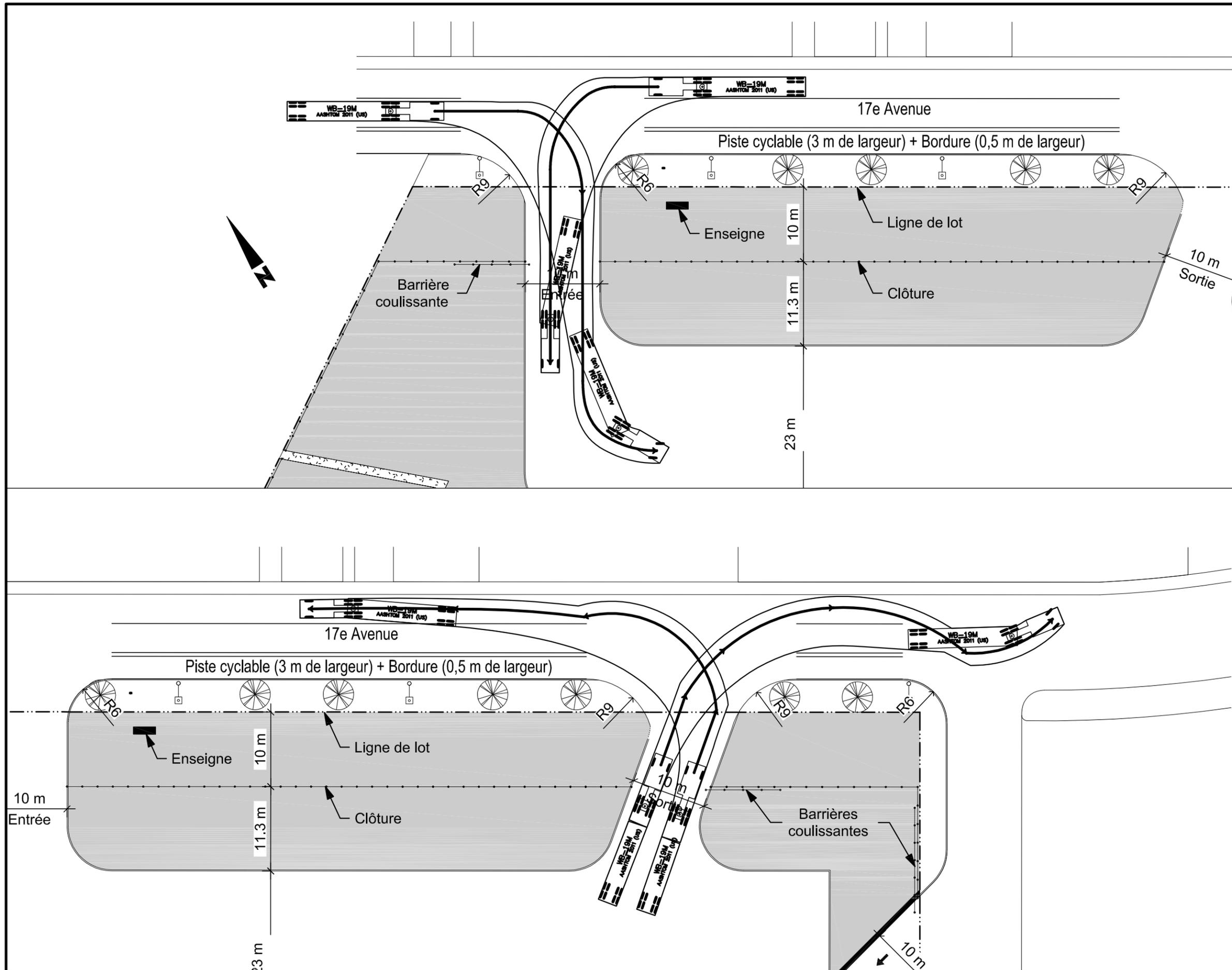
Titre:
 VALIDATION DES MANOEUVRES D'ENTRÉE ET DE SORTIE POUR L'AJOUT D'ACCÈS SUR LA 17e AVENUE DANS VSMPE

Localisation:
 PISTE CYCLABLE BIDIRECTIONNELLE AVEC BORDURE - CÔTÉ EST

Échelle: 1:500 Date: OCTOBRE 2019

Dessiné par: G. CADIEUX

No identification: 60615159 Feuille: Rév.: 0A



Notes

1. TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES.

CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	PAR
0A	2019/10/10	VALIDATION AUTOTURN	G.C

Émission / Révision

AECOM

85, RUE SAINTE-CATHERINE OUEST
MONTREAL (QUEBEC) CANADA H2X 3P4

Intervenants

Équipe technique
GABRIEL CADIEUX, ing.

Sceau

Original signé le: 2019/10/10

Titre:
VALIDATION DES MANOEUVRES D'ENTRÉE ET DE SORTIE POUR L'AJOUT D'ACCÈS SUR LA 17e AVENUE DANS VSMPE

Localisation:
PISTE CYCLABLE BIDIRECTIONNELLE AVEC BORDURE - CÔTÉ OUEST

Échelle: 1:500 Date: OCTOBRE 2019

Dessiné par: G. CADIEUX

No identification: 60615159 Feuille: Rév.: 0A

Les manœuvres AutoTURN permettent de constater que, même avec l'implantation d'une piste cyclable bidirectionnelle, tous les mouvements sont possibles, si les rayons des accès sont de 9 mètres.

En implantant une piste cyclable bidirectionnelle du côté est de la rue, aucun conflit cyclable ne sera possible avec les camions qui entrent et sortent des nouveaux accès. Si la piste cyclable est située du côté est ou si l'Arrondissement implante un aménagement différent, par exemple, une bande unidirectionnelle dans chaque direction, une signalisation et un marquage adéquat devront être implantés au niveau des accès. Il serait ainsi recommandé de marquer des chevrons au niveau des accès, pour rappeler aux camions la présence potentielle de cyclistes et d'implanter un panneau de type D-270-7 à la sortie du site.

Il est à noter que bien que l'ajout de deux accès sur la 17^e Avenue augmente le nombre de conflits potentiels entre les véhicules et les cyclistes, les débits au niveau des deux nouveaux accès sont très faibles. Les cyclistes seront plus à risque au niveau d'autres accès plus achalandés, notamment celui existant vers la carrière où un nombre important de camions et voitures circulent.

4 Conclusion

Construction DJL a mandaté la firme AECOM pour étudier les impacts de son projet de remplacement de son usine de béton bitumineux par une nouvelle usine, notamment au niveau de l'ajout de deux nouveaux accès sur la 17^e Avenue.

Les analyses de circulation montrent que le projet a un **impact minime sur les conditions de circulation dans la zone d'étude**. Le projet ne génère aucun débit supplémentaire, mais permet à Construction DJL d'optimiser la circulation sur son site et d'ainsi faciliter ses opérations. Les camions qui viennent chercher de l'asphalte passent donc par une nouvelle entrée et une nouvelle sortie. Ces nouveaux accès permettent ainsi de diminuer les conflits d'entrecroisement au niveau de l'accès existant, d'où un bon nombre de véhicules accèdent à la carrière derrière le site de Construction DJL. Les conflits d'entrecroisement sont importants présentement, puisque le mur délimitant le terrain de Construction DJL limite la visibilité pour tous les véhicules.

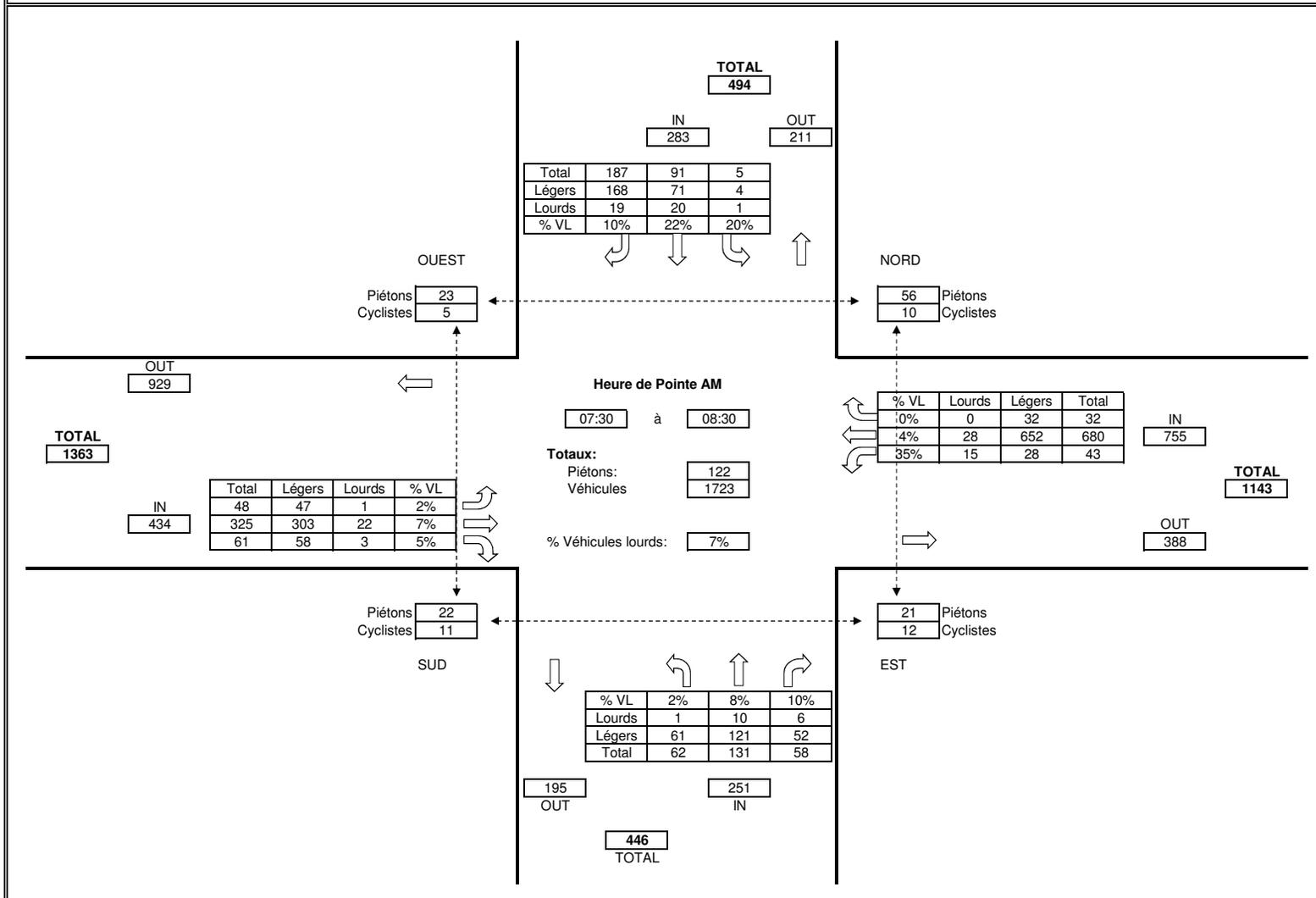
Les analyses montrent également que le projet a un impact au niveau du stationnement sur rue, puisque la création des accès supprime des places de stationnement. En ajoutant des zones d'interdiction d'arrêt à proximité des deux nouveaux accès, pour sécuriser les accès et optimiser la visibilité, 14 places de stationnement seront supprimées du côté ouest de la 17^e Avenue. Les véhicules devront donc se diriger vers les rues adjacentes, pour se stationner. Puisque ce quartier est industriel, aucun résident n'est touché par cette suppression.

L'analyse des éléments géométriques du concept proposé par Construction DJL a permis de constater que les manœuvres du camion le plus contraignant peuvent être réalisées, avec l'implantation de ce concept. Cependant, plusieurs manœuvres sont difficiles, puisque les rayons implantés sont petits. **Il est recommandé d'augmenter les rayons de 6 mètres à 9 mètres**, valeur proposée par le *Guide canadien de conception géométrique des routes* de l'ATC, pour faciliter les mouvements. Avec l'implantation d'une telle mesure, tous les mouvements peuvent être réalisés confortablement. L'analyse a également permis de constater que les nouveaux accès sont situés à une distance souhaitable de la courbe sur la 17^e Avenue, soit à environ 150 mètres. Le concept proposé permet aussi d'obtenir les triangles de visibilité souhaités, notamment avec le positionnement reculé de la clôture du site.

Enfin, la 17^e Avenue est identifiée comme un futur axe pour un lien cyclable permettant de passer de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'arrondissement Saint-Léonard. L'implantation d'un aménagement n'est pas prévue à court terme, mais l'étude du cas le plus contraignant, soit une piste bidirectionnelle avec bordure en béton, a permis de démontrer que les camions seraient en mesure d'effectuer leurs manœuvres, si un tel aménagement était implanté. Un marquage et une signalisation adéquate devront cependant être implantés, pour maximiser la sécurité des cyclistes. Les faibles débits entrant et sortant des deux nouveaux accès limitent également le nombre de conflits potentiels.

Annexe A

Comptages routiers



DATE DU RELEVÉ: 18-09-2019

LOCALISATION DU COMPTAGE: Montréal

DURÉE DU COMPTAGE: 6 heures

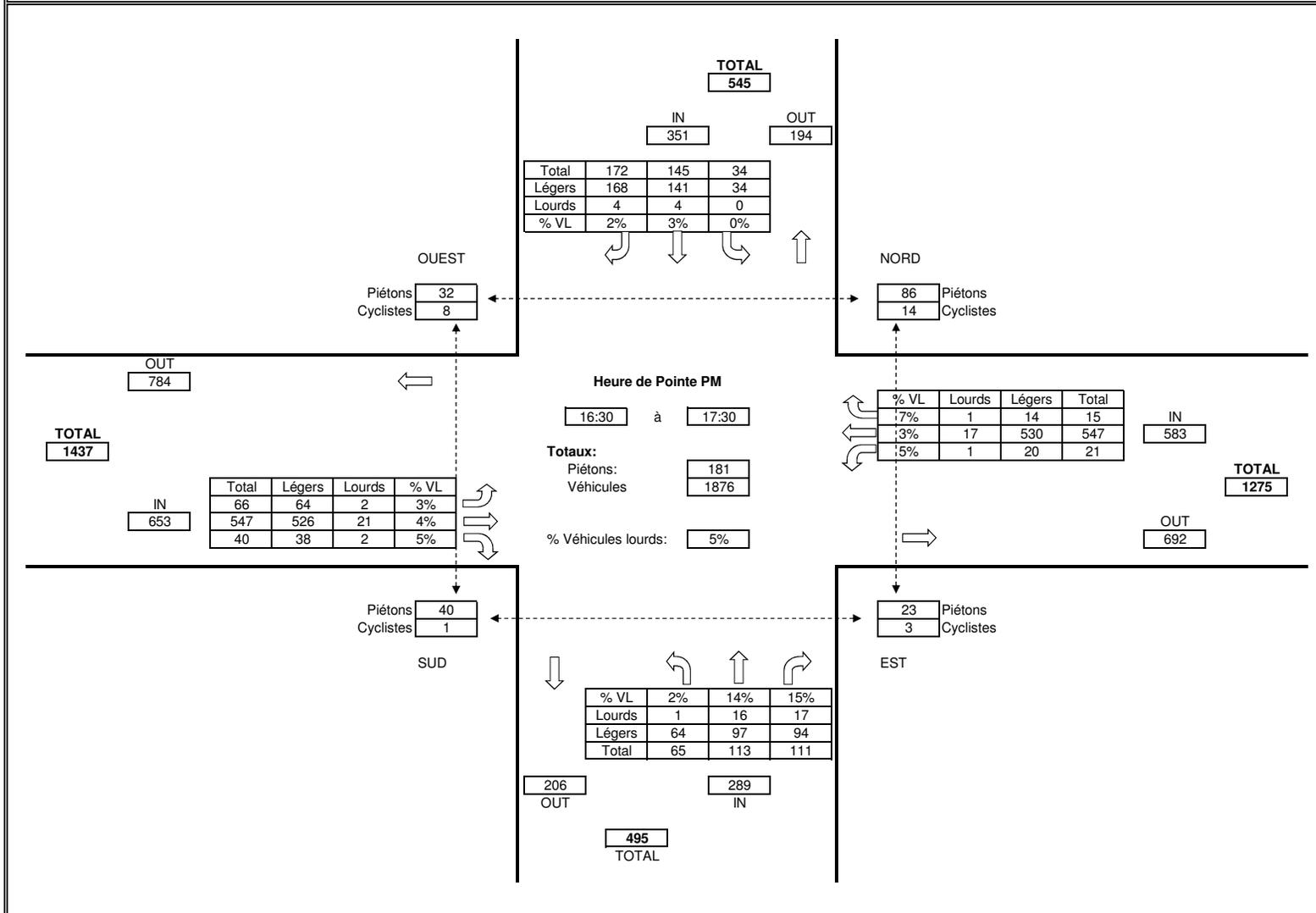
CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES: 0

APPROCHE NORD: 17e avenue

SUD: 17e avenue

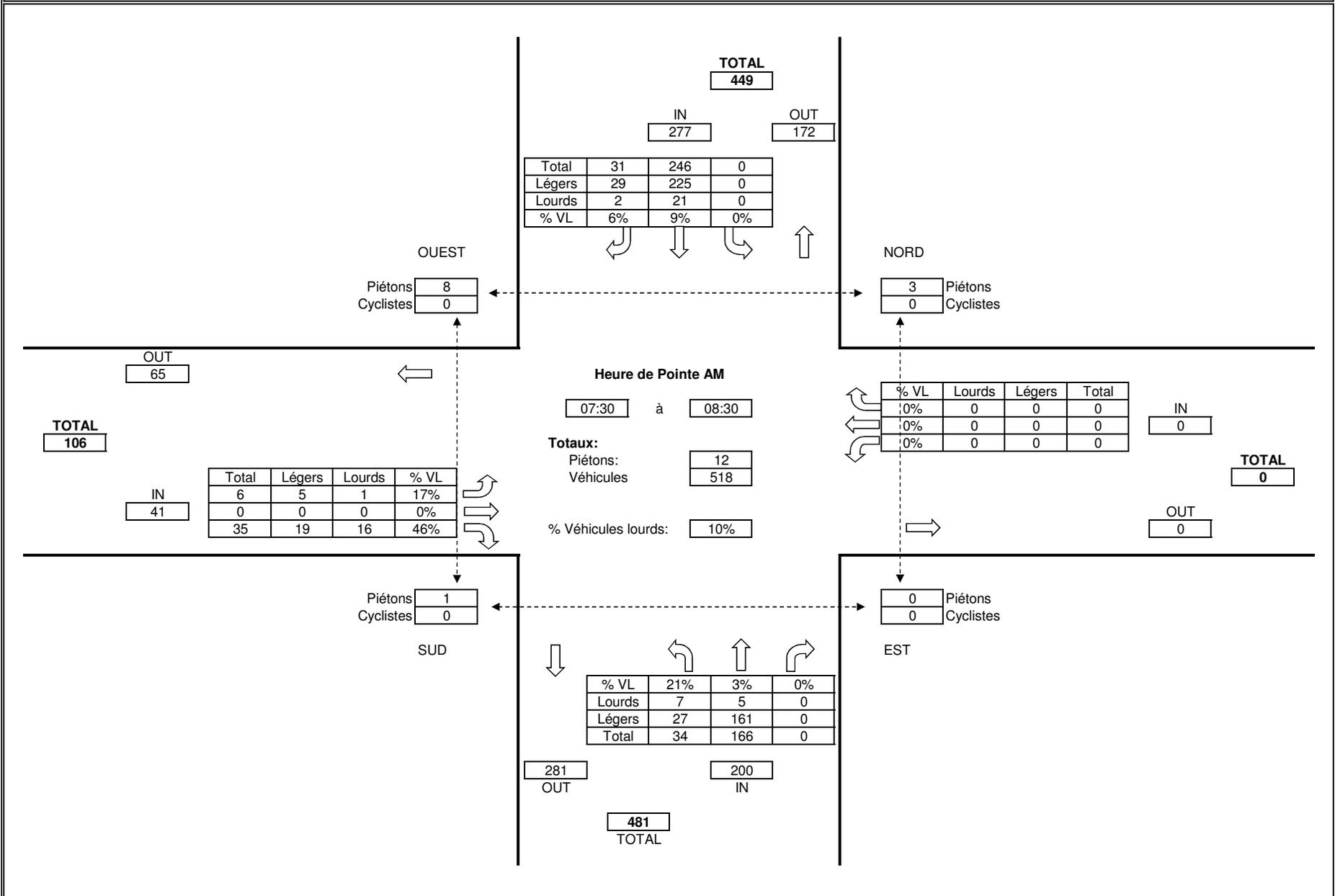
EST: Jarry

OUEST: Jarry



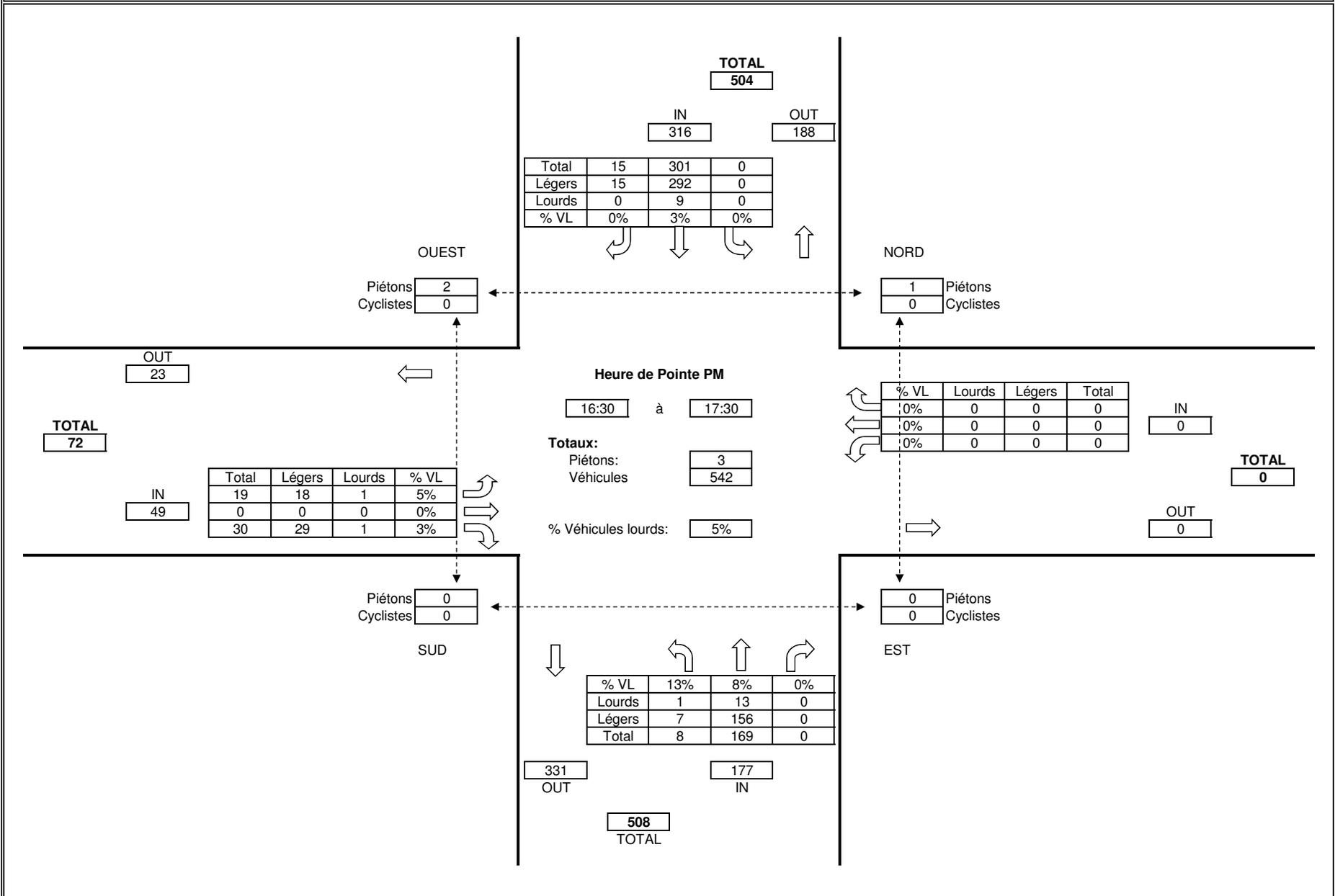
DATE DU RELEVÉ: 2019-09-18
LOCALISATION DU COMPTAGE: Montréal
DURÉE DU COMPTAGE: 12,5 Heures
CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES: 0

APPROCHE NORD: 17e Avenue
SUD: 17e Avenue
EST: 0
OUEST: Entrée DJL



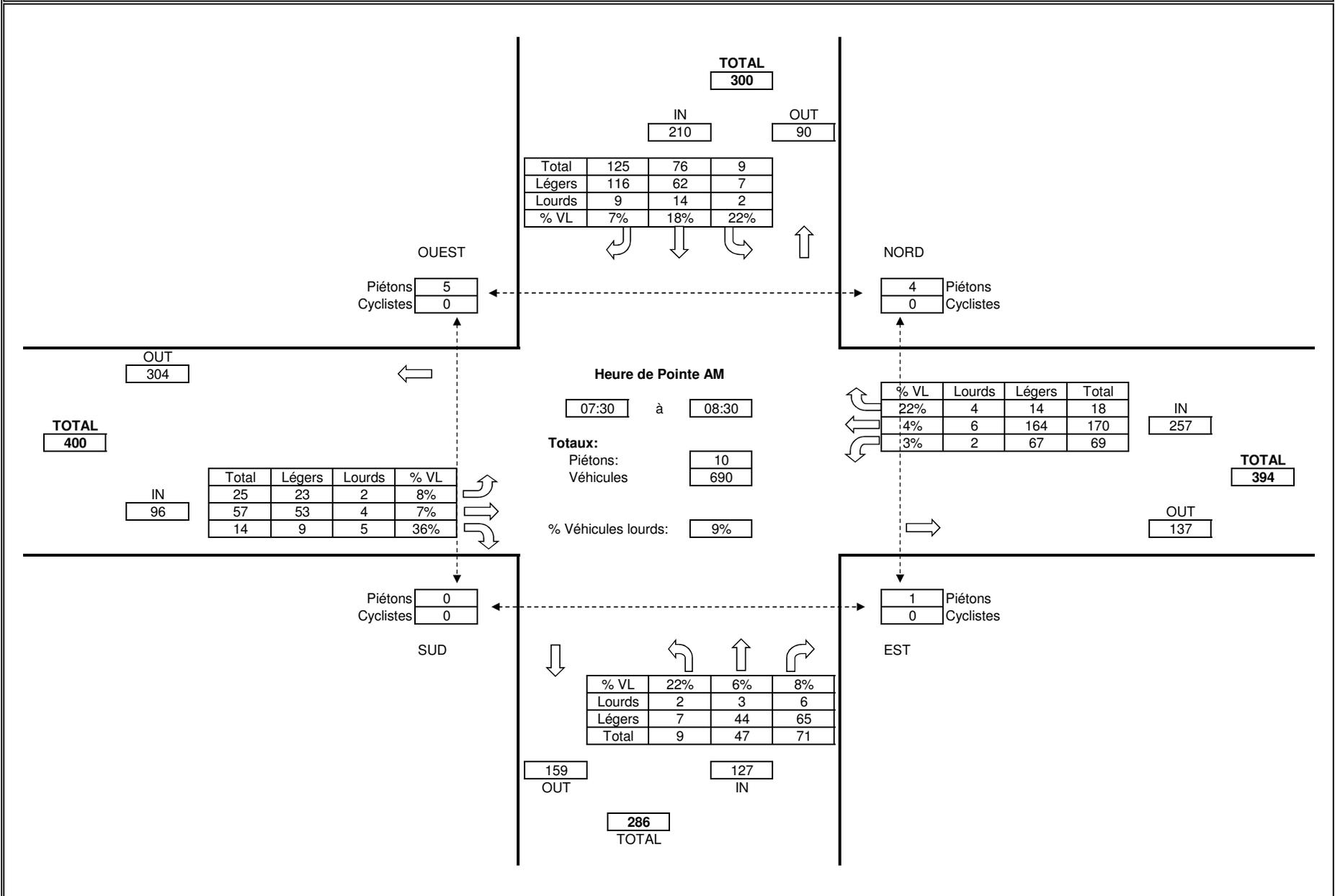
DATE DU RELEVÉ: 2019-09-18
LOCALISATION DU COMPTAGE: Montréal
DURÉE DU COMPTAGE: 12,5 Heures
CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES: 0

APPROCHE NORD: 17e Avenue
SUD: 17e Avenue
EST: 0
OUEST: Entrée DJL



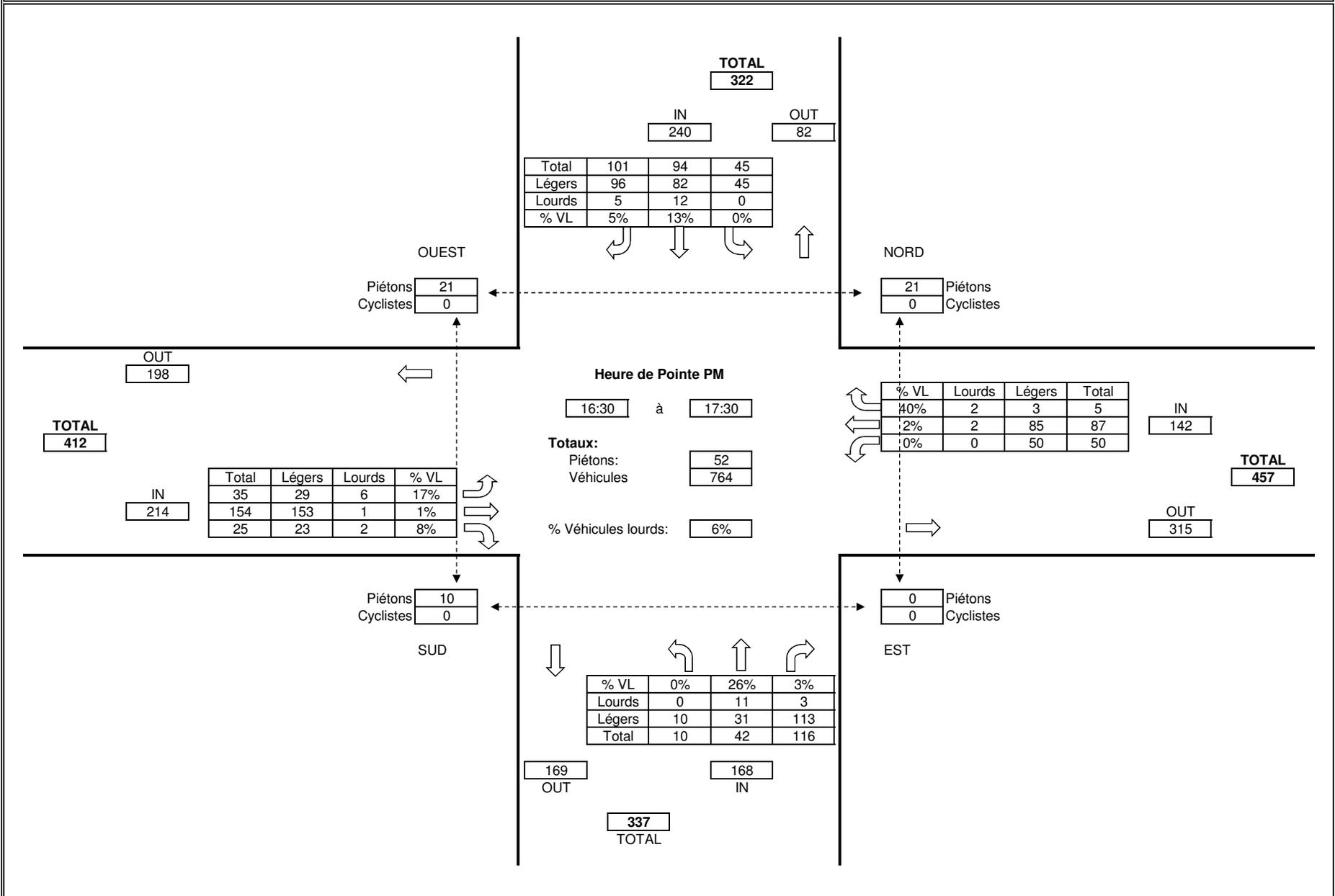
DATE DU RELEVÉ: 2019-09-18
LOCALISATION DU COMPTAGE: Montréal
DURÉE DU COMPTAGE: 12,5 Heures
CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES: 0

APPROCHE NORD: Albert-Louis
SUD: Albert-Louis
EST: Jean-Rivard
OUEST: Jean-Rivard



DATE DU RELEVÉ: 2019-09-18
LOCALISATION DU COMPTAGE: Montréal
DURÉE DU COMPTAGE: 12,5 Heures
CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES: 0

APPROCHE NORD: Albert-Louis
SUD: Albert-Louis
EST: Jean-Rivard
OUEST: Jean-Rivard



Annexe B
Spécifications du camion le plus
contraignant

**MATERIALS HAULING
CONSTRUCTION**

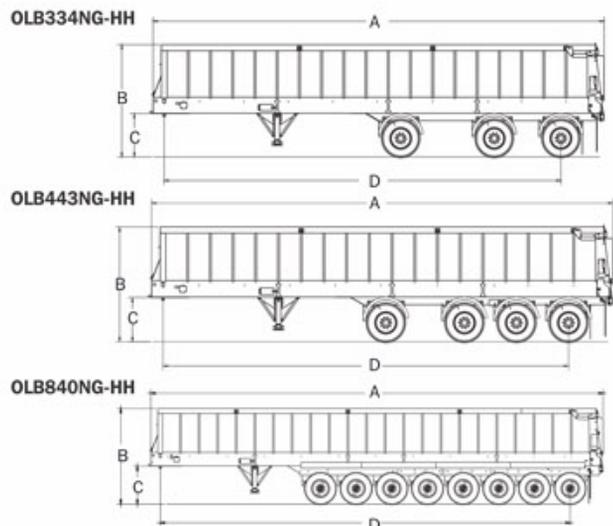
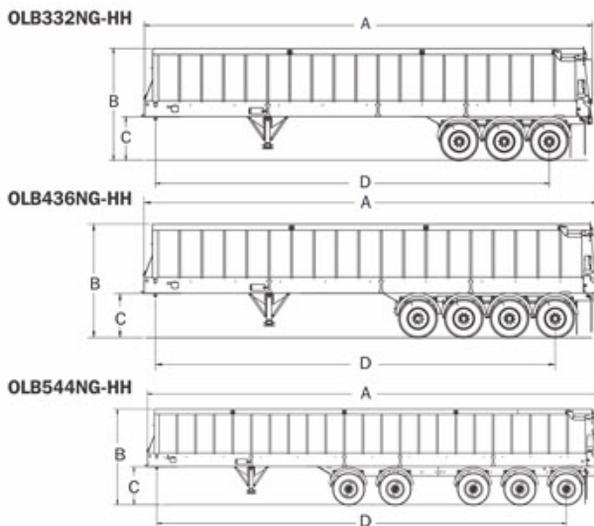
RED RIVER SERIES OLB HEAVY LIVE BOTTOM TRAILER



OLB-HH



TRAIL KING
DEPENDABLE PERFORMANCE
EVERY HAUL. EVERY DAY.



TKOLB-HH SPECIFICATIONS

Model	OLB332NG-HH	OLB334NG-HH	OLB436NG-HH	OLB443NG-HH	OLB544NG-HH	OLB840NG-HH
Capacity	36 cu. yds.	38 cu. yds.	40 cu. yds.	48 cu. yds.	49 cu. yds.	45 cu. yds.
Overall length (A)	36' 9"	38' 9"	40' 9"	47' 9"	48' 9"	44' 9"
Overall height (B)	10' 2"	10' 2"	10' 2"	10' 2"	10' 2"	10' 2"
Overall width	102"	102"	102"	102"	102"	102"
King pin height (C)	49"	49"	49"	49"	49"	49"
King pin to center of last axle (D)	31' 11"	33' 11"	35' 11"	42' 11"	43' 11"	39' 11"
Number of Axles	3	3	4	4	5	8
Empty weight ±3%	17,870 lbs.	18,370 lbs.	20,850 lbs.	22,600 lbs.	25,400 lbs.	29,000 lbs.

All dimensions are approximate and are subject to change without notice.

OTHER POPULAR OPTIONS:

See your local dealer for full list of available options.

- Tarp systems - manual and electric
- Multiple axle configurations
- Aluminum or Stainless sheeting/insulation
- Air-Ride suspensions
- Air lift suspensions

- Gravel service belt in lieu of heat and oil resistant
- Flow control valve
- Dual drive system
- Plastic half-round rear fender options

- Pressurized 12 gal. spray system (aluminum tank)
- Tire and wheel options
- Paint options

À propos d'AECOM

AECOM s'affaire à bâtir pour un monde meilleur. Nous assurons la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'infrastructures pour des gouvernements, des entreprises et des organisations. En tant que firme pleinement intégrée, nous conjuguons connaissance et expérience, dans notre réseau mondial d'experts, pour aider les clients à relever leurs défis les plus complexes. Installations à haut rendement énergétique, collectivités et environnements résilients, nations stables et sécuritaires : nos réalisations sont transformatrices, uniques et incontournables. Classée dans la liste des entreprises du Fortune 500, AECOM a enregistré des revenus d'environ 20,2 milliards de dollars US pendant l'exercice financier 2018.

Voyez comment nous concrétisons ce que d'autres ne peuvent qu'imaginer, au aecom.ca et @AECOM.

AECOM
85, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H2X 3P4
CANADA
Tél. : 514 287 8500
Télec. : 514 287 8600
infotransport@aecom.com

aecom.com / aecom.ca/fr



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I04-139

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation						
Commerce			C.7A			
Industrie		I.4A				
Équipements collectifs et institutionnels				E.7(1)		
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux		X	X	X		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)					
Café-terrace autorisé						

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	7/16	7/16	7/16		
En étage	min/max	1/3	1/3	1/3		
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	4,5/	4,5/	4,5/		
Avant secondaire	min/max (m)	5/	5/	5/		
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5		
Arrière	min (m)	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				-	

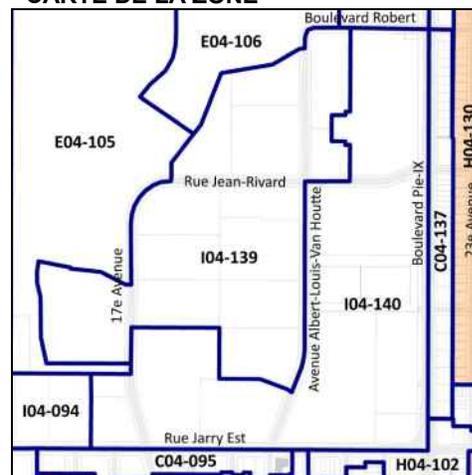
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	31
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

1° l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2° l'alignement d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3° les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4° la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5° la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6° la localisation des équipements liés au bâtiment;

7° les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8° le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9° le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10° l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

RCA06-14001-14, a. 4 (2017); RCA06-14001-18, a. 6 (2020).

SECTION I.I

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
- b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;

- c) l'implantation de la nouvelle construction doit refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;
- d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;
- h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;
- i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;
- j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;
- k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

1° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);
- b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;

- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

- 1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;
- d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
- e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

- 2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

3^o les contraintes à aménager des aires de stationnement et des unités de chargement dans les marges latérales ou arrière.

RCA06-14001-1, a.21 (2007)

SECTION XXVI

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX SECTEURS 7, 24 ET 31

RCA06-14001-1, a.17 (2007); RCA06-14001-9, a. 10 (2014); RCA06-14001-10, a. 13 (2015); RCA06-14001-11, a. 8 (2016) ;RCA06-14001-18, a. 1 (2020).

84. Une intervention visée à l'article 22 doit répondre à l'objectif suivant :

1^o préconiser une implantation et une architecture de bâtiment qui permet une amélioration du cadre bâti.

85. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 22 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o le traitement architectural et la localisation de l'entrée principale d'un bâtiment sur un plan de façade et son accessibilité depuis un passage piétonnier provenant du trottoir en bordure de la voie publique;

2^o l'emploi de matériaux appropriés en ce qui a trait aux revêtements extérieurs et aux ouvertures assurant une qualité architecturale.

3^o l'atténuation des impacts liés à la présence des usages sources de nuisances, tels qu'une industrie lourde ou une infrastructure publique comme une cour de voirie, un site de neiges usées ou un site de traitement de matières résiduelles, à proximité d'un terrain ou d'un immeuble occupé par un usage sensible, par l'aménagement d'une zone tampon, d'un talus ou d'un écran, préférentiellement paysager, par l'implantation des constructions sur le terrain ou par la conception architecturale des constructions, notamment en ce qui concerne l'agencement des pièces, le nombre, les dimensions et l'orientation des ouvertures.

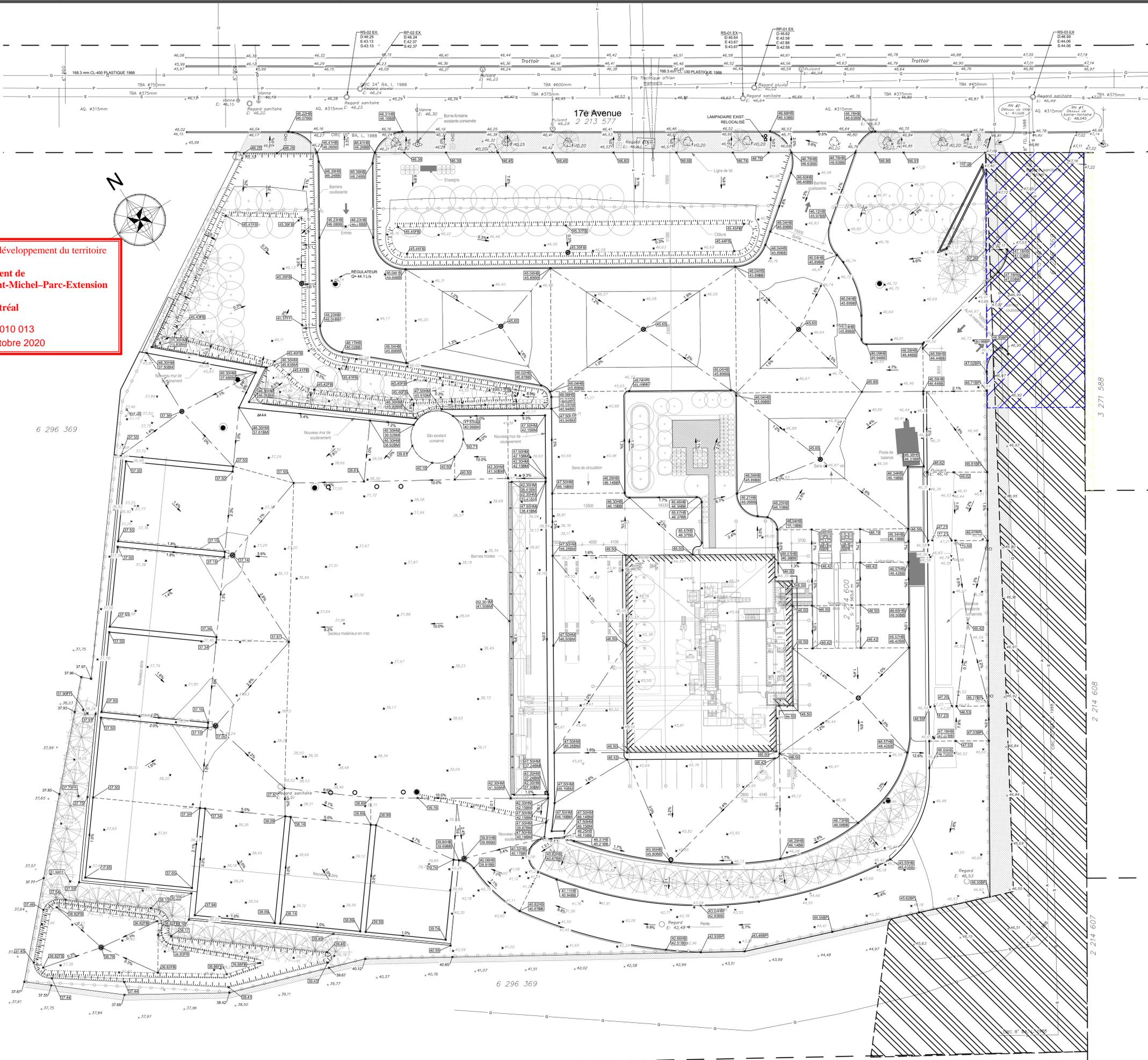
RCA06-14001-12, a. 18 (2016).

SECTION XXVI.I

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AU SECTEUR 22

RCA06-14001-18, a. 1 (2020)

85.1 Une intervention visée à l'article 22.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Ville de Montréal
 GDD : 120 1010 013
 Date : 14 octobre 2020

LÉGENDE	
DESCRIPTION	EXISTANT / PROPOSÉ
BÂTIMENT	[Symbol]
LIMITES D'EMPRISE	[Symbol]
LIGNE DE LOT	[Symbol]
LIGNE DE SERVITUDE	[Symbol]
LIMITES DES TRAVAUX	[Symbol]
CONDUITE D'EAU FROID	[Symbol]
CONDUITE D'EAU CHAUDE	[Symbol]
CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE	[Symbol]
CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL	[Symbol]
CONDUITE D'ÉGOUT COMBINÉ	[Symbol]
DRAIN FONDATION	[Symbol]
REGARD	[Symbol]
REGARD PUISARD	[Symbol]
REGARD DE RÉGULATION	[Symbol]
PUISARD	[Symbol]
P-X IDENTIFICATION	[Symbol]
D NIVEAU DE COMMERCE	[Symbol]
E RADIER DE L'ENTRÉE	[Symbol]
S RADIER DE LA SORTIE	[Symbol]
NIVEAU DU RADIER D'UNE CONDUITE OU D'UN POUCEAU	[Symbol]
CONDUITE GAZ	[Symbol]
CONDUITMASSIF ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN	[Symbol]
CONDUITMASSIF ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN EN PROFIL	[Symbol]
CÂBLE ÉLECTRIQUE AÉRIEN	[Symbol]
TELECOMMUNICATION	[Symbol]
POTEAU LIGNE AÉRIENNE	[Symbol]
LAMPADAIRE	[Symbol]
TRANSFORMATEUR SUR SOCLE (T.S.S.)	[Symbol]
PUITS DE SERVICE HYDRO-QUÉBEC	[Symbol]
PÉDESTAL DE BELL	[Symbol]
PUITS D'ACCÈS HYDRO-QUÉBEC	[Symbol]
BORSE	[Symbol]
CLOTURE	[Symbol]
FOSSE	[Symbol]
AXE ÉCOULEMENT	[Symbol]
GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ	[Symbol]
TALUS (HAUT)	[Symbol]
TALUS (BAS)	[Symbol]
NIVEAU PROPOSÉ	[Symbol]
NIVEAU DE FOND DE FOSSE	[Symbol]
NIVEAU DE FOND DE CANIVEAU	[Symbol]
NIVEAU DE FOND DE BASSIN	[Symbol]
NIVEAU DE BORD PAVAGE	[Symbol]
NIVEAU DE BORD GRAVIER	[Symbol]
HB: Haut de bordure (+150mm)	[Symbol]
BB: Bas de bordure	[Symbol]
HT: Haut de trottoir (+150mm)	[Symbol]
BT: Bas de trottoir	[Symbol]
HT: Haut de trottoir (+100mm / var.)	[Symbol]
BT: Bas de trottoir	[Symbol]
HT: Haut de trottoir (+25)	[Symbol]
BT: Bas de trottoir	[Symbol]
HT: Haut de trottoir (+15)	[Symbol]
BT: Bas de trottoir	[Symbol]
HM: Haut de mur	[Symbol]
BM: Bas de mur	[Symbol]
BARRIÈRE À LIMON	[Symbol]
BALLOT DE POIN	[Symbol]

MÉTRIQUE
 TOUTES LES DIMENSIONS INSCRITES SONT EN MÈTRES.

NOTES
 NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION.

PRÉLIMINAIRE

émissions et révisions		
02	2020-07-17	ÉMIS POUR PERMIS
01	2020-04-23	ÉMIS POUR COMMENTAIRE

coeur

projet
**USINE
 DIL MONTRÉAL
 TRAITEMENT DES EAUX**

titre
PLAN AMÉNAGEMENT

échelle 1:250
 date 2020-03-18
 concevant Eric Bordenaveau, tech.
 vérifié Daniel Houle, ing.
 contrat 2020-1403
 plan no C-02

contrat no. 2020-1403
 plan no. C-02

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 1010 013
 Date : 14 octobre 2020

USINE JARRY , MONTRÉAL

FONDATION DES BALANCES & SILOS

JOUR	MOIS	AN	DESCRIPTION:	PAR:
09	07	20	POUR PERMIS	MAF

NOTE 1:
 LES INFORMATIONS TECHNIQUES CONTENUES SUR CES
 DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DU CLIENT DE
 LDA SERVICES CONSEILS. TOUTE UTILISATION,
 REPRODUCTION OU DIFFUSION SANS LA PERMISSION
 ÉCRITE DU CLIENT EST PASSIBLE DE POURSUITES AU
 CIVIL.

NOTE 2:
 L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER LES
 DIMENSIONS ET TOUTES AUTRES INFORMATIONS
 PERTINENTES SUR LES PLANS ET DE COMMUNIQUER AVEC
 LDA SERVICES CONSEILS TOUTES ANOMALIES ET CE AVANT
 LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTE 3:
 L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE FAIRE
 L'ORGANISATION DU CHANTIER, L'APPLICATION DE LA
 SÉCURITÉ, AINSI QUE LA DISPOSITION DES RÉSIDUS
 SELON LES RÈGLES DE L'ART ET LES NORMES, EN VIGUEUR.

CODE(S):
 MANUEL CANADIEN D'INGÉNIERIE DES FONDATIONS
 NORMES CAN/CSA:

A23.3-14
 SCEAUX:



PROJET: USINE JARRY
 MONTRÉAL

TITRE: RADIER

ÉCHELLE: AUCUNE

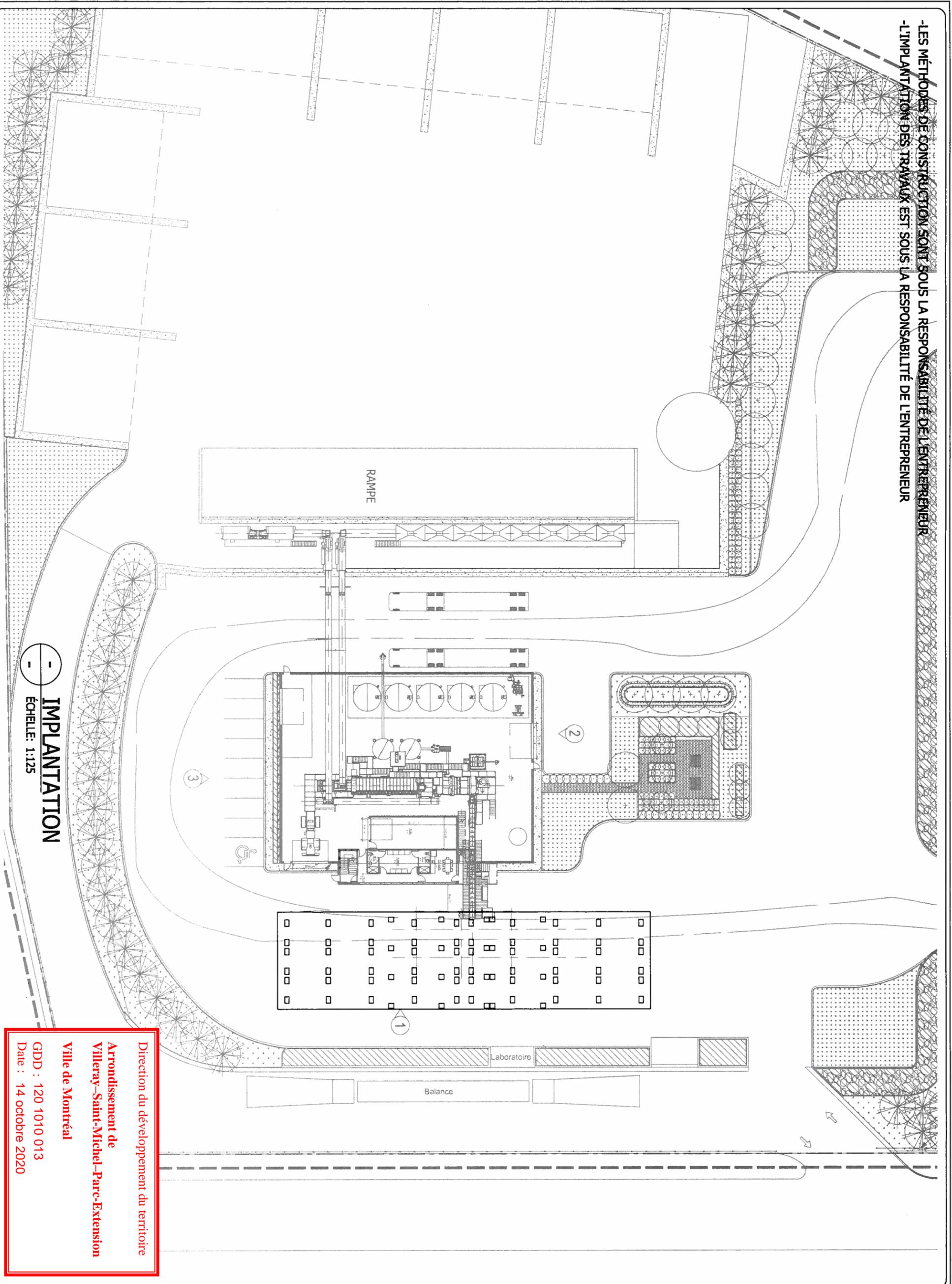
DESSINÉ PAR: MAF

JOUR	MOIS	AN
01	07	20

APPROUVÉ PAR: P.W.

FEUILLE:
1

-LES MÉTHODES DE CONSTRUCTION SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR
-L'IMPLANTATION DES TRAVAUX EST SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR



IMPLANTATION

ÉCHELLE: 1:125

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 1010 013
 Date : 14 octobre 2020

LDA
SERVICES CONSEILS
 1037 RUE DES FORGES - TERREBONNE, QC, J6Y 0J9
 TEL: 450-433-8200
 FAX: 450-433-1677

POUR	MOIS	AN	DESCRIPTION:	PAGE
09	07	20	POUR PERMIS	MAF

NOTE 1:
 LES INFORMATIONS TECHNIQUES CONTENUES SUR CES
 DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DU CLIENT DE
 LDA SERVICES CONSEILS. TOUTE UTILISATION,
 REPRODUCTION OU DIFFUSION SANS LA PERMISSION
 ÉCRITE DU CLIENT EST POSSIBLE DE POURSUITES AU
 CIVIL.

NOTE 2:
 L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER LES
 DIMENSIONS ET TOUTES AUTRES INFORMATIONS
 PERTINENTES SUR LES PLANS ET DE COMMUNIQUER AVEC
 LDA SERVICES CONSEILS TOUTES ANOMALIES ET CE AVANT
 LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTE 3:
 L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE FAIRE
 L'ORGANISATION DU CHANTIER, L'APPLICATION DE LA
 SÉCURITÉ, AINSI QUE LA DISPOSITION DES RÉSIDUS
 SELON LES RÈGLES DE L'ART ET LES NORMES, EN VIGUEUR.

CODE(S):
 MANUEL CANADIEN D'INGÉNIERIE DES FONDATIONS
 NORMES CAN/CSA:
 A23.3-14
 SCALAUX:



CLIENTS:
 USINE JARRY
 MONTRÉAL

PROJET:
 USINE JARRY
 MONTRÉAL

TITRE:
 FONDATION DES
 BALANCES & SILOS

ÉCHELLE:
 INDICQUÉ

DESIGNÉ PAR:
 MAF

APPROUVÉ PAR:
 P.W.

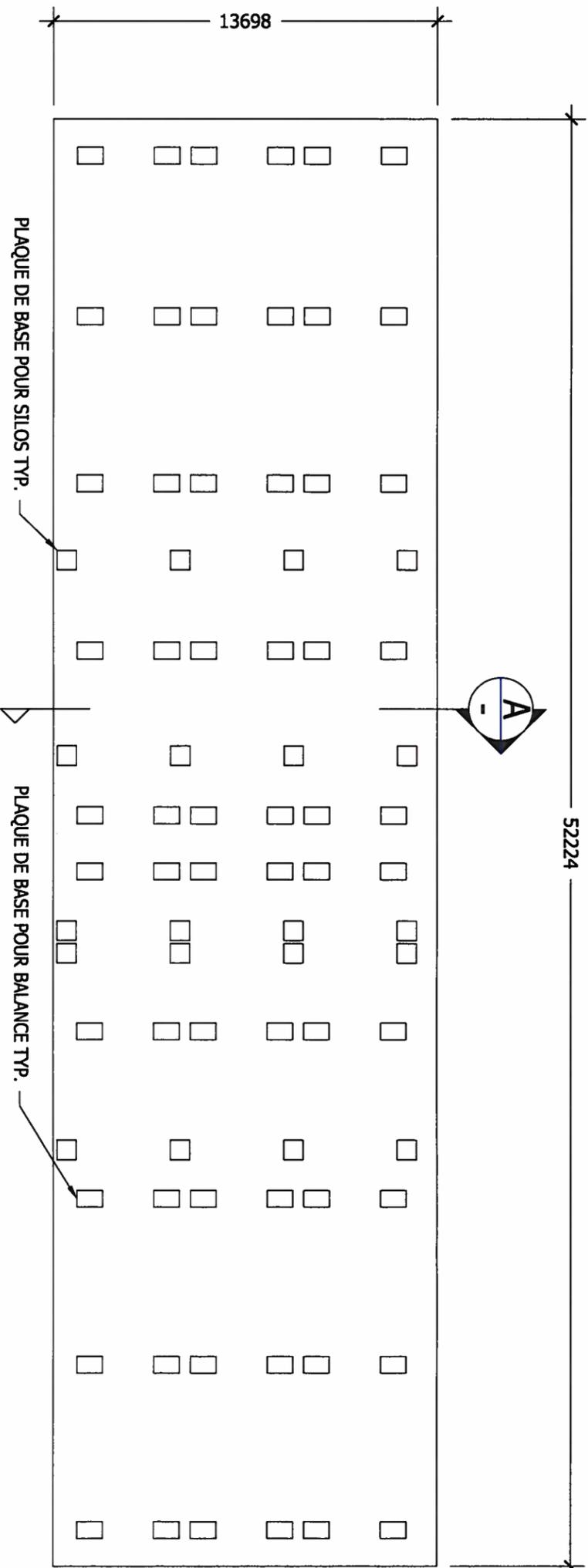
FOUILLE:
 2 / 3

POUR MOIS AN DESCRIPTION: PAGE

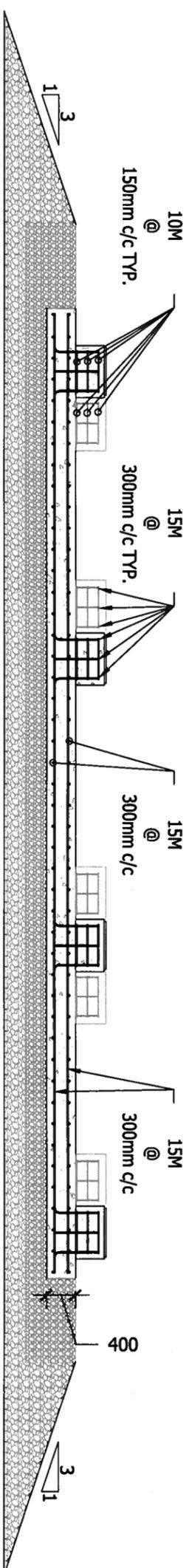
09 07 20 POUR PERMIS MAF

-LES MÉTHODES DE CONSTRUCTION SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR
-L'IMPLANTATION DES TRAVAUX EST SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

52224



VUE EN PLAN
ÉCHELLE: 1:200



COUPE A
ÉCHELLE: 1:75

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 120 1010 013
Date : 14 octobre 2020

LDA
SERVICES CONSEILS
1081 RUE DES FORGES, TERREBONNE, QC, J5V 0A8
TEL 450-433-6200
FAX 450-433-1677

73/98

JOUR	MOIS	AN	DESCRIPTION:	PAR:
09	07	20	POUR PERMIS	MAF

NOTE 1:
LES INFORMATIONS TECHNIQUES CONTENUES SUR CES
DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DU CLIENT DE
LDA SERVICES CONSEILS. TOUTE UTILISATION,
REPRODUCTION OU DIFFUSION SANS LA PERMISSION
ÉCRITE DU CLIENT EST PASSIBLE DE POURSUITES AU
CIVIL.

NOTE 2:
L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER LES
DIMENSIONS ET TOUTES AUTRES INFORMATIONS
PERTINENTES SUR LES PLANS ET DE COMMUNIQUER AVEC
LDA SERVICES CONSEILS TOUTES ANOMALIES ET CE AVANT
LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTE 3:
L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE FAIRE
L'ORGANISATION DU CHANTIER, L'APPLICATION DE LA
SÉCURITÉ, AINSI QUE LA DISPOSITION DES RÉSIDUS
SELON LES RÈGLES DE L'ART ET LES NORMES, EN VIGUEUR.

CODE(S):
MANUEL CANADIEN D'INGÉNIERIE DES FONDATIONS
NORMES CAN/CSA:
A23.3-14
SCAUX:



CLIENTS: USINE JARRY MONTREAL

PROJET: USINE JARRY MONTREAL

TITRE: FONDATION DES BALANCES & SILOS

ÉCHELLE: INDIQUÉ

DESSINÉ PAR: MAF

APPROUVÉ PAR: P.W.

JOUR MOIS AN: 01 | 07 | 20

FEUILLE: 3

P.W. 3

JOUR	MOIS	AN	DESCRIPTION:	PAGE:
05	03	20	PRELIMINAIRE	MAF
13	04	20	COORDINATION FINALE D.G.	
08	07	20	POUR PERMIS	MAF

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 013

Date : 14 octobre 2020

NOTE 1:

LES INFORMATIONS TECHNIQUES CONTENUES SUR CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DU CLIENT DE LDA SERVICES CONSEILS. TOUTE UTILISATION, REPRODUCTION OU DIFFUSION SANS LA PERMISSION ÉCRITE DU CLIENT EST PASSIBLE DE POURSUITES AU CIVIL.

NOTE 2:

L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER LES DIMENSIONS ET TOUTES AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES SUR LES PLANS ET DE COMMUNIQUER AVEC LDA SERVICES CONSEILS TOUTES ANOMALIES ET CE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTE 3:

L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE FAIRE L'ORGANISATION DU CHANTIER, L'APPLICATION DE LA SÉCURITÉ, AINSI QUE LA DISPOSITION DES RÉSIDUS SELON LES RÈGLES DE L'ART ET LES NORMES, EN VIGUEUR.

CODE(S):

CNBC 2010
 NORMES CAN/CSA:
 S16-14
 A23.3-14
 W59M-13

SCAUX:

CLIENTS:



PROJET:
USINE JARRY (ABRIS BENNES)
 MONTRÉAL

TITRE:

RAMPE POUR BENNES

ÉCHELLE:

AUCUNE

DESSINÉ PAR:

MAF

APPROUVÉ PAR:

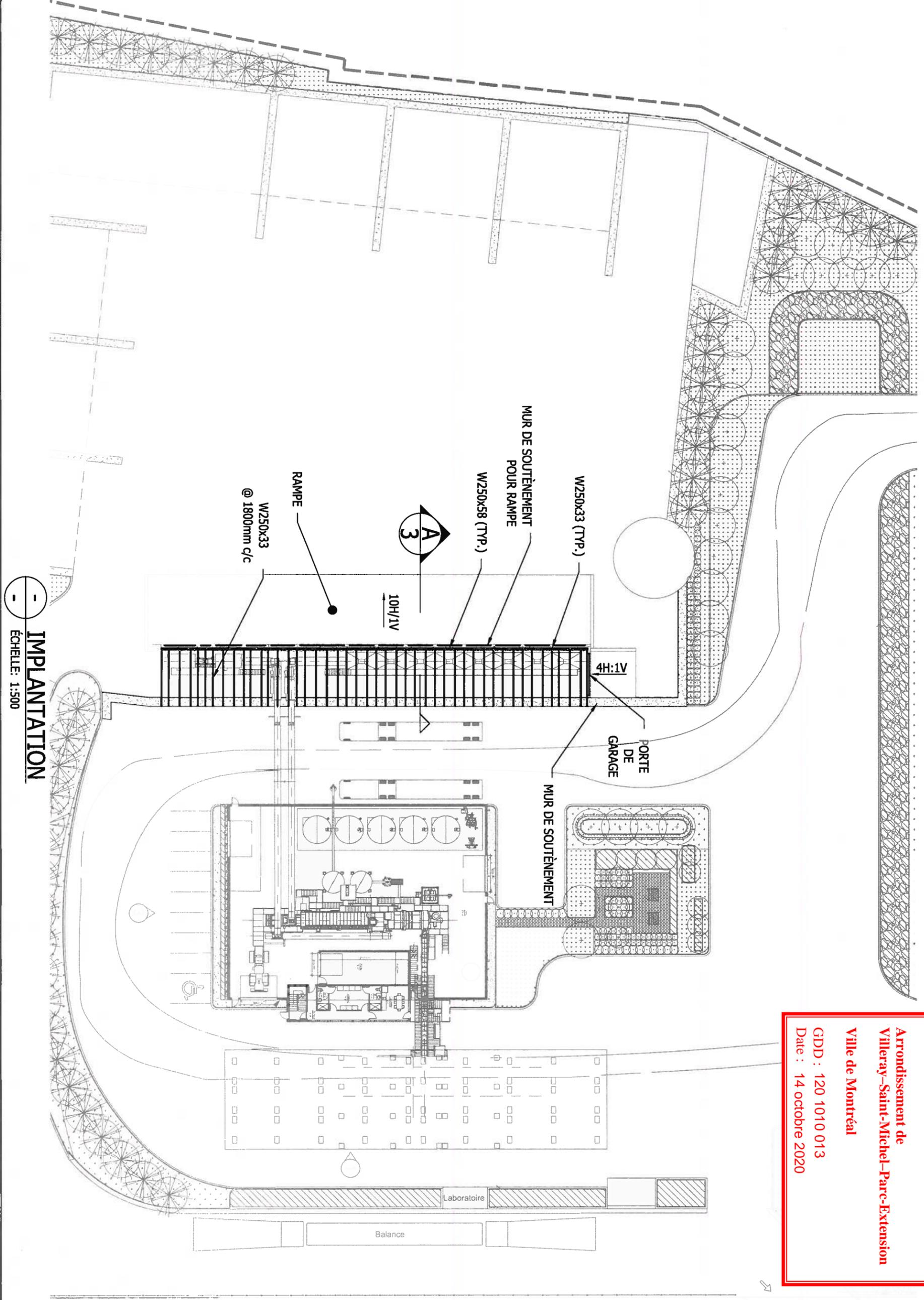
P.W.

JOUR	MOIS	AN	FEUILLE
05	03	20	1
G17	10	3	G11P2
			2
			4

USINE JARRY, MONTRÉAL

ABRIS POUR BENNES

-LES MÉTHODES DE CONSTRUCTION SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR
-L'IMPLANTATION DES TRAVAUX EST SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR



IMPLANTATION
ÉCHELLE: 1:500

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 1010 013
 Date : 14 octobre 2020

LDA
SERVICES CONSEILS
 1081 RUE DES FORBES, TERREBONNE, Q.C. J8V 0J5
 TEL: 450-433-8200
 FAX: 450-433-1677

76/98

NOI	MOIS	AN	DESCRIPTION:	PAGE:
05	03	20	PRÉLIMINAIRE	MAF
13	04	20	COORDINATION FINALE	D.G.
08	07	20	POUR PERMIS	MAF

NOTE 1:
 LES INFORMATIONS TECHNIQUES CONTENUES SUR CES
 DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DU CLIENT DE
 LDA SERVICES CONSEILS. TOUTE UTILISATION,
 REPRODUCTION OU DIFFUSION SANS LA PERMISSION
 ÉCRITE DU CLIENT EST POSSIBLE DE POURSUITES AU
 CIVIL.

NOTE 2:
 L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER LES
 DIMENSIONS ET TOUTES AUTRES INFORMATIONS
 PERTINENTES SUR LES PLANS ET DE COMMUNIQUER AVEC
 LDA SERVICES CONSEILS TOUTES ANOMALIES ET CE AVANT
 LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTE 3:
 L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE FAIRE
 L'ORGANISATION DU CHANTIER, L'APPLICATION DE LA
 SÉCURITÉ, AINSI QUE LA DISPOSITION DES RÉSIDUS
 SELON LES RÈGLES DE L'ART ET LES NORMES, EN VIGUEUR.

CODE(S):
 CNRC 2010
 NORMES CAN/CSA:
 S16-14
 A23.3-14
 W59M-13

SCAUX:

CLIENTS:

PROJET:
USINE JARRY (ABRIS BENNES)

TITRE:
MONTREAL

INDIQUÉ
IMPLANTATION

ÉCHELLE:
 INDICÉ

DESSINÉ PAR:
 MAF

APPROUVÉ PAR:
 P.W.

FEUILLE:
2 / **4**

NOI MOIS AN
 05 03 20

NOI MOIS AN
 13 04 20

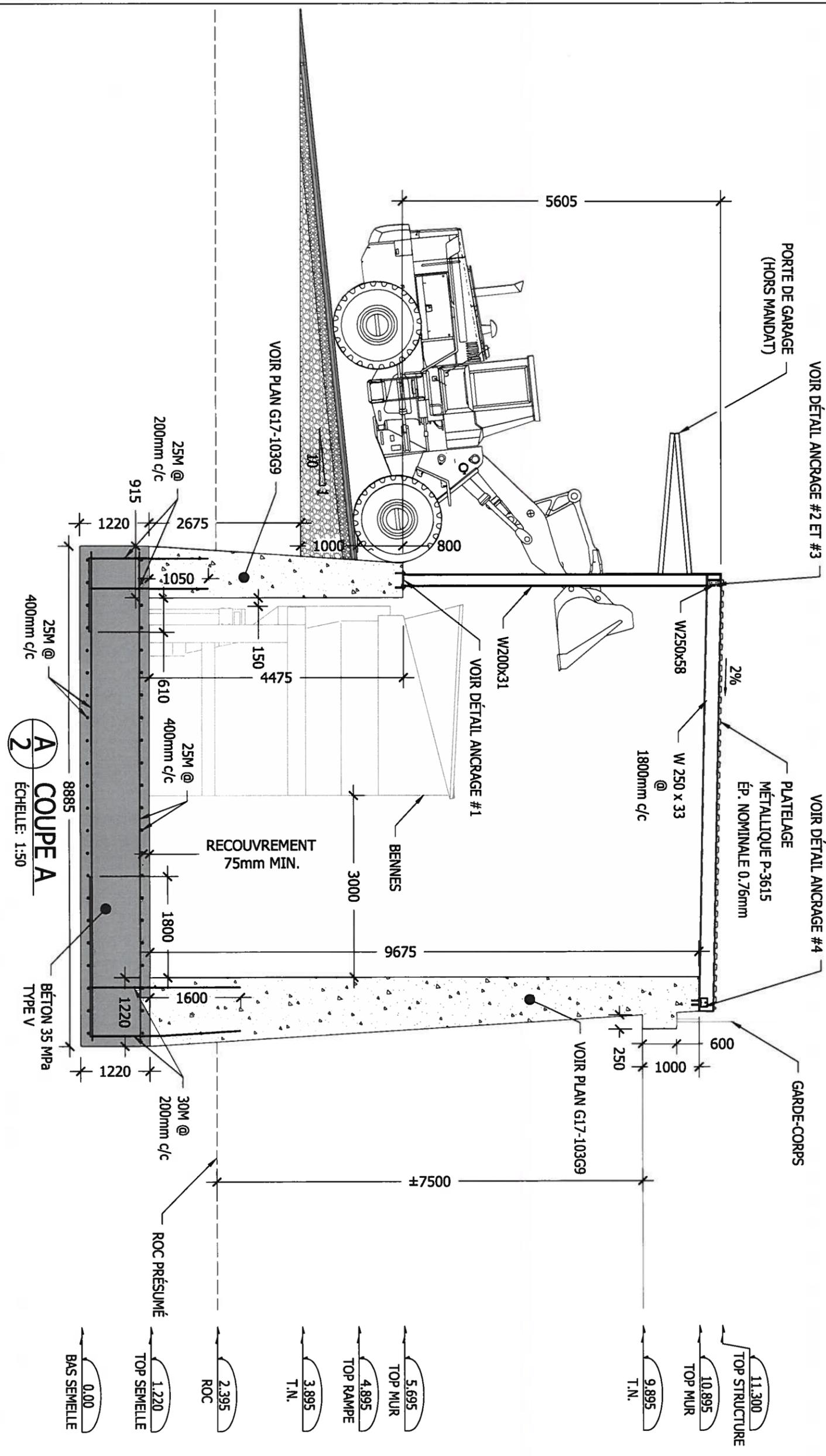
NOI MOIS AN
 08 07 20

-LES MÉTHODES DE CONSTRUCTION SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR
-L'IMPLANTATION DES TRAVAUX EST SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

TABLEAU DE CHEVAUCHEMENT EN CAS D'INFORMATION MANQUANTE		BORDEREAU D'APPRÉHENSION			
DIM. BARRE	NUANCE	CHEVAUCHEMENT	IDENT. TYPE A	NO	NBRE
15		S1	-	15M	
20		S3	-	10M	
25		S4	-	10M	
30		S5	-	10M	
35		S6	-	15M	

A VENER

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
 GDD : 120 1010 013
 Date : 14 octobre 2020



A COUPE A
 ÉCHELLE: 1:50

LDA SERVICES CONSEILS
 1061 RUE DES FORGERS - TERREBONNE, QC, J8Y 0A8
 TEL: 450-433-4300
 FAX: 450-433-1677

MOIS	AN	DESCRIPTION	PAR:	
05	03	20	PRÉLIMINAIRE	MAF
13	04	20	COORDINATION FINALE	D.G.
08	07	20	POUR PERMIS	MAF

PROJET: USINE JARRY (ABRIS BENNES)
TITRE: MONTRÉAL
INDIQUÉ: COUPE

ÉCHELLE: INDICÉ

DESIGNÉ PAR: MAF
APPROUVÉ PAR: P.W.

JOUR MOIS AN: 05 | 03 | 20
FEUILLE: 3 / 4

CLIENTS:

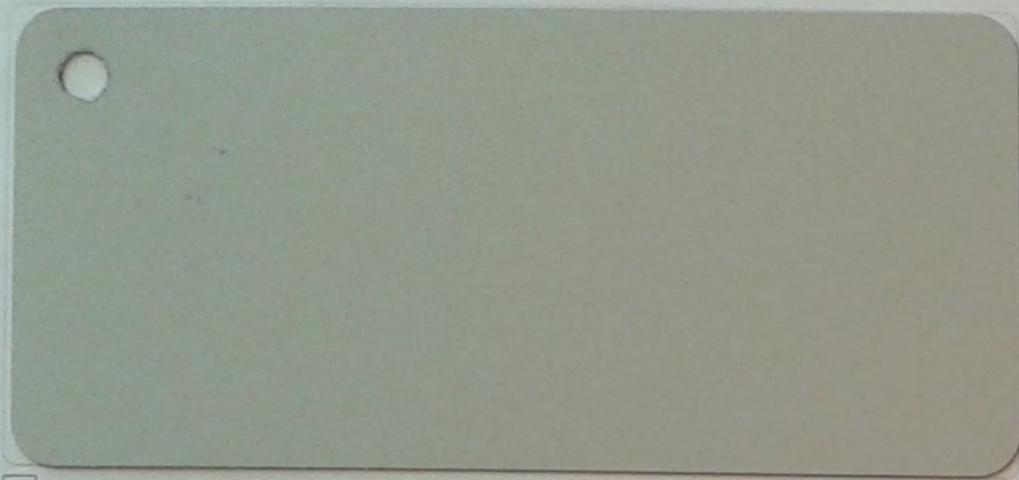
SCAUX:

CODE(S):
 ONRC 2010
 NORMES CAN/CSA:
 S16-14
 A23.3-14
 W594-13

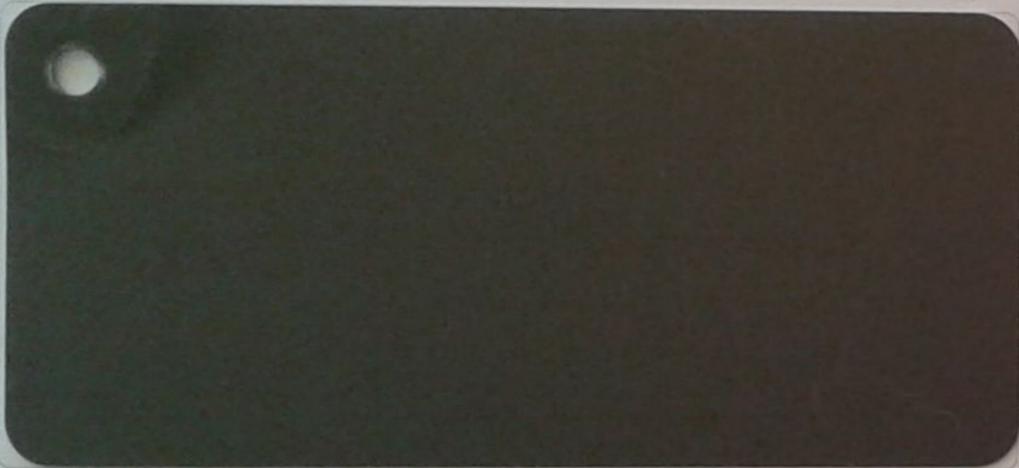
NOTE 1:
 LES INFORMATIONS TECHNIQUES CONTENUES SUR CES
 DESIGNS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DU CLIENT DE
 LDA SERVICES CONSEILS. TOUTE UTILISATION,
 REPRODUCTION OU DIFFUSION SANS LA PERMISSION
 ÉCRITE DU CLIENT EST PASSIBLE DE POURSUITES AU
 CIVIL.

NOTE 2:
 L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER LES
 DIMENSIONS ET TOUTES AUTRES INFORMATIONS
 PERTINENTES SUR LES PLANS ET DE COMMUNIQUER AVEC
 LDA SERVICES CONSEILS TOUTES ANOMALIES ET CE AVANT
 LE DÉBUT DES TRAVAUX.

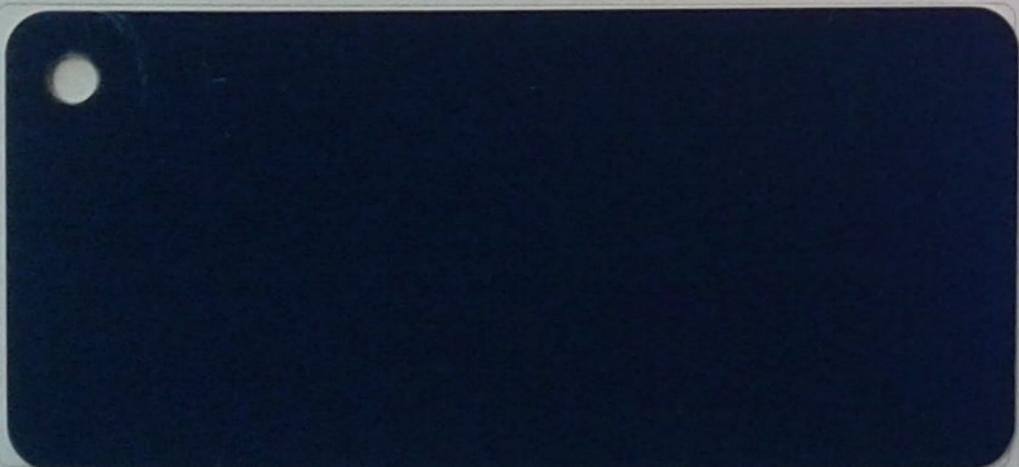
NOTE 3:
 L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE FAIRE
 L'ORGANISATION DU CHANTIER, L'APPLICATION DE LA
 SÉCURITÉ, AINSI QUE LA DISPOSITION DES RÉSIDUS
 SELON LES RÈGLES DE L'ART ET LES NORMES, EN VIGUEUR.



1 REVÊTEMENT EXTÉRIEUR PRINCIPAL PROFILÉ - ACIER VICWEST CL6025 COULEUR - BLANC OS 56069



2 REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU TOIT PROFILÉ - ACIER CORRUGUÉ 7/8 COULEUR - GRIS CHARBON 55174



4 REVÊTEMENT EXTÉRIEUR BLEU PROFILÉ - DUCHESNE CRG 7/8 COULEUR - BLEU REFLET QC 726



ÉLÉVATION AVANT - 17e AVENUE

NOTE : LA NUMÉROTATION DES FINIS RÉFÈRE AU DOCUMENT DE PRÉSENTATION RÉÉMIS EN DATE DU 8 OCTOBRE 2020.

08 Octobre 2020

1010-19
DJL ST-MICHEL

**NOUVELLE USINE
D'ENROBÉ BITUMINEUX**

Client
Construction DJL Inc.
6200 rue St-Patrick
Montréal, QC, H4E 1B3
T 514-760-1044

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 013
Date : 14 octobre 2020

archipel
architecture

1000 St-Royal ouest, suite 804
Montréal, Québec H2T 2S2
T 514-286-7557 F (514)286-2474
archipel-architecture.ca

DJL Saint-MichelNouvelle usine
d'enrobé bitumineux**Contenu**

- Présentation du projet
- Condition existante du site
- Zonage applicable
- Sommaire des travaux projetés
- Fiche technique
- Conformité au CNB
- Conformité au zonage
- Traitement architectural
- Élévations proposées

- Aménagement paysager

- 1.1 - Localisation
- 1.2 - Conditions existantes
- 2.1 - Plan d'ensemble
- 2.2 - Images d'inspiration
- 2.3 - Palette végétale

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 013

Date : 14 octobre 2020

Page 1 / 7



Vue avant vers le sud

DJL Saint-Michel

Présentation du projet

Le projet comprend la démolition de la majeure partie des installations existantes de l'usine d'enrobé bitumineux, la construction d'une nouvelle usine et le réaménagement complet du site. Les nouvelles installations seront mieux intégrées au contexte urbain, plus sécuritaires et plus respectueuses de l'environnement que les installations actuelles.

Le nouveau procédé de fabrication de l'enrobé sera aménagé à l'intérieur d'un bâtiment qui sera localisé dans la partie haute du site, au même niveau que la 17^e avenue. L'entreposage et les déplacements des matériaux en vrac seront relocalisés dans la partie en contrebas, non visible de la rue.

Le silo de béton existant sera conservé et intégré aux aménagements. Les accès et les circulations sur le site seront aussi réaménagés.

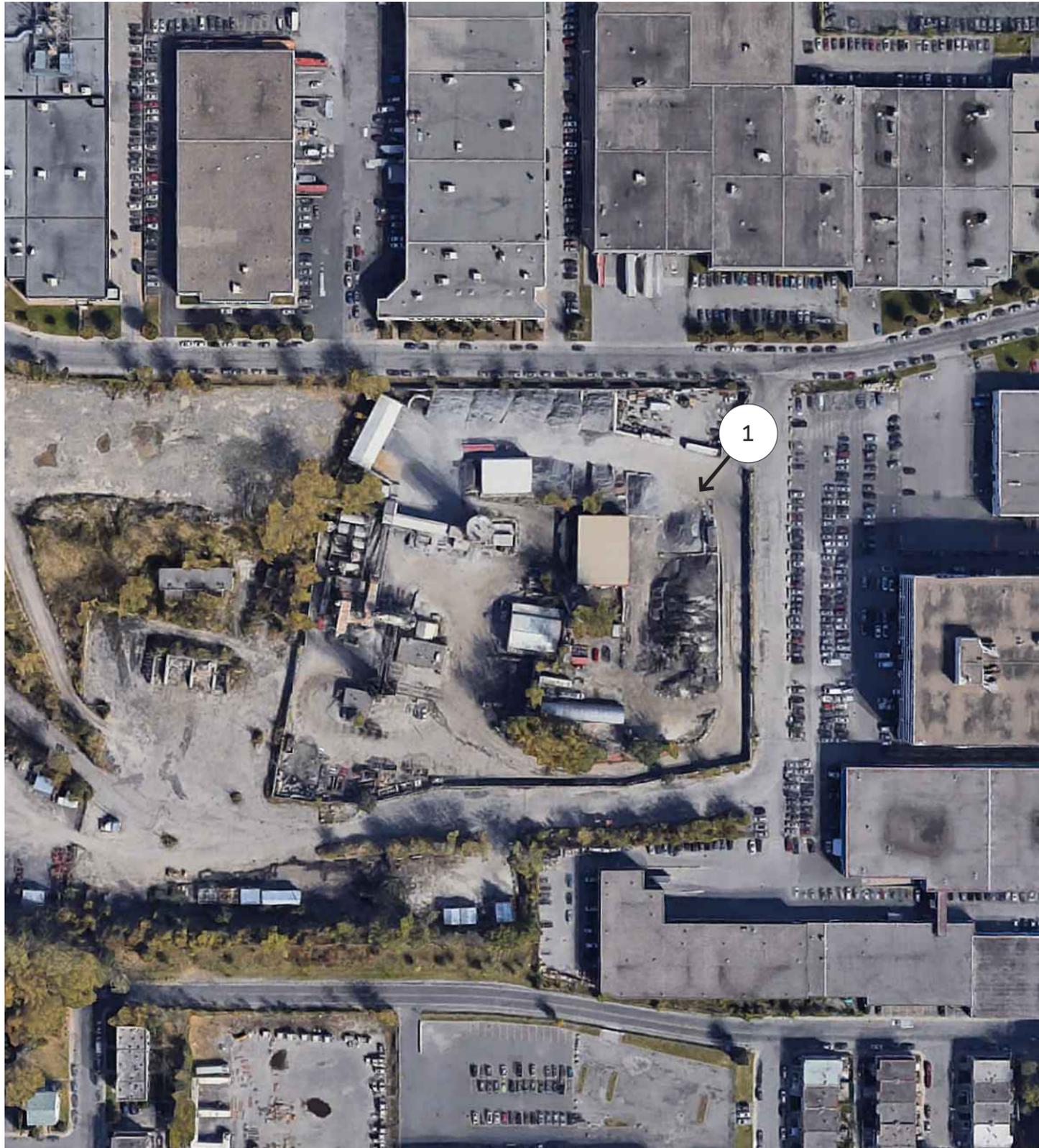
Condition existante du site

L'usine actuelle occupe l'ensemble du site. Les matériaux en vrac sont entreposés dans la partie haute, au niveau de la rue. Les installations de fabrication de l'asphalte sont situées dans la partie basse et sont exposées (non couvertes). Le site est clôturé par une palissade opaque en acier et ne comprend aucun aménagement paysager.

Bien que vieilles, les installations existantes qui datent de 1971 sont toujours fonctionnelles.

Zonage applicable

Selon les informations obtenues de l'arrondissement, le site est situé dans la zone O416 dans laquelle les usages prescrits sont de Catégorie 1, I.4A. L'usage actuel « asphalte et bitume (mélange pour distribution) » fait partie de la catégorie I.6 (Industrie d'insertion difficile) et est autorisé sur le site en vertu d'un droit acquis. Le nouveau projet doit être conforme aux exigences applicables aux usages prescrits (I.4A).



Vue aérienne existante (Google Map)



1 - Vue des installations à partir de la 17^e Avenue

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 013

Date : 14 octobre 2020

DJL Saint-Michel**Sommaire des travaux projetés**

- Démolition complète des installations existantes à l'exception de la balance et de son édicule, de la voie véhiculaire donnant accès à la partie basse ainsi que du silo de béton.
- Construction de nouvel enclos semi-fermé pour l'entreposage des matériaux en vrac
- Construction de nouvelles installations de mélange des matériaux granulaires (bennes froides) et de nouveaux systèmes de transport des matériaux granulaires.
- Construction d'un nouveau bâtiment abritant les équipements de fabrication des mélanges d'asphalte.
- Construction de nouveaux silos d'entreposage et de distribution des mélanges d'asphalte.
- Aménagements d'un nouvel accès et d'une nouvelle sortie sur la 17e avenue pour les camions qui viennent pour être remplis de mélanges d'enrobé.
- Aménagement paysager du site
- Conservation et intégration du silo de béton existant

Conformité au CNB

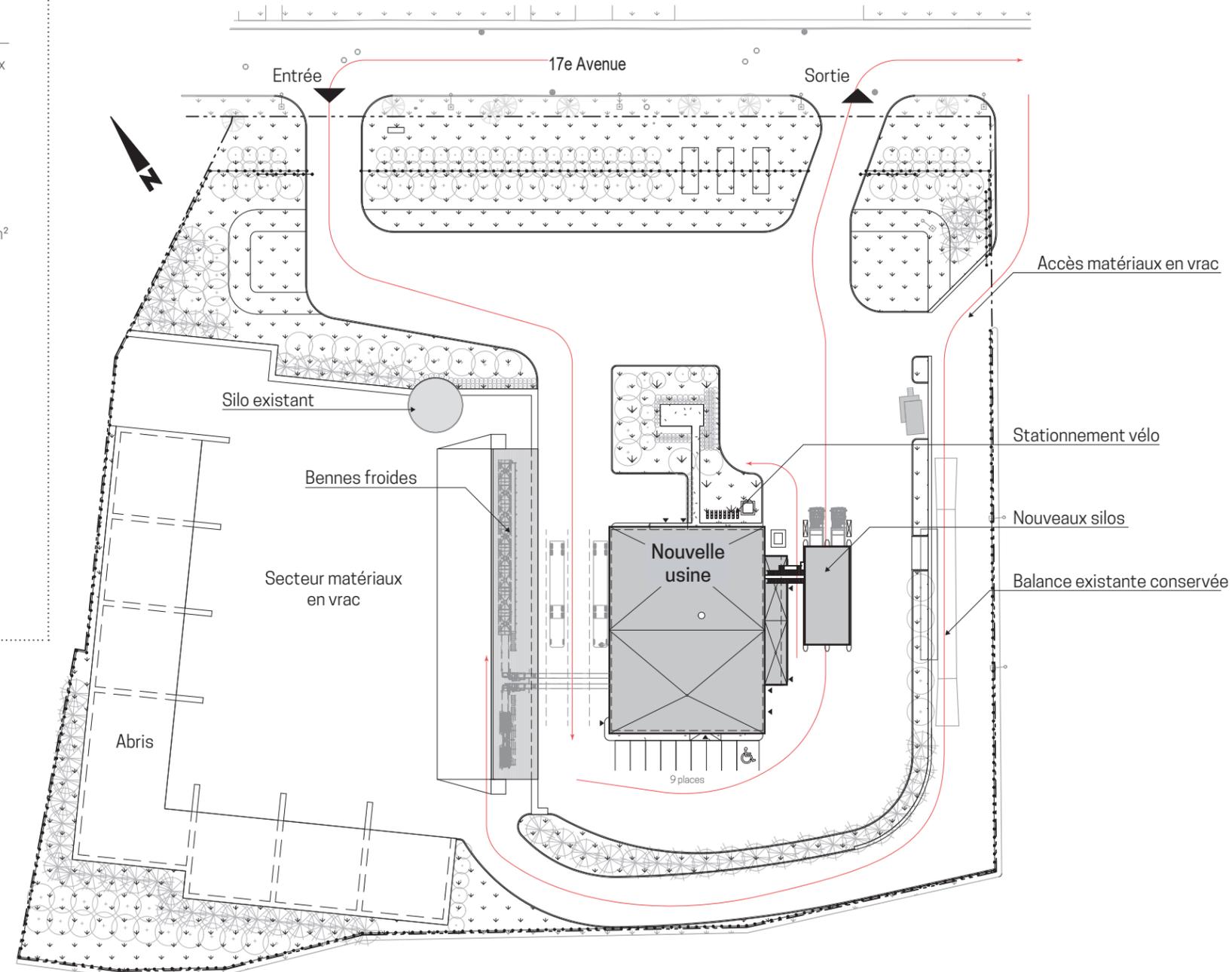
Au sens du CNB, le bâtiment est du groupe F (industrie) de division 2. Il doit être construit selon les exigences de 3.2.2.74 qui permettent une construction combustible sans gicleurs.

Conformité au zonage

Le projet vise à respecter les exigences applicables aux zones I.4A. Les principales exigences applicables sont les suivantes :

- Hauteur de bâtiment : maximum 16 mètres.
- Taux d'implantation maximum : 70% (pas de minimum)
- Densité maximum : 3 (pas de minimum)
- Places de stationnements minimums exigés : 1/200 m² (5 places)
- Places de stationnements maximums permises : 1/100 m² (10 places)
- Places de stationnement pour vélo : minimum 5
- Verdissement : minimum 20%
- Recul avant : maximum 10 mètres (voir note)
- Ouvertures en façade : minimum 10%, maximum 40%
- Toitures blanches
- Réservoir extérieur hors sol autorisé

Note : le recul minimal exigé par le Ministère de l'Environnement pour une usine d'enrobé bitumineux est d'au moins 35 mètres, ce qui contrevient au zonage.



Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 013

Date : 14 octobre 2020

DJL Saint-Michel

Traitement architectural

Les nouveaux équipements de mélange de l'enrobé seront construits à l'intérieur d'un bâtiment qui abritera aussi les postes de contrôle, les bureaux et les locaux pour le personnel. Avec les nouveaux silos et le silo existant, ce nouveau bâtiment constituera l'essentiel des volumes construits sur le site.

Le nouveau bâtiment forme une enveloppe simple constituée d'une partie basse qui comprend les accès et les locaux occupés par le personnel, et d'une partie haute qui couvre tous équipements de l'usine. Les bureaux et les locaux de contrôle sont aménagés sur la façade latérale sud du bâtiment pour permettre un contrôle visuel des opérations de remplissage d'enrobé.

La partie haute comprend des murs translucides dans le haut des façades avant et arrière qui assureront un éclairage naturel de l'intérieur de l'usine.

L'ensemble sera recouvert d'acier prépeint dans des tons de gris pierre et gris fusain. La base des murs sera finie en béton ou en maçonnerie pour résister aux impacts. Les accès et les locaux occupés par le personnel sont colorés en bleu pour être clairement identifiables et pour former des accents de couleur.

Les nouveaux silos seront recouverts de revêtement d'acier prépeint gris pâle et porteront le logo de DJL dans la partie supérieure.

Le silo existant servira de support à des plantes grimpanes qui diminueront sa massivité et faciliteront son intégration au paysage.



Page 4 / 7



Vue avant vers le sud

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 013

Date : 14 octobre 2020

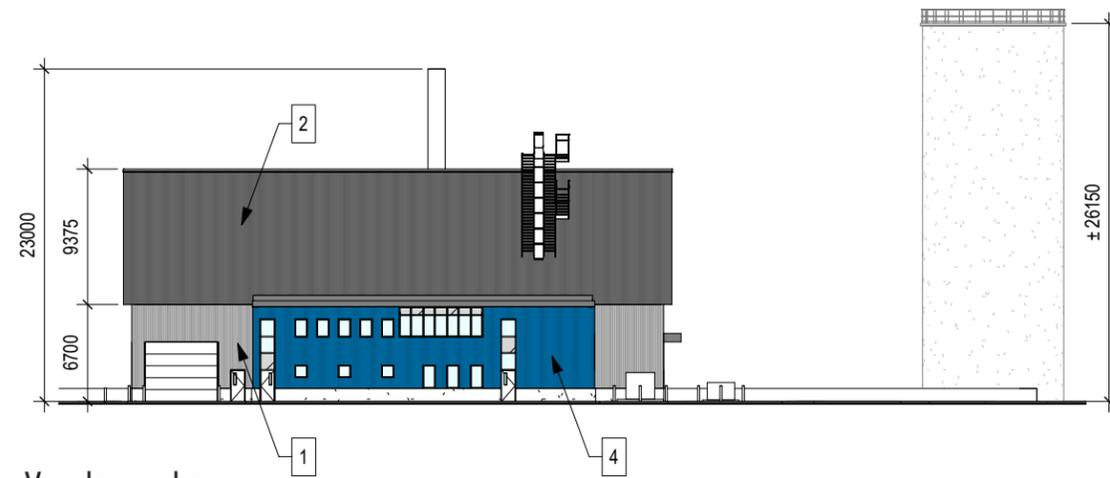
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

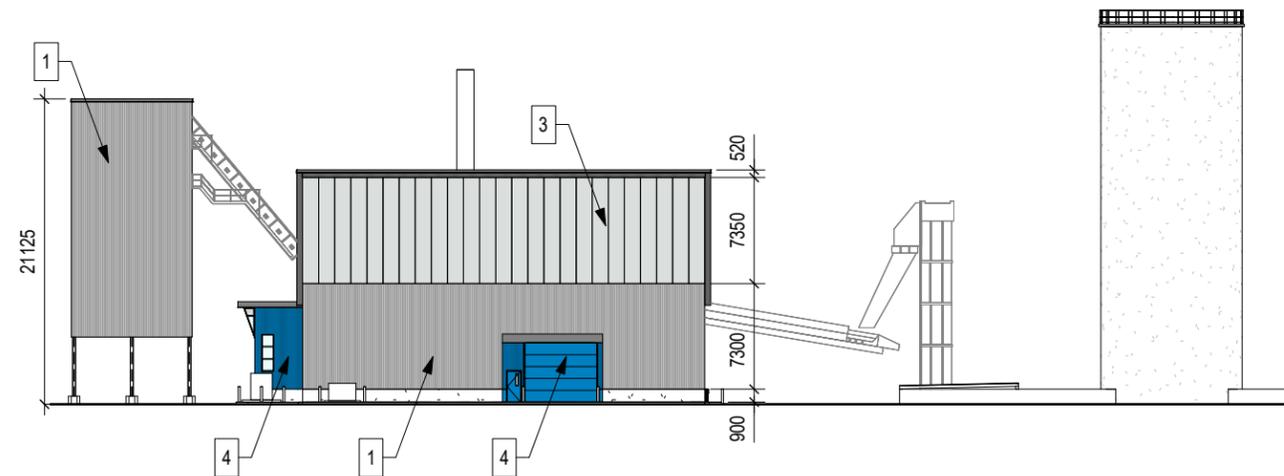
Ville de Montréal

GDD : 120 1010 013

Date : 14 octobre 2020



Vue de gauche



Vue de face

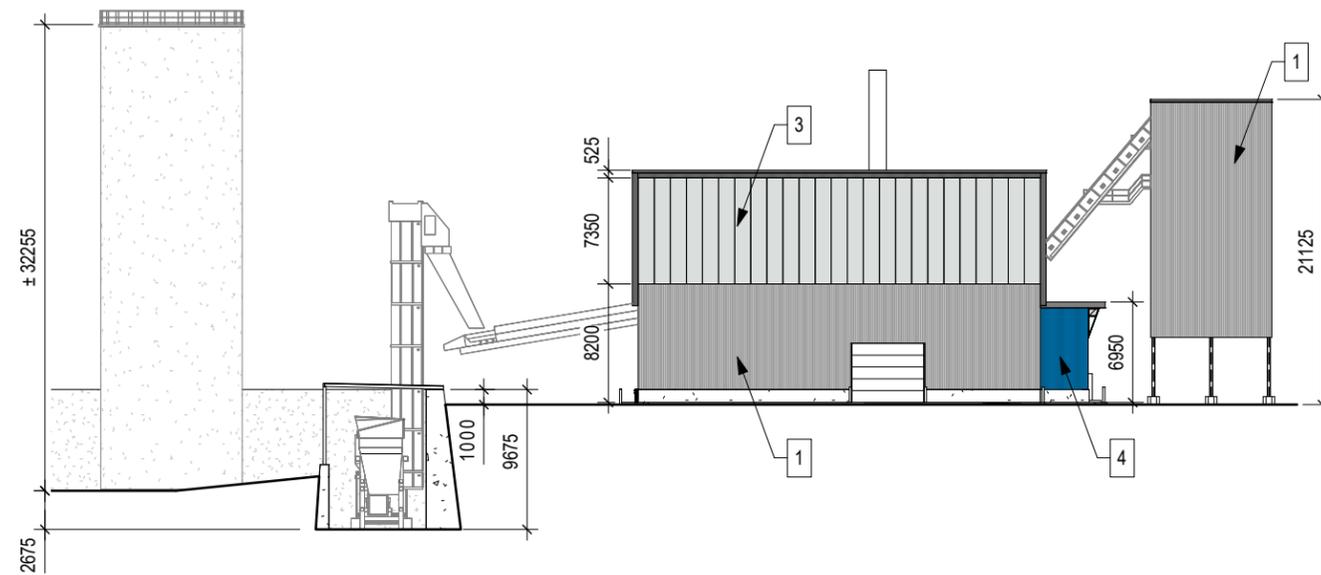
DJL Saint-Michel

Matériaux de revêtement extérieur du nouveau pavillon

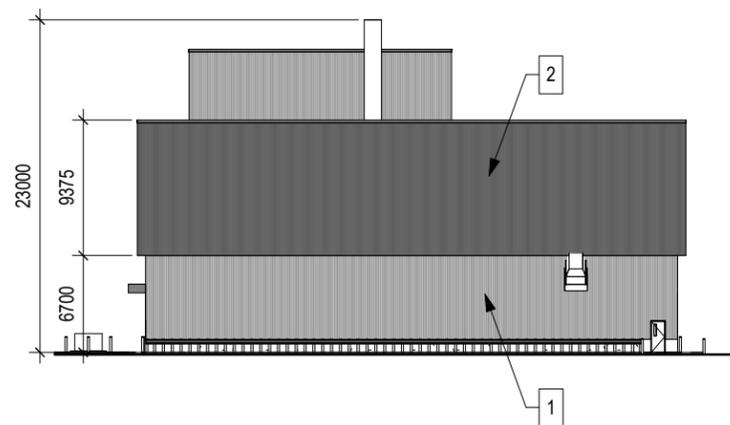
- 1 - Revêtement d'acier des parties basses et des nouveaux silos : Tôle d'acier prépeinte, profilés fortement nervurés CC-6025 de Vicwest, couleur gris pierre (QC 16071)
- 2 - Revêtement d'acier des parties hautes : Tôle d'acier prépeinte, profilés légèrement nervurés Corrigué 7/8 de Vicwest, couleur fusain (QC 16072)
- 3 - Murs translucides en panneaux de polycarbonate alvéolé.
- 4 - Revêtement d'acier coloré : Tôle d'acier prépeinte, profilés légèrement nervurés Corrigué 7/8 de Vicwest, couleur bleu héron (QC 16079)
- 5 - Portes et fenêtres : en aluminium ou en acier peints de même couleur que bleu héron (QC 16079)

DJL Saint-Michel**Matériaux de revêtement extérieur du nouveau pavillon**

- 1 - Revêtement d'acier des parties basses et des nouveaux silos : Tôle d'acier prépeinte, profilés fortement nervurés CC-6025 de Vicwest, couleur gris pierre (QC 16071)
- 2 - Revêtement d'acier des parties hautes : Tôle d'acier prépeinte, profilés légèrement nervurés Corrigué 7/8 de Vicwest, couleur fusain (QC 16072)
- 3 - Murs translucides en panneaux de polycarbonate alvéolé.
- 4 - Revêtement d'acier coloré : Tôle d'acier prépeinte, profilés légèrement nervurés Corrigué 7/8 de Vicwest, couleur bleu héron (QC 16079)
- 5 - Portes et fenêtres : en aluminium ou en acier peints de même couleur que bleu héron (QC 16079)



Vue arrière



Vue de droite

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 013

Date : 14 octobre 2020

PLAN D'ENSEMBLE

La stratégie d'aménagement vise à redéfinir le paysage industriel. Par l'entremise des végétaux et d'une ergonomie de site réfléchie, nous offrons un espace durable, efficace et sécuritaire. Pour combattre les effets d'îlots de chaleur, nous misons sur des arbres à grand déploiement ainsi que des espèces de conifères qui pourront offrir de l'ombre tout au long de l'année.

Avec l'objectif de créer un site durable, nous poussons davantage la stratégie de durabilité en offrant trois zones de biorétentions distinctes. Qu'il s'agisse de la valeur esthétique du site ou de sa fonctionnalité, l'ensemble du projet assurera un paysage qui requiert peu d'entretien et qui saura évoluer au fil du temps en remarquable friche urbaine.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 013

Date : 14 octobre 2020

LÉGENDE

- 1 Aire de dépôt de matériaux en vrac
- 2 Zone de déneigement et d'ensemencement
- 3 Zone de biorétention
- 4 Terrasse pour employés
- 5 Accès à la terrasse
- 6 Surface d'ensemencement
- 7 Vivaces et/ou graminées

 Arbres conifères (quantité: 63)

 Arbres feuillus (quantité: 75)

 Arbres colonnaires (quantité: 62)

 Arbres fruitiers (quantité: 13)

Nombre total d'arbres proposés: 213



PALETTE VÉGÉTALE

ARBRES FEUILLUS



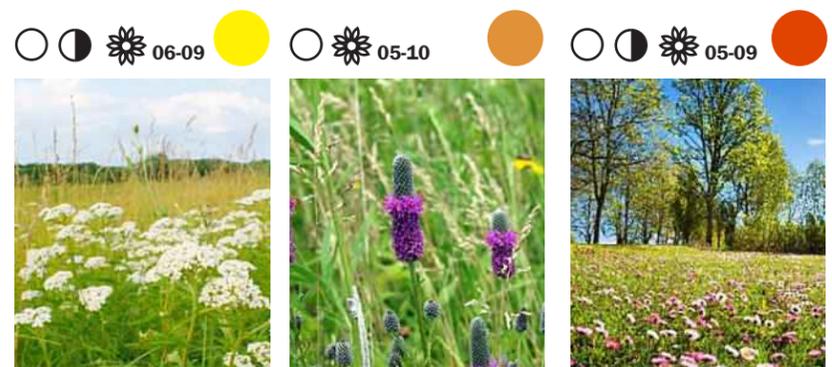
Acer freemanii 'Autumn blaze' (AFA) **Ulmus 'Accolade' (UMA)** **Ostrya virginiana (OVI)**

ARBRE COLONNAIRE



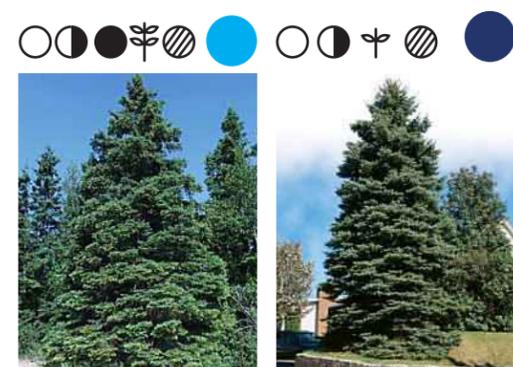
Acer rubrum 'Armstrong's Gold'

ENSEMENCEMENT



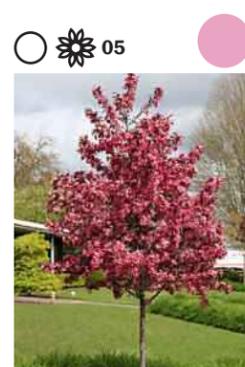
Biorex Transport (ebt) **Sable - Série Technique (esa)** **Écolouse - Série Décor (eec)**

ARBRES CONIFÈRES



Picea glauca (PGL) **Picea pungens (PPU)**

ARBRISSÉAU DISTINCTIF



Malus 'Royal raindrops' (MRR)

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 1010 013
 Date : 14 octobre 2020

GRAMINÉES



Deschampsia flexuosa (dsf) **Sesleria autumnalis (sea)** **Calamagrostis acutiflora 'Karl foerster' (cak)**

ARBUSTES FEUILLUS



Berberis thunbergii 'Concorde' (BRC) **Euonymus alatus compactus (EAC)** **Salix purpurea gracilis (SPG)** **Ribes alpinum (RAL)**

VIVACES



Agastache 'Kudos Coral' (aku)

LÉGENDE

- Ombre
- Mi-Ombre
- Soleil
- Période de floraison
- 00-00
- Tolère la sécheresse et la pollution
- Sol humide ou bien drainé
- Croissance (lente, moyenne, rapide)

CONCEPT DE PLANTATION

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 1010 013
 Date : 14 octobre 2020

LÉGENDE

ARBRES FEUILLUS

- Acer freemanii 'Autumn blaze'
- Ulmus 'Accolade'
- Ostrya virginiana

ARBRE COLONNAIRE

- Acer rubrum 'Armstrong's Gold'

ARBRES CONIFÈRES

- Picea glauca
- Picea pungens

ARBRISSEAU DISTINCTIF

- Malus 'Royal raindrops'

ENSEMENCEMENT

- Biorex Transport
- Sable - Série Technique
- Écolouse - Série Décor



IMAGES D'INSPIRATION

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 120 1010 013
Date : 14 octobre 2020

SURFACE MINÉRALE



PLANTATION COMME AXE DE CIRCULATION



PLANTATION



INSERTION DE VÉGÉTATION DE TYPE FRICHE NATURELLE



TERRASSE



PLANTATION À UNE ÉCHELLE RÉDUITE



JOUR	MOIS	AN	DESCRIPTION:	PAR:
07	10	42	COORDINATION FINALE	D.G.
14	11	02	POUR PERMIS	MAF

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 1010 013
 Date : 14 octobre 2020

PUSH-PIT

CARRIERE

JARRY

NOTE 1 :
 LES INFORMATIONS TECHNIQUES CONTENUES SUR CES
 DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DU CLIENT DE
 LDA SERVICES CONSEILS. TOUTE UTILISATION,
 REPRODUCTION OU DIFFUSION SANS LA PERMISSION
 ÉCRITE DU CLIENT EST PASSIBLE DE POURSUITES AU
 CIVIL.

NOTE 2:
 L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER LES
 DIMENSIONS ET TOUTES AUTRES INFORMATIONS
 PERTINENTES SUR LES PLANS ET DE COMMUNIQUER AVEC
 LDA SERVICES CONSEILS TOUTES ANOMALIES ET CE AVANT
 LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTE 3:
 L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE FAIRE
 L'ORGANISATION DU CHANTIER, L'APPLICATION DE LA
 SÉCURITÉ, AINSI QUE LA DISPOSITION DES RÉSIDUS
 SELON LES RÈGLES DE L'ART ET LES NORMES, EN VIGUEUR.

CODE(S):
 Manuel canadien d'ingénierie des fondations
 NORMES CAN/CSA:
 S16-14
 A23.3-14
 A23.2-14
 M59M-13
 S24M:



CLIENTS:
 EUROVIA VINCI
 PROJET:
 CARRIÈRE JARRY
 PUSH-PIT

TITRE:
 TITRE

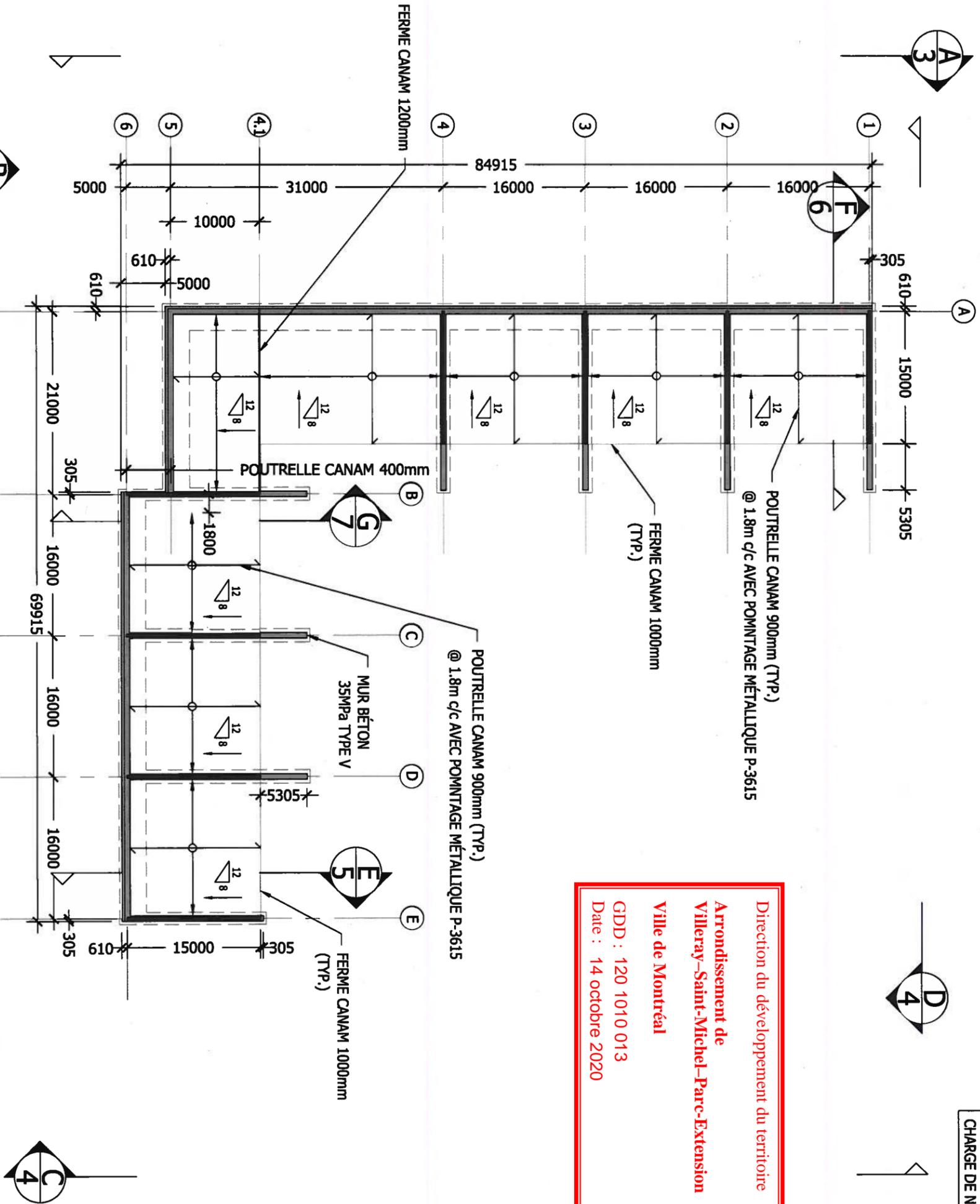
ÉCHELLE:
 AUCUNE
 DESSINÉ PAR:
 MAM
 APPROUVÉ PAR:
 FEUILLE:
 1

JOUR MOIS AN
 10 02 20
 G117103G3C1 1/9

-LES MÉTHODES DE CONSTRUCTION SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR
-L'IMPLANTATION DES TRAVAUX EST SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

TABLEAU DES CHARGES DE TOIT	
CHARGE MORTE:	1 KPa
CHARGE DE NEIGE:	1.55 KPa

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villemarie-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 1010 013
 Date : 14 octobre 2020



VUE PLAN
 ÉCHELLE: 1:500

LDA
SERVICES CONSEILS
 1081 RUE DES FORGES, TERREBONNE, QC, J8Y 0J8
 TEL: 450-433-6200
 FAX: 450-433-1677

NOUVR.	MOIS	AN	DESCRIPTION:	PAR:
07	04	20	COORDINATION FINALE	D.G.
14	10	20	POUR PERMIS	MAF

NOTE 1:
 LES INFORMATIONS TECHNIQUES CONTENUES SUR CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DU CLIENT DE LDA SERVICES CONSEILS. TOUTE UTILISATION, REPRODUCTION OU DIFFUSION SANS LA PERMISSION ÉCRITE DU CLIENT EST PASSIBLE DE POURSUITES AU CIVIL.

NOTE 2:
 L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER LES DIMENSIONS ET TOUTES AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES SUR LES PLANS ET DE COMMUNIQUER AVEC LDA SERVICES CONSEILS TOUTES ANOMALIES ET CE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTE 3:
 L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE FAIRE L'ORGANISATION DU CHANTIER, L'APPLICATION DE LA SÉCURITÉ, AINSI QUE LA DISPOSITION DES RÉSIDUS SELON LES RÈGLES DE L'ART ET LES NORMES, EN VIGUEUR.

CODE(S):
 Manuel canadien d'ingénierie des fondations
 NORMES CAN/CSA:
 S16-14
 A23.3-14
 A23.2-14
 W59M-13
 SCAIPE

128876
 128876
 128876

EUROVIA
 VINCI

CLIENTS:
 CARRIÈRE JARRY
 PUSH-PT

TITRE:
 VUE EN PLAN

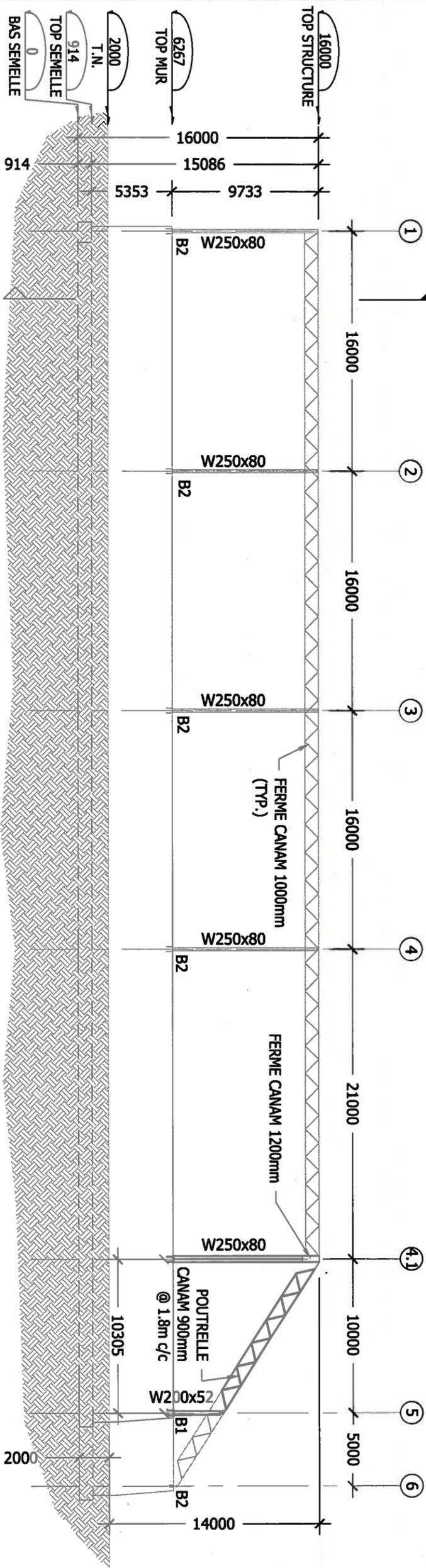
ÉCHELLE:
 VOIR PLAN

DESSINÉ PAR:	MAM	ZOUL	MOIS	AN
11	01	02	20	20

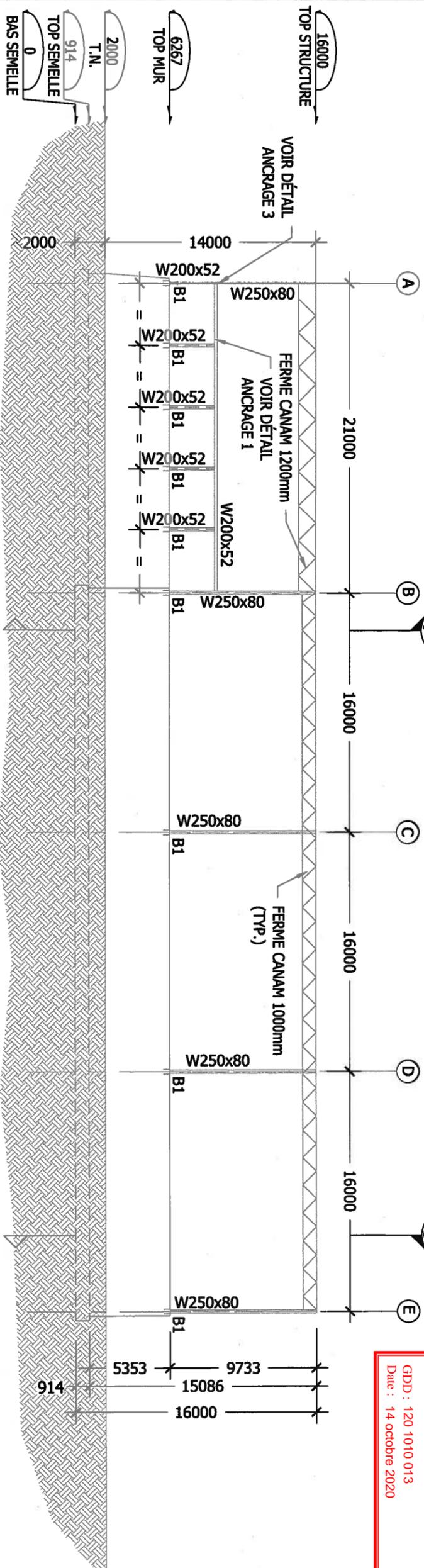
APPROUVÉ PAR: **2**

G	1	7	1	0	3	6	3	C	1
									9

-LES MÉTHODES DE CONSTRUCTION SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR
 -L'IMPLANTATION DES TRAVAUX EST SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR



A ÉLEVATION
 ÉCHELLE: 1:300



B ÉLEVATION
 ÉCHELLE: 1:300

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 1010 013
 Date : 14 octobre 2020

LDVA
SERVICES CONSEILS
 1081 RUE DES FORGES, TERREBONNE, QC, J8Y 0A8
 TEL: 450-433-6200
 FAX: 450-433-1677

JOUR	MOIS	AN	DESCRIPTION	PAR:
07	04	20	COORDINATION FINALE	D.G.
14	10	20	POUR PERMIS	MAM

NOTE 1:
 LES INFORMATIONS TECHNIQUES CONTENUES SUR CES
 DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DU CLIENT DE
 LDA SERVICES CONSEILS. TOUTE UTILISATION,
 REPRODUCTION OU DIFFUSION SANS LA PERMISSION
 ÉCRITE DU CLIENT EST PASSIBLE DE POURSUITES AU
 CIVIL.
 NOTE 2:
 L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER LES
 DIMENSIONS ET TOUTES AUTRES INFORMATIONS
 PERTINENTES SUR LES PLANS ET DE COMMUNIQUER AVEC
 LDA SERVICES CONSEILS TOUTES ANOMALIES ET CE AVANT
 LE DÉBUT DES TRAVAUX.
 NOTE 3:
 L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE FAIRE
 L'ORGANISATION DU CHANTIER, L'APPLICATION DE LA
 SÉCURITÉ, AINSI QUE LA DISPOSITION DES RÉSIUS
 SELON LES RÈGLES DE L'ART ET LES NORMES, EN VIGUEUR.

CODE(S):
 Manuel canadien d'ingénierie des fondations
 NORMES CAN/CSA:
 S16-14
 A23.3-14
 A23.2-14
 M59M-13
 SCÉLÈRE

11000120
 129676
 018181
 Fabrick White
 OIEBEE

EUROVIA
 VINCI

PROJET:
**CARRIÈRE JARRY
 PUSH-PT**

TITRE:
ÉLEVATIONS

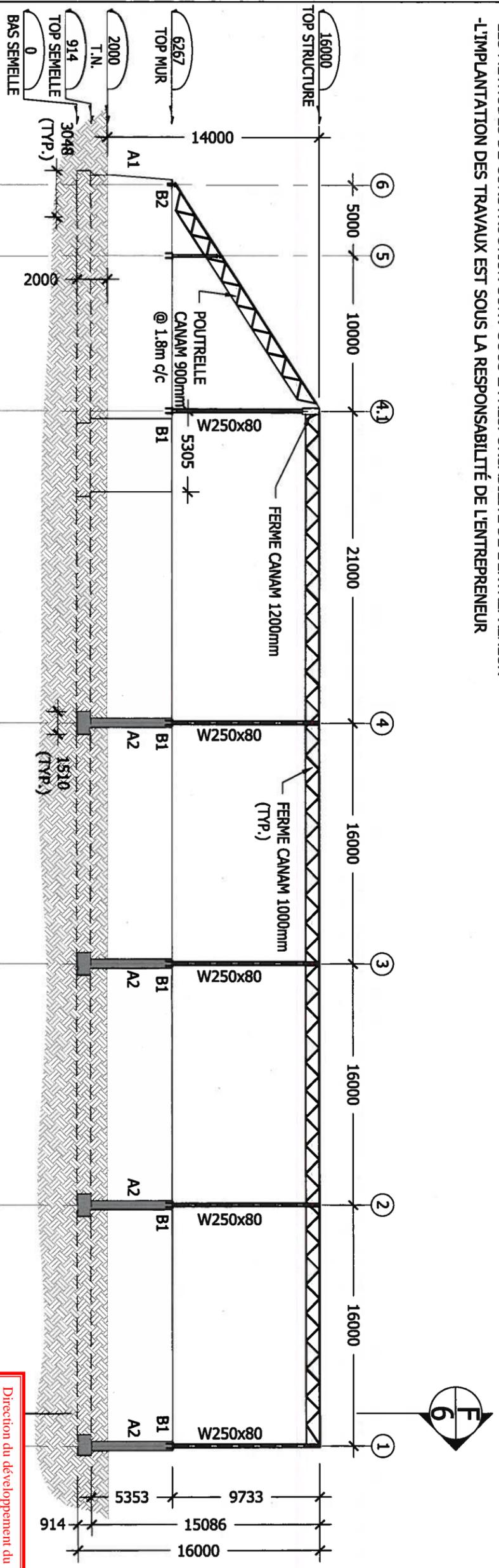
ÉCHELLE:
VOIR PLAN

DESSINÉ PAR:
MAM

APPROUVÉ PAR:
3

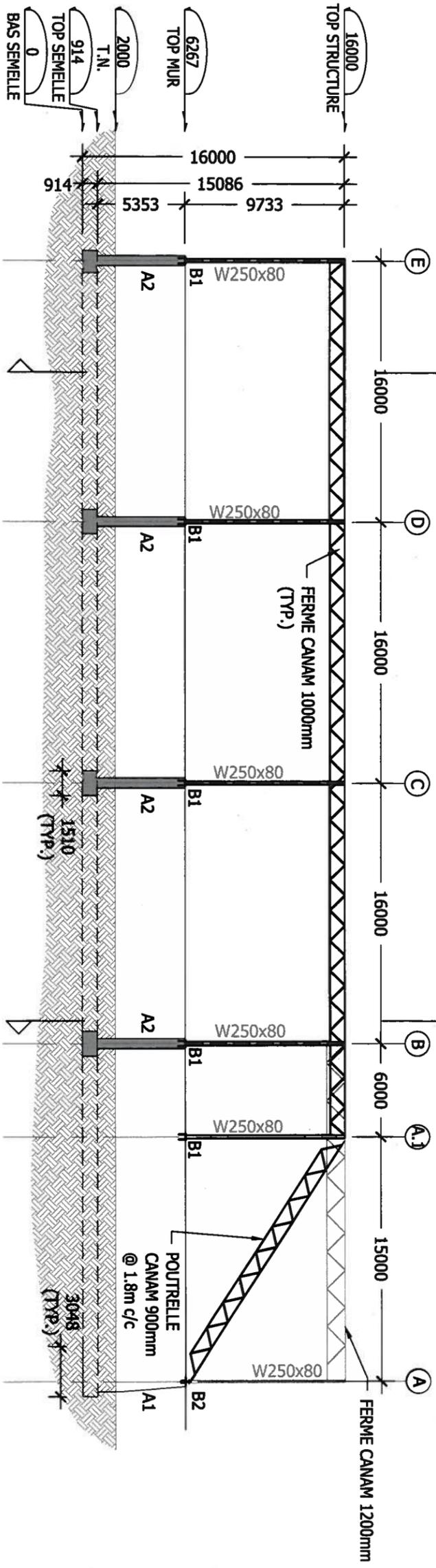
C 1 7 1 0 3 6 3 C 1 9

-LES MÉTHODES DE CONSTRUCTION SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR
-L'IMPLANTATION DES TRAVAUX EST SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR



C ÉLEVATION
ÉCHELLE: 1:300

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 120 1010 013
Date : 14 octobre 2020



D ÉLEVATION
ÉCHELLE: 1:300

LDA
SERVICES CONSEILS
1081 RUE DES FORGES, TERREBONNE, QC, J8Y 0Z6
TEL: 450-433-6200
FAX: 450-433-1877

NOI	MOIS	AN	DESCRIPTION	PAR:
07	10	20	COORDINATION FINALE	D.G.
14	10	20	POUR PERMIS	MAM

NOTE 1:
LES INFORMATIONS TECHNIQUES CONTENUES SUR CES
DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DU CLIENT DE
LDA SERVICES CONSEILS. TOUTE UTILISATION,
REPRODUCTION OU DIFFUSION SANS LA PERMISSION
ÉCRITE DU CLIENT EST PASSIBLE DE POURSUITES AU
CIVIL.

NOTE 2:
L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER LES
DIMENSIONS ET TOUTES AUTRES INFORMATIONS
PERTINENTES SUR LES PLANS ET DE COMMUNIQUER AVEC
LDA SERVICES CONSEILS TOUTES ANOMALIES ET CE AVANT
LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTE 3:
L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE FAIRE
L'ORGANISATION DU CHANTIER, L'APPLICATION DE LA
SÉCURITÉ, AINSI QUE LA DISPOSITION DES RÉSIDUS
SELON LES RÈGLES DE L'ART ET LES NORMES, EN VIGUEUR.

CODÉ(S):
Manual canadien d'ingénierie des fondations
NORMES CAN/CSA:
S16-14
A23.3-14
A23.2-14
VF9M-13
SCS100



EUROVIA
VINCI

CLIENTS:
CARRIÈRE JARRY
PUSH-PT

PROJET:
CARRIÈRE JARRY
PUSH-PT

TITRE:
ÉLEVATIONS

ÉCHELLE: VOIR PLAN

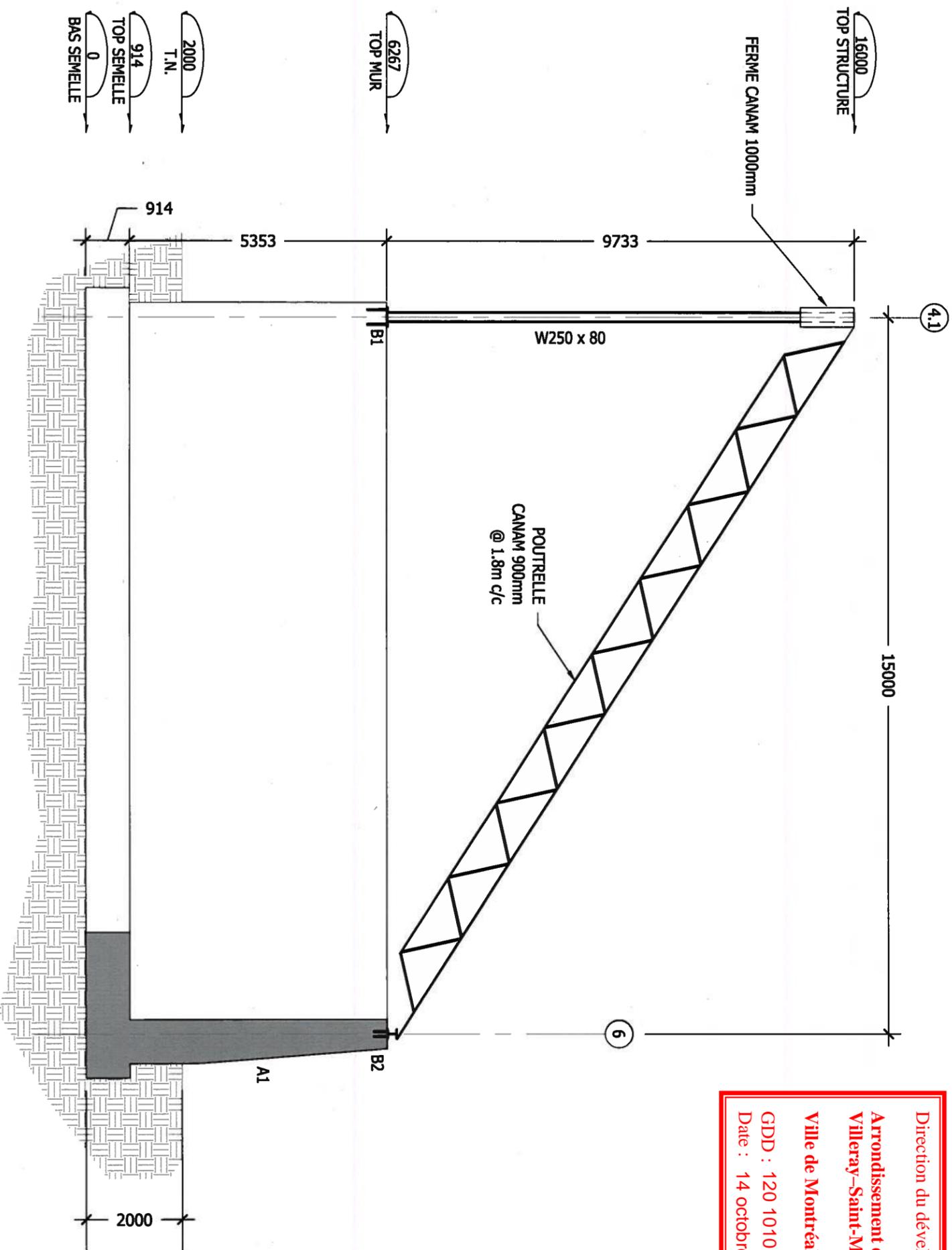
DESIGNÉ PAR:	MAJ	DATE
MAM	1	10/22/20

APPROUVÉ PAR:

DATE	ÉCHELLE
4	9

617103G3C1

-LES MÉTHODES DE CONSTRUCTION SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR
 -L'IMPLANTATION DES TRAVAUX EST SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Ville-ray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 1010 013
 Date : 14 octobre 2020

LDA
SERVICES CONSEILS
 1081 RUE DES FORGES, TERREBONNE, QC, J8Y 0J8
 TEL: 490-433-6200
 FAX: 490-433-1677

NOU. MOIS	AN	DESCRIPTION:	PAGE:
07	04	20 COORDINATION FINALE	D.G.
14	10	20 POUR PERMIS	MAF

NOTE 1:
 LES INFORMATIONS TECHNIQUES CONTENUES SUR CES
 DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DU CLIENT DE
 LDA SERVICES CONSEILS. TOUTE UTILISATION,
 REPRODUCTION OU DIFFUSION SANS LA PERMISSION
 ÉCRITE DU CLIENT EST POSSIBLE DE POURSUITES AU
 CIVIL.

NOTE 2:
 L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER LES
 DIMENSIONS ET TOUTES AUTRES INFORMATIONS
 PERTINENTES SUR LES PLANS ET DE COMMUNIQUER AVEC
 LDA SERVICES CONSEILS TOUTES ANOMALIES ET CE AVANT
 LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTE 3:
 L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE FAIRE
 L'ORGANISATION DU CHANTIER, L'APPLICATION DE LA
 SÉCURITÉ, AINSI QUE LA DISPOSITION DES RÉSIDUS
 SELON LES RÈGLES DE L'ART ET LES NORMES, EN VIGUEUR.

CODE(S):
 Manuel canadien d'ingénierie des fondations
 NORMES CAN/CSA:
 S16-14
 A23.3-14
 A23.2-14
 M59M-13
 ÉCHELLE:

CLIENTS:


PROJET:
EUROVIA
 VINCI

TITRE:
CARRIÈRE JARRY
PUSH-PT

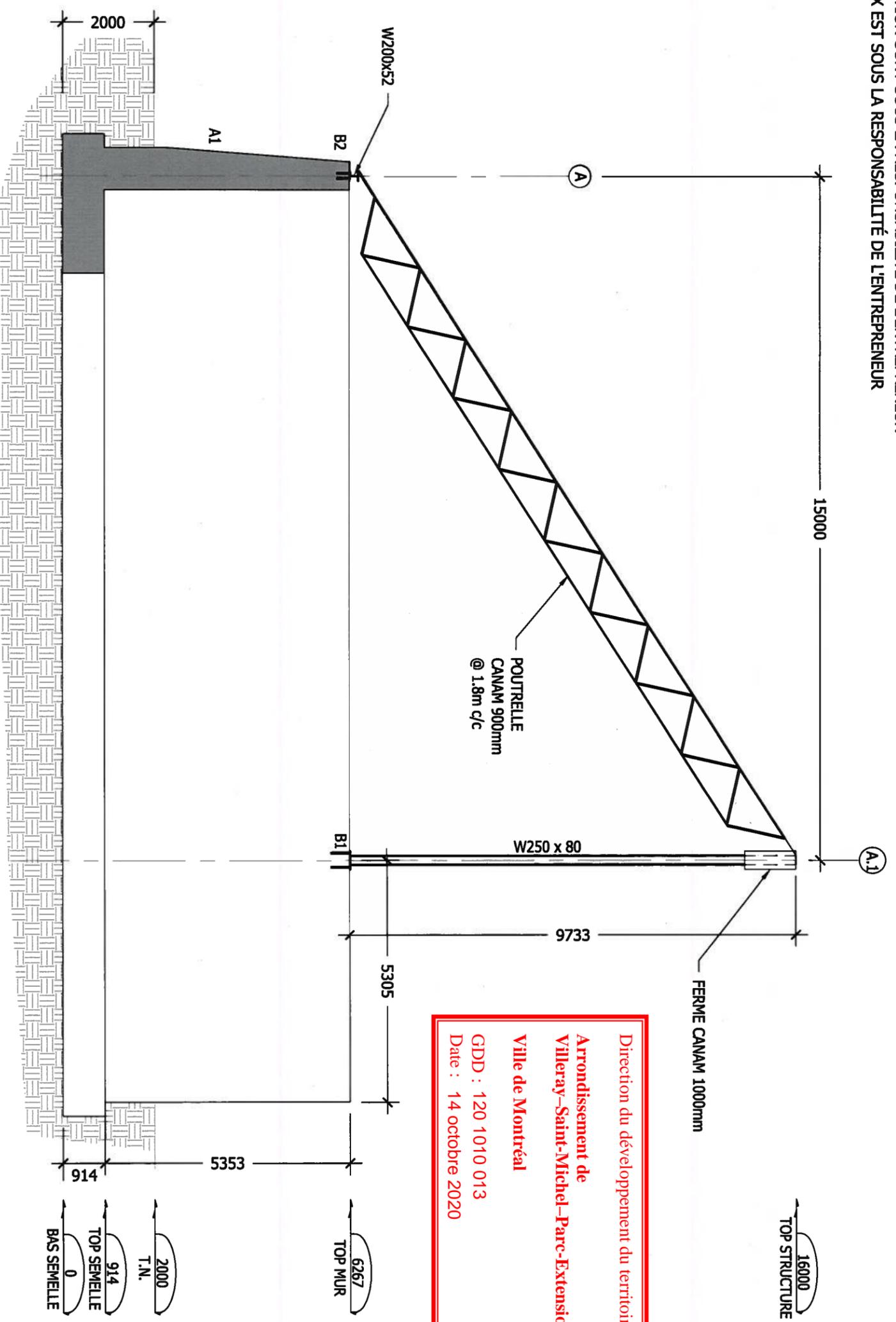
ÉCHELLE:
 VOIR PLAN

DESIGNÉ PAR:
 MAM

APPROUVÉ PAR:
 FEUILLE:
 5 / 9

E COUPE
 2 ÉCHELLE: 1:100

-LES MÉTHODES DE CONSTRUCTION SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR
-L'IMPLANTATION DES TRAVAUX EST SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 1010 013
 Date : 14 octobre 2020

TOP STRUCTURE
16000

FERME CANAM 1000mm

POUTRELLE
CANAM 900mm
@ 1.8m c/c

W250 x 80

W200x52

TOP MUR
6267

T.N.
2000

TOP SEMELLE
914

BAS SEMELLE
0

LDA
SERVICES CONSEILS
 1081 RUE DES FORGES, TERREBONNE, QC, J6Y 0J9
 TEL: 450-433-6200
 FAX: 450-433-1877

NOUVR.	MOIS	AN	DESCRIPTION:	PAR:
07	04	20	COORDINATION FINALE	D.G.
14	10	20	POUR PERMIS	MAF

NOTE 1:
 LES INFORMATIONS TECHNIQUES CONTENUES SUR CES
 DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DU CLIENT DE
 LDA SERVICES CONSEILS. TOUTE UTILISATION,
 REPRODUCTION OU DIFFUSION SANS LA PERMISSION
 ÉCRITE DU CLIENT EST PASSIBLE DE POURSUITES AU
 CIVIL.

NOTE 2:
 L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER LES
 DIMENSIONS ET TOUTES AUTRES INFORMATIONS
 PERTINENTES SUR LES PLANS ET DE COMMUNIQUER AVEC
 LDA SERVICES CONSEILS TOUTES ANOMALIES ET CE AVANT
 LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTE 3:
 L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE FAIRE
 L'ORGANISATION DU CHANTIER, L'APPLICATION DE LA
 SÉCURITÉ, AINSI QUE LA DISPOSITION DES RÉSIDUS
 SELON LES RÈGLES DE L'ART ET LES NORMES, EN VIGUEUR.

CODE(S):
 Manuel canadien d'ingénierie des fondations
 NORMES CAN/CSA:
 S16-14
 A23.3-14
 A23.2-14
 M95M-13
 SÉRIAL:

LDA
 128976
 128976
 128976

EUROVIA
 VINCI

PROJET:
 CARRIERE JARRY
 PUSH-PT

TITRE:
 COUPE F

ÉCHELLE:
 VOIR PLAN

DESSINÉ PAR:
 MAM

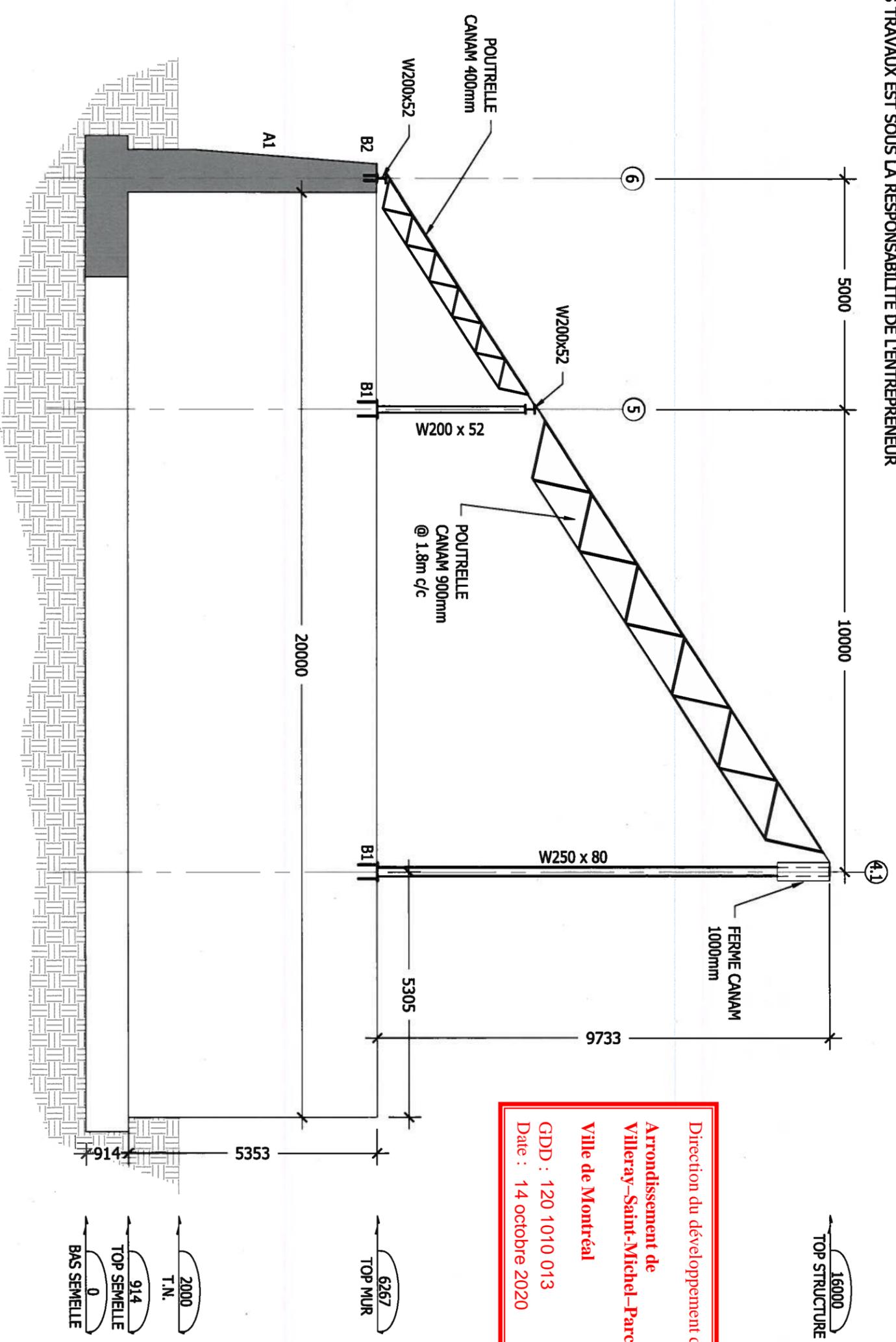
APPROUVÉ PAR:

JOUR MOIS AN
 11 01 22 20

FEUILLE:
 6 / 9

G 1 7 1 0 3 G 3 C 1

-LES MÉTHODES DE CONSTRUCTION SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR
-L'IMPLANTATION DES TRAVAUX EST SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR



G COUPE
3 ÉCHELLE: 1:150

LDA
SERVICES CONSEILS
1081 RUE DES FORGES, TERREBONNE, QC, J6Y 0J8
TEL: 450-433-6200
FAX: 450-433-1677

JOUR	MOIS	AN	DESCRIPTION:	PAR:
07	10	420	COORDINATION FINALE	D.G.
14	11	020	POUR PERMIS	MAF

NOTE 1:
LES INFORMATIONS TECHNIQUES CONTENUES SUR CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DU CLIENT DE LDA SERVICES CONSEILS. TOUTE UTILISATION, REPRODUCTION OU DIFFUSION SANS LA PERMISSION ÉCRITE DU CLIENT EST PASSIBLE DE POURSUITES AU CIVIL.

NOTE 2:
L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER LES DIMENSIONS ET TOUTES AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES SUR LES PLANS ET DE COMMUNIQUER AVEC LDA SERVICES CONSEILS TOUTES ANOMALIES ET CE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTE 3:
L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE FAIRE L'ORGANISATION DU CHANTIER, L'APPLICATION DE LA SÉCURITÉ, AINSI QUE LA DISPOSITION DES RÉSIDUS SELON LES RÈGLES DE L'ART ET LES NORMES, EN VIGUEUR.

CODE(S):
Manuel canadien d'ingénierie des fondations
NORMES CAN/CSA:
S16-14
A23.3-14
A23.2-14
M95M-13
SCAQUE

INGÉNIEUR
Patrick White
128875/14
O.R.B.E.C.

EUROVIA
VINCI

PROJET:
CARRIÈRE JARRY
PUSH-PT

TITRE:
COUPE G

ÉCHELLE: VOIR PLAN

DESSINÉ PAR:	MAF	11	0	2	2	0
APPROUVÉ PAR:						

6 1 7 1 0 3 6 3 C 1 7 9



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 13 octobre 2020, à 19h00

En visioconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Véronique Lamarre

Katherine Routhier

Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Roula Heubri, architecte - planification

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Aucun

1. Ouverture de la séance

À 20h05, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Une correction est apportée à l'ordre du jour au point 6.2. (8100, 17e Avenue) : ce dossier porte uniquement sur une demande de PIIA (et non sur une demande de dérogation mineure).

Il est proposé par Véronique Lamarre
appuyé par Katherine Routhier
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Francis Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.2. PIIA : 8100, 17e Avenue	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur le site de l'usine de béton bitumineux DJL situé au 8100, 17e Avenue et le réaménagement complet de la propriété.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à quel endroit seront situées l'entrée et la sortie des camions? - L'aménagement de deux nouvelles entrées sur la 17e Avenue qui ont été validées par la division des études techniques de l'arrondissement; - les aménagements paysagers proposés; - est-ce que les matériaux utilisés par DJL pour produire les enduits bitumineux proviennent de la carrière? - est-ce que le terrain sur lequel est située l'entreprise lui appartient? - est-ce que les activités du requérant peuvent être dangereuses ou nuisibles pour les citoyens? - les normes pour les rejets à l'atmosphère auxquelles est soumise l'entreprise et la distance de ces installations par rapport aux milieux résidentiels; - les usages qui sont autorisés sur le site; - la localisation de l'aire de stationnement pour vélos à proximité de l'aire de manoeuvre des camions et la possibilité de la relocaliser près de l'entrée du bâtiment afin d'assurer la sécurité des cyclistes. 	
CCU20-10-13-PIIA02	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Francis Grimard</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



Dossier # : 1208053005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 2 logements sur la propriété située au 7473, rue Champagneur.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-100, A-200 à 203, A-300 à 302 et A-904 du document intitulé « Champart-passif » daté du 22 septembre 2020, préparés par la firme Studio MMA architecture + design et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 23 septembre 2020, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 2 logements sur la propriété située au 7473, rue Champagneur.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-10-20 15:26

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1208053005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 2 logements sur la propriété située au 7473, rue Champagneur.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée visant la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 2 logements intégrant une reconstitution partielle du bâtiment d'origine situé au 7473, avenue Champagneur. En vertu du Règlement RCA06-14001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les nouvelles constructions doivent faire l'objet d'une évaluation par le comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'approbation du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision CD20-03 du comité de démolition (8 septembre 2020) : d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7473, avenue Champagneur suite à la demande de certificat d'autorisation de démolition portant le numéro 3001819034, déposée le 28 février 2020, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14007) ET d'approuver le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 2 logements ayant un taux d'implantation maximal de 60 % et intégrant la façade reconstituée du bâtiment d'origine, et ce, conditionnellement à ce que le certificat d'autorisation de démolition ne soit émis qu'à partir du 1^{er} mai 2021.

DESCRIPTION

Le bâtiment proposé comprendra 3 étages et 2 logements sur 2 niveaux chacun. Il remplacera un bâtiment de 1910 d'un seul étage abritant un seul logement. Considérant la valeur patrimoniale et architecturale de ce dernier, il est proposé de le reconstruire en légère avancée par rapport à son implantation d'origine et d'y ajouter 2 étages implantés en recul. Les paramètres généraux du projet se résument comme suit :

- Logements: 2 logements familiaux, dont un de 4 chambres à coucher et un de 3 chambres à coucher;
- Hauteur : 3 étages, 10,77 mètres;
- Taux d'implantation : 58,5 %;

- Unités de stationnement : Aucune (aucune unité n'est exigée);
- Taux de verdissement : 37 %;
- Arbres : Plantation d'un févier d'Amérique ou une espèce semblable en cour arrière;

Le milieu d'insertion est passablement hétérogène quant au gabarit des bâtiments. La hauteur des immeubles y est variable, les constructions ayant de 1 à 3 étages. Le nombre de logements par bâtiment varie également, le milieu alliant aussi bien des maisons unifamiliales que des immeubles abritant jusqu'à 19 logements. Les bâtiments de gabarit plus modeste datent principalement de la première moitié du XXe siècle tandis qu'on retrouve des immeubles de volumétrie plus imposante construits dans les années 1960 et plus récemment. Les voisins de part et d'autre de la propriété comptent chacun 3 étages et plusieurs logements. L'arrière de la propriété donne sur une ruelle publique.

La grille des usages et des normes applicable à la propriété visée (H01-075) prescrit des bâtiments de 2 à 8 logements. Toutefois, le nombre maximal de logements pouvant être construits sur la propriété est de 4 en raison de la largeur du terrain. Les constructions doivent avoir une hauteur de 2 ou de 3 étages sans dépasser 11 mètres. Les bâtiments doivent être implantés en contiguïté et respecter un taux d'implantation maximal de 65 %. La marge avant principale doit se situer entre 2,0 mètres et 4,5 mètres. Notons que le projet visé respecte les conditions édictés à l'article 564 du *Règlement de zonage 01-283* qui l'exempt de prévoir des unités de stationnement sur le terrain.

L'aire du bâtiment sera d'environ 109 m², ce qui résulte en un taux d'implantation d'environ 58,5 %. La hauteur du bâtiment sera de 10,77 m, sous le maximum prescrit de 11 mètres à la grille des usages et des normes pour la zone H01-075. Les 2^e et 3^e étages seront implantés en retrait de 1,5 mètre par rapport à la façade du rez-de-chaussée qui, elle, sera implantée à 2,65 mètres de la limite de propriété. Ainsi, le volume correspondant à la reconstitution du bâtiment d'origine sera plus avancé par rapport à son emplacement actuel, et ce, pour favoriser une meilleure intégration avec les voisins. Cela permettra également de réduire l'impact de la nouvelle construction sur la cour arrière des voisins.

Le premier logement sera situé au rez-de-chaussée et au sous-sol, tandis que le deuxième logement occupera les 2^e et 3^e étages. Les deux logements seront accessibles à partir d'une porte située au centre de la façade du volume reconstitué au rez-de-chaussée. Un corridor commun mènera à la fois au logement du rez-de-chaussée et à un escalier intérieur vers le logement au 2^e étage. Les occupants du logement du rez-de-chaussée auront accès à la cour arrière par le biais d'une cour anglaise et celui du 2^e étage bénéficiera d'une terrasse avec escalier menant à cette même cour. La cour avant sera plantée de végétaux bas en pleine terre. Aucun arbre public n'est présent devant la propriété et aucun ne pourra être planté en raison du peu d'espace disponible. La cour arrière sera traitée partiellement en terrassement de pleine terre planté de végétaux bas. Un févier d'Amérique ou une espèce semblable sera planté au coin nord-est de la cour arrière.

La façade sera principalement recouverte de la brique rouge « Red Sanded Modular » de la compagnie Bowerston (format modulaire métrique). Cette brique est semblable en couleur et en uniformité à celle du bâtiment d'origine avant qu'elle soit peinte, mais la présence de grains de sable lui donne un aspect contemporain. Les éléments de couronnement, les ouvertures et la galerie du bâtiment d'origine seront reproduits tels que l'existant, sauf les acrotères qui retrouveront une hauteur semblable à l'origine. Les 2^e et 3^e étages seront dotés d'une fenestration plus grande et contemporaine et le couronnement du bâtiment sera revêtu d'un jeu de briques constitué de boutisses en saillie. Des Juliettes en métal perforé sont proposées devant les fenêtres du 3^e étage, tandis que de grandes fenêtres ouvrantes donneront sur un toit vert passif au 2^e étage. Tous les éléments métalliques en

façade seront de couleur gris clair, soit en acier galvanisé ou en aluminium anodisé. Le mur arrière du bâtiment sera revêtu d'un parement d'acier auto-patiné à corrosion superficielle provoquée de type Corten.

Le requérant souhaite faire de ce projet un exemple de bâtiment « passivhaus » ou solaire passif, soit un principe favorisant l'éclairage et la climatisation naturels dans une perspective de développement durable. Pour ce faire, il propose une série de stratégies dont l'installation de brise-soleils en aluminium au-dessus des fenêtres aux étages. Ces objets architecturaux peuvent, lorsque les paralumes qui les composent sont disposés au bon angle, minimiser les gains solaires qui provoquent de la surchauffe en été. De plus, l'épaisseur des murs extérieurs est nettement supérieure à la norme pour permettre la mise en place d'une isolation performante.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le volume et la façade du bâtiment existant seront partiellement reconstitués et intégrés au projet de nouvelle construction;
- Les deux étages supplémentaires seront d'expression contemporaine et se distingueront du volume reconstitué par un recul et un traitement architectural distinct;
- Le bâtiment s'intégrera adéquatement au voisinage en termes de hauteur et d'implantation;
- Les cours avant et arrière feront l'objet d'un verdissement ample.

Lors de sa séance du 8 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande, et ce, à condition que les linteaux arqués au-dessus des ouvertures du bâtiment d'origine soient reconstitués dans la nouvelle construction. En réponse à cette condition, l'architecte du requérant a apporté les modifications nécessaires à l'élévation de la façade.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 996 188,00 \$;
Frais d'étude de la demande de permis de construction : 9 762,64 \$;
Frais de PIIA : 855,00 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Verdissement sur une forte proportion du terrain;
Certification « passivhaus » (énergie solaire passive) visée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement;
Respecte les critères du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement applicables aux nouvelles constructions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. : 514-868-4706

Dossier # : 1208053005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 2 logements sur la propriété située au 7473, rue Champagneur.



[Localisation.pdf](#)[Evaluation-shoebox-7473 Champagneur.pdf](#)



[Objectifs-criteres-PIIA-nouv-const.pdf](#)[Grille-zonage-H01-075.pdf](#)



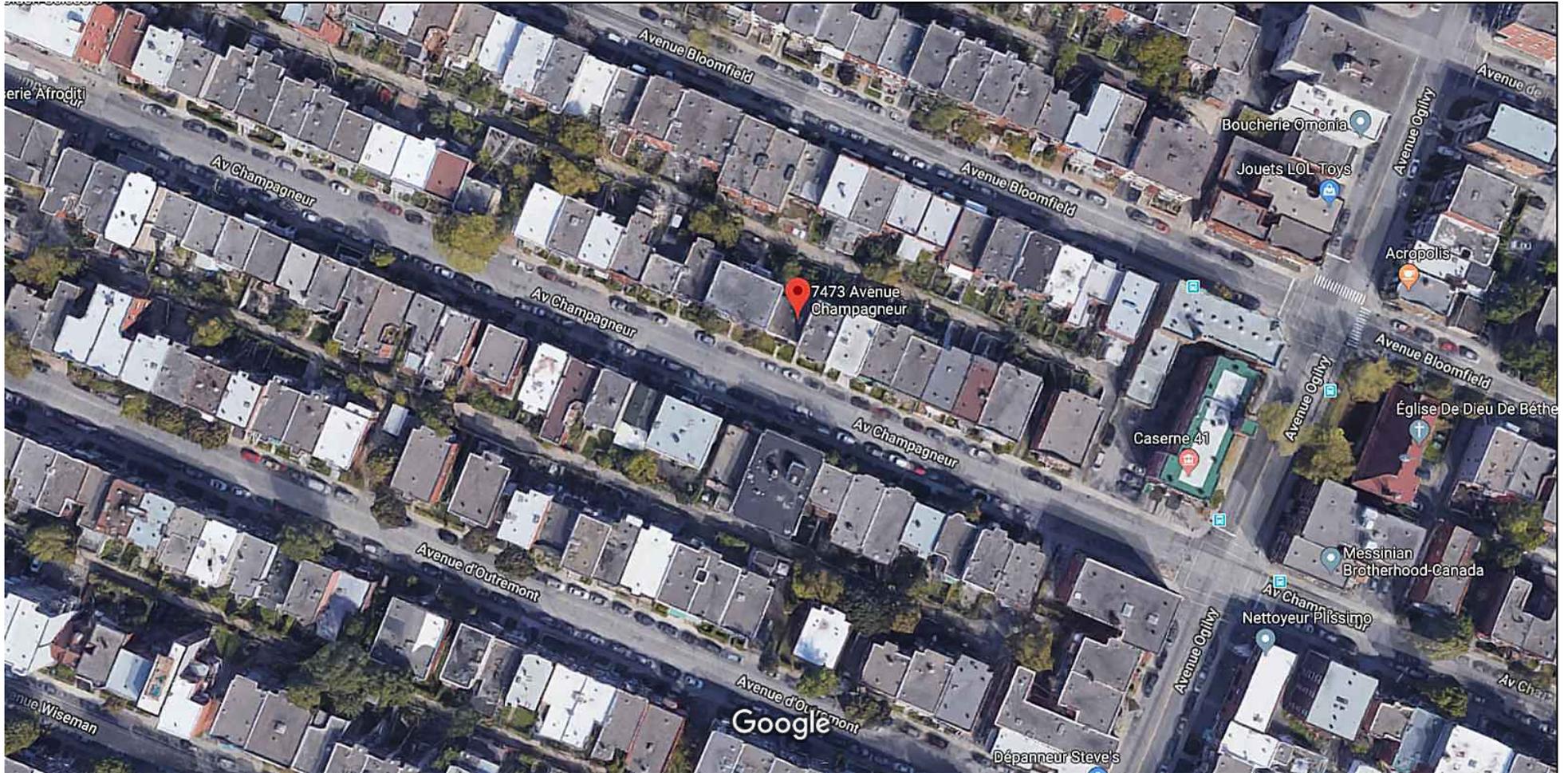
[2020-09-08-PV-CCU-7473Champagneur.pdf](#)[2020-09-23-Plans-estampilles.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Google Maps 7473 Av Champagneur



Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 20 m

Évaluation patrimoniale

maisons de type « shoebox »

7473, avenue
Champagneur



Critères généraux	Pointage
-------------------	----------

une sélection par critère

Ancienneté	25
1900-1909	30
1910-1919	25
1920-1929	20
1930-1939	15
1940-1949	10
1950 et +	5

Valeur architecturale	15
Exceptionnelle	25
Excellente	20
Moyenne	15
Faible	10
Nulle	0

Authenticité	15
Exceptionnelle	30
Excellente	25
Bonne	20
Moyenne	15
Faible	10
Nulle	0

Valeur paysagère	5
Forte	25
Moyenne	15
Faible	5
Nulle	0

Pointage total
critères généraux

60

Valeur
(inscrire la valeur)

Charte de pointage
Valeur patrimoniale finale

Pointage cumulatif	Valeur patrimoniale
93 à 110 points	Exceptionnelle
74 à 92 points	Excellente
56 à 73 points	Bonne
38 à 55 points	Moyenne
19 à 37 points	Faible
0 à 18 points	Nulle

Composantes architecturales	Pointage	Pointage
-----------------------------	----------	----------

plusieurs sélections possibles par
catégorie

	Qualité	Authenticité
Volumétrie		
Volumétrie de base	5	2
Fenêtre en saillie	-	-
Entrée en avancée	-	-
Tambour d'entrée	-	-

Couronnement		
Corniche	-	-
Insertion de médaillon	-	-
Jeux de brique	3	2
Parapet		
fronton	-	-
solin	1	0
acrotères	2	2
amortissements	-	-
Avant-toit	-	-

Parement		
Revêtement	5	2
Linteaux		
matériau et forme	2	2
clé et sommiers	-	-
Allèges	1	1
Ornements		
jeux de brique	-	-
bandeau	-	-

Galerie ou balcon		
Plancher	0	0
Garde-corps	2	0

Commentaires généraux

Charte de pointage
Valeur architecturale

Pointage Qualité	Valeur architecturale
70 à 86 points	25
53 à 69 points	20
35 à 52 points	15
18 à 34 points	10
0 à 18 points	0

Charte de pointage
Authenticité

Pointage cumulatif	Valeur patrimoniale
1,67 à 2,00	30
1,34 à 1,66	25
1,00 à 1,33	20
0,67 à 0,99	15
0,34 à 0,66	10
0 à 0,33	0

Composantes architecturales (SUITE)	Pointage	Pointage
	Qualité	Authenticité

Escalier	2	1
Auvent		
couverture	0	0
poteaux, colonnes ou piliers en bois, acier ou brique	2	0
soffite en bois	-	-
fascias en bois	-	-
ornements en bois	-	-

Portes

Ouvertures	3	2
Chambranles moulurés/à motifs	1	0
Imposte/baie(s) latérale(s)		
type de vitrage	-	-
petits bois	-	-
Portes	2	0
Vitrage de portes		
type de vitrage	1	0
petits bois	-	-

Fenêtres

Ouvertures	3	2
Chambranles ou piédroits moulurés / à motifs	-	-
Matériau	1	1
Vitrage		
type de vitrage	-	-
petits bois	-	-
Mode d'ouverture	0	0

Sous-total	36	0,8947368
-------------------	-----------	------------------

SECTION I.I

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
- b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;
- d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;
- h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;
- i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;
- j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;
- k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);
- b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;
- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-075

Catégories d'usages autorisés	Principal						
	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal			4	6	8		
Superficie des usages spécifiques max (m ²)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5	
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							-

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 8 septembre 2020, à 18h30
Au 405, avenue Ogilvy, Montréal
en visioconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Véronique Lamarre

Katherine Routhier

Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement - secrétaire suppléante du comité

Roula Heubri, architecte - planification

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Absents :

Celso Giancarlo Alcantara

Annie Robitaille, agente de recherche - secrétaire du comité

1. Ouverture de la séance

À 18h50, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 août 2020.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

Aucun

6.1. PIIA : 7473, avenue Champagneur	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 2 logements sur la propriété située au 7473, rue Champagneur.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la raison de la reconstitution à l'origine de la façade du bâtiment plutôt qu'une nouvelle construction entièrement contemporaine; - le potentiel de développement du terrain qui est contigu à deux constructions de 3 étages; - la qualité architecturale du projet; - les éléments architecturaux du bâtiment d'origine méritant d'être conservés, notamment les linteaux arqués ornant les fenêtres qui sont absents des plans du projet; - le choix d'une espèce végétale adaptée à l'ombre (<i>Aegopodium Podagraria</i>) pour la cour avant alors que cette dernière bénéficie d'un ensoleillement important. 	
CCU20-09-08-PIIA01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise à la condition que les linteaux arqués au-dessus des ouvertures du bâtiment d'origine soient également reconstitués au rez-de-chaussée de la nouvelle construction.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Francis Grimard</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

- Nouveaux membres à venir étant donné que certains ont quittés et que le mandats de certains membres prendra bientôt fin.

8. Levée de la séance

Tous les points ayant été traités à 20h30,
Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.
ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 8^e jour du mois de septembre 2020.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Geneviève Boucher, Secrétaire suppléante



SITUATION EXISTANTE - FAÇADE AVANT



SITUATION EXISTANTE - VUE AÉRIENNE



SITUATION EXISTANTE - VOISIN ARRIÈRE NORD



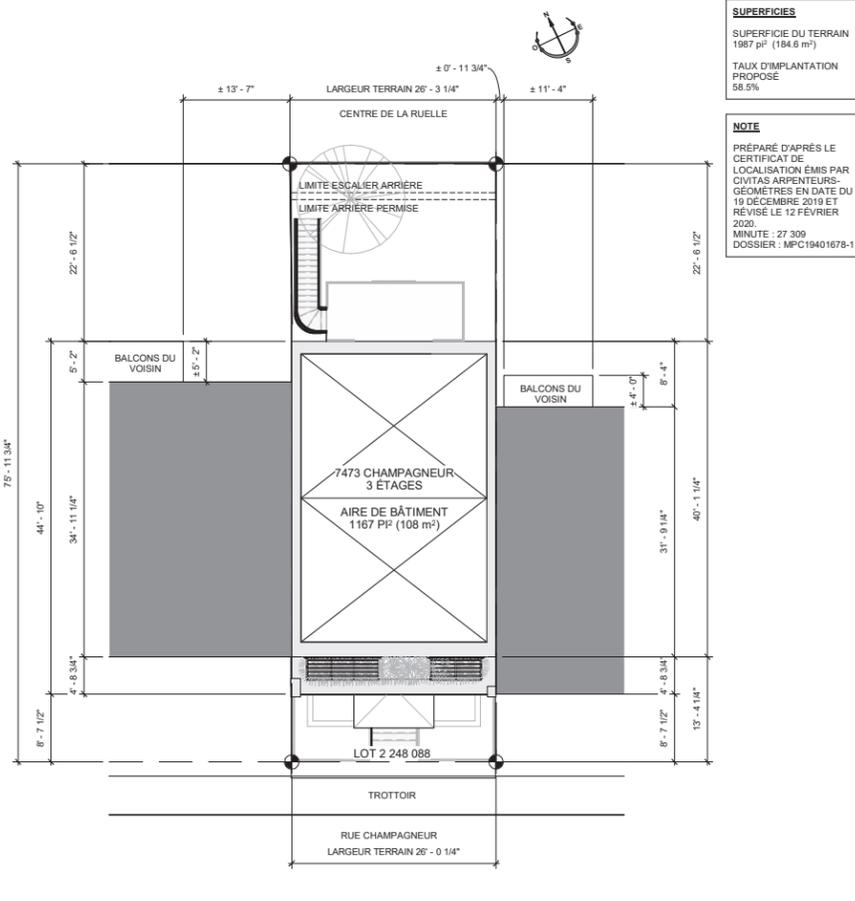
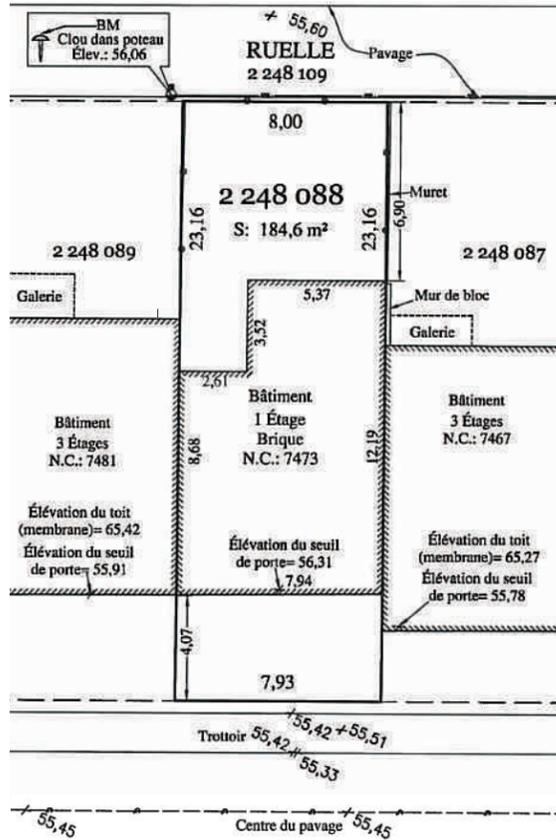
SITUATION EXISTANTE - VOISIN ARRIÈRE SUD



SITUATION EN 2008 - FAÇADE AVANT



SITUATION EN 2008 - FAÇADE ARRIÈRE



SUPERFICIES
SUPERFICIE DU TERRAIN
1987 pi² (184,6 m²)
TAUX D'IMPLANTATION
PROPOSÉ
58,5%

NOTE
PRÉPARÉ D'APRÈS LE
CERTIFICAT DE
LOCALISATION ÉMIS PAR
CIVITAS ARPENTEURS-
GÉOMÈTRES EN DATE DU
19 DÉCEMBRE 2019 ET
RÉVISÉ LE 12 FÉVRIER
2020.
MINUTE : 27 309
DOSSIER : MPC19401678-1

LEGENDE EN ARCHITECTURE ABBREVIATIONS

SIC SAUF INDICATIONS CONTRAIRES

HC HORS-CONTRAT (FOURNI PAR CLIENT)

E.G. MESURE / VALEUR ÉGALE

TYP. TYPIQUE

STR. INGÉNIEUR EN STRUCTURE

MÉC. INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE

P.E. PANNEAUX ÉLECTRIQUES

J.C. JOINTS DE CONTRÔLE

P.A.C. PRISE D'ASPIRATEUR CENTRAL

VRC VENTILATEUR RÉCUPÉRATEUR DE CHALEUR

EE ENTRÉE D'EAU

P.U.P. PUISARD PLUVIAL

P.U.S. PUISARD SANITAIRE

L.V. LAVE-VAISSELLE

M.O. MICRO-ONDE

L.S. LAVEUSE-SÈCHEUSE

A.C. ASPIRATEUR CENTRAL

C.E. CHAUFFE-EAU

V VENTILATEUR

H HOTTE

AF AVERTISSEUR DE FUMÉE

AMC AVERTISSEUR DE MONOXYDE DE CARBONE

M MARCHE

MR MARCHE RAYONNANTE

CM CONTRE-MARCHE

EH EN HAUT

EB EN BAS

± MESURE EXISTANTE / MESURE À VALIDER

* MESURE FORCÉE

P.A.F. PORTE-À-FAUX

P.S. PRIX SÉPARÉ

LEGENDE EN ARCHITECTURE SYMBOLES

MUR / ÉLÉMENT À DÉMOLIR

AIRE DE DÉMOLITION

MUR EXISTANT À CONSERVER

MUR EN BRIQUE EXISTANT CONSERVÉ

NOUVEAU MUR EN COLOMBAGE DE BOIS

NOUVEAU MUR EN BLOC

NOUVEAU MUR EN BRIQUE

NOUVELLE PORTE ET DIMENSION

NOUVELLE PORTE HOMOLOGUÉE ET DIMENSION

INDICATION DE NIVEAU

TYPE DE MUR

FENÊTRE OUVRANTE EN ÉLEVATION

FENÊTRE FIXE EN ÉLEVATION

LEGENDE EN ARCHITECTURE FINITION EXTÉRIEURE

(AL) NOUVEAU REVÊTEMENT EN ALUMINIUM

(ALE) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM EXISTANT

(AC) NOUVEAU REVÊTEMENT EN ACIER

(ACE) REVÊTEMENT EN ACIER EXISTANT

(BR) NOUVEAU REVÊTEMENT DE BRIQUE

(BRE) REVÊTEMENT DE BRIQUE EXISTANT

(BB) NOUVEAU REVÊTEMENT DE BÉTON

(BBE) REVÊTEMENT DE BLOC DE BÉTON EXISTANT

(PR) NOUVEAU REVÊTEMENT DE PIERRE

(PRE) REVÊTEMENT DE PIERRE EXISTANT

(FC) NOUVEAU REVÊTEMENT EN PANNEAU DE FIBROCIMENT

(CP) NOUVEAU REVÊTEMENT EN PANNEAU COMPOSITE

(TSE) NOUVEAU REVÊTEMENT EN PANNEAU EN DÉCLIN DE BOIS

(DFC) NOUVEAU REVÊTEMENT EN DÉCLIN DE FIBROCIMENT

(CBA) PLANCHER EN CAILLEBOTIS D'ACIER

(PLT) PLANCHER DE TERRASSE EN BOIS (ESSENCE AU CHOIX DU CLIENT)

(AVG) AIRE VÉGÉTALISÉ / PLATEBANDE / AMÉNAGEMENT PAYSAGER

LEGENDES EN ARCHITECTURE PORTES ET FENÊTRES

O.B. NOUVELLE OUVERTURE BRUTE

O.B.E. OUVERTURE BRUTE EXISTANTE

AV.E. FENÊTRE À AUVENT EXTERIEUR

AV.I. FENÊTRE À AUVENT INTERIEUR

BT.E. FENÊTRE À BATTANT EXTERIEUR

OS.B. FENÊTRE OSCILLO-BATTANTE

F.F. FENÊTRE FIXE

PT.E. PORTE À BATTANT EXTERIEUR

PT.I. PORTE À BATTANT INTERIEUR

PT.C. PORTE COULISSANTE

P.A.I. PELLICULE ANTI-INTRUSION

VF. VERRE FIXE

VIT. PORTE VITRÉE

LEGENDE EN ARCHITECTURE FINITION INTERIEURES

(BF) NOUVEAU PLANCHER (OU SURFACE MURALE) DE BOIS FRANC

(BFE) PLANCHER DE BOIS FRANC EXISTANT

(TC) NOUVEAU PLANCHER (OU SURFACE MURALE) DE TUILLE CÉRAMIQUE

(TCE) PLANCHER DE TUILLE CÉRAMIQUE EXISTANT

(BTS) NOUVEAU PLANCHER DE BÉTON SCHELLE

(BTE) PLANCHER DE BÉTON EXISTANT

(VNE) PLANCHER AVEC FINITION DE VINYLE EXISTANT

(GP) NOUVELLE SURFACE EN GYPSE

(GPE) SURFACE EN GYPSE EXISTANTE

(CP) NOUVELLE SURFACE EN CONTREPLAQUÉ MERISIER RUSSE

(SFB) NOUVELLE SURFACE EN SOFFITE DE BOIS

(SFA) NOUVELLE SURFACE EN SOFFITE D'ACIER

(PM) NOUVELLE SURFACE EN PAVÉ DE BÉTON MODULAIRE

(PME) SURFACE EN PAVÉ DE BÉTON MODULAIRE EXISTANTE

(PA) NOUVELLE SURFACE EN PAVÉ ALVÉOLÉ DE PLASTIQUE RECYCLÉ

LISTE DES DESSINS

NUMÉRO	PAGE
A-100	PAGE TITRE, NOTES ET LÉGENDES
A-110	PERSPECTIVES
A-120	ÉTUDE DE CODE ET ZONAGE
A-200	PLAN DU SOUS-SOL
A-201	PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE
A-202	PLAN DU 2E ÉTAGE
A-203	PLAN DU 3E ÉTAGE ET TOITURE
A-300	ÉLEVATION AVANT (OUEST)
A-301	ÉLEVATION ARRIÈRE (EST)
A-302	ÉLEVATIONS LATÉRALES
A-400	COUPES GÉNÉRALES
A-500	COMPOSITIONS TYPIQUES
A-700	AGRANDIS DES ESCALIERS
A-800	BORDEREUX DE PORTES ET FENÊTRES
A-900	IMAGES DU PROJET - AVANT
A-901	IMAGES DU PROJET - ARRIÈRE
A-902	ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - FAÇADE AVANT
A-903	ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - FAÇADE ARRIÈRE
A-904	ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT EXISTANT - PRÉCÉDENTS ET DÉTAILS DE BRISE-SOLEIL

NOTES GÉNÉRALES

LES PLANS D'ARCHITECTURE DE STRUCTURE, DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ ET LEURS DEVIS AINSI QUE TOUS AUTRES DOCUMENTS FOURNIS PAR LES PROFESSIONNELS FONT PARTIE INTÉGRANTE DES DOCUMENTS DE CONSTRUCTION.

LES PLANS DE STRUCTURE (PLANS DE SÉRIE S) ONT PRÉSÉANCE SUR LES PLANS D'ARCHITECTURE EN CE QUI CONCERNE LES MATÉRIAUX ET INTERVENTIONS STRUCTURALES. TOUTES LES NOTES SUR LES PLANS D'ARCHITECTURE EN RAPPORT AVEC LES TRAVAUX DE STRUCTURE SONT INCLUS À TITRE DE CLARIFICATION / COORDINATION. EN CAS DE DIVERGENCES ENTRE LES PLANS EN ARCHITECTURE ET STRUCTURE, AVISER L'ARCHITECTE SANS DÉLAIS AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.

LES NOTES TYPIQUES S'APPLIQUENT À LA TOTALITÉ DU PROJET.

TOUTES LES MESURES COMPORTANT L'INDICATIONS ± EST À VALIDER AVANT DE PROCÉDER À LA MISE EN ŒUVRE.

TOUTES LES MESURES D'OUVERTURES DES NOUVELLES PORTES ET FENÊTRES AUX PLANS SONT CELLES DES OUVERTURES BRUTES ET COMPORTENT LA NOTE O.B.E.

TOUTES LES MESURES D'OUVERTURES EXISTANTES DES PORTES ET FENÊTRES AUX PLANS SONT CELLES DES OUVERTURES BRUTES ET COMPORTENT LA NOTE O.B.E.

ASSURER LA COORDINATION AVEC LES SOUS-TRAITANT ET FABRICANTS DIRECTEMENT ENGAGÉS PAR LE CLIENT.

AFFICHER LE PERMIS EN PERMANENCE LORS DU DÉROULEMENT DES TRAVAUX.

LES NOTES AINSI QUE LES ZONES DE TRAVAUX COMPORTANT L'INDICATION (P.S.) SONT À INCLURE EN PRIX SÉPARÉS. VOIR BORDEREUX DE SOUMISSION ET DEVIS ÉGALEMENT POUR IDENTIFICATION DES PRIX SÉPARÉS.

CHAMPART-PASSIF

STUDIO MMA
Architecture + Design

Vouli Mamfredis Architecte
Rob Miners Architecte

contact@studiomma.ca
7275, rue St-Urbain, bureau 403
Montréal (Québec)
Canada H2R 2Y5
Tél. : (514) 388-3451
www.studiomma.ca

Calculatec Inc.
Consultants

STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL

425 rue Sherbrooke
Bureau 007
Montréal (Québec)
H2L 1J9

Téléphone
(514) 525-2655

APPROUVÉ POUR STRUCTURE SEULEMENT
DOSSIER STRUCTURE

NE PAS MESURER À L'ÉCHELLE

L'ENTREPRENEUR VÉRIFIERA TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR CHANTIER ET FERA PART À L'ARCHITECTE DE TOUTES DIFFÉRENCES AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX

DO NOT SCALE DRAWING

THE CONTRACTOR SHALL VERIFY ALL DIMENSIONS AND CONDITIONS AT THE BUILDING SITE AND SHALL REPORT ALL DIFFERENCES TO THE ARCHITECT PRIOR TO PROCEEDING WITH THE WORK

NO.	DESCRIPTION	DATE
1	POUR COORDINATION VILLE	2019-11-27
2	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	2019-12-20
3	POUR PERMIS	2020-02-28
4	POUR PERMIS REV 1	2020-03-04
5	POUR PERMIS REV 2	2020-03-12
7	POUR PERMIS REV 4	2020-03-26
8	RÉVISION POUR CCU	2020-08-24

NOT FOR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire

Arondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 8053 005
Date : 23 septembre 2020

Ordre des architectes
du Québec

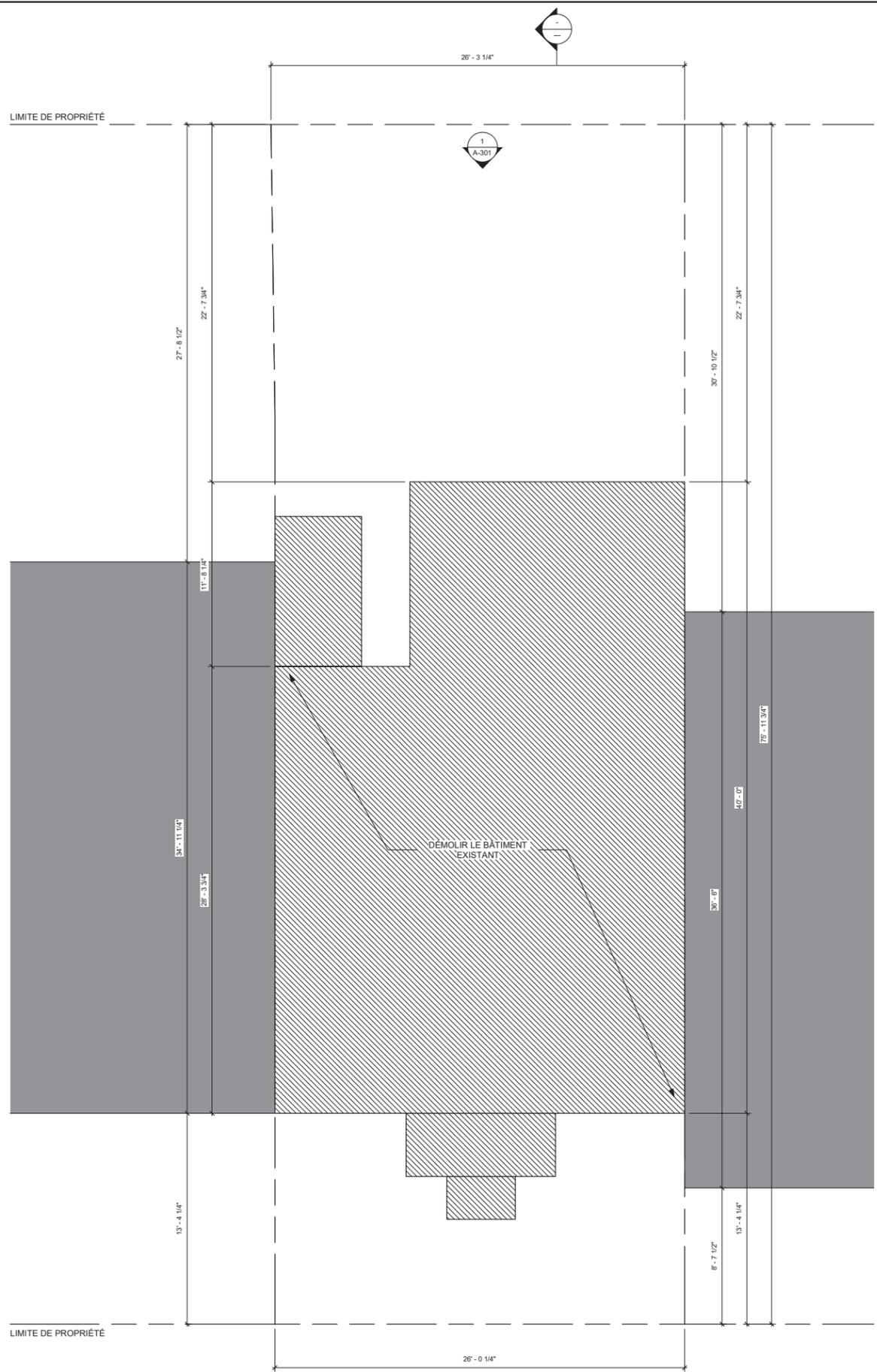
#3378
VOULI
SPYRIDOULA
MAMFREDIS
ARCHITECTE

PROJET
CHAMPART-PASSIF

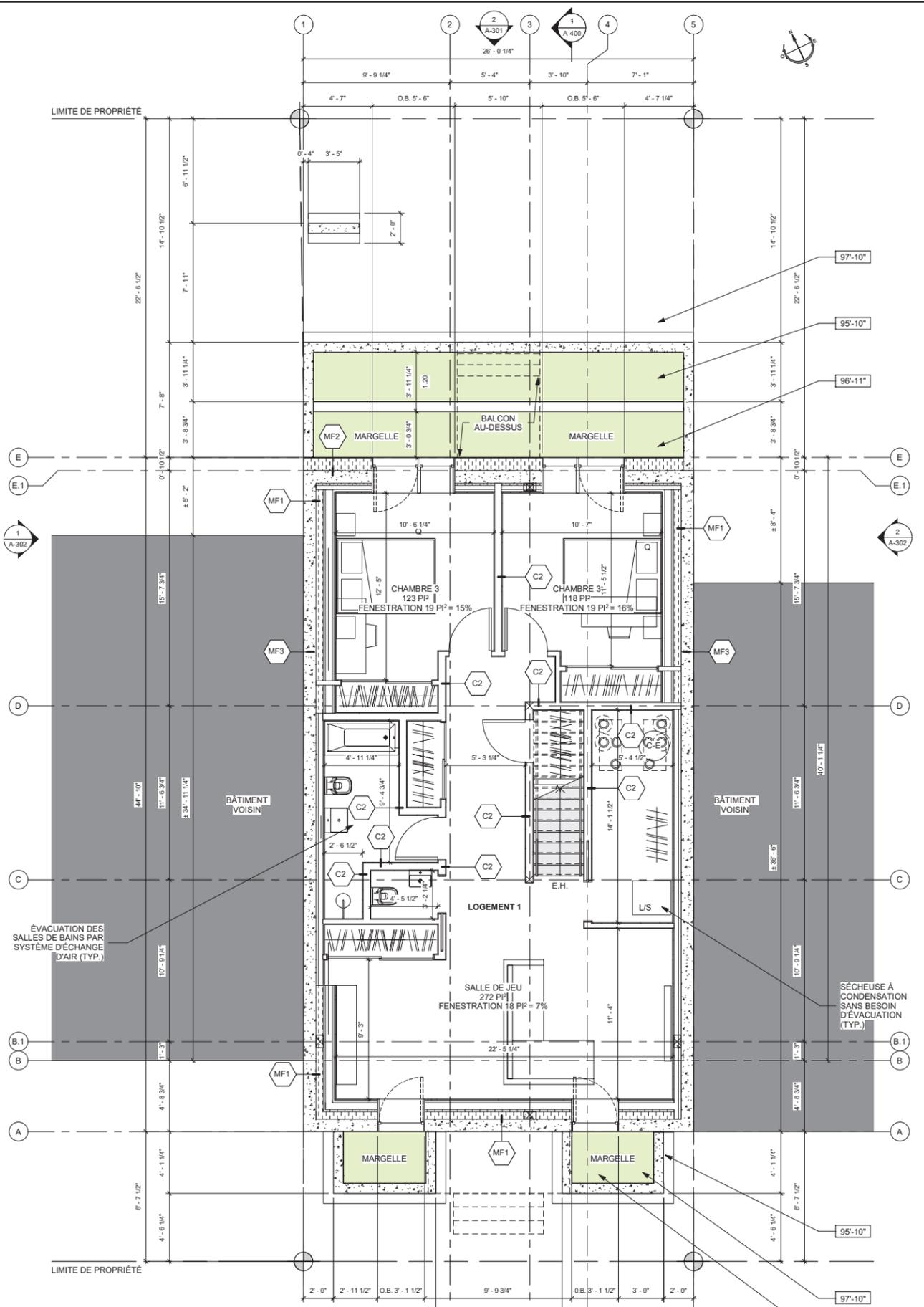
7473 AVENUE CHAMPAGNEUR
MONTREAL, QC H3N 2K1

DESSIN
PAGE TITRE, NOTES ET LÉGENDES

PROJET NO.	2018.49-504
ECHELLE	As indicated
DATE	2020-08-24
DESSINÉ PAR	MP / GM
VÉRIFIÉ PAR	VM / GM
RÉVISION NO.	8
FEUILLE NO.	A-100



1 SOUS-SOL DÉMOLITION
1/4" = 1'-0"



2 SOUS-SOL CONSTRUCTION
1/4" = 1'-0"

STUDIOMMA
Architecture + Design

Vouli Mamfredis Architecture
Rob Miners Architecture

contact@studiomma.ca
7275, rue St-Urbain, bureau 403
Montréal (Québec)
Canada H2R 2Y5
Tél. : (514) 388-3451
www.studiomma.ca

Calculatec Inc.
Consultants

STRUCTURE ET
GÉNIE CIVIL

Bureau 007,
425 rue Sherbrooke
Montréal (Québec)
H2L 1J9

Téléphone
(514) 525-2655

APPROUVÉ POUR STRUCTURE SEULEMENT
DOSSIER STRUCTURE:

NE PAS MESURER À L'ÉCHELLE

L'ENTREPRENEUR VÉRIFIERA TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR CHANTIER ET FERA PART À L'ARCHITECTE DE TOUTES DIFFÉRENCES AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX

DO NOT SCALE DRAWING

THE CONTRACTOR SHALL VERIFY ALL DIMENSIONS AND CONDITIONS AT THE BUILDING SITE AND SHALL REPORT ALL DIFFERENCES TO THE ARCHITECT PRIOR TO PROCEEDING WITH THE WORK

NO.	DESCRIPTION	DATE
1	POUR COORDINATION VILLE	2019-11-27
2	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	2019-12-20
3	POUR PERMIS	2020-02-28
4	POUR PERMIS REV 1	2020-03-04
5	POUR PERMIS REV 2	2020-03-12
6	POUR PERMIS REV 3	2020-03-20
8	REVISION POUR CCU	2020-08-24

NOT FOR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 120 8053 005
Date : 23 septembre 2020

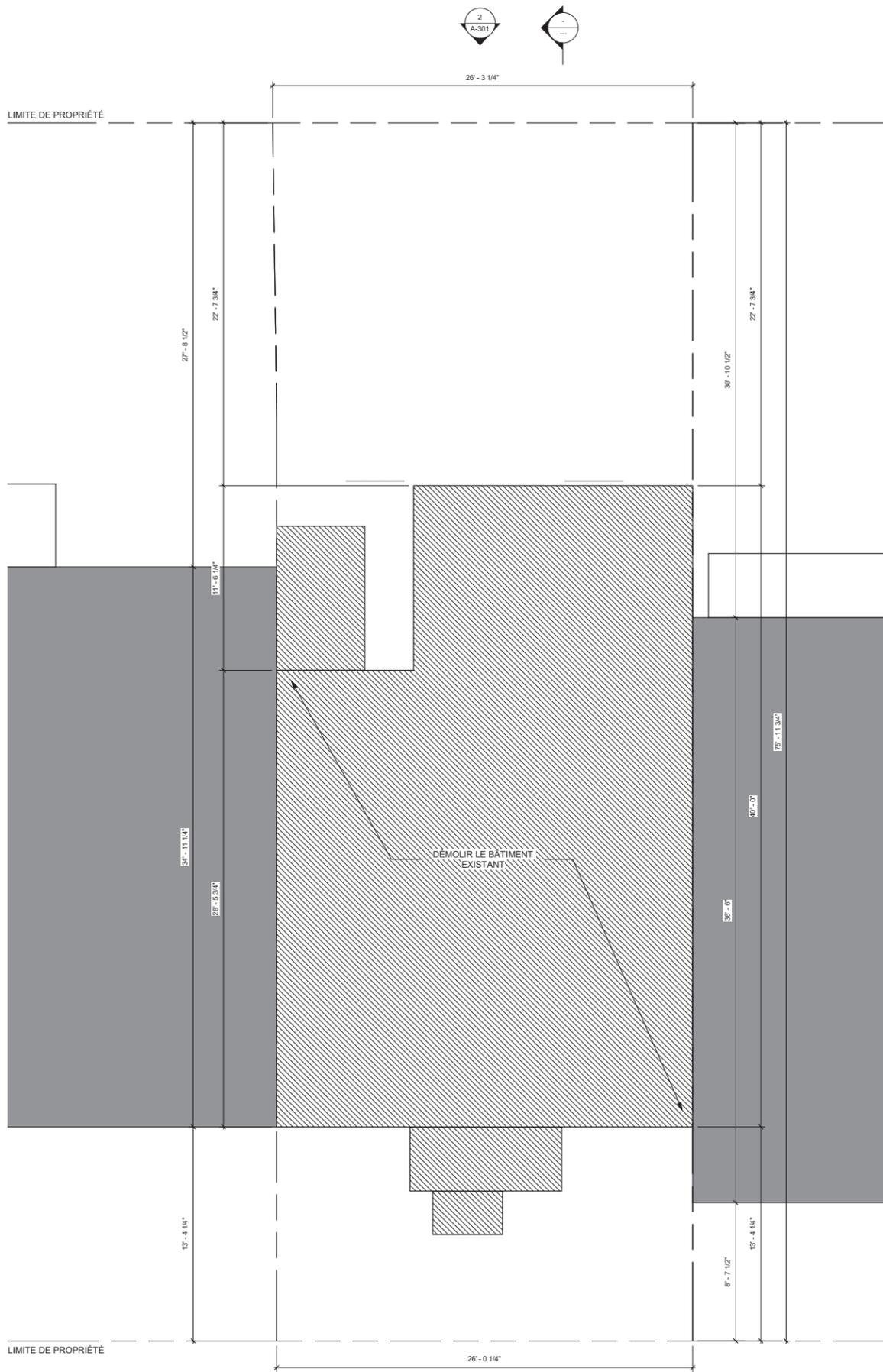


PROJET
CHAMPART-PASSIF

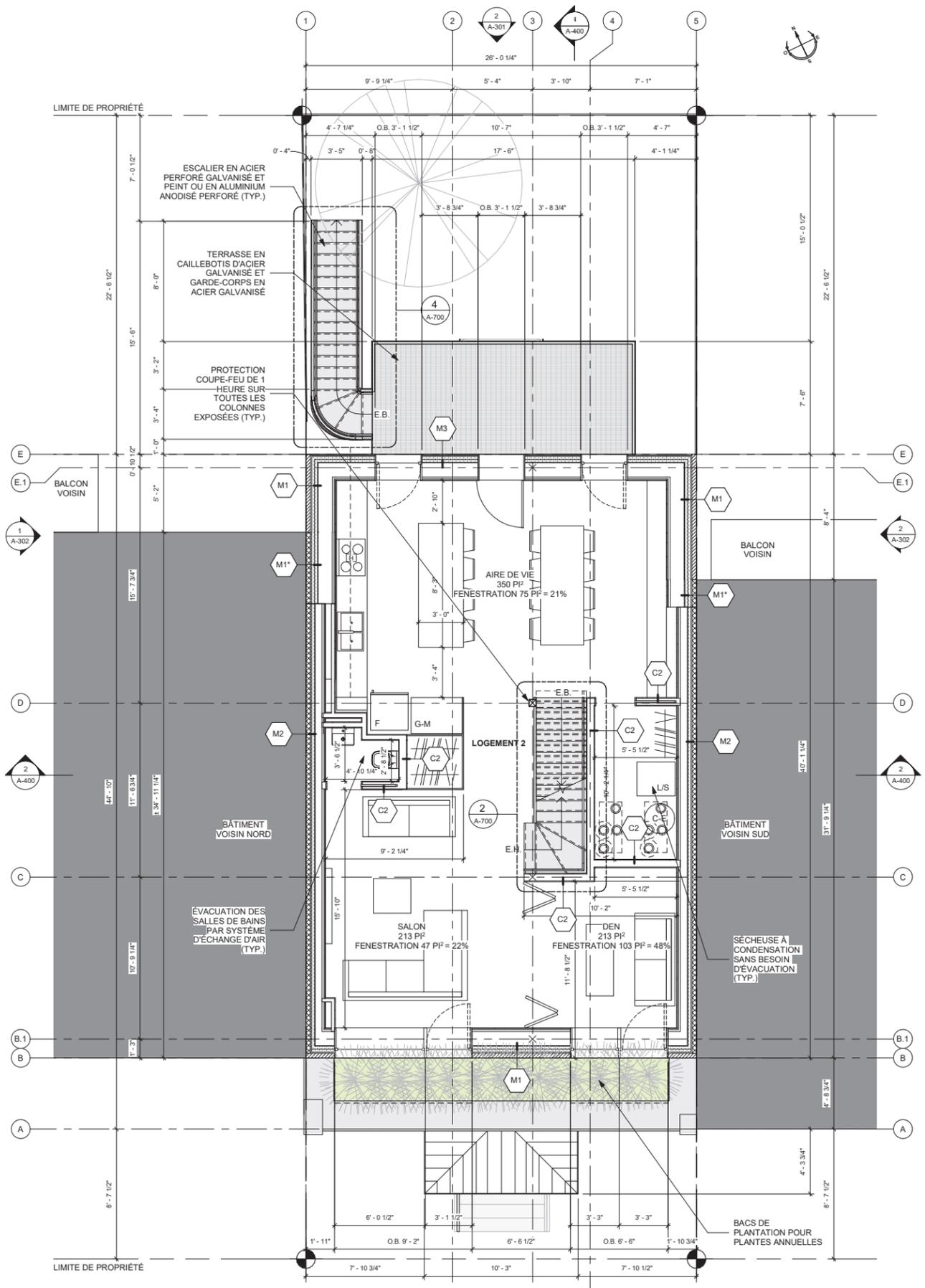
7473 AVENUE CHAMPAGNEUR
MONTREAL, QC H3N 2K1

DESSIN
PLAN DU SOUS-SOL

DÉMOLITION	
PROJET NO.	2018.49-504
ECHELLE	1/4" = 1'-0"
DATE	2020-08-24
DESSINÉ PAR	MP / GM
VÉRIFIÉ PAR	VM / GM
REVISION NO.	8
FEUILLE NO.	A-200



1 2E ÉTAGE - DÉMOLITION
1/4" = 1'-0"



2 2E ÉTAGE - CONSTRUCTION
1/4" = 1'-0"

STUDIO MMA

Architecture + Design

Vouli Mamfredis Architecture
Rob Miners Architecture
contact@studiomma.ca
7275, rue St-Urbain, bureau 403
Montréal (Québec)
Canada H2R 2Y5
Tél. : (514) 388-3451
www.studiomma.ca

Calculatec Inc.

Consultants

STRUCTURE ET
GÉNIE CIVIL
425 rue Sherbrooke
Bureau 007,
Montréal (Québec)
H2L 1J9
Téléphone
(514) 525-2655

APPROUVÉ POUR STRUCTURE SEULEMENT
DOSSIER STRUCTURE:

NE PAS MESURER À L'ÉCHELLE

L'ENTREPRENEUR VÉRIFIERA TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR CHANTIER ET FERA PART À L'ARCHITECTE DE TOUTES DIFFÉRENCES AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX

DO NOT SCALE DRAWING
THE CONTRACTOR SHALL VERIFY ALL DIMENSIONS AND CONDITIONS AT THE BUILDING SITE AND SHALL REPORT ALL DIFFERENCES TO THE ARCHITECT PRIOR TO PROCEEDING WITH THE WORK

NO.	DESCRIPTION	DATE
1	POUR COORDINATION VILLE	2019-11-27
2	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	2019-12-20
3	POUR PERMIS	2020-02-28
4	POUR PERMIS REV 1	2020-03-04
5	POUR PERMIS REV 2	2020-03-12
6	POUR PERMIS REV 3	2020-03-20
7	POUR PERMIS REV 4	2020-03-26
8	RÉVISION POUR CCU	2020-08-24

NOT FOR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 120 8053 005
Date : 23 septembre 2020



PROJET CHAMPART-PASSIF

7473 AVENUE CHAMPAGNEUR
MONTREAL, QC H3N 2K1

DESSIN PLAN DU 2E ÉTAGE

DÉMOLITION CONSTRUCTION

PROJET NO.	2018.49-504
ECHELLE	1/4" = 1'-0"
DATE	2020-08-24
DESSINÉ PAR	MP / GM
VÉRIFIÉ PAR	VM / GM
RÉVISION NO.	8
FEUILLE NO.	A-202



STRUCTURE ET
GÉNIE CIVIL

Bureau 007
425 rue Sherbrooke
Montréal (Québec)
H2L 1J9

Téléphone
(514) 525-2655

APPROUVÉ POUR STRUCTURE SEULEMENT
DOSSIER STRUCTURE

**NE PAS MESURER À
L'ÉCHELLE**

L'ENTREPRENEUR VÉRIFIERA TOUTES LES
DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR CHANTIER ET
FERA PART À L'ARCHITECTE DE TOUTES
DIFFÉRENCES AVANT DE PROCÉDER AVEC LES
TRAVAUX

DO NOT SCALE DRAWING
THE CONTRACTOR SHALL VERIFY ALL DIMENSIONS
AND CONDITIONS AT THE BUILDING SITE AND
SHALL REPORT ALL DIFFERENCES TO THE
ARCHITECT PRIOR TO PROCEEDING WITH THE
WORK

NO.	DESCRIPTION	DATE
1	POUR COORDINATION VILLE	2019-11-27
2	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	2019-12-20
3	POUR PERMIS	2020-02-28
4	POUR PERMIS REV 1	2020-03-04
5	POUR PERMIS REV 2	2020-03-12
6	POUR PERMIS REV 3	2020-03-20
7	POUR PERMIS REV 4	2020-03-26
8	REVISION POUR CCU	2020-08-24

**NOT FOR
CONSTRUCTION**

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 120 8053 005
Date : 23 septembre 2020



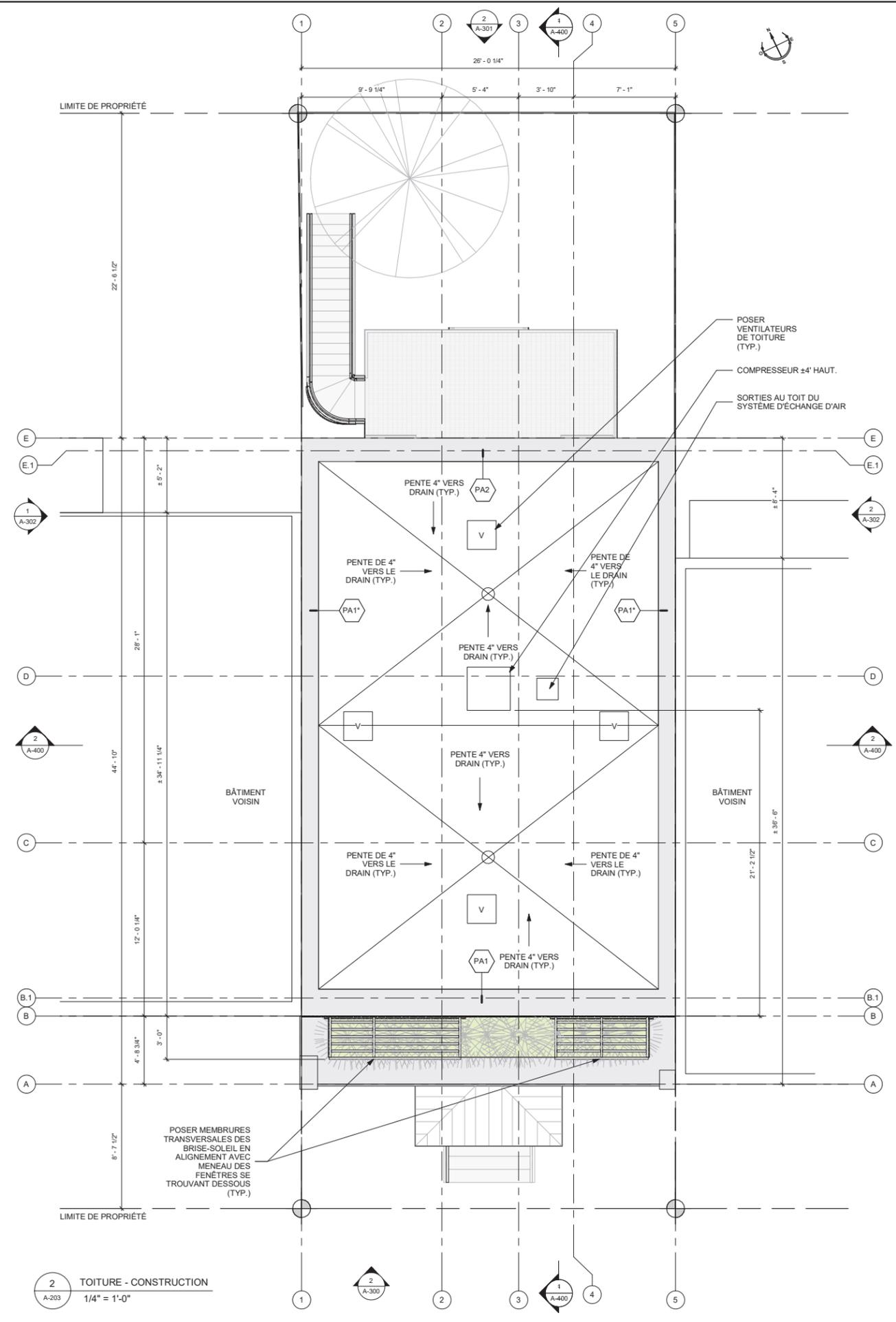
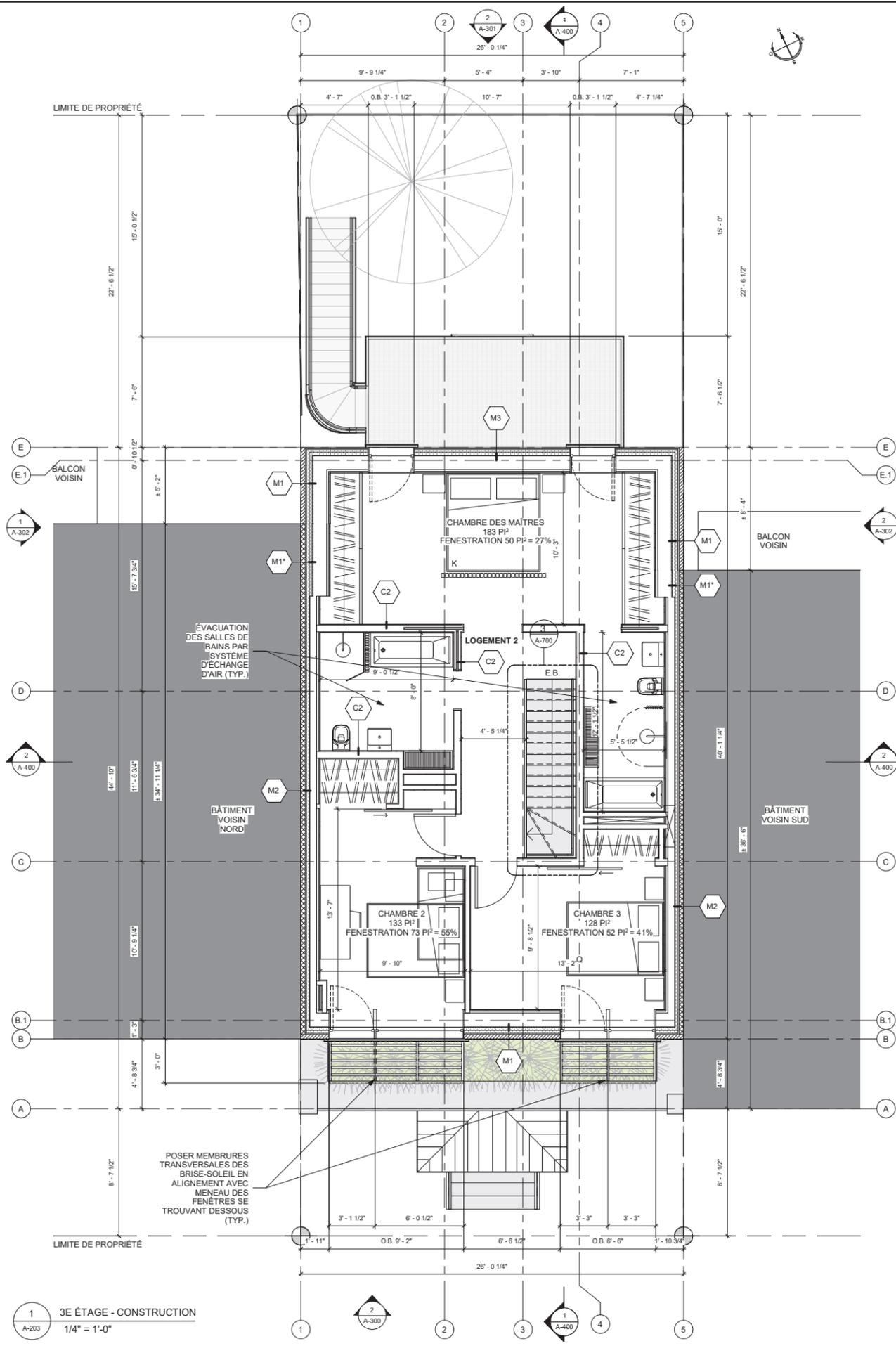
PROJET
CHAMPART-PASSIF

7473 AVENUE CHAMPAGNEUR
MONTREAL, QC H3N 2K1

DESSIN
PLAN DU 3E ÉTAGE ET TOITURE

**DÉMOLITION
CONSTRUCTION**

PROJET NO.	2018.49-504
ECHELLE	1/4" = 1'-0"
DATE	2020-08-24
DESSINÉ PAR	MP / GM
VÉRIFIÉ PAR	VM / GM
REVISION NO.	8
FEUILLE NO.	A-203



1 3E ÉTAGE - CONSTRUCTION
1/4" = 1'-0"

2 TOITURE - CONSTRUCTION
1/4" = 1'-0"



STRUCTURE ET
GÉNIE CIVIL

425 rue Sherbrooke
Bureau 607,
Montréal (Québec)
H2L 1J9

Téléphone
(514) 525-2655

APPROUVÉ POUR STRUCTURE SEULEMENT
DOSSIER STRUCTURE:

**NE PAS MESURER À
L'ÉCHELLE**

L'ENTREPRENEUR VÉRIFIERA TOUTES LES
DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR CHANTIER ET
FERA PART À L'ARCHITECTE DE TOUTES
DIFFÉRENCES AVANT DE PROCÉDER AVEC LES
TRAVAUX

DO NOT SCALE DRAWING
THE CONTRACTOR SHALL VERIFY ALL DIMENSIONS
AND CONDITIONS AT THE BUILDING SITE AND
SHALL REPORT ALL DIFFERENCES TO THE
ARCHITECT PRIOR TO PROCEEDING WITH THE
WORK

NO.	DESCRIPTION	DATE
1	POUR COORDINATION VILLE	2019-11-27
2	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	2019-12-20
3	POUR PERMIS	2020-02-28
4	POUR PERMIS REV 1	2020-03-04
5	POUR PERMIS REV 2	2020-03-12
7	POUR PERMIS REV 4	2020-03-26
8	REVISION POUR CCU	2020-08-24
9	REVISION POUR CCU - MATERIAUX	2020-09-02
10	REVISION POUR CCU	2020-09-22

**NOT FOR
CONSTRUCTION**

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 120 8053 005
Date : 23 septembre 2020



PROJET
CHAMPART-PASSIF

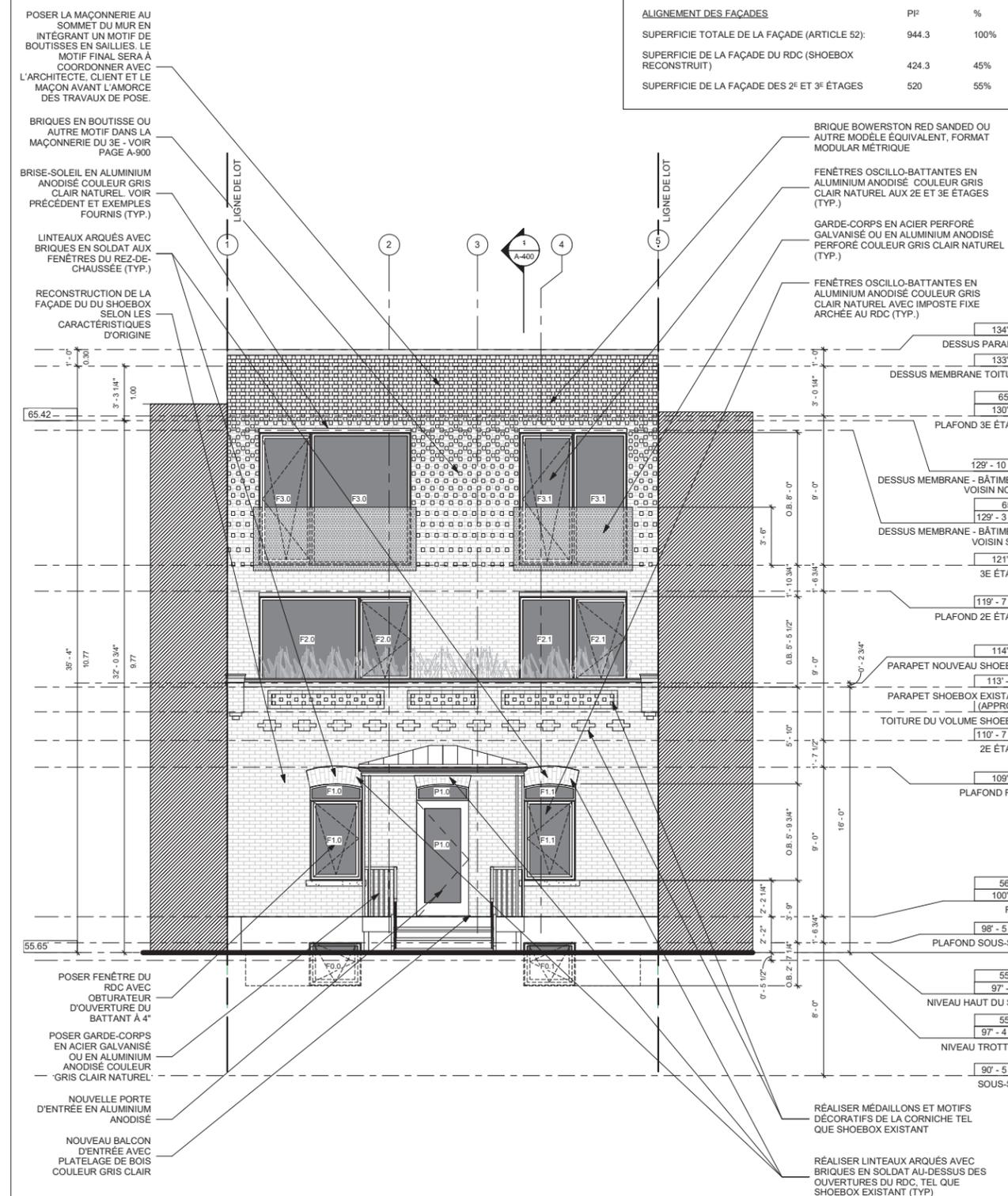
7473 AVENUE CHAMPAGNEUR
MONTRÉAL, QC H3N 2K1

DESSIN
ÉLEVATION AVANT (OUEST)

**DÉMOLITION
CONSTRUCTION**

PROJET NO.	2018.49-504
ECHELLE	As indicated
DATE	2020-09-22
DESSINÉ PAR	MP / GM
VÉRIFIÉ PAR	VM / GM
REVISION NO.	10
FEUILLE NO.	A-300

SUPERFICIES - FAÇADE PRINCIPALE		
SUPERFICIE TOTALE DE LA FAÇADE (ARTICLE 87):	944.3	100%
SUPERFICIE DES OUVERTURES, VOLUME SHOEBOX*	70	
SUPERFICIE DES OUVERTURES, 2E ET 3E ÉTAGE	206	
TOTAL DES OUVERTURES (MAXIMUM PERMIS 40%):	276	29.2%
SUPERFICIE DE LA FAÇADE EXCLUANT OUVERTURES : MAÇONNERIE (ARTICLE 81):	668.3	100%
*CALCULÉE À PARTIR DE LA LIGNE DU SOL		
ALIGNEMENT DES FAÇADES		
SUPERFICIE TOTALE DE LA FAÇADE (ARTICLE 52):	944.3	100%
SUPERFICIE DE LA FAÇADE DU RDC (SHOEBOX RECONSTRUIT)	424.3	45%
SUPERFICIE DE LA FAÇADE DES 2 ^E ET 3 ^E ÉTAGES	520	55%



POSER LA MAÇONNERIE AU
SOMMET DU MUR EN
INTÉGRANT UN MOTIF DE
BOUTISSES EN SAILLIES. LE
MOTIF FINAL SERA À
COORDONNER AVEC
L'ARCHITECTE, CLIENT ET LE
MAÇON AVANT L'AMORCE
DES TRAVAUX DE POSE.

BRIQUES EN BOUTISSE OU
AUTRE MOTIF DANS LA
MAÇONNERIE DU 3E - VOIR
PAGE A-900

BRISE-SOLEIL EN ALUMINIUM
ANODISÉ COULEUR GRIS
CLAIR NATUREL. VOIR
PRÉCÉDENT ET EXEMPLES
FOURNIS (TYP.)

LINTEAUX ARQUÉS AVEC
FENÊTRES EN SOLDAT AUX
CHAUSSÉES (TYP.)

RECONSTRUCTION DE LA
FAÇADE DU SHOEBOX
SELON LES
CARACTÉRISTIQUES
D'ORIGINE

POSER FENÊTRE DU
RDC AVEC
OBTURATEUR
D'OUVERTURE DU
BATTANT À 4"

POSER GARDE-CORPS
EN ACIER GALVANISÉ
OU EN ALUMINIUM
ANODISÉ COULEUR
GRIS CLAIR NATUREL

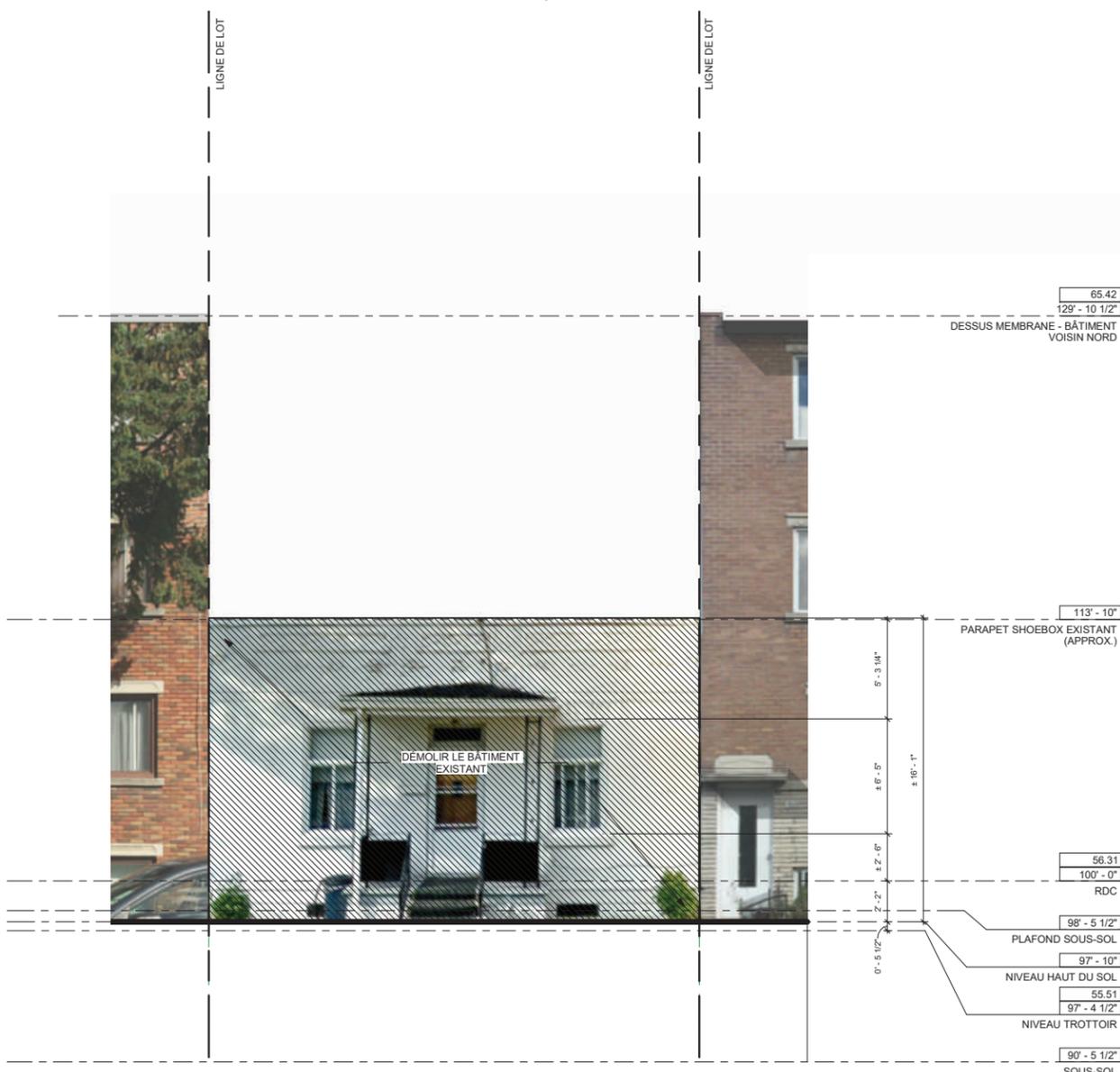
NOUVELLE PORTE
D'ENTRÉE EN ALUMINIUM
ANODISÉ

NOUVEAU BALCON
D'ENTRÉE AVEC
PLATELAGE DE BOIS
COULEUR GRIS CLAIR

RÉALISER MÉDAILLONS ET MOTIFS
DÉCORATIFS DE LA CORNICHE TEL
QUE SHOEBOX EXISTANT

RÉALISER LINTEAUX ARQUÉS AVEC
BRIQUES EN SOLDAT AU-DESSUS DES
OUVERTURES DU RDC, TEL QUE
SHOEBOX EXISTANT (TYP)

2 ÉLEVATION OUEST - CONSTRUCTION
1/4" = 1'-0"



DESSUS MEMBRANE - BÂTIMENT
VOISIN NORD

DESSUS MEMBRANE - BÂTIMENT
VOISIN SUD

PARAPET SHOEBOX EXISTANT
(APPROX.)

DÉMOLIR LE BÂTIMENT
EXISTANT

PLAFOND SOUS-SOL

NIVEAU HAUT DU SOL

NIVEAU TROTTOIR

SOUS-SOL

1 ÉLEVATION OUEST - DÉMOLITION
1/4" = 1'-0"

NE PAS MESURER À L'ÉCHELLE

L'ENTREPRENEUR VÉRIFIERA TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR CHANTIER ET FERA PART À L'ARCHITECTE DE TOUTES DIFFÉRENCES AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX

DO NOT SCALE DRAWING
THE CONTRACTOR SHALL VERIFY ALL DIMENSIONS AND CONDITIONS AT THE BUILDING SITE AND SHALL REPORT ALL DIFFERENCES TO THE ARCHITECT PRIOR TO PROCEEDING WITH THE WORK

NO.	DESCRIPTION	DATE
1	POUR AVIS PRELIMINAIRE	2019-12-20
2	POUR PERMIS	2020-02-28
3	POUR PERMIS REV 1	2020-03-04
4	POUR PERMIS REV 2	2020-03-12
5	POUR PERMIS REV 3	2020-03-20
6	REVISION POUR CCU	2020-08-24
7	REVISION POUR CCU - MATERIAUX	2020-09-02

NOT FOR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 120 8053 005
Date : 23 septembre 2020



PROJET
CHAMPART-PASSIF

7473 AVENUE CHAMPAGNEUR
MONTREAL, QC H3N 2K1

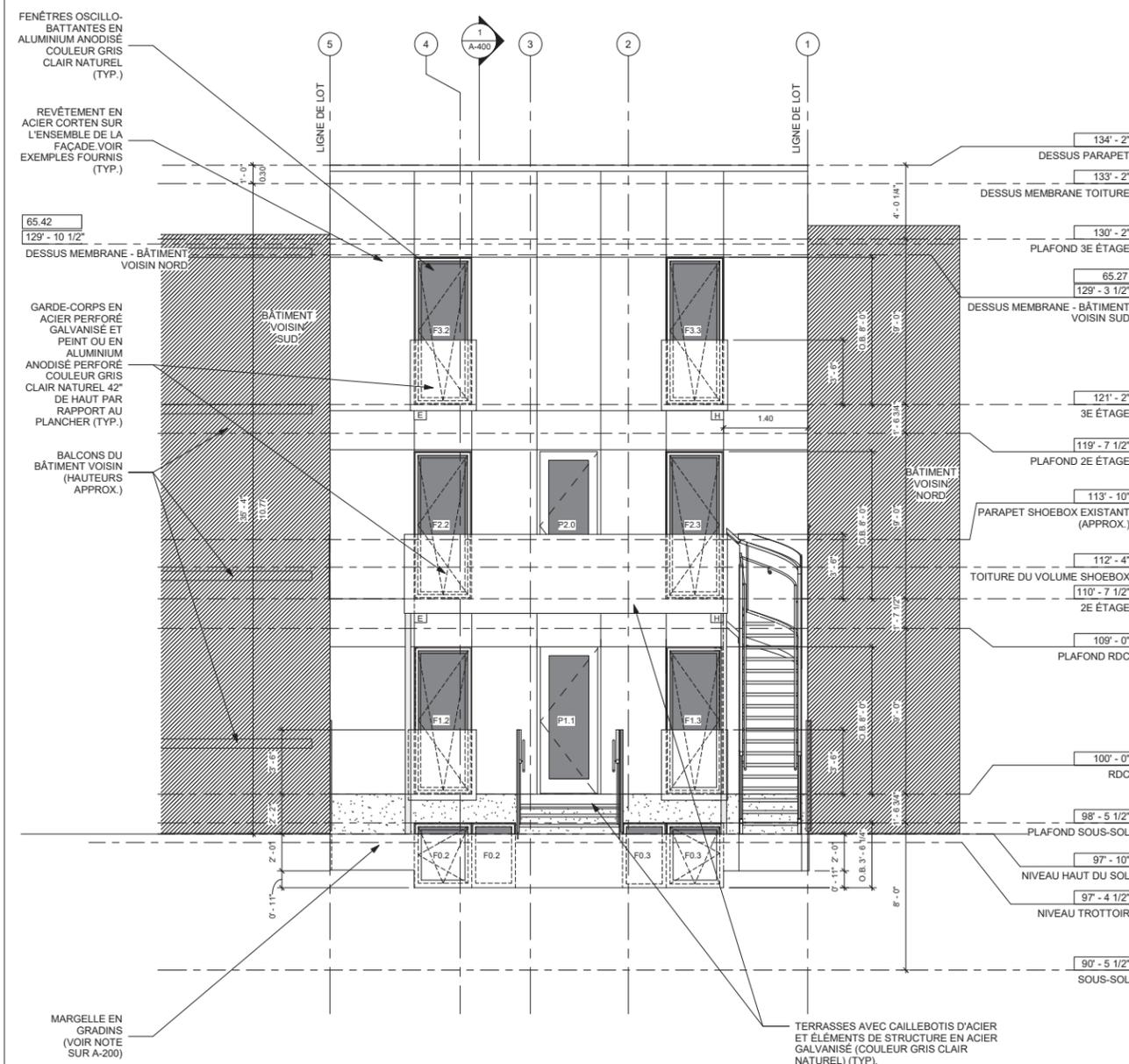
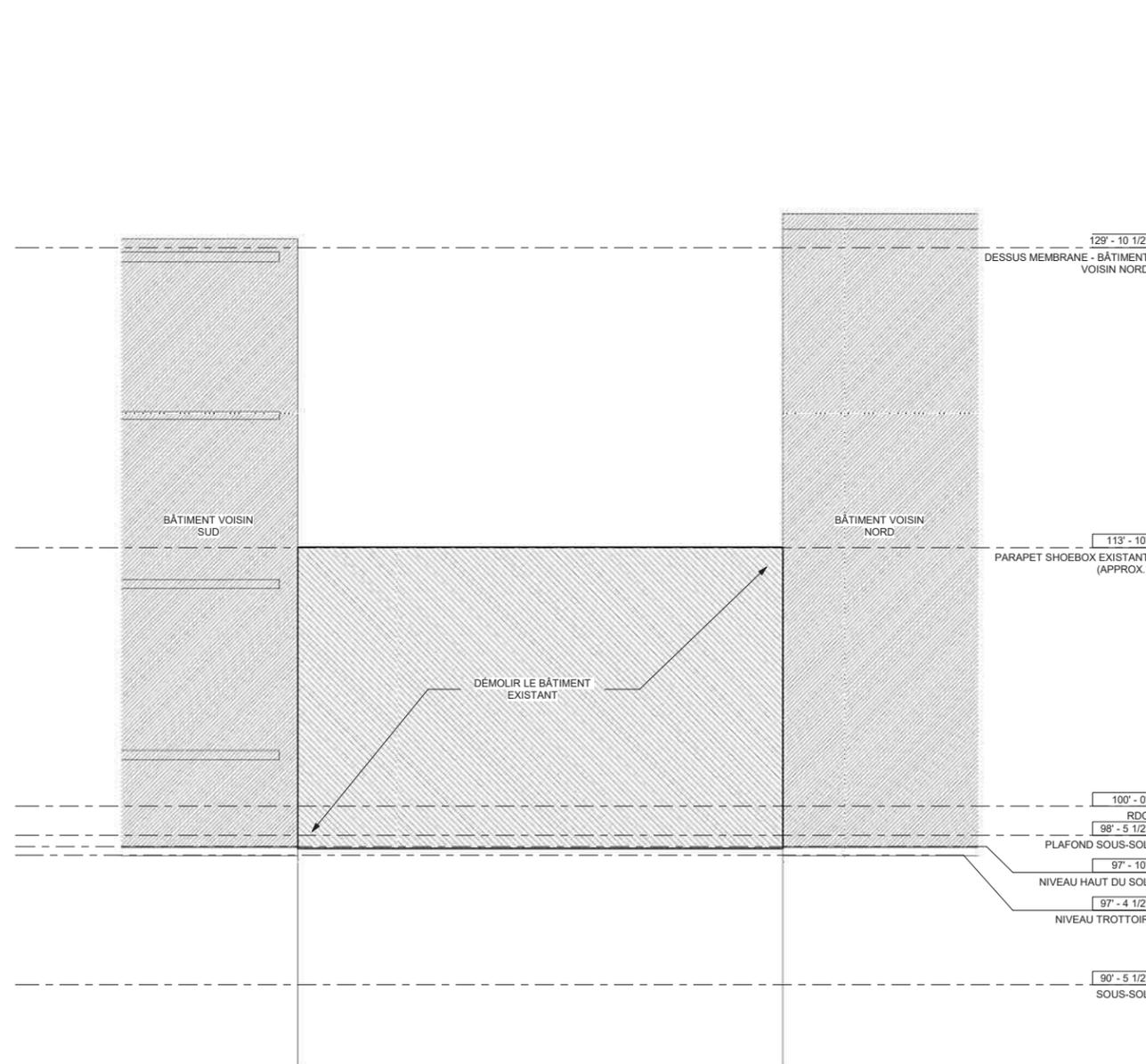
DESSIN
ÉLEVATION ARRIÈRE (EST)

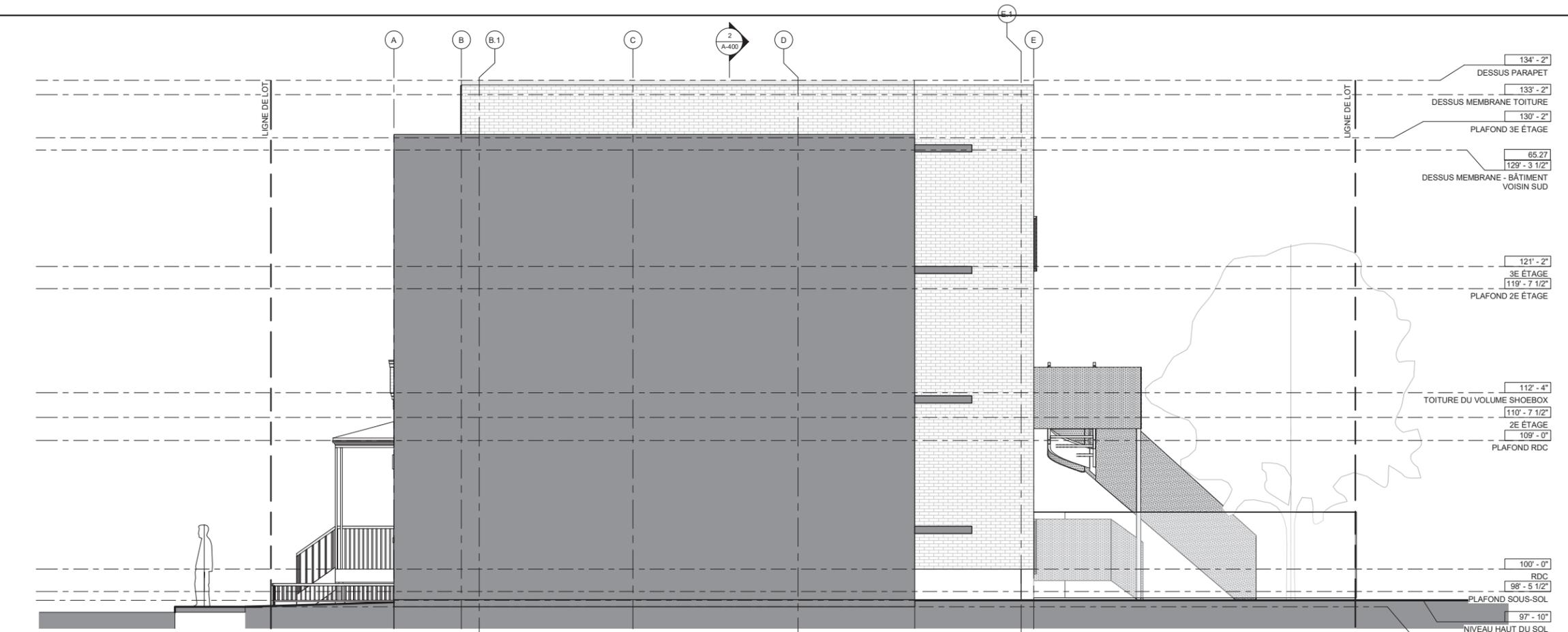
DÉMOLITION CONSTRUCTION

PROJET NO.	2018.49-504
ECHELLE	1/4" = 1'-0"
DATE	2020-09-02
DESSINÉ PAR	MP / GM
VÉRIFIÉ PAR	VM / GM
REVISION NO.	9
FEUILLE NO.	A-301

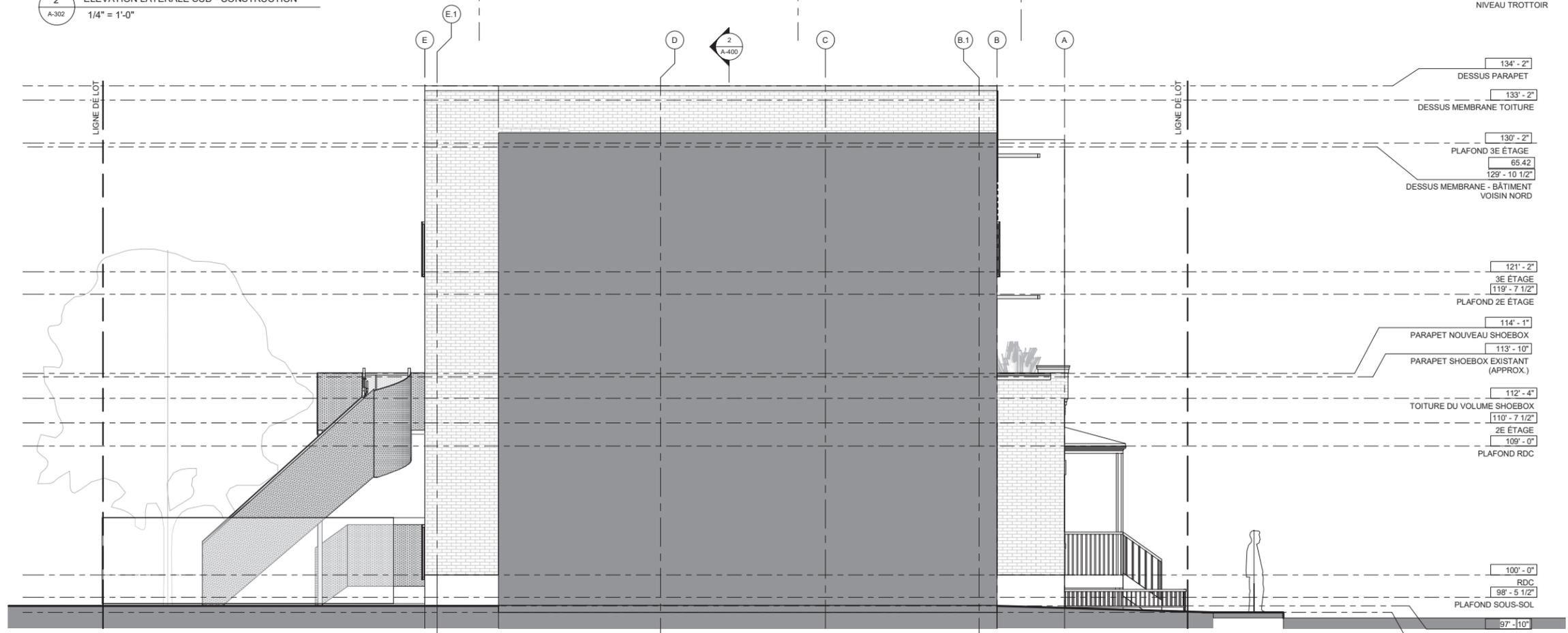
LÉGENDE DES ÉLEVATIONS

- ☐ SORTIE DE HOTTE
- ☐ ENTREE D'AIR





2 ÉLÉVATION LATÉRALE SUD - CONSTRUCTION
1/4" = 1'-0"



1 ÉLÉVATION LATÉRALE NORD - CONSTRUCTION
1/4" = 1'-0"

STUDIO MMA
Architecture + Design

Vouli Mamfredis Architecture
Rob Miners Architecture

contact@studiomma.ca
7275, rue St-Urbain, bureau 403
Montréal (Québec)
Canada H2R 2Y5
Tél. : (514) 388-3451
www.studiomma.ca

Calculatec Inc.
Consultants

STRUCTURE ET
GÉNIE CIVIL

425 rue Sherbrooke
Bureau 007,
Montréal (Québec)
H2L 1J9

Téléphone
(514) 525-2655

APPROUVÉ POUR STRUCTURE SEULEMENT
DOSSIER STRUCTURE:

NE PAS MESURER À L'ÉCHELLE
L'ENTREPRENEUR VÉRIFIERA TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR CHANTIER ET FERA PART À L'ARCHITECTE DE TOUTES DIFFÉRENCES AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX

DO NOT SCALE DRAWING
THE CONTRACTOR SHALL VERIFY ALL DIMENSIONS AND CONDITIONS AT THE BUILDING SITE AND SHALL REPORT ALL DIFFERENCES TO THE ARCHITECT PRIOR TO PROCEEDING WITH THE WORK

NO.	DESCRIPTION	DATE
3	POUR PERMIS	2020-02-28
4	POUR PERMIS REV 1	2020-03-04
5	POUR PERMIS REV 2	2020-03-12
7	POUR PERMIS REV 4	2020-03-26
8	REVISION POUR CCJ	2020-08-24

NOT FOR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 120 8053 005
Date : 23 septembre 2020



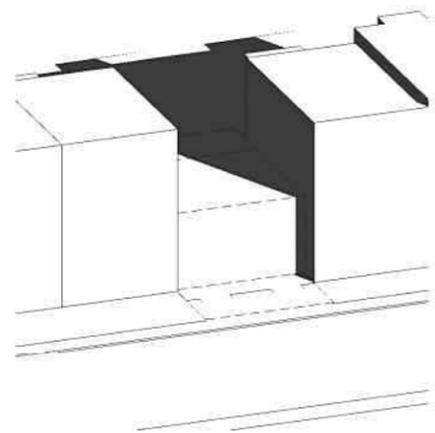
PROJET
CHAMPART-PASSIF

7473 AVENUE CHAMPAGNEUR
MONTREAL, QC H3N 2K1

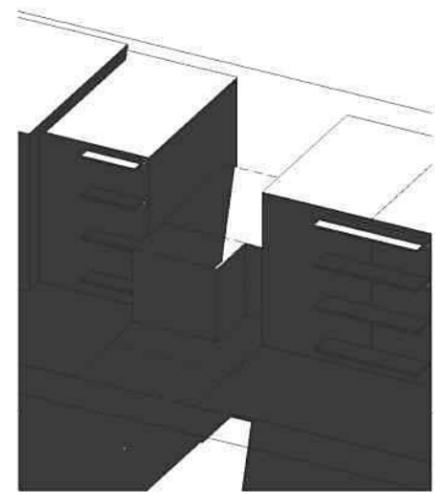
DESSIN
ÉLÉVATIONS LATÉRALES

CONSTRUCTION

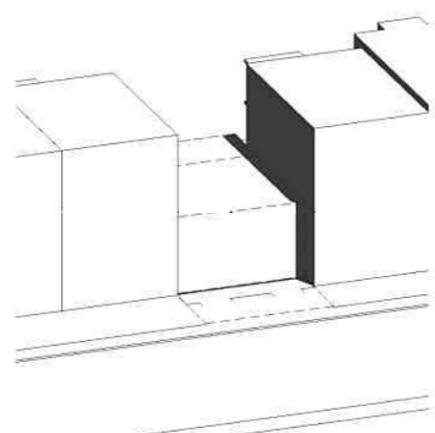
PROJET NO.	2018.49-504
ECHELLE	1/4" = 1'-0"
DATE	2020-08-24
DESSINÉ PAR	MP / GM
VÉRIFIÉ PAR	VM / GM
REVISION NO.	8
FEUILLE NO.	



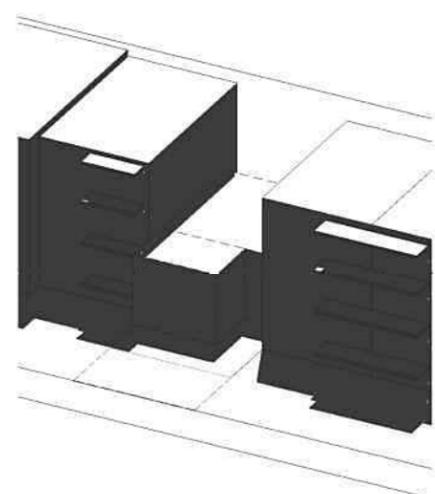
1 ENSOLEILLEMENT AVANT EXISTANT - 21 DÉCEMBRE - 12H
A-904



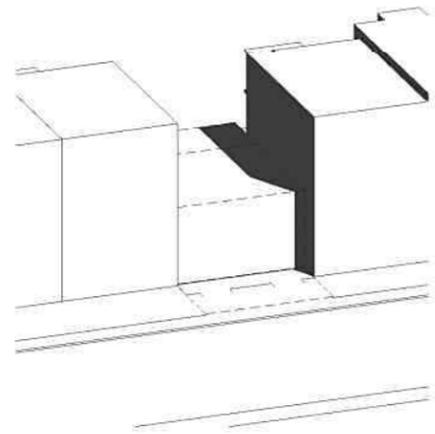
4 ENSOLEILLEMENT ARRIÈRE EXISTANT - 21 DÉCEMBRE - 12H
A-904



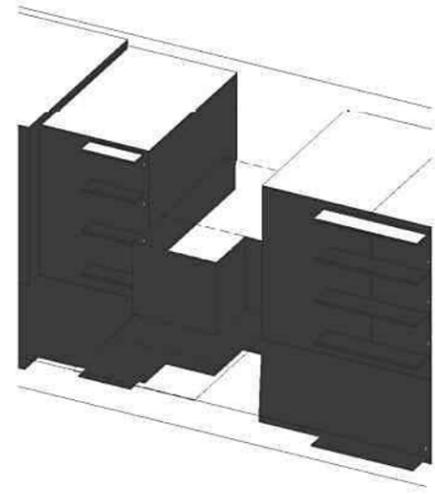
2 ENSOLEILLEMENT AVANT EXISTANT - 21 JUIN - 12H
A-904



5 ENSOLEILLEMENT ARRIÈRE EXISTANT - 21 JUIN - 12H
A-904



3 ENSOLEILLEMENT AVANT EXISTANT - 21 MARS - 12H
A-904



6 ENSOLEILLEMENT ARRIÈRE EXISTANTE - 21 MARS - 12H
A-904



PROJET RÉALISÉ - ARRONDISSEMENT SAINT-HENRI



PROJET RÉALISÉ - ARRONDISSEMENT ROSEMONT - LA-PETITE-PATRIE



PROJET ET PERGOLA / BRISE SOLEIL RÉALISÉ - ARRONDISSEMENT DE OUTREMONT



PROJET RÉALISÉ - ARRONDISSEMENT VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION



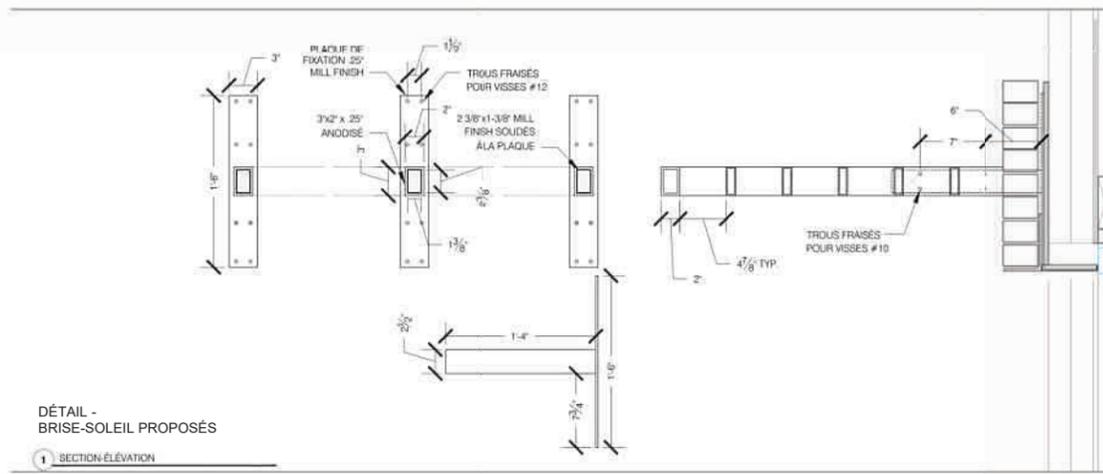
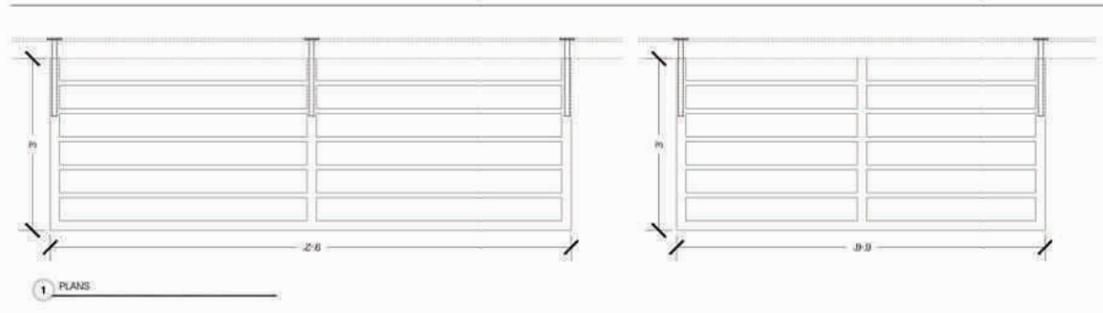
PROJET ET BRISE SOLEIL ACCEPTÉ PAR LE CCU - ARRONDISSEMENT PLATEAU MONT-ROYAL



PROJET ET BRISE SOLEIL ACCEPTÉ PAR LE CCU - ARRONDISSEMENT PLATEAU MONT-ROYAL



PROJET RÉALISÉ - ARRONDISSEMENT ROSEMONT - LA-PETITE-PATRIE



BRAIS-VENEZIA
7473 CHAMPAGNEUR

NOTES:
BRISES-SOLEIL D'ALUMINIUM.
2X 9'-2" X 3'-0"
2X 6'-6" X 3'-0"

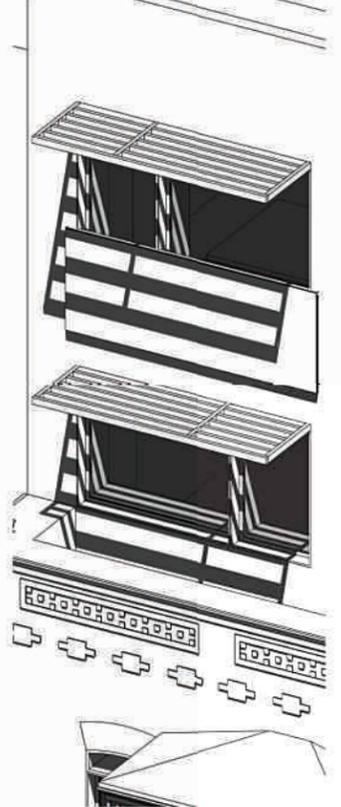
3 PLAQUE/ÉQUERRES DE FIXATION PRÉ-FIXÉS DERRIÈRE FAÇADE DE BRIQUE PAR UNITÉ

BRISES-SOLEIL ENCHASSÉS ET VISSÉS SUR LES ÉQUERRES POST BRIQUES.

Dessiné par / Drawn by:
PHILIPPE BRAIS
CONSULTANT
5878 ST-URBAIN, MONTRÉAL
H3T 2X5
514 812-8838

BRISE-SOLEIL

DÉTAILS
ECHELLE T Q N
DATE: 15 FÉVRIER 2020
PAGE 1 DE 1



STUDIOMMA
Architecture + Design

Vouli Mamfredis Architecte
Rob Miners Architecte

contact@studiomma.ca
7275, rue St-Urbain, bureau 403
Montréal (Québec)
Canada H2R 2Y5
Tél. : (514) 388-3451
www.studiomma.ca

Calculatec Inc.
Consultants

STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL

425 rue Sherbrooke
Bureau 007,
Montréal (Québec)
H2L 1J9

Téléphone
(514) 525-2655

APPROUVÉ POUR STRUCTURE SEULEMENT
DOSSIER STRUCTURE:

NE PAS MESURER À L'ÉCHELLE

L'ENTREPRENEUR VÉRIFIERA TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR CHANTIER ET FERA PART À L'ARCHITECTE DE TOUTES DIFFÉRENCES AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX

DO NOT SCALE DRAWING

THE CONTRACTOR SHALL VERIFY ALL DIMENSIONS AND CONDITIONS AT THE BUILDING SITE AND SHALL REPORT ALL DIFFERENCES TO THE ARCHITECT PRIOR TO PROCEEDING WITH THE WORK

NO.	DESCRIPTION	DATE
5	POUR PERMIS REV 2	2020-03-12
8	REVISION POUR CCU	2020-08-24

NOT FOR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 120 8053 005
Date : 23 septembre 2020



PROJET
CHAMPART-PASSIF

7473 AVENUE CHAMPAGNEUR
MONTRÉAL, QC H3N 2K1

DESSIN
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT EXISTANT - PRÉCÉDENTS ET DÉTAILS DE BRISE-SOLEIL

CONSTRUCTION

PROJET NO.	2018-49-504
ECHELLE	
DATE	2020-08-24
DESSINÉ PAR	MP
VÉRIFIÉ PAR	GM
REVISION NO.	8
FEUILLE NO.	



Dossier # : 1206996010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans de l'agrandissement de l'École Bienville située au 9275, 25e Avenue.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), le plan C031, daté du 10 octobre 2020 et préparé par Équipe Laurence, ainsi que le plan A-04, daté du 22 septembre 2020 et préparé par a2b Architectes, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 9275, 25e Avenue et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 octobre 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-10-21 14:47

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1206996010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans de l'agrandissement de l'École Bienville située au 9275, 25e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM) désire réaliser un petit agrandissement d'un seul étage à l'École Bienville située au 9275, 25e Avenue. Cette école accueille des élèves de la maternelle et du primaire. Le nouvel appenti abritera une cage d'escalier menant au sous-sol. Ces travaux sont nécessaires dans le cadre de la mise-à-niveau des équipements de ventilation/chauffage, électricité et plomberie du bâtiment. Cette demande est assujettie à l'article 4.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement visant les agrandissements visibles de la voie publique.

La demande est transmise au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le présent projet d'agrandissement découle principalement des besoins de remplacement du système de chauffage de l'école. L'école comporte une salle mécanique située au sous-sol, laquelle accueille la chaudière au gaz qui alimente le système de chauffage. Le reste du sous-sol est un vide sanitaire. Les classes sont alimentées par des unités de type Herman-Nelson (unités murales de ventilation/chauffage), mais les ouvertures de ces dernières ont été obturées lors de travaux de réfection des façades en 2018, donc elles fonctionnent uniquement en mode recirculation d'air, sans apport d'air frais. Ce sont les enseignants qui en ouvrant les fenêtres assurent l'apport d'air neuf dans les classes. Toutefois, cela a pour effet de créer des inconforts lors des périodes de chauffage. Ainsi, la CSSDM désire installer un système de chauffage et de ventilation centralisé pour éventuellement démanteler les Herman-Nelson. On souhaite également que la nouvelle unité de ventilation soit installée au sous-sol étant donné qu'il y a beaucoup d'espace et pour éviter de l'aménager sur le toit. Les travaux de mécanique, en plus de travaux d'électricité et de plomberie, seront réalisés en 2 phases. La 1ère phase doit se dérouler à l'été 2021, alors que la phase 2 est prévue pour l'année suivante.

Dans la 1ère phase de travaux, il est nécessaire de revoir l'accès au sous-sol pour le rendre

conforme aux normes du Code du bâtiment du Québec en ce qui concerne le nombre d'issues. C'est pourquoi la CSSDM désire agrandir le bâtiment par la construction d'une nouvelle cage d'escalier menant au sous-sol. L'agrandissement d'environ 36 m² sera implanté à l'alignement de la façade principale de l'école sur la 25e Avenue, du côté sud du bâtiment. Selon l'architecte-concepteur du projet, cette implantation a été choisie compte tenu de la localisation de la chaufferie au sous-sol et de tous ses équipements. La configuration de l'escalier à l'intérieur de l'agrandissement permet également d'occuper le moins d'espace possible dans la cour d'école. Sur la façade de l'agrandissement donnant sur la cour d'école (49e rue), une porte simple permettra d'accéder à la cage d'escalier. Une porte double est également prévue pour permettre le passage des équipements mécaniques. Cette façade comportera également deux persiennes de ventilation aménagées au-dessus des portes. Sur la façade principale donnant sur la 25e Avenue, seule une grande persienne de ventilation sera aménagée.

L'agrandissement sera revêtu d'un parement de briques de couleur gris pâle, très similaire à la brique du bâtiment existant. Sur la façade donnant dans la cour d'école, des insertions de briques vernissées de couleur rouge permettront de créer un motif similaire à celui qui existe sur la cheminée de l'école. Les persiennes de ventilation seront installées au même alignement que le parement de briques. Elles seront chapeautées de linteaux en crépis sur panneau de béton léger, de façon à s'harmoniser avec les ouvertures sur le bâtiment existant.

Enfin, étant donné que l'agrandissement sera implanté vis-à-vis de l'accès actuel à la cour d'école à partir de la 25e Avenue, le chemin en béton existant sera déplacé (et reconstruit) vers le sud. Ces travaux auront pour effet de rendre nécessaire l'abattage d'un arbre sur le domaine privé, car il est situé trop près du nouveau chemin en béton. À noter que l'arbre, qui semble en bon état, fait partie d'un alignement d'arbres situés le long de la 25e avenue, sur le terrain de la CSSDM. La demande d'abattage devra être étudiée par la Division des permis, en fonction des exigences du Règlement de zonage.

JUSTIFICATION

Suite à l'analyse des objectifs et critères énoncés à l'article 30.2 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, la Direction du développement du territoire (DDT) est favorable à un tel projet pour les raisons suivantes :

- l'échelle et les proportions de l'agrandissement s'harmonisent au bâtiment existant;
- de par les matériaux de parement utilisés et la composition des façades (linteaux des persiennes, jeu de briques rouges), l'agrandissement prend en considération certaines caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant;
- le parement de briques choisi est compatible avec le parement existant du bâtiment et favorise une intégration harmonieuse de l'intervention.

Toutefois, la DDT émet une réserve par rapport à la façade de l'agrandissement donnant sur la 25e Avenue. Elle aurait souhaitée que l'agrandissement soit implanté en retrait par rapport à la façade principale de l'école et qu'aucune persienne n'y soit installée. Elle est d'avis que ces gestes permettraient de mieux rencontrer le 2e objectif énoncé à l'article 30.2 du Règlement, soit de "*favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine*". L'architecte-concepteur du projet a indiqué que ces demandes sont impossibles à rencontrer, car la configuration de l'escalier ne permet pas d'implanter l'agrandissement en retrait par rapport au bâtiment existant. De plus, les persiennes de ventilation ne peuvent pas toutes être positionnées sur le mur de la cour d'école, puisque l'une d'entre elles est une persienne d'alimentation en air frais, alors que l'autre sert à l'évacuation de l'air vicié. Aucune persienne ne peut être installée sur le mur donnant du côté de l'escalier extérieur

menant à l'entrée de l'école, car cet endroit est trop enclavé pour une entrée d'air, alors que l'évacuation d'air créerait un effet de soufflerie désagréable pour les usagers du bâtiment. Ainsi, il n'y a pas d'autre choix que d'aménager une persienne sur la façade de la 25e Avenue.

Par ailleurs, la DDT souhaite également que les plans d'aménagement de l'accès à la cour d'école soient revus de façon à préserver l'arbre. De plus, elle suggère aux requérants de prévoir la plantation d'un arbre ou d'arbustes vis-à-vis de l'agrandissement sur la 25e Avenue, pour que la persienne soit un peu moins visible à partir de la rue.

À sa séance du 13 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet. Toutefois, les membres désiraient, eux aussi, que l'aménagement de l'accès à la cour d'école soit revu de façon à préserver l'arbre qui doit être abattu. La CSSDM a acquiescé à cette demande et a modifié les plans de génie civil en conséquence. Le chemin en béton sera réaménagé de façon à ce qu'il respecte un rayon de protection par rapport à l'arbre. De plus, la plantation d'arbustes devant l'agrandissement, de façon à camoufler un peu la persienne, est proposée. Les modifications apportées aux plans étant à la satisfaction de la DDT, le dossier est transmis au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 1 372 367\$

Coût du permis : 13 449,21 \$

Coût du P.I.I.A. : 568 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage (01-283) de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Dossier # : 1206996010

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans de l'agrandissement de l'École Bienville située au 9275, 25e Avenue.



[Localisation du site.pdf](#)[Normes réglementaires.pdf](#)[PIIA Objectifs et critères.pdf](#)

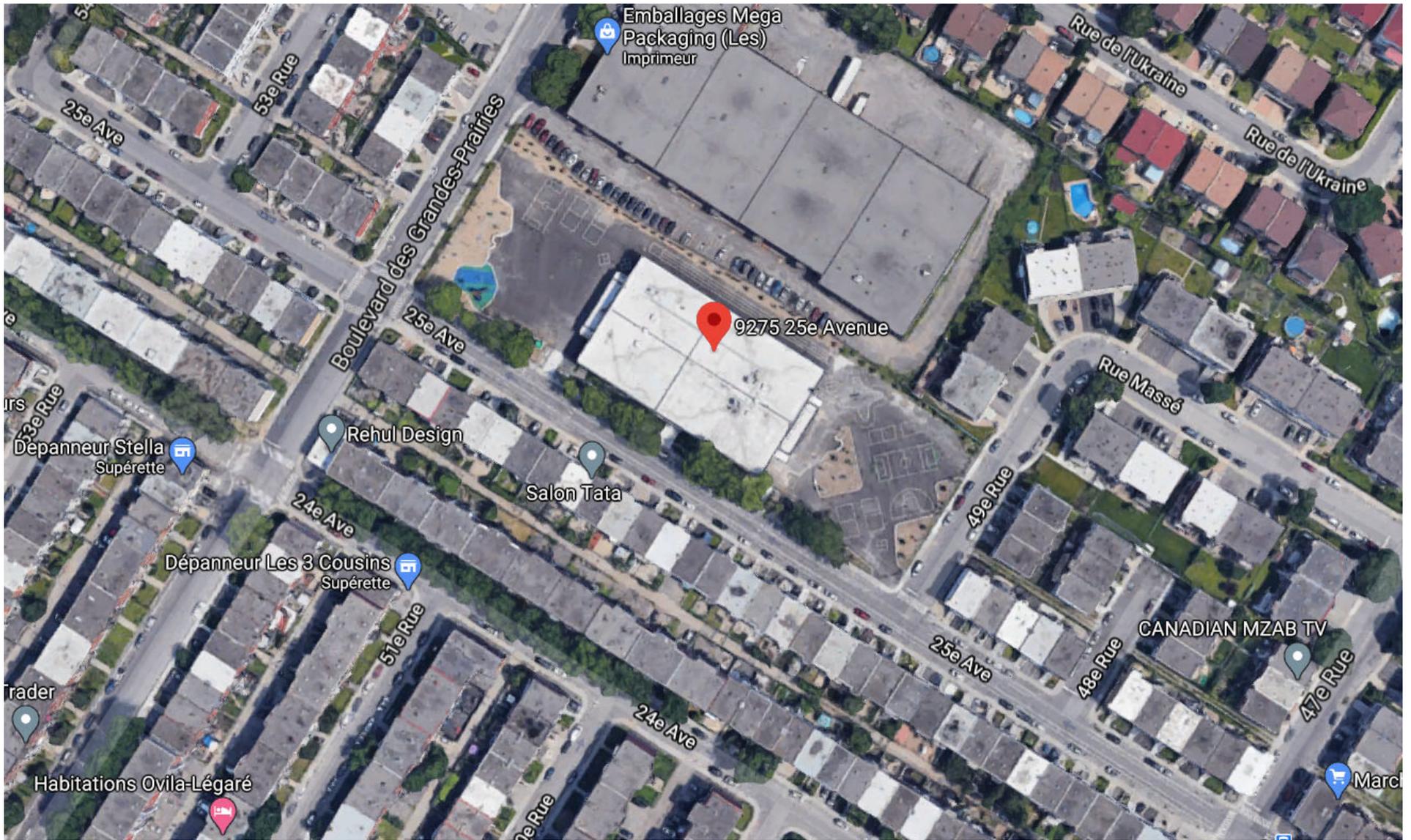


[plans estampillés.pdf](#)[PV_CCU_2020-10-13.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-117

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/14,5					
En étage	min/max	2/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	6/					
Avant secondaire	min/max (m)	6/					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

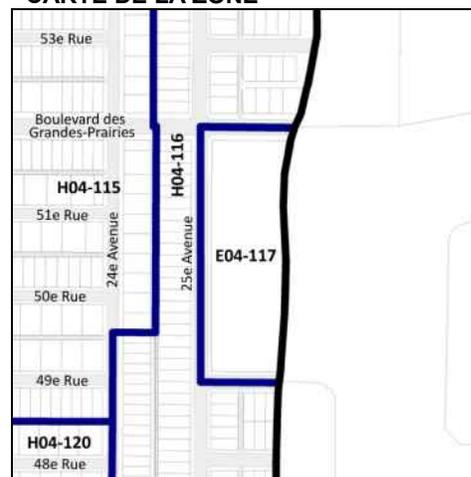
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

LÉGENDE :

-  BRIQUE 1: MODULAR SMOKY GRAY VELOUR DE BELDEN BRICK, SIMILAIRE À L'EXISTANT
-  BRIQUE 2: CLASSIC RED 8800 ELGIN-BUTLER

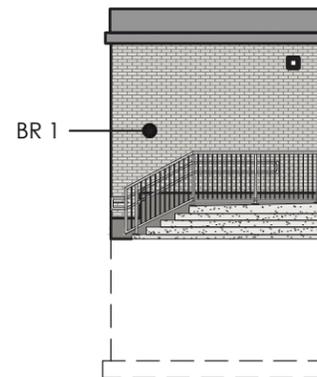


CLASSIC RED 8800
BR2

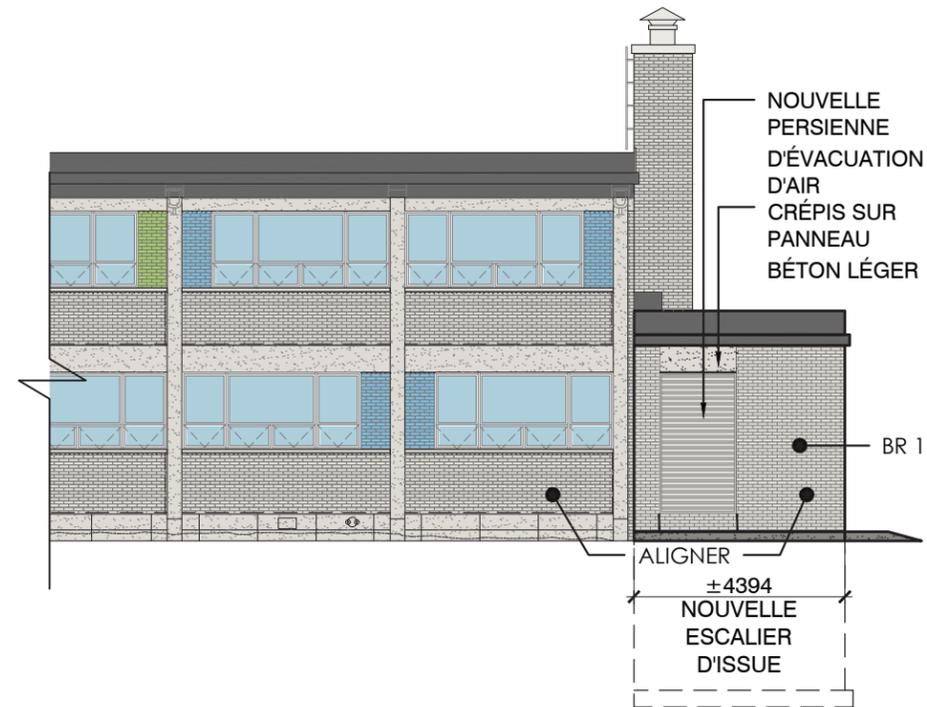


BRIQUE PROPOSÉE SIMILAIRE À L'EXISTANT
BR1

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**
Ville de Montréal
 GDD : 120 6996 010
 Date : 16 octobre 2020



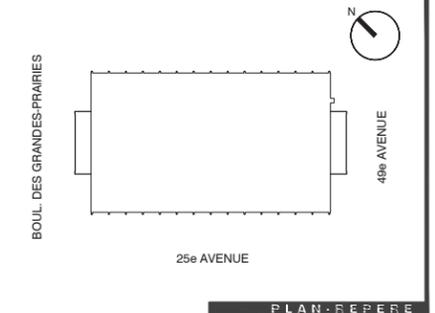
BR 1



NOUVELLE PERSIENNE D'ÉVACUATION D'AIR
 CRÉPIS SUR PANNEAU BÉTON LÉGER

ALIGNER
 ±4394
 NOUVELLE ESCALIER D'ISSUE

BR 1



PLAN - REPERE	
8	
7	
6	
5	
4	
3	
2	
1	

ÉMISSIONS

bergeron bouthillier inc.
 ARCHITECTES

1200, Boulevard, Chomedey, bur. 135, Laval (Qc) H7V 3Z3
 1011, rue Saint-Louis, Terrebonne (Qc.) J6W 1K1
 T. 450.492.6333 / F. 450.492.5777 info@abarchitectes.ca

BRIQUES

4 ÉLÉVATION CÔTÉ ESCALIER NOUVEAU 1:150
3 ÉLÉVATION OUEST (25E AVENUE) NOUVEAU 1:150
2

Architecture

PROJET PROF.	627-2019
FICHER PROF.	020-500
CONCEPTION	R.P.
DESSIN	M.S.
VÉRIFICATION	R.P.
APPROBATION	C.L.B.

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
 3700, rue Rachel Est
 Montréal (Québec) H1X 1Y6

École Bienville
 9275, 25e avenue, Montréal

Remplacement des chaudières, plomberie et entrée électrique - Phase 1

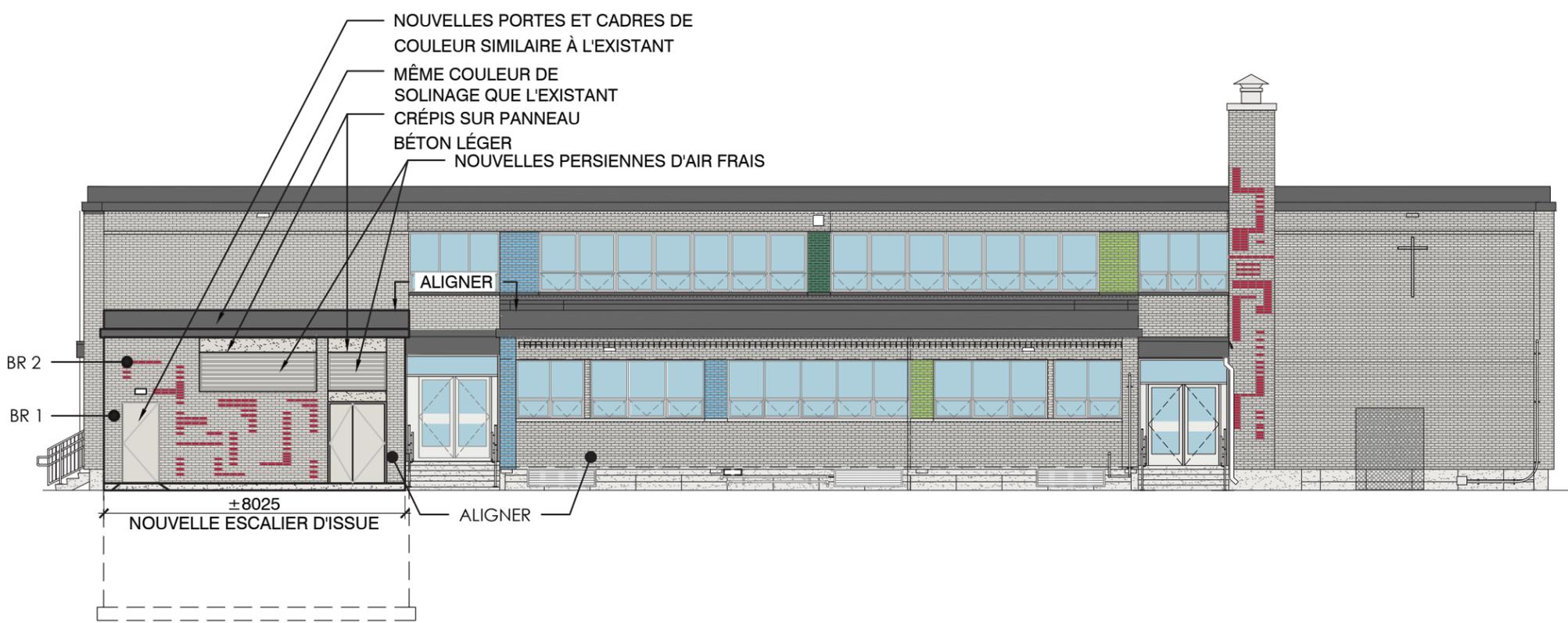
020 024 540

PROJET

ÉCHELLE	INDIQUÉE
FICHER DWG CSDM	020-A500
EXTRAIT DE	A502

NOUVELLES ÉLÉVATIONS EXTÉRIEURES ET BRIQUE PROPOSÉE

A04



NOUVELLES PORTES ET CADRES DE COULEUR SIMILAIRE À L'EXISTANT
 MÊME COULEUR DE SOLINAGE QUE L'EXISTANT
 CRÉPIS SUR PANNEAU BÉTON LÉGER
 NOUVELLES PERSIENNES D'AIR FRAIS

BR 2

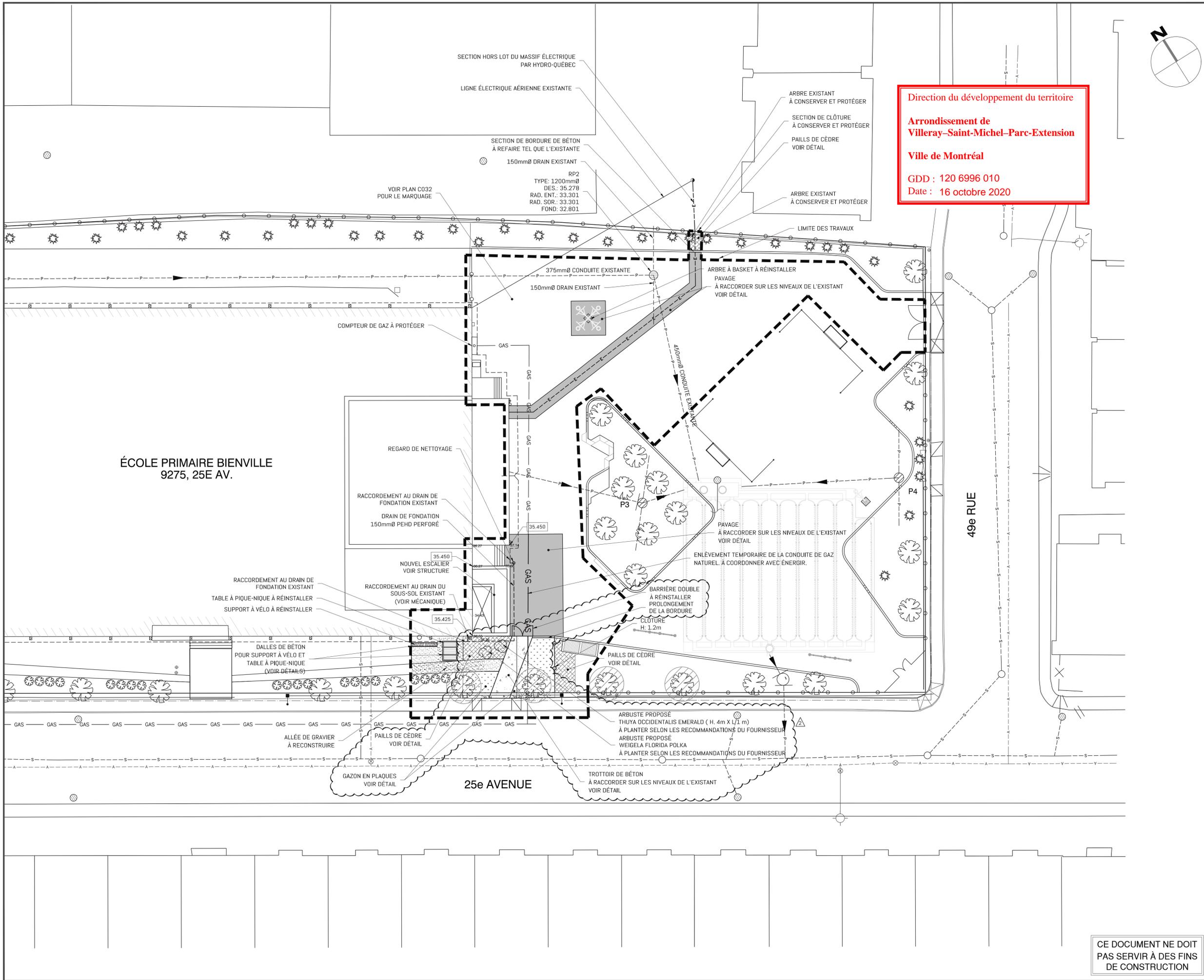
BR 1

ALIGNER
 ±8025
 NOUVELLE ESCALIER D'ISSUE

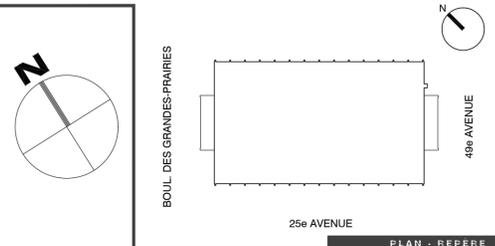
ALIGNER

ÉLÉVATION SUD (49E RUE)
 NOUVEAU

1:150
1



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 6996 010
 Date : 16 octobre 2020



- LÉGENDE ADDITIONNELLE**
- NOUVELLE SURFACE DE PAVAGE
VOIR DÉTAIL
 - NOUVELLE SURFACE DE PAILLS DE CÈDRE
VOIR DÉTAIL
 - NOUVELLE SURFACE DE GAZON EN PLAQUE
VOIR DÉTAIL
 - NOUVELLE DALLE DE BÉTON / NOUVEAU TROTTOIR DE BÉTON, VOIR DÉTAIL
 - LIMITE DES TRAVAUX
 - POTEAU ÉLECTRIQUE EXISTANT
 - VANNE AQUEDUC EXISTANT
 - LIGNE DE LOT EXISTANT
 - CONDUITE AQUEDUC EXISTANT
 - CONDUITE GAZ EXISTANT
 - CONDUITE ÉGOUT SANITAIRE EXISTANT
 - AIRE DE PROTECTION DES ARBRES
 - NOUVELLE SURFACE DE GRAVIER

NOTES GÉNÉRALES

10		
9		
8		
7		
6		
5		
4		
3		
2		
1		

ADDENDA #1 2020-10-16 S.B.M.
 1 POUR APPEL D'OFFRES 2020-09-24 S.B.M.

ÉQUIPE LAURENCE
 733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
 T 450 227 1857
 info@equipe-laurence.ca | equipe-laurence.ca

GÉNIE CIVIL
 PROJET PROF. 14.33.52
 FICHIER PROF. 14.33.52
 CONCEPTION O.J.M., T.P.
 DESSIN F.L.
 VÉRIFICATION S.B.M., Ing. 2020-10-16
 APPROBATION

Centre de services scolaire de Montréal
Québec
 Service des ressources matérielles
 5100, rue Sherbrooke Est
 Montréal (Québec) H1V 3R9

École Bienville
 9275, 25e Avenue, Montréal
**Remplacement des chaudières,
 plomberie et entrée électrique -
 Phase 1**

020 024 540 PROJET
 ÉCHELLE 1:200
 FICHIER DWG CSDM 020-C031.DWG

**VUE EN PLAN
 NOUVEAUX ÉLÉMENTS**

CE DOCUMENT NE DOIT
 PAS SERVIR À DES FINS
 DE CONSTRUCTION

6.9. PIIA : 9275, 25e Avenue	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans de l'agrandissement de l'École Bienville située au 9275, 25e Avenue.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'abattage de l'arbre pour faire place au chemin d'accès de la cour d'école : la possibilité de faire un chemin oblique, en "L" ou en demi-lune pour préserver l'arbre. - la pertinence de cet accès à la cour d'école, puisqu'il y en a d'autres. 	
CCU20-10-13-PIIA07	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise, mais suggèrent fortement de revoir l'aménagement de l'accès à la cour (chemin en béton) de façon à préserver les arbres privés sur la propriété.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



Dossier # : 1206996009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans modifiés de l'agrandissement du bâtiment situé au 7979-7981, rue Saint- André.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-100, A-102, A-103, A-104, A-201 et A-701, datés du 1er octobre 2020, préparés par 2Architectures, visant la modification de l'agrandissement du bâtiment situé au 7979-7981, rue Saint-André et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 octobre 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-10-21 14:42

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1206996009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans modifiés de l'agrandissement du bâtiment situé au 7979-7981, rue Saint-André.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2019, les plans pour un projet d'agrandissement sur la propriété située au 7979-7981, rue Saint-André ont été approuvés par le conseil d'arrondissement. La demande portait sur la construction, en cour latérale, d'un bâtiment unifamilial de deux étages sur la propriété qui comportait déjà un duplex. Or, plusieurs modifications ont été apportées au projet en cours de chantier. Une demande visant l'approbation de nouveaux plans du bâtiment est donc soumise au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 140065 - 12 mars 2019 : Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7981, rue Saint-André.

DESCRIPTION

Le bâtiment situé au 7979-7981, rue Saint-André a fait l'objet d'un permis de transformation émis en avril 2019. Depuis cette date, plusieurs modifications ont été apportées à l'architecture du bâtiment en cours de chantier. La présente demande vise donc à régulariser les modifications suivantes :

- Hauteur de l'agrandissement : le niveau de toiture a été construit plus haut de 0,59 mètres par rapport à ce qui était prévu (hauteur totale de 8,17m plutôt que 7,58m). Cela engendre également une modification des niveaux du rez-de-chaussée et du 2e étage qui sont également plus hauts que prévu. De plus, le parapet devait être aligné avec celui du duplex existant, ce qui n'est plus le cas;
- Saillies du duplex existant en cour arrière : leurs dimensions ont augmenté considérablement et à cause de cela, un arbre qui devait être planté à l'arrière sera planté à l'avant;
- Saillies de l'agrandissement en cour arrière : leur profondeur a diminué de façon à permettre la réalisation d'un peu plus d'espaces végétalisés pour compenser la perte

d'espaces de ce type dans la cour du duplex. Cela entraîne également la modification de l'aménagement des deux unités de stationnement;

- Aménagements paysager : la modification des espaces végétalisés et des espaces en pavés alvéolés porte le taux de verdissement à 27,4% plutôt que 28%;

En façade, les modifications suivantes ont été apportées :

- Perron du rez-de-chaussée : ajout d'une marche supplémentaire et installation d'un garde-corps à barrotins plutôt qu'un garde-corps en verre;
- Alcôve du rez-de-chaussée : plus haute que prévu et modification des ouvertures s'y trouvant (ajout d'une imposte), la brique utilisée dans l'alcôve devait également être de couleur grise;
- Baie vitrée du rez-de-chaussée : elle est installée à une plus grande hauteur par rapport au niveau du sol, la baie vitrée est plus haute en soi et la séparation des ouvertures a été modifiée;
- Ouvertures du 2e étage : la grande baie vitrée jumelée à une porte simple vitrée a été remplacée par une porte-patio et une fenêtre à deux panneaux;
- Balcon du 2e étage : le garde-corps en verre est remplacé par un garde-corps à barrotins en aluminium noir;
- Jeux de brique au-dessus de la porte d'entrée : le jeu de brique devait être réalisé avec des briques de couleur grise et des briques enfoncées, en plus de briques en saillie. Il a été réalisé avec la même couleur de brique et seulement des briques en saillie.

En juin dernier, les requérants ont soumis à la Direction du développement du territoire (DDT) les plans tels que construits, sans proposition de modification. En vertu des objectifs et critères énoncés à l'article 30.2 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, la Direction du développement du territoire a formulé une recommandation défavorable à l'approbation de ces plans, et ce, pour les raisons suivantes :

- les modifications apportées quant à la hauteur de l'agrandissement, aux niveaux de planchers et aux niveaux des ouvertures ont pour effet de nuire à son intégration au milieu d'insertion;
- les niveaux de planchers du duplex existant n'ont pas été respectés, ce qui nuit à l'harmonisation de l'agrandissement avec le bâtiment existant;
- le langage contemporain qui était adopté par l'agrandissement est miné par les modifications apportées aux matériaux utilisés (ex : garde-corps à barrotins plutôt qu'en verre) et aux types d'ouvertures réalisées (ex: utilisation d'une porte-patio, alcôve plus haute que la baie vitrée au rez-de-chaussée);
- vu le non-respect des niveaux de hauteur et des dimensions d'ouvertures qui étaient prévus, l'agrandissement ne réussit pas à mettre en valeur le bâtiment d'origine.

La Direction du développement du territoire (DDT) était d'avis que des modifications doivent être apportées à la construction réalisée, telles que :

- le remplacement des garde-corps en barrotins d'aluminium par des garde-corps en verre;
- la modification des ouvertures au 2e étage en éliminant la porte-patio et en réalisant une grande baie vitrée, telle que prévu à l'origine;
- la modification de la baie vitrée du rez-de-chaussée pour que ses divisions s'apparentent à celles qui avaient été approuvées;
- la modification des saillies à l'arrière, de façon à diminuer la profondeur des balcons du duplex et à permettre la plantation d'un arbre en cour arrière.

À sa séance du 13 juillet 2020, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a également émis une recommandation défavorable à la demande soumise et a demandé au requérant d'effectuer les modifications proposées par la DDT (ci-haut). Suite à cela, les requérants ont informé la DDT qu'ils allaient soumettre une nouvelle proposition au CCU.

JUSTIFICATION

Le 6 octobre dernier, les requérants ont fourni de nouveaux plans au service d'urbanisme. Ils acceptent maintenant de se conformer à la majorité des demandes formulées par la DDT et le CCU. Ils proposent de :

- remplacer les garde-corps en façade par des garde-corps en verre;
- modifier les ouvertures au 2^e étage en éliminant la porte-patio et en réalisant une grande baie vitrée, telle que prévu à l'origine;
- modifier les saillies à l'arrière, de façon à diminuer la profondeur des balcons du duplex et à permettre la plantation d'un arbre en cour arrière.

Ils proposent également de modifier le balcon de la maison unifamiliale de façon à ce qu'il soit un peu plus profond.

Toutefois, en ce qui concerne la grande baie vitrée au rez-de-chaussée, les requérants soutiennent qu'il n'est pas possible de la remplacer par un modèle conforme à ce qui avait été approuvé, car pour des raisons techniques, le fournisseur de portes et fenêtres ne peut pas réaliser une baie vitrée fixe de la dimension souhaitée.

À sa séance du 13 octobre, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable aux modifications proposées par les requérants. Les plans sont donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais de permis : 146\$
Frais d'analyse du PIIA : 288\$
Coût des travaux initiaux : 554 830\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Refuser l'autorisation de modification signifie que le bâtiment sera non conforme et des travaux correctifs majeurs devront être effectués par le requérant afin de répondre aux exigences du permis original.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Dossier # : 1206996009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans modifiés de l'agrandissement du bâtiment situé au 7979-7981, rue Saint- André.



Localisation du site.pdf Normes réglementaires.pdf PIIA-Objectifs et critères.doc



PV CCU 2020-07-13.pdf PV CCU 2020-10-13.pdf Plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :



Emplacement**Localisation:** 681476-02 (OASIS) - 7981 à 7983 rue Saint-André (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0220	118mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	12.5 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : C
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** H.2-3**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2019-02-06 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Robitaille, Annie

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

6.7. PIIA : 7979-7981, rue Saint-André	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans modifiés de l'agrandissement du bâtiment situé au 7979-7981, rue Saint-André.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la possibilité et le bien-fondé d'exiger le remplacement des garde-corps en barrotins par des garde-corps en verre tel qu'approuvé en 2019; - la possibilité et le bien-fondé d'exiger la modification de la baie vitrée au 2^e étage et le remplacement de la porte patio pour revenir à la proposition approuvée; - la possibilité et le bien-fondé d'exiger la modification de la baie vitrée au rez-de-chaussée pour revenir à la proposition approuvée; - la modification des saillies à l'arrière du bâtiment et la non conformité des terrasses et de la clôture au zonage et au Code du bâtiment; - les justifications du promoteur pour ne pas avoir suivi les plans approuvés, notamment: <ul style="list-style-type: none"> - le fait qu'ils prétendent ne pas avoir été au courant des non conformités; - le fait que le projet réalisé ressemble beaucoup aux plans déposés initialement, avant les commentaires de la division de l'urbanisme; - la possibilité d'imposer des amendes, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - le fait que ce soit considéré comme une construction non conforme aux plans pour permis : le promoteur a le choix de faire une demande de correction ou de ne pas se conformer, ce dernier cas menant à une amende; - la non faisabilité de modifier la hauteur et la maçonnerie sans devoir relocaliser les occupants; - la nature et la gestion de l'espace résiduel mitoyen entre le bâtiment existant et l'agrandissement. 	
CCU20-07-13-PIIA05	Résultat : Défavorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement de refuser la demande soumise telle que présentée. Ils suggèrent au requérant d'apporter les modifications suivantes à son projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le remplacement des garde-corps en barrotins d'aluminium par des garde-corps en verre; - la modification des ouvertures au 2^e étage en éliminant la porte-patio et en réalisant une grande baie vitrée, telle que prévu à l'origine; - la modification de la baie vitrée du rez-de-chaussée pour que ses divisions 	

- s'apparentent à celles qui avaient été approuvées;
- la modification des saillies à l'arrière, de façon à diminuer la profondeur des balcons du duplex et à permettre la plantation d'un arbre en cour arrière.

Il est proposé par Véronique Lamarre

appuyé par Esther Saint-Louis

ADOPTÉ à l'unanimité.

6.10. PIIA : 7979-7981, rue Saint-André	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans modifiés de l'agrandissement du bâtiment situé au 7979-7981, rue Saint-André.	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU20-10-13-PIIA08	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Francis Grimard ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Ville de Montréal
 GDD : 120 6996 009
 Date : 16 octobre 2020

DONNÉES DU PROJET

TERRAIN	
NUMÉRO DE LOT	3 456 884
SUPERFICIE DU TERRAIN	324,1 m ² (3489 sq.ft)
NOMBRE DE RUES	2
IMPLANTATION	
AIRE DE BÂTIMENT	192,1 m ² (2068 sq.ft)
TAUX D'IMPLANTATION	59,3 %
VERDISSEMENT	
SUPERFICIE DE VERDISSEMENT (INCLUANT PAVÉ ALVÉOLE)	82,40 m ² (887 sq.ft)
POURCENTAGE DE VERDISSEMENT (INCLUANT PAVÉ ALVÉOLE) - minimum autorisé 20%	25,42 %
LOGEMENTS	

LÉGENDE SYMBOLES

- BULLE DE NIVEAU
- RÉFÉRENCE DE COUPE
- RÉFÉRENCE D'ÉLEVATION
- RÉFÉRENCE DE DÉTAIL
- FENÊTRE TYPE
- PORTE EXTÉRIEURE TYPE
- PORTE INTÉRIEURE TYPE
- CLOISON TYPE

NOTE GÉNÉRALE

GÉNÉRAL
 TOUS LES PLANS ET DÉTAILS DEVONT ÊTRE APPROUVÉS ET RECONNUS PAR DES INGÉNIEURS OU DES SPÉCIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CHANTIER ET INFORMER LE CONCEPTEUR S'IL Y A DES AJUSTEMENTS À FAIRE.

PORTEES ET FENÊTRES :
 LES DIMENSIONS INDICUÉES SONT LES OUVERTURES EXTÉRIEUR CADRE. VÉRIFIER LES DIMENSIONS SUR LE CHANTIER.
RESTRICTION POUR FENÊTRES OUVRANTES :
 - LA PARTIE INFÉRIEURE DES OUVRANTS DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE À UNE HAUTEUR MINIMALE DE 3' PAR RAPPORT AU NIVEAU FINI DU PLANCHER OU
 - AVOIR UNE OUVERTURE LIMITÉE À 4' OU
 - ÊTRE MUNIE D'UN OPÉRATEUR TYPE ROTOGÉAR AVEC MANIVELLE AMOVIBLE

ATOYENNETÉ :
 À MOINS DE 1,2 M DE LA LIGNE DE LOT, TOUS LES MATÉRIAUX DEVONT ÊTRE INCOMBUSTIBLES

MURS :
 LES CLOISONS NON IDENTIFIÉES AU PLAN SONT DU TYPE A
 LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURE EN BOIS DANS LES MURS DOIVENT ÊTRE SCÉLLÉS ENTRE EUX

NO	DESCRIPTION	DATE	PAR
08	DEMANDE DE TRANSFORMATION	2020-10-01	L-P-L
07	DEMANDE DE TRANSFORMATION	2020-05-07	L-P-L
06	TEL QUE CONSTRUIT	NOV 2019	L-P-L
05	POUR MODIFICATION DE PERMIS	2019-10-07	L-P-L
04	POUR CONSTRUCTION	AVRIL 2019	L-P-L
03	RÉÉMIS POUR PERMIS	2019-03-21	L-P-L
02	RÉÉMIS POUR PERMIS	JANVIER 2019	L-P-L
01	ÉMIS POUR PERMIS	NOV 2018	L-P-L

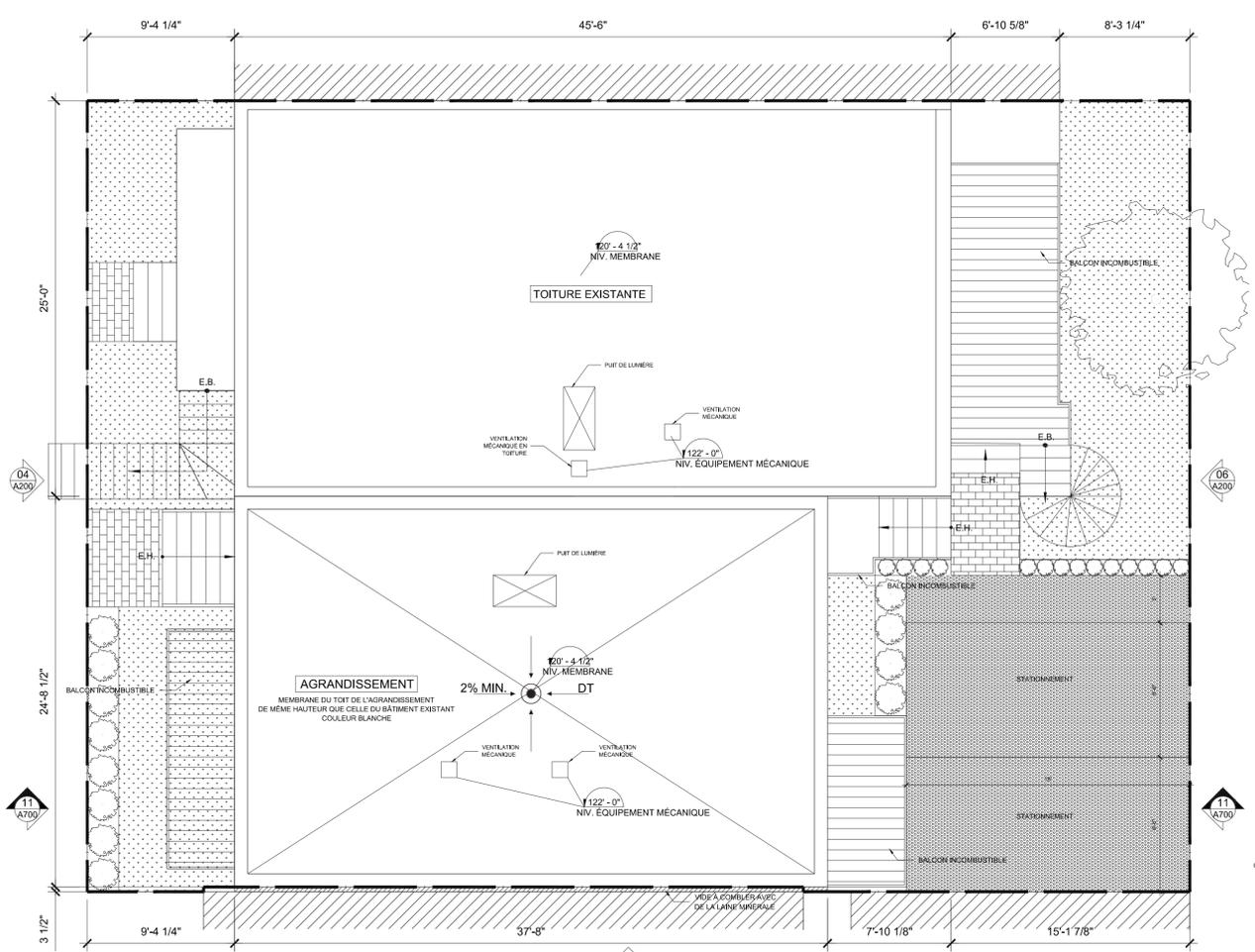
SCÉAUX:

NO	DESCRIPTION	DATE	PAR
08	DEMANDE DE TRANSFORMATION	2020-10-01	L-P-L
07	DEMANDE DE TRANSFORMATION	2020-05-07	L-P-L
06	TEL QUE CONSTRUIT	NOV 2019	L-P-L
05	POUR MODIFICATION DE PERMIS	2019-10-07	L-P-L
04	POUR CONSTRUCTION	AVRIL 2019	L-P-L
03	RÉÉMIS POUR PERMIS	2019-03-21	L-P-L
02	RÉÉMIS POUR PERMIS	JANVIER 2019	L-P-L
01	ÉMIS POUR PERMIS	NOV 2018	L-P-L

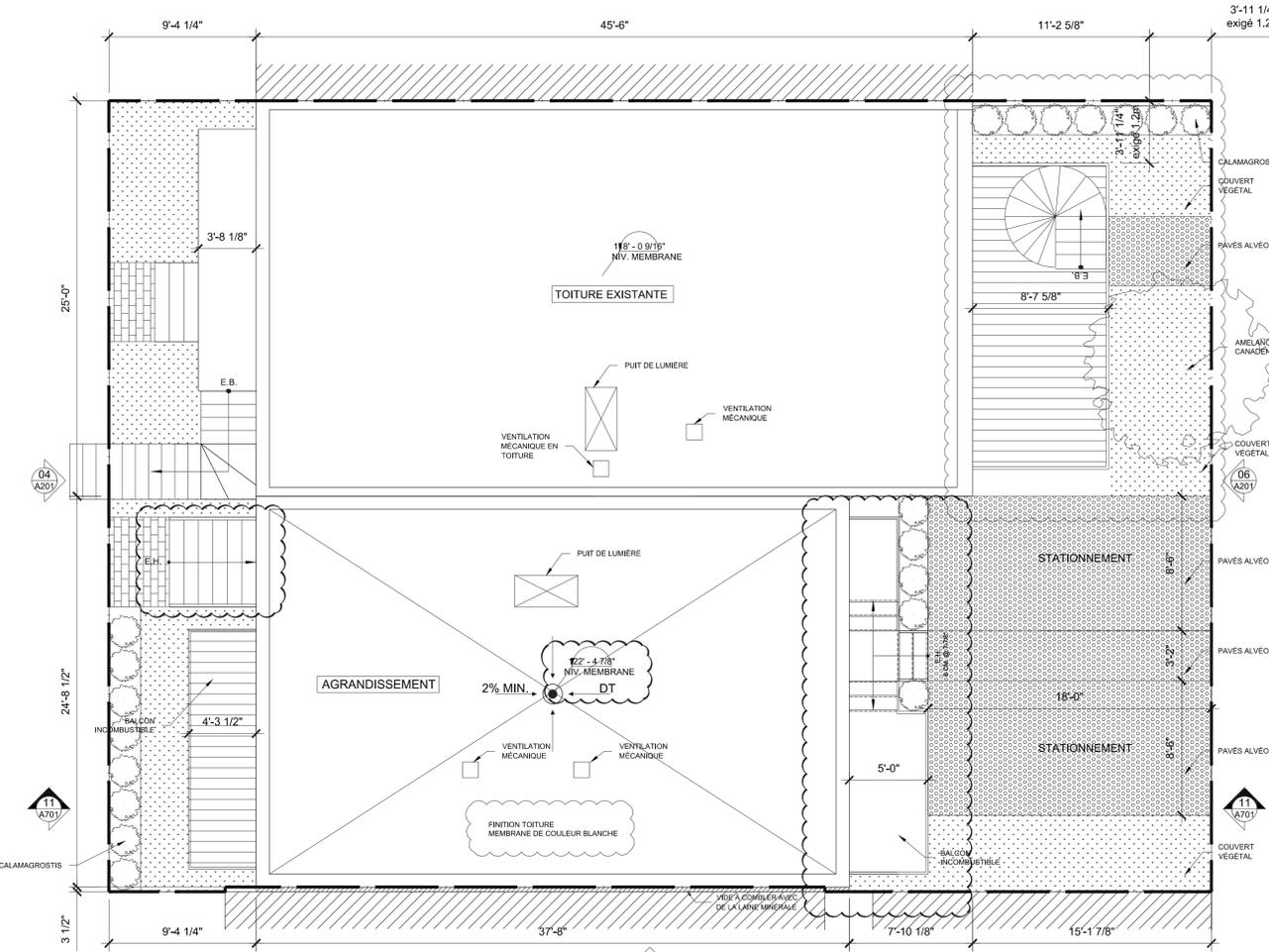
PROJET:
PROJET RÉSIDENTIEL
 7981-7983 ST-ANDRÉ
 MONTRÉAL, QC

DESSIN:
PLAN D'IMPLANTATION - TEL QUE APPROUVÉ
PLAN D'IMPLANTATION - DEMANDE DE MODIFICATION AU PERMIS

DESSINÉ PAR:	AM. CO.	NO. DE PROJET:	PA135
VÉRIFIÉ PAR:	L-P.L.	NO. DE PAGE:	A100
ECHELLE:	3/16" = 1'-0"		
DATE:	OCTOBRE 2020		



01 PLAN D'IMPLANTATION - TEL QUE APPROUVÉ
 A100 3/16" = 1'-0"



02 PLAN D'IMPLANTATION - DEMANDE MODIFICATION PERMIS
 A100 3/16" = 1'-0"

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 6996 009
 Date : 16 octobre 2020

LÉGENDE SYMBOLES

- BULLE DE NIVEAU
- RÉFÉRENCE DE COUPE
- RÉFÉRENCE D'ÉLÉVATION
- RÉFÉRENCE DE DÉTAIL
- FENÊTRE TYPE
- PORTE EXTÉRIEURE TYPE
- PORTE INTÉRIEURE TYPE
- CLOISON TYPE

NOTE GÉNÉRALE

GÉNÉRAL
 TOUS LES PLANS ET DÉTAILS DEVONT ÊTRE APPROUVÉS ET RECONNUS PAR DES INGÉNIEURS OU DES SPÉCIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION
 L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CHANTIER ET INFORMER LE CONCEPTEUR S'IL Y A DES AJUSTEMENTS À FAIRE

PORTE ET FENÊTRES
 LES DIMENSIONS INDICUÉES SONT LES OUVERTURES EXTÉRIEUR CADRE. VÉRIFIER LES DIMENSIONS SUR LE CHANTIER.
RESTRICTION POUR FENÊTRES OUVRANTES :
 - LA PARTIE INFÉRIEURE DES OUVRANTS DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE À UNE HAUTEUR MINIMALE DE 3 PAR RAPPORT AU NIVEAU FINI DU PLANCHER OU
 - AVOIR UNE OUVERTURE LIMITÉE À 4" OU
 - ÊTRE MUNIE D'UN OPÉRATEUR TYPE ROTOGAZ AVEC MANIVELLE AMOVIBLE

MITOYENNETÉ
 À MOINS DE 1.2 M DE LA LIGNE DE LOT, TOUS LES MATÉRIEAUX DEVRONT ÊTRE INCOMBUSTIBLES

MURS
 LES CLOISONS NON IDENTIFIÉES AU PLAN SONT DU TYPE A
 LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURE EN BOIS DANS LES MURS DOIVENT ÊTRE SCÉLLÉS ENTRE EUX

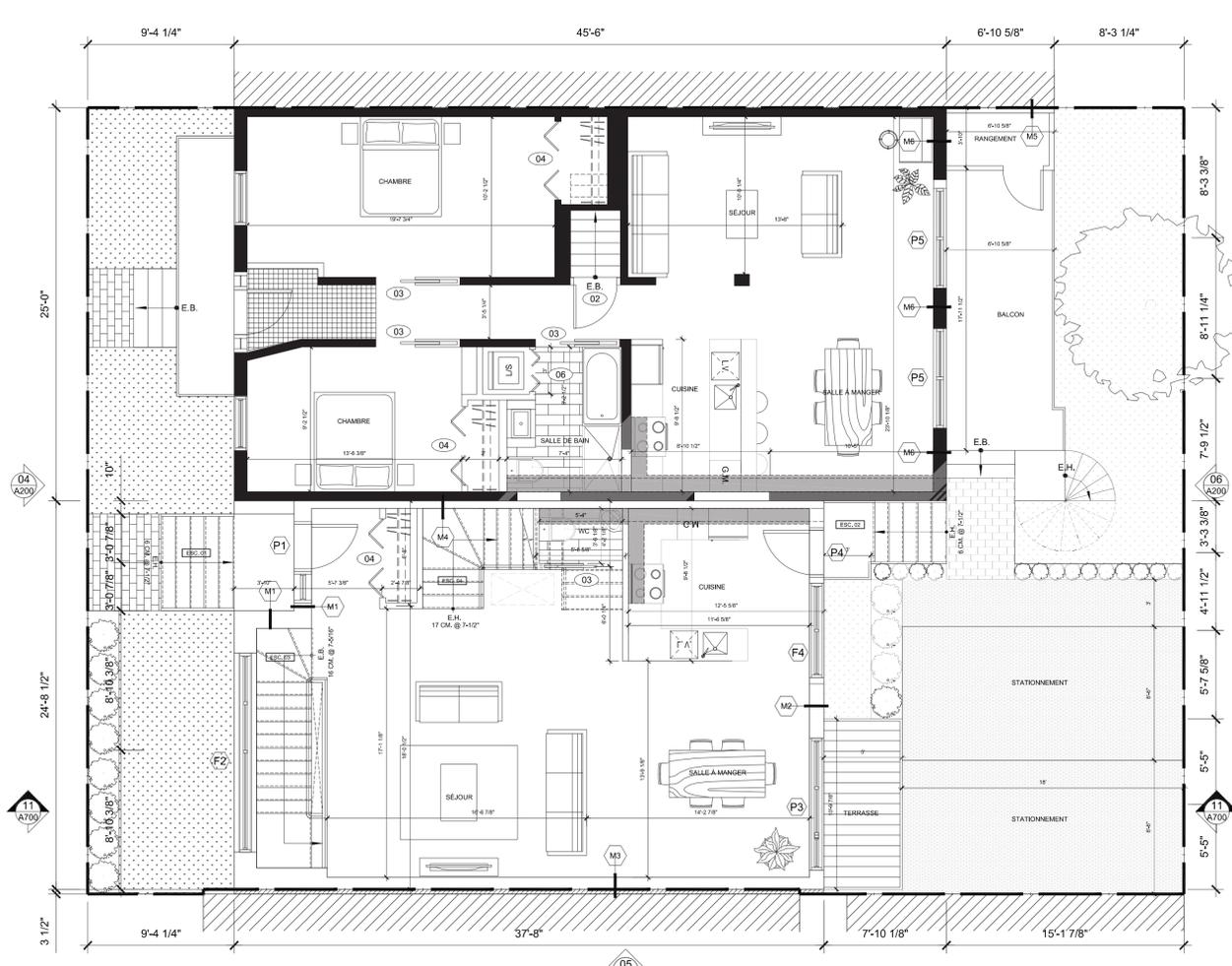
NO	DESCRIPTION	DATE	PAR
08	DEMANDE DE TRANSFORMATION	2020-10-01	L-P-L
07	DEMANDE DE TRANSFORMATION	2020-05-07	L-P-L
06	TEL QUE CONSTRUIT	NOV 2019	L-P-L
05	POUR MODIFICATION DE PERMIS	2019-10-07	L-P-L
04	POUR CONSTRUCTION	AVRIL 2019	L-P-L
03	RÉÉMIS POUR PERMIS	2019-03-21	L-P-L
02	RÉÉMIS POUR PERMIS	JANVIER 2019	L-P-L
01	ÉMIS POUR PERMIS	NOV 2018	L-P-L

SCÉAUX:

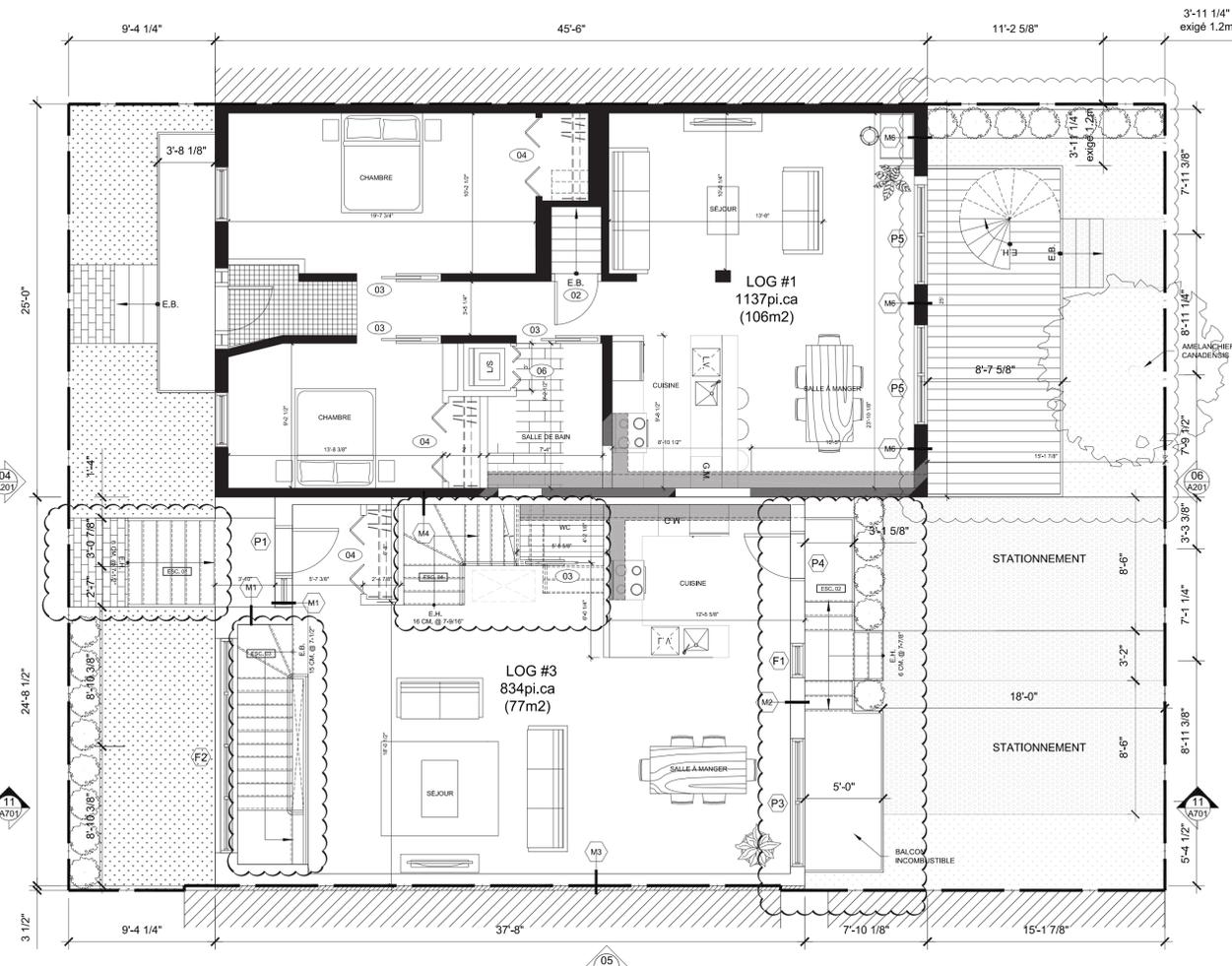
PROJET
PROJET RÉSIDENTIEL
 7981-7983 ST-ANDRÉ
 MONTRÉAL, QC

DESSIN:
PLAN DE RDC - TEL QUE APPROUVÉ
PLAN DE RDC - DEMANDE DE MODIFICATION AU PERMIS

DESSINÉ PAR: AM. CO. NO DE PROJET: PA135
 VÉRIFIÉ PAR: L-P.L.
 ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0" NO DE PAGE:
 DATE: OCTOBRE 2020 A102



01 PLAN DE REZ-DE-CHAUSSÉE - TEL QUE APPROUVÉ
 A102 3/16" = 1'-0"



02 PLAN DE REZ-DE-CHAUSSÉE - DEMANDE MODIFICATION PERMIS
 A102 3/16" = 1'-0"

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 6996 009
 Date : 16 octobre 2020

LÉGENDE SYMBOLES

- BULLE DE NIVEAU
- RÉFÉRENCE DE COUPE
- RÉFÉRENCE D'ÉLEVATION
- RÉFÉRENCE DE DÉTAIL
- FENÊTRE TYPE
- PORTE EXTÉRIEURE TYPE
- PORTE INTÉRIEURE TYPE
- CLOISON TYPE

NOTE GÉNÉRALE

GÉNÉRAL
 TOUS LES PLANS ET DÉTAILS DEVONT ÊTRE APPRouvÉS ET RECONNUS PAR DES INGÉNIEURS OU DES SPÉCIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION
 L'ENTREPRENEUR DEVA VERIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CHANTIER ET INFORMER LE CONCEPTEUR SI IL Y A DES AJUSTEMENTS À FAIRE

PORTEES ET FENÊTRES
 LES DIMENSIONS INDICUÉES SONT LES OUVERTURES EXTÉRIEURE CADRE. VERIFIER LES DIMENSIONS SUR LE CHANTIER.
 RESTRICTION POUR FENÊTRES OUVRANTES :
 - LA PARTIE INFÉRIEURE DES OUVRANTS DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE À UNE HAUTEUR MINIMALE DE 3' PAR RAPPORT AU NIVEAU FINI DU PLANCHER OU
 - AVOIR UNE OUVERTURE LIMITÉE À 4' OU
 - ÊTRE MUNE D'UN OPÉRATEUR TYPE ROTOGÉAR AVEC MANIVELLE AMOVIBLE

MIOYENNETÉ
 À MOINS DE 1.2 M DE LA LIGNE DE LOT, TOUS LES MATÉRIAUX DEVONT ÊTRE INCOMBUSTIBLES

MURS
 LES CLOISONS NON IDENTIFIÉES AU PLAN SONT DU TYPE A
 LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURE EN BOIS DANS LES MURS DOIVENT ÊTRE SCÉLLÉS ENTRE ELIX

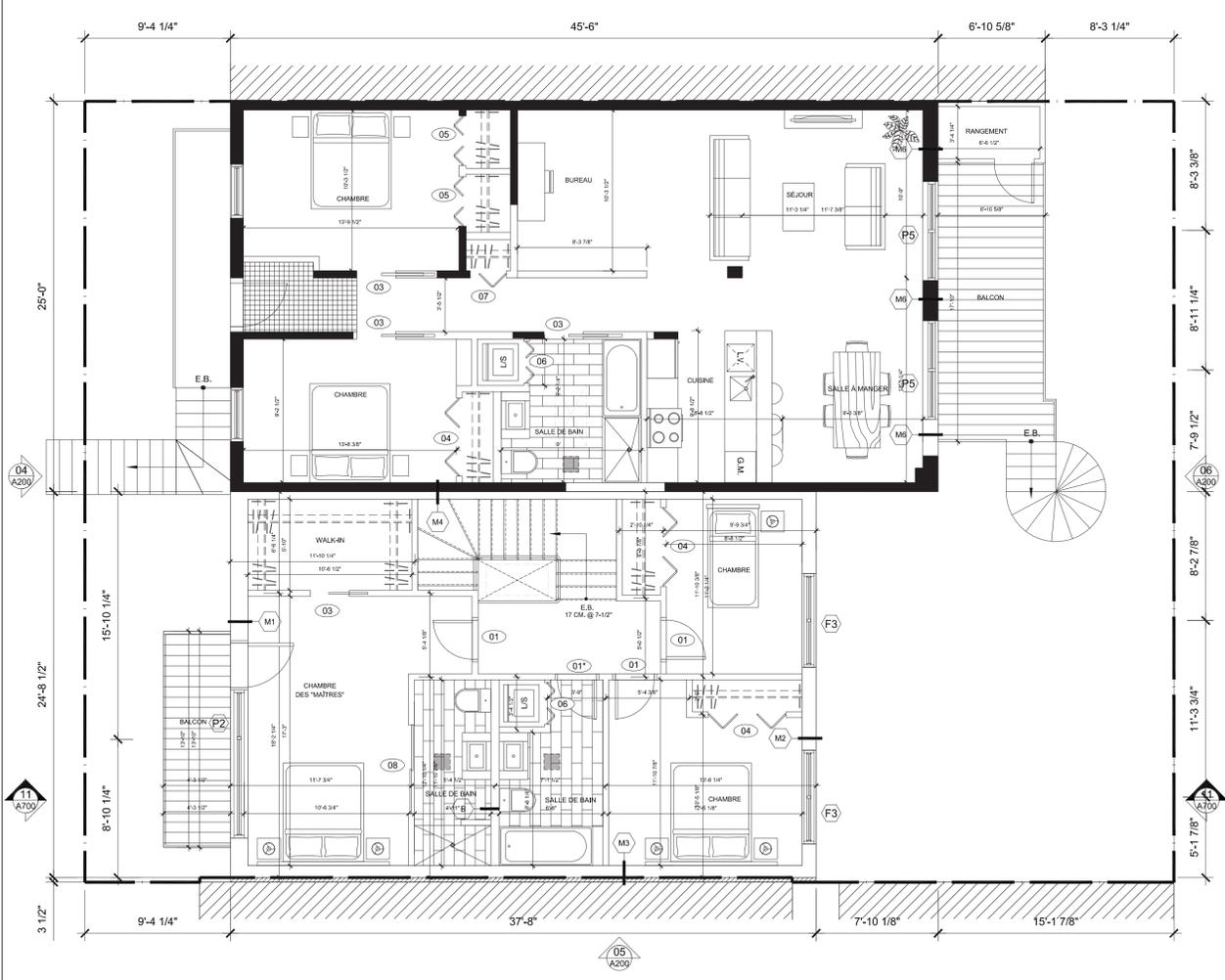
NO	DESCRIPTION	DATE	PAR
08	DEMANDE DE TRANSFORMATION	2020-10-01	L-P.L
07	DEMANDE DE TRANSFORMATION	2020-05-07	L-P.L
06	TEL QUE CONSTRUIT	NOV 2019	L-P.L
05	POUR MODIFICATION DE PERMIS	2019-10-07	L-P.L
04	POUR CONSTRUCTION	AVRIL 2019	L-P.L
03	RÉÉMIS POUR PERMIS	2019-03-21	L-P.L
02	RÉÉMIS POUR PERMIS	JANVIER 2019	L-P.L
01	ÉMIS POUR PERMIS	NOV 2018	L-P.L

SCAUX:

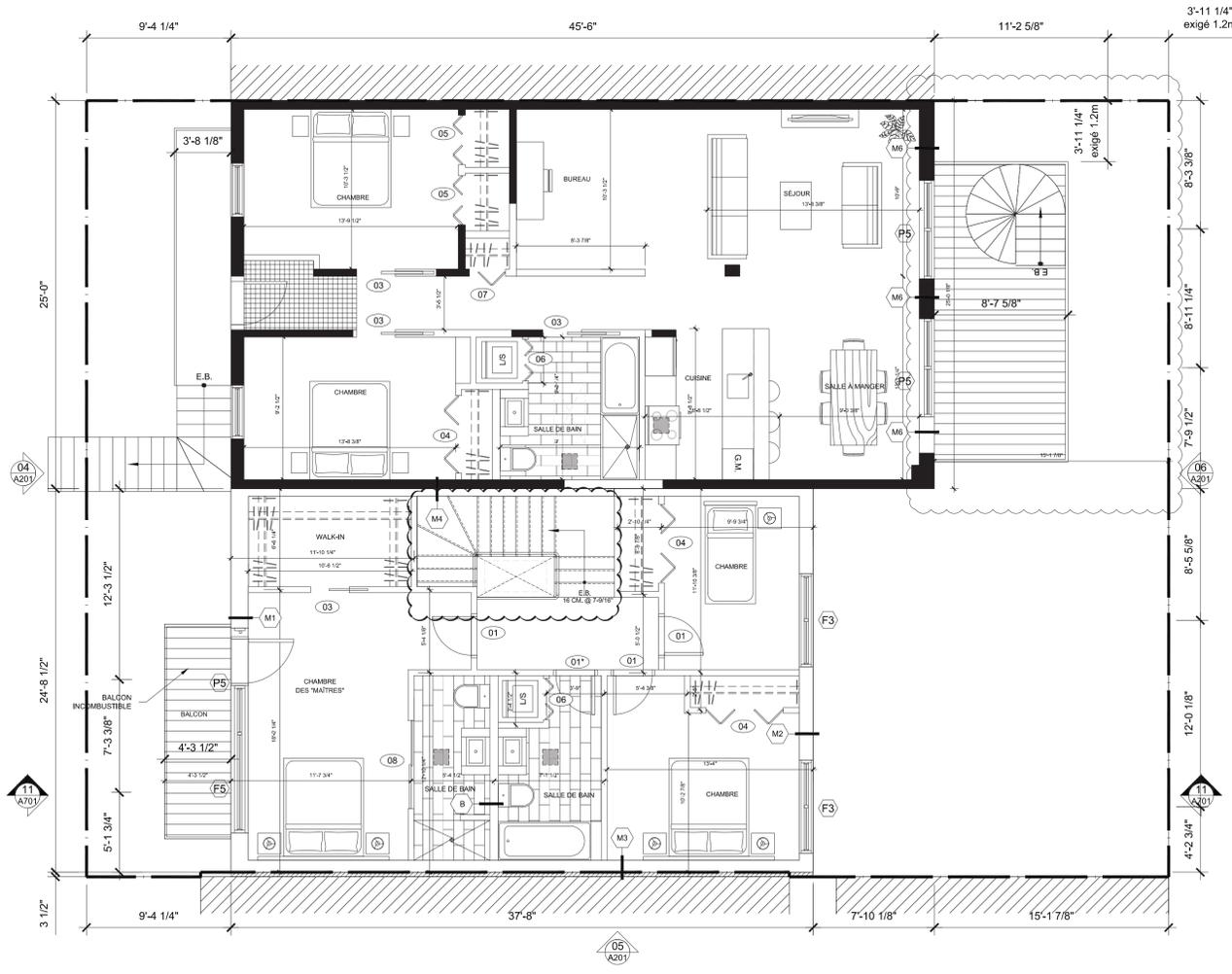
PROJET:
PROJET RÉSIDENTIEL
 7981-7983 ST-ANDRÉ
 MONTRÉAL, QC

DESSIN:
 PLAN DU NIVEAU 2 - TEL QUE APPROUVÉ
 PLAN DU NIVEAU 2 - DEMANDE DE
 MODIFICATION AU PERMIS

DESSINÉ PAR: AM. CO. NO. DE PROJET: PA135
 VÉRIFIÉ PAR: L-P.L.
 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0" NO. DE PAGE:
 DATE: OCTOBRE 2020 A103



01 PLAN DU NIVEAU 2 - TEL QUE APPROUVÉ
 A103 3/16" = 1'-0"



02 PLAN DU NIVEAU 2 - DEMANDE MODIFICATION PERMIS
 A103 3/16" = 1'-0"

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 6996 009
 Date : 16 octobre 2020

LÉGENDE SYMBOLES

-  BULLE DE NIVEAU
-  RÉFÉRENCE DE COUPE
-  RÉFÉRENCE D'ÉLEVATION
-  RÉFÉRENCE DE DÉTAIL
-  FENÊTRE TYPE
-  PORTE EXTÉRIEURE TYPE
-  PORTE INTÉRIEURE TYPE
-  CLOISON TYPE

NOTE GÉNÉRALE

GÉNÉRAL
 TOUS LES PLANS ET DÉTAILS DEVONT ÊTRE APPROUVÉS ET RECONNUS PAR DES INGÉNIEURS OU DES SPÉCIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION
 L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CHANTIER ET INFORMER LE CONCEPTEUR S'IL Y A DES AJUSTEMENTS À FAIRE

PORTEES ET FENÊTRES :
 LES DIMENSIONS INDICUÉES SONT LES OUVERTURES EXTÉRIEURE CADRE. VÉRIFIER LES DIMENSIONS SUR LE CHANTIER.
RESTRICTION POUR FENÊTRES OUVRANTES :
 - LA PARTIE INFÉRIEURE DES OUVRANTS DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE À UNE HAUTEUR MINIMALE DE 3' PAR RAPPORT AU NIVEAU FINI DU PLANCHER OU
 - AVOIR UNE OUVERTURE LIMITÉE À 4' OU
 - ÊTRE MUNIE D'UN OPÉRATEUR TYPE ROTOGEAR AVEC MANIVELLE AMOVIBLE

MITOYENNETÉ
 À MOINS DE 1.2 M DE LA LIGNE DE LOT, TOUS LES MATÉRIAUX DEVONT ÊTRE INCOMBUSTIBLES

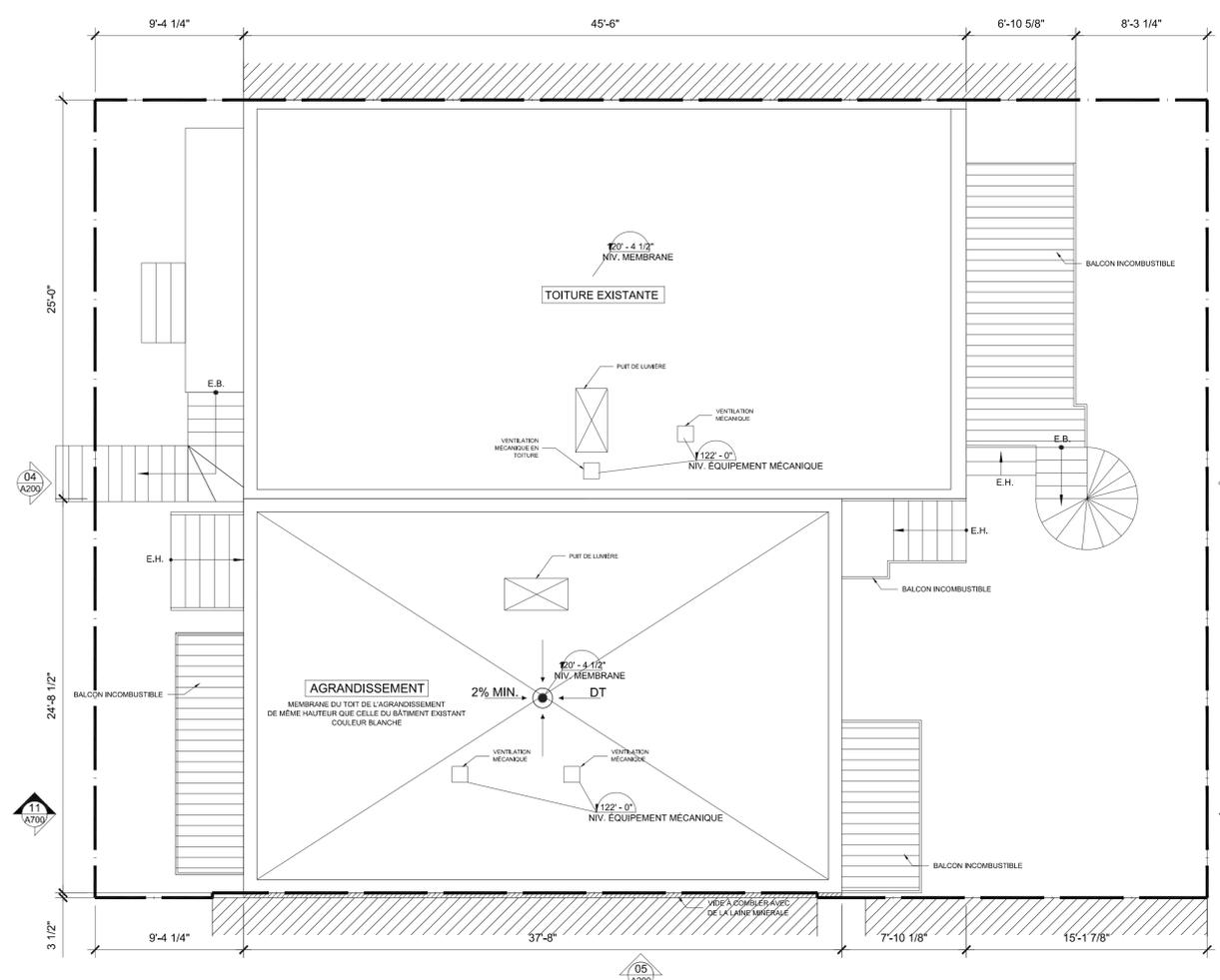
MURS
 LES CLOISONS NON IDENTIFIÉES AU PLAN SONT DU TYPE A
 LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURE EN BOIS DANS LES MURS DOIVENT ÊTRE SCÉLLÉS ENTRE EUX

NO	DESCRIPTION	DATE	PAR
08	DEMANDE DE TRANSFORMATION	2020-10-01	L-P.L
07	DEMANDE DE TRANSFORMATION	2020-05-07	L-P.L
06	TEL QUE CONSTRUIT	NOV 2019	L-P.L
05	POUR MODIFICATION DE PERMIS	2019-10-07	L-P.L
04	POUR CONSTRUCTION	AVRIL 2019	L-P.L
03	RÉÉMIS POUR PERMIS	2019-03-21	L-P.L
02	RÉÉMIS POUR PERMIS	JANVIER 2019	L-P.L
01	ÉMIS POUR PERMIS	NOV 2018	L-P.L
NO	DESCRIPTION	DATE	PAR

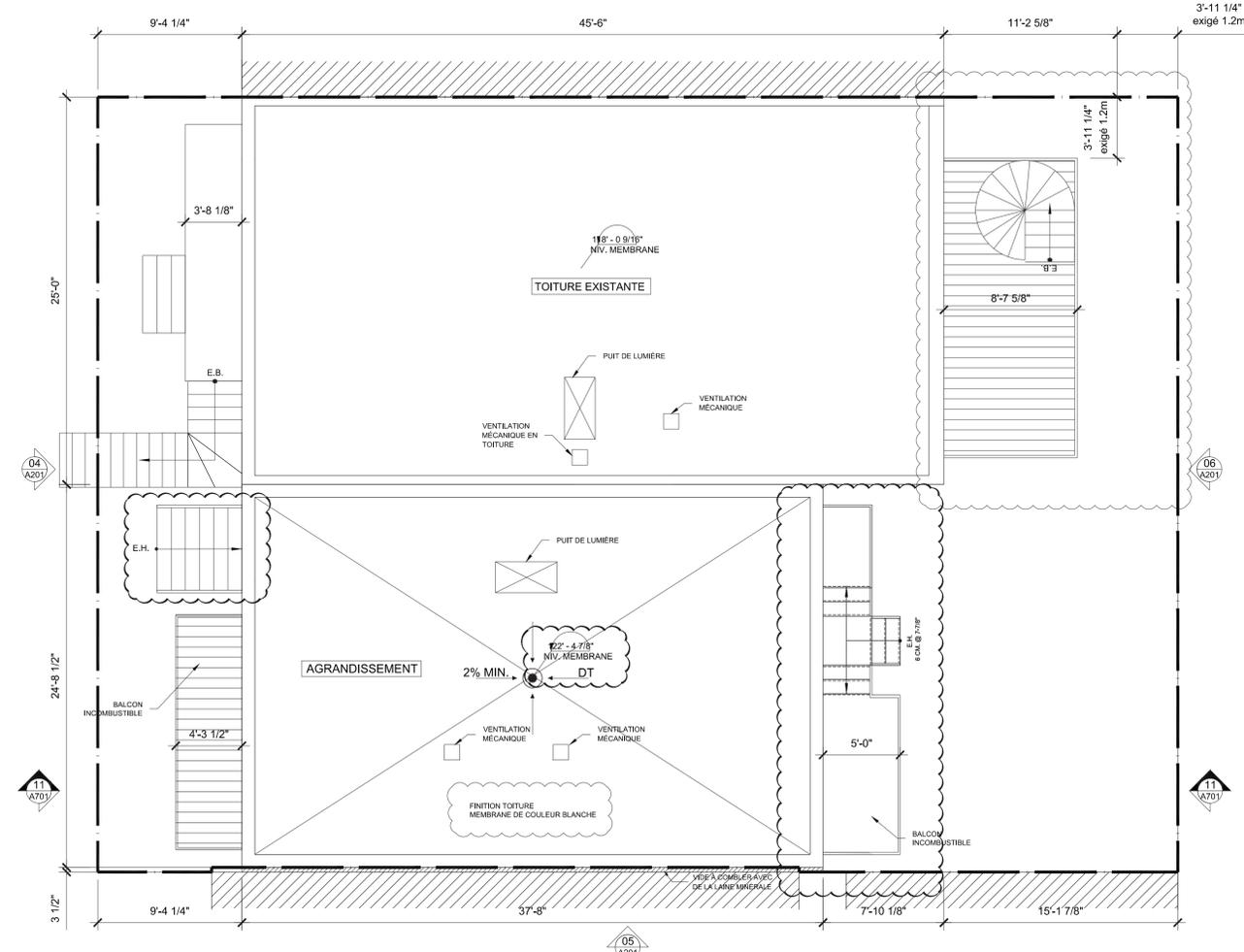
SCAUX:
 PROJET:
PROJET RÉSIDENTIEL
7981-7983 ST-ANDRÉ
MONTRÉAL, QC

DESSIN:
PLAN DE TOITURE - TEL QUE APPROUVÉ
PLAN DE TOITURE - DEMANDE DE
MODIFICATION AU PERMIS

DESSIN PAR: AM. CO. NO DE PROJET: PA135
 VÉRIFIÉ PAR: L-P.L.
 ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0" NO DE PAGE:
 DATE: OCTOBRE 2020 A104

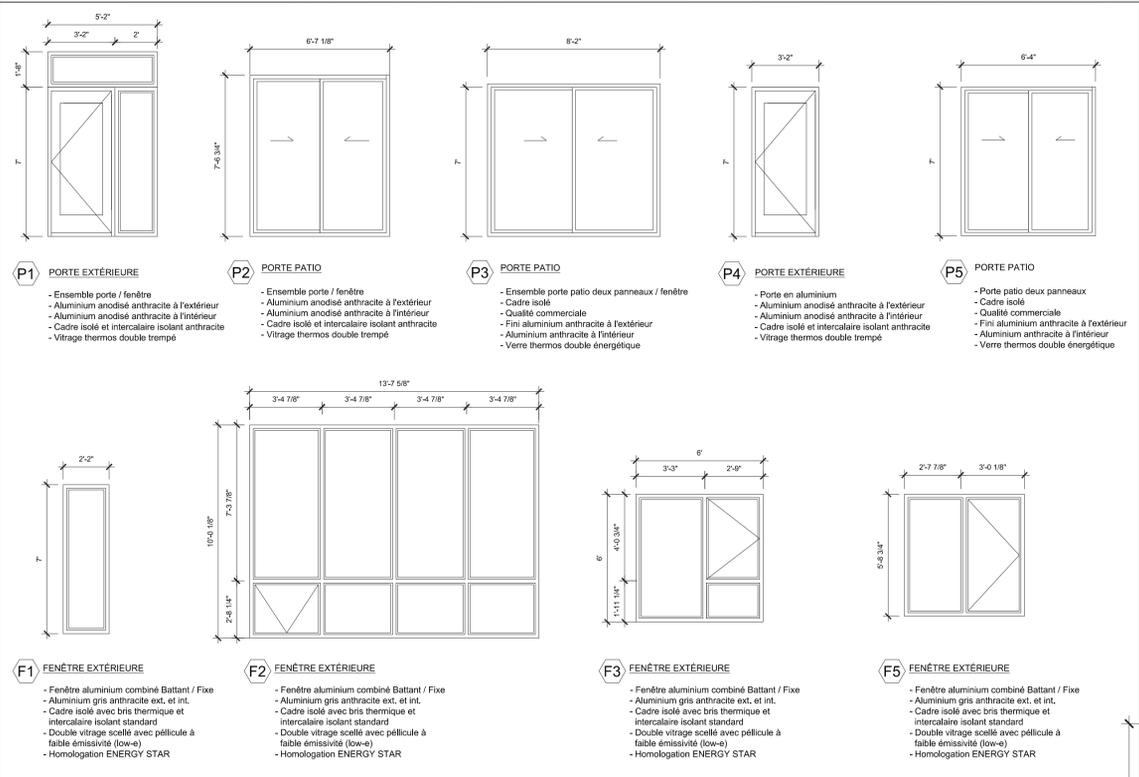


01 PLAN DE TOITURE - TEL QUE APPROUVÉ
 A104 3/16" = 1'-0"



02 PLAN DE TOITURE - DEMANDE MODIFICATION PERMIS
 A104 3/16" = 1'-0"

TABLEAU DES PORTES ET FENÊTRES EXTÉRIURES TYPES



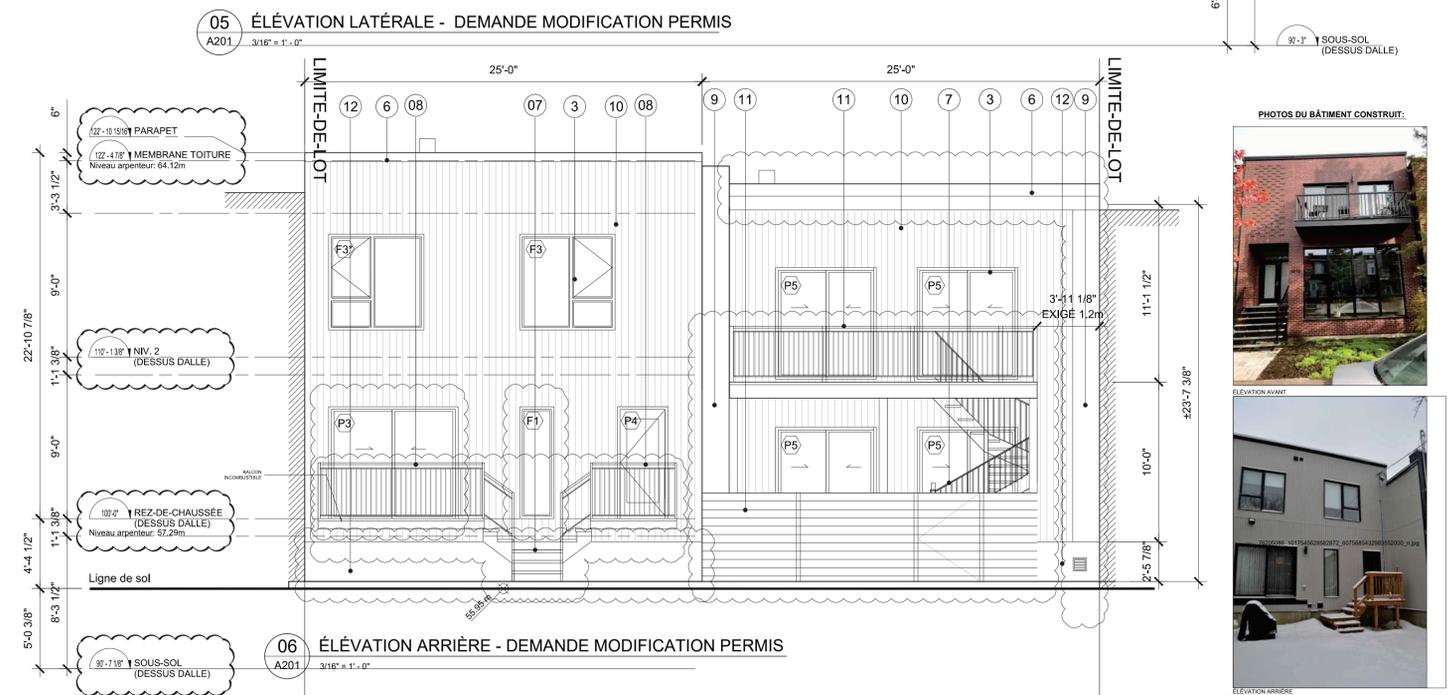
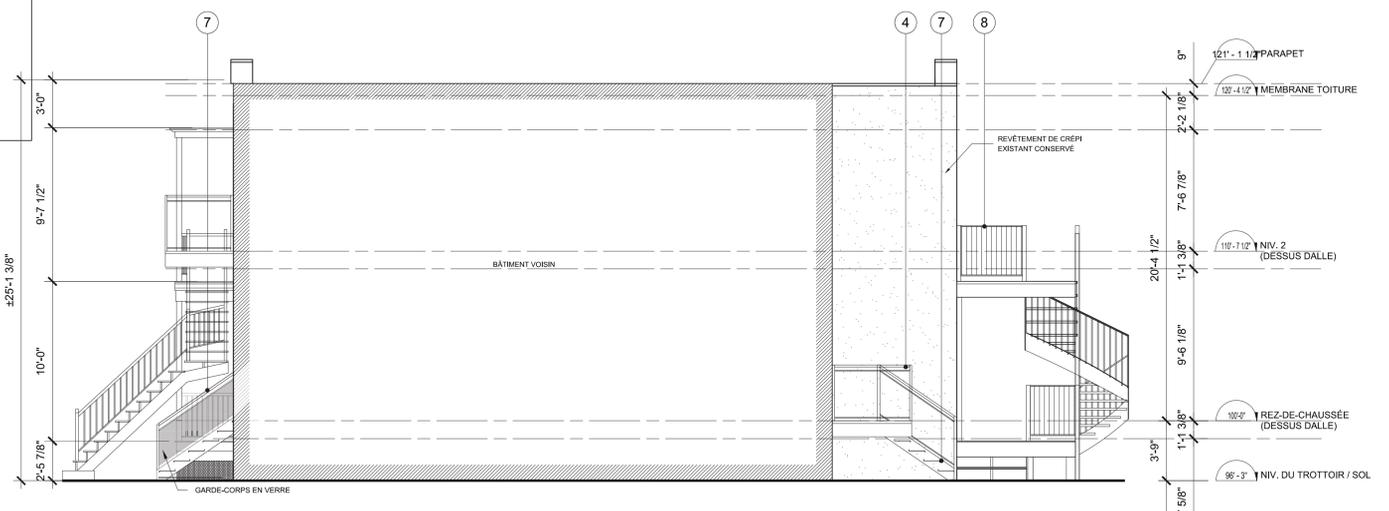
DONNÉES DU PROJET

ÉLEVATION AVANT (no. 7979 SLA004)	
SUPERFICIE DE LA FAÇADE	65.5 m ² (694.5 sq.ft)
SUPERFICIE D'OUVERTURE	24.5 m ² (263.7 sq.ft)
POURCENTAGE D'OUVERTURE (minimum 10 % - maximum 40%)	38 %
SUPERFICIE DE FAÇADE LIBRE	40 m ² (430.4 sq.ft)
SUPERFICIE DE MAÇONNERIE	35.2 m ² (378.4 sq.ft)
POURCENTAGE DE MAÇONNERIE (minimum 80%)	54 %
SUPERFICIE DE REVÊTEMENT LÉGER	2.5 m ² (26.4 sq.ft)
POURCENTAGE DE REVÊTEMENT LÉGER	0.25 %
ÉLEVATION ARRIÈRE (no. 7979 SLA004)	
SUPERFICIE DE LA FAÇADE	62.3 m ² (671.2 sq.ft)
SUPERFICIE D'OUVERTURE	15.5 m ² (166.3 sq.ft)
POURCENTAGE D'OUVERTURE (minimum 10 % - maximum 40%)	25 %
SUPERFICIE DE FAÇADE LIBRE	46.9 m ² (504.5 sq.ft)
SUPERFICIE DE MAÇONNERIE	5.8 m ² (62.1 sq.ft)
POURCENTAGE DE MAÇONNERIE	13.4 %
SUPERFICIE DE REVÊTEMENT LÉGER	40 m ² (430.4 sq.ft)
POURCENTAGE DE REVÊTEMENT LÉGER	65.2 %

LÉGENDE - REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS

- BRIQUE D'ARGILE - FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE, DE COULEUR RASIN, TEL QUE BELIEN FROM PARIS VELOURS.
- BRIQUE D'ARGILE MODULAIRE MÉTRIQUE TEL QUE SHAW BRIQUE - TAPESTRY MAGNÈSE DARK FRANCE.
- CADRES ET MENEAINS DES PORTES ET FENÊTRES EN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPÉNTS GRIS ANTHRACITE TEL QUE VICWEST FUSAIN (OC-56072).
- GARDE-CORPS EN VERRE.
- INSERTION MÉTALLIQUE GRIS ANTHRACITE TEL QUE VICWEST FUSAIN (OC-56072).
- SOLIN EN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPÉNT GRIS ANTHRACITE TEL QUE VICWEST FUSAIN (OC-56072).
- ESCALIER MÉTALLIQUE GRIS ANTHRACITE TEL QUE VICWEST FUSAIN (OC-56072).
- GARDE-CORPS MÉTALLIQUE GRIS ANTHRACITE TEL QUE VICWEST FUSAIN (OC-56072).
- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE GRIS ANTHRACITE TEL QUE VICWEST FUSAIN (OC-56072).
- REVÊTEMENT DE PANNEAUX MÉTALLIQUES VERTICAUX - A300.
- BOIS.
- MUR DE FONDATION - FINITION GRÉPIS DE CIMENT.

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 6996 009
 Date : 16 octobre 2020



LÉGENDE SYMBOLES

- BULLE DE NIVEAU
- RÉFÉRENCE DE COUPE
- RÉFÉRENCE D'ÉLEVATION
- RÉFÉRENCE DE DÉTAIL
- FENÊTRE TYPE
- PORTE EXTÉRIURE TYPE
- PORTE INTÉRIURE TYPE
- CLOISON TYPE

NOTE GÉNÉRALE
 GÉNÉRAL
 TOUS LES PLANS ET DÉTAILS DEVONT ÊTRE APPROUVÉS ET RECONNUS PAR DES INGÉNIEURS OU DES SPÉCIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION.
 L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CHANTIER ET INFORMER LE CONCEPTEUR S'IL Y A DES AJUSTEMENTS À FAIRE.

PORTES ET FENÊTRES:
 LES DIMENSIONS INDICUÉES SONT LES OUVERTURES EXTÉRIURE CADRE. VÉRIFIER LES DIMENSIONS SUR LE CHANTIER.
 RESTRICTION POUR FENÊTRES OUVRANTES :
 - LA PARTIE INFÉRIEURE DES OUVRANTS DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE À UNE HAUTEUR MINIMALE DE 3 PAR RAPPORT AU NIVEAU FINI DU PLANCHER OU
 - AVOIR UNE OUVERTURE LIMITÉE À 4' 0"
 - ÊTRE MUNIE D'UN OPÉRATEUR TYPE ROTOGÉAR AVEC MANIVELLE AMOVIBLE

MITOYENNETÉ:
 À MOINS DE 1.2 M DE LA LIGNE DE LOT, TOUS LES MATÉRIAUX DEVONT ÊTRE INCOMBUSTIBLES.

MURS:
 LES CLOISONS NON IDENTIFIÉES AU PLAN SONT DU TYPE A
 LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURE EN BOIS DANS LES MURS DOIVENT ÊTRE SCÉLLÉS ENTRE EUX

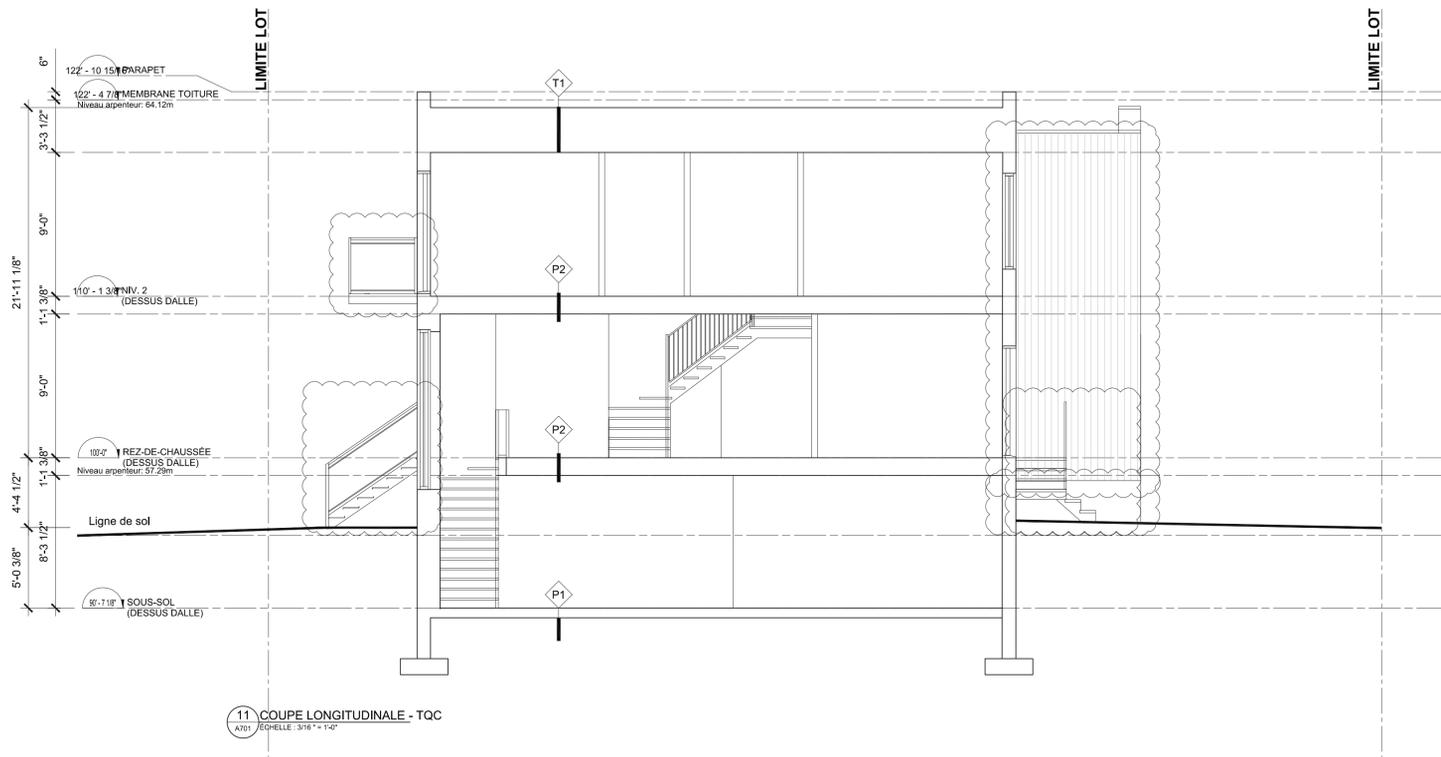
NO	DESCRIPTION	DATE	PAR
08	DEMANDE DE TRANSFORMATION	2020-10-01	L-P.L
07	DEMANDE DE TRANSFORMATION	2020-05-07	L-P.L
06	TEL QUE CONSTRUIT	NOV 2019	L-P.L
05	POUR MODIFICATION DE PERMIS	2019-10-07	L-P.L
04	POUR CONSTRUCTION	AVRIL 2019	L-P.L
03	RÉÉMIS POUR PERMIS	2019-03-21	L-P.L
02	RÉÉMIS POUR PERMIS	JANVIER 2019	L-P.L
01	ÉMIS POUR PERMIS	NOV 2018	L-P.L

SCAUX:

PROJET RÉSIDENTIEL
 7981-7983 ST-ANDRÉ
 MONTRÉAL, QC

ÉLÉVATIONS ET TABLEAU DE PORTES ET FENÊTRES - DEMANDE DE MOFICATION AU PERMIS

DESIGNÉ PAR:	AM. CO.	NO. DE PROJET:	PA135
VÉRIFIÉ PAR:	L-P.L.		
ECHELLE:	3/16" = 1'-0"	NO. DE PAGE:	A201
DATE:	OCTOBRE 2020		



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 6996 009
 Date : 16 octobre 2020

LÉGENDE SYMBOLES

- BULLE DE NIVEAU
- RÉFÉRENCE DE COUPE
- RÉFÉRENCE D'ÉLÉVATION
- RÉFÉRENCE DE DÉTAIL
- FENÊTRE TYPE
- PORTE EXTÉRIEURE TYPE
- PORTE INTÉRIEURE TYPE
- CLOISON TYPE

NOTE GÉNÉRALE

GÉNÉRAL
 TOUS LES PLANS ET DÉTAILS DEVONT ÊTRE APPROUVÉS ET RECONNUS PAR DES INGÉNIEURS OU DES SPÉCIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION
 L'ENTREPRENEUR DEVA VERIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CHANTIER ET INFORMER LE CONCEPTEUR S'IL Y A DES AJUSTEMENTS À FAIRE

PORTEES ET FENÊTRES
 LES DIMENSIONS INDICUÉES SONT LES OUVERTURES EXTÉRIEURE CADRE. VERIFIER LES DIMENSIONS SUR LE CHANTIER.
RESTRICTION POUR FENÊTRES OUVRANTES :
 - LA PARTIE INFÉRIEURE DES OUVRANTS DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE À UNE HAUTEUR MINIMALE DE 3' PAR RAPPORT AU NIVEAU FIN DU PLANCHER OU
 - AVOIR UNE OUVERTURE LIMITÉE À 4' OU
 - ÊTRE MUNIE D'UN OPÉRATEUR TYPE ROTOGÉAR AVEC MANIVELLE AMOVIBLE

MITOYENNETÉ
 À MOINS DE 1.2 M DE LA LIGNE DE LOT, TOUS LES MATÉRIAUX DEVONT ÊTRE INCOMBUSTIBLES

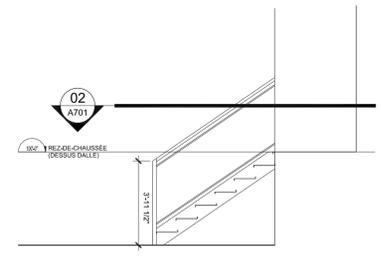
MURS
 LES CLOISONS NON IDENTIFIÉES AU PLAN SONT DU TYPE A
 LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURE EN BOIS DANS LES MURS DOIVENT ÊTRE SCÉLLÉS ENTRE ELIX

NO	DESCRIPTION	DATE	PAR
08	DEMANDE DE TRANSFORMATION	2020-10-01	L-P.L
07	DEMANDE DE TRANSFORMATION	2020-05-07	L-P.L
06	TEL QUÉ CONSTRUIT	NOV 2019	L-P.L
05	POUR MODIFICATION DE PERMIS	2019-10-07	L-P.L
04	POUR CONSTRUCTION	AVRIL 2019	L-P.L
03	RÉÉMIS POUR PERMIS	2019-03-21	L-P.L
02	RÉÉMIS POUR PERMIS	JANVIER 2019	L-P.L
01	ÉMIS POUR PERMIS	NOV 2018	L-P.L

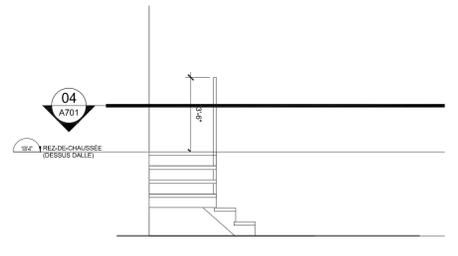
SCAUX:
 PROJET:
PROJET RÉSIDENTIEL
7981-7983 ST-ANDRÉ
MONTRÉAL, QC

DESIGN:
COUPE GÉNÉRALE
ET DÉTAILS DES ESCALIERS
- TEL QUÉ CONSTRUIT

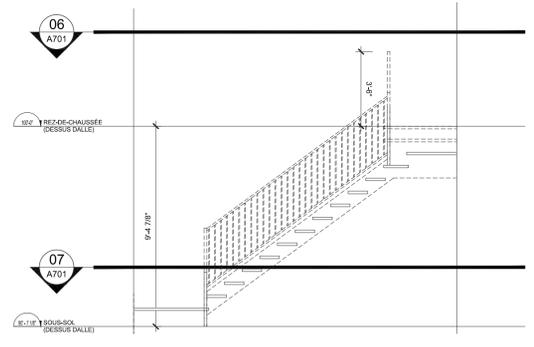
DESSIN PAR: AM. CO. NO. DE PROJET: PA135
 VÉRIFIÉ PAR: L-P.L.
 ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0" & 1/4" = 1'-0" NO. DE PAGE:
 DATE: OCTOBRE 2020 A701



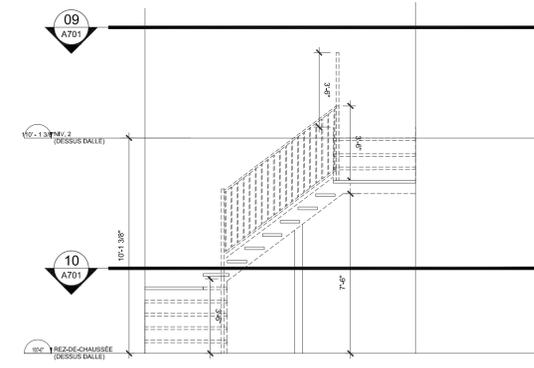
01 ESCALIER 01 - COUPE
 A701 ECHELLE: 1/4" = 1'-0"



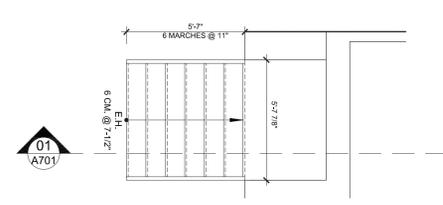
03 ESCALIER 02 - COUPE
 A701 ECHELLE: 1/4" = 1'-0"



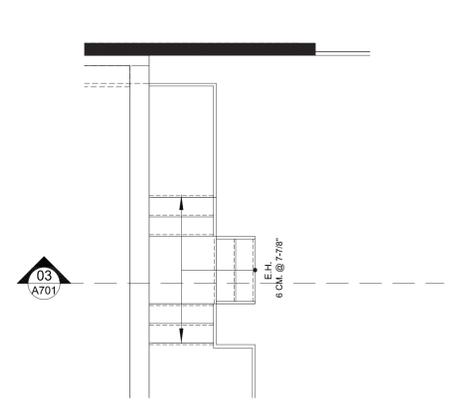
05 ESCALIER 03 - COUPE
 A701 ECHELLE: 1/4" = 1'-0"



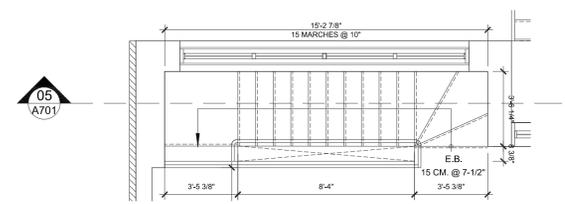
08 ESCALIER 04 - COUPE
 A701 ECHELLE: 1/4" = 1'-0"



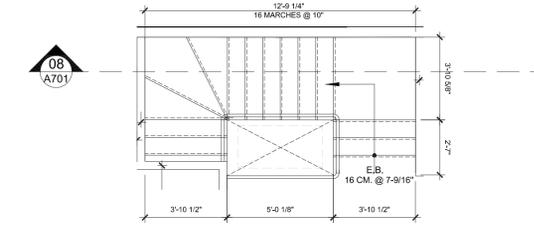
01 ESCALIER 01 - PLAN RDC
 A701 ECHELLE: 1/4" = 1'-0"



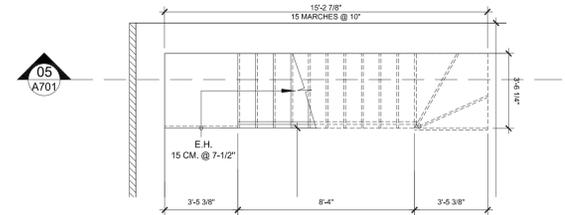
03 ESCALIER 02 - PLAN RDC
 A701 ECHELLE: 1/4" = 1'-0"



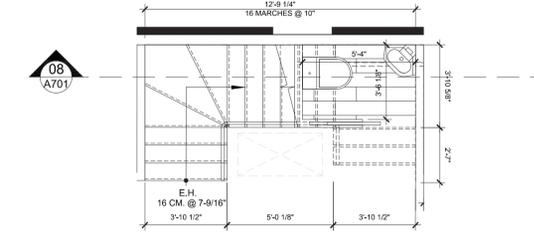
05 ESCALIER 03 - PLAN RDC
 A701 ECHELLE: 1/4" = 1'-0"



08 ESCALIER 04 - PLAN NIVEAU 2
 A701 ECHELLE: 1/4" = 1'-0"



05 ESCALIER 03 - PLAN SOUS-SOL
 A701 ECHELLE: 1/4" = 1'-0"



08 ESCALIER 04 - PLAN RDC
 A701 ECHELLE: 1/4" = 1'-0"



Dossier # : 1201010012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7591, rue Saint-Hubert.

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans intitulés «7591 St-Hubert, Montréal», datés d'octobre 2020, préparés par ELC Architecture et design, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7591, rue Saint-Hubert et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 octobre 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-10-20 16:17

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1201010012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7591, rue Saint-Hubert.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour agrandir les deuxième et troisième étages du bâtiment situé au 7591, rue Saint-Hubert, convertir le deuxième étage en logement et pour y ajouter un accès au toit.

Au total, l'immeuble comptera deux logements de deux chambres à coucher chacun, d'une superficie de 119 et 124 mètres carrés, et un local commercial au rez-de-chaussée.

Puisqu'il s'agit d'un agrandissement qui sera visible de la rue Saint-André, ces travaux sont assujettis aux objectifs et aux critères relatifs à ces travaux du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

1- Réglementation de zonage

Le 7591, rue Saint-Hubert se situe dans la zone C02-150 où sont autorisés les bâtiments de 2 et de 3 étages ayant au plus 12,5 mètres de hauteur. Ces derniers doivent être construits en contiguïté et peuvent occuper entre 35 et 80% de la surface d'un terrain.

Dans ce même secteur, les usages commerciaux de la catégorie d'usages C.4 et les habitations, sans limite quant à leur nombre de logements, sont permis. Puis, la continuité commerciale est exigée en bordure de la rue Saint-Hubert.

2- Milieu environnant

La propriété se trouve dans un milieu hétéroclite. En effet, la hauteur des bâtiments et leur style architectural est très variable. Pour ce qui est de l'implantation des bâtiments en bordure de la rue commerciale par contre, elle est relativement uniforme. La majorité des immeubles sont construits en bordure des limites avant de terrain alors que sur la rue Saint-André, du côté ouest notamment, les implantations sont variables.

3- Agrandissement

Les travaux auront lieu sur la façade rue Saint-André. L'agrandissement des étages se fera en escalier c'est-à-dire que le dernier étage sera plus long que celui du dessous. Ceci permettra la construction d'une terrasse extérieure en semi-loggia pour le logement du 2e étage.

La surface du 2e étage sera augmentée de 26,66 mètres carrés pour une superficie totale de 120 mètres carrés. Celle du 3e étage sera agrandie de 36,52 mètres carrés pour une superficie totale de 125 mètres carrés.

Chacun des logements comptera 2 chambres à coucher. Toutes les chambres auront désormais des fenêtres.

Le logement du haut bénéficiera d'un accès au toit et d'une terrasse sur le toit.

Les fenêtres à guillotine de la façade Saint-Hubert seront remplacées par des nouvelles, en aluminium, de proportion 1/3-2/3, de couleur noire

Pour ce qui est de la façade de la rue Saint-André, le rez-de-chaussée et le 1er étage seront recouverts de briques de couleur gris foncé de format modulaire.

Les espaces de rangement au rez-de-chaussée se distingueront du reste du bâtiment par l'installation de portes métalliques pleines de couleur noire. Quant à celle pour l'entrée des logements, elle sera entièrement fenêtrée avec un cadrage noir.

Le troisième étage sera recouvert d'un parement métallique de couleur blanc.

En ce qui a trait au volume sur le toit, il sera pourvu de tuile d'acier de couleur blanc. Celui-ci aura 2,38 mètres de hauteur et il sera implanté à 5,84 mètres de la façade Saint-André et à 9,55 mètres de celle de la rue Saint-Hubert. Il servira d'accès à la terrasse sur le toit.

L'ensemble des ouvertures de la façade Saint-André et de la construction hors toit seront de couleur noire ainsi que les garde-corps des terrasses.

La cour avant face à la rue Saint-André sera entièrement réaménagée. Les cases de stationnement ainsi que l'allée d'accès menant aux logements seront en béton.

4- Résumé du projet

- 1 local commercial au rez-de-chaussée;
- 2 logements de 2 chambres à coucher chacun dont:
 - 1 logement d'une superficie de 119 mètres carrés;
 - 1 logement d'une superficie 124 mètres carrés.
- 2 cases de stationnement;
- Taux d'occupation: 76%

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- ces travaux sont pour ajouter un logement et agrandir celui existant;
- toutes les chambres seront munies de fenêtre;
- l'agrandissement du bâtiment permettra l'aménagement de logements de dimensions

suffisantes et intéressantes pour des familles;
- chacun des locataires bénéficiera de terrasse privative;
- l'asphalte sera remplacé par du béton.

À sa séance du 13 octobre 2020, la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que soumise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 627 714\$;
Coût de l'analyse PIIA: 557\$;
Coût du permis: 6 151,60\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des retards dans la réalisation des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1201010012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7591, rue Saint-Hubert.



[7591 St-Hubert_Certificat localisation.pdf](#)[Localisation du site.png](#)



[Normes règlementaires-C02-150.pdf](#)[PIIA-Objectifs et critères-agrandissement.pdf](#)



[Plans estampillés_7591-7595 Saint-Hubert.pdf](#)[PV_CCU_2020-10-13.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

CERTIFICAT DE LOCALISATION	
Lot 3 457 430 cadastre du Québec	
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	Montréal
ADRESSE CIVIQUE	7591 et 7595 rue Saint-Hubert
MUNICIPALITÉ	Ville de Montréal (arrondissement Villeray/St-Michel/Parc-Extension)
MINUTE : 28079	DOSSIER : L-5941

Je soussigné, *Jean Lamarche*, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer comme tel dans la province de Québec, certifie que selon mon opinion:

1. MANDAT

Les 9 et 14 avril 2015, à la demande de *Brigitte Barre*, j'ai procédé à l'arpentage de l'emplacement ci-haut mentionné.

2. RECHERCHES:

(Note: Ces recherches ne sont pas effectuées en regard de la validité des titres).

Les recherches effectuées au Bureau de la publicité des droits pour ledit emplacement sont en date du 9 avril 2015.

Le dernier propriétaire apparaissant au registre foncier est « *Décoration L'Artisan Moderne Inc.* », suivant l'acte publié sous le numéro 10183106 le 9 décembre 2002 et notarié par *Me Micheline Ouellette* sous le numéro 10516 de ses minutes.

Les titres consultés qui affectent ledit emplacement sont: 10183106 (vente), 4198041 (servitude) et 4196582 (servitude).

3. DESCRIPTION DU BIEN FONDS

Le lot 3457430, borné comme suit	
Vers le Nord-Ouest	Par le lot 3457429
Vers le Nord-Est	Par la rue Saint-André (3726061)
Vers le Sud-Est	Par le lot 3457431
Vers le Sud-Ouest	Par la rue Saint-Hubert (3460197)
Mesurant	
15,30 et 11,04 mètres au Nord-Ouest, 7,62 mètres au Nord-Est, 26,37 mètres au Sud-Est et 7,70 mètres au Sud-Ouest.	
Contenant en superficie 202,6 mètres carrés.	

4. HISTORIQUE CADASTRAL

Selon les renseignements obtenus au bureau de la publicité des droits le lot 3457430 du cadastre du Québec a été publié le 20 avril 2007 et provient des lots suivants du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet :

- du lot 489-301 publié le 22 mars 1877;
- d'une partie du lot 489 publié le 30 avril 1874.

5. CONCORDANCE OU NON-CONDORDANCE

Il y a concordance entre les mesures sur le terrain, le titre, le cadastre rénové et le cadastre dont il est issu, à l'exception des éléments suivants :

- La ligne Sud-Est est de 26,76 mètres selon le cadastre.
- La ligne Sud-Ouest est de 7,62 mètres selon le titre, le cadastre rénové et le cadastre dont il est issu.
- La ligne Nord-Ouest est de 26,74 mètres selon le cadastre et de 26,34 mètres selon le titre et le cadastre dont il est issu.
- La superficie est de 203,8 mètres carrés selon le cadastre et de 200,8 mètres carrés selon le titre et le cadastre dont il est issu.
- Ces différences ne causent pas d'empiètement sur les propriétés voisines auxquelles est dévolue la contenance de leurs titres respectifs.

Note quant à l'occupation par rapport au cadastre reconstitué de l'emplacement :

- La clôture au Sud-Est est sur la limite cadastrale.

6. CONSTRUCTION

Il y a présentement sur ledit emplacement une bâtisse de un et trois (1 et 3) étages à parement de brique et métal, portant les numéros civiques 7591 à 7595 rue Saint-Hubert, dans la ville de Montréal (arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension).

Note : Les numéros civiques ci-haut mentionnés sont ceux qui apparaissent lors du levé terrain.

7. MITOYENNETÉ

Les murs de ladite bâtisse ne sont pas mitoyens.

8. EMPIÈTEMENT

Il n'y a pas d'empiètement apparent affectant ledit emplacement.

9. OUVERTURES ET VUES

EXERCÉE	Aucune
---------	--------

SOUFFERTE	Aucune
-----------	--------

10. SERVITUDE(S)

Il est relaté dans l'acte publié sous le numéro **4196582**, une servitude réciproque de vue entre l'emplacement à l'étude et le lot 3457431, permettant toute vue illégale à la création de ladite servitude.

Il est relaté dans l'acte publié sous le numéro **4198041**, une servitude réciproque de vue entre l'emplacement à l'étude et le lot 3457429, permettant toute vue illégale à la création de ladite servitude.

11. CHARGES APPARENTES

Selon les observations effectuées sur le terrain, aucune charge apparente physique pouvant faire l'objet d'une servitude n'a été constatée à l'extérieur du bâtiment.

12. BORNAGE

Aucune des limites de l'emplacement à l'étude n'a fait l'objet d'un bornage publié au bureau de la publicité des droits.

13. RÉSERVE ET AVIS D'EXPROPRIATION

Il n'y a pas de réserve pour fins publiques et/ou avis d'expropriation publié au registre foncier contre ledit emplacement.

14. RÉGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR

Ladite bâtisse est conforme au règlement de zonage de la ville de **Montréal (arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension)**, quant à son type d'usage et quant aux marges frontale, latérales et arrière et est située dans la **zone 0309 où sont autorisés les usages commercial et de l'habitation, en contiguïté.**

- **La position de l'accessoire de mécanique** n'est pas conforme à la réglementation municipale, étant donné qu'il est situé à moins de 3,0 mètres de la limite Sud-Est.

En regard du règlement municipal de zonage, cet immeuble n'est pas affecté par une bande riveraine et n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque.

Aucune disposition à l'effet que l'immeuble est situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection ou d'arrondissement historique, n'apparaît au règlement de zonage.

15. ZONAGE AGRICOLE

Ledit emplacement ne fait pas partie de la zone réservée au territoire agricole.

16. LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Ledit emplacement ne constitue pas un bien patrimonial et n'est pas situé dans une aire de protection ou d'un site patrimonial.

17. ZONE D'INONDATION CARTOGRAPHIÉE

L'emplacement à l'étude n'est pas situé, en tout ou en partie, dans une zone d'inondation cartographiée en vertu de la convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec.

18. LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

L'emplacement à l'étude n'est pas affecté par un zonage aéroportuaire.

19. ENSEMBLE IMMOBILIER

Il n'y a pas de lien commun physique, apparent et extérieur entre ladite bâtisse et les bâtisses voisines.

20. SYSTÈME DE MESURE

Toutes les dimensions dans le présent certificat de localisation sont en mètres (SI).

Le tout tel que montré au plan ci-annexé.

21. NORME DE PRATIQUE

Je soussigné, *Jean Lamarche* arpenteur-géomètre, certifie avoir vérifié chacun des éléments affectant le bien-fonds, tel qu'ils sont énumérés à l'article 9 de la Loi sur les arpenteurs-géomètres concernant la norme de pratique relative au certificat de localisation (L.R.Q., c.A.-23, a.49) et qui sont mentionnés au présent rapport.

Ce rapport et le plan annexé qui constituent le certificat de localisation ont été préparés dans le seul but de servir à une vente et/ou un prêt hypothécaire imminents, ils ne devront pas être utilisés ou invoqués sans une autorisation écrite de ma part.

Fait et préparé à Laval, ce quinze avril de l'an deux mille quinze.

(15 avril 2015)

MINUTE : 28079

DOSSIER : L-5941

Copie conforme à l'original

LE 15 AVR. 2015

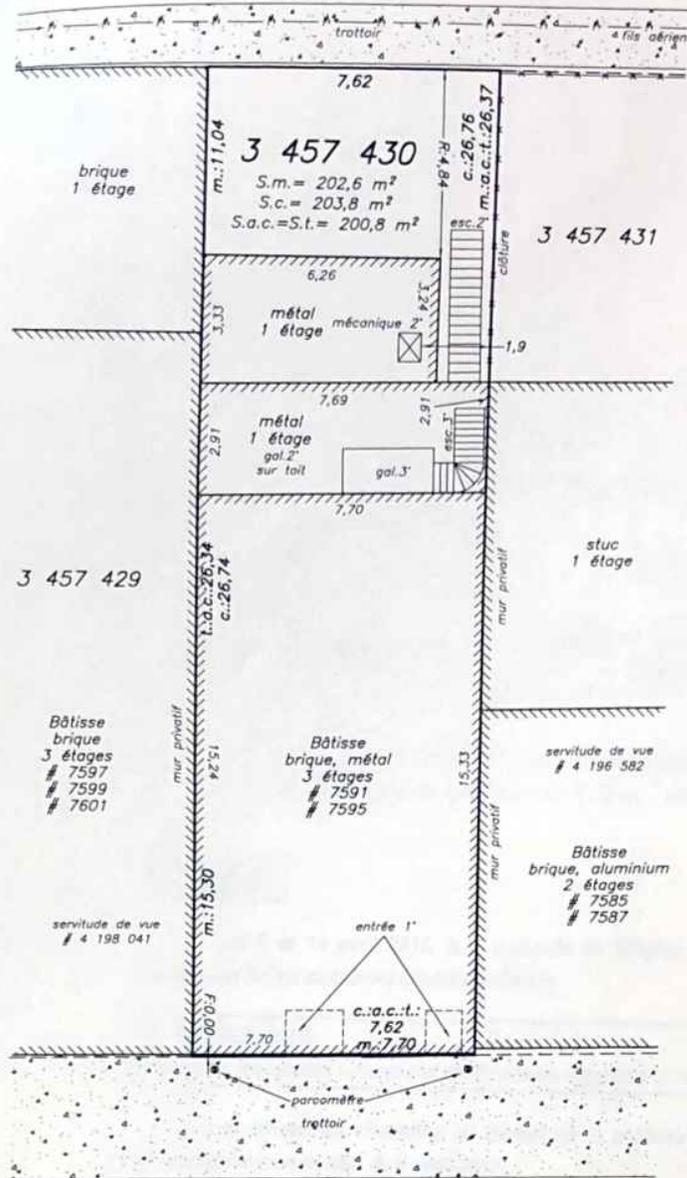
Arpenteur-géomètre

PLG
ARPEL
GÉOMÈTRES


Jean Lamarche, arpenteur-géomètre

RUE SAINT-ANDRÉ

3 726 061



RUE SAINT-HUBERT

3 460 197

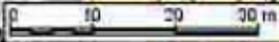
m. = mesure
c. = cadastre
a.c. = ancien cadastre
t. = titre

Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation. Préparés pour des fins de vente et/ou prêt hypothécaire imminents, ils ne devront pas être utilisés ou invoqués sans l'autorisation écrite du soussigné.

Mesuré:
R: au revêtement.
F: à la fondation

PLAN ACCOMPAGNANT LE CERTIFICAT DE LOCALISATION

 <p>PLG ARPENTEURS GÉOMÈTRES</p>	<p>3285, boul. St-Martin Est Bureau 104 Laval, Québec H7E 4T6</p> <p>Tél.: (450) 661-2360 Télécop.: (450) 661-8855 courriel: plg@arplg.com www.arplg.com</p>	<p>Lot(s): 3 457 430</p>
	<p>Levé terrain le: 9 et 14 avril 2015</p>	<p>Cadastre: du Québec</p>
<p>Copie conforme à l'original LE 15 AVR. 2015</p>	<p>Laval, le 15 avril 2015 Levé & Dressé par:</p>	<p>Circonscription Foncière: Montréal</p>
<p>Arpenteur-Géomètre</p>	<p>Jean Lamarche, a.-g.</p>	<p>Municipalité: Ville de Montréal</p>
<p>Échelle: 1:150</p>	<p>Dessiné par: J.P.</p>	<p>(arrondissement Villeray / St-Michel / Parc-Extension) Dessin: L5941-3457430.dwg</p>
<p>SI</p>	<p>Minute: 28079</p>	<p>Dossier: L-5941</p>



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-150

Catégories d'usages autorisés		Principal			
Habitation		H			
Commerce		C.4			
Industrie					
Équipements collectifs et institutionnels					
Niveaux de bâtiment autorisés					
Rez-de-chaussée (RDC)		X			
Inférieurs au RDC		X			
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)		X			
Tous sauf le RDC			X		
Tous les niveaux					
Autres exigences particulières					
Usages uniquement autorisés					
Usages exclus					
Nombre de logements maximal					
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)				
Distance entre deux restaurants	min (m)				
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)		C			
Café-terrasse autorisé		X			

CADRE BÂTI

Hauteur					
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3		
Implantation et densité					
Largeur du terrain	min (m)	-	-		
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/80	35/80		
Densité	min/max	-	-		
Marges					
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2		
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4		
Latérale	min (m)	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3		
Apparence d'un bâtiment					
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80		
Patrimoine					
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)					

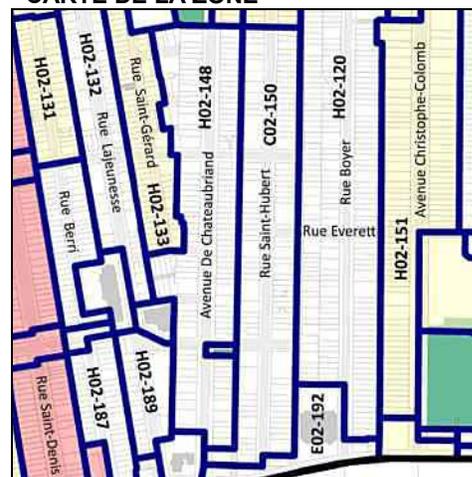
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

- 1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;
- d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
- e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

- 2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

- b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

RCA06-14001-16, a. 2 (2018).

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1^o favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

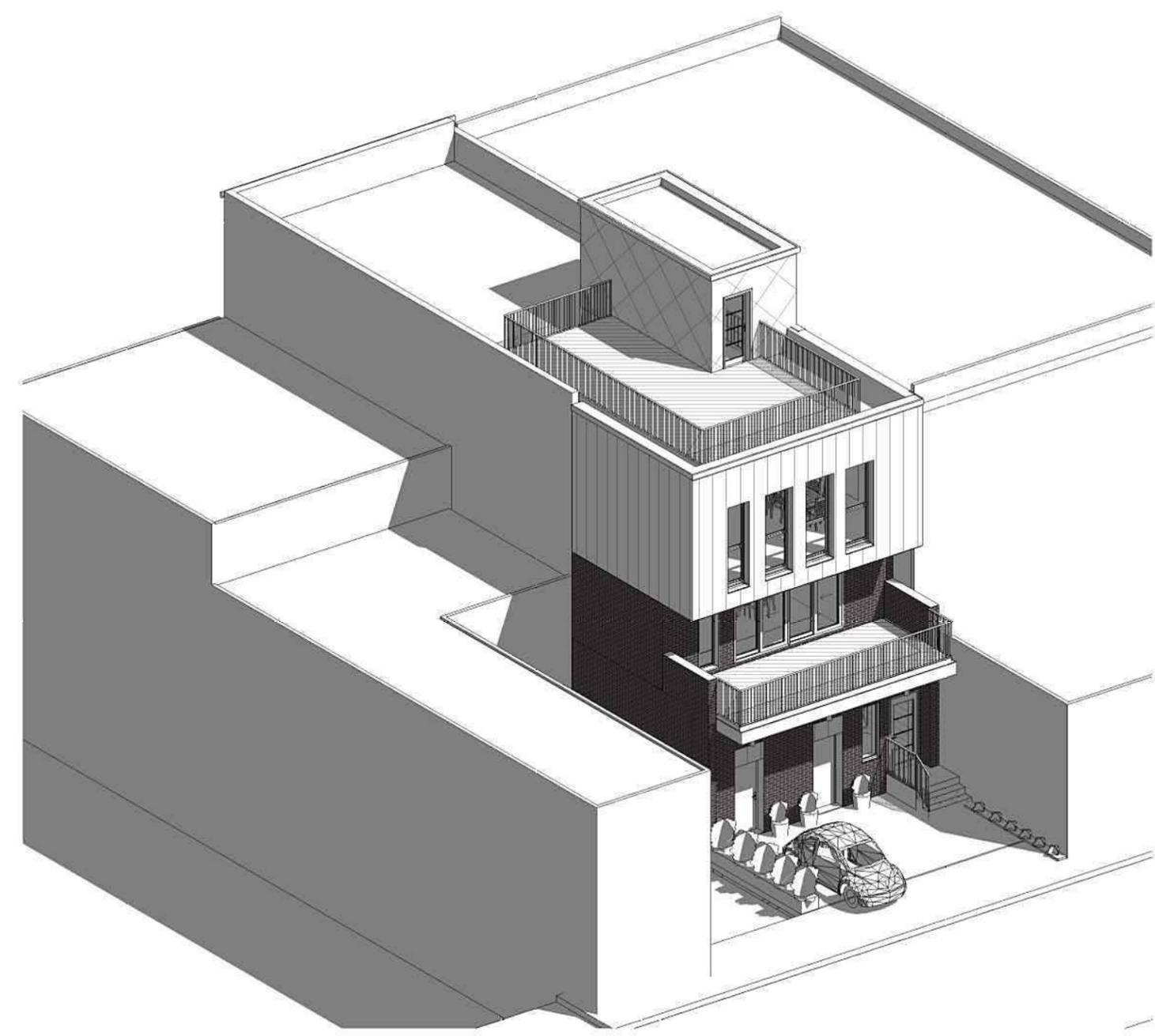
1^o l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2^o l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3^o la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

4^o la mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
Ville de Montréal
 GDD : 120 1010 012
 Date : 14 octobre 2020



LISTE DES DESSINS	
NUMÉRO	DESCRIPTION
-A000-	LISTE DES DESSINS
-A010-	IMPLANTATION
-A100-	PLANS EXISTANTS
-A101-	PLANS EXISTANTS
-A102-	ÉLÉVATIONS EXISTANTES
-A110-	S-SOL/RDC PROPOSÉS
-A111-	2ÈME ÉTAGE/3 ÈME ÉTAGE PROPOSÉS
-A112	ÉDICULE ET TOITURE PROPOSÉES
-A113-	ÉLÉVATIONS PROPOSÉES
-A114-	ÉLÉVATION LATÉRALE 1
-A115-	ÉLÉVATION LATÉRALE 2
-A300-	COUPE LONGITUDINALE PROPOSÉE

E.L. CONCEPT
ELC
 ARCHITECTURE
 ET DESIGN

(514) 919-2426
 INFO@ELCONCEPT.CA
 WWW.ELCONCEPT.CA

sparch
 simon pelletier architecte

simon pelletier architecte
 51 rue galt, Mtl (Qc) H4G 2P3
 514.582.2427

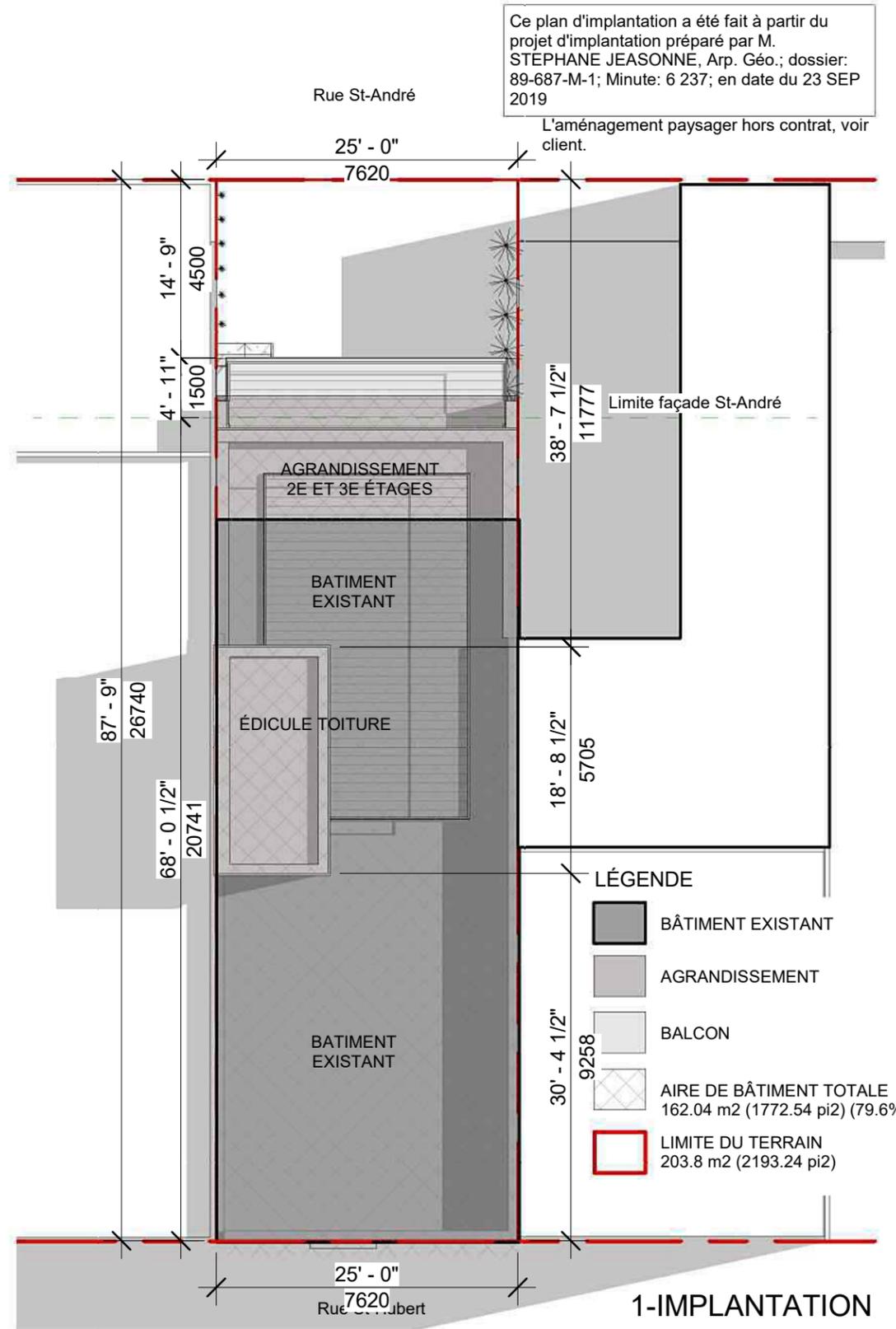
PLANS ET DEVIS
 DESIGN
 EXPERTISE

Projet 7591 St-Hubert, Montréal	Émis Pour -COORDINATION -C.C.U	Émi par E.L/S.P	Dessiné par Author	Date OCT 2020	No. Feuille
Dessin LISTE DES DESSINS		Date 2020-10-07	Vérifié par Checker	Dossier 19073	-A000-

***Note Importante:** Tous les documents fournis ne doivent être utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils sont émis. En aucun cas un document qui n'est pas émis pour construction, pour fabrication ou pour installation, doit être utilisé à cette fin.



2-VUES EN 3D



Étude de zone	No de lot: 3 457 430	Usage permis: C.4B / H	Secteur significatif: N/A
Date:	Zone: C02-150	Usage proposé:	
Terrain	Permis	Existant	Proposé
Superficie min.	N/A	202.6 m ² (2 180.8 pi ²)	202.6 m ² (2 180.8 pi ²)
Ligne avant min.	N/A	± 7.62 m	± 7.62 m
Profondeur min.	N/A	± 26.74 m	± 26.74 m
Dimensions du bâtiment	Permis	Existant	Proposé
Mode d'implantation (isolée, jumelée)	Contigu	Contigu	Contigu
Hauteur en étage (min./max.)	2 min./ 3 max.	3 étages	3 étages + Mezzanine
Hauteur en mètres (min./max.)	12.5 m max.	± 10.97 m	42'-5"± 13 m
Superficie de plancher (min./max.)	N/A	N/A	1 772.54 pi ²
Largeur (min./max.)	N/A	N/A	25 pi
Marges	Permis	Existant	Proposé
Avant	N/A	0 m	0 m
Latérale 1	N/A	0 m	0 m
Latérale 2	N/A	0 m	0 m
Latérale Totale	N/A	0 m	0 m
Arrière	3 m (voir art.75 regl.01_283)	5.2 m	0 m
Rapports de superficies	Permis	Existant	Proposé
Taux plancher/terrain	4.5 (voir art. 38 pour exclusions du calcul de superficie de plancher)		80%
Taux d'implantation	35% min./ 80% max.		80%
Taux de cour arrière	N/A		
Espaces libres* à fournir	10% superficie de plancher totale de chaque logement, sans toutefois excéder 10m ² /log.		
Aménagement de terrain	Permis	Existant	Proposé
Nbre. stationnements requis		Exigé: 2 Autorisé: 4	2
Aire verte min.	N/A		
Nbre. d'arbres min.	N/A		
Note particulière	OUI	NON	OUI
Garage permis			
P.I.I.A.	Oui si construction hors toit dépassant d'au plus 2m la hauteur max. (art. 22 regl. 01_283) et la construction d'un espace accueillant des équipements mécanique (art. 23)		
C.C.U.	Oui		
Autres	Escalier en façade au dessus du RDC: non permis (art.84)		
Dans le cas où les valeurs proposées ne correspondent pas aux exigences de la Ville, une entente peut être prise avec les instances municipales. Le client comprend que l'acceptation de toute dérogation sera soumise à l'étude par les comités jugés adéquats selon les responsables de la Ville.			
Client:	Date: _____		

* Espaces libres requis peut-être une partie de terrain, un balcon, une loggia, une terrasse, un jardin intérieur ou un espace collectif intérieur accessible aux occupants du bâtiment. (art.45 regl. 01_283)

E.L. CONCEPT
(514) 919-2426
INFO@ELCONCEPT.CA
WWW.ELCONCEPT.CA

ELC
ARCHITECTURE
ET DESIGN

PLANS ET DEVIS
DESIGN
EXPERTISE

sparch
simon pelletier architecte

simon pelletier architecte
51 rue galt, Mtl (Qc) H4G 2P3
514.582.2427

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 012
Date : 14 octobre 2020

Projet 7591 St-Hubert, Montréal	Émis Pour -COORDINATION -C.C.U	Émi par E.L/S.P	Dessiné par M.M	Date OCT 2020	No. Feuille -A010-
Dessin IMPLANTATION		Date 2020-10-07	Vérifié par S.P	Dossier 19073	

***Note Importante:** Tous les documents fournis ne doivent être utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils sont émis. En aucun cas un document qui n'est pas émis pour construction, pour fabrication ou pour installation, doit être utilisé à cette fin.



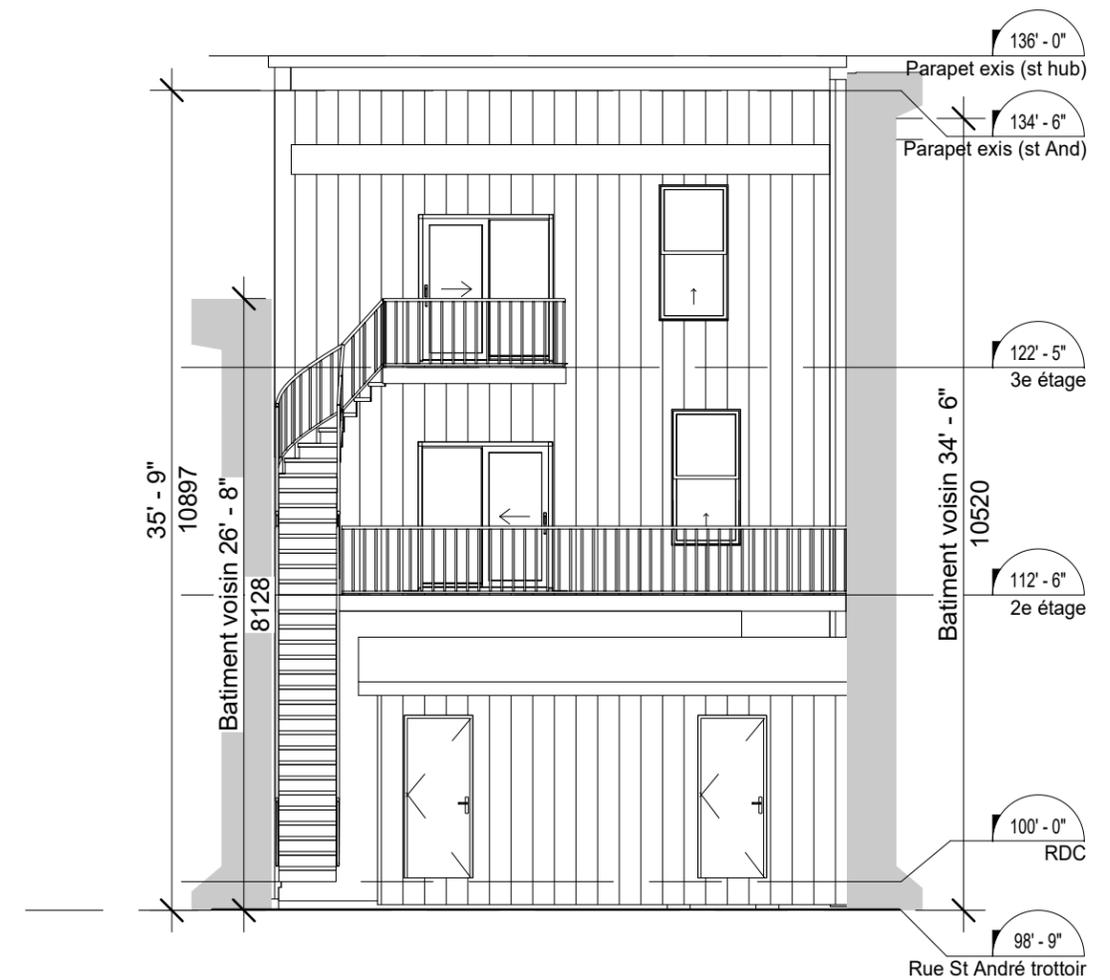
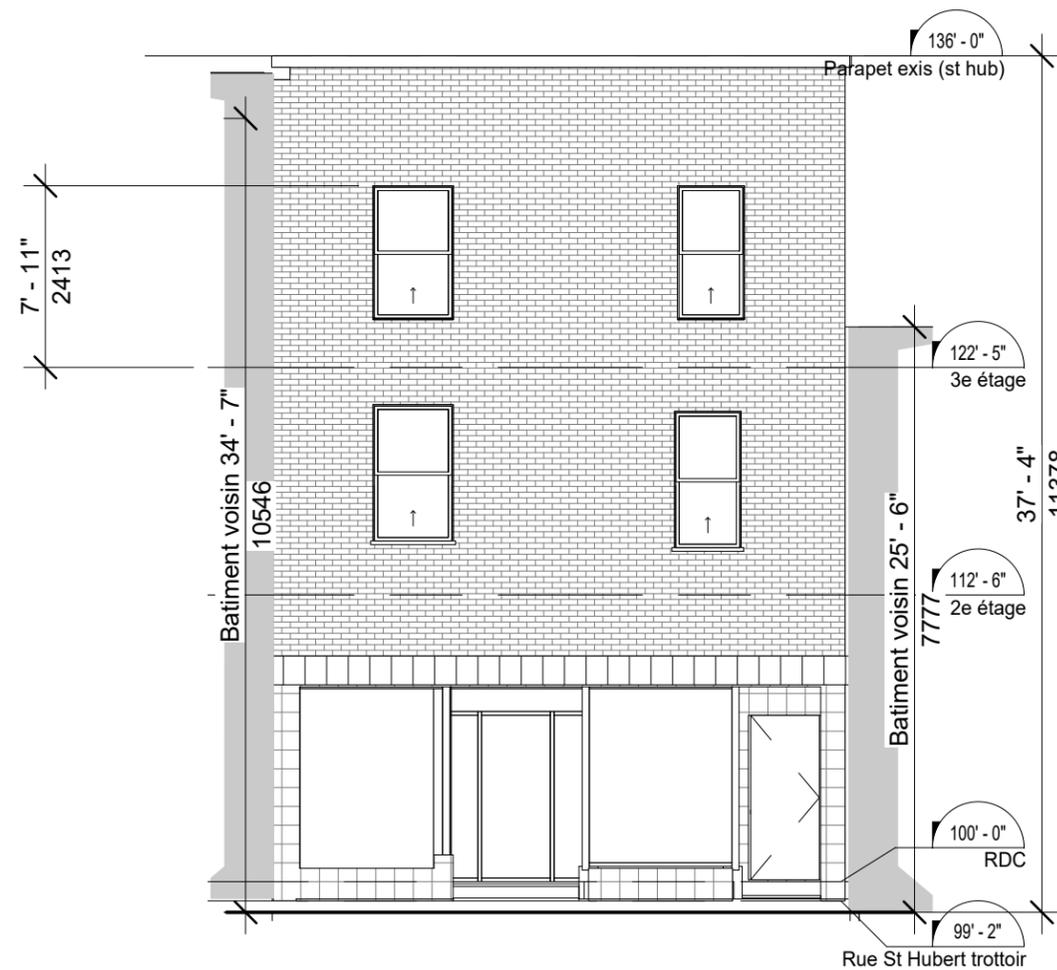
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 012

Date : 14 octobre 2020



1-ÉLÉVATION AVANT (RUE ST-HUBERT)

2-ÉLÉVATION ARRIÈRE (RUE ST-ANDRÉ)

E.L. CONCEPT
 (514) 919-2426
 INFO@ELCONCEPT.CA
 WWW.ELCONCEPT.CA

ELC
 ARCHITECTURE
 ET DESIGN

PLANS ET DEVIS
 DESIGN
 EXPERTISE

sparch
 simon pelletier architecte

simon pelletier architecte
 51 rue galt, Mtl (Qc) H4G 2P3
 514.582.2427

Projet 7591 St-Hubert, Montréal
Dessin ÉLÉVATIONS EXISTANTES

Émis Pour -COORDINATION -C.C.U
--

Émi par E.L/S.P	Dessiné par M.M
Date 2020-10-07	Vérifié par S.P
Dossier 19073	

Date OCT 2020	No. Feuille -A102-
Échelle 1/8" = 1'-0"	

*Note Importante: Tous les documents fournis ne doivent être utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils sont émis. En aucun cas un document qui n'est pas émis pour construction, pour fabrication ou pour installation, doit être utilisé à cette fin.

Direction du développement du territoire

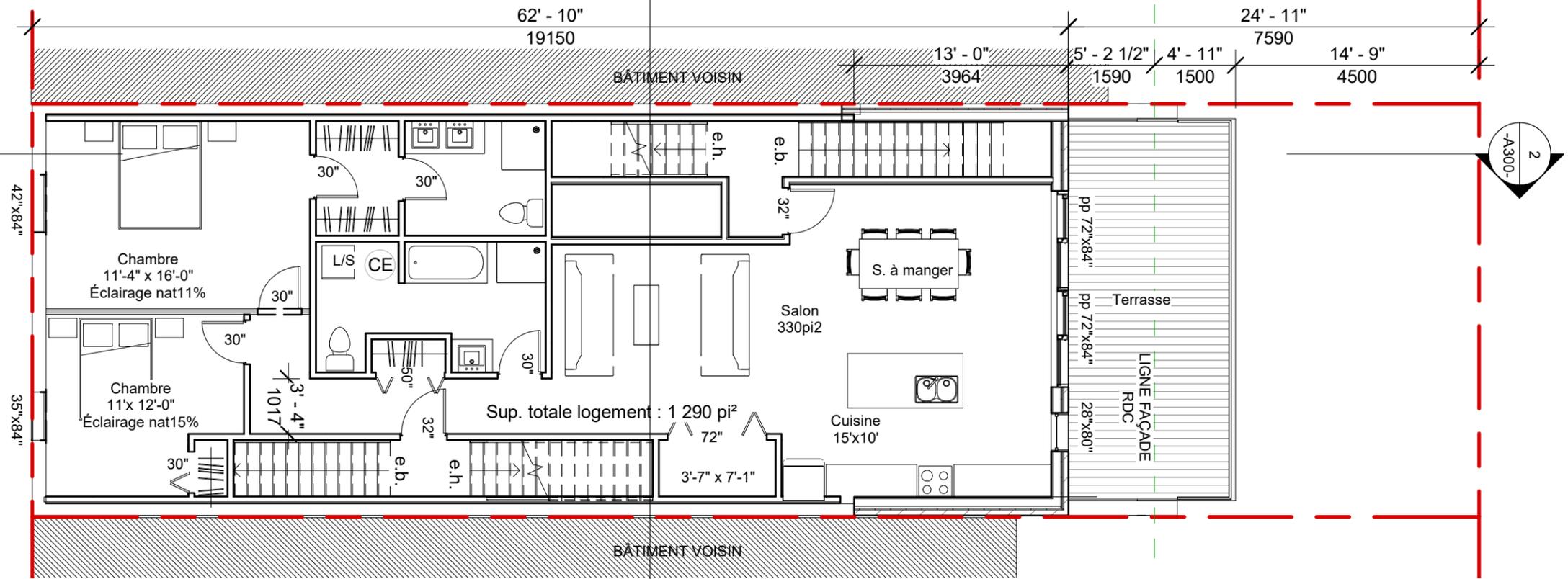
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

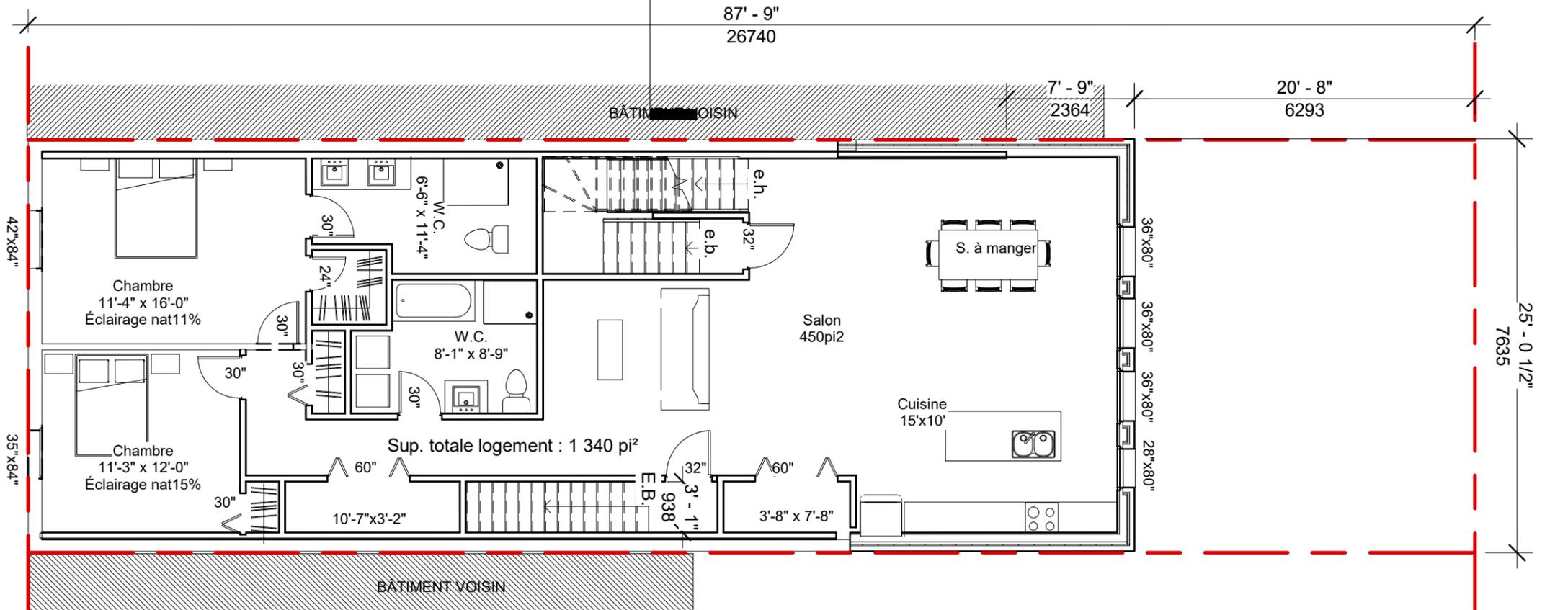
GDD : 120 1010 012

Date : 14 octobre 2020

1-PLAN 2ÈME ÉTAGE



2-PLAN 3ÈME ÉTAGE



E.L. CONCEPT
ELC
ARCHITECTURE
ET DESIGN

(514) 919-2426
INFO@ELCONCEPT.CA
WWW.ELCONCEPT.CA

PLANS ET DEVIS
DESIGN
EXPERTISE

sparch
simon pelletier architecte

simon pelletier architecte
51 rue galt, Mtl (Qc) H4G 2P3
514.582.2427

Projet
7591 St-Hubert, Montréal

Dessin
2ÈME ÉTAGE/3 ÈME ÉTAGE PROPOSÉS

Émis Pour
**-COORDINATION
-C.C.U**

Émi par
E.L/S.P

Date
2020-10-07

Dessiné par
M.M

Vérifié par
S.P

Dossier
19073

Date
OCT 2020

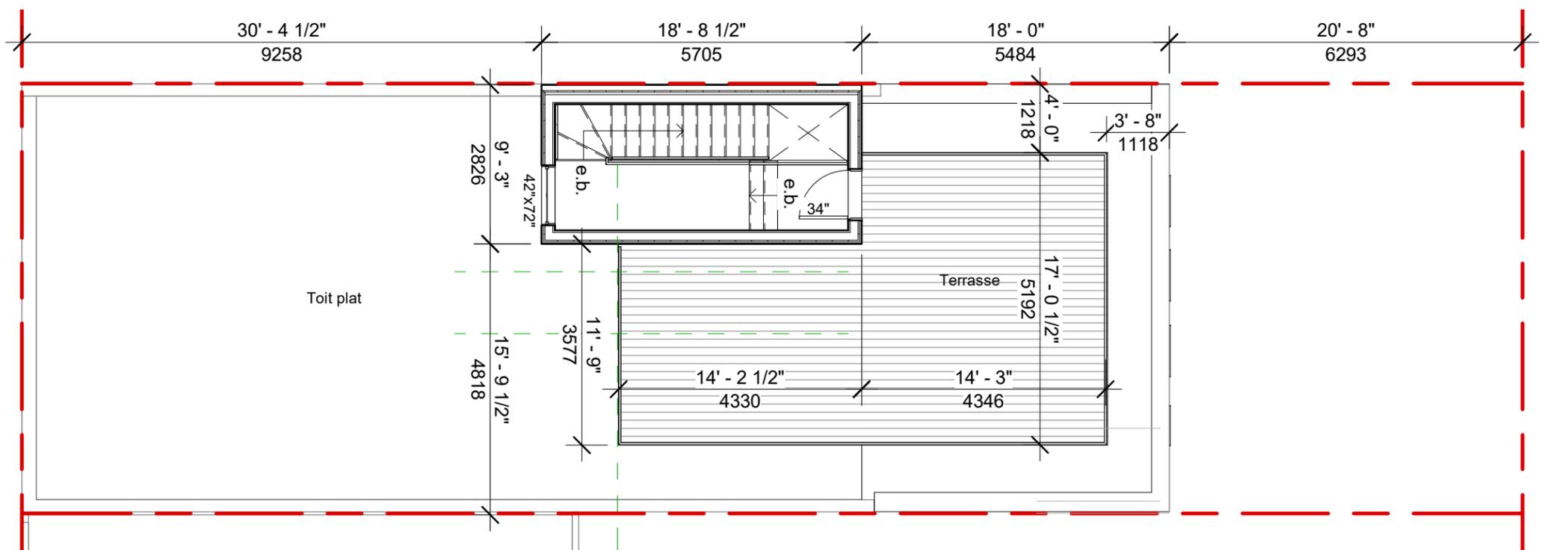
Échelle
1/8" = 1'-0"

No. Feuille
-A111-

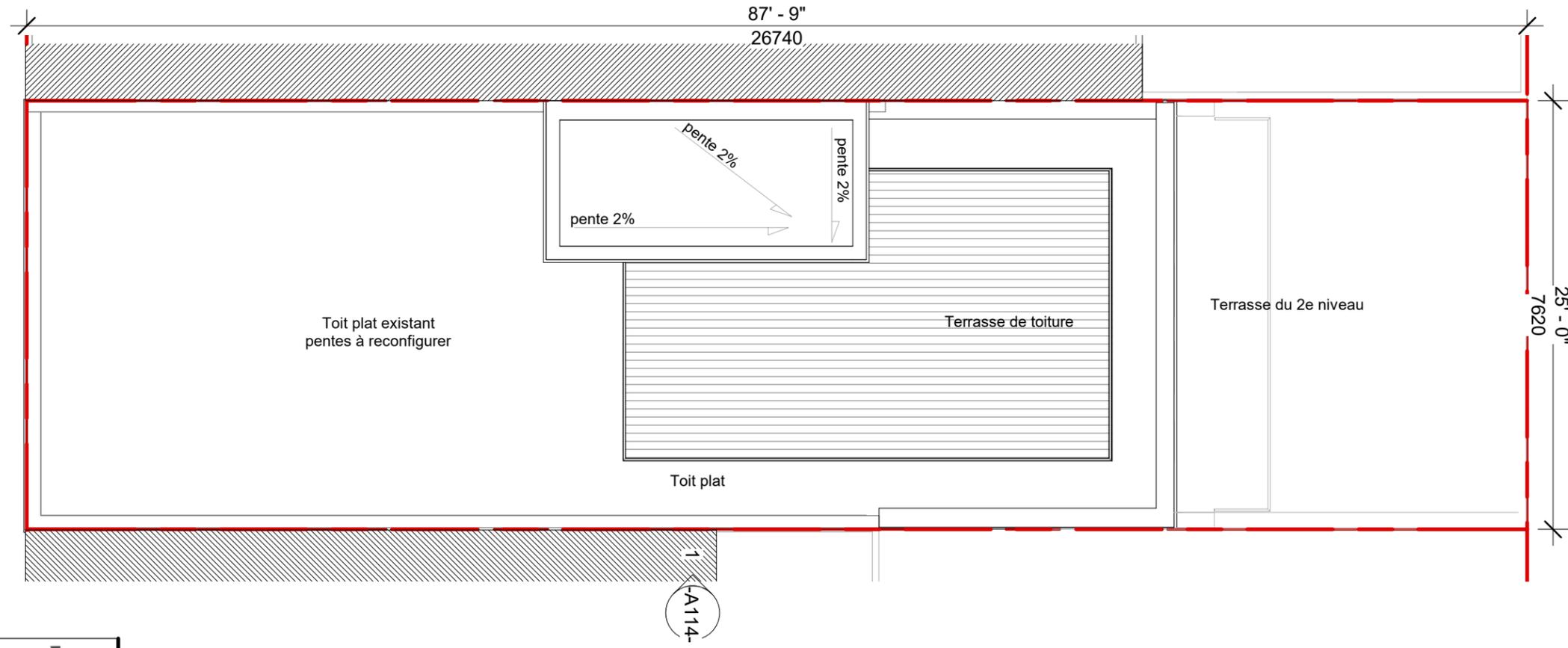
*Note Importante: Tous les documents fournis ne doivent être utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils sont émis. En aucun cas un document qui n'est pas émis pour construction, pour fabrication ou pour installation, doit être utilisé à cette fin.

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 1010 012
 Date : 14 octobre 2020

1-PLAN ÉDICULE TOITURE



2- PLAN TOITURE

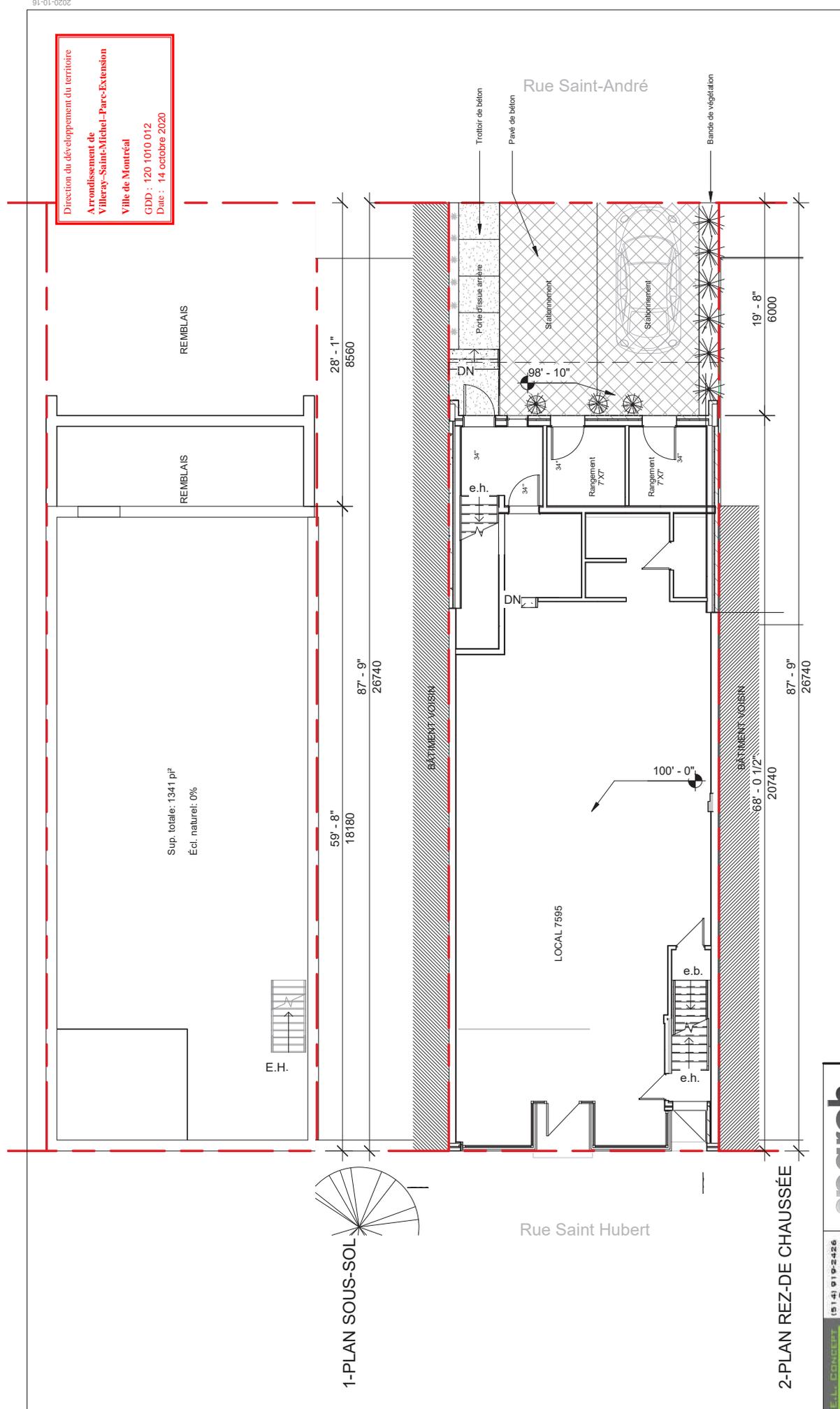


<p>E.L. CONCEPT ELC ARCHITECTURE ET DESIGN</p>	<p>(514) 919-2426 INFO@ELCONCEPT.CA WWW.ELCONCEPT.CA</p>	<p>sparch simon pelletier architecte</p> <p>simon pelletier architecte 51 rue galt, Mtl (Qc) H4G 2P3 514.582.2427</p>
---	--	---

Projet 7591 St-Hubert, Montréal		Émis Pour -COORDINATION -C.C.U		Émi par	Dessiné par Author	Date OCT 2020	No. Feuille
Dessin ÉDICULE ET TOITURE PROPOSÉES		Date 2020-10-07		Vérifié par Checker	Dossier 19073	Échelle 1/8" = 1'-0"	-A112

*Note Importante: Tous les documents fournis ne doivent être utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils sont émis. En aucun cas un document qui n'est pas émis pour construction, pour fabrication ou pour installation, doit être utilisé à cette fin.

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 1010 012
 Date : 14 octobre 2020



1-PLAN SOUS-SOL

2-PLAN REZ-DE CHAUSÉE

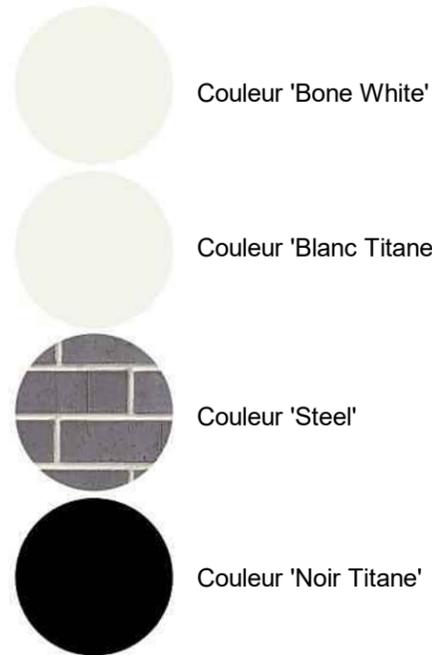
Projet 7591 St-Hubert, Montréal	Emis Pour -COORDINATION -C.C.U	Emis par E.L/S.P	Dessiné par M.M	Date OCT 2020	No. Feuille -A110-
		Date 2020-10-16	Vérifié par S.P	Dossier 19073	Echelle 1/8" = 1'-0"

sparch
 agence palette architecte
 simon pelletier architecte
 51 rue gati, Mt (C) H4G 2P3
 514.562.2427

ELC
 ARCHITECTURE
 ET DESIGN
 PLANE ET DEVIS
 DESIGN
 EXPERTISE
 (514) 919-2426
 INFO@ELCONCEPT.CA
 WWW.ELCONCEPT.CA

*Note importante: Tous les documents fournis ne doivent être utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils sont émis. En aucun cas un document qui n'est pas émis pour construction, pour fabrication ou pour installation, doit être utilisé à cette fin.

- 1 Revêtement de crépis sur fondation hors sol, couleur tel que l'existant
- 2 Revêtement de brique, couleur Steel et modèle de Meridian Briques
Dimensions : 3.5" x 2.25" x 7.625" (Modulaire)
- 3 Revêtement d'acier, Tuiles 3R, moidèle la diamant et couleur "Bone white"
Dimensions : 15¾" en largeur x 24¾" en hauteur
- 4.1 Revêtement métallique de Macmetal, modèle MS-1 couleur 'Blanc Titane'
- 4.2 Revêtement métallique de Macmetal, modèle MS-1 couleur 'Noir Titane'
- 5 Solinage et fascia d'aluminium, couleur gris et modèle tel que l'existant
- 6 Porte patio isolée, couleur noir, modèle et matériau tel que l'existant
- 7 Nouvelle fenêtre, couleur noir, modèle et matériau tel que l'existant
- 8 Garde-corps 36" de hauteur min. couleur noir et modèle au choix du client
- 9 Porte avec cadre d'aluminium isolée, couleur noir et modèle au choix du client
- 10 Luminaire extérieur couleur noir et modèle au choix du client



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 1010 012
 Date : 14 octobre 2020



2-ÉLÉVATION AVANT (RUE ST-HUBERT)



1-ÉLÉVATION ARRIÈRE (RUE ST-ANDRÉ)

E.L. CONCEPT (514) 919-2426
 INFO@ELCONCEPT.CA
 WWW.ELCONCEPT.CA

ELC ARCHITECTURE ET DESIGN

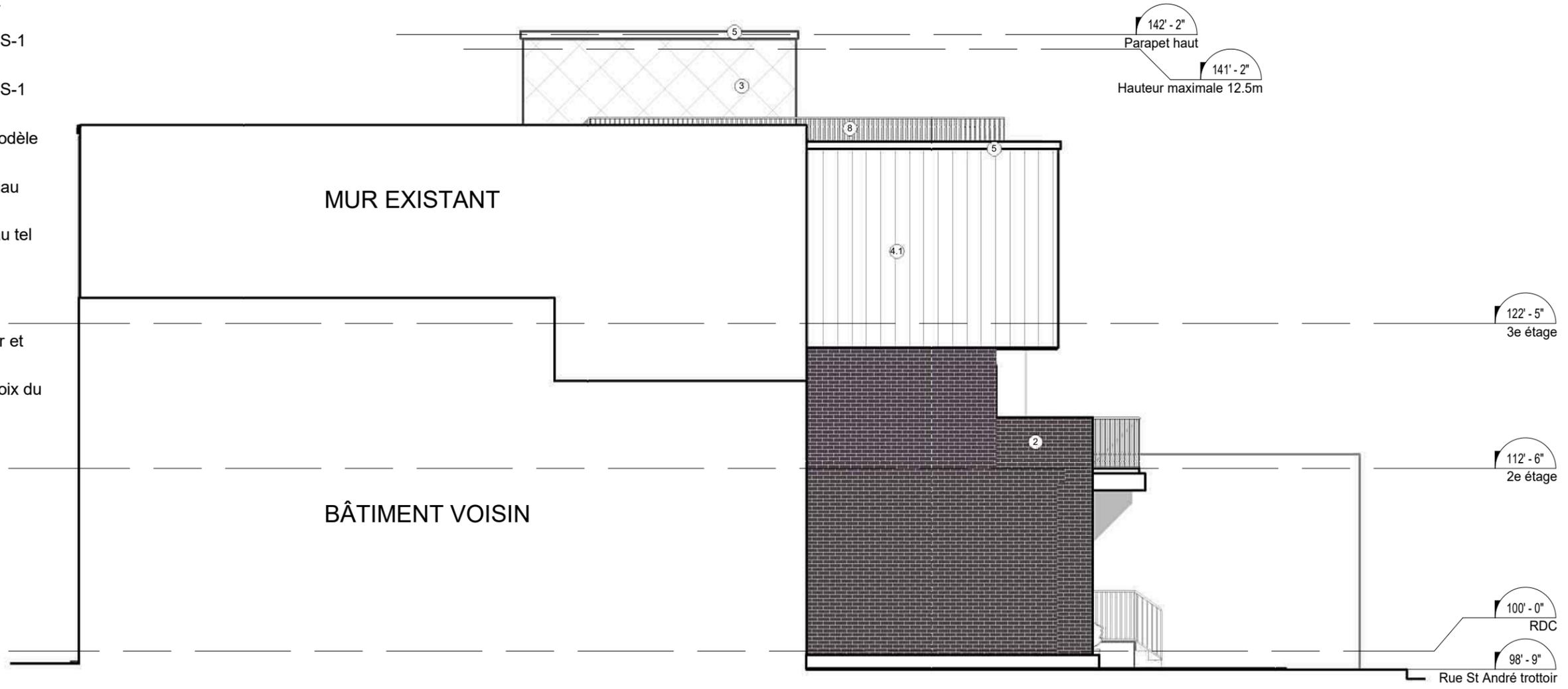
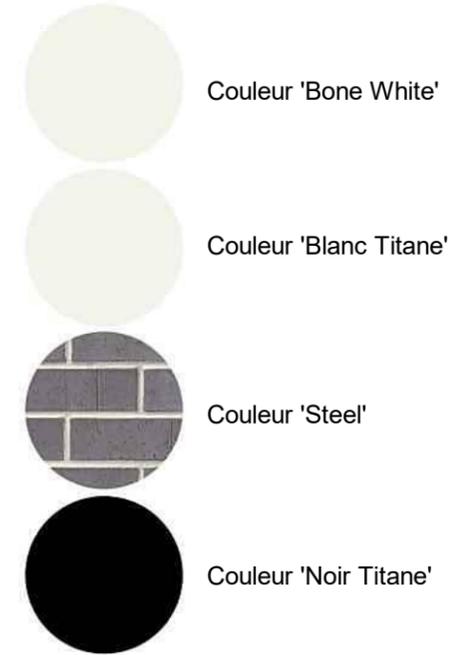
sparch simon pelletier architecte
 simon pelletier architecte
 51 rue galt, Mtl (Qc) H4G 2P3
 514.582.2427

PLANS ET DEVIS
 DESIGN
 EXPERTISE

Projet 7591 St-Hubert, Montréal	Émis Pour -COORDINATION -C.C.U	Émi par E.L/S.P	Dessiné par M.M	Date OCT 2020	No. Feuille
Dessin ÉLÉVATIONS PROPOSÉES		Date 2020-10-07	Vérifié par S.P	Dossier 19073	-A113-

*Note Importante: Tous les documents fournis ne doivent être utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils sont émis. En aucun cas un document qui n'est pas émis pour construction, pour fabrication ou pour installation, doit être utilisé à cette fin.

- ① Revêtement de crépis sur fondation hors sol, couleur tel que l'existant
- ② Revêtement de brique, couleur Steel et modèle de Meridian Briques
Dimensions : 3.5" x 2.25" x 7.625" (Modulaire)
- ③ Revêtement d'acier, Tuiles 3R, moidèle la diamant et couleur "Bone white"
Dimensions : 15¾" en largeur x 24¾" en hauteur
- ④.1 Revêtement métallique de Macmetal, modèle MS-1 couleur 'Blanc Titane'
- ④.2 Revêtement métallique de Macmetal, modèle MS-1 couleur 'Noir Titane'
- ⑤ Solinage et fascia d'aluminium, couleur gris et modèle tel que l'existant
- ⑥ Porte patio isolée, couleur noir, modèle et matériau tel que l'existant
- ⑦ Nouvelle fenêtre, couleur noir, modèle et matériau tel que l'existant
- ⑧ Garde-corps 36" de hauteur min. couleur noir et modèle au choix du client
- ⑨ Porte avec cadre d'aluminium isolée, couleur noir et modèle au choix du client
- ⑩ Luminaire extérieur couleur noir et modèle au choix du client



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 012

Date : 14 octobre 2020

E.L. CONCEPT
ELC
 ARCHITECTURE ET DESIGN

(514) 919-2426
 INFO@ELCONCEPT.CA
 WWW.ELCONCEPT.CA

sparch
 simon pelletier architecte

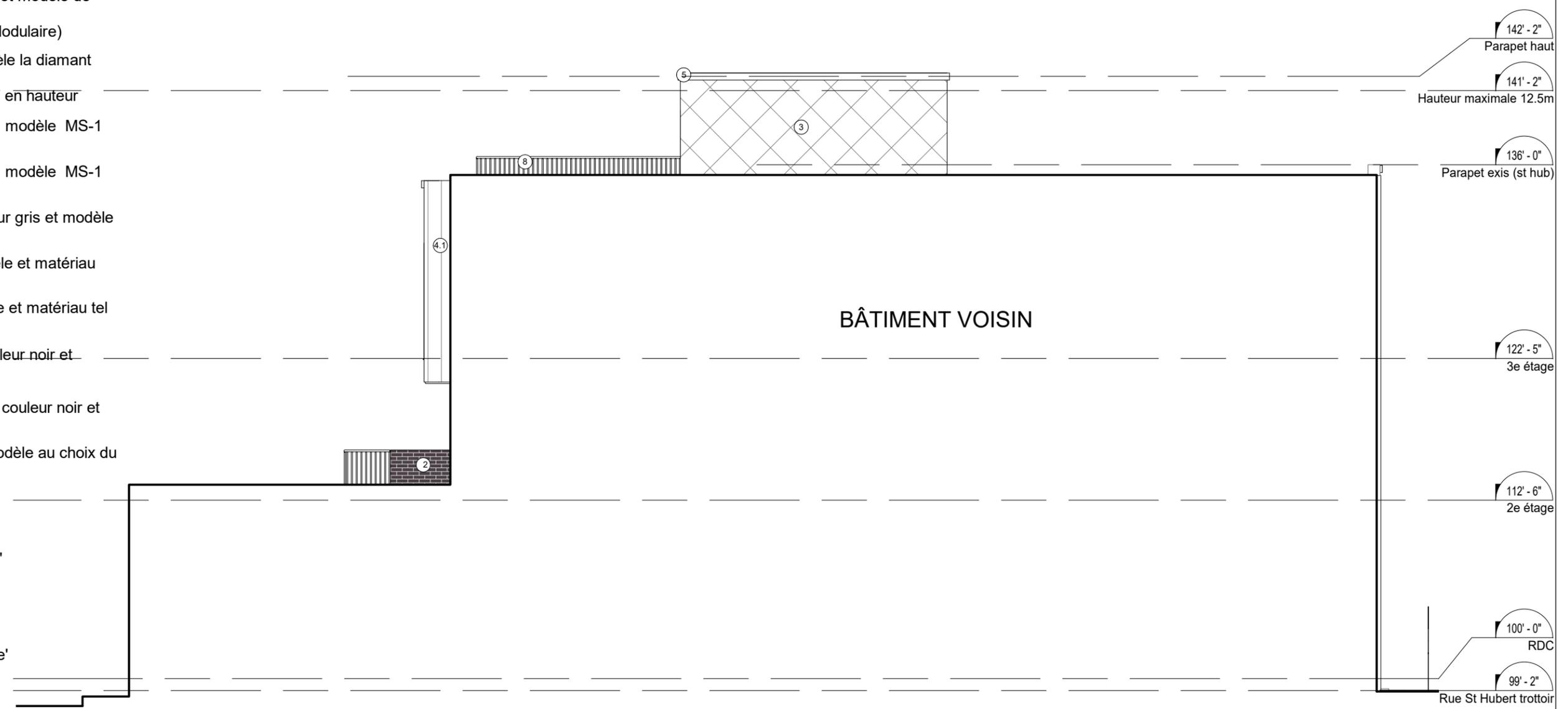
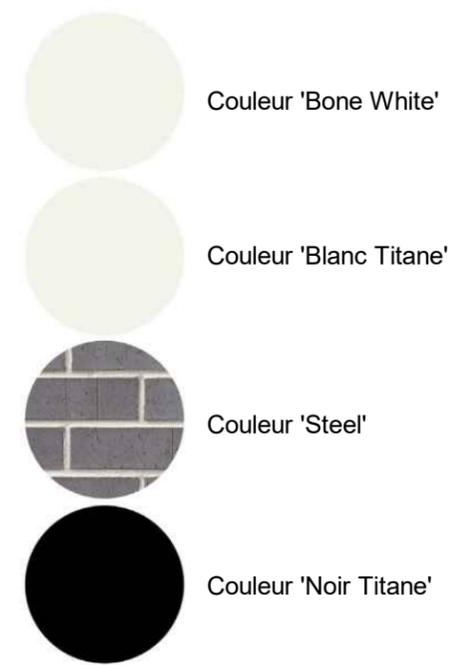
simon pelletier architecte
 51 rue galt, Mtl (Qc) H4G 2P3
 514.582.2427

PLANS ET DEVIS
 DESIGN
 EXPERTISE

Projet 7591 St-Hubert, Montréal	Émis Pour -COORDINATION -C.C.U	Émi par E.L/S.P	Dessiné par Author	Date OCT 2020	No. Feuille
Dessin ÉLÉVATION LATÉRALE 1		Date 2020-10-07	Vérifié par Checker	Dossier 19073	-A114-
				Échelle As indicated	

*Note Importante: Tous les documents fournis ne doivent être utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils sont émis. En aucun cas un document qui n'est pas émis pour construction, pour fabrication ou pour installation, doit être utilisé à cette fin.

- 1 Revêtement de crépis sur fondation hors sol, couleur tel que l'existant
- 2 Revêtement de brique, couleur Steel et modèle de Meridian Briques
Dimensions : 3.5" x 2.25" x 7.625" (Modulaire)
- 3 Revêtement d'acier, Tuiles 3R, moidèle la diamant et couleur "Bone white"
Dimensions : 15¾" en largeur x 24¾" en hauteur
- 4.1 Revêtement métallique de Macmetal, modèle MS-1 couleur 'Blanc Titane'
- 4.2 Revêtement métallique de Macmetal, modèle MS-1 couleur 'Noir Titane'
- 5 Solinage et fascia d'aluminium, couleur gris et modèle tel que l'existant
- 6 Porte patio isolée, couleur noir, modèle et matériau tel que l'existant
- 7 Nouvelle fenêtre, couleur noir, modèle et matériau tel que l'existant
- 8 Garde-corps 36" de hauteur min. couleur noir et modèle au choix du client
- 9 Porte avec cadre d'aluminium isolée, couleur noir et modèle au choix du client
- 10 Luminaire extérieur couleur noir et modèle au choix du client



1-ÉLÉVATION LATÉRALE 2

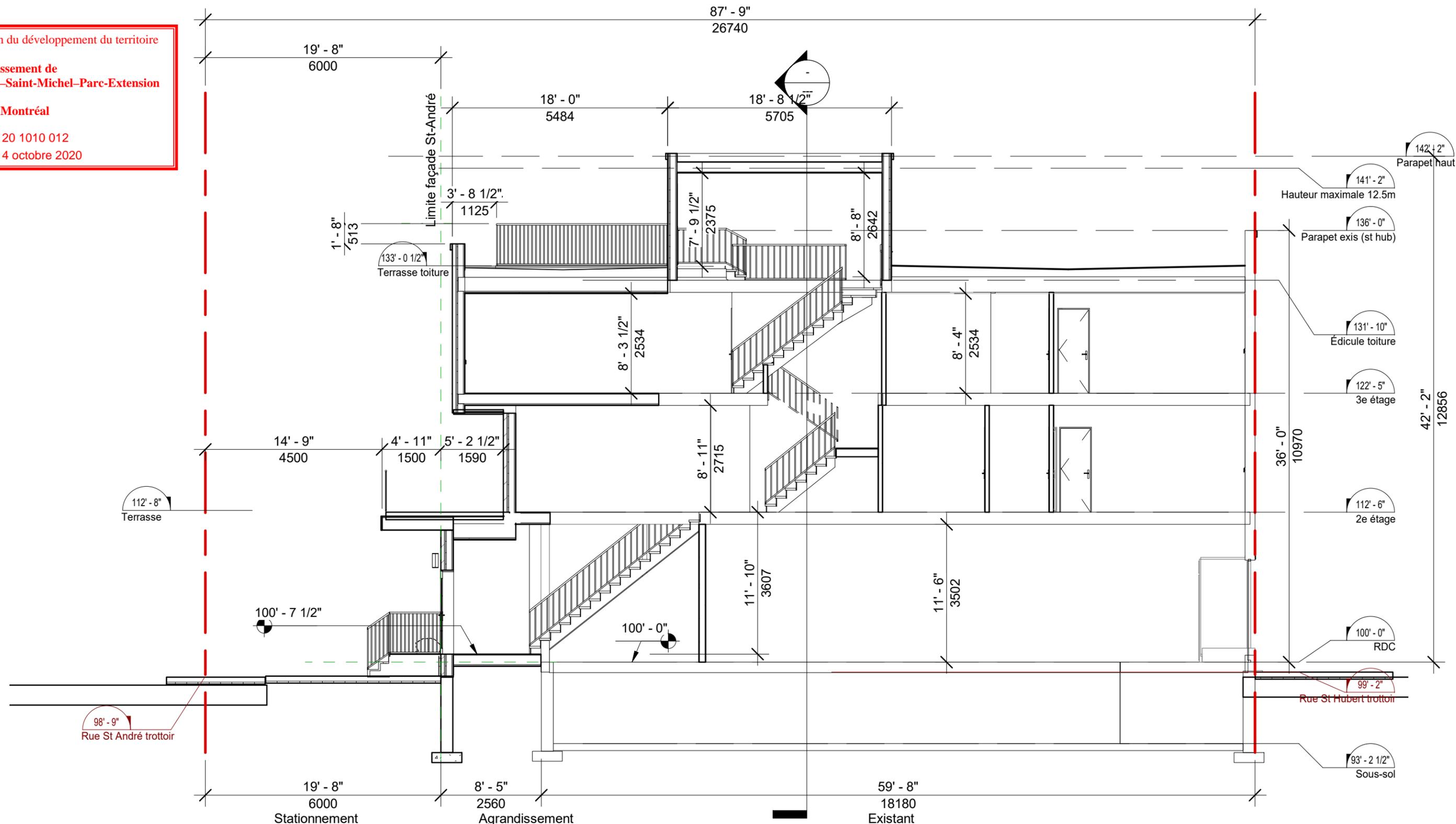
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 1010 012
 Date : 14 octobre 2020

E.L. CONCEPT ELC ARCHITECTURE ET DESIGN	(514) 919-2426 INFO@ELCONCEPT.CA WWW.ELCONCEPT.CA	sparch <small>simon pelletier architecte</small> simon pelletier architecte 51 rue galt, Mtl (Qc) H4G 2P3 514.582.2427
PLANS ET DEVIS DESIGN EXPERTISE		

Projet 7591 St-Hubert, Montréal	Émis Pour -COORDINATION -C.C.U	Émi par E.L/S.P	Dessiné par Author	Date OCT 2020	No. Feuille -A115-
Dessin ÉLÉVATION LATÉRALE 2		Date 2020-10-07	Vérifié par Checker	Dossier 19073	Échelle As indicated

***Note Importante:** Tous les documents fournis ne doivent être utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils sont émis. En aucun cas un document qui n'est pas émis pour construction, pour fabrication ou pour installation, doit être utilisé à cette fin.

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 1010 012
 Date : 14 octobre 2020



1-COUPÉ LONGITUDINALE

E.L. CONCEPT
 (514) 919-2426
 INFO@ELCONCEPT.CA
 WWW.ELCONCEPT.CA

ELC
 ARCHITECTURE
 ET DESIGN

PLANS ET DEVIS
 DESIGN
 EXPERTISE

sparch
 simon pelletier architecte

simon pelletier architecte
 51 rue galt, Mtl (Qc) H4G 2P3
 514.582.2427

Projet 7591 St-Hubert, Montréal
Dessin COUPÉ LONGITUDINALE PROPOSÉE

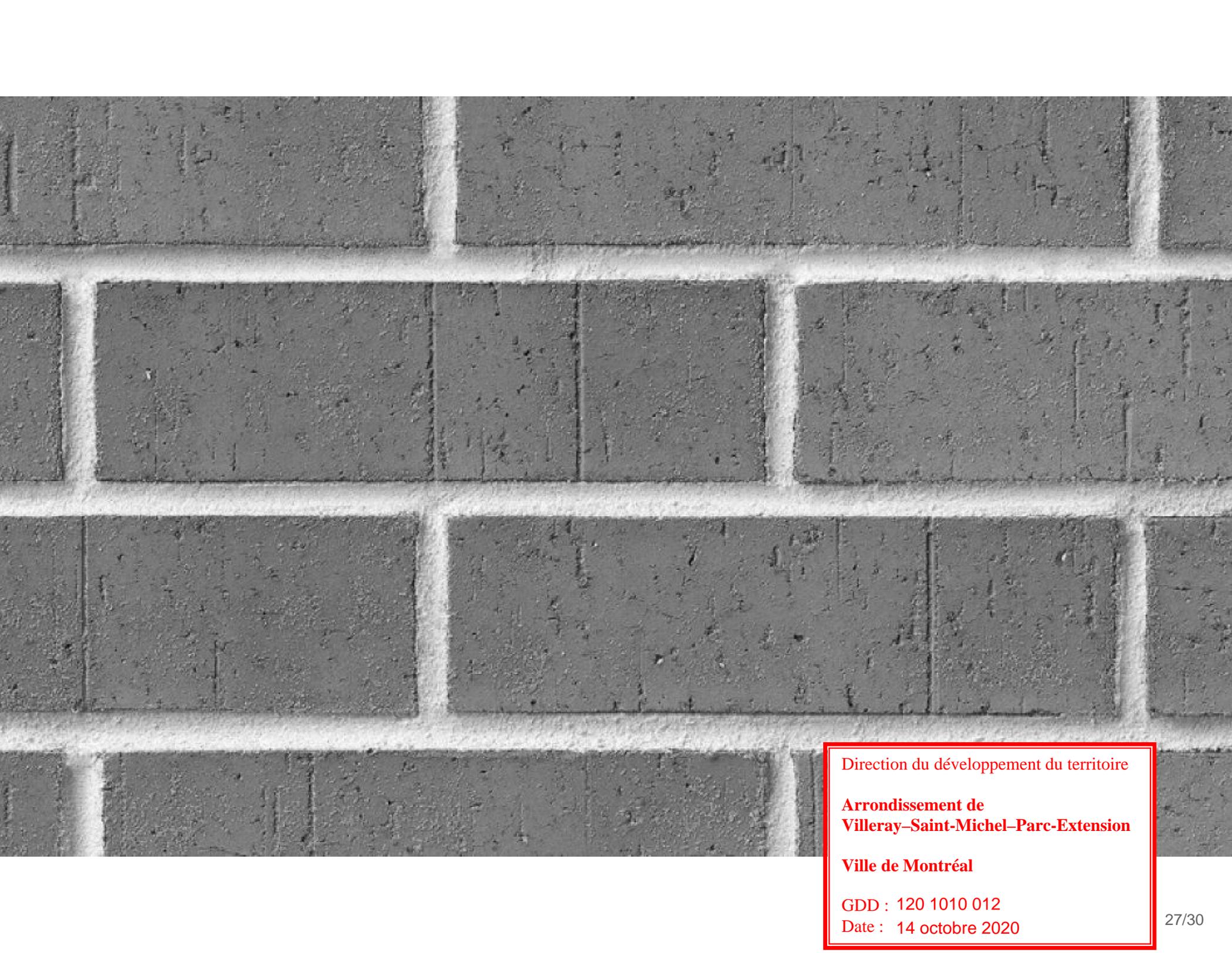
Émis Pour -COORDINATION -C.C.U

Émi par E.L/S.P	Dessiné par M.M
Date 2020-10-07	Vérifié par S.P
Dossier 19073	

Date OCT 2020
Échelle 1/8" = 1'-0"

No. Feuille -A300-

*Note Importante: Tous les documents fournis ne doivent être utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils sont émis. En aucun cas un document qui n'est pas émis pour construction, pour fabrication ou pour installation, doit être utilisé à cette fin.



Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 012

Date : 14 octobre 2020



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 13 octobre 2020, à 19h00

En visioconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Véronique Lamarre

Katherine Routhier

Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Roula Heubri, architecte - planification

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Aucun

1. Ouverture de la séance

À 20h05, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Une correction est apportée à l'ordre du jour au point 6.2. (8100, 17e Avenue) : ce dossier porte uniquement sur une demande de PIIA (et non sur une demande de dérogation mineure).

Il est proposé par Véronique Lamarre
appuyé par Katherine Routhier
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Francis Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.3. PIIA : 7591, rue Saint-Hubert	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7591, rue Saint-Hubert.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le manque d'espaces verts sur le site et la possibilité d'augmenter le verdissement soit en ajoutant des bacs sur le toit soit en ajoutant une bande gazonnée à côté du chemin d'accès en cour avant ou par la construction des cases de stationnement en pavés alvéolés. 	
CCU20-10-13-PIIA03	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Katherine Routhier</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



Dossier # : 1208053015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'implantation d'un escalier d'issue et d'un balcon à moins de 1,2 mètres des limites latérale nord et arrière de la propriété située au 8018-8022, rue Saint-Denis, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 13 au 27 octobre 2020.

de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 13 au 27 octobre 2020;

1. d'accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de permettre l'implantation d'un escalier d'issue à un minimum de 0,55 mètres de la limite latérale nord et à un minimum de 0 mètres de la limite arrière, ainsi que d'un balcon à un minimum de 1,05 mètres de la limite latérale nord, de la propriété située au 8018-8022, rue Saint-Denis, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA02-14006).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-10-27 17:03

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1208053015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'implantation d'un escalier d'issue et d'un balcon à moins de 1,2 mètres des limites latérale nord et arrière de la propriété située au 8018-8022, rue Saint-Denis, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 13 au 27 octobre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) est déposée visant l'autorisation d'implanter une cage d'escalier d'issue et d'un balcon à moins de 1,2 mètre des limites latérale nord et arrière de la propriété située au 8018-8022, rue Saint-Denis, et ce, en dérogation à l'article 331 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

La demande est déposée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour autorisation.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020 portant le numéro 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2), la demande a été soumise à une procédure de consultation écrite de 15 jours, du 13 octobre 2020 à midi au 27 octobre à 16 h 30.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Nature de la demande

La présente demande a été déposée dans le cadre de travaux de transformation visant à agrandir le bâtiment au-dessus d'un garage existant en lieu et place d'un hangar abritant l'escalier d'issue de l'immeuble. Compte tenu la faible superficie disponible à même le volume de l'agrandissement et considérant que les logements doivent être dotés d'un deuxième moyen d'évacuation en vertu du Code du bâtiment et du *Règlement de construction* 11-018 de la Ville de Montréal, il est proposé d'aménager une cage d'escalier en cour latérale reliant les trois niveaux du bâtiment. Elle sera implantée sur la limite arrière et à 0,55 mètre de la limite latérale nord de la propriété, et ce, en dérogation à la distance minimale de 1,2 mètres exigée à l'article 331 du *Règlement de zonage* 01-283 de

l'arrondissement. De plus, les balcons existants seront prolongés afin de rejoindre le nouvel escalier d'issue. Ces derniers étant situés à 1,05 mètres de la limite latérale, une dérogation à l'article 331 est également nécessaire pour permettre leur prolongement.

Résumé des dérogations demandées :

- Implantation de l'escalier d'issue à 0,55 m de la limite latérale de propriété (1,2 m minimum exigé – Art. 331)
- Implantation de l'escalier d'issue sur la limite arrière (1,2 m minimum exigé – Art. 331)
- Implantation d'une nouvelle partie de balcon à 1,05 m de la limite latérale de propriété (1,2 m minimum exigé – Art. 331)

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

La propriété visée est un triplex implanté sur un lot d'une largeur de 6,2 mètres. Le bâtiment occupe la quasi totalité de son lot, hormis une petite cour latérale donnant sur la ruelle. Le milieu d'insertion est caractérisé par une trame urbaine résidentielle de 3 étages comportant des constructions d'implantation relativement forte. Plusieurs bâtiments sur ce tronçon de la rue Saint-Denis sont implantés sur la quasi totalité de leur lot. Dans le voisinage immédiat du bâtiment visé se trouve un quintuplex du côté sud et un immeuble d'appartements du côté nord. Ce dernier partage la limite latérale concernée par la présente demande.

Réglementation applicable

La propriété est située dans la zone H02-073 dans laquelle sont autorisés les catégories d'usage H.3 et H.4. La hauteur minimale et maximale est de 3 étages. Le mode d'implantation prescrit est contigu et le taux d'implantation doit se situer entre 35% et 60%.

Éléments justificatifs

La marge latérale du bâtiment n'étant que de 2,07 mètres, il est impossible de respecter le dégagement exigé de 1,2 mètres. En raison des marches rayonnantes présentes dans le moyen d'évacuation principal en façade du bâtiment, l'escalier proposé est configuré en ciseaux. La largeur des marches est de 0,76 mètre, soit le minimum autorisé au *Règlement de construction* 11-018 de la Ville de Montréal, et la largeur globale de la cage d'escalier est de 1,52 mètres. Le balcon existant, d'une largeur de 1,02 mètres et situé en cour latérale, sera prolongé afin de rejoindre cette structure. L'emplacement de la cage d'escalier s'explique par la présence de balcons à l'arrière de la propriété voisine. Un emplacement en recul de la marge arrière aurait accentué l'effet de masse de la nouvelle structure et renfermé les vues des voisins au nord.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande pour les raisons suivantes :

- L'application de l'article 331 du *Règlement de zonage* 01-283 de l'arrondissement cause un préjudice sérieux au requérant en raison de la faible largeur de la cour latérale, du peu d'espace disponible à même l'agrandissement du bâtiment et des dimensions minimales exigées pour un escalier d'issue;
- La dérogation mineure demandée ne portera pas atteinte à la jouissance de propriété des voisins considérant la distance entre leurs balcons et la future cage d'escalier, ainsi que le faible impact de cette dernière considérant le caractère imposant du bâtiment existant sur la propriété visée.

Lors de sa séance du 13 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable par rapport à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude préliminaire : 352,00 \$

Frais d'étude de la demande de dérogation mineure : 1 272,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Tenue d'une consultation écrite de 15 jours, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020 portant le numéro 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, dû à l'impossibilité pour les personnes intéressées de se faire entendre par le conseil d'arrondissement en personne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite et la séance du conseil d'arrondissement à laquelle le conseil doit statuer sur la demande;

- Affichage de la demande sur le bâtiment visé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006);

- Conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. : 514-868-4706

Dossier # : 1208053015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'implantation d'un escalier d'issue et d'un balcon à moins de 1,2 mètres des limites latérale nord et arrière de la propriété située au 8018-8022, rue Saint-Denis, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 13 au 27 octobre 2020.



Localisation.pdfH02-073.pdfConditions-déro-mineure.pdfPV CCU 2020-10-13.pdf



2020-10-08-Schema-derogations.pdf2020-10-01-Plans-agrandissement.pdf



2020-10-27-Rapport-consultation-8018-StDenis.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716

Télécop. : 514-868-4706

Rapport de consultation publique

Consultation écrite du 13 octobre 2020 à midi au 27 octobre 2020 à 16 h 30
8018-8022, rue Saint-Denis

Objet de la demande de dérogation mineure

Accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'implantation d'un escalier d'issue et d'un balcon à moins de 1,2 mètres des limites latérale nord et arrière de la propriété située au 8018-8022, rue Saint-Denis, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006).

Personne-ressource

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation publique

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049, pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 4 juillet 2020, le projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours :

- du 13 octobre 2020 à midi au 27 octobre 2020 à 16 h 30 ;
- l'ensemble de la documentation relative à la demande de dérogation mineure pour le 8018-8022, rue Saint-Denis était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/villeray-saint-michel-parc-extension> à la rubrique « Conseil d'arrondissement et consultations publiques » ;
- les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation;

ou

- par la poste à l'adresse suivante :
Service du greffe
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Documents disponibles sur le site internet de l'arrondissement

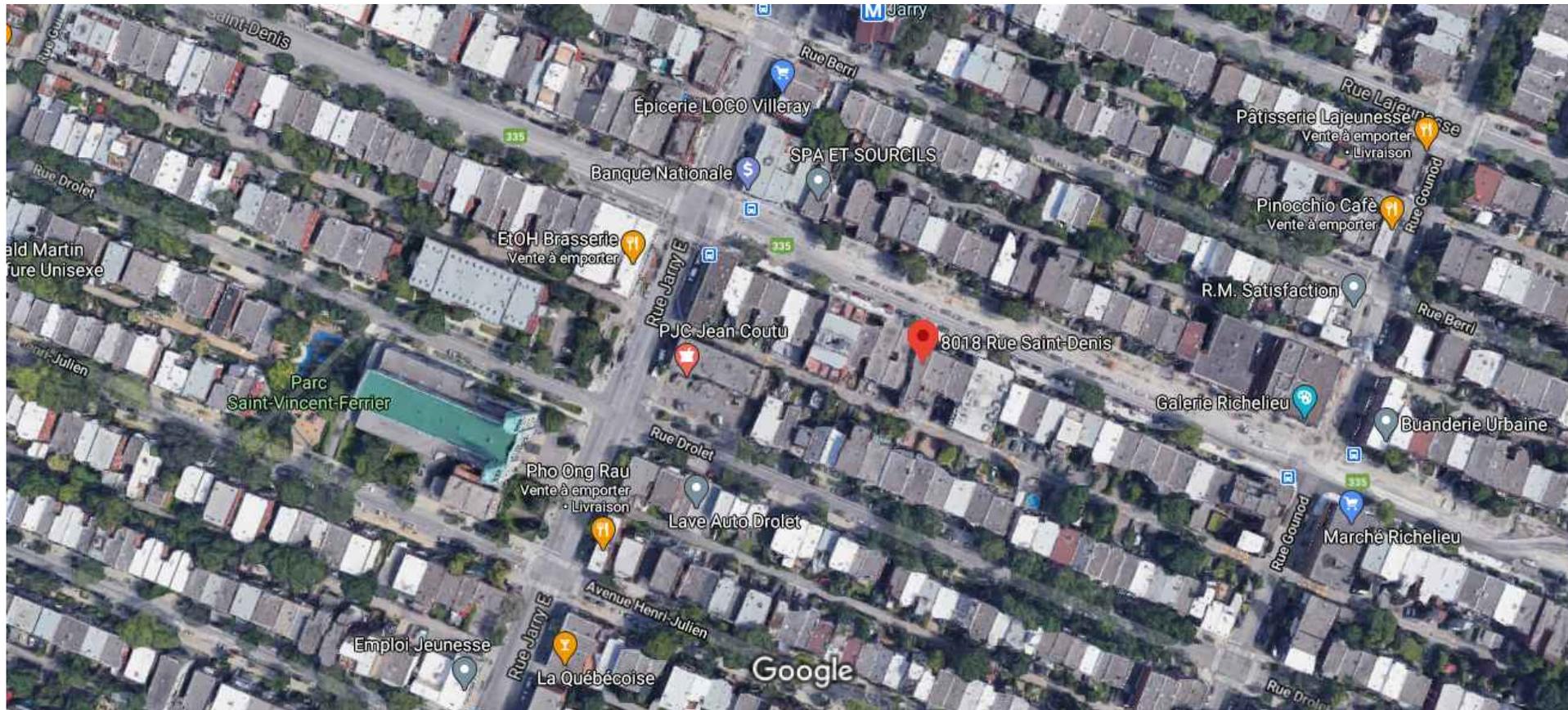
- Avis public;
- Sommaire décisionnel
- Normes réglementaires applicables;
- Présentation du projet;
- Schéma des dérogations demandées;
- Plans du projet de transformation de l'immeuble.

Commentaires et questions

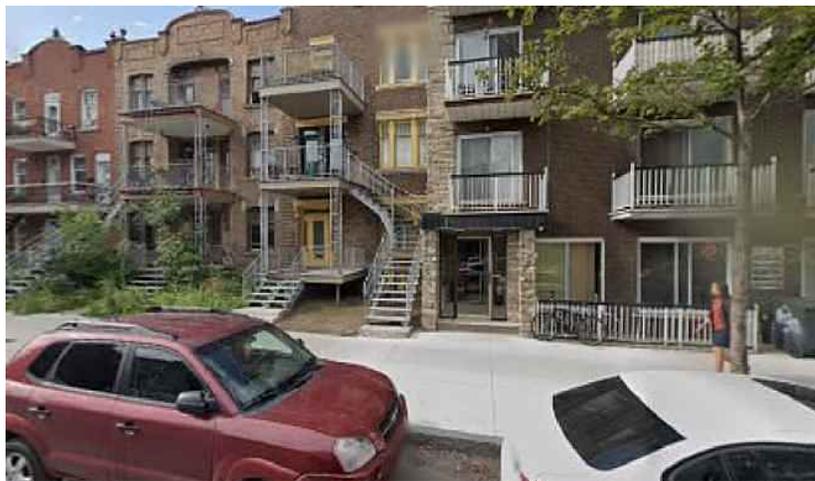
Aucun commentaire ou question n'a été reçu pendant la période de consultation.

Préparé par Mitchell Lavoie, le 27 octobre 2020.

Google Maps 8018 R. Saint-Denis



Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 50 m



8018 R. Saint-Denis

Montréal, QC H2R 2G1



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers
votre
téléphone



Partager



G9RC+RQ Montréal, Québec

Photos



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-073

Catégories d'usages autorisés	Principal					
	Habitation	H.3	H.4	H.4	H.4	
Commerce						
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels						
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux	X	X	X	X		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal		4	6	8		
Superficie des usages spécifiques max (m ²)						
Distance entre deux restaurants min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé						

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11	
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	
Marges						
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5	3/5	3/5	
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)					AA	

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

CHAPITRE 2

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OBTENTION D'UNE DÉROGATION MINEURE

2. DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE

Les dispositions des règlements de zonage et de lotissement applicables qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure sont celles relatives :

- a) à l'alignement de construction;
- b) aux saillies;
- c) aux marges;
- d) à l'occupation et aux constructions dans les cours;
- e) au mode d'implantation;
- f) à l'élévation du plancher du rez-de-chaussée;
- g) à la profondeur d'un bâtiment pour laquelle une hauteur minimale est exigée;
- h) aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment;
- i) la hauteur minimale et maximale en mètres d'un bâtiment ainsi que la hauteur en étages en règles d'insertion d'un bâtiment;
- j) à la largeur minimale d'un bâtiment;
- k) aux escaliers extérieurs;
- l) à l'apparence d'un bâtiment;
- m) aux aires de chargement et à leur accès;
- n) aux clôtures;
- o) à la localisation, au nombre maximal, à la dimension et aux normes d'aménagement des unités de stationnement, des voies d'accès et des voies de circulation;
- p) à la superficie et à la dimension d'un lot.

3. CONDITIONS SELON LESQUELLES UNE DÉROGATION MINEURE PEUT ÊTRE ACCORDÉE

Une dérogation mineure à ces règlements ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- a) la demande vise une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure édictée à l'article 2;
- b) l'application des dispositions de ces règlements visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- c) le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des par la demande de dérogation mineure;
- d) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- e) la dérogation mineure ne concerne pas l'usage, ni la densité d'occupation du sol;
- f) dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.
- g) la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement.



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 13 octobre 2020, à 19h00

En visioconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Véronique Lamarre

Katherine Routhier

Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Roula Heubri, architecte - planification

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Aucun

1. Ouverture de la séance

À 20h05, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Une correction est apportée à l'ordre du jour au point 6.2. (8100, 17e Avenue) : ce dossier porte uniquement sur une demande de PIIA (et non sur une demande de dérogation mineure).

Il est proposé par Véronique Lamarre
appuyé par Katherine Routhier
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Francis Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.8. DM : 8018-8022, rue Saint-Denis	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'implantation d'un escalier d'issue et d'un balcon à moins de 1,2 mètres des limites latérale nord et arrière de la propriété située au 8018-8022, rue Saint-Denis, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU20-10-13-DM01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Esther St-Louis</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

- Point d'information concernant les mandats des membres : les mandats de Francis Grimard, Véronique Lamarre et Katherine Routhier seront renouvelés, avec leur accord, pour une période de 2 ans, à la prochaine séance du conseil (2 novembre). Le mandat d'Esther St-Louis est échu, mais elle peut continuer à siéger sur le comité tant qu'elle n'est pas remplacée par un nouveau membre. Un appel de candidatures pour recruter de nouveaux membres du CCU sera lancé prochainement.

8. Levée de la séance

Tous les points ayant été traités à 22h15,
Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.
ADOPTÉ.

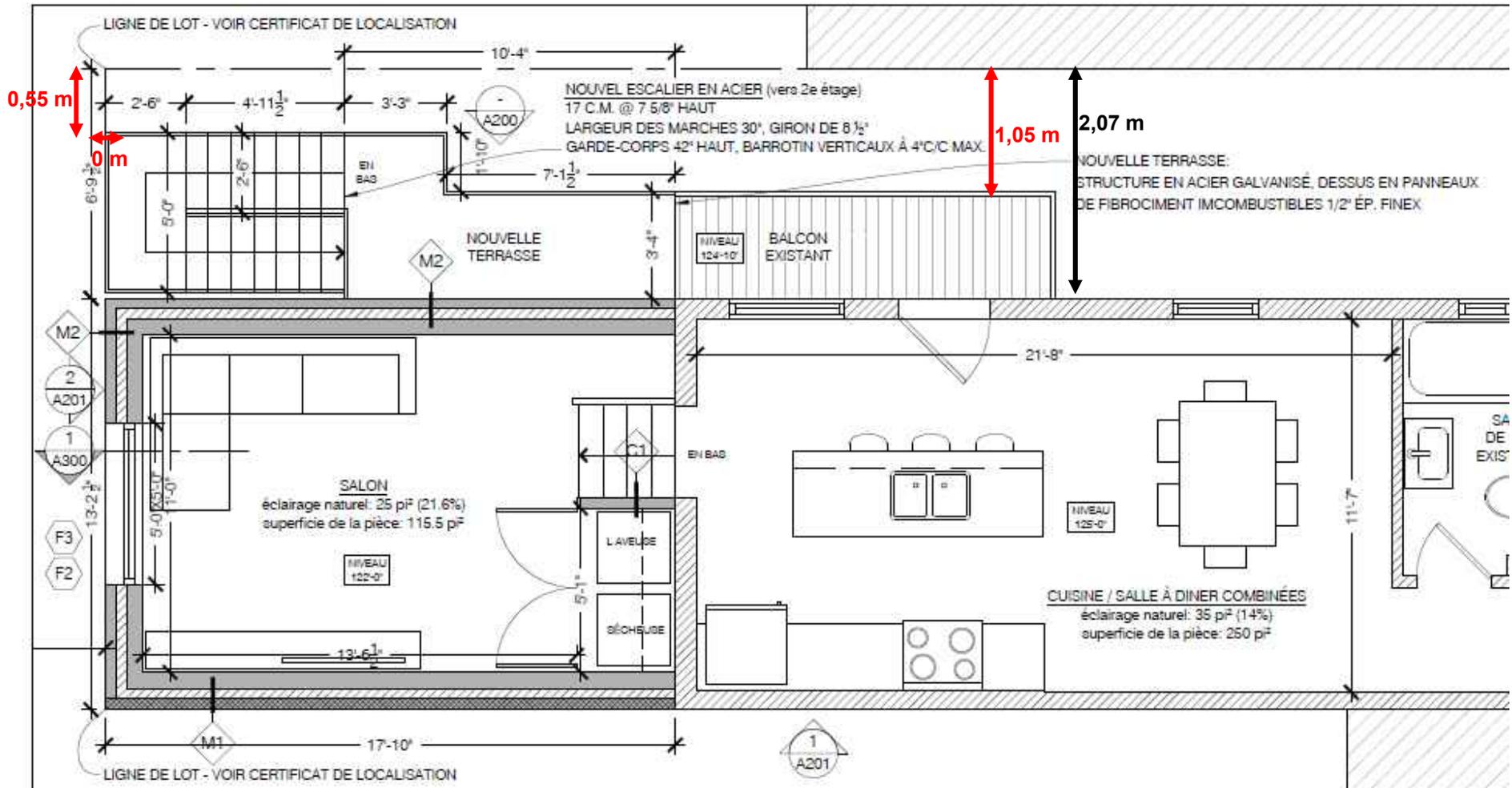
Signée à Montréal, ce 13^e jour du mois d'octobre 2020.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Annie Robitaille, Secrétaire du comité

Dérogations :

- Implantation de l'escalier d'issue à 0,55 m de la limite latérale de propriété (1,2 m minimum exigé – Art. 331)
- Implantation de l'escalier d'issue sur la limite arrière (1,2 m minimum exigé – Art. 331)
- Implantation d'une nouvelle partie de balcon à 1,05 m de la limite latérale de propriété (1,2 m minimum exigé – Art. 331)



RÉNOVATIONS RÉSIDENTIELLES

PC - PAGE COUVERTURE

CONDITIONS EXISTANTES

E100 - PLAN DU SOUS-SOL & 1er ÉTAGE

E101 - PLAN DU 2e & 3e ÉTAGE

E200 - ÉLÉVATION - FAÇADE LATÉRALE NORD

E201 - ÉLÉVATION - FAÇADES ARRIÈRE & LATÉRALE SUD

E202 - PHOTOS

E300 - COUPE LONGITUDINALE

NOUVEL AMÉNAGEMENT

A100 - PLAN DU SOUS-SOL & 1er ÉTAGE

A101 - PLAN DU 2e & 3e ÉTAGE

A200 - ÉLÉVATION - FAÇADE LATÉRALE NORD

A201 - ÉLÉVATION - FAÇADES ARRIÈRE & LATÉRALE SUD

A300 - COUPE LONGITUDINALE

ÉMISSION:

2020.09.24 - DEMANDE DE PERMIS R.2
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

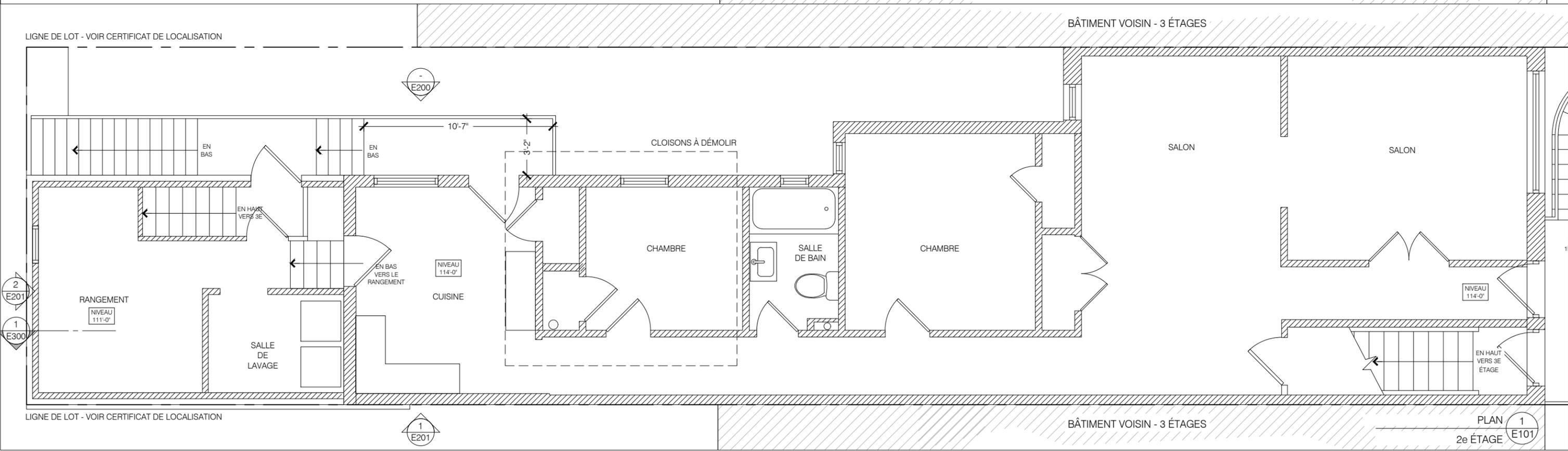
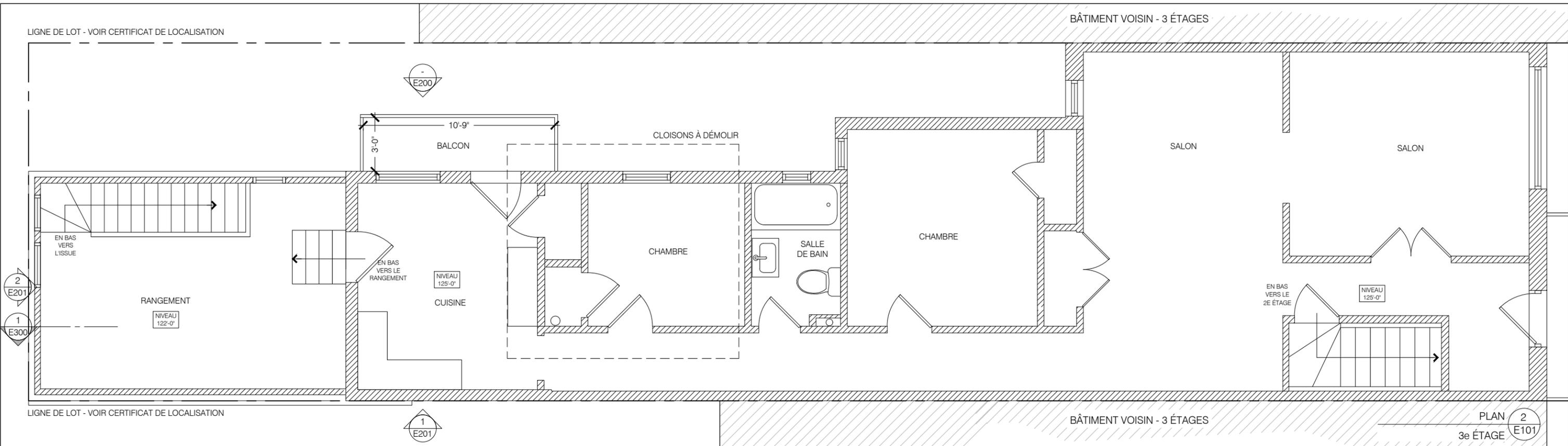
2020.10.01 - DEMANDE DE PERMIS R.2
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

8018 rue ST-DENIS

Rénovations résidentielles

Pour Mme. Junon Gilles





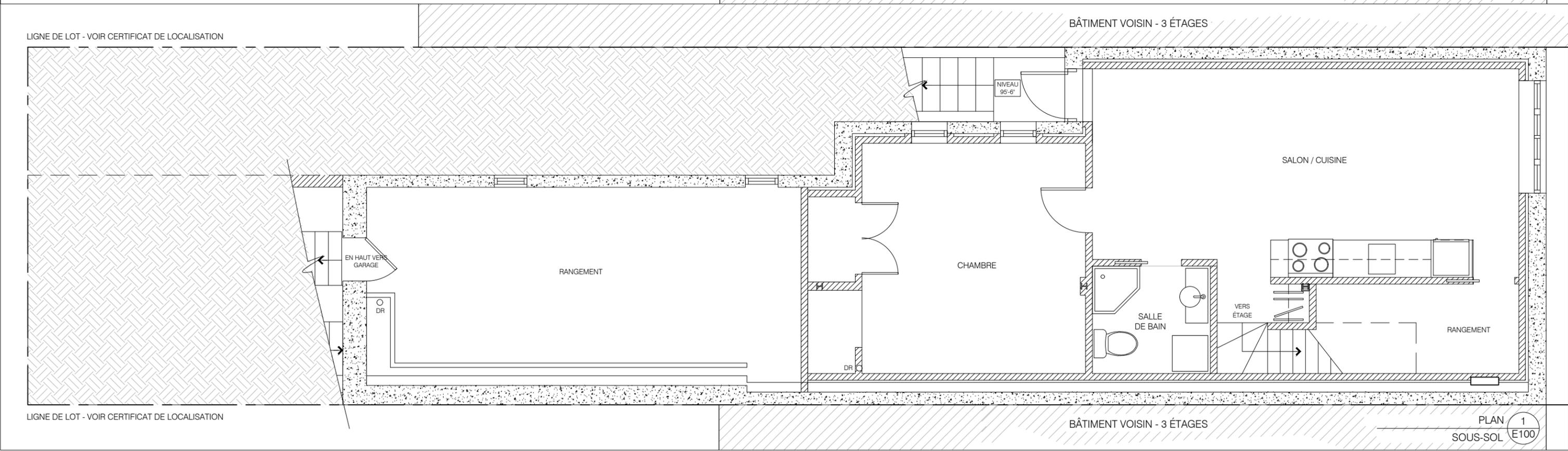
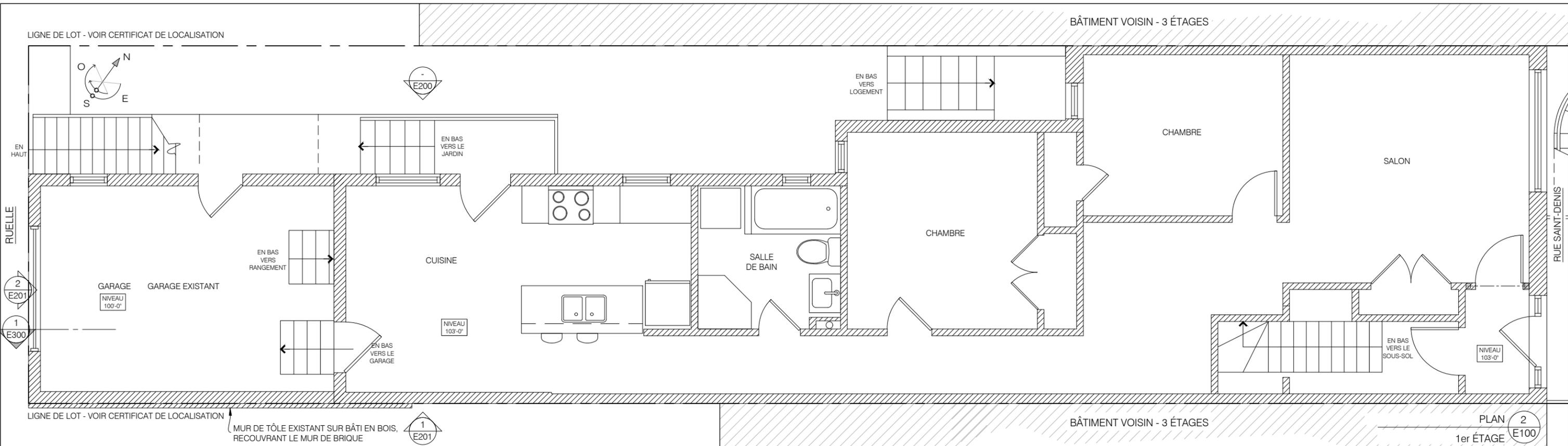
box architectures senrcrl
 3987 Drolet, Montréal (Qc) H2W 2L3
 psarrazinsullivan@boxarchitectures.com
 514.817.7758

ÉMISSION:
 2020.09.24 - DEMANDE DE PERMIS R.2
 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
 2020.10.01 - DEMANDE DE PERMIS R.2
 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

8018 rue ST-DENIS
 Rénovations résidentielles
 Pour Mme. Junon Gilles



PLANS - 2e & 3e ÉTAGES
 CONDITIONS EXISTANTES
 ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"
 821-16
E101
 18/28



box architectures sencl
 3987 Drolet, Montréal (Qc) H2W 2L3
 psarrazinsullivan@boxarchitectures.com
 514.817.7758

ÉMISSION:
 2020.09.24 - DEMANDE DE PERMIS R.2
 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
 2020.10.01 - DEMANDE DE PERMIS R.2
 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

8018 rue ST-DENIS
 Rénovations résidentielles
 Pour Mme. Junon Gilles



PLANS - SOUS-SOL & 1er ÉTAGE

CONDITIONS EXISTANTES

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

E100

821-16

LIGNE DE LOT



box architectures sencl
 3987 Drolet, Montréal (Qc) H2W 2L3
 psarrazinsullivan@boxarchitectures.com
 514.817.7758

ÉMISSION:
 2020.09.24 - DEMANDE DE PERMIS R.2
 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
 2020.10.01 - DEMANDE DE PERMIS R.2
 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

8018 rue ST-DENIS
 Rénovations résidentielles
 Pour Mme. Junon Gilles



ÉLÉVATION - FAÇADE LATÉRALE NORD

CONDITIONS EXISTANTES

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

E200

821-16

20/28



ÉLÉVATION 2
FAÇADE ARRIÈRE E201

ÉLÉVATION 1
FAÇADE LATÉRALE SUD E201

box architectures sencl
3987 Drolet, Montréal (Qc) H2W 2L3
psarrazinsullivan@boxarchitectures.com
514.817.7758

ÉMISSION:
2020.09.24 - DEMANDE DE PERMIS R.2
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
2020.10.01 - DEMANDE DE PERMIS R.2
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

8018 rue ST-DENIS
Rénovations résidentielles
Pour Mme. Junon Gilles



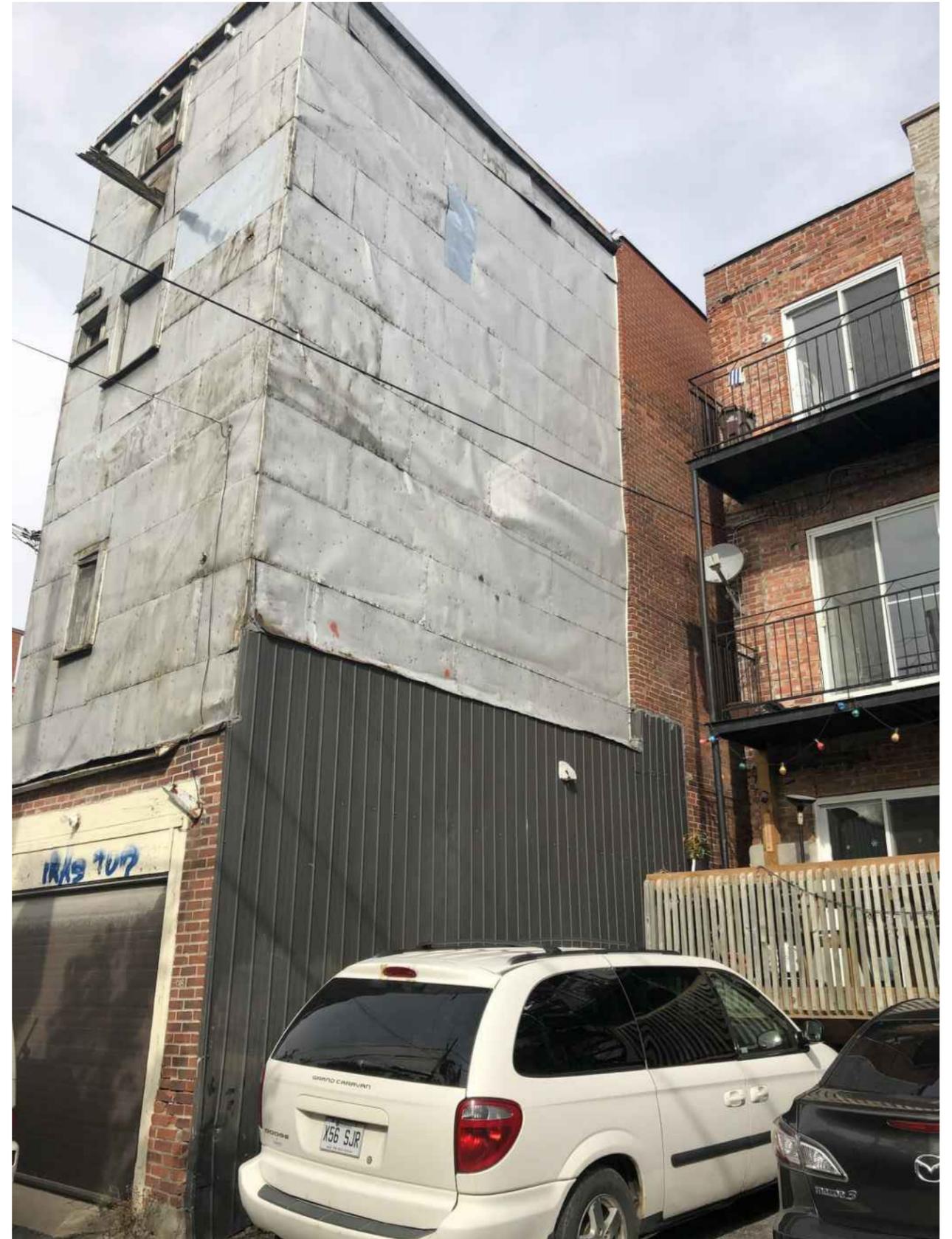
ÉLÉVATIONS - FAÇADE ARRIÈRE ET LATÉRALE SUD
CONDITIONS EXISTANTES

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

E201

821-16

21/28



box architectures sencl
 3987 Drolet, Montréal (Qc) H2W 2L3
 psarrazinsullivan@boxarchitectures.com
 514.817.7758

ÉMISSION:
 2020.09.24 - DEMANDE DE PERMIS R.2
 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
 2020.10.01 - DEMANDE DE PERMIS R.2
 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

8018 rue ST-DENIS
 Rénovations résidentielles
 Pour Mme. Junon Gilles



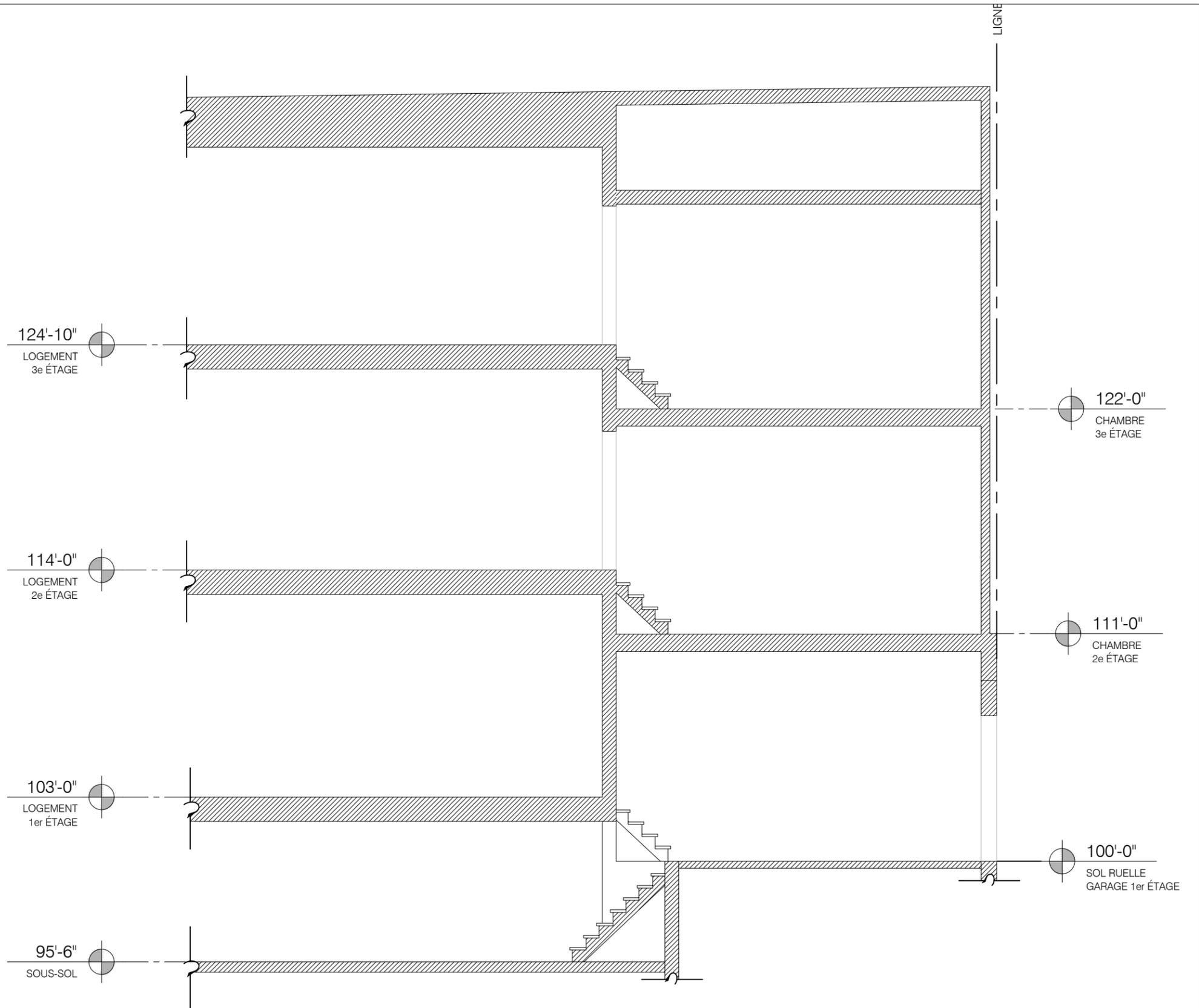
CONDITIONS EXISTANTES

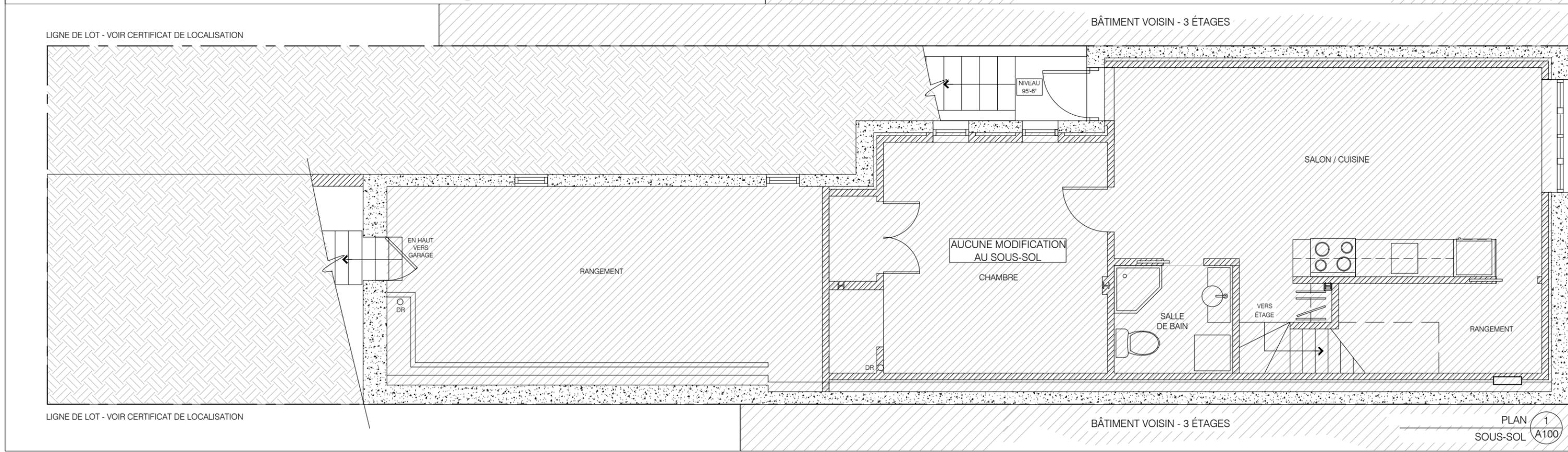
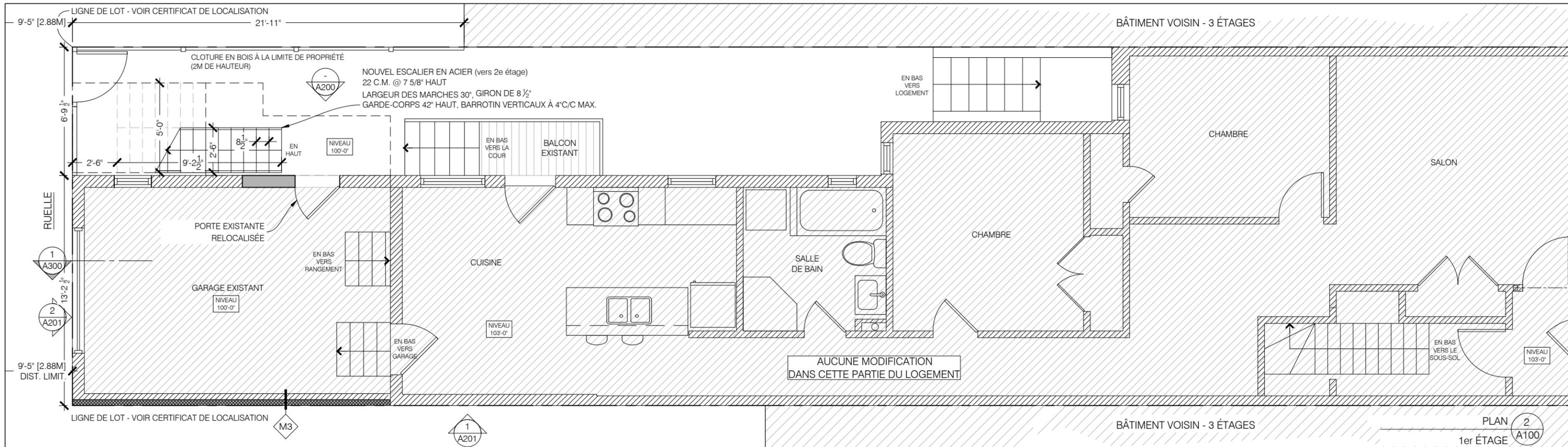
PHOTOS

E202

821-16

22/28





box architectures sencl
 3987 Drolet, Montréal (Qc) H2W 2L3
 psarrazinsullivan@boxarchitectures.com
 514.817.7758

ÉMISSION:
 2020.09.24 - DEMANDE DE PERMIS R.2
 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
 2020.10.01 - DEMANDE DE PERMIS R.2
 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

8018 rue ST-DENIS
 Rénovations résidentielles
 Pour Mme. Junon Gilles



PLANS - SOUS-SOL & 1er ÉTAGE

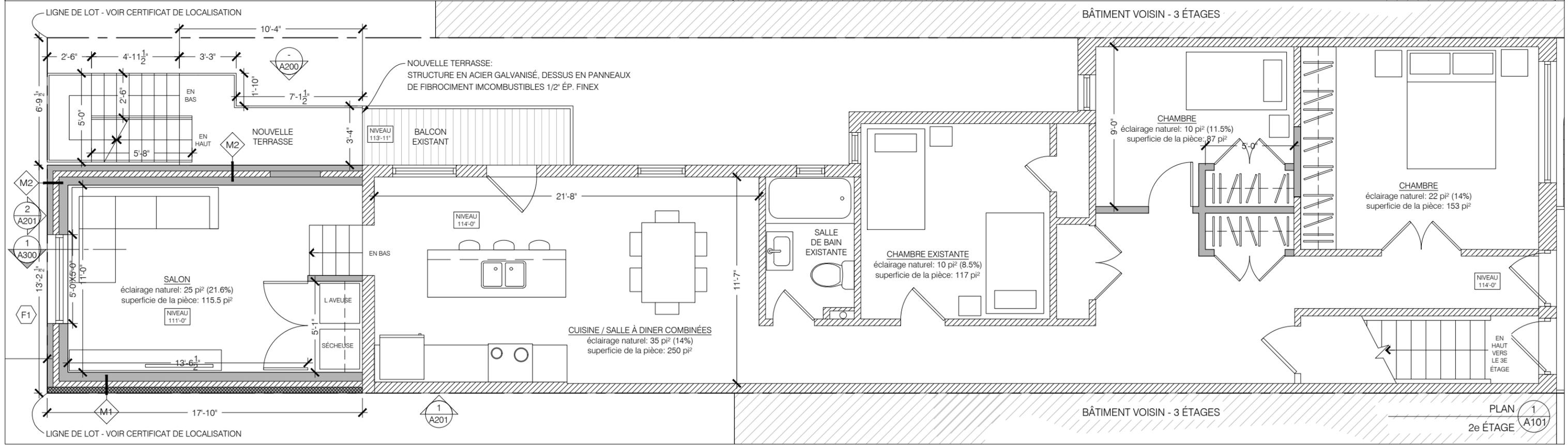
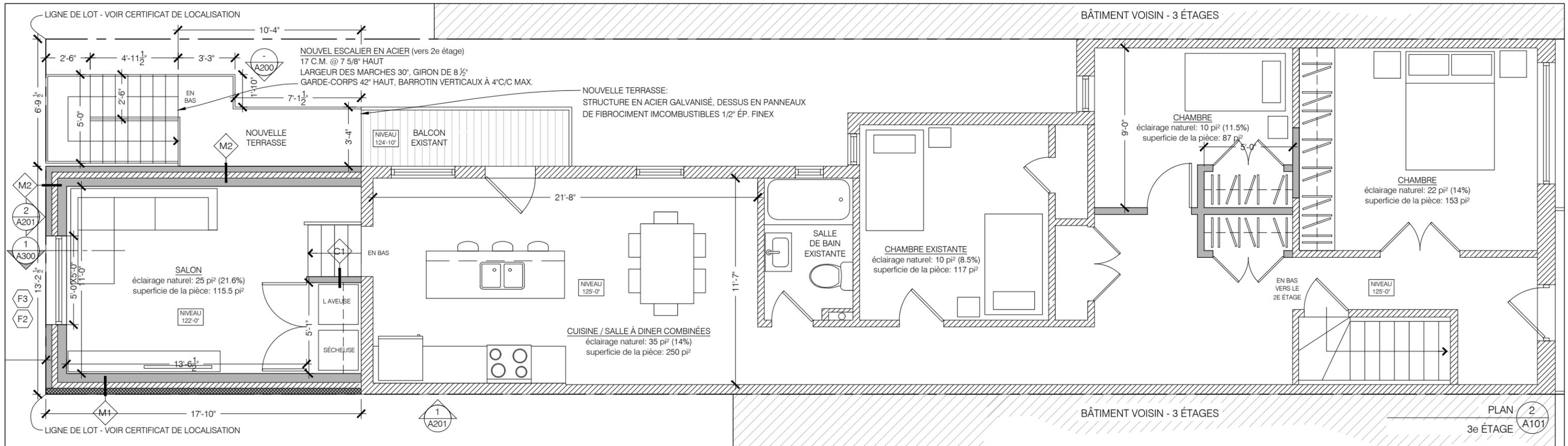
AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

A100

821-16

24/28



box architectures sencl
3987 Drolet, Montréal (Qc) H2W 2L3
psarrazinsullivan@boxarchitectures.com
514.817.7758

ÉMISSION:
2020.09.24 - DEMANDE DE PERMIS R.2
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
2020.10.01 - DEMANDE DE PERMIS R.2
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

8018 rue ST-DENIS
Rénovations résidentielles
Pour Mme. Junon Gilles

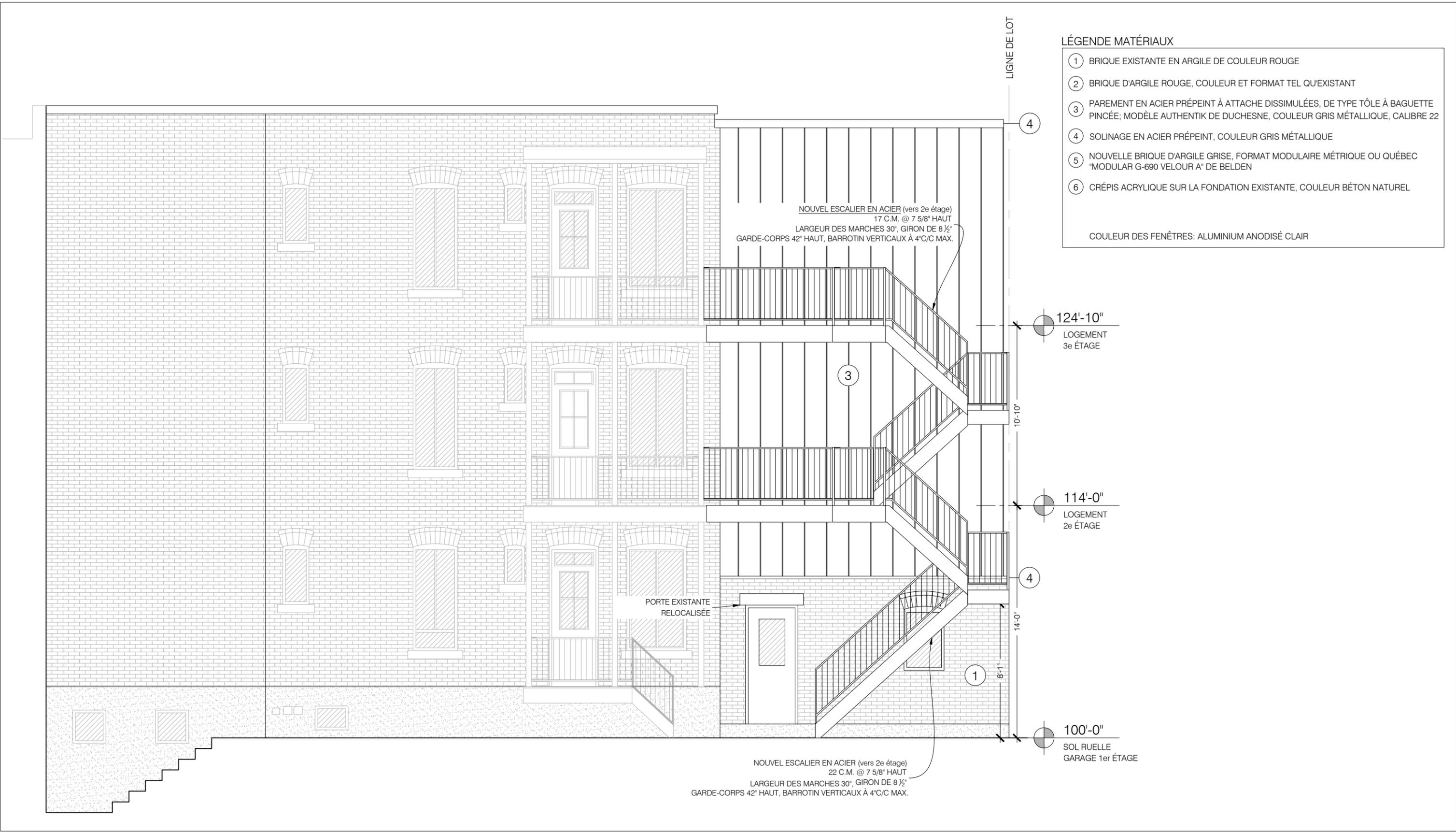


AMÉNAGEMENT PROPOSÉ
PLANS - 2e & 3e ÉTAGES
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

A101

821-16

25/28



- LÉGENDE MATÉRIAUX**
- ① BRIQUE EXISTANTE EN ARGILE DE COULEUR ROUGE
 - ② BRIQUE D'ARGILE ROUGE, COULEUR ET FORMAT TEL QU'EXISTANT
 - ③ PAREMENT EN ACIER PRÉPEINT À ATTACHE DISSIMULÉES, DE TYPE TÔLE À BAGUETTE PINCÉE; MODÈLE AUTHENTIK DE DUCHESNE, COULEUR GRIS MÉTALLIQUE, CALIBRE 22
 - ④ SOLINAGE EN ACIER PRÉPEINT, COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
 - ⑤ NOUVELLE BRIQUE D'ARGILE GRISE, FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE OU QUÉBEC "MODULAR G-690 VELOUR A" DE BELDEN
 - ⑥ CRÉPIS ACRYLIQUE SUR LA FONDATION EXISTANTE, COULEUR BÉTON NATUREL
- COULEUR DES FENÊTRES: ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR

box architectures sencl
3987 Drolet, Montréal (Qc) H2W 2L3
psarrazinsullivan@boxarchitectures.com
514.817.7758

ÉMISSION:

2020.09.24	-	DEMANDE DE PERMIS R.2
	-	DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
2020.10.01	-	DEMANDE DE PERMIS R.2
	-	DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

8018 rue ST-DENIS
Rénovations résidentielles
Pour Mme. Junon Gilles



ÉLÉVATION - FAÇADE LATÉRALE NORD

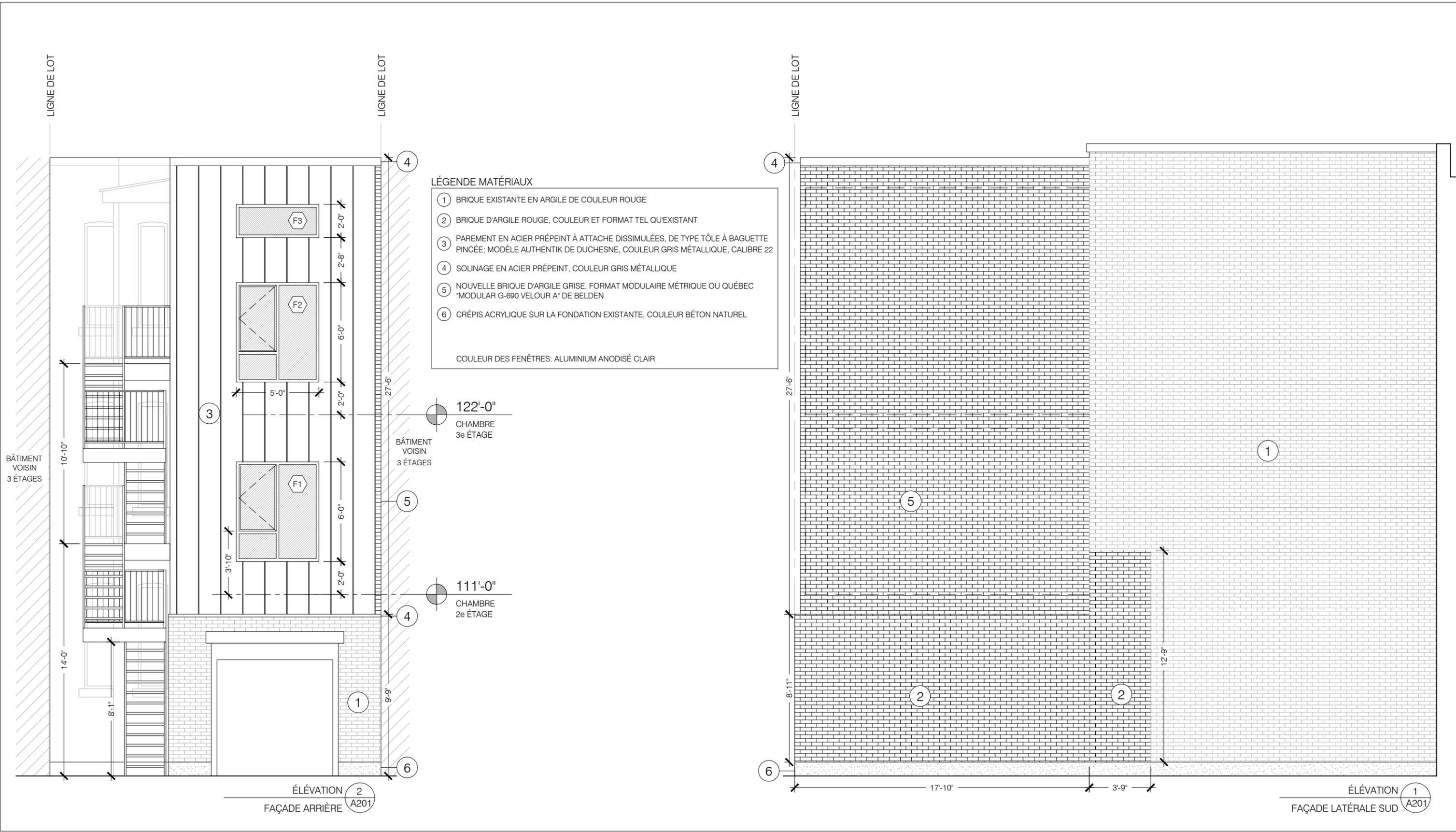
AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

A200

821-16

26/28



box architectures sencl
 3987 Drolet, Montréal (Qc) H2W 2L3
 psarrazinsullivan@boxarchitectures.com
 514.817.7758

ÉMISSION:
 2020.09.24 - DEMANDE DE PERMIS R.2
 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
 2020.10.01 - DEMANDE DE PERMIS R.2
 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

8018 rue ST-DENIS
 Rénovations résidentielles
 Pour Mme. Junon Gilles

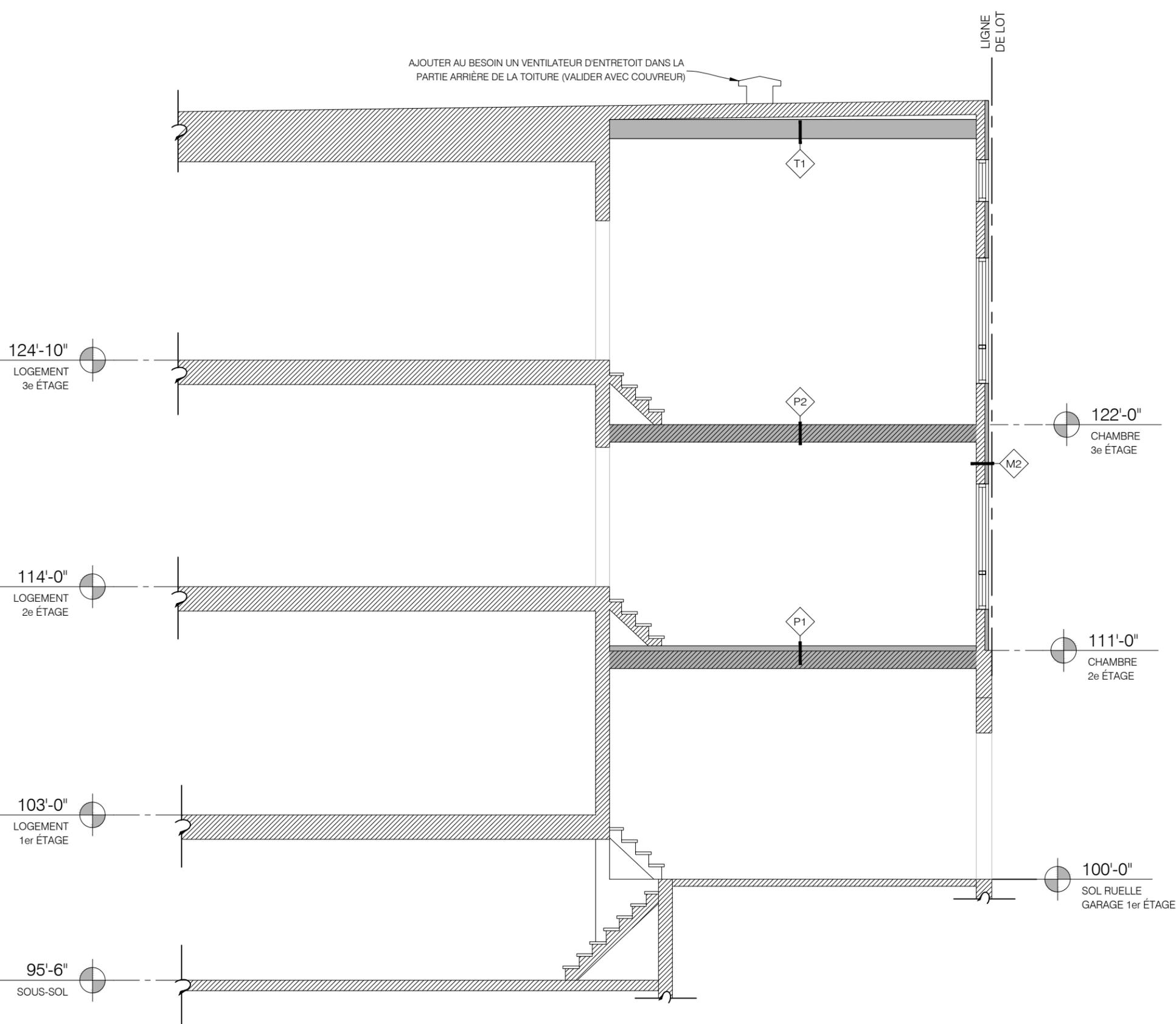


ÉLÉVATIONS - FAÇADE ARRIÈRE ET LATÉRALE SUD
 AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

A201

821-16



COMPOSITIONS

<p>M1</p>	<p>MUR À LA LIGNE DE LOT (2e & 3e ÉTAGES) (D.R.F. 1H minimum)</p> <ul style="list-style-type: none"> - BRIQUE D'ARGILE - ESPACE D'AIR 1" - PARE-AIR CONTINU, JOINTS SCÉLLÉS AU RUBAN PARE-AIR - MUR EXISTANT EN CARRÉ DE BOIS - COLOMBAGE EN BOIS 2"x4" @ 16" c/c, À 2" DU MUR EN CARRÉ DE BOIS - ISOLANT EN NATTE 6" COMFORTBATT R22 DE ROCKWOOL - PARE-VAPEUR 6 MILS CONTINU, JOINTS SCÉLLÉS AU RUBAN - FOURRURE EN BOIS 1"x3" @ 16 c/c - 1 GYPSE 1/2" PEINT 	
<p>M2</p>	<p>MUR EXTÉRIEUR - PAREMENT D'ACIER</p> <ul style="list-style-type: none"> - PAREMENT EN ACIER PRÉPEINT - FOURRURE EN BOIS 1"x3" @ 16 c/c INSTALLATION DIAGONALE - PARE-AIR CONTINU, JOINTS SCÉLLÉS AU RUBAN PARE-AIR - PANNEAU R4 SONOCLIMAT ECO4 DE MSL, 1 1/2" ÉP. - MUR EXISTANT EN CARRÉ DE BOIS - COLOMBAGE EN BOIS 2"x4" @ 16" c/c, À 2" DU MUR EN CARRÉ DE BOIS - ISOLANT EN NATTE 6" COMFORTBATT R22 DE ROCKWOOL - PARE-VAPEUR 6 MILS CONTINU, JOINTS SCÉLLÉS AU RUBAN - FOURRURE EN BOIS 1"x3" @ 16 c/c - 1 GYPSE 1/2" PEINT 	
<p>M3</p>	<p>MUR GARAGE (1er ÉTAGE) À LA LIGNE DE LOT (D.R.F. 1H minimum)</p> <ul style="list-style-type: none"> - BRIQUE D'ARGILE - ESPACE D'AIR 1" - PARE-AIR CONTINU, JOINTS SCÉLLÉS AU RUBAN PARE-AIR - MUR EXISTANT EN CARRÉ DE BOIS 	
<p>C1</p>	<p>CLOISON 2"x4"</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 GYPSE 1/2" PEINT - COLOMBAGE EN BOIS 2"x4" @ 16" c/c - 1 GYPSE 1/2" PEINT 	
<p>C1a</p>	<p>AJOUTER ISOLANT ACOUSTIQUE ROXUL SAFE & SOUND</p>	
<p>P1</p>	<p>PLANCHER AU DESSUS DU GARAGE (D.R.F. 1H. minimum)</p> <ul style="list-style-type: none"> - PLANCHER EN BOIS FRANC - CONTREPLAQUÉ EMBOUVETÉ 3/4" ÉP. - SOUFFLAGE DE PLANCHER EN 2"x3" - PARE-VAPEUR 6 MILS CONTINU, JOINTS SCÉLLÉS AU RUBAN - FINI DE PLANCHER EXISTANT - PLANCHE STRUCTURALE EXISTANTE - SOLIVES DE PLANCHER EXISTANTES - ISOLANT EN NATTE 10" COMFORTBATT R32 DE ROCKWOOL - FOURRURE EN BOIS 1"x3" @ 16 c/c - 1 PANNEAU DE FIBROCIMENT 1/2" ÉP. AVEC D.R.F. 1H 	
<p>P2</p>	<p>PLANCHER ENTRE LE 2e ET 3e ÉTAGE (D.R.F. 45min. minimum)</p> <ul style="list-style-type: none"> - FINI DE PLANCHER EXISTANT - PLANCHE STRUCTURALE EXISTANTE - SOLIVES DE PLANCHER EXISTANTES - 2 RANGS D'ISOLANT EN NATTE 6" SAFE AND SOUND DE ROCKWOOL - FOURRURE EN BOIS 1"x3" @ 16 c/c - 1 GYPSE 5/8" TYPE X PEINT 	
<p>T1</p>	<p>TOITURE</p> <ul style="list-style-type: none"> - MEMBRANE DE TOITURE EXISTANTE - PLANCHE STRUCTURALE EXISTANTE - SOLIVES DE TOITURE EXISTANTES - SOUFFLAGE DE PLAFOND EN 2"x4", DESSOUS 10" SOUS LES SOLIVES EXIST. - ISOLANT EN NATTE 10" COMFORTBATT R32 DE ROCKWOOL - PARE-VAPEUR 6 MILS CONTINU, JOINTS SCÉLLÉS AU RUBAN - FOURRURE EN BOIS 1"x3" @ 16 c/c - 1 GYPSE 1/2" PEINT 	

box architectures sencri
 3987 Drolet, Montréal (Qc) H2W 2L3
 psarrazinsullivan@boxarchitectures.com
 514.817.7758

ÉMISSION:
 2020.09.24 - DEMANDE DE PERMIS R.2
 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
 2020.10.01 - DEMANDE DE PERMIS R.2
 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

8018 rue ST-DENIS
 Rénovations résidentielles
 Pour Mme. Junon Gilles



COUPE LONGITUDINALE & COMPOSITIONS
 AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

A300

821-16



Dossier # : 1204322013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA20-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension (exercice financier 2021) ».

d'adopter le Règlement RCA20-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de
l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2021) ».

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2020-10-28 17:58

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1204322013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA20-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2021) ».

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la ville de Montréal (L.R.Q.,c.C-11.A), le conseil d'arrondissement désire adopter un nouveau règlement sur les tarifs 2021 modifiant le Règlement RCA19-14009.

Le présent règlement sur les tarifs RCA20-14003 portant sur la tarification de l'année 2021 vient remplacer le Règlement RCA19-14009 intitulé « *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2020)* » adopté en décembre 2019. Les changements apportées sur la tarification du règlement sur les tarifs ont été présentées au groupe de travail sur le budget. L'atteinte des objectifs de recettes prévues au budget de 2021 est tributaire de l'application de ces tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0375 - 3 décembre 2019 - Adopter le Règlement RCA19-14009 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2020) ».

DESCRIPTION

Le Règlement sur les tarifs pour l'exercice 2021 de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension est modifié par une augmentation générale de 2 % sur la majorité des tarifs afin de rencontrer les objectifs des recettes à prévoir au budget de l'année 2021. La tarification portant sur le réseau des bibliothèques, les arénas et les patinoires extérieures n'est pas visée par cette majoration. En effet, l'augmentation de la tarification des activités ayant une portée réseau doit être fixée par l'ensemble des 19 arrondissements.

JUSTIFICATION

Des changements ont été apportés à la majorité des tarifs dans tous les domaines d'activités relevant de l'autorité de l'arrondissement .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces changements tarifaires contribueront à l'atteinte des objectifs de recettes prévues au budget de fonctionnement de 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: novembre 2020

Adoption du règlement: décembre 2020

Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement: décembre 2020

Entrée en vigueur: 1er janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 872-6504
Télécop. : 868-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-15

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 868-4062
Télécop. :

Dossier # : 1204322013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA20-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2021) ».



[Règlement - Tarifs-Villeray 2021.docx](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 872-6504
Télécop. : 868-4066

Règlement sur les tarifs 2021
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Table des matières

CHAPITRE I	3
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
CHAPITRE II	3
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS.....	3
CHAPITRE III	13
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	13
SECTION I	13
BIBLIOTHÈQUES	13
SECTION II	15
CENTRES COMMUNAUTAIRES	15
SECTION III	18
CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU.....	18
SECTION IV	19
GYMNASE DU COLLÈGE REINE-MARIE	19
SECTION V	20
ARÉNAS ET PATINOIRES EXTÉRIEURES	20
SECTION VI	22
PARCS ET TERRAINS DE JEUX	22
SECTION VII	26
PISCINES.....	26
SECTION VIII	28
VOLLEYBALL DE PLAGE	28
SECTION IX	28
GRATUITÉS	28
CHAPITRE IV	29
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC.....	29
SECTION I	29
STATIONNEMENT SUR RUE.....	29

SECTION II	30
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	30
CHAPITRE V	34
UTILISATION DE BIENS APPARTENANT À LA VILLE.....	34
CHAPITRE VI	34
DIVERS TRAVAUX ET AUTRES SERVICES	34
SECTION I	34
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN	34
.....	35
SECTION II	35
TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS OU EXÉCUTÉS DANS D’AUTRES TERRITOIRES.....	35
SECTION III	36
AUTRES SERVICES.....	36
CHAPITRE VII	37
VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES	37
SECTION I	37
LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS.....	37
SECTION II	40
CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES	40
SECTION III	40
EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D’ARCHIVES	40
CHAPITRE VIII	42
COMPENSATIONS.....	42
CHAPITRE IX	43
SERVICES ET FOURNITURES DIVERS	43
CHAPITRE X	43
MARIAGE OU UNION CIVILE.....	43
CHAPITRE XI	43
PRISE D’EFFET	43

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA20-14003

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (EXERCICE FINANCIER 2021)

Codification administrative

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).
2. À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

3. La gratuité d'une activité pourra être accordée lors de la tenue d'une activité promotionnelle coordonnée par la direction de l'arrondissement.

CHAPITRE II
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

4. Aux fins du Règlement sur l'occupation de domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour 497,00 \$

5. Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure, incluant les frais de publication 1 656,00 \$

5.1. Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure portant sur une clôture, incluant les frais de publication : 441,00 \$

6. Aux fins du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :

- a) premier lot 828,00 \$
- b) chaque lot additionnel contigu 64,00 \$

7. Aux fins des règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement d'un arbre :

- a) pour chaque arbre (familles commerce, industrie et équipements collectifs et institutionnels) 165,00 \$
- b) pour chaque arbre (famille habitation) 55,00 \$
- c) toutefois, aucun tarif ne sera perçu pour l'émission d'un certificat d'autorisation d'abattage d'un frêne.

2° pour une demande concernant la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (L.R.Q., c. C-8.2), il sera perçu 1 931,00 \$

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible au requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet et obtenir un remboursement partiel des frais ci-devant mentionnés, pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

Construction, agrandissement et occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (L.R.Q., c. C-8.2),			
Étapes	Nature de l'étape	Somme conservée	Somme remboursée
A	Étude du dossier	220,00 \$	1 712,00 \$
B	Préparation, fabrication et pose de l'affiche	330,00 \$	1 601,00 \$
C	Préparation du dossier pour le CCU et tenue de la rencontre du CCU	441,00 \$	1 491,00 \$
D	Préparation du rapport et du	718,00 \$	1 214,00 \$

	règlement		
E	Préparation et distribution de l'avis (lettre) annonçant l'assemblée publique de consultation	938,00 \$	993,00 \$
F	Préparation et tenue de l'assemblée publique de consultation	1 601,00 \$	330,00 \$
G	Préparation et publication de l'avis de promulgation	1 931,00 \$	0 \$

- 3° pour l'approbation d'un jeu de plans additionnels, 10 % du coût du permis original, minimum 50,00 \$
- 4° pour le renouvellement d'un permis périmé :
- a) pour un premier renouvellement de permis, il sera perçu le coût du permis initial
 - b) pour un second renouvellement de permis, il sera perçu le double du coût du permis initial
 - c) pour un troisième renouvellement de permis et pour chacun des renouvellements ultérieurs, il sera perçu le triple du coût du permis initial
- 5° pour l'étude d'une demande relative à un travail de remblai ou de déblai 165,00 \$
- 6° pour une unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption visée au règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :
- a) pour un usage de la catégorie H-1 à H-4 par unité exigée : 3 864,00 \$
 - b) pour un usage autre qu'un usage de la catégorie H-1 à H-4 par unité exigée : 6 624,00 \$
 - c) pour un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels dans le cadre d'une demande de permis de construction pour remplacer un bâtiment devenu dangereux ou détruit suite à un incendie : 200,00 \$
 - d) pour un usage de la famille habitation, dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables : 200,00 \$
 - e) pour un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels ayant fait l'objet d'une autorisation du conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) avant le 8 mars 2016 : 200,00 \$

7° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel visé au règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001) 2 040,00 \$

8° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la construction et l'agrandissement d'une aire de stationnement, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire comme suit :

- a) par 1 000 \$ de travaux 10,10 \$
- b) minimum 165,00 \$

9° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la réfection d'une aire de stationnement de plus de 500 mètres carrés, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire comme suit :

- a) par 1 000 \$ de travaux 5,30 \$
- b) minimum 414,00 \$

8. Aux fins d'une modification à un règlement d'urbanisme visé à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), autre que le règlement de zonage 01-283, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de modification nécessitant l'adoption d'un second projet de règlement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) 4 406,00 \$

2° pour l'étude d'une demande de modification autre que celle mentionnée au paragraphe 1° du présent article 2 208,00 \$

3° pour l'étude d'une demande de modification au plan d'urbanisme : 6 630,00 \$

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible pour le requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet et obtenir un remboursement partiel des frais mentionnés au premier alinéa, pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

**MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE, AUTRE QU'AU RÉGLEMENT
DE ZONAGE 0-283**

Nature de l'étape	Avec procédure référendaire		Sans procédure référendaire	
	Somme conservée	Somme remboursée	Somme conservée	Somme remboursée
Étude de recevabilité	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire

Amorce du dossier de modification	20 % du montant total	80 % du montant total	25 % du montant total	75 % du montant total
Participation à une assemblée publique de consultation	40 % du montant total	60 % du montant total	50 % du montant total	50 % du montant total
Adoption du second projet de règlement	60 % du montant total	40 % du montant total	n/a	n/a
Adoption du règlement	80 % du montant total	20 % du montant total	75 % du montant total	25 % du montant total
Procédure d'entrée en vigueur	100 % du montant total	0 % du montant total	100 % du montant total	0 % du montant total

RCA19-14009-1, a. 1 (2020) ; RCA19-14009-1, a. 2 (2020).

9. Aux fins d'une modification du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu : 6 120,00 \$

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible pour le requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet, et obtenir un remboursement partiel des frais mentionnés au premier alinéa pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-283

Nature de l'étape	Avec procédure référendaire		Sans procédure référendaire	
	Somme conservée	Somme remboursée	Somme conservée	Somme remboursée
Étude de recevabilité	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire
Amorce du dossier de modification	20 % du montant total	80 % du montant total	25 % du montant total	75 % du montant total

Participation à une assemblée publique de consultation	40 % du montant total	60 % du montant total	50 % du montant total	50 % du montant total
Adoption du second projet de règlement	60 % du montant total	40 % du montant total	n/a	n/a
Adoption du règlement	80 % du montant total	20 % du montant total	75 % du montant total	25 % du montant total
Procédure d'entrée en vigueur	100 % du montant total	0 % du montant total	100 % du montant total	0 % du montant total

RCA19-14009-1, a. 3 (2020) ; RCA19-14009-1, a. 4 (2020).

10. Aux fins de l'étude d'un projet assujéti à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), il sera perçu :

1° modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment:	294,00 \$
2° projet de construction ou d'agrandissement :	
a) moins de 10 mètres carrés	294,00 \$
b) 10 à moins de 250 mètres carrés	579,00 \$
c) 250 à moins de 500 mètres carrés	872,00 \$
d) 500 à moins de 2500 mètres carrés	1 739,00 \$
e) 2500 mètres carrés et plus	3 478,00 \$
3° aire de chargement, aménagement d'un café-terrace, bâtiment temporaire	294,00 \$
4° abattage d'arbre, installation et modification d'une clôture, d'une grille, d'un mur d'intérêt, construction ou transformation d'un passage piéton	294,00 \$
5° enseigne :	
a) changement du panneau de l'enseigne	294,00 \$
b) tous autres travaux :	662,00 \$

6°	antenne de télécommunications	294,00 \$
7°	modification d'un PIIA approuvé par une résolution du conseil d'arrondissement	294,00 \$
11.	Aux fins de l'étude d'un plan d'aménagement d'ensemble pour une zone illustrée au plan Z-2 de l'annexe A du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu	30 600,00 \$
12.	Aux fins de l'étude d'un projet visé à l'article 516 ou 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension numéro (01-283), il sera perçu	330,00 \$
13.	Aux fins du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :	
1°	pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation :	
	a) pour un terrain occupé à des fins de parc de stationnement privé visé à l'article 608.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) /unité de stationnement fournie	2,60 \$
	b) pour une occupation autre que celle mentionnée au paragraphe a)	275,00 \$
2°	pour l'étude d'une demande de permis d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :	
	a) par enseigne (non publicitaire)	
	i) par m ² de superficie	16,50 \$
	ii) minimum	275,00 \$
	b) par enseigne publicitaire de type module publicitaire, panneau publicitaire et panneau publicitaire autoroutier	
	i) par structure	552,00 \$
	ii) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe i), par m ² de superficie d'affichage	11,00 \$
3°	sous réserve du paragraphe 3.1, pour l'étude d'une demande de permis d'antenne :	
	a) par emplacement	354,00 \$
	b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne	134,00 \$
3.1°	pour l'étude d'une demande de permis d'antenne parabolique accessoire exclusivement réceptrice d'un diamètre ou d'une dimension d'au plus 0,6 m et d'une hauteur d'au plus 1,2 m	
	a) par emplacement	0,00 \$
	b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne	16,50 \$
4°	pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse	354,00 \$

- 5° pour un duplicata de certificat d'occupation 55,00 \$
14. Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (R.R.V.M., c. C-9.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu:
- 1° pour l'étude d'une demande de permis visant la démolition d'un bâtiment visé aux articles 81 et 95 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) 564,00 \$
- 2° pour l'étude d'une demande de permis visant la démolition d'un bâtiment autre qu'une dépendance d'une habitation
(336,00 \$) 343,00 \$
- 3° pour l'étude d'une demande de démolition d'une dépendance à une habitation 0,00 \$
- 14.1 Aux fins du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007), il sera perçu pour l'étude d'une demande de permis devant être soumise au comité d'étude des demandes de démolition incluant les frais de publication 3 060,00 \$
- 14.2 Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (RCA04-14003), il sera perçu :
- 1° pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :
- a) relative à l'occupation d'un bâtiment : 5 100,00 \$
 - b) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés : 5 100,00 \$
 - c) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 501 à 4 999 mètres carrés : 12 240,00 \$
 - d) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 5 000 à 9 999 mètres carrés : 18 360,00 \$
 - e) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 10 000 à 24 999 mètres carrés : 38 760,00 \$
 - f) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 25 000 à 49 999 mètres carrés : 46 410,00 \$
 - g) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 50 000 mètres carrés et plus : 65 000,00 \$
- 2° pour l'étude d'une demande de modification d'un projet particulier autorisé par une résolution du conseil d'arrondissement ou en vertu de l'article 612A de la Charte de l'ancienne ville de Montréal :

a) relative à l'occupation d'un bâtiment :	5 100,00 \$
b) relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés :	5 100,00 \$
c) relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 501 à 4 999 mètres carrés :	12 240,00 \$
d) relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 5 000 à 9 999 mètres carrés :	18 360,00 \$
e) relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 10 000 à 24 999 mètres carrés :	38 760,00 \$
f) relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 25 000 à 49 999 mètres carrés :	46 410,00 \$
g) relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 50 000 mètres carrés et plus :	65 000,00 \$
3° pour l'étude d'une demande relative à la construction ou l'agrandissement d'un stationnement ou d'une aire de chargement :	5 100,00 \$
4° pour l'étude d'une demande relative à l'installation ou l'agrandissement d'une enseigne :	5 100,00 \$
5° pour l'étude d'une demande relative à l'installation d'une antenne :	5 100,00 \$
6° pour l'étude d'une demande relative à un lotissement :	5 100,00 \$

RCA19-14009-1, a. 5 (2020).

14.3 Pour la délivrance d'un permis en vertu du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (C.S-3.1.02), il sera perçu :

a) pour une piscine hors terre	110,00 \$
b) pour une piscine creusée	441,00 \$

15. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public	223,00 \$
2° pour la délivrance du permis	33,00 \$

16. Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), il sera perçu :

RCA20-14003

1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré 30,00 \$

2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :

a) chaussée en enrobé bitumineux :

i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er avril et le 30 novembre, le mètre carré 79,60 \$

ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er décembre et le 31 mars, le mètre carré 136,80 \$

b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré 298,60 \$

c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré 159,70 \$

d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré 70,30 \$

e) trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré 153,50 \$

f) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré 291,30 \$

g) bordure de béton, le mètre linéaire 207,60 \$

h) gazon, fond de trottoir, ruelle en terre, le mètre carré 22,90 \$

3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation, les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2 s'appliquent.

4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :

a) excavation de moins de 2 m de profondeur 281,90 \$

b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique 83,20 \$

c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire :

i) sans tirant, le long de la voie publique 206,60 \$

ii) avec tirants, par rangée de tirants 206,60 \$

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au deuxième alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de Montréal et à Hydro-Québec.

CHAPITRE III
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

SECTION I
BIBLIOTHÈQUES

17. Pour un abonnement annuel donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :

- | | |
|--|----------|
| 1° résident ou contribuable de Montréal | 0,00 \$ |
| 2° non-résident de Montréal : | |
| a) enfant de 13 ans et moins | 44,00 \$ |
| b) étudiant âgé de plus de 13 ans, fréquentant à temps plein une institution d'enseignement montréalaise | 0,00 \$ |
| c) personne âgée de 65 ans et plus | 56,00 \$ |
| d) employé de la Ville de Montréal | 0,00 \$ |
| e) autre | 88,00 \$ |
| 3° Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue, il sera perçu : | |
| a) enfant de 13 ans et moins | 2,00 \$ |
| b) personne âgée de 65 ans et plus et étudiant âgé de plus de 13 ans | 2,00 \$ |
| c) autre | 3,00 \$ |

L'abonnement annuel court à partir de la date d'abonnement.

18. Pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles et à titre de compensation pour perte, retard et dommages, il sera perçu :

- | | |
|---|---------|
| 1° prêt de livres ou d'autres articles aux abonnés d'une bibliothèque : | |
| a) best-seller : | |
| i) tarif de base, par période de 3 semaines | 4,50 \$ |
| ii) Amis de la Bibliothèque de Montréal, par période de 3 semaines | 2,00 \$ |
| b) livres autres qu'un best-seller et autres articles | 0,00 \$ |
| 2° mise de côté ou réservation d'un titre, par titre : | |
| a) enfant de 13 ans et moins | 0,00 \$ |

b) autres, à toute bibliothèque du réseau 0,00 \$

3° à titre de compensation :

a) pour le retard à faire retour à la bibliothèque d'un article emprunté :

i) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article autre qu'un best-seller :

- enfant de 13 ans et moins 0,10 \$

- personne âgée de 65 ans et plus 0,10 \$

- autres 0,25 \$

-

ii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un best-seller, sans excéder un montant total égal au coût d'achat original du livre 1,00 \$

iii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à une bibliothèque externe au réseau ou d'un article normalement réservé à la consultation sur place 1,00 \$

iv) le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques + 5,00 \$ pour chaque document en retard de plus de 31 jours et facturé.

b) pour la perte d'un article emprunté :

i) le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques + 5,00 \$

ii) en l'absence d'inscription dans la base de données :

- enfant de 13 ans et moins 7,00 \$

- autres: pour un livre de poche 7,00 \$

- pour tout autre article 15,00 \$

c) pour la perte d'une partie d'un ensemble :

i) boîtier cédérom 2,00 \$

ii) boîtier de disque compact 2,00 \$

iii) boîtier de cassette 2,00 \$

iv) étui de livre parlant et de cédérom 2,00 \$

v) pochette de disque 2,00 \$

vi) livret d'accompagnement 2,00 \$

vii) document d'accompagnement 2,00 \$

d) pour dommage à un article emprunté :

i) s'il y a perte totale ou partielle du contenu, le tarif fixé au paragraphe b ou c

ii) sans perte de contenu :

- enfant de 13 ans et moins 2,00 \$

- autres 2,00 \$

Le tarif maximum applicable à un enfant de 13 ans et moins ou à une personne âgée de 65 ans et plus en vertu du sous-paragraphe i) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3 des deux premiers alinéas est de 2,00 \$ par document, et pour toute autre personne visée au sous-paragraphe a) de cet

alinéa, de 3,00 \$ par document.

Les tarifs fixés aux paragraphes 1 et 3 du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville.

Les tarifs fixés au paragraphe 3 du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à favoriser le retour des livres.

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'utilisateur auquel un service est rendu à sa demande.

19. Pour les impressions et les photocopies, il sera perçu :

- 1° Pour l'utilisation d'une photocopieuse ou d'une imprimante noir et blanc :
- | | |
|--|-----------|
| a) une copie ou une impression recto 8 ½ x 11 : | 0,10/page |
| b) une copie ou une impression recto/verso 8 ½ x 11 : | 0,20/page |
| c) une copie ou une impression recto 8 ½ x 14 | 0,10/page |
| d) une copie ou une impression recto/verso 8 ½ x 14 : | 0,20/page |
| e) une copie ou une impression recto 11 ½ x 17 : | 0,20/page |
| f) une copie ou une impression recto/verso 11 ½ x 17 : | 0,40/page |
- 2° Pour l'utilisation d'une photocopieuse ou d'une imprimante couleur :
- | | |
|--|-----------|
| a) une copie ou une impression recto 8 ½ x 11 : | 0,50/page |
| b) une copie ou une impression recto/verso 8 ½ x 11 : | 1,00/page |
| c) une copie ou une impression recto 8 ½ x 14 | 0,50/page |
| d) une copie ou une impression recto/verso 8 ½ x 14 : | 1,00/page |
| e) une copie ou une impression recto 11 ½ x 17 : | 1,00/page |
| f) une copie ou une impression recto/verso 11 ½ x 17 : | 2,00/page |

SECTION II

CENTRES COMMUNAUTAIRES

Les tarifs de cette section s'appliquent pour tous les organismes ou citoyens non couverts par un protocole d'entente avec l'arrondissement.

20. Pour les frais d'inscription aux activités des centres communautaires offerts en régie par la Ville de Montréal (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension), il sera perçu :

1° inscription à un cours, par session :

- | | |
|---|----------|
| a) résident de Montréal : | |
| i) enfant de 17 ans et moins | 0,00 \$ |
| ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans | 56,10 \$ |
| iii) personne âgée de 55 ans et plus | 38,80 \$ |
| iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu | 0,00 \$ |

b) non-résident de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	56,10 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	112,20 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	112,20 \$

2° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre régional, par session :

a) résident de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	35,70 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	23,50 \$
iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$
b) non-résident de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	35,70 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	70,80 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	70,80 \$

3° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre de quartier, par session :

a) résident de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	19,30 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	13,10 \$
iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$
b) non-résident de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	19,30 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	35,40 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	35,40 \$

21. Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires et des gymnases, il sera perçu l'heure:

1° gymnase simple :

a) taux de base	151,00 \$
b) taux réduit :	
i) compétition de niveau provincial	31,60 \$
compétition de niveau provincial à compter du 1 ^{er} septembre 2021	32,60 \$
ii) compétition de niveau national	60,20 \$
compétition de niveau national à compter du 1 ^{er} septembre 2021	61,20 \$
iii) compétition de niveau international	89,80 \$
compétition de niveau international à compter du 1 ^{er} septembre 2021	91,80 \$

c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes

a) et b), de l'heure	30,60 \$
2° gymnase double :	
a) taux de base	224,40 \$
b) taux réduit :	
i) compétition de niveau provincial	44,90 \$
compétition de niveau provincial à compter du 1 ^{er} septembre 2021	45,90 \$
ii) compétition de niveau national	89,80 \$
compétition de niveau national à compter du 1 ^{er} septembre 2021	91,80 \$
iii) compétition de niveau international	133,60 \$
compétition de niveau international à compter du 1 ^{er} septembre 2021	136,70 \$
c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous- paragraphes a) et b), de l'heure	30,60 \$
3° salle, l'heure	35,70 \$
4° auditorium, l'heure	112,20 \$
5° locaux d'appoints liés à la location de plateaux sportifs	0,00 \$
6° location des vestiaires pour les terrains sportifs extérieurs pour les partenaires non reconnus 25\$/h (minimum de 3 heures). Avec une location de vestiaire, il est possible de réserver également la télécommande des tableaux indicateurs avec un dépôt de 100 \$.	

Sur toute location à un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

SECTION III
CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU

22. Pour l'usage du centre sportif Jean-Rougeau, il sera perçu :

Type de salle	Tarif régulier / heure	Nouvelle tarification citoyens & OBNL non reconnu / heure	Tarif organisme partenaire vs tarif régulier /heure	Tarif spécial pour session complète 12 semaines / heure
---------------	------------------------	---	---	---

gymnase simple	149,90 \$	44,90 \$	} selon la grille proposée dans le formulaire de demande	449,80 \$
gymnase double	224,40 \$	70,40 \$		677,30 \$
gymnase triple	374,30 \$	91,80 \$		898,60 \$
salle VIP	34,40 \$	34,40 \$		336,60 \$
badminton	17,90 \$	17,90 \$		164,20 \$
	18,40 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2021)	18,40 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2021)		167,30 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2021)
tennis	89,80 \$	43,90 \$	nd	
	91,80 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2021)	44,90 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2021)		

Compétition provinciale	Compétition nationale	Compétition internationale	Compétition régionale/CSMC
-------------------------	-----------------------	----------------------------	----------------------------

gymnase simple	69,00 \$	90,00 \$	110,00 \$	44,00 \$
	70,40 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2021)	91,80 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2021)	112,20 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2021)	44,90 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2021)
gymnase double	90,00 \$	110,00 \$	134,00 \$	69,00 \$
	91,80 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2021)	112,20 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2021)	136,70 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2021)	70,40 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2021)
gymnase triple	(108,00 \$)	(131,00 \$)	(148,00 \$)	(88,00 \$)

	110,00 \$	134,00 \$	151,00 \$	90,00 \$
	112,20 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2021)	136,70 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2021)	154,00 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2021)	91,80 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2021)
	69,00 \$	69,00 \$	69,00 \$	34,00 \$
salle VIP	70,40 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2021)	70,40 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2021)	70,40 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2021)	34,70 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2021)

Dans la situation où une période a été réservée mais non utilisée par l'organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation. Si l'organisme bénéficiait d'une gratuité, il lui sera perçu, de l'heure : 55,10 \$

SECTION IV GYMNASE DU COLLÈGE REINE-MARIE

23. Pour l'usage du gymnase du collège Reine-Marie, il sera perçu à l'heure:

1 ^o Tarifs réguliers :		
Type de salle	Résidents de Montréal	Non-résidents de Montréal
Gymnase simple	60,00 \$	90,00 \$
Gymnase double	100,00 \$	130,00 \$
Gymnase triple	140,00 \$	170,00 \$
Terrain de badminton	15,00 \$	20,00 \$

2^o Tarifs minimum durant les périodes de faible achalandage pour les résidents de Montréal il sera perçu à l'heure :

- a) Gymnase double 80,00 \$
- b) Gymnase triple 100,00 \$

3^o Dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours il sera perçu, de l'heure : 60,00 \$

4^o Dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation.

Si l'organisme bénéficiait d'une gratuité, il lui sera perçu, de l'heure 50,00 \$

SECTION V **ARÉNAS ET PATINOIRES EXTÉRIEURES**

24. Pour l'usage des arénas, il sera perçu :

1^o pour la location d'une surface de glace, l'heure :

a) école de printemps de hockey de patinage artistique et de vitesse :

i) pour les enfants de 17 ans et moins, sans entente avec les diverses associations régionales reconnues 51,00 \$

b) école estivale de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse :

i) pour les enfants de 17 ans et moins, sans entente avec les diverses associations régionales reconnues 51,00 \$

c) hockey mineur et ringuette :

i) école privée de hockey 82,00 \$

ii) joute hors-concours impliquant une équipe de Montréal et une équipe de l'extérieur de Montréal 51,00 \$

iii) organisme non affilié à une association régionale de Montréal 35,00 \$

d) patinage artistique 35,00 \$

e) initiation au patinage, pour les personnes âgées de 18 ans et plus 87,00 \$

f) club de patinage de vitesse pour les jeunes de 17 ans et moins 15,00 \$

g) club de patinage de vitesse pour les adultes 87,00 \$

h) collège public ou privé 87,00 \$

i) à compter du 1^{er} juin 2014, équipe ou club pour adultes, sauf pour la période du 15 avril au 31 août :

i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h 215,00 \$

ii) lundi au vendredi de 12 h à 17 h 137,00 \$

iii) lundi au dimanche de 17 h à 24 h 215,00 \$

iv) vendredi et samedi de 22 h à 24 h 215,00 \$

v) lundi au dimanche de 24h à 8h 196,00 \$

vi) lundi au vendredi de 7 h à 13 h 77,00 \$

j) à compter de 2015, équipe ou club pour adultes sans glace, sauf pour la période du 15 avril

au	
31 août :	102,00 \$
k) à compter de 2015, équipe ou club pour adultes, du 15 avril au 31 août :	
i) avec glace :	155,00 \$
ii) sans glace :	72,00 \$
l) organisme pour mineurs :	
i) affilié à une association régionale de Montréal, avec ou sans glace	35,00 \$
ii) non-résident de la ville de Montréal	82,00 \$
m) partie-bénéfice :	
i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h	87,00 \$
ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h	57,00 \$
iii) lundi au dimanche de 17 h à 24 h	87,00 \$
iv) lundi au dimanche de 17 h à 24 h	77,00 \$
n) gala sportif et compétition, incluant les locaux d'appoint et les locaux d'entreposage :	
i) taux de base	204,00 \$
ii) taux réduit :	
- compétition locale ou par association régionale	41,00 \$
- compétition par fédération québécoise ou canadienne	82,00 \$
- compétition internationale	122,00 \$
- compétition-bénéfice adulte, dont les profits sont remis en totalité à un organisme sans but lucratif de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	51,00 \$
o) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 3 jours (72h) il sera perçu, de l'heure	50,00 \$
p) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation	

Les écoles de hockey printanières et estivales définies aux sous-paragraphes a) et b) sont à l'exclusivité des résidents montréalais âgés de moins de 18 ans. Toute autre clientèle sera facturée selon la tarification énoncée aux sous-paragraphes c) à p) exclusivement.

2° pour la location d'une salle, l'heure	31,00 \$
3° pour la location d'un auditorium, l'heure	102,00 \$
4° pour la location de locaux d'entreposage :	
a) équipe ou club pour adultes	
i) par semaine	26,00 \$
ii) par mois	51,00 \$
iii) pour l'année	510,00 \$

- b) organisme pour mineurs :
- i) par semaine 12,00 \$
 - ii) par mois 25,00 \$
 - iii) pour l'année 255,00 \$

5° pour la location de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc François-Perrault pour la période de la mi-novembre au 31 mars, l'heure :

- a) lundi au dimanche de 21 h à 23 h 152,00 \$

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés aux paragraphes 1, 3, 4 et 5 du premier alinéa s'applique.

NOTE : En dehors des heures normales d'opération, des frais de mains d'œuvre seront facturés, en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

SECTION VI PARCS ET TERRAINS DE JEUX

25. Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, la balle molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe reconnu par une association régionale reconnue et ayant une convention avec la Ville de Montréal, excluant les tournois, il sera perçu :

1° sans assistance payante :	
a) permis saisonnier :	
i) équipe de Montréal	223,00 \$
ii) équipe de l'extérieur de Montréal	447,00 \$
Note : Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue, comportant quatre équipes et plus.	
b) permis de location de terrains ou permis saisonnier pour un organisme de régie reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal :	
i) pour leurs entraînements	0 \$
ii) pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation	0 \$
iii) séries éliminatoires des ligues municipales	0 \$
iv) permis pour tournoi	0 \$
c) permis de location de terrains naturels par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu pour le sport adulte ou pour des équipes de sport mineur de l'extérieur de Montréal, il sera perçu, de l'heure :	
i) équipe de Montréal ou institution scolaire	35,00 \$

publique ou privée non conventionnée	
ii) équipe de l'extérieur de Montréal	69,00 \$
iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement	CSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h: 0 \$ Collège Reine-Marie selon l'entente
iv) compétition de niveau provincial, national et international	69,00 \$
d) permis de location de terrains synthétiques par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, de l'heure :	
i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée	111,00 \$
ii) équipe de l'extérieur de Montréal	222,00 \$
iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement	Collège Ahuntsic 75,00 \$ Collège Reine-Marie selon l'entente CSDM pendant les heures scolaires de 8h à 16 h : 0 \$
iv) compétition de niveau provincial, national et international	222,00 \$
e) permis de location d'un mini soccer ou demi-terrain synthétique par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, de l'heure :	
i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée	84,00 \$
ii) équipe de l'extérieur de Montréal	167,00 \$
iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement	Collège Ahuntsic 75,00 \$ Collège Reine-Marie selon l'entente CSDM pendant les heures scolaires de 8h à 16 h: 0 \$
iv) compétition de niveau provincial, national et international	165,00 \$
Note : pour les sections b) et c) ci-dessus, les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal pour les permis de location demeurent à l'Association (A.S.B.M.).	
f) permis d'utilisation pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement :	0 \$
g) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes a), b), c), d) et e) de l'heure :	26,00 \$
2° avec assistance payante :	
a) par partie :	500,00 \$

i) pour activité à vocation mineure organisée par un organisme de régie reconnu par l'arrondissement	0 \$
ii) pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement	0 \$
b) frais de montage et de démontage des installations, de l'heure	26,00 \$
Note : Pour tout organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.	

26. Pour la cotisation à titre de membre de Tennis Montréal, ainsi que les activités adultes du même organisme, selon les termes de la convention de partenariat avec Tennis Montréal inc, il sera perçu :

1^o résident de Montréal :

a) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
b) personne âgée de 18 ans à 54 ans	15,00 \$
c) personne âgée de 55 ans et plus	10,00 \$
d) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$

2^o non-résident de Montréal :

a) enfant de 17 ans et moins	15,00 \$
b) personne âgée de 18 ans à 54 ans	30,00 \$
c) personne âgée de 55 ans et plus	30,00 \$

26.1. Une ristourne de 5,5 % provenant des activités adultes de Tennis Montréal inc. sera perçue selon les termes de la convention avec Tennis Montréal inc.

27. Pour la location d'un jardinet réservé aux résidents de la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison :

1 ^o un jardinet régulier (18 m ²)	10,00 \$
2 ^o un jardinet en bac surélevé Jardin de Normanville (10,36m ²)	10,00 \$
3 ^o un demi-jardinet (9 m ²)	5,00 \$
4 ^o un bac surélevé (2,24 m ²)	5,00 \$
5 ^o bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$

28. Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure :

1°	taux de base	216,00 \$
2°	taux réduit :	
	a) compétition de niveau provincial	44,00 \$
	b) compétition de niveau national	88,00 \$
	c) compétition de niveau international	131,00 \$
3°	frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1 et 2 : 28,00 \$	
29.	Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc disposant de 8 tennis ou plus, il sera perçu, l'heure :	
1°	détenteur de la carte Accès-Montréal :	
	a) location avant 17 h :	
	i) enfant de 17 ans et moins	3,00 \$
	ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	7,00 \$
	iii) personne âgée de 55 ans et plus	5,00 \$
	b) location après 17 h :	
	i) enfant de 17 ans et moins	7,00 \$
	ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	7,00 \$
	iii) personne âgée de 55 ans et plus	7,00 \$
2°	non-détenteur de la carte Accès-Montréal	9,00 \$
3°	carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location	37,00 \$

SECTION VII PISCINES

30. Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu :

1^o piscines intérieures :

- a) location d'une piscine, l'heure :
 - i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur 181,00 \$
 - ii) taux réduit, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour tout groupe de Montréal 92,00 \$
- b) location du demi-bassin ou de deux (2) couloirs de la piscine, l'heure :
 - i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur 92,00 \$
 - ii) taux réduit, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour tout groupe de Montréal 46,00 \$
- c) location d'une salle, l'heure 35,00 \$
location d'une salle à l'heure à compter du 1^{er} septembre 2020 21 36,00 \$

2^o piscines extérieures :

- a) location d'une piscine extérieure, l'heure :
 - i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur 181,00 \$
 - ii) taux réduit pour tout groupe de Montréal 92,00 \$
- b) location du demi-bassin de la piscine, l'heure :
 - i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur 92,00 \$
 - ii) taux réduit pour tout groupe de Montréal 46,00 \$

3^o pataugeoires extérieures :

- a) location d'une pataugeoire, l'heure :
 - i) taux de base, incluant un (1) surveillant de pataugeoire 92,00 \$
 - ii) taux réduit, incluant un (1) surveillant de pataugeoire pour tout groupe de Montréal 46,00 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a) et b) des paragraphes 1^o et 2^o ainsi qu'au sous-paragraphes a) du paragraphe 3^o de l'article 29 en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés s'applique aux sous-paragraphes a) et b) des paragraphes 1^o et 2^o et au sous-paragraphes a) du paragraphe 3^o.

Toute activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, sera gratuite.

30.1 Pour tout événement sportif organisé en piscine par un organisme de régie ou un organisme à

but non lucratif reconnu par l'arrondissement, les tarifs horaires suivants , incluant un surveillant-sauveteur, seront perçus :

a) Compétition régionale	44,00 \$
Compétition régionale à compter du 1 ^{er} septembre 2021	45,00 \$
b) Compétition provinciale	68,00 \$
Compétition provinciale à compter du 1 ^{er} septembre 2021	70,00 \$
c) Compétition nationale	90,00 \$
Compétition nationale à compter du 1 ^{er} septembre 2021	92,00 \$
d) Compétition internationale	110,00 \$
Compétition internationale à compter du 1 ^{er} septembre 2021	112,00 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a), b), c), d) de l'article 29.1 en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

30.2 Pour tout événement sportif organisé en piscine par un organisme non reconnu par l'arrondissement, les tarifs horaires suivants, incluant un surveillant-sauveteur, seront perçus :

a) Camp d'entraînement	44,00 \$
Camp d'entraînement à compter du 1 ^{er} septembre 2021	45,00 \$
b) Compétition régionale	88,00 \$
Compétition régionale à compter du 1 ^{er} septembre 2021	90,00 \$
c) Compétition provinciale	136,00 \$
Compétition provinciale à compter du 1 ^{er} septembre 2021	139,00 \$
d) Compétition nationale	178,00 \$
Compétition nationale à compter du 1 ^{er} septembre 2021	182,00 \$
e) Compétition internationale	220,00 \$
Compétition internationale à compter du 1 ^{er} septembre 2021	224,00 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a), b), c), d), e) de l'article 29.2 en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

SECTION VIII

VOLLEYBALL DE PLAGE

31. Pour la location d'un bloc de volleyball de plage au parc Jarry pour une période hebdomadaire de 90 minutes pendant un minimum de 13 semaines, entre le 17 mai au 20 septembre 2021, il sera perçu : 220,00 \$

SECTION IX

GRATUITÉS

32. La location d'un tennis extérieur visé à l'article 28 et le droit d'entrée dans une piscine visée au paragraphe 2 de l'article 29 sont gratuits pour des événements spéciaux et des activités promotionnelles gérés par la ville.

La clientèle adulte visée aux sous-paragraphe j) et k) du paragraphe 1 de l'article 23 déjà sous contrat et ayant payé à l'avance la première période de jeu de la saison à venir, pourra disposer gratuitement d'une période de jeu supplémentaire selon la disponibilité des plages horaires.

Les tarifs prévus aux sections II, III, IV et V ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire ou encore disposant de la vignette d'accompagnement touristique et de loisirs.

CHAPITRE IV
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

SECTION I
STATIONNEMENT SUR RUE

33. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C -4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour le stationnement réservé, il sera perçu :

1° délivrance du permis	43,00 \$
2° loyer d'une place de stationnement sans parcomètre, par jour	37,00 \$
3° loyer d'une place de stationnement avec parcomètre, par jour	39,00 \$
4° en compensation des travaux suivants :	
a) pour l'enlèvement d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un premier panneau simple ou double	139,00 \$
et pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panneau supplémentaire	81,00 \$
b) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs	
(43,00 \$) 44,00 \$	
et pour la pose de chaque housse supplémentaire	5,70 \$
c) pour la pose d'une housse sur un panneau de type simple (1 place) ou double (2 places) :	
44,30 \$	
et pour la pose de chaque housse supplémentaire	5,70 \$
d) pour l'enlèvement d'une borne de paiement	298,00 \$

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ou corporations énumérés ci-après, le tarif prévu au paragraphe 3 ne s'applique pas, soit à Bell Canada, Hydro-Québec et Gaz Métropolitain.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent article ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées de la ville.

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou dont la Ville assume entièrement les coûts, les tarifs prévus du présent article ne s'appliquent pas.

33.1 Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur une voie locale contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est de 1,00 \$/h pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 18 h. Ce tarif n'est pas exigé en vertu d'une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoire.

RCA19-14009-1, a. 6; RCA19-14009-2, a. 1 (2020).

33.2 Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour l'utilisation d'une place de stationnement régie par l'utilisation d'un parcomètre aux fins de l'exploitation d'un service de voiturier, moyennant un minimum de deux places de stationnement, il sera perçu, annuellement, pour chaque place de stationnement utilisée

1 125,00 \$

33.3 Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour l'utilisation d'une place de stationnement non régie par l'utilisation d'un parcomètre aux fins de l'exploitation d'un service de voiturier ou d'auto partage, moyennant un minimum de deux places de stationnement, il sera perçu, annuellement, pour chaque place de stationnement utilisée

1 125,00 \$

33.4 Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu :

1^o délivrance de l'autorisation 43,20 \$

2^o ouverture du dossier et étude du parcours prescrit 149,00 \$

SECTION II

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

34. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), il sera perçu :

1^o pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :

a) aux fins d'une occupation temporaire 42,90 \$

b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente sauf en ce qui a trait à l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoire. 75,50 \$

2^o pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou permanente du domaine public 667,00 \$

3^o pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoire 51,00 \$

RCA20-14003

4° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur 220,00 \$

RCA19-14009-2, a. 2 et 3 (2020).

35. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :

1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle : 53,00 \$

a) si la largeur totale occupée entraîne la fermeture de la ruelle, il sera perçu en plus du tarif du présent paragraphe 43,90 \$

b) si la surface occupée est de 100 m² et plus, le mètre carré 1,90 \$

2° sur une chaussée, un trottoir ou un parc lorsque la surface occupée est :

a) de moins de 50 m² 66,30 \$

b) de 50 m² à moins de 100 m² 77,30 \$

c) de 100 m² à moins de 300 m², le mètre carré 1,90 \$

d) de 300 m² et plus, le mètre carré 2,30 \$

e) lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement

i) lorsque le tarif au parcomètre est de 1,50 \$ l'heure : 17,70 \$

ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,00 \$ l'heure : 38,50 \$

f) les tarifs prévus à l'article 32 paragraphe 4 s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraphe e) lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public

3° sur une rue indiquée au plan qui figure à l'annexe A du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une rue sur laquelle est établi une piste cyclable ou un circuit d'autobus de la Société de transport de Montréal, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1 et 2 :

a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m 84,80 \$

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m 281,90 \$

c) si la largeur totale occupée est de 6 m à 9 m 707,00 \$

RCA20-14003

d) si la largeur totale occupée est plus de 9 m	1 131,00 \$
e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes	406,00 \$
3.1° pour un renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse ou un placottoire.	0,00 \$
4° sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1 et 2 :	
a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m	41,80 \$
b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m	119,00 \$
c) si la largeur totale occupée est de 6 m à 9 m:	267,00 \$
d) si la largeur totale occupée est de plus de 9 m	408,00 \$
e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes	142,00 \$

Malgré le premier alinéa, les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° ne s'appliquent pas au corridor piéton prévu à l'article 35.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) quant à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

RCA19-14009-1, a. 7, RCA19-14009-2, a. 4 (2020).

36. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique ou permanente du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

Sauf pour les occupations permanentes du domaine public dans les cas suivants :

a) Pentes de garage, saillies telles que : marquises, galeries, balcons, perrons, terrasses, escaliers, marches, rampes d'accès et plates-formes élévatrices pour fauteuils roulants.

b) Conteneurs semi-enfouis pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires et bacs à déchets amovibles pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires.

36.1 Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur, 5 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

36.2 Aux fins de ce règlement, aucun tarif ne sera perçu pour une occupation périodique du domaine public pour un café-terrasse ou un placottoire.

RCA19-14009-2, a. 5 (2020).

37. Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 34 est payable comme suit :

RCA20-14003

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre;

2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1^{er} mai jusqu'au 31 octobre.

Pour une occupation permanente, ce prix est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation

2° pour tout exercice subséquent, durant lequel cette occupation se continue :

a) s'il est inférieur à 300,00 \$: en un versement unique, le 3 mars

b) s'il est de 300,00 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, le 3 mars

ii) soit en deux versements égaux, l'un le 3 mars et l'autre le 30 mai

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de 171,00 \$

38. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations:

1° la page 4,55 \$

2° minimum 20,80 \$

3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente 77,00 \$

39. Le tarif prévu aux articles 32 et 33 ne s'applique pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées de la ville.

40. Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), établi selon le tarif prévu au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 16 du présent règlement.

41. Le tarif prévu à l'article 34 ne s'applique pas :

1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement

2° dans les cas où le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) dispense

de l'obtention d'un permis d'occupation

3° dans le cas où le permis est accordé aux fins de l'installation, aux ouvertures d'un bâtiment, de brise-soleil autorisés par le règlement de zonage 01-283

4° dans le cas où le permis est accordé aux fins de l'empiètement sur l'emprise excédentaire de la voie publique par une construction ou une installation permettant l'accès à un garage

42. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu, pour l'occupation du domaine public par un téléphone public

CHAPITRE V

UTILISATION DE BIENS APPARTENANT À LA VILLE

43. Pour l'utilisation des appareils de pesée, il sera perçu, la pesée 7,90 \$

44. Pour la location d'un drapeau, d'une banderole ou d'une bannière, il sera perçu, par jour 19,80 \$

CHAPITRE VI

DIVERS TRAVAUX ET AUTRES SERVICES

SECTION I

TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

45. Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu :

1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :

a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton :

i) sur une longueur de 8 m ou moins 462,00 \$

ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres 60,20 \$

b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir :

i) en enrobé bitumineux, le mètre carré 69,40 \$

ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré 294,00 \$

iii) servant de piste cyclable, le mètre carré 294,00 \$

2° élimination du bateau par reconstruction du trottoir :

a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous -paragraphes i) à iii) du sous-paragraphe b) du paragraphe 1

b) réfection de la bordure en béton, le mètre linéaire 235,10 \$

46. Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :

1° dans l'axe du drain transversal	3 189,50 \$
2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout	7 004,00 \$

Pour l'application du présent article, la facturation est faite au dixième de mètre carré.

47. Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de l'arrondissement, il sera perçu :

1° pour un lampadaire relié au réseau de la ville	Coût réel
2° pour un lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal il sera chargé le coût réel encouru.	Coût réel

48. Pour le déplacement d'une borne d'incendie qui entrave l'accès à une propriété par le bateau de trottoir, il sera perçu :

Déviation	10 671,00 \$
Relocalisation	20 950,00 \$
49. Pour la mise à la terre de fils, il sera perçu, l'unité	206,00 \$

50. Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la ville en application des règlements :

1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure :	146,66 \$
2° pour l'exécution des travaux :	
a) élagage avec camion nacelle pour les arbres de 25 cm et plus, l'heure	215,33 \$
b) élagage pour les arbres de moins de 25 cm, l'heure	147,42 \$
c) abattage avec camion nacelle, l'heure	274,81 \$
d) ramassage de rejets ligneux, l'heure	89,95 \$
e) pour l'essouchement, l'heure	156,84 \$

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement ou lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à une construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules.

SECTION II

TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS OU EXÉCUTÉS DANS D'AUTRES TERRITOIRES

51. Aux fins du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., c. C-10) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

1° pour le ramassage à domicile de chiens ou d'autres animaux, par ramassage	16,60 \$
2° pour la remise de chiens ou d'autres animaux à la fourrière, par remise	5,50 \$
3° pour la garde d'un chien en fourrière, par jour	16,60 \$

Pour l'application du paragraphe 3 du premier alinéa, une fraction de jour est compté e comme un jour.

52. Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu, pour chaque panneau de 0,0929 m⁵ (1 pi⁵) 9,00 \$

52.1 Pour la fourniture et l'installation de clôtures et autres équipements de l'arrondissement afin de sécuriser un lieu dans le cadre de l'application de la réglementation, il sera perçu : 40,80 \$ par jour

RCA19-14009-3, a. 1 (2020).

SECTION III

AUTRES SERVICES

53. Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu 5,40 \$

53.1 Aux fins de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C -3.2), il sera perçu, auprès d'un propriétaire, pour une inspection effectuée en dehors des heures régulières de travail :

1. lorsque l'inspection est continuée sur place, dans le prolongement des heures régulières, l'heure : 98,90 \$
2. lorsqu'elle est commencée en dehors des heures régulières :
 - a) minimum (3 heures) 296,00 \$
 - b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives : 98,90 \$

Aux fins de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03 - 096), il sera perçu, auprès d'un propriétaire, pour une inspection effectuée suite à la réception d'un avis de non-conformité par un contrevenant :

1. lorsque le contrevenant n'a pas effectué un correctif requis énuméré à un premier avis de non-conformité, par déplacement : 158,00 \$
2. lorsque le contrevenant n'a pas effectué un correctif requis énuméré à tout avis de non-conformité supplémentaire suivant le premier avis, par déplacement : 158,00 \$

CHAPITRE VII

VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES

SECTION I

LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS

54. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement sur rue réservé aux résidents, il sera perçu :

1^o vignette délivrée entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année:

a) véhicule 100 % électrique	52,00 \$
b) véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres	74,50 \$
c) véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres	74,50 \$
d) véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	109,00 \$
e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	85,70 \$
f) véhicule pour personne à mobilité réduite	74,50 \$

mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR

g) véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus et inférieure à 3 litres	85,70 \$
h) véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus et inférieure à 4 litres	109,00 \$

2^o vignette délivrée entre le 1^{er} avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année:

a) véhicule 100% électrique	26,00 \$
b) véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres	37,20 \$
c) véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres	37,20 \$
d) véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	54,60 \$
e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	42,80 \$
f) véhicule pour personne à mobilité réduite	37,20 \$

mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR

g) véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus et inférieure à 3 litres	42,80 \$
h) véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus et inférieure à 4 litres	54,60 \$

3° vignette délivrée entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :

a) véhicule 100 % électrique	52,00 \$
b) véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres	74,50 \$
c) véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres	74,50 \$
d) véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	109,00 \$
e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	85,70 \$
f) véhicule pour personne à mobilité réduite	74,50 \$

mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR

g) véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus et inférieure à 3 litres	85,70 \$
h) véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus et inférieure à 4 litres	109,00 \$

4° toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu des paragraphes 1° et 3° :

a) véhicule 100% électrique	104,00 \$
b) véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres	149,00 \$
c) véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres	149,00 \$
d) véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	219,00 \$
e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	171,00 \$
f) véhicule pour personne à mobilité réduite	149,00 \$

mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR

g) véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus et inférieure à 3 litres	171,00 \$
h) véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus et inférieure à 4 litres	219,00 \$

5°	toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu du paragraphe 2°:	
a)	véhicule 100% électrique	52,00 \$
b)	véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres	74,50 \$
c)	véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres	74,50 \$
d)	véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	109,00 \$
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	85,70 \$
f)	véhicule pour personne à mobilité réduite mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	74,50 \$
g)	véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus et inférieure à 3	85,70 \$
h)	véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus et inférieure à 4 litres	109,00 \$

Les tarifs exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement annuel pour les résidents à faible revenu sont établis pour un seul véhicule seulement, et selon le tarif le plus bas prévu aux paragraphes 1 à 3 selon le cas. Le montant équivalent au faible revenu de 22 224 \$ pour l'année 2019 est basé sur les seuils établis par le tableau de l'Institut de la statistique – Québec, majoré de 2%. Le résident à faible revenu doit fournir l'avis de cotisation provincial le plus récent (année d'imposition 2019).

54.1 Aux fins du règlement sur la circulation et le stationnement, pour un permis de stationnement dans les zones réservées aux intervenants donnant des services de maintien à domicile sur une base quotidienne, rattaché à un établissement visé par la *Loi sur la Santé et les services sociaux*, il sera perçu annuellement 25,50 \$

54.2 Aux fins du règlement sur la circulation et le stationnement, pour un permis de stationnement dans les zones réservées aux parco-jour, il sera perçu par jour la somme de 10,00 \$ ou 2,00 \$ de l'heure, de 9 h à 18 h.

55. Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1) de l'ancienne de Ville de Montréal, il sera perçu pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant 36,40 \$

56. Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M., c. N-1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu, pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment 111,20 \$

57. Pour un plan et un procès-verbal d'alignement et niveau, il sera perçu 0,00 \$

58. Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit ou endommagé et pour un exemplaire additionnel d'un permis en vigueur, il sera perçu 9,00 \$

SECTION II

CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES

- 59.** Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page 6,60 \$
- 60.** Pour la fourniture d'un rapport d'accident, il sera perçu, l'exemplaire 16,60 \$
- 61.** Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu 30,20 \$
- 62.** Pour la délivrance du certificat de conformité requis aux fins du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q. 1981, c. Q-2 r.9), il sera perçu 240,00 \$
- 63.** Pour la fourniture d'une étude de conformité d'un immeuble en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu : 558,00 \$
- 63.1** Pour la fourniture d'une lettre d'attestation, de l'historique d'un bâtiment, il sera perçu : 242,00 \$
- 63.2** Pour une lettre d'attestation de droit acquis d'un bâtiment ou d'un usage, il sera perçu : 558,00 \$
- 63.3** Pour la fourniture d'une lettre dans le cadre d'une étude préliminaire relative à une demande de dérogation mineure, de démolition, d'usage conditionnel, d'ouverture d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie ou d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, il sera perçu 359,00 \$

Le montant perçu pour l'étude préliminaire est soustrait du montant perçu pour l'étude complète de la demande d'un projet réglementaire.

SECTION III

EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

- 64.** Pour la fourniture d'extraits du registre des permis de l'arrondissement, il sera perçu :
- 1° minimum 93,60 \$
- 2° en sus du minimum, les 1 000 inscriptions 7,90 \$
- 65.** Pour la fourniture de la liste mensuelle des permis, il sera perçu :
- 1° pour un an 349,00 \$
- 2° par mois 55,20 \$

66. Pour la fourniture de la liste mensuelle des bâtiments vacants, il sera perçu :

1° pour un an	228,90 \$
2° par mois	80,60 \$
3° pour une copie	80,60 \$

67. Pour la fourniture de règlements, il sera perçu :

1° la page	0,41 \$
2° pour l'ensemble des plans de zonage	22,30 \$
3° maximum par règlement (régulier et zonage)	38,50 \$
4° pour les modifications au règlement de zonage, la page	0,41 \$
5° abonnement annuel pour tous les règlements	404,00 \$
6° abonnement annuel sur demande, de l'impression des normes réglementaires du répertoire informatisé des rues et emplacements	220,00 \$

68. Pour la fourniture de documents du Conseil d'arrondissement, tels que les ordres du jour et les notes explicatives, il sera perçu :

1° la page	0,41 \$
2° maximum	38,50 \$
3° abonnement annuel	166,00 \$

69. Pour la fourniture d'extraits de rôles, il sera perçu :

1° rôle d'évaluation :

a) l'extrait photocopié	0,49 \$
b) la page dactylographiée ou manuscrite	4,10 \$

2° rôle de perception des taxes :

a) l'extrait photocopié	0,41 \$
-------------------------	---------

Malgré le premier alinéa, pour la fourniture aux courtiers ou agents en immobilier d'un extrait de rôle d'évaluation ou de rôle de perception des taxes, requérant le service d'un agent de communications sociales dans un bureau Accès Montréal ou au bureau d'arrondissement, il sera perçu, par transaction :

6,70 \$

70. Pour la fourniture de documents d'archives, il sera perçu :

1° photocopie de documents, la page	0,41 \$
2° photocopie à partir d'un microfilm, la page	0,41 \$
3° la recherche de plans sur microfiche et microfilm	53,00 \$
4° un plan numérisé, par fichier	5,20 \$
5° par CD, en sus du tarif prévu au paragraphe 4°	5,20 \$

- | | |
|---|----------|
| 71. Pour la fourniture d'une carte aérienne, il sera perçu | 5,50 \$ |
| 72. Pour la délivrance d'une copie d'un enregistrement d'une bande sonore | |
| a) sur support DVD il sera perçu | 6,50 \$ |
| b) sur une clé USB, il sera perçu | 10,80 \$ |

CHAPITRE VIII COMPENSATIONS

73. Pour l'application du paragraphe 1 de l'article 22 du Règlement sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2) de l'ancienne Ville de Montréal,
- a) la compensation exigible pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol est de 1 940,00 \$

 - b) la compensation exigible pour un arbre de 10 cm et plus de diamètre mesuré à 1,40 m du sol est déterminée d'après les normes établies par la Société Internationale d'Arboriculture du Québec (S.I.A.Q) sans être inférieur à celui fixé au point a) du présent article.

 - c) La compensation pour la perte d'une fosse d'arbres en carré de trottoir ; l'aménagement d'un emplacement d'arbres y compris l'excavation (incluant la démolition du trottoir ou du pavage, si requis) la fourniture et la mise en place de la terre de culture ainsi que tous les matériaux et les travaux nécessaires pour réaliser la construction d'une fosse agrandie MV-255 2 375,00 \$

 - d) Une compensation est exigible pour la perte d'un arbre lorsque ce dernier appartient à la Ville de Montréal et est situé dans l'aire d'implantation d'une entrée charretière projetée selon les modalités applicables aux points a) ou b) du présent article.



Dossier # : 1201658006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période comprise entre le 3 novembre 2020 et le 15 mars 2021.

de nommer, le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période comprise entre le 3 novembre 2020 et le 15 mars 2021.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2020-10-19 11:30

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1201658006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période comprise entre le 3 novembre 2020 et le 15 mars 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner, parmi ses membres, une mairesse suppléante ou un maire suppléant de l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* . La mairesse suppléante ou le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

Le 3 juillet 2020, par sa résolution CA20 14 0209, le conseil d'arrondissement désignait la conseillère, Mary Deros, pour la période comprise entre le 3 juillet et le 3 août 2020 et la conseillère Rosannie Filato, pour la période comprise entre le 4 août et le 2 novembre 2020, pour agir à titre de mairesse suppléante d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0209 - 3 juillet 2020 - Nomination de la conseillère, Mary Deros, pour la période comprise entre le 3 juillet et le 3 août 2020 et de la conseillère Rosannie Filato, pour la période comprise entre le 4 août et le 2 novembre 2020, respectivement à titre de mairesse suppléante d'arrondissement.

CA20 14 0088 - 9 mars 2020 - Nomination du conseiller Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période comprise entre le 10 mars et le 6 juillet 2020.

CA19 14 0343 - 5 novembre 2019 - Nomination du conseiller Josué Corvil à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période comprise entre le 6 novembre 2019 et le 9 mars 2020.

DESCRIPTION

Il convient de nommer une nouvelle mairesse suppléante ou un nouveau maire suppléant pour la période comprise entre le 3 novembre 2020 et le 15 mars 2021. Habituellement le terme de la mairesse suppléante ou du maire suppléant se terminerait le jour du conseil de mars. Comme la date de la séance de mars 2021 n'est pas encore déterminée, nous suggérons que le terme se termine, exceptionnellement, le 15 mars 2021.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas d'impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, plus spécifiquement à :

- l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* ;
- l'article 20.02 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-13

Diane M MONGEAU
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-4423
Télécop. :

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066



Dossier # : 1206996011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de trois membres réguliers et un membre suppléant et modifier le statut d'un membre, et ce, pour la période du 6 novembre 2020 au 6 novembre 2022, au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

1. de renouveler les mandats de Francis Grimard, Véronique Lamarre et Katherine Routhier à titre de membres réguliers pour la période du 6 novembre 2020 au 6 novembre 2022;
 2. de renouveler le mandat de Selma Laroussi à titre de membre suppléant pour la période du 6 novembre 2020 au 6 novembre 2022;
 3. de modifier le statut de Sylvia Jefremczuk de membre suppléant à membre régulier pour la période du 6 novembre 2020 au 6 novembre 2022;
- et ce, au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-10-21 14:50

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1206996011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de trois membres réguliers et un membre suppléant et modifier le statut d'un membre, et ce, pour la période du 6 novembre 2020 au 6 novembre 2022, au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pour fonction d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement des recommandations sur tout projet en matière d'urbanisme avant leur adoption. Ce comité se compose de membres résidants dans l'arrondissement dont certains sont choisis pour leur formation et leur expertise notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture et du patrimoine, ou pour leur intérêt sur ce type d'enjeu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Les mandats de quatre membres du CCU sont arrivés à terme. Il s'agit de Francis Grimard, Véronique Lamarre et Katherine Routhier qui sont membres réguliers, ainsi que de Selma Laroussi qui est membre suppléant. Il est donc recommandé de renouveler leurs mandats pour une nouvelle période de deux ans, à partir du 6 novembre 2020. D'autre part, la Direction du développement du territoire propose de nommer Mme Sylvia Jefremczuk, qui était précédemment membre suppléant, membre régulier du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans, à partir du 6 novembre 2020.

JUSTIFICATION

La renouvellement des mandats de quatre membres et le changement de statut d'un membre est nécessaire afin d'être conforme au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme RCA02-14002 et de s'assurer d'obtenir le quorum à chacune des séances du comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des jetons de présence de \$50 par assemblée du comité consultatif d'urbanisme sont prévus pour les membres présents, jusqu'à un maximum de 15 assemblées par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur le comité consultatif d'urbanisme RCA02-14002.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :